



PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 18 - JUIN 2013

Partie 1 / 3

Page 1 à 369

SOMMAIRE

36 - Agence Regionale de Sante - Delegation Territoriale 36 (ARS - DT36)

Arrêté N °2013163-0018 - Arrêté dérogation bruit de voisinage vendredis musique mairie de Châteauroux	1
Autre - Liste des professionnels de santé de l'Indre	3

36 - Conseil General de l'Indre

Direction des Archives départementales et du Patrimoine Historique

Arrêté N °2013157-0013 - Arrêté préfectoral relatif à l'inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du département de l'Indre	119
--	-----

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)

Service de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2013143-0006 - Arrêté modificatif n ° 2013143-0006 du 23 mai 2013 portant nomination des membres de la commission de médiation dans le département de l'Indre	123
Arrêté N °2013145-0001 - Arrêté fixant la composition de la commission de sélection d'appels à projet social ou médico-social	128
Arrêté N °2013157-0010 - AGREMENT DES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE	135
Arrêté N °2013164-0006 - Subvention PRIPI 2013 pour CAFI (centre social St Jean)	138
Arrêté N °2013164-0007 - Subvention PRIPI 2013 pour collège Les Capucins	141
Arrêté N °2013164-0008 - Subvention PRIPI 2013 pour l'association "La Cité des Possibles"	144
Arrêté N °2013164-0009 - Subvention PRIPI 2013 pour ADPEP 36 (CRIA 36)	147
Arrêté N °2013164-0010 - Subvention PRIPI 2013 pour l'association LDH	150
Arrêté N °2013168-0009 - Portant composition du Comité d'hygiène et de sécurité de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre	153

Service de la Protection des Populations

Arrêté N °2013155-0007 - Arrêté autorisant l'ouverture de l'établissement de vente et de transit d'oiseaux, petits mammifères et poissons d'espèces non domestiques exploité par M. Frédéric JANSSENS pour le compte de la société SARL ANIMA 36, zone commerciale Cap Sud - avenue d'Occitanie - 36250 SAINT MAUR	156
Arrêté N °2013155-0008 - Certificat de capacité attribué à Monsieur RAMBEAU Yoann pour l'entretien et la vente d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un établissement de vente	191
Arrêté N °2013158-0009 - Arrêté portant autorisation de renouvellement de l'agrément du centre VHU exploité par la société EURL TETARD sur le territoire de la commune du PONT- CHRETIEN- CHABENET	226
Arrêté N °2013158-0010 - Arrêté autorisant la société SEG à exploiter une extension de son installation de stockage de déchets non dangereux dénommée "Gournay 3" sur le territoire de la commune de GOURNAY	235
Arrêté N °2013161-0003 - Arrêté prorogeant de 15 jours l'enquête publique, actuellement en cours, sur la demande présentée par Monsieur le Directeur de la Société Centrale Eolienne du Nord Val de l'Indre en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire des communes d'ARGY et SOUGE	298
Arrêté N °2013162-0002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement de laiterie et d'emouteillage de jus de fruits par la société "LAITERIE DE VARENNES SUR FOUZON", située à "La Borde", commune de VARENNES SUR FOUZON, au titre du Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement	302

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté N °2013150-0053 - Rétrocession du droit de pêche sur la Bouzanne et le Creuzançais	370
Arrêté N °2013151-0005 - Arrêté préfectoral fixant des prescriptions particulières au récépissé de déclaration n ° D drainage 02/2013, prises au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, concernant le projet de création de réseaux de drainage sur les bassins versants de la rivière « la Bouzanne », commune de NEUVY SAINT SEPULCHRE, et des ruisseaux « le Gourdon » et « la Vauvre », commune de TRANZAULT	377
Arrêté N °2013151-0006 - Arrêté préfectoral fixant les prescriptions particulières à l'accusé de réception de déclaration d'existence n ° AR Rejet d'eaux pluviales 04/2013, prises au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, concernant trois rejets d'eaux pluviales issues des réseaux de collecte du bourg, dans le ruisseau "de Baroux", affluent de la rivière "Le Gourdon", sur la commune de Saint Denis de Jouhet, et présenté par Mme Marie- Thérèse RENAULT en qualité de Maire	384
Arrêté N °2013154-0014 - Arrêté de mettant en demeure le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de LA CHATRE, représenté par Monsieur Bruno VILATTE en qualité de Président, d'obstruer définitivement les ouvrages de dérivation des eaux usées situés rue Nationale et rue Venose, sur la commune de LA CHATRE ou de déposer un dossier de déclaration pour ces deux ouvrages, de procéder à la mise en conformité du poste de relèvement d'entrée de la station de traitement avec la réglementation ainsi qu'à l'	391

Arrêté N °2013154-0015 - Arrêté mettant en demeure la S.A.R.L. JUSSERANDCELAIRE de retirer les remblais qu'elle a déposés dans le lit majeur du cours d'eau « La Theols » (parcelle cadastrale n ° 34 section AO), situés sur la commune d'ISSOUDUN	396
Arrêté N °2013154-0016 - Arrêté mettant en demeure Monsieur Bernard GAUGRY de retirer les remblais qu'il a déposés dans le lit majeur du cours d'eau « La Vignole » (parcelles cadastrales n ° 272 et 276 section B), situés sur la commune de SAINT- AOUSTRILLE	400
Arrêté N °2013154-0017 - Arrêté mettant en demeure Monsieur Jean- Paul PELE de retirer les remblais qu'il a déposés dans le lit majeur du cours d'eau « La Vignole » (parcelles cadastrales n ° 262 et 263 section B), situés sur la commune de SAINT- AOUSTRILLE	404
Arrêté N °2013154-0037 - Arrêté portant prescriptions complémentaires individuelles pour l'exploitation des ouvrages de prélèvements d'eau dans la nappe superficielle des calcaires du Jurassique sur le bassin versant de la Ringoire en vue d'une gestion collective de la ressource en eau pour la campagne 2013	408
Arrêté N °2013154-0038 - Arrêté portant rejet de la demande d'autorisation à M. FLAHAUT Daniel au titre de l'article L 21463 du Code de l'Environnement concernant la création de 2 plans d'eau au lieu- dit "Les Pièces de Bois Perrault" sur la commune de FAVEROLLES	419
Arrêté N °2013154-0071 - Arrêté fixant des prescriptions complémentaires et classant le barrage du plan d'eau autorisé par déclaration n ° 1742/2000 du 7 novembre 2000 et érigé sur le ruisseau du Portefeuille sur la commune de MOUHET dont l'indivision BOURROUX (représentée par Gilles BOURROUX) est propriétaire, faisant suite à la déclaration de modification de l'organe de vidange et de l'évacuateur de crue du plan d'eau.....	422
Arrêté N °2013155-0001 - Arrêté mettant en demeure Monsieur Claude GUYARD (nu propriétaire), Monsieur Jacques GUYARD (nu propriétaire), Madame Anne BELLANCA née GUYARD (nu propriétaire), Monsieur Michel GUYARD (usufruitier) et Madame Josette GUYARD (usufruitier) de retirer les remblais qu'ils ont déposés dans le lit majeur du cours d'eau « La Theols » (parcelle cadastrale n ° 38 section AP), situés sur la commune d'ISSOUDUN	427
Arrêté N °2013161-0001 - Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage et de vente de daims (Dama dama) appartenant à la catégorie A (M. Christian RICHARD)	432
Arrêté N °2013161-0002 - Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage de daims (Dama dama) appartenant à la catégorie A (M. Bernard BILLOT)	438
Arrêté N °2013161-0006 - Arrêté portant ouverture de l'enquête publique préalable nécessaire à la D.I.G. et à l'autorisation au titre du Code de l'Environnement, sur la demande présentée par le S.I.A.M.V.B. concernant les travaux de Restauration de "La Claise" et de ses affluents – programme quinquennal - sur les communes d'AZAY LE FERRON, LINGE, MARTIZAY, MEZIERES EN BRENNÉ, OBTERRE, ROSNAY et SAINT MICHEL EN BRENNÉ.	444
Arrêté N °2013163-0019 - Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial dans la rivière "La Creuse" accordée au Syndicat des Eaux de la région de Saint Gaultier par une canalisation d'eau potable en limite des communes de CHITRAY et RIVARENNE.	448

36 - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

Arrêté N °2013168-0007 - Arrêté relatif à la composition de la commission d'appel fin de seconde pour l'année scolaire 2012-2013	453
Arrêté N °2013168-0008 - Arrêté relatif à la composition de la commission d'appel fin de troisième pour l'année scolaire 2012-2013	456

36 - Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC)

Arrêté N °2013136-0006 - Arrêté portant remplacement d'un membre du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation	459
---	-----

36 - Préfecture de l'Indre

Direction du Cabinet et de la Sécurité

Arrêté N °2013155-0002 - portant renouvellement du certificat de qualification C4 - T2 - NIVEAU 2 : M. Joël GAUTIER	462
Arrêté N °2013155-0003 - Arrêté portant agrément relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier : M. Guy NUGIER	465
Arrêté N °2013164-0003 - Arrêté portant modification de l'arrêté n °2010-05-0143 du 20 mai 2010 portant composition du comité technique départemental de la police nationale de l'indre	467
Arrêté N °2013164-0004 - Arrêté portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles au titre de la promotion du 14 juillet 2013	470
Arrêté N °2013164-0005 - arrêté modifiant l'arrêté n °2010-05-0257 du 21 mai 2010 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la police nationale de l'Indre	472
Arrêté N °2013168-0002 - Arrêté portant renouvellement du certificat de qualification C4 - T2 - Niveau 2 à M. Cyril JOUBERT	475

Secrétariat Général

Arrêté N °2013152-0001 - fusion de la Communauté de communes du Pays de Valençay et de la Communauté de communes	
--	--

du Pays d'Ecueillé dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre .	478
Arrêté N °2013154-0018 - attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013 .	508
Arrêté N °2013154-0019 - attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013 .	513
Arrêté N °2013154-0020 - attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013 .	518
Arrêté N °2013154-0021 - attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013 .	523
Arrêté N °2013154-0022 - attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013 .	528
Arrêté N °2013154-0023 - attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013 .	533
Arrêté N °2013154-0024 - attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013 .	538
Arrêté N °2013154-0025 - attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013 .	543
Arrêté N °2013154-0026 - attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013 .	548
Arrêté N °2013154-0027 - attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013 .	553
Arrêté N °2013154-0028 - attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013 .	558
Arrêté N °2013154-0029 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013 .	563
Arrêté N °2013154-0030 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013 .	568
Arrêté N °2013154-0031 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013 .	573
Arrêté N °2013154-0032 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013 .	578
Arrêté N °2013154-0033 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013 .	583
Arrêté N °2013154-0034 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013 .	588
Arrêté N °2013154-0035 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013 .	593
Arrêté N °2013154-0036 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013 .	598
Arrêté N °2013154-0039 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013 .	603
Arrêté N °2013154-0040 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013 .	608
Arrêté N °2013154-0041 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013 .	613
Arrêté N °2013154-0042 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013 .	618
Arrêté N °2013154-0043 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013 .	623
Arrêté N °2013154-0044 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013 .	628
Arrêté N °2013154-0045 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013 .	633
Arrêté N °2013154-0046 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013 .	638

Arrêté N °2013154-0047 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013.	643
Arrêté N °2013154-0048 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013.	648
Arrêté N °2013154-0049 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013.	653
Arrêté N °2013154-0050 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013.	658
Arrêté N °2013154-0051 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013.	663
Arrêté N °2013154-0052 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013.	668
Arrêté N °2013154-0053 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013.	673
Arrêté N °2013154-0054 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013.	678
Arrêté N °2013154-0055 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013.	683
Arrêté N °2013154-0056 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013.	688
Arrêté N °2013154-0057 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013.	693
Arrêté N °2013154-0058 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013.	698
Arrêté N °2013154-0059 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013.	703
Arrêté N °2013154-0060 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013.	708
Arrêté N °2013154-0061 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013.	713
Arrêté N °2013154-0062 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013.	718
Arrêté N °2013154-0063 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013.	723
Arrêté N °2013154-0064 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013.	728
Arrêté N °2013154-0065 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013.	733
Arrêté N °2013154-0066 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013.	738
Arrêté N °2013154-0067 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013.	743
Arrêté N °2013154-0068 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013.	748
Arrêté N °2013154-0069 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013.	753
Arrêté N °2013154-0070 - attribution d'une subvention au titre de la d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'année 2013.	758
Arrêté N °2013155-0006 - portant modification de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Châteauroux- Déols	763
Arrêté N °2013156-0002 - modification de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé BRUN'AUTO ECOLE Situé 31, rue du Pont - 36210 CHABRIS	770

Arrêté N °2013157-0011 - détermination de la dotation allouée au département de l'Indre au titre de la DGE pour l'année 2013. Paiement du 1er trimestre 2013.	772
Arrêté N °2013157-0012 - répartition et utilisation des recettes procurées par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière. Année 2012	774
Arrêté N °2013161-0005 - détermination de la dotation allouée au département de l'Indre au titre de la DGE pour l'année 2013. Paiement de la majoration pour insuffisance de potentiel fiscal	777
Arrêté N °2013162-0003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux chefs de bureaux de la Direction des Ressources Humaines et des Moyens	779
Arrêté N °2013163-0006 - Modification de l'arrêté n ° 2004- E-1613 du 28 mai 2004 instituant une régie de recettes auprès de la fédération départementale des chasseurs de l'Indre	784
Arrêté N °2013163-0007 - Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la mairie de Châteauroux	787
Arrêté N °2013163-0008 - Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL GRAZIANA à Châtillon sur Indre	790

37_Secrétariat Général pour l'Administration de Police de Tours (SGAP)

Arrêté N °2013147-0016 - Arrêté portant organisation du recrutement déconcentré d'un agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale, par la voie contractuelle, pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée, au titre de l'année 2013	793
Arrêté N °2013161-0008 - Arrêté fixant la date limite de transmission des dossiers d'inscription à un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2ème classe de la police nationale, au titre de l'année 2013.	796

Autre - Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté N °2013165-0002 - Arrêté donnant délégation de signature à madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest	799
--	-----

Reg - Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013150-0054 - arrêté 2013- SPE-0042 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à CHATEAUROUX (36000)	810
Arrêté N °2013156-0006 - arrêté 2013- SPE-0041 portant rejet de transfert d'une officine de pharmacie sise à LE BLANC (36300)	813

Reg - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Arrêté N °2013144-0010 - Arrêté portant subdélégation de signature de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre par intérim	817
--	-----

Reg - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

36 - DIRECCTE Centre - Unité territoriale de l'Indre

Arrêté N °2013144-0009 - Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne - n ° SAP 788629327 - AMD à Aigurande	820
Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP 788629327 - N ° SIRET : 78862932700016 - AMD à Aigurande - Mme GRESSIER	823



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013163-0018

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 12 Juin 2013**

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

Arrêté dérogation bruit de voisinage vendredis
musique mairie de Châteauroux



PREFET DE L'INDRE

ARRETE n° 201363-0018 du 13 juin 2013

Portant dérogation à l'arrêté n° 2001 – E – 1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage.
Demande de la Mairie de CHATEAUROUX concernant les concerts dans le cadre des vendredis musique avec sonorisation place de la république à CHATEAUROUX

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-31 à R 1334-37 ;

Vu le nouveau code pénal et notamment son article R 623-2 ;

Vu la loi n° 92-213 du 2 mars 1992 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment son article 21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Vu la demande de la mairie de CHATEAUROUX en date du 23 mai 2013 ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

ARRETE

Article 1 : Une dérogation à l'arrêté n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage est accordée à la mairie de Châteauroux, à l'occasion des concerts dans le cadre des vendredis musique avec sonorisation extérieure, place de la république, de 20h45 à 24h00 les vendredis 14 et 28 juin 2013.

Article 2 : Pour chaque manifestation, les horaires devront être respectés et le niveau sonore devra rester modéré afin de respecter la tranquillité publique des riverains.

Article 3 : Pour chaque manifestation, des mesures de protection devront être mises en œuvre pour éviter que le public soit directement à proximité des enceintes de diffusion de la musique.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de CHATEAUROUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PREFECTURE INDRE

Autre

**signé par Dominique HARDY, Délégué territorial ARS
le 07 Juin 2013**

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

Liste des professionnels de santé de l'Indre

Extraction du 1er Janvier 2013

INDRE

Assistant de Service Social

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
CHATEAURoux (36000)			
Mme BARDOU-CONNOUE Regine DIRECTION DEPART. EQUIPEMENT, CITE ADMINISTRATIVE B.P., BD GEORGE SAND	29/06/1988 Paris		01/12/1988
Mme BASSALIER-FAVIER Claudine CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, , 193 AV DE LA CHATRE	13/11/1970 Lyon		01/03/1971
Mme BELLENFANT-SCHNEIDER Marie-Christine SERV.SANTE SCOLAIRE-INS.ACAD., CITE ADMINISTRATIVE B.P.587, BD GEORGE SAND	30/08/1979 Paris		01/10/1990
Mlle BENOIT Valerie CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, , 193 AV DE LA CHATRE	15/06/1998 Bordeaux		01/11/1998
Mme BERNARD-PIOLI Joelle ARMEES - E.S.M.A.T., "LA MARTINERIE"	10/10/1982 Bordeaux		01/09/1982
Mme BERTHELOT-PIPEREAU Jacqueline CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, , 193 AV DE LA CHATRE	27/06/1973 Paris		01/01/1975
Mlle BLANCHARD Adeline CONSEIL GENERAL, PLACE VICTOIRE ET ALLIÉS	18/06/2003 Bordeaux		14/08/2003
Mme BOQUET-MEZZAROBBA Line C. C. A. S.	20/07/1983 Lille		01/06/1990
Mme BOURGUIGNON Frédérique SERVICE SOCIAL DE LA SECURITE SOCIALE, , 45 R DE LA VALLEE ST LOUIS	01/06/1999 Paris		15/04/2002
M BRINGER Bruno CONSEIL GENERAL DE L'INDRE, HOTEL DU DEPARTEMENT	24/11/1999 Lyon		05/03/2008
Mlle BUDAN Cecile CENTRE ACCUEIL DEMANDEURS ASILE, 1 R DES NATIONS	21/10/2009 Orléans		23/12/2009
Mme CANTAT-PAPONNET Gisele CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, , 193 AV DE LA CHATRE	05/07/1972 Paris		01/01/1973
Mme CARMIGNON-LORY Marie-Madeleine M. S. A., , 3 R DE MOUSSEAU-X-BP95	24/06/1970 Bordeaux		01/10/1970
Mlle CASY Marie-Laure C. C. A. S.	23/06/1972 Lyon		01/02/1973
Mlle CATTEAU Charlotte CRAM DU CENTRE, , 45 R DE LA VALLEE ST LOUIS	24/06/2003 Bordeaux		09/09/2003
Mme CATTEAU Marguerite EDUCATION NATIONALE, INSPECTION ACADEMIQUE, 110 R GRANDE	17/12/1975 Paris		08/01/1999
Mlle CAUMES Gaelle LYCÉE PIERRE ET MARIE CURIE, , 31 R PIERRE ET MARIE CURIE	20/06/2001 Bordeaux		08/10/2001
Mlle CHAUVIN Marie-Odile CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, , 193 AV DE LA CHATRE	01/06/1978 Paris		01/11/1978
Mlle CHERRIER Genevieve CRAM DU CENTRE, , 45 R DE LA VALLE ST LOUIS	01/01/1970 Inconnu		01/09/1970
Mlle CRESPIN Adélaïde CONSEIL GÉNÉRAL DE L'INDRE, HOTEL DU DÉPARTEMENT, PL. DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS	05/07/2010 Orléans		15/11/2012
Mlle DELANAUD Fédéric , 45 R DE LA VALLEE SAINT LOUIS	21/06/1999 Rennes		12/12/2002
M DELES Gilles	24/06/2003 Bordeaux		30/09/2003

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36000)			
	Mlle DERET Isabelle C. C. A. S.	12/11/1986 Paris	01/10/1989
	Mlle DESMARCHELIER Severine CMPP, 21 R DU 11 NOVEMBRE 1918	16/12/2009 Orléans	19/01/2010
	Mlle DEVIEN Madeleine D.D.A.S.S. DE L'INDRE, CITE ADMINISTRATIVE B.P. 587, BD GEORGE SAND	02/05/1977 Paris	01/12/1996
	M DUBOST Alain D.P.D.S. CIRCONSCRIP CHATEAUROUX, R ALBERT IER	18/06/1980 Lyon	01/09/1980
	Mlle DUCHAUFFOUR Catherine CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARSAT, 14 R CLAUDE NICOLAS LEDOUX	02/07/2002 Paris	16/11/2012
	Mme DUPRAT-RISPAL Monique M. S. A., B.P. 95, 3 R DE MOUSSEAUX	05/12/1964 Paris	01/04/1967
	Mme DURAND Claudine CRAM DU CENTRE, , 45 R DE LA VALLE ST LOUIS	07/04/1978 Paris	01/12/1991
	Mme FAUDET-GONTIER Fabienne ASSOCIATION INSERT JEUNES, , 26 B R DE NOTZ	29/09/2008 Orléans	09/10/2008
	Mlle FORTIN Sophie CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, , 193 AV DE LA CHATRE	09/11/1984 Paris	01/01/1991
	Mlle FRADET Marylene CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, , 193 AV DE LA CHATRE	25/06/1981 Bordeaux	01/09/1981
	Mme FRANCE-DUPRAS-COMBES Rose-Marie COMMUNE, , PL DE LA REPUBLIQUE	01/06/1978 Toulouse	01/11/1978
	Mme GAILLEDROT-SABIN Colette CRAM DU CENTRE, , 45 R DE LA VALLE ST LOUIS	02/07/1974 Paris	01/07/1977
	Mlle GENEVRIER Sylvie P. T. T., B.P.535, 2 B R PALAIS DE JUSTICE	29/06/1990 Paris	01/05/1991
	Mme GILLET-LE PENRU Edith CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, BP 195, 193 AV DE LA CHATRE	20/11/1961 Paris	01/06/1962
	Mlle GODALLIER Marion INPECTION ACADEMIQUE, , 10 R GRANDE	05/07/2010 Orléans	26/01/2011
	Mme GODEL-BARRIAU Chantal C. P. A. M. DE L'INDRE, , 8 R JACQUES SADRON	27/06/1972 Paris	01/06/1991
	Mme GONDARD-DUMAS Marie-Dominique SOCIETE ANONYME CL. ST FRANCOI, , 22 AV DE PARIS	29/06/1973 Bordeaux	01/09/1973
	Mme GOMET-LATOUR Marie-Annick C. D. E. S., , 1 R JEANNE D'ARC	16/06/1969 Paris	01/01/1974
	Mme GOURBAULT-MERLOT Joelle CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, , 193 AV DE LA CHATRE	29/06/1977 Tours	01/04/1979
	Mlle GOURINAL Céline CRAM DU CENTRE, , 45 R DE LA VALLE ST LOUIS	22/06/2004 Bordeaux	16/09/2004
	Mme GRANGIER Josiane CRAMIS DU CENTRE, SOCIAL DE LA SECURITE SOCIALE, 45 R DE LA VALLEE ST-LOUIS	04/09/1973 Paris	20/07/1999
	Mme GULLON Catherine CMPP, 16 R DU COLOMBIER	30/06/1983 Lyon	20/11/2012
	Mme GUINER-FEUILLET Marie-France C. P. A. M. DE L'INDRE, , 8 R JACQUES SADRON	05/01/1966 Inconnu	01/09/1970
	Mme HERAULT Nelly GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTA, , CASERNE CHARLIER. B.P 609	08/07/1993 Bordeaux	09/02/2001
	Mlle HUGUET Aurélie	19/06/2006 Bordeaux	24/08/2007

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36000)					
	CRAM, , 3 R COLBERT				
	Mlle JADEAU Annie	01/06/2000 Paris			06/10/2000
	CENTRE ACCUEIL DEMANDEURS ASILE, 1 R DES NATIONS				
	Mme LABESSE-VITAUD Josiane	02/07/1974 Paris			01/09/1974
	CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, , 193 AV DE LA CHATRE				
	Mme LAGOUTTE-MILITON Josette	16/07/1969 Paris			01/11/1990
	CMPP, , 21 R DU 11 NOVEMBRE 1918				
	Mlle LAJONCHERE Monique	27/11/1967 Lyon			01/10/1969
	SOCIETE ANONYME CL. ST FRANCOI, , 22 AV DE PARIS				
	Mlle LANDREAU Elisabeth	27/06/1986 Paris			01/06/1990
	CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, , 193 AV DE LA CHATRE				
	Mme LANDRON Anne	26/07/1983 Paris			12/08/1999
	CONSEIL GENERAL				
	Mlle LAURENT Nathalie	05/09/1986 Bordeaux			01/01/1991
	CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, , 193 AV DE LA CHATRE				
	Mlle LEBERT Nelly	30/06/1987 Paris			05/07/2005
	SERVICE SOCIAL DE LA CRAM, , 45 R DE LA VALLEE ST LOUIS				
	Mme LEBRAS-BRAUD Monique	22/07/1985 Bordeaux			01/09/1990
	CMPP, 16 R DU COLOMBIER				
	Mlle LECOLIER Martine	11/03/1982 Lyon			01/04/1982
	CRAM DU CENTRE, , 45 R DE LA VALLE ST LOUIS				
	Mme LEGAY Claudine	30/06/1972 Strasbourg			01/07/1973
	S. N. C. F., , 1 R NAPOLEAN CHAIX				
	Mme LEGRAND Catherine	30/06/1987 Paris			29/11/2011
	CMPP, 16 R DU COLOMBIER				
	Mlle LEROUX Emily	25/08/2005 Lille			13/03/2007
	CRAM DU CENTRE, , 45 R ALLEE ST LOUIS				
	Mlle LONGÉAU Olivia	18/07/2008 Bordeaux			22/09/2008
	C.R.A.M DU CENTRE, , 45 R DE LA VALLÉE ST LOUIS				
	Mme LORY-OTTAVI Françoise	30/06/1970 Paris			01/02/1979
	SER.SANTE SCOLAIRE-INSP.ACAD., CITE ADMINISTRATIVE B.P. 587, BD GEORGE SAND				
	Mlle LOUIS DIT PICARD Cécile	03/07/2001 Paris			16/07/2001
	D.P.D.S., , 9 R ALBERT IER				
	Mme MADIGOU Cécile	01/06/1996 Paris			09/08/1999
	D.P.D.S., CIRCONSCRIP ARDENTES- LA CHATRE, RUE ALBERT IER				
	Mme MANDIAMY Lucie	18/07/2008 Lille			19/08/2008
	FOCSIE CENTRE À TOURS, 6/8 AVENUE DE L'ALOUETTE				
	Mme MASSIAS Sophie	25/06/1991 Paris			22/10/1999
	INSPECTION ACADEMIQUE DE L'INDRE, COLLÈGE BEAULIEU, 110 R GRANDE				
	Mlle MESSAGER Delphine	15/06/1998 Bordeaux			06/06/2002
	CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE, SERVICE SOCIAL				
	Mlle MONTAGNER Marcelle	25/11/1961 Toulouse			01/01/1966
	CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, , 193 AV DE LA CHATRE				
	Mme MONTEIL Martine	10/07/1989 Bordeaux			15/02/1999
	DPDS, , 79 R ALBERT IER				
	Mlle MOREAU Solange	04/07/1972 Lyon			01/11/1979
	M. S. A., B.P.95, 3 R DE MOUSSEAUX				
	Mlle NANDILLON Elisabeth	30/06/1983 Lyon			01/06/1991
	M. S. A., B.P.95, 3 R DE MOUSSEAUX				
	Mlle PARGUEL Sabrina	17/06/1996 Lyon			04/12/1998

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36000)			
	INSPECTION ACADEMIQUE, SOCIALE EN FAVEUR DES ELEVES, 110 R GRANDE		
	Mlle PATLJAUD Bernadette M. S. A., B.P.95, 3 R DE MOUSSEAUX	30/10/1962 Paris	01/05/1963
	Mlle PEARON Géraldine CONSEIL GENERAL DE L'INDRE, , PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIE	18/06/2002 Lyon	08/10/2002
	Mme PERROT LEROY Beatrice DPDS, , 4 R EUGENE ROLLAND, CENTRE COLBERT BP 601	03/07/1978 Paris	01/11/1998
	Mme PEYROT-JALLERAT Elisabeth SERV.SANTE SCOLAIRE-INSP.ACAD., CITE ADMINISTRATIVE B.P.587, BD GEORGE SAND	30/06/1982 Paris	01/03/1984
	Mme PHILIPS Marie christine D.P.D.S., , 9 R ALBERT IER	29/06/1977 Paris	07/01/1999
	Mme PRUVOST-TOULLAN Marie-Claude CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, , 193 AV DE LA CHATRE	10/11/1981 Bordeaux	01/07/1982
	Mlle QUENTIN Roselyne CAMSP, , 21 R DU 11 NOVEMBRE 1918	28/11/1975 Paris	01/11/1986
	Mme QUERE-GALLARD Francoise SER.SANTE SCOLAIRE-INSP.ACAD., CITE ADMINISTRATIVE B.P. 587, BD GEORGE SAND	29/11/1979 Paris	01/12/1979
	Mme RABIER-MOGENET Louise CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, , 193 AV DE LA CHATRE	01/02/1972 Paris	01/06/1988
	Mlle RAINEAU Netly D.P.D.S., , 7 R ALBERT IER	11/07/1992 Paris	10/10/2000
	Mlle REISSER Mélanie CONSEIL GENERAL DE L'INDRE, , PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIE	01/07/2002 Bordeaux	08/10/2002
	Mme RUCROT-PAILLET Marie-Claude ET.RGLENSEIGN.ADAPTES-EREA, , 365 AV DE VERDUN	03/09/1979 Marseille-Aix	01/02/1982
	Mlle RIOLLET Suzanne ARMEES - ESMAT, "LA MARTINERIE"	02/07/1976 Paris	01/01/1978
	Mlle ROUMILHAC Michele CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, , 193 AV DE LA CHATRE	03/09/1986 Bordeaux	01/07/1990
	Mme ROY-ROUGERON Francoise COMMUNE, , PL DE LA REPUBLIQUE	04/09/1979 Toulouse	01/09/1979
	Mlle SICRE Julie CONSEIL GENERAL DE L'INDRE, , PLACE VICTOIRE ET DES ALLIE	26/06/2003 Nancy	12/08/2003
	Mme THULLIER-THOMAS Elisabeth M. S. A., B.P.95, 3 R DE MOUSSEAUX	01/06/1976 Paris	01/07/1976
	Mme VAREILLAUD-PINARD Genevieve CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, , 193 AV DE LA CHATRE	16/06/1978 Bordeaux	01/06/1990
	Mlle VILLAIN Joséphine CONSEIL GÉNÉRAL DE L'INDRE, HOTEL DU DÉPARTEMENT, PL. DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS	04/07/2011 Orléans	15/11/2012
	Mme VILLE Estelle , 110 R GRANDE	27/06/1996 Bordeaux	08/11/2005
	Mlle VINCENT Christine CRAM DU CENTRE, , 45 R DE LA VALLEE ST LOUIS	23/11/1988 Paris	01/06/1993
	Mme WEIERSMULLER-LACOTE Odile CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, , 193 AV DE LA CHATRE	24/06/1971 Paris	01/12/1974
CHATEAUROUX (36002)			
	Mlle ROUX Catherine SSIAD, , 63 AV MARCEL LEMOINE, BP 97	28/06/1985 Lyon	01/10/1990
CHATEAUROUX (36003)			
	Mme DUPRE-PREVOSTEL Veronique	19/12/1988 Bordeaux	01/08/1991

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36003)				
C. H. R. S. "SOLIDARITE ACCUEIL", "SOLIDARITE ACCUEIL", 20 AV CHARLES DE GAULLE, BP 148				
CHATEAUROUX (36006)				
Mlle CHANAUD Eliane	SA CLINIQUE SAINT FRANCOIS, , 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299	22/06/1973 Toulouse		01/10/1990
Mme DEVAUX-LACAN Marie-Noelle	SA CLINIQUE SAINT FRANCOIS, , 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299	12/12/1970 Paris		01/12/1983
CHATEAUROUX (36012)				
Mlle GAULTIER Célia	C.A.S., 33 R DE LA GARE	08/09/2009 Orléans		29/04/2011
CHATEAUROUX (36019)				
Mlle CLOUE Jennifer	CH CHATEAUROUX, SERVICE SOCIAL, 216 AV DE VERDUN, BP 585	14/06/2006 Bordeaux		25/08/2006
Mme GACHOT Ingrid	CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	02/07/2012 Orléans		02/10/2012
Mlle GIRAUDET Manuella	CH CHATEAUROUX, SERVICE DHAD, 216 AV DE VERDUN, BP 585	21/06/2005 Bordeaux		10/05/2007
Mlle JACQUET Julie	CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	05/07/2010 Orléans		08/04/2011
Mme PLESSON DAMOURETTE Mary-Laure	CH CHATEAUROUX, CENTRE PSY GIREUGNE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	25/09/1980 Paris		13/02/2009
Mme RIT Virginie	CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	11/06/1999 Bordeaux		23/01/2002
Mlle ROCHER Stéphanie	CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	23/06/1997 Bordeaux		03/03/2000
Mme SOYER-DOUCET Chantal	CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	02/07/1976 Paris		01/09/1976
CHATEAUROUX (36020)				
Mme AUBRUN-DELABESSE Martine	D. P. D. S., CITE ADMINISTRATIVE 601, 9 R ALBERT 1ER	26/06/1975 Paris		01/10/1975
Mme AUGE-BRETAUD Corinne	D. P. D. S., HOTEL DE SCEVOLE B.P. 23, 9 R ALBERT 1ER	03/09/1986 Bordeaux		01/07/1990
Mlle BAILLEREAU Maud	DPDS, , 4 R EUGENE ROLLAND, CENTRE COLBERT BP 601	16/06/1997 Lyon		01/04/1998
Mme BOIRON-PAROTIN Genevieve	D. P. D. S., HOTEL DE SCEVOLE BP.22, 9 R ALBERT 1ER	05/11/1970 Bordeaux		01/05/1971
Mlle BOURROUX Marie-Pierre	D. P. D. S., HOPITAL RURAL BP.25, 9 R ALBERT 1ER	30/06/1989 Paris		01/05/1990
Mme BROQUEREAU-LEQUERE Anne-Marie	D. P. D. S., HOTEL DE SCEVOLE B.P.23, 9 R ALBERT 1ER	03/05/1971 Paris		01/09/1974
Mme BROS-STERLING Monique	D. P. D. S., BOITE POSTALE NUMERO 601, 9 R ALBERT 1ER	27/06/1974 Paris		01/10/1974
Mlle BRUGERE Anne-Marie	D. P. D. S., BOITE POSTALE NUMERO 601, 9 R ALBERT 1ER	09/07/1962 Paris		01/01/1966
Mme BRUNAUD-PEROT Anne-Marie	D. P. D. S., HOTEL DE SCEVOLE B.P.22, 9 R ALBERT 1ER	20/11/1969 Lyon		01/12/1969
Mlle CAMPAGNE Joelle	D. P. D. S., HOPITAL RURAL B.P. 25, 9 R ALBERT 1ER	02/05/1977 Paris		01/05/1985
Mme CHARRE-MARCHAND Suzanne	D. P. D. S., BOITE POSTALE NUMERO 601, 9 R ALBERT 1ER	24/11/1980 Paris		01/12/1980
Mlle CHAUSSET Valerie		18/07/1994 Bordeaux		01/10/1998

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36020)			
	DPDS, 4 R EUGENE ROLLAND, CENTRE COLBERT BP 601		
	Mme COHEN-RENAUD Joelle	27/06/1974 Paris	01/10/1974
	D. P. D. S., BOITE POSTALE NUMERO B.P.153, 9 R ALBERT 1ER		
	Mlle COMMIEREUC Corinne	29/06/1984 Paris	01/06/1991
	D. P. D. S., BOITE POSTALE NUMERO B.P.195, 9 R ALBERT 1ER		
	Mme COMPERE-MOUNIER Laurence	08/12/1989 Bordeaux	01/06/1991
	D. P. D. S., HOTEL DE SCEVOLE B.P.23, 9 R ALBERT 1ER		
	Mme CORVEC-BOUSCAYROL Michele	16/06/1969 Paris	01/09/1990
	D. P. D. S., BOITE POSTALE NUMERO B.P.601, 9 R ALBERT 1ER		
	Mme DEBENE DALOT Martine	13/07/1977 Lyon	01/02/1978
	D. P. D. S., CIRCONSCRIPTION LA CHATRE, 9 R ALBERT 1ER		
	Mme DUCERF-REICHER Christiane	30/06/1970 Lyon	01/10/1970
	D. P. D. S., BOITE POSTALE NUMERO B.P.601, 9 R ALBERT 1ER		
	M DUPUY Jean-Pierre	26/06/1981 Bordeaux	01/06/1990
	D. P. D. S., CIRCONSCRIPTIONS BUZANCAIS VALEN, 9 R ALBERT 1ER		
	Mlle FAVARD Jeanne-Marie	25/06/1991 Paris	01/08/1991
	D. P. D. S., BOITE POSTALE NUMERO B.P.601, 9 R ALBERT 1ER		
	Mme FONTAINE-RIVET Catherine	27/06/1974 Paris	01/10/1974
	D. P. D. S., CITE ADMINISTRATIVE B.P.601, 9 R ALBERT 1ER		
	Mme FOUCRET-DION Catherine	22/09/1987 Bordeaux	01/12/1992
	D. P. D. S., HOPITAL RURAL B.P.25, 9 R ALBERT 1ER		
	Mlle GALOPIN Sylvie	29/06/1988 Paris	01/06/1990
	D. P. D. S., BOITE POSTALE NUMERO B.P.124, 9 R ALBERT 1ER		
	Mlle GERBAUD Nadine	27/10/1988 Bordeaux	01/04/1991
	D. P. D. S., BOITE POSTALE NUMERO 601, 9 R ALBERT 1ER		
	Mlle GILLES Elisabeth	29/07/1982 Marseille-Aix	01/06/1990
	D. P. D. S., BOITE POSTALE NUMERO 601, 9 R ALBERT 1ER		
	Mlle GORGES Sandrine	18/07/1994 Bordeaux	01/11/1998
	DPDS, 4 R EUGENE ROLLAND, CENTRE COLBERT BP 601		
	Mme GRISVAL-VANDERMARLIE Marie-Christine	03/07/1978 Lille	01/06/1985
	D. P. D. S., BOITE POSTALE NUMERO B.P.195, 9 R ALBERT 1ER		
	Mme JEANNETON-MILON Michele	09/07/1979 Paris	01/10/1990
	D. P. D. S., BOITE POSTALE NUMERO 601, 9 R ALBERT 1ER		
	Mme JULE-TANCHOU Françoise	19/11/1976 Bordeaux	01/12/1976
	D. P. D. S., HOPITAL RURAL B.P.25, 9 R ALBERT 1ER		
	Mme JUSSERAND Martine	30/06/1978 Paris	01/12/1978
	D. P. D. S., CIRCONSCRIPTIONS ISSOUDUN-DEOLS, 9 R ALBERT 1ER		
	Mme LABUSSIERE-DECREUX Rolande	21/11/1974 Inconnu	01/12/1974
	D. P. D. S., BOITE POSTALE NUMERO B.P.124, 9 R ALBERT 1ER		
	Mlle LALUC Marie-Solange	30/06/1982 Paris	01/09/1990
	D. P. D. S., BOITE POSTALE NUMERO 601, 9 R ALBERT 1ER		
	Mlle LANSADE Anne-Marie	02/07/1976 Paris	01/08/1976
	D. P. D. S., BOITE POSTALE NUMERO BP.601, 9 R ALBERT 1ER		
	Mme LAURENT-NACU Christine	24/06/1975 Lyon	01/07/1976
	D. P. D. S., BOITE POSTALE NUMERO 601, 9 R ALBERT 1ER		
	Mlle LIEGE Marianne	10/11/1981 Bordeaux	01/10/1990
	D. P. D. S., BOITE POSTALE NUMERO 601, 9 R ALBERT 1ER		
	Mme LOISEAU-CHRISTIN Anne-Marie	27/11/1978 Paris	01/01/1979
	D. P. D. S., BOITE POSTALE NUMERO B.P. 124, 9 R ALBERT 1ER		
	Mme MALICHIER-RUTHY M-Bernadette	30/06/1982 Paris	01/06/1990

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36020)			
	D. P. D. S., BOITE POSTALE NUMERO BP 2, 9 R ALBERT 1ER		
	Mme MONNIER-RIMETZ Isabelle	21/09/1987 Lille	01/02/1991
	D. P. D. S., HOTEL DE SCEVOLE B.P. 2, 9 R ALBERT 1ER		
	Mme NIONCLET-FLOQUET Marylene	19/07/1983 Bordeaux	01/06/1991
	D. P. D. S., BOITE POSTALE NUMERO 601, 9 R ALBERT 1ER		
	Mlle PILARD Marie-Helene	02/07/1984 Bordeaux	01/08/1984
	D. P. D. S., HOPITAL RURAL B.P. 25, 9 R ALBERT 1ER		
	Mlle PINON Chantal	29/06/1990 Paris	01/09/1990
	D. P. D. S., BOITE POSTALE NUMERO B.P.2, 9 R ALBERT 1ER		
	Mme PINON-PINARD Monique	30/06/1970 Lyon	01/10/1970
	D. P. D. S., BOITE POSTALE NUMERO B.P.601, 9 R ALBERT 1ER		
	Mme PLAULT-BOURDEAU Martine	28/06/1976 Paris	01/06/1990
	D. P. D. S., HOPITAL RURAL BP.25, 9 R ALBERT 1ER		
	Mme RAVION Mario-Madeleine	26/08/1974 Paris	01/11/1979
	D. P. D. S., BOITE POSTALE NUMERO B.P.601, 9 R ALBERT 1ER		
	Mlle REBEYROL Martine	23/10/1981 Bordeaux	01/05/1991
	D. P. D. S., BOITE POSTALE NUMERO B.P.601, 9 R ALBERT 1ER		
	Mlle RUZARD Jacqueline	06/07/1979 Paris	01/04/1991
	D. P. D. S., HOTEL DE SCEVOLE B.P.23, 9 R ALBERT 1ER		
	Mlle SABBO Genevieve	25/06/1973 Lyon	01/07/1973
	D. P. D. S., BOITE POSTALE NUMERO 601, 9 R ALBERT 1ER		
	Mme SAVIGNY-PLANSON Paule	19/06/1969 Paris	01/02/1984
	D. P. D. S., HOPITAL RURAL BP.25, 9 R ALBERT 1ER		
	Mme SOLIGNAC-BERNARDON Brigitte	24/11/1982 Paris	01/12/1982
	D. P. D. S., BOITE POSTALE NUMERO 601, 9 R ALBERT 1ER		
	Mme VIDY-CHAMPIGNY Marie-Therese	13/10/1982 Paris	01/10/1990
	D. P. D. S., BOITE POSTALE NUMERO 601, 9 R ALBERT 1ER		
CHATEAUROUX (36031)			
	Mlle CHUAT Aurelie	01/07/2002 Bordeaux	28/10/2004
	INSPECTION ACADEMIQUE		
	Mlle PERARD Karine	22/06/2004 Bordeaux	28/10/2004
	INSPECTION ACADEMIQUE. SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ELE		
	Mlle ROUCHUT Anne-Sophie	22/06/2004 Bordeaux	28/10/2004
	CCAS, , 96 R GRANDE		
DEOLS (36130)			
	Mme JUPILLAT Delphine	01/06/1999 Lyon	30/11/1999
	DPDS, CENTRE TRAVAIL SOCIAL, 37 AV DU GÉNÉRAL DE GAULLE		
ISSOUDUN (36100)			
	Mme FOUASSIER-CARBONI Aline	24/07/1981 Paris	01/02/1982
	CTRE MEDICO-SCO.-INSP.ACAD., , COL.H.DE BALZAC		
	Mlle SEJEAU Laurence	15/06/1999 Lyon	20/10/1999
	INSPECTION ACADEMIQUE, COLLÈGE H. DE BALZAC, R DES CHAMPS D'AMOUR		
ISSOUDUN (36105)			
	M LABERGÈRE Cyrille	01/09/2010 Orléans	28/09/2010
	CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190		
	Mme SIRREY-PIGELET Anne-Marie	10/07/1970 Paris	01/10/1970
	CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190		
LA CHATRE (36400)			
	Mme VILLATTE-LEGROS Claudine	27/10/1982 Bordeaux	01/02/1988
	CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126		

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE		
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
LE BLANC (36300)		
Mlle FORET Sandrine SER.SANTE SCOLAIRE-INSP.ACAD., LYCEE - COLLEGE, 12 BD RESOLIERES	18/07/1994 Bordeaux	01/09/1994
PELLEVOISIN (36180)		
M HENDOUX Henri-Charles FOCSIE-CENTRE A TOURS, 9 R ESTELLE FAGUETTE	08/07/2009 Orléans	11/03/2011
Mme SERRA-BATAILLE Anne-Marie ITEP "MOISSONS NOUVELLES", BOITE POSTALE NUMERO 1, 24 R NOTRE DAME	16/07/1969 Paris	01/12/1969
SAINT-MAUR (36250)		
Mme BLAIN-CHARTIER Sylvie IME LES MARTINETS, BOITE POSTALE NUMERO 256, RTE DE GIREUGNE, BP 256	27/06/1996 Bordeaux	01/10/1996
Mlle VIRAULT Evelyne CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337	29/06/1977 Paris	01/06/1978
VALENCAY (36600)		
Mme CLAMENS Fabienne IME CHANTEMERLE, 4 R DES TEMPLIERS	11/07/2000 Bordeaux	19/12/2000
Mlle DOUCET Virginie DPDS, CTS VALENCAY, 10 R TALLERAND	01/06/1997 Bordeaux	23/02/2000
Mme LE GOUEZ-MALET Françoise IERM L'INSTITUT DE GATINES, LES PETITS CHARIOTS, 25 AV DE LA RESISTANCE	21/11/1969 Paris	01/12/1969

Extraction du 1er Janvier 2013

Audio-Prothésiste

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
ARGENTON-SUR-CREUSE (36200)						
	Mlle PAILLET Eglantine	, 17 R GRANDE	06/11/2006 Paris	05/04/2007		
BUZANCAIS (36500)						
	Mme HERTENS-DEDUN Suzel	BUZANCAIS OPTIQUE-SURDITE, , 14 R GRANDE	22/01/1971 Paris	01/10/1970		
CHATEAUROUX (36000)						
	M AUROZO Stéphane	EURL AUDITION CONSEIL INDRE, , 11 R GRANDE	21/11/1997 Lyon	17/04/2007		
	Mme BRUNIE Pierrette	MUTUALITE DE L'INDRE, , 81 R DE LA POSTE	19/03/1965 Paris	01/04/1999		
	Mlle DOUËT Sylvie	AUDIKA, , 89 R GRANDE	14/01/1997 Paris	11/01/2006		
	M LISSAC Michel	CENTRE OPTIQUE LISSAC, , 17 R VICTOR HUGO	02/04/1968 Paris	01/02/1969		
	M RAQUILLET Emmanuel	CTRE OPTIQUE MUTUALISTE, , 26 R DE LA GARE	01/06/1994 Paris	01/11/1994		
	M SUTY Laure	, 26 R DE LA GARE	28/06/2004 Montpellier-Nimes	10/02/2005		
	M THERET Julien	AUDILAB BERRY, 6 R JEAN JAURES	08/11/2002 Rennes	11/05/2004		
ISSOLDUN (36100)						
	M PROT Robert	OPTIQUE ACCOUSTIQUE, , 9 PL DU 10 JUIN	01/10/1969 Paris	01/10/1969		
LA CHATRE (36400)						
	M COLLE Christophe	SARL OPTICIEN MICHEL COLLE, , 151 R NATIONALE	24/11/2000 Lyon	23/07/2001		
	M COLLE Michel	OPT.AUDIO. LENTILLES CONTACT., , 151 R NATIONALE	22/01/1970 Paris	01/10/1970		
LE BLANC (36300)						
	Mme CORRE-CEZILLY Chrystelle	"OPTIC 2000 - CORRE" & SURDITE, , 2 PL ANDRE GASNIER	17/11/1993 Paris	01/11/1996		
	M GRIGNARD Pierre	CTRE REGIONAL DE SURDITE, , 2 PL DE LA LIBERATION	22/01/1970 Paris	01/10/1970		

Chiropracteur

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
LYE (36600)						
	M COLIN Serge	CABINET DE CHIROPRACTIE, , 11 R DE L'EGLISE	27/07/2012 Paris	26/09/2012		

Extraction du 1er Janvier 2013

Diététicien

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
ARGENTON-SUR-CREUSE (36200)				
	Mme PINAULT Laure MAIGRIR 2000 - LAURE PINAULT, , 8 R DE LA SABLIERE	14/10/2011 Nantes	29/10/2012	
BUZANCAIS (36500)				
	Mlle FORGE Marie CH SAINT-ROCH BUZANCAIS, EHPAD, 1 R NOTRE DAME	10/12/2004 Orléans	26/09/2007	
CHATEAUROUX (36000)				
	Mme AUSSOURD Anne-Lise ANNE-LISE AUSSOURD, , 24 AV MARCEL LEMOINE	09/10/1992 Bordeaux	08/06/2007	
	Mme CHATON ROLLIN Céline , 25 R BEAUJOUR	01/09/1998 Clermont-Ferrand	19/06/2007	
	Mme COUDRIN Claire HOTEL DE VILLE, RESTAURATION COLLECTIVE, PL DE L'HOTEL DE VILLE	15/09/1989 Tours	30/08/2007	
	Mlle DESAIX Annabelle COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION SANTE, , 73 R GRANDE	14/10/2003 Poitiers	05/07/2007	
	M DORMANT Cindy , 21 R DES MADRONS	07/09/2012 Tours	02/10/2012	
	Mme MERIGOT Anne Laure SARL NOALYNE, , 8 CRS ST LUC	16/10/2008 Montpellier-Nîmes	18/10/2012	
	Mlle OUCHET Adeline OFFICE TECHNIQUE DEPART. INSERTION, O T D I D'ISSOUDUN, 33 R DE LA GARE	01/09/2006 Clermont-Ferrand	12/10/2007	
	Mme TAVASSOLI Ann-Eve , 20 R DE LA ROCHETTE	20/09/1999 Orléans	21/06/2007	
CHATEAUROUX (36006)				
	M FREMONT Laurent CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, SODEXHO, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299	10/09/1999 Tours	07/08/2007	
CHATEAUROUX (36019)				
	Mme ACOSTA Amalia CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	18/10/2012 Orléans	15/11/2012	
	Mme JOFFE Micheline CH CHATEAUROUX, DIÉTÉTIQUE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	28/06/1973 Tours	26/06/2007	
	Mme MERIOT Bernadette CH CHATEAUROUX, DIETETIQUE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/09/1976 Tours	23/10/2007	
CONCREMIERS (36300)				
	Mlle DUPUIS Marion , 22 ROLNIER	13/10/2008 Poitiers	19/12/2008	
DEOLS (36130)				
	Mme MARIE-MAGDELAINE Cécile , 12 R D'ISSOUDUN	12/10/2006 Orléans	28/06/2007	
ISSOUDUN (36100)				
	Mlle BALLAND Justine , 24 R PIERRE BROSELETTE	09/10/2012 Clermont-Ferrand	28/11/2012	
LA CHATRE (36400)				
	Mlle DROCHON Pascale , 129 R NATIONALE	11/10/1990 Paris	05/06/2007	
	Mlle FERRAND Aline , 75 R JEAN PACTON	10/12/2004 Orléans	05/07/2007	
	Mme MICHARD Martine	30/01/1979 Tours	21/08/2007	

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
LA CHATRE (36400)	CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126				
LE BLANC (36300)	Mme VENAULT Evelyne CH DU BLANC, SERVICE DIETETIQUE, 5 R PIERRE MILON, BP 202	15/10/1981	Paris	18/07/2007	
	Mme VERGNES Adelaïde .6 R DE LA REPUBLIQUE	07/10/1994	Bordeaux	10/07/2007	
MONTGIVRAY (36400)	Mlle JUBARD Aurelie .46 R JEAN PACTON	12/10/2009	Clermont-Ferrand	23/11/2009	
POULIGNY-NOTRE-DAME (36160)	Mme LANDREAU Béatrice CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, 7 R DU GOLF	17/09/1979	Tours	18/06/2007	
	Mme NIVET Florence CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, DIETETIQUE, 7 R DU GOLF	09/10/1986	Paris	05/07/2007	
SAINT-CHARTIER (36400)	Mlle MINGOT Patricia .24 R DES MAITRES SONNEURS	11/01/2011	Tours	22/09/2011	
SAINT-MAUR (36250)	Mme FORICHON Isabelle EHPAD "LES GRANDS CHENES", MR ET LONG SEJOUR, GIREUGNE, BP 317	17/09/1976	Tours	11/02/2008	
SAINT-PLANTAIRE (36190)	Mme CHODKOWSKI Ghislaine AAD REPAS A DOMICILE, . LE BOURG	15/10/1981	Paris	07/06/2007	
SAUZELLES (36220)	Mlle MAUROUSSET Vanessa DYNA CONCEPT	12/12/2005	Tours	19/02/2008	

Ergothérapeute

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
CHAILLAC (36310)			
Mlle HERWYN Valérie	FAM ESPACE BENJAMIN, CHAMPRUT	10/09/2004 Belgique	26/11/2004
Mlle ROUSSEY Nadège	FAM ESPACE BENJAMIN, CHAMPRUT	30/06/1999 Montpellier-Nîmes	06/04/2000
CHASSENEUIL (36800)			
Mlle LICOIS Aymeline	CLINIQUE LE HAUT-CLUZEAU	20/09/2007 Bordeaux	21/03/2008
CHATEAUROUX (36000)			
Mme BOUCHER-MECHAIN Genevieve	CONSEIL GENERAL., M.D.P.H. CENTRE COLBERT	04/07/1991 Paris	01/07/1995
CHATILLON-SUR-INDRE (36700)			
Mlle BOUVET Eva	CH CHATILLON SUR INDRE, SOINS DE SUITE, 13 AV DE VERDUN, BP 33	07/01/2011 Orléans	26/01/2011
Mlle HERVOUET Noémie	CH CHATILLON SUR INDRE, 13 AV DE VERDUN, BP 33	29/06/2012 Lille	10/10/2012
ISSOUDUN (36105)			
Mlle BONNIN Sophie	CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, RÉÉDUCATION, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	27/09/1999 Montpellier-Nîmes	25/02/2000
Mlle HANSCH Vanessa	CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, REEDUCATION, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	28/08/2001 Montpellier-Nîmes	22/06/2006
Mlle JACQUET Amandine	CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	29/06/2009 Lille	15/10/2009
Mlle RIBAUT Anne-Lise	CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	22/09/2008 Lille	04/11/2008
Mlle VANNIER Dominique	CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, MÉDECINE PHYSIQUE ET READAPTA., AV JEAN BONNEFONT, BP 190	30/06/1998 Rennes	16/02/2000
LA CHATRE (36400)			
Mlle BOURGOGNON Adeline	CH LA CHATRE, PSYCHIATRIE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	25/06/1999 Paris	26/09/2005
Mlle DUBOSCQ Stephanie	CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	27/06/1997 Bordeaux	01/06/1998
Mlle STEVANT Rachel	CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	01/01/2000 Montpellier-Nîmes	18/03/2002
SAINT-MAUR (36250)			
M DOURY Eric	EHPAD "LES GRANDS CHENES", GIREUGNE, BP 317	20/09/1985 Nancy	01/07/1995
TOURNON-SAINT-MARTIN (36220)			
Mlle GOMES-SEMEDO Hélène	EHPAD "NOTRE DAME DE CONFIANCE", 20 R DE LA MAIRIE	03/12/2004 Paris	28/11/2011
VALENCAY (36600)			
Mlle GAILLARD Beatrice	IERM L'INSTITUT DE GÂTINES, LES PETITS CHARIOTS, 25 AV DE LA RESISTANCE	24/07/1984 Bordeaux	01/07/1995
Mlle LEMOINE-DECHENE Marielle	IERM L'INSTITUT DE GÂTINES, LES PETITS CHARIOTS, 25 AV DE LA RESISTANCE	01/07/1988 Paris	01/12/1996
Mme NOEL DAVENEL Françoise	IERM L'INSTITUT DE GÂTINES, LES PETITS CHARIOTS, 25 AV DE LA RESISTANCE	24/06/1985 Rennes	01/07/1995
Mlle PARISSÉ Hélène		30/06/1996 Rennes	01/05/1997

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE		
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
Adresse professionnelle		
VALENCAY (36600)		
IERM L'INSTITUT DE GÂTINES, LES PETITS CHARIOTS, 25 AV DE LA RESISTANCE		
Mme PRISSET-DEAT Sandrine	26/06/2002 Paris	03/08/2006
IERM L'INSTITUT DE GÂTINES, 25 AV DE LA RESISTANCE		

Extraction du 1er Janvier 2013

Infirmier

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
AIGURANDE (36140)			
Mme ACCOLAS Adeline , 34 PL DE LA PROMENADE	05/12/2002 Limoges	29/07/2003	
Mlle DELAUAUD Céline SCM FEUILLET ET JABAUD, , 6 R GRANDE	18/11/2004 Limoges	14/06/2005	
Mlle DUDEFFEND Agathe , 34 PL DE LA PROMENADE	10/05/2007 Paris	05/09/2007	
Mme JABAUD Isabelle TEYSSIER-FEUILLET J. & SEGAUD, CABINET, R GRANDE, L'ÉTANG	23/06/1988 Orléans	01/01/1989	
AMBRAULT (36120)			
Mlle NOUVEAU Jennifer , 1 RTE D'ISSOUDUN	16/11/2004 Orléans	25/10/2005	
ARDENTES (36120)			
Mme CHABANE Christiane , 1 R DE LA REPUBLIQUE	13/02/1976 Orléans	01/02/1976	
Mme COCHET Séverine	18/12/1996 Lyon	15/09/2010	
Mme DURY CODOMIE Chantal , 20 B R DE LA POSTE	22/10/1970 Paris	01/02/1978	
Mme ESCALONA Sandrine , 1 R DE LA REPUBLIQUE	24/11/2004 Bordeaux	29/12/2004	
Mme GOBLET Christelle , 20 B R DE LA POSTE	21/11/1996 Orléans	01/01/1997	
Mlle GRELET Corinne , LES LOGES DE DRESSAIS	23/06/1986 Orléans	01/12/1986	
Mme PAILLET-DUCHIRON Laurence , 20 B R DE LA POSTE	26/06/1989 Orléans	01/10/1994	
Mme PICHON Christine , 1 R DE LA REPUBLIQUE	20/11/1997 Orléans	01/04/1998	
Mme ROBERT Pascale , "LOGES DE DRESSAIS"	20/06/1984 Orléans	01/07/1984	
ARGENTON-SUR-CREUSE (36200)			
Mme AUMARECHAL Gaëlle MAISON PLURIDISCIPLINAIRE, , 8 R DE LA SABLIERE	16/06/1994 Orléans	01/10/1994	
Mme BADAOUTI KERDRAON Sabah , 2 PL VOLTAIRE	27/06/1984 Paris	19/09/2003	
Mlle BERTHOMEAU Claire , 27 R JEAN JACQUES ROUSSEAU	30/11/2006 Dijon	11/09/2009	
Mme BOUCHERIT Catherine INSPECTION ACADEMIQUE, LYCEE GENERAL ROLLINAT, R DU LYCEE	13/12/1995 Orléans	23/10/2007	
Mlle BRIVEZAC Benedicte , 1 R DU CLOS SAINT JOSEPH	13/02/1976 Clermont-Ferrand	01/04/1977	
M CAILLAUD Sébastien , 1 R DU CLOS SAINT JOSEPH	12/04/2006 Orléans	05/07/2007	
Mme ECLANCHER-JAFFRAY Corinne EHPAD LE CLOS DU VERGER, R CALMETTE ET GUERIN	03/12/1985 Paris	31/08/2007	Cadre de santé
Mme GIRAUDON Cécile , 27 R JEAN JACQUES ROUSSEAU	25/11/2005 Chalons en Champagne	17/09/2010	
Mme GRELET Martine	27/01/1981 Orléans	01/02/1981	

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
Adresse professionnelle					
ARGENTON-SUR-CREUSE (36200)					
SAINTURET-BRIVEZAC-PERROT-, VIGER-GRELET-LAVIGNAC (SCM), 1 R DU CLOS SAINT JOSEPH					
	Mme JACQUEMIN Pauline	25/11/2005 Nancy	29/01/2010		
	Mlle KLEIN Nadine	26/02/1981 Paris	01/02/1989		
, 1 R DU CLOS SAINT JOSEPH					
	M KORALEWSKI Freddy	01/09/1994 Toulon naval	04/03/2010		
INSPECTION ACCADEMIQUE					
	Mme LAVIGNE Béatrice	29/06/1983 Paris	27/07/1999		
SCM SAINTURET-BRIVERAC-GRELET-PERROT-, VIGER-LAVIGNE, 1 R DU CLOS SAINT JOSEPH					
	Mlle LAVILLONNIERE Aïa	21/11/1996 Orléans	15/06/2011		
EHPAD LE CLOS DU VERGER, R CALMETTE ET GUERIN					
	Mlle LE MEUR Nathalie	26/06/1992 Orléans	01/08/1992		
EHPAD LE CLOS DU VERGER, R CALMETTE ET GUERIN					
	Mme PELLERIN Evelyne	13/02/1976 Clermont-Ferrand	01/02/1976		
, 27 R JEAN JACQUES ROUSSEAU					
	M PERROT Jean-Jacques	15/01/1979 Orléans	01/04/1979		
SAINTURET-BRIVEZAC-GRELET-, VIGER-PERROT-LAVIGNE (SCM), 1 R DU CLOS SAINT JOSEPH					
	Mme RAMON GAYRAUD Valerie	27/06/1991 Bordeaux	01/11/1992		
RAMON V., , 8 R DE LA SABLIERE					
	Mme RONSIN Odile	11/05/2001 Paris	22/07/2005		
EHPAD LE CLOS DU VERGER, R CALMETTE ET GUERIN					
	Mlle SERVOUZE Corinne	20/06/1985 Orléans	01/09/1988		
, 2 PL VOLTAIRE					
	Mme VERT-TERAN Martine	16/10/1970 Clermont-Ferrand	01/09/1989		
SSIAD, , 67 R AUCLERT-DESCOTTES					
	Mlle VIGER BRUN Catherine	20/06/1985 Orléans	01/09/1985		
SAINTURET-BRIVEZAC-GRELET-, PERROT-VIGER-LAVIGNE (SCM), 1 R DU CLOS SAINT JOSEPH					
ARTHON (36330)					
	Mme BAVOUZET Pascale	27/06/1983 Orléans	01/09/1983		
(COL.,MME JEANNETON-ROUET B.), , 6 PL DE LA MAIRIE					
	Mlle COMPIN Sophie	16/06/1994 Orléans	01/09/1994		
, 6 PL DE LA MAIRIE					
	Mme DUHAIL Isabelle	26/06/1986 Paris	01/09/1991		
, 6 PL DE LA MAIRIE					
	M NATUREL Olivier	21/11/2000 Orléans	22/01/2002		
AZAY-LE-FERRON (36290)					
	Mlle GERVAIS Stéphanie	17/11/1998 Orléans	27/01/2006		
MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE, CABINET D'INFIRMIERS, 1 R DES JARDINS D'AZAY					
	M GODET Dominique	28/06/1982 Orléans	01/08/1982		Infirmier de bloc opératoire
MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE, CABINET D'INFIRMIERS, 1 R DES JARDINS D'AZAY					
	M LE NOC Sébastien	17/11/1998 Orléans	17/08/2006		
MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE, CABINET D'INFIRMIERS, 1 R DES JARDINS D'AZAY					
BADECON-LE-PIN (36200)					
	Mme BENOIST TESSIER Gaëlle	11/09/1989 Nantes	01/05/1997		
EHPAD "LES JARDINS D'AUTOMNE", 33 R GEORGE SAND					
	Mme CHEDRU Sophie	01/08/1988 Rouen	05/10/2010		
EHPAD "LES JARDINS D'AUTOMNE", 33 R GEORGE SAND					
	Mlle CHEVRIER Chantal	11/07/1989 Montpellier-Nîmes	12/10/2010		
EHPAD "LES JARDINS D'AUTOMNE", 33 R GEORGE SAND					

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
BADECON-LE-PIN (36200)				
Mlle DAUBIT Anne	EHPAD "LES JARDINS D'AUTOMNE", LIEU-DIT "LES PRES B ERNAIS", 33 R GEORGE SAND	27/06/1984 Paris	01/11/1997	
Mlle DOUCET Christelle	EHPAD "LES JARDINS D'AUTOMNE", 33 R GEORGE SAND	20/11/2002 Orléans	23/09/2010	
Mme KARKALI Brigitte	EHPAD "LES JARDINS D'AUTOMNE", 33 R GEORGE SAND	26/06/1979 Paris	14/12/2011	
BELABRE (36370)				
Mme BATTU Anne-Marie	CAB. BATTU A.-M. -, , 8 SQ JEAN MOULIN	20/02/1979 Paris	01/02/1982	
Mme DUTHEIL Patricia	CAB. LESCURE P. - BATTU A.-M., , 5 R VICTOR HUHO	20/06/1985 Orléans	01/07/1985	
Mme FERRIER Mireille	, 8 SQ JEAN MOULIN	26/06/1989 Orléans	01/07/1989	
Mme LAMACHERE Danielle	, 5 R VICTOR HUGO	12/03/1980 Orléans	01/01/1982	
Mme MERLAUD Nathalie	, 8 SQ JEAN MOULIN	24/11/1999 Orléans	23/02/2000	
Mme VARLAN Sandrine	, 5 R VICTOR HUGO	27/06/1991 Paris	02/04/1999	
Mme WILLIAMS Michelle	, 5 R VICTOR HUGO	20/11/2002 Orléans	01/07/2003	
BUZANCAIS (36500)				
Mlle BERARD Celine	CH SAINT-ROCH BUZANCAIS, PERSONNES AGEES, 1 R NOTRE DAME	25/11/2004 Amiens	27/10/2005	
Mme BERNARDIN VILLOIN Claudy	, 13 R DES PONTS	20/06/1985 Orléans	01/10/1986	
Mlle BRIANDET Lydie	CH SAINT-ROCH BUZANCAIS, MEDECINE, 1 R NOTRE DAME	29/06/2004 Orléans	18/11/2004	
M CHAUVIN Alain	, 7 R DES PONTS	15/11/1991 Poitiers	01/12/1992	
Mme CORE Monique	CH SAINT-ROCH BUZANCAIS, 1 R NOTRE DAME	27/06/1978 Paris	19/10/2007	
Mme DELANNOY Sabine	CH SAINT-ROCH BUZANCAIS, 1 R NOTRE DAME	16/12/1997 Lille	29/06/2007	
Mlle DIXNEUF Marie	CH SAINT-ROCH BUZANCAIS, 1 R NOTRE DAME	15/11/2007 Orléans	27/03/2008	
Mme DUBERNARD Béatrice	CH SAINT-ROCH BUZANCAIS, 1 R NOTRE DAME	01/06/1982 Orléans	01/07/1982	
Mme FAGUET Mireille	, 13 R DES PONTS	20/06/1985 Orléans	01/07/1985	
Mme GAGNANT Laurence	CH SAINT-ROCH BUZANCAIS, 1 R NOTRE DAME	12/04/2007 Orléans	18/09/2007	
M HAUTEFEUILLE Serge	CH SAINT-ROCH BUZANCAIS, 1 R NOTRE DAME	16/06/1994 Orléans	01/07/1994	
Mlle JERMANN Laetitia	MME VINCENT, MME DILAURO., MREVIDON ET M, CHAUVIN, 22 R VICTOR HUGO	21/11/1996 Orléans	01/09/1997	
Mlle LEFEBRE Valerie	CH SAINT-ROCH BUZANCAIS, 1 R NOTRE DAME	03/12/1995 Amiens	01/09/1998	
Mlle MARISEIN Ophélie	EHPAD SAINT ROCH, 1 R NOTRE DAME	12/04/2012 Orléans	09/08/2012	

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
BUZANCAIS (36500)					
	M OLLER Pascal , 3 GRAND CHEMIN DU	21/11/2000 Orléans	08/02/2001		
	Mme PATRIGEON Isabelle INSPECTION ACADEMIQUE, COLLEGE DES SABLONS, R BERNARD LOUVET	20/06/1984 Orléans	08/11/1999		
	M REVIDON Marc , 22 R VICTOR HUGO	16/06/1994 Orléans	01/08/1994		
	Mlle RÔTUREAU Sandra EHPAD SAINT ROCH, MAISON DE RETRAITE ET SLD, 1 R NOTRE DAME	20/11/2001 Orléans	16/12/2004		
	Mlle ROULLEAUX Alexandra , 22 R VICTOR HUGO	21/11/2000 Orléans	24/01/2001		
	Mlle THOMAS Alexandra CH SAINT-ROCH BUZANCAIS, 1 R NOTRE DAME	24/11/1999 Orléans	26/09/2007		
	Mme VINCENT RIGOLLET Maryline , 7 R DES PONTS	18/12/1984 Orléans	01/10/1986		
CHABRIS (36210)					
	Mlle BOUVIER Sylvie EHPAD "LA ROSERAIE", 14 B R ABEL BONNET	11/07/1988 Paris	10/07/2007		
	Mme BRIATTE-POITOU Sylvie EHPAD "LA ROSERAIE", 14 B R ABEL BONNET	31/01/1969 Paris	04/01/2012		
	Mme CHEVANNE Marie Christine EHPAD "LA ROSERAIE", 14 B R ABEL BONNET	07/06/1996 Paris	03/09/2007		
	M CHICAULT Laurent MME CARRE-BRAS, MME DEDION,, MME LEXTERIAQUE, 21 R ERNEST PINARD	16/06/1994 Orléans	01/07/1994		
	Mlle FLEURY Isabelle , 21 R ERNEST PINARD	24/11/1999 Orléans	15/02/2000		
	Mme GIRAUDET Nathalie , 21 R ERNEST PINARD	20/11/2002 Orléans	21/08/2003		
	Mme HARROUS Carine (EN COLLABORATION AVEC MME COLIN), , 1 R DE LA GARENNE	28/06/1993 Paris	13/07/2000		
	Mlle LEXTERIAQUE Brigitte , 21 B R ERNEST PINARD	28/06/1982 Orléans	01/09/1982		
CHAILLAC (36310)					
	Mme BERNERON Nathalie FAM ESPACE BENJAMIN, CHAMPRUT	26/06/1989 Orléans	01/11/1991		
	Mlle BOUCEY Amélie	17/11/2009 Orléans	15/06/2012		
	Mme JEANNETON Sylvie , 2 R LEON PAUL FARGUE	08/04/2005 Orléans	12/05/2005		
	Mme LHORTOLARY Martine , 2 R LEON PAUL FARGUE	15/10/1973 Orléans	01/09/1975		
	Mlle ROULLET Fanny CABINET INFIRMIER, , 2 R LEON PAUL FARGUE	15/04/2004 Orléans	01/06/2004		
	Mme ROULLET-RÔUX Chantal FAM ESPACE BENJAMIN, CHAMPRUT, CHAMPRUT	20/06/1985 Orléans	01/06/1994		Cadre de santé
CHASSENEUIL (36800)					
	Mme BADILLER Monique CLINIQUE LE HAUT-CLUZEAU	19/02/1980 Paris	16/03/2012		Infirmier de bloc opératoire
	M BAUZERAND Michel EHPAD "RIVE ARDENTE", LE HAUT CLUZEAU	26/02/1981 Paris	28/08/2007		
	Mlle BENEY Nadine	21/11/1996 Orléans	01/01/1997		

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
CHASSENEUIL (36800)					
	CLINIQUE LE HAUT-CLUZEAU				
	Mlle COTTIN Amélie	17/11/2011 Orléans		12/09/2012	
	CLINIQUE LE HAUT-CLUZEAU				
	M DEUNIER Christian	01/08/1973 Marseille-Aix		01/11/1977	
	CLINIQUE LE HAUT-CLUZEAU				
	Mlle DUPIN Thaisse	20/11/2002 Orléans		06/05/2003	
	CLINIQUE LE HAUT-CLUZEAU				
	Mlle DURAND Valérie	20/11/2001 Orléans		30/01/2002	
	CLINIQUE LE HAUT-CLUZEAU				
	Mme GELLE-CHRISTIAENS Marie-Francoise	30/03/1978 Lille		01/08/1998	
	CLINIQUE LE HAUT-CLUZEAU				
	Mme GIL-MARTINEZ, Josette	28/06/1984 Besançon		06/07/2011	
	CLINIQUE LE HAUT-CLUZEAU				
	Mme HOOGE Maryvonne	20/02/1979 Paris		23/01/2009	
	CLINIQUE LE HAUT-CLUZEAU				
	Mme LAFFONTAS-PASQUIER Martine	23/06/1975 Orléans		01/04/1980	
	EHPAD "RIVE ARDENTE", LE HAUT CLUZEAU				
	Mme LASNIER Julie	18/11/2004 Limoges		30/08/2007	
	CLINIQUE LE HAUT-CLUZEAU				
	Mme LORILLONX Lucrèce	12/12/2001 Marseille-Aix		11/01/2012	
	CLINIQUE LE HAUT-CLUZEAU				
	Mme LOUVRE Sandrine	15/06/1987 Orléans		01/05/1989	
	CLINIQUE LE HAUT-CLUZEAU				
	M NIYITEGEKA César	12/04/2012 Orléans		06/11/2012	
	EHPAD "RIVE ARDENTE", LE HAUT CLUZEAU				
	Mme RAYER Elisabeth	19/12/1995 Paris		04/10/2012	
	CLINIQUE LE HAUT-CLUZEAU				
	Mme STIEBER Danielle	30/09/1970 Limoges		02/02/1999	
	CLINIQUE LE HAUT-CLUZEAU				
	Mme VILLAUDIERE Jenny	12/03/1980 Orléans		07/09/2007	Cadre de santé
	CLINIQUE LE HAUT-CLUZEAU				
	Mme WINBERG Josec	22/10/1970 Paris		03/09/2007	
	CLINIQUE LE HAUT-CLUZEAU				
CHASSIGNOLLES (36400)					
	Mlle FLOSSEAU Delphine	13/12/1995 Orléans		01/02/1996	
CHATEAUROUX (36000)					
	Mme ALLIAGA-GASNE Catherine	04/01/1979 Clermont-Ferrand		01/03/1979	
	MAIRIE DE CHATEAUROUX, , HÔTEL DE VILLE, BP 509				
	Mlle ARNAUD Aline	07/04/2005 Orléans		06/02/2007	
	I.R.S.A., 12 R ALBERT IER				
	Mlle AUBARD Carine	20/11/2001 Orléans		29/05/2002	
	Mme AUBARD Michèle	28/02/1975 Orléans		01/10/1998	
	SCM LARDEAU AUBARD, , 41 BD GEORGE SAND				
	Mlle AUCLERC Peggy	21/11/2002 Orléans		01/07/2003	
	ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE, SERVICE MÉDICAL DU TRAVAIL, ZONE DES CHEVALIERS B.P. 169				
	Mme AUDAR Armelle	21/11/1996 Orléans		01/02/1997	
	CENTRE DE VACCINATION IRSA DE L'INDRE, 12 R ALBERT PREMIER				
	Mme AUDEBERT Maryline	02/12/2003 Poitiers		19/07/2007	

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36000)					
	Mlle BAILLIET Christelle LYCEE AGRICOLE, , RTD DE VELLES	08/12/1994 Paris			01/06/1996
	Mme BASTIAN Marie Yvonne INSPECTION ACADEMIQUE, LYCÉE "LES CHARMILLES", AV DE LA CHÂTRE	05/01/1979 Orléans			01/04/1979
	Mme BAUBET Barbara EHPAD "SAINT-JEAN", 12 R MICHELET	29/06/1976 Paris			01/12/2004
	Mlle BENICHOU Corinne , 68 AV MARCEL LEMOINE	23/06/1986 Orléans			01/08/1986
	Mlle BERNARD Sylvie ALLIANCE SCP INFIRMIERS, , 76 AV DES MARINS	18/12/2000 Lille			27/09/2005
	Mlle BERTHIER Evelyne SAS CENTRE NÉPHRO. CHÂTEAUROUX-KENNEDY, PARC HIDIEN, 131 AV JOHN KENNEDY	23/06/1988 Orléans			01/07/1988
	Mlle BEURIER Magali SAS CENTRE NÉPHRO. CHÂTEAUROUX-KENNEDY, 131 AV JOHN KENNEDY	21/11/1996 Orléans			01/07/1997
	M BIDAULT Magali SAS CENTRE NÉPHRO. CHÂTEAUROUX-KENNEDY, 131 AV JOHN KENNEDY	17/11/2005 Orléans			06/06/2006
	Mme BISTON-BLONDEAU Virginie , 21 BD CROIX NORMAND	24/11/1999 Orléans			23/05/2001
	Mme BOBIER Catherine INSPECTION ACADEMIQUE, LYCEE JEAN GIRAUDOUX, AV MARCEL LEMOINE	05/01/1979 Orléans			01/05/1979
	Mme BORG Claudine D.P.D.S, VIEILLESSE-HANDICAP, CENTRE COLBERT	28/02/1975 Orléans			04/06/2004
	Mlle BORODINE Katia A.S.S.M.A.D., , 69 AV MARCEL LEMOINE	22/04/2008 Orléans			03/07/2008
	Mlle BOUE Cecile EHPAD "LA CHARMEE", 182 AV JOHN KENNEDY	26/06/1992 Orléans			01/01/1995
	Mme BOUE-BREGEON Brigitte SAS CENTRE NÉPHRO. CHÂTEAUROUX-KENNEDY, PARC HIDIEN, 131 AV JOHN KENNEDY	23/06/1986 Orléans			01/08/1986
	Mme BOUILLE Sophie , 143 BD DE CLUIS	16/06/1994 Orléans			01/07/1994
	Mlle BOUREAUD Mélanie SAS CENTRE NÉPHRO. CHÂTEAUROUX-KENNEDY, 131 AV JOHN KENNEDY	16/11/2006 Orléans			23/03/2007
	Mme BOURREAU Lise , 83 AVENUE DE BLOIS	16/04/2009 Orléans			03/07/2009
	Mme BRETAUD Christelle CABINET MME FERREIRA,MME BRETAUD, , 8 PL DE CHAMPAGNE	26/06/1989 Orléans			01/07/1989
	Mme CAFFIN Marie-Claude LYCEE POLYVALENT BLAISE PASCAL, , BD BLAISE PASCAL	29/06/1981 Paris			05/07/2012
	Mme CALLERY Marie Noëlle D.P.D.S, P.M.L.R ALBERT IER	28/02/1975 Orléans			19/07/2007 Cadre infirmier
	Mme CAMUZAT MOULENE Nadia CONSEIL GÉNÉRAL, D.P.D.S, R COLBERT	23/06/1988 Orléans			17/10/2008 D.E.Puériculture
	Mlle CAPILLON Isabelle SAS CENTRE NÉPHRO. CHÂTEAUROUX-KENNEDY, 131 AV JOHN KENNEDY	28/06/1991 Poitiers			07/03/2002
	Mme CARDEAUD-DELORMIE Annick CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, , 193 AV DE LA CHATRE	13/02/1976 Clermont-Ferrand			01/10/1990 D.E.Puériculture
	Mlle CARON Emmeline ADECCO, , 25 AV MARCEL LEMOINE	11/12/2007 Clermont-Ferrand			03/02/2009
	Mme CAZENABE Joëlle	12/03/1980 Orléans			01/03/1980

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36000)					
	, 55 AV DE LA CHATRE				
	Mlle CHAGNON Virginie	26/06/1991	Orléans		01/10/1991
	, 21 BD CROIX NORMAND				
	Mlle CHAMBON Valérie	16/06/1994	Orléans		14/11/2008
	, 68 AV MARCEL LEMOINE				
	Mme CHAPEYROU Celine	17/11/1998	Orléans		22/01/1999
	, 155 BD DE CLUIS				
	Mme CHARLES Nelly	09/02/1977	Orléans		01/02/1977
	Mme CHARPENTIER-MERIGOT Maryse	08/02/1977	Orléans		01/09/1977
	SAS CENTRE NÉPHRO. CHATEAUROUX-KENNEDY, PARC HIDIEN, 131 AV JOHN KENNEDY				
	Mlle CHAUSSET Muriel	18/06/1992	Limoges		01/02/1998
	JÉRÔME SALLE ET MURIEL CHAUSSET, , 70 BD GEORGE SAND				
	M CHAUTARD Alexandre	12/12/2001	Paris		27/10/2009
	INSPECTION ACADÉMIQUE, , 1 R DE PROVENCE				
	Mme CHAUTARD Claire	12/12/2001	Paris		02/10/2009
	FOYER DE L'ENFANCE, 85 ALL DES PLATANES				
	Mlle CHAUVIN Marie-Christine	03/02/1976	Lyon		07/09/2007
	INSPECTION ACADEMIQUE, COLLEGE LES MENIGOUTTES, 110 R GRANDE				
	Mme CHAROTTO-NIVET Marie-Dominique	12/12/1966	Paris		01/10/1990 D.E.Puériculture
	CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, , 193 AV DE LA CHATRE				
	Mme CHIMIRRI Françoise	26/06/1979	Paris		30/09/2009
	E.R.D.F - G.R.D.F, , 30 R DES ETATS UNIS				
	Mme COCHARD-PARISOT Brigitte	28/02/1975	Orléans		01/03/1975 D.E.Puériculture
	CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, , 193 AV DE LA CHATRE				
	Mlle CONTOIS Helene	20/11/1997	Orléans		01/05/1998
	ALLIANCE INFIRMIERES SCP, , 76 AV DES MARINS				
	Mlle CORDROC H Corinne	26/06/1989	Orléans		01/07/1989
	LEVEQUE A-ROBELOT M.-CORDROCH, CABINET, 47 AV DE BLOIS				
	Mlle CORDROC H Maryline	21/11/2000	Orléans		07/03/2001
	LEVEQUE A-ROBELOT M.-CORDROCH, CABINET, 47 AV DE BLOIS				
	Mme COULEAU-LARRIBEAU Marie-Lièze	28/06/1982	Inconnu		01/10/1982
	L. A. B. L'ESCAROUX-CAMENEN, , 4 R DE LA GARE				
	Mlle COUSSEAU Aurore	12/04/2006	Orléans		30/08/2007
	EHPAD "LA CHARMÉE", 182 AV JOHN KENNEDY				
	Mlle COUTANT Solange	28/06/1982	Orléans		01/01/1989
	Mlle DAGES Karine	24/11/2004	Bordeaux		18/01/2005
	SAS CENTRE NÉPHRO, CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN				
	Mme DARCHY Béatrice	28/06/1982	Orléans		01/12/1982
	, 7 R PIERRE LOTI				
	Mme DAUDON-BOUGON Sylvie	28/06/1982	Orléans		01/06/1983
	CENTRE DE VACCINATION IRSA DE L'INDRE, 12 R ALBERT PREMIER				
	Mlle DELORME Sandra	17/12/1997	Lyon		19/03/1999
	SERVICE AIDE PERSONNES AGEES				
	Mme DEMOTA Geneviève	27/02/1978	Orléans		01/04/1978
	, 8 R JULES VERNE				
	Mlle DEPREZ Claire	07/04/2005	Orléans		18/05/2005
	ASMAD, , AV MARCEL LEMOINE				
	Mme DESCUBES-DEBAUDRE Jeanine	05/10/1971	Orléans		01/10/1971

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36000)	SAS CENTRE NEPHRO. CHATEAUROUX-KENNEDY, 131 AV JOHN KENNEDY				
	Mlle DESLANDE Patricia	29/06/1982 Paris			01/04/1984
	SAS CENTRE NEPHRO. CHATEAUROUX-KENNEDY, PARC HIDIEN, 131 AV JOHN KENNEDY				
	Mme DETOURNAY Chantal	17/12/1984 Paris			01/12/1992
	EHPAD "SAINT-JEAN", 12 R MICHELET				
	Mme DOUCET Nelly	27/11/1992 Paris			13/07/1999
	CONSULTATION DE P. M. L. 8 R GUIMON LATOUCHE				
	Mme DOUCET Sylvie	23/06/1988 Orléans			28/10/1999
	MME ALASSOEUR, DOUCET, , 65 R MONTAIGNE				
	Mme ESTEVE Elisabeth	20/11/1997 Orléans			01/06/1998
	, 3 R RUE DE STRASBOURG				
	Mlle FAUDET Valerie	19/06/1990 Orléans			01/03/1993
	INSPECTION ACADEMIQUE, COLLEGE TOUVENT, 4 ALL DES LAURIERS				
	Mlle FERRAH Marina	01/11/2002 Orléans			14/08/2003
	ASMAD, , 63 AV MARCEL LEMOINE				
	Mlle FERRAND Odile	27/09/1967 Orléans			14/09/2007 D.E.Puériculture
	FOYER DE L'ENFANCE, 85 ALL DES PLATANES				
	Mme FERREIRA Marie-Josée	17/03/1981 Orléans			01/04/1981
	CABINET MME FERREIRA ET BRETAUD, , 8 PL DE CHAMPAGNE				
	Mme FLOQUET Christine	23/06/1986 Orléans			01/08/1987
	, 16 R EUGENE DELACROIX				
	Mme FOUCHER Annabelle	17/11/1998 Orléans			05/03/1999
	CONSEIL GENERAL, P.M.I				
	Mme FRADET Nathalie	16/06/1994 Orléans			01/08/1994
	D.P.D.S, VIEILLE SSE-HANDICAP, CTRE COLBERT				
	Mme GAUGUERY Sylvie	20/06/1985 Orléans			01/07/1985
	LEVEQUE A.-ROBELOT M-CORDROCH, CABINET, 47 AV DE BLOIS				
	Mlle GESSEL Laura	14/04/2011 Orléans			18/08/2011
	SAS CENTRE NEPHRO. CHATEAUROUX-KENNEDY, 131 AV JOHN KENNEDY				
	Mme GILBERT-PAPILLON Odile	23/06/1972 Paris			01/06/1995
	K.S.B., , ALL DE SAGAN				
	Mlle GILLET Gaëlle	16/11/2006 Orléans			27/08/2007
	SAS CENTRE NEPHRO. CHATEAUROUX-KENNEDY, 131 AV JOHN KENNEDY				
	M GINGAND Eddy	18/11/1998 Orléans			05/03/1999
	, 96 R GRANDE				
	Mlle GIRARDOT Pauline	27/11/2009 Limoges			27/01/2010
	APPEL MEDICAL, TOURS 37				
	Mme GOMES Zita	20/11/2001 Orléans			20/04/2010
	INSPECTION ACADEMIQUE, VALENCAY, 1 R DE PROVENCE				
	Mme GOUIN-CASSARO Brigitte	29/06/1982 Paris			01/01/1984
	CONSEIL GENERAL DE L'INDRE, , PL VICTOIRE ET DES ALLIES, BP 639				
	M GRELET Olivier	17/11/1998 Orléans			18/01/1999
	, 16 R EUGENE DELACROIX				
	M GROSSET Magali	07/04/2005 Orléans			19/05/2005
	INSPECTION ACADEMIQUE, LYCÉE P.M.C, 31 R PIERRE ET MARIE CURIE				
	Mme GUIGNARD Jeannette	12/04/2006 Orléans			10/08/2006
	SAS CENTRE NEPHRO.CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN				
	Mlle GUILLAUME Audrey	14/04/2004 Orléans			04/09/2007
	CONSEIL GENERAL DE L'INDRE				
	Mme GUIRE Anne	20/06/1984 Orléans			01/07/1984

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
CHATEAUXROUX (36000)					
	CAB. PRUDHOMME N. & GUIRE A., 25 R LEZERAT				
	Mme GUIVARCH Marie Madeleine EDUCATION NATIONALE/DASEN., 1 R DE PROVENCE	16/12/1982 Nantes	24/06/1999		
	Mlle JAMET Gwenaelle EHPAD "LA CHARMEE", 182 AV JOHN KENNEDY	26/04/2010 Orléans	28/06/2010		
	Mme JOSIERE Sylvia , 155 BD DE CLUIS	19/12/1996 Paris	01/01/1998		
	Mme LACAUD Alexia , 21 BD CROIX NORMAND	14/10/1993 Orléans	01/01/1994		
	Mme LACOUR Chantal , 82 R JOHN KENNEDY	27/06/1978 Paris	01/06/1998		
	M LAMOUR-BARRE Frédéric , 143 BD DE CLUIS	12/04/2006 Orléans	21/08/2007		
	M LARDEAU Philippe SCM LARDEAU AUBARD, , 41 BD GEORGE SAND	15/12/1987 Orléans	01/01/1988		
	M LAURENT Patrick ALLIANCE SCP INFIRMIERS, , 76 AV DES MARINS	13/02/1976 Orléans	01/04/1976		
	Mme LAURENT Josiane ALLIANCE SCP INFIRMIERS, , 76 AV DES MARINS	15/10/1973 Orléans	01/05/1985		
	Mme LAURENT-ARETTAUD Florence , 7 R PIERRE LOTI	27/06/1983 Orléans	01/08/1983		
	Mlle LECLERE Celine CENTRE DE VACCINATION IRSA DEL'INDRE, 12 R ALBERT PREMIER	19/12/1995 Paris	29/09/2000		
	Mlle LECOMTE Marie SAS CENTRE NEPHRO. CHATEAUXROUX-KENNEDY, PARC HIDIEN, 131 AV JOHN KENNEDY	15/12/1986 Paris	01/11/1988		
	Mlle LE DE Vanessa AISMT, , R OSCAR NIENEYER, ZONE DES CHEVALIER	07/04/2005 Orléans	26/05/2005		
	Mlle LEMERCIER Michèle SAS CENTRE NEPHRO. CHATEAUXROUX-KENNEDY, CENTRE DE NEPHROLOGIE, 131 AV JOHN KENNEDY	27/06/1984 Paris	20/09/1999		
	Mlle LEPAGE Laetitia	19/11/1996 Paris	13/09/2011		
	Mme LEVRAULT-COURBEZ Blandine INSPECTION ACADEMIQUE, COLLEGE LES CAPUCINS, 4 B AV DU GENERAL RUBY	01/07/1987 Poitiers	01/12/1993		
	Mme LOPIN Helene , 8 PL SAINTE-HELENE	15/06/1993 Orléans	09/05/2001		
	M MAILLET Anthony	17/11/1998 Orléans	10/06/2003		
	Mme MAILLOCHON-TISSIER Elisabeth EHPAD "LA CHARMEE", LA CHARMEE, 182 AV JOHN KENNEDY	13/02/1976 Orléans	01/03/1976		
	Mme MAKOUDE Michele INSPECTION ACADEMIQUE, LYCÉE PROF BLAISE PASCAL, 27 BD BLAISE PASCAL	15/10/1973 Orléans	01/03/1995		
	Mlle MASSONNEAU Julie PML, , 4 R EUGÈNE ROLLAND	21/11/2000 Orléans	08/03/2012		D.E.Puériculture
	Mme MAUFRAIS-VILLENEUVE Helene SAS CENTRE NEPHRO. CHATEAUXROUX-KENNEDY, PARC HIDIEN, 131 AV JOHN KENNEDY	27/09/1968 Orléans	01/02/1977		
	M MAULDE-ROBERT Julien ALLIANCE SCP INFIRMIERS, , 76 AV DES MARINS	07/04/2005 Orléans	21/07/2005		
	M MERTZ Xavier NOUZAREDE ET MERTZ, , 96 R GRANDE	26/06/1991 Orléans	01/07/1991		
	Mme MERY Béatrice	23/09/1985 Nantes	30/07/2004		

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36000)					
	SNCF SECTEUR MEDICAL ATLANTIQUE, SERVICE MEDICAL, R BOURDILLON				
	Mme METTIER Colette MAIRIE, CRÊCHE MUNICIPALE, HOTEL DE VILLE, BP 509	13/02/1976	Orléans		03/10/2007
	Mme MÜBLAT Chantal INSPECTION ACADEMIQUE, E.R.E.A., 365 AV DE VERDUN	15/06/1987	Orléans		01/09/1987
	Mme MEUNIER-PETITPET Georgina , 60 RTE DE CHATELLERAULT	12/04/2007	Orléans		10/09/2007
	M MINASSIAN Pierre Yves LYCÉE BLAISE PASCAL, , 2 R BLAISE PASCAL	01/09/1997	Toulon naval		27/07/2010
	Mlle MINIER Valérie ANPAA 36, , 7 R MOUSSEAUX	13/12/1995	Orléans		07/01/1999
	Mme MONESTIER Brigitte INSPECTION ACADEMIQUE, SANTÉ SCOLAIRE, 110 R GRANDE	08/10/1970	Orléans		01/09/1977
	Mme MONJAL Elisabeth MR SALLE ET MELLE CHAUSSET, , 70 BD GEORGE SAND	18/12/1984	Orléans		01/01/1985
	Mme MORAND Vanessa , 153 A AV DE VERDUN	14/03/2001	Orléans		19/04/2001
	M MORAND William SCP CABINET D'INFIRMIERS MORAND-ROLAND, , 109 R DES ETATS UNIS	20/11/2002	Orléans		23/01/2003
	Mme MOREAU-ROUSSEAU Nathalie DPDS, , 4 R EUGÈNE ROLLAND	15/12/1986	Paris		01/10/1991
	Mme MOREL Nathalie SECTION ACCUEIL JOUR "LES ALIZES", 4 R EISENHOWER, ANTENNE DE TOUVENT	12/12/1986	Orléans		01/02/1990
	M MOULARD Mehdi , 28 B PROMENADE DES CAPUCINS	16/11/2004	Orléans		22/02/2005
	Mme NICOLAS-TRABICHET Servane CONSEIL GENERAL DE L'INDRE, MDPH, PL DE LA VICTOIRE ET ALLIÉS	19/12/2002	Lyon		19/06/2007
	Mme NORMAND-DAMBRINE Michele , 28 R DE DIEUDONNE COSTES	22/03/1976	Amiens		01/02/1984
	M NOUZAREDE Dominique CORVEMERZ ET NOUZAREDE, , 96 R GRANDE	21/06/1994	Limoges		01/10/1995
	M OLLIVIER Jean-François ARC INTERNATIONAL COOKWARE SAS, , 85 ALL DES MAISONS ROUGES, B.P. 269	01/07/1982	Paris		01/06/1991
	Mme OUCHET-DELANDINES Chantal CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, B.P.195, 193 AV DE LA CHATRE	09/02/1977	Orléans		01/07/1990
	Mlle PAIN Lucille INSPECTION ACADEMIQUE, COLLEGE COLBERT	20/11/2002	Orléans		15/09/2010
	M PARIS Renii SERVICE PRESTATAIRE AIDE DOMICILE, 63 AVENUE MARCEL LEMOINE	17/11/2009	Orléans		22/02/2010
	Mlle PAUL Sandra ASMAD, , 63 AV MARCEL LEMOINE, 97	29/11/2011	Limoges		16/07/2012
	Mlle PERIGORD Isabelle CENTRE CURE AMBULATOIRE ALCOOLOGIE, 7 R DES MOUSSEAUX	16/12/1997	Rouen		07/12/2009
	Mme PERIGORD Catherine LABM CAZALA, 3 R ALBERT IER	28/06/1982	Orléans		01/07/1982
	Mlle PERRIOT Linda SAS CENTRE NÉPHRO, CHÂTEAUROUX-KENNEDY, 131 AV JOHN KENNEDY	20/06/1987	Orléans		01/08/1985
	Mlle PERROCHON Sylvie , 106 BD SAINT DENIS	27/02/1978	Orléans		01/04/1978
	Mlle PEYROT Céline	20/11/2001	Orléans		05/04/2002

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36000)					
	, 65 R MONTAIGNE				
	Mme PEYROULET Nelly INSPECTION ACADEMIQUE, , 1 R DE LA BOËTIE	21/02/1978 Paris			27/11/2007
	Mme PICAUD Sylvie INSPECTION ACADEMIQUE, COLLEGE ROSAPARKS, R MICHELET	17/03/1981 Orléans			01/04/1981
	Mlle PILLET Manuella SAS CENTRE NÉPHRO, CHÂTEAUROUX-KENNEDY, 131 AV JOHN KENNEDY	24/11/1999 Orléans			28/09/2007
	Mlle PINON Cecile , 47 AV DE BLOIS	23/06/1986 Orléans			01/12/1994
	Mme PLAT-PREVOST Veronique SAS CENTRE NÉPHRO, CHÂTEAUROUX-KENNEDY, PARC HIDIEN, 131 AV JOHN KENNEDY	20/06/1984 Orléans			01/05/1985
	Mme PONTABRY Erika , 60 RTE DE CHATELLERAULT	20/11/2002 Orléans			06/01/2010
	Mme PREVENCHER Virginie INSPECTION ACADEMIQUE, COLLEGE NEUVY ST SEPULCRE, 1 R DE PROVENCE	21/11/2000 Orléans			12/11/2009
	Mme PROT Veronique MAIRIE DE CHATEAUROUX, , HOTEL DE VILLE, BP 509	13/12/1995 Orléans			13/12/2004
	Mme PRUDHOMME Nathalie CAB. GUIRE A. & PRUDHOMME N., , 25 R LEZERAT	20/06/1985 Orléans			01/07/1985
	M REBEYROL Jocelyn L'APPEL MÉDICAL, 37 TOURS 15 PL DE LA RÉSISTANCE	25/03/2010 Limoges			29/04/2010
	Mme RENAULT Aurélie SAS CENTRE NÉPHRO, CHÂTEAUROUX-KENNEDY, 131 AV JOHN KENNEDY	17/11/1998 Orléans			04/05/1999
	Mme RENAUX Dominique D.P.D.S., R ALBERT IER	29/03/1979 Orléans			01/06/1979
	Mme RIGAUD-LOUSSIER Isabelle INSPECTION ACADEMIQUE, EREFA, 365 AV DE VERDUN	20/06/1985 Orléans			01/07/1994
	Mme RIGAUD-MAUPIN Marie-Louise , 22 BD DES CHARMILLES	20/06/1985 Orléans			01/07/1985
	Mlle RÔCHOUX Violaine SAS CENTRE NÉPHRO, CHÂTEAUROUX-KENNEDY, 131 AV JOHN KENNEDY	26/04/2010 Orléans			12/08/2010
	M ROLAND Julien SCP CABINET D'INFIRMIERS MORAND-ROLAND, , 109 R DES ETATS UNIS	20/11/2002 Orléans			28/01/2003
	Mme ROUET Florence CENTRE DE VACCINATION IRSA DE L'INDRE, 12 R ALBERT PREMIER	24/11/2003 Orléans			08/07/2004
	Mme ROUMËT Françoise , 28 B PROMENADE DES CAPUCINS	23/06/1988 Orléans			11/10/2007
	Mlle ROUZET Delphine CENTRE DE VACCINATION IRSA DE L'INDRE, 12 R ALBERT PREMIER	02/11/1997 Orléans			05/09/2007
	M SALLE Jerome , 70 BD GEORGE SAND	19/06/1990 Orléans			01/01/1993
	Mme THUZAT Sylvine SAS CENTRE NÉPHRO, CHÂTEAUROUX-KENNEDY, CENTRE DE NEPHROLOGIE, 131 AV JOHN KENNEDY	26/06/1992 Orléans			01/08/1992
	Mme TORSSET Jacqueline CENTRE DE VACCINATION IRSA DE L'INDRE, 12 R ALBERT PREMIER	19/01/1972 Orléans			27/08/2007
	Mme TOUZET-SIROT Alexandrine , 3 R DE STRASBOURG	16/06/1994 Orléans			01/07/1994
	Mlle VAN HERREWEGHE Elise , 4 R DOREE	21/11/1996 Orléans			01/12/1996
	Mme VAN HERREWEGHE Noelle	08/02/1977 Orléans			01/03/1977

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36000)					
	, 8 R JULES VERNE				
	Mme VERDEIL France D.P.D.S., R ALBERT IER	24/11/1999 Orléans	12/05/2000		
	Mme VERITE-GEORGE Dominique ETABLISSEMENTS HARRY'S, R GRAND PRE	27/02/1978 Orléans	01/03/1978		
	Mme VEYRINE Chantal SMR CRAQUELIN, (RATTACHÉ AU CPG), RUE CHARLES LE CROS	24/11/1999 Orléans	10/03/2000		
	Mlle VINOUR Isabelle INSPECTION ACADEMIQUE, COLLEGE ST JEAN, R MICHELET	04/06/1997 Paris	01/06/1997		
	Mme ZIMMERMANN Sylvie , 9 R ROBERT BARRIOT	28/02/1975 Orléans	01/03/1975		Infirmier de bloc opératoire
CHATEAUROUX (36002)					
	Mme BOYER Barbara SSIAD, 63 AV MARCEL LEMOINE, BP 97	17/11/1998 Orléans	21/07/1999		
	Mlle CARROT Marie-Laure SSIAD, 63 AV MARCEL LEMOINE, BP 97	23/06/1988 Orléans	01/08/1988		
	Mme CHAMBONNEAU Cecile SSIAD, , 63 AV MARCEL LEMOINE, BP 97	26/06/1989 Orléans	01/07/1989		
	Mme DEVILLIERE-UGENTI Patricia SSIAD, , 63 AV MARCEL LEMOINE, BP 97	27/06/1984 Paris	01/02/1991		
	Mme DUREISSEIX Elisabeth SSIAD, 63 AV MARCEL LEMOINE, BP 97	11/06/1992 Limoges	02/07/2007		D.E.Puériculture
	Mme GIRARD Dominique SSIAD, , 63 AV MARCEL LEMOINE, BP 97	12/03/1980 Orléans	01/11/1984		
	Mlle LAZ Veronique SSIAD, ASMAD, 63 AV MARCEL LEMOINE, BP 97	22/10/1992 Nantes	01/03/1993		
	Mme LUGNOT BARCELO Lydia SSIAD, 63 AV MARCEL LEMOINE, BP 97	20/11/1997 Orléans	01/01/1998		
	Mlle MAILLONCHON Valerie SSIAD, , 63 AV MARCEL LEMOINE, BP 97	11/10/1988 Paris	01/12/1990		
	Mme PREVOTEAUX Sylvie SSIAD, 63 AV MARCEL LEMOINE, BP 97	27/06/1983 Orléans	18/09/2008		
	Mme RICQUEMAQUE Bernadette SSIAD, , 63 AV MARCEL LEMOINE, BP 97	17/03/1981 Orléans	01/05/1981		
	Mme SEGELLE Pascale SSIAD, 63 AV MARCEL LEMOINE, BP 97	12/04/2007 Orléans	12/09/2007		
	Mme SERGENT Flavie SSIAD, ASMAD, 63 AV MARCEL LEMOINE, BP 97	13/12/2011 Lille	09/11/2012		
	Mlle URVOY Maryline SSIAD, , 63 AV MARCEL LEMOINE, BP 97	01/02/1977 Paris	01/11/1988		Cadre infirmier
CHATEAUROUX (36004)					
	Mlle BLONDEAU Karine LABM LESCAROUX, 4 AV DE LA GARE	24/11/1999 Orléans	01/10/2007		
	Mlle CHENET Cecile LABM LESCAROUX, 4 AV DE LA GARE	24/11/2003 Orléans	28/09/2007		D.E.Puériculture
	Mme DROCHON-BENECH Claudine LABM LESCAROUX, 4 AV DE LA GARE	11/10/1972 Paris	01/02/1977		
	Mlle JEANNEAU Julie LABM LESCAROUX, 4 AV DE LA GARE	14/04/2004 Orléans	21/10/2004		
	Mlle MONSACRE Valerie	20/11/1997 Orléans	01/01/1998		

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36004)	LABMLES CAROUX, 4 AV DE LA GARE				
CHATEAUROUX (36006)					
	M AMRI Salah	21/11/2000 Orléans			29/01/2001
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, , 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mlle AUBINEAU Claire	12/04/2012 Orléans			09/07/2012
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mlle AUGER Mélanie	16/11/2006 Orléans			20/09/2007
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, RÉANIMATION, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme BARDET-BUFFET Catherine	19/06/1984 Limoges			01/06/1995
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme BARNAUD Céline	24/11/1999 Orléans			17/01/2000
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, SALLE DE REVEIL, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mlle BARRET Sandra	14/04/2004 Orléans			13/05/2004
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, CHIRURGIE, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mlle BAUDET Sylvie	23/06/1988 Orléans			01/07/1988
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, , 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mlle BEIGNEUX Carine	21/11/1996 Orléans			01/12/1996
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, , 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mlle BIDAULT Emilie	27/05/2003 Paris			11/10/2012
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme BOUCHEFANJ Emmanuelle	28/06/1993 Paris			01/02/1994
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, , 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mlle BOURGUIGNON Annie	16/12/1985 Orléans			01/02/1987
	EFS CTRE ATLANTIQUE-SITE CHATEAUROUX-, 217 AV DE VERDUN, BP 283				
	M BOURROUX Olivier	12/01/1996 Montpellier-Nîmes			02/03/1999
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, , 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme BRUGNOLI Catherine	20/12/1999 Paris			07/10/2008
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme CHABRIER-CHARASSON Claudine	28/02/1975 Orléans			01/06/1975
	EFS CTRE ATLANTIQUE-SITE CHATEAUROUX-, 217 AV DE VERDUN, BP 283				
	M CHUK HENSHUN Jean-Paul	15/11/2007 Orléans			19/02/2008
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, CHIRURGIE BLOC OPERATOIRE, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme CHUK HENSHUN Beiy	18/11/2008 Orléans			01/03/2011
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mlle CLAIRAND Blanche	18/11/2010 Orléans			19/06/2012
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme COUDERT Nathalie	15/06/1987 Orléans			01/12/1988
	EFS CTRE ATLANTIQUE-SITE CHATEAUROUX-, 217 AV DE VERDUN, BP 283				
	Mme COUDOUX-GAYON Martine	04/10/1972 Orléans			01/04/1977
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, BLOC OPERATOIRE, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme COUILLARD Veronique	20/11/1997 Orléans			01/03/1998
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, , 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mlle DAHMANT Drissia	26/04/2010 Orléans			12/09/2011
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mlle DAUGERON Sophie	19/06/1990 Orléans			01/07/1990
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, , 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme DAURIOL Isabelle	26/06/1989 Orléans			01/07/1989
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, , 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme DAVELU Brigitte	30/11/1970 Lille			17/05/2010
	EFS CTRE ATLANTIQUE-SITE CHATEAUROUX-, 217 AV DE VERDUN, BP 283				

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36006)					
	Mme DELANEAU Maryline	19/06/1990 Orléans	01/08/1990		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, CHIRURGIE, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mlle DESAIX Sandrine	26/04/2010 Orléans	19/07/2010		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, BLOC OPÉRATOIRE, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mlle DOSSANTOS Sandrine	04/06/1998 Paris	25/05/1999		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mlle DURBECQ Sophie	16/10/1989 Orléans	01/10/1989		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mlle FAUCON Virginie	16/11/2006 Orléans	07/09/2007		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, REANIMATION, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme FAUGER Emmanuelle	17/03/1981 Orléans	01/12/1981		
	EFS CTRE ATLANTIQUE-SITE CHATEAUROUX, 217 AV DE VERDUN, BP 283				
	Mme FAURÉ-JARDAT Sylvie	27/06/1983 Orléans	01/12/1984		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme FAVIERE Estelle	16/06/1994 Orléans	01/10/1994		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mlle FONDINI Nathalie	02/07/1993 Clermont-Ferrand	01/08/1995		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mlle GARNIER Isabelle	15/05/2003 Poitiers	02/12/2003		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mlle GERARD Nathalie	08/12/1994 Paris	10/03/2005		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, CHIRURGIE, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme GODEAU-DAVAILLON Bernadette	28/02/1975 Orléans	01/03/1975		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mlle GOURON Angélique	20/11/2001 Orléans	18/01/2002		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mlle GUERRIER Catherine	27/06/1985 Paris	01/09/1989		Infirmier anesthésiste
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, ANESTHESISTE, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mlle GUILLOIN Marie-France	28/06/1982 Orléans	01/07/1982		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme GUION-ARGOULON Christine	28/06/1993 Paris	01/11/1994		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mlle HARDY Isabelle	21/02/1977 Nantes	14/10/2009		Infirmier de bloc opératoire
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, BLOC OPERATOIRE, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme HEMERY Dorothee	12/04/2012 Orléans	25/06/2012		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme JANIN Françoise	12/12/1986 Orléans	01/07/1987		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mlle JANVOIE Martine	19/06/1990 Orléans	01/08/1990		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mlle JOLIVET Nathalie	10/12/1997 Poitiers	01/12/1997		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, BLOC OPERATOIRE, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme JOUANET-ROLQUIN Corinne	20/06/1984 Orléans	01/07/1984		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme KASSIANOFF Veronique	20/02/1979 Paris	05/09/2007		
	EFS CTRE ATLANTIQUE-SITE CHATEAUROUX, 217 AV DE VERDUN, BP 283				
	Mlle LABESSE Vanessa	15/11/2007 Orléans	06/02/2008		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, UROLOGIE, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mlle LANDRON Alexia	15/12/1998 Paris	21/06/2012		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
Adresse professionnelle					
CHATEAUROUX (36006)					
	Mme LARUELLE Fabienne	06/12/1994 Poitiers	01/02/1995		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR, SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme LEFEVRE Martine	01/03/1979 Casn	23/05/2011		D.E.Puériculture
	EFS CTRE ATLANTIQUE-SITE CHATEAUROUX-, INTERIM ADECCO TOURS, 217 AV DE VERDUN, BP 283				
	Mlle LEFRERE Jennifer	26/04/2007 Poitiers	07/08/2007		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR, SAINT FRANCOIS, CHIRURGIE VISCERALE, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme LE LEANNEC Valerie	23/06/1988 Orléans	01/08/1988		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR, SAINT FRANCOIS, , 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme LEROY Sylvie	02/10/1986 Lille	05/09/2002		
	EFS CTRE ATLANTIQUE-SITE CHATEAUROUX-, 217 AV DE VERDUN, BP 283				
	Mlle LOCCIOLA Aurore	20/11/2002 Orléans	25/02/2003		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR, SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme MAGNOUX Sylvia	17/11/1998 Orléans	21/07/1999		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR, SAINT FRANCOIS, , 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme MALETY Laure	24/11/2003 Orléans	16/03/2004		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR, SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme MARCEAU Muriel	12/04/2007 Orléans	05/09/2007		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR, SAINT FRANCOIS, MONDOR, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mlle MERCEREAU Daniella	03/02/1964 Toulouse	01/08/1993		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR, SAINT FRANCOIS, , 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mlle MERIGOT Julia	25/11/2003 Orléans	20/01/2004		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR, SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	M MONTIER Chantal	04/10/1972 Orléans	06/09/2007		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR, SAINT FRANCOIS, MEDECINE SERVICE PASTEUR, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	M PERRIN Nicolas	14/04/2011 Orléans	24/06/2011		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR, SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme PIAT Audrey	14/04/2011 Orléans	01/07/2011		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR, SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme PICARD Pascale	01/01/1976 Rouen	03/09/2007		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR, SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mlle PIVRON Johanna	17/11/2009 Orléans	09/04/2010		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR, SAINT FRANCOIS, SOINS CONTINUS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme PREVOT-LIEGE Anne	19/06/1990 Orléans	01/07/1990		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR, SAINT FRANCOIS, , 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mlle RIGAULT Frédérique	24/11/1999 Orléans	06/09/2000		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR, SAINT FRANCOIS, , 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme ROQUAIN Annick	17/02/1975 Nantes	10/09/2001		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR, SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mlle ROUSSEL Elisabeth	24/11/2003 Orléans	06/05/2004		
	EFS CTRE ATLANTIQUE-SITE CHATEAUROUX-, 217 AV DE VERDUN, BP 283				
	Mme SADRILIA Sadije	12/04/2007 Orléans	26/09/2007		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR, SAINT FRANCOIS, CHIRURGIE, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mlle SOARES Stephanie	07/04/2005 Orléans	06/06/2005		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR, SAINT FRANCOIS, CHIRURGIE, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme SOING Marie-Florence	15/11/2007 Orléans	01/07/2008		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR, SAINT FRANCOIS, RÉANIMATION, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme SOING-DENECHAUD Veronique	12/03/1980 Orléans	01/04/1980		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR, SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme SOULE Anne	05/10/1971 Orléans	04/09/2007		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR, SAINT FRANCOIS, MATERNITE, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36006)					
	Mme THERET Christine	26/06/1991 Orléans	01/07/1991		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR, SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme THOONSEN Catherine	05/01/1978 Orléans	01/03/1978		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR, SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme TREHIN Anne	20/11/1997 Orléans	16/10/2001		
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR, SAINT FRANCOIS, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
	Mme VAN CAENEGEM Ilse	14/09/1977 Allemagne	01/04/1984		
	EFS CTRE ATLANTIQUE-SITE CHATEAUROUX-, 217 AV DE VERDUN, BP 283				
	Mme VOLKMANN ROUQUETTE Eve	19/06/1990 Paris	01/02/1996		Infirmier anesthésiste
	CLINIQUE MED.OBST.CHIR, SAINT FRANCOIS, ANESTHESIE, 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
CHATEAUROUX (36012)					
	Mme DAVID Anne	24/07/1986 Marseille-Aix	31/08/2007		
	MAIRIE DE CHATEAUROUX, SANTE PUBLIQUE, PL DE LA REPUBLIQUE				
CHATEAUROUX (36019)					
	Mlle ABGRALL Christelle	07/04/2005 Orléans	10/05/2005		
	CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	Mme ALCALAY Virginie	19/06/1990 Orléans	01/08/1990		
	CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	Mme ALLIZARD-COURATIN Sylviane	27/06/1983 Orléans	01/07/1983		
	CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	Mlle AMBLARD Magali	04/12/2003 Limoges	13/01/2004		
	CH CHATEAUROUX, MEDECINE D, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	Mme ANDRE-CLAUDE Isabelle	29/03/1979 Orléans	01/02/1984		
	CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	Mlle ANJARD Lucie	18/11/2010 Orléans	08/04/2011		
	CH CHATEAUROUX, ONCOLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	Mlle ANTOINE Sandra	16/06/1994 Orléans	01/07/1994		
	CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	Mlle AQUILLO Sandrine	24/11/2003 Orléans	29/11/2007		
	CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	Mme ARSAL Magali	12/04/2007 Orléans	27/08/2010		
	CH CHATEAUROUX, MEDECINE F, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	Mlle AUBRUN Sandra	18/07/2012 Limoges	03/08/2012		
	CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	Mlle AUCUTT Chantal	10/01/1979 Orléans	01/04/1979		
	CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	Mlle AUDOIN Coraïe	12/04/2012 Orléans	28/06/2012		
	CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	Mme AUGENDRE Isabelle	24/06/1981 Orléans	10/09/2007		Infirmier de bloc opératoire
	CH CHATEAUROUX, BLOC OPÉRATOIRE, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	Mlle AUGER Linda	16/11/2004 Orléans	27/09/2005		
	CH CHATEAUROUX, CHIRURGIE B, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	Mlle AUSSOURD Pauline	27/04/2010 Orléans	30/07/2010		
	CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	Mme AUSSOURD Marianne	24/11/1999 Orléans	13/04/2000		
	CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	M BAALI Yacine	21/11/2005 Limoges	01/02/2006		
	CH CHATEAUROUX, BLOC OPÉRATOIRE, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	Mlle BAILLY Eloïse	16/04/2009 Orléans	22/09/2009		
	CH CHATEAUROUX, MALADIE RESPIRATOIRE, 216 AV DE VERDUN, BP 585				

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle					
CHATEAUROUX (36019)					
Mme BAILLY Cecile CH CHATEAUROUX, MEDECINE D, 216 AV DE VERDUN, BP 585	13/12/1995	Orléans		11/09/2007	
Mlle BALAN Aurélie CH CHATEAUROUX, S.S.P. LES GRANDS CHENES, 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/11/2010	Limoges		08/02/2011	
Mlle BALIVET Christine CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/03/1980	Orléans		01/02/1981	Cadre infirmier
Mme BALLAIS Véronique CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/11/2009	Orléans		17/09/2012	
Mme BALZAN Céline CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2007	Orléans		11/09/2007	
Mme BANAIX Nadège CH CHATEAUROUX, SSP, 216 AV DE VERDUN, BP 585	21/11/1996	Orléans		06/09/2007	
Mlle BARBOTIN Elodie CH CHATEAUROUX, , 216 AV DE VERDUN, BP 585	21/11/2000	Orléans		01/06/2001	
Mme BARON Karine CH CHATEAUROUX, BLOC OPÉRATOIRE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	19/06/1990	Orléans		01/07/1990	Infirmier de bloc opératoire
Mme BAROUDI Florence CH CHATEAUROUX, CHIRURGIE B, 216 AV DE VERDUN, BP 585	19/06/1990	Orléans		01/07/1990	
Mme BARRAULT-ARRETAUD Dominique CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	05/01/1979	Orléans		01/04/1979	
Mme BARROIS AGULLON Pascale CH CHATEAUROUX, , 216 AV DE VERDUN, BP 585	28/06/1982	Orléans		01/08/1982	
Mlle BAUDOIN Lauréna CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/07/2012	Orléans		16/11/2012	
Mme BAUMONT Catherine CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/06/1992	Orléans		01/08/1992	
Mlle BEAUFRERE Justine CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2012	Orléans		12/07/2012	
Mme BEAUJOINT Virginie CH CHATEAUROUX, MEDECINE D, 216 AV DE VERDUN, BP 585	14/04/2004	Orléans		10/06/2004	
Mlle BECHU Charlotte CH CHATEAUROUX, MEDECINE A, 216 AV DE VERDUN, BP 585	18/11/2008	Orléans		08/07/2009	
Mlle BECKER Stéphanie CH CHATEAUROUX, CARDIOLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	14/04/2011	Orléans		22/11/2012	
Mme BEIGNEUX Annabelle CH CHATEAUROUX, , 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/06/1992	Orléans		01/07/1992	
Mlle BELLANGER Elodie CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	20/11/2002	Orléans		27/02/2003	
M BENSIZERARA Karim CH CHATEAUROUX, REANIMATION, 216 AV DE VERDUN, BP 585	18/11/2010	Orléans		27/01/2011	
Mlle BERGER Aurore CH CHATEAUROUX, MEDECINE C, 216 AV DE VERDUN, BP 585	22/04/2008	Orléans		05/02/2010	
Mme BERNARD Caroline CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/11/1998	Orléans		05/02/1999	
Mme BERRIER-SALLE Christine CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/03/1980	Orléans		01/06/1980	
Mlle BERTHELOT Céline CH CHATEAUROUX, MÉDECINE E, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/11/2007	Orléans		03/07/2008	
Mme BERTHET-MAZZOLINI Françoise CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	27/02/1978	Orléans		01/04/1978	

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36019)					
	Mme BERTRAND Sylvie CH CHATEAUROUX, MEDECINE F, 216 AV DE VERDUN, BP 585	29/03/1979 Orléans			01/04/1979
	Mme BIARD-MOURLON Bernadette CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	13/02/1976 Orléans			01/03/1976
	Mme BIDAULT-GATEFIN Marie-Christine CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	09/02/1977 Orléans			01/03/1984
	M BIZEAU Thierry CH CHATEAUROUX, MEDECINE A, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/06/1994 Orléans			01/09/1998
	Mlle BIZIERE Agnes CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/06/1994 Orléans			01/06/1995
	Mlle BLANCHARD Léa CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	29/11/2011 Limoges			30/12/2011
	Mlle BLANCHET Julie CH DE CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	14/04/2011 Orléans			18/08/2011
	Mlle BLIN Marie-Noëlle CH CHATEAUROUX, CARDIOLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	29/03/1979 Orléans			06/09/2007
	Mlle BLONDEAU Céline CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/11/2011 Orléans			20/02/2012
	Mme BLONDEAU Virginie CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/11/2011 Orléans			11/10/2012
	Mme BLONDET-PEROT Evlyne CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	24/06/1982 Limoges			01/12/1992 Cadre infirmier
	Mlle BLUET Karine CH CHATEAUROUX, URGENCE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	01/11/1999 Orléans			21/03/2000
	Mlle BODET Lydie CH CHATEAUROUX, . 216 AV DE VERDUN, BP 585	19/05/1999 Nantes			02/07/1999
	Mlle BODIN Anaïs CH CHATEAUROUX, GYNECOLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2007 Orléans			11/09/2007
	Mlle BODIN Claire CH CHATEAUROUX, URGENCES, 216 AV DE VERDUN, BP 585	07/04/2005 Orléans			11/09/2007
	Mlle BONARGENT Pauline CH CHATEAUROUX, REANIMATION, 216 AV DE VERDUN, BP 585	27/11/2009 Limoges			12/01/2010
	Mlle BONNET Aline CH CHATEAUROUX, CHIRURGIE A, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2006 Orléans			23/09/2008
	Mlle BONNIN Isabelle CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/03/1980 Orléans			01/04/1980
	Mlle BONVALET Roseline CH CHATEAUROUX, CARDIOLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/11/2006 Orléans			17/08/2007
	Mlle BOSCH Elodie CH CHATEAUROUX, URGENCE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	22/11/2007 Clermont-Ferrand			17/12/2007
	Mlle BOSSARD Mélanie CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	24/04/2007 Nantes			24/09/2012
	Mme BOUCHARDON-CARE Patricia CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	21/11/1996 Orléans			01/12/1996
	Mlle BOUCHERON Karen CH CHATEAUROUX, CENTRE PSY GIREUGNE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/04/2010 Orléans			18/11/2010
	Mme BOULAIDE-ARDELET Nathalie CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	15/06/1993 Orléans			01/07/1993
	M BOULANGER Christian CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	01/06/1983 Orléans			01/07/1983 Infirmier anesthésiste

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36019)					
	Mme BOUNOU Fatima CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	24/07/2012 Paris		28/09/2012	
	Mme BOURDIN Sylvie CH CHATEAUROUX, HAD, 216 AV DE VERDUN, BP 585	21/11/2000 Orléans		21/12/2000	
	Mlle BOURGOGNON Fabienne CH CHATEAUROUX, NEPHROLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/11/1998 Orléans		25/01/1999	
	Mlle BOURIN Stephanie CH CHATEAUROUX, URGENCE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/11/2009 Orléans		07/01/2010	
	Mlle BOURON Virginie CH CHATEAUROUX, URGENCE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/11/2004 Orléans		04/05/2005	
	Mme BOURY Hélène CH CHATEAUROUX, BLOC OPERATOIRE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	20/11/2002 Orléans		11/09/2007	
	Mme BOUSSARDON-RETAILLAU Odile CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/03/1980 Orléans		01/04/1980	
	Mme BOUSSUGE Chantal CH CHATEAUROUX, BLOC OPÉRATOIRE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	19/06/1990 Orléans		01/07/1990	
	Mlle BOUTET Aurélie CH CHATEAUROUX, RÉANIMATION, 216 AV DE VERDUN, BP 585	22/04/2008 Orléans		10/11/2009	
	Mlle BOUZIN Cindy CH CHATEAUROUX, RÉANIMATION, 216 AV DE VERDUN, BP 585	24/11/2003 Orléans		05/09/2007	
	Mme BRAULT-RENAUD Jany CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	13/02/1976 Orléans		01/04/1976	
	Mlle BRESTEAU Maud CH CHATEAUROUX, URGENCE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	27/11/2008 Limoges		10/12/2008	
	Mlle BRIDONNEAU Catherine CH CHATEAUROUX, RÉANIMATION, 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/04/2010 Orléans		04/08/2010	
	Mlle BROUARD Morgane CH CHATEAUROUX, BLOC OPERATOIRE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/11/2009 Orléans		16/02/2011	
	Mlle BROUARD Cyrielle CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	14/04/2011 Orléans		20/03/2012	
	Mme BROUARD Nathalie CH CHATEAUROUX, MÉDECINE A ET C, 216 AV DE VERDUN, BP 585	20/11/2001 Orléans		22/01/2002	
	Mlle BRUNELLI Claire CH CHATEAUROUX, CHIRURGIE VASCULAIRE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	18/11/2010 Orléans		17/02/2011	
	Mme BRUNET Francine CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	13/02/1976 Orléans		01/03/1976	
	Mlle BUCHERON Aurélie CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	18/07/2012 Limoges		13/08/2012	
	Mlle CADON Olivia CH DE CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2012 Orléans		13/07/2012	
	Mme CAILLON Marie-France CH CHATEAUROUX, CHIRURGIE C, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/11/2009 Orléans		02/04/2010	
	Mlle CALAME Yolaine CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	13/03/1997 Orléans		01/05/1997	
	Mlle CARDI Anne-Marie CH CHATEAUROUX, ANESTHESIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/06/1992 Orléans		02/02/2010	Infirmier anesthésiste
	Mlle CARRE Aurore CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2012 Orléans		12/09/2012	
	Mme CAVALLIER Stéphanie CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	15/11/2007 Orléans		10/03/2009	

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36019)				
Mme CEDELLE Martine CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	04/10/1972	Orléans		01/04/1978
Mlle CHABANT Jessica CH CHATEAUROUX, URGENCES, 216 AV DE VERDUN, BP 585	07/04/2005	Orléans		08/11/2005
Mlle CHAGNON Michèle CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	25/07/1985	Clermont-Ferrand		01/01/1995 Infirmier anesthésiste
Mlle CHAMBON Micheline CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	13/02/1976	Orléans		01/02/1976
M CHAMBONNEAU François CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/03/1981	Orléans		01/05/1981
Mme CHAMPAGNE Beatrice CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	20/02/1979	Paris		01/05/1985
Mlle CHARPENTIER Estelle CH CHATEAUROUX, MEDECINE A, 216 AV DE VERDUN, BP 585	07/04/2005	Orléans		27/06/2005
Mme CHARTIER Marie-Laure CH CHATEAUROUX, MEDECINE D, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/06/1994	Orléans		01/07/1994
Mlle CHARVY Vanessa CH CHATEAUROUX, MEDECINE D, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/04/2009	Orléans		03/07/2009
Mme CHAUDRON-HUGUET Martine CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	27/06/1983	Orléans		01/07/1983
Mme CHAUSSET-BERNAL Marie-Caroline CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	05/01/1979	Orléans		01/04/1979
Mlle CHAUXEAU Emmanuelle CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	15/04/2004	Orléans		24/05/2004
Mlle CHAUXEAU Sandrine CH CHATEAUROUX, BLOC OPÉRATOIRE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/11/1998	Orléans		19/03/1999
Mlle CHAUVIN Cynthia CH CHATEAUROUX, ANESTHESIOLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/11/2009	Orléans		02/12/2011
Mlle CHEVREAU Bénédicte CH CHATEAUROUX, REANIMATION, 216 AV DE VERDUN, BP 585	24/11/2006	Limoges		13/09/2007
Mlle CHOISY Katia CH CHATEAUROUX, PAVILLON B, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2007	Orléans		11/09/2007
Mlle CHRETIEN Severine CH CHATEAUROUX, CHIRURGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	24/11/2003	Orléans		24/02/2004
M CLAIRAND Aurélien CH CHATEAUROUX, SERVICE D'ACCUEIL DES URGENCES, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2006	Orléans		19/09/2006
Mme COATRIEUX Vanessa CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	25/09/1996	Paris		24/12/2002
Mme COLIN Nathalie CH CHATEAUROUX, H.A.D. CHATILLON SUR INDRE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	03/07/2009	Belgique		16/07/2009
Mlle COLLIN Jessica CH CHATEAUROUX, MEDECINE D, 216 AV DE VERDUN, BP 585	18/11/2005	Orléans		21/11/2005
Mlle COLLIN Magali CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/04/2009	Orléans		16/01/2012
Mme COMBE-PESTOURIE Yvette CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	13/02/1976	Orléans		01/02/1976
Mlle CORDON Fabienne CH CHATEAUROUX, USIC, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2007	Orléans		05/09/2007
Mlle CORNETTE Adélaïde CH CHATEAUROUX, ORL, 216 AV DE VERDUN, BP 585	22/04/2008	Orléans		11/09/2008

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36019)			
Mlle COSSON Agnes CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	28/06/1982 Orléans	01/07/1982	
Mlle COSTE Christelle CH CHATEAUROUX, RÉANIMATION, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2007 Orléans	13/09/2007	
M COTINAT Jean-Philippe CH CHATEAUROUX, H A D, 216 AV DE VERDUN, BP 585	19/06/1990 Orléans	01/06/1990	
Mme COTINAT Frédérique CH CHATEAUROUX, GYNECOLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	19/06/1990 Orléans	01/06/1990	
M COUCAUD Dominique CH CHATEAUROUX, MÉDECINE INTERNE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	27/11/2008 Montpellier-Nîmes	24/02/2011	
M COUDRAY Diana CH CHATEAUROUX, CHIRURGIE C, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/04/2009 Orléans	04/02/2010	
Mme COUNILLET Chrystelle CH CHATEAUROUX, POLE PSYCHIATRIQUE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	18/11/2010 Orléans	18/01/2011	
Mme COUTANT SEBGO Brigitte CH CHATEAUROUX, IFSI, 216 AV DE VERDUN, BP 585	23/06/1988 Orléans	01/07/1988	
Mme COUTIERE Martine CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	15/06/1987 Orléans	01/01/1990	
Mme CROISILLE Christine CH CHATEAUROUX, CANCEROLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	27/07/1985 Toulouse	21/09/2007	Cadre de santé
Mlle CROSNIER Nathalie CH CHATEAUROUX, SOINS DE SUITE POLYVALENT, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2007 Orléans	10/09/2007	
M DANYAUD Thierry CH CHATEAUROUX, RÉSEAU RESPIRE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	20/06/1985 Orléans	04/10/2007	Cadre de santé
Mlle DAPE Debato CH CHATEAUROUX, MÉDECINE INTERNE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/11/2008 Paris	31/03/2010	
Mlle DA SILVA Marion CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/11/2011 Orléans	12/09/2012	
Mlle DAUNAY Léa CH CHATEAUROUX, CARDIOLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/07/2012 Orléans	19/10/2012	
Mlle DAUZET Emilie CH CHATEAUROUX, CHIRURGIE O R L, 216 AV DE VERDUN, BP 585	22/11/2005 Clermont-Ferrand	24/01/2006	
Mme DEBRAY Diane CH CHATEAUROUX, BLOC OPÉRATOIRE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	21/11/1996 Orléans	01/02/1997	Infirmier de bloc opératoire
Mme DECOCQ-GUILLEMAIN Sylvie CH CHATEAUROUX, SPJ, 216 AV DE VERDUN, BP 585	13/12/1995 Orléans	07/09/2007	
Mme DECREUX Chantal CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	23/06/1986 Orléans	01/07/1986	
Mme DEFAIT-COULOIGNER Valerie CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	15/06/1993 Orléans	01/11/1995	
M DE HENAU Frederic CH CHATEAUROUX, CENTRE PSY DE GIREUGNE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	20/11/1997 Orléans	01/01/1998	
Mme DELAGE Brigitte CH CHATEAUROUX, MEDECINE D, 216 AV DE VERDUN, BP 585	23/06/1988 Orléans	10/09/2007	
M DELANNOY Nicolas CH CHATEAUROUX, BLOC OPÉRATOIRE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	18/12/1996 Lille	29/06/2007	
Mme DEPOND-LACROIX Jocelyne CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	27/06/1983 Orléans	01/08/1983	
Mme DERANGEON Adeline LYCEE PRO AIDE SOIGNANT LES CHARMILLES, BP 565	07/04/2005 Orléans	31/05/2005	

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36019)					
	Mlle DESAIX Adeline CH CHATEAUROUX, MEDECINE D, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2006 Orléans	29/08/2006		
	Mlle DESCOUT Chantal CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	15/06/1993 Orléans	10/09/2007		
	M DESFOSSÉS Sébastien CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	20/11/1997 Orléans	01/09/1998		Cadre de santé
	Mlle DESNOYERS Deborah CH CHATEAUROUX, REANIMATION, 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/11/2008 Lyon	08/09/2009		
	Mme DESSAINT Christelle CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	30/06/2001 Belgique	09/01/2003		
	Mlle DEVILLIERS Karine CH CHATEAUROUX, SSP (GIREUGNE), 216 AV DE VERDUN, BP 585	18/11/2006 Orléans	05/03/2007		
	Mlle DEVINEAU Aurélie CH CHATEAUROUX, S.S.P., 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2007 Orléans	10/09/2007		
	Mlle DIMOLI Julie CH CHATEAUROUX, URGENCE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	22/04/2008 Orléans	18/09/2008		
	Mlle DION Brigitte CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	13/02/1976 Orléans	01/02/1976		Infirmier anesthésiste
	Mme DOREAU Severine CH CHATEAUROUX, MEDECINE F, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2007 Orléans	11/09/2007		
	Mlle DORMANT Lactitia CH CHATEAUROUX, URGENCES, 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/04/2010 Orléans	26/07/2010		
	Mlle DUBOIS Lydie CH CHATEAUROUX, CENTRE PSY DE GIREUGNE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	21/11/1996 Orléans	01/12/1996		
	Mme DUBREUIL Martine CH DE CHATEAUROUX, CARDIOLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/06/1992 Orléans	22/11/2001		
	Mme DUDALA Caroline CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2012 Orléans	02/07/2012		
	Mme DUDEFANT-SORIA Veronique CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/03/1980 Orléans	01/08/1980		
	Mlle DUPEUX Marie-Laure CH CHATEAUROUX, URGENCE SAMU, 216 AV DE VERDUN, BP 585	07/04/2005 Orléans	10/09/2007		
	Mme DURAND Sandrine CH CHATEAUROUX, , 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/06/1989 Orléans	01/08/1989		
	Mme DURIS Marie Françoise CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	09/02/1977 Orléans	01/03/1977		
	Mme EMILIANI Ingrid CH CHATEAUROUX, SSP LES GRANDS CHENES, 216 AV DE VERDUN, BP 585	22/11/2004 Paris	26/03/2009		
	Mme ESNAULT Evelyne CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	28/06/1977 Orléans	01/07/1977		
	Mlle FAVROT Ines CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	13/02/1976 Orléans	01/02/1976		
	Mlle FERNANDES Emilie CH CHATEAUROUX, CHIRURGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/11/2009 Orléans	14/04/2010		
	Mlle FERNANDEZ Marion CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	04/05/2011 Paris	27/09/2012		
	Mme FEROUJI Christine CH CHATEAUROUX, NEUROLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	06/06/1989 Dijon	23/11/2006		
	Mme FERRE Mélanie CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	14/04/2004 Orléans	10/09/2007		

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification	
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle						
CHATEAUROUX (36019)						
Mlle FEUILLADE Laëtitia CH CHATEAUROUX, RÉANIMATION, 216 AV DE VERDUN, BP 585	15/11/2007	Orléans			10/02/2009	
Mlle FEUILLADE Sandrine CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	03/12/1996	Orléans			01/02/1997	
Mlle FEUILLET Sophie CH CHATEAUROUX, CHIRURGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	25/11/2003	France			12/02/2004	
Mme FEUILLET Vanessa CH CHATEAUROUX, MEDECINE A, 216 AV DE VERDUN, BP 585	21/11/2000	Orléans			09/09/2003	
Mme FLAMENT Patricia CH CHATEAUROUX, SERVICE CHIRURGIE A, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2007	Orléans			20/09/2007	
Mlle FLEURION Emmanuelle CH CHATEAUROUX, CARDIOLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	24/11/1999	Orléans			19/07/2005	
Mlle FLIZAR Méliandre CH CHATEAUROUX, URGENCE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/11/2009	Clermont-Ferrand			18/04/2011	
Mme FORISSIER Françoise CH CHATEAUROUX, RÉANIMATION, 216 AV DE VERDUN, BP 585	19/12/1995	Paris			02/12/2004	
M FORT Pascal CH CHATEAUROUX, CARDIOLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	19/06/1990	Orléans			14/10/2010	
Mlle FOUQUY Ludvine CH CHATEAUROUX, PEDIATRIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	15/11/2007	Orléans			12/02/2008	
Mlle FOURRE Adeline CH CHATEAUROUX, SOINS DE SUITE POLYVALENT, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/11/2006	Orléans			11/09/2007	
Mme FRAGNIER Catherine CH CHATEAUROUX, , 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/06/1992	Orléans			01/07/1992	
Mme FRAUDET Céline CH CHATEAUROUX, GYNÉCOLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	24/11/1999	Orléans			28/01/2000	
Mlle GADEFAIT Yolande CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	05/01/1979	Orléans			01/04/1979	
Mme GALABRUN Muriel CH CHATEAUROUX, NEUROGERIATRIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	09/12/1998	Lyon			12/09/2007	
M GALLAND Thierry CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	14/04/2011	Orléans			29/06/2011	
Mme GARGOUIL-ROUSSEAU Brigitte CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	20/06/1985	Orléans			01/08/1985	
Mlle GATEY Elodie CH CHATEAUROUX, RÉANIMATION, 216 AV DE VERDUN, BP 585	18/05/2007	Paris			05/01/2009	
Mlle GAUCHER Déborah CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2012	Orléans			03/08/2012	
Mlle GAUDY Elodie CH CHATEAUROUX, MEDECINE INTERNE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	14/04/2011	Orléans			10/10/2011	
Mme GAULTIER Michele CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	01/06/1983	Orléans			01/07/1983	
Mlle GAURIAT Céline CH CHATEAUROUX, , 216 AV DE VERDUN, BP 585	11/03/1998	Orléans			01/03/1998	
Mlle GAUTIER Rose CH CHATEAUROUX, BLOC OPÉRATOIRE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	24/11/1999	Orléans			09/06/2000	Infirmier anesthésiste
Mme GÉLEBART Marie CH CHATEAUROUX, BLOC OPÉRATOIRE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	24/11/2003	Orléans			18/02/2009	
Mlle GENEST Mélanie CH CHATEAUROUX, PÉDIATRIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/04/2010	Orléans			07/01/2011	

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36019)					
	M GENESTE Christophe CH CHATEAUROUX, MEDECINE A CARDIOLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	19/06/1990 Orléans	01/12/1991		Cadre de santé
	Mme GENET Delphine CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	10/12/1996 Poitiers	01/01/1997		
	Mme GEORGET Véronique CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	08/04/2005 Orléans	02/06/2005		
	Mme GEORGY Cécile CH CHATEAUROUX, PÉDIATRIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/11/2004 Orléans	12/07/2007		
	Mlle GERARD Emilie CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/11/2011 Orléans	22/02/2012		
	Mlle GERARD Justine CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	18/11/2010 Besançon	21/11/2011		
	Mme GERBEAUD Armelle CH CHATEAUROUX, CHIRURGIE B, 216 AV DE VERDUN, BP 585	05/12/2002 Limoges	07/09/2007		
	Mme GIOVANETTI Isabelle CH CHATEAUROUX, CHIRURGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	01/01/1977 Paris	26/09/2007		
	Mme GIRARDIE Fanny CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	15/11/2007 Orléans	24/08/2012		
	Mlle GIRAUD Frédérique CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/06/1992 Orléans	01/01/1993		
	Mlle GIRAULT Stéphanie CH CHATEAUROUX, URGENCE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	07/04/2005 Orléans	12/09/2007		
	Mme GIRAULT-BESSETTE Renee CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	05/01/1977 Limoges	01/03/1980		
	Mme GRACZYK Dominique CH CHATEAUROUX, BLOC OPERATOIRE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	27/02/1978 Orléans	06/09/2007		
	Mme GRANDIN Annie CH CHATEAUROUX, MEDECINE D, 216 AV DE VERDUN, BP 585	19/03/1981 Amiens	27/09/2007		Cadre de santé
	M GRAS Olivier CH CHATEAUROUX, PEDIATRIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/04/2009 Orléans	07/01/2010		
	Mme GRELLIER Christelle CH CHATEAUROUX, , 216 AV DE VERDUN, BP 585	18/11/1998 Orléans	01/03/1999		
	Mme GRENON Karine CH CHATEAUROUX, BLOC OPERATOIRE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	28/06/1991 Poitiers	02/11/2005		
	Mme GUERIN Aurore CH CHATEAUROUX, ORL, 216 AV DE VERDUN, BP 585	20/11/2002 Orléans	29/04/2003		
	Mlle GUILLAUME Etodie CH CHATEAUROUX, URGENCE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/04/2009 Orléans	26/01/2010		
	Mme GULLAUMIN Marine CH DE CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2012 Orléans	24/10/2012		
	Mme GUINEBRETIERE Maryse CH CHATEAUROUX, , 216 AV DE VERDUN, BP 585	27/06/1983 Orléans	01/09/1995		
	Mme GUIONNET-ROUSSELET Catherine CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/03/1981 Orléans	01/06/1981		
	M GUSTIN Claire CH CHATEAUROUX, MEDECINE C, 216 AV DE VERDUN, BP 585	29/05/2002 Paris	18/09/2007		
	Mme GUYONNET Coralie CH CHATEAUROUX, MEDECINE D, 216 AV DE VERDUN, BP 585	24/11/2003 Orléans	06/11/2007		
	Mlle HAMAL Afika CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/11/2011 Orléans	20/06/2012		

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle					
CHATEAUROUX (36019)					
M HARAULT Romain CH CHATEAUROUX, URGENCES, 216 AV DE VERDUN, BP 585	22/04/2008	Orléans	21/08/2008		
Mlle HASSANI Myriam CH CHATEAUROUX, S.M.P.U., 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/04/2010	Orléans	09/02/2011		
M HENOC Armand CH CHATEAUROUX, SAMU, 216 AV DE VERDUN, BP 585	01/04/2004	Orléans	20/09/2007		
Mlle HENROTTE Cyrielle CH CHATEAUROUX, MEDECINE D, 216 AV DE VERDUN, BP 585	13/04/2007	Orléans	07/09/2007		
Mme HERBODEAU Marie Thérèse CH CHATEAUROUX, IFSI, 216 AV DE VERDUN, BP 585	15/06/1987	Orléans	16/10/2007		Cadre de santé
Mme HERVE Marie CH CHATEAUROUX, HÉPATO GASTRO ENTEROLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	01/01/1978	Paris	06/09/2007		
Mlle HEUSICOM Célia CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/07/2012	Orléans	08/11/2012		
Mme HOUBBEN Claudine CH CHATEAUROUX, MEDECINE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	30/06/1986	Belgique	11/10/2001		
Mlle HUGOU Marie CH CHATEAUROUX, URGENCE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	30/11/2009	Clermont-Ferrand	19/11/2010		
Mme HUYGHE DUFOR Sylvie CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	20/11/1997	Orléans	01/09/1998		
Mlle IDIER Emilie CH CHATEAUROUX, CHIRURGIE A, 216 AV DE VERDUN, BP 585	08/12/2008	Poitiers	07/05/2009		
Mlle INGREMEAU Cécile CH CHATEAUROUX, CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	14/04/2011	Orléans	06/10/2011		
Mme ISNARD Isabelle CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	19/02/1980	Paris	01/03/1981		
Mlle JEANMASSON Carole CH CHATEAUROUX, RÉANIMATION, 216 AV DE VERDUN, BP 585	22/04/2008	Orléans	02/10/2008		
Mlle JOLY Christine CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	28/06/1982	Orléans	01/08/1982		
Mme JOUANNES Christelle CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	01/11/1998	Paris	25/02/2003		
Mme JOUHANNEAU-ABRIOUX Evelyne CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	28/06/1982	Orléans	01/08/1982		
Mlle JOURNAULT Fanny CH CHATEAUROUX, MEDECINE D, 216 AV DE VERDUN, BP 585	22/04/2008	Orléans	29/09/2008		
Mme KABISSA Virginie CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	01/12/1999	Bordeaux	21/01/2003		
Mme KHADIM Narjisse CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/11/2005	Orléans	07/06/2012		
Mlle KHELIFA Zohra CH CHATEAUROUX, MALADIE RESPIRATOIRE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/04/2010	Orléans	30/07/2010		
Mme KIPPER Marie-Christine CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	10/02/1975	Paris	01/09/1975		
Mme KLEBOTH-DHERMONS Yvette CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	09/02/1977	Orléans	01/03/1979		
Mme KUKLINSKI-ORRILLIARD Laurence CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/06/1994	Orléans	01/07/1994		
Mlle LABORDE Léonie CH CHATEAUROUX, URGENCE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/11/2008	Paris	16/04/2009		

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle					
CHATEAUROUX (36019)					
Mlle LADAVIERE Manon CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2012	Orléans		11/12/2012	
Mlle LAFALLA Céline CH CHATEAUROUX, CHIRURGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	14/04/2011	Orléans		17/10/2011	
Mlle LAINEZ Lucie CH CHATEAUROUX, MÉDECINE C, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/11/2005	Orléans		27/01/2009	
Mlle LAJOIE Perrine CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/11/2011	Orléans		29/05/2012	
Mme LALAMI-GOBERT Veronique CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	15/06/1987	Orléans		01/06/1995	Cadre de santé
Mme LAMAMY Michelle CH CHATEAUROUX, S.S.P, 216 AV DE VERDUN, BP 585	13/12/1995	Orléans		01/03/1996	
Mlle LAMHENNI Sophie CH CHATEAUROUX, BLOC OPÉRATOIRE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/06/1994	Orléans		26/09/2006	Infirmier de bloc opératoire
M LAUCHET Christophe CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	19/06/1990	Orléans		01/08/1992	
Mlle LEBOURG Céline CH CHATEAUROUX, MEDECINE E, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/04/2009	Orléans		29/06/2009	
Mlle LE BRETON Gwenola CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2012	Orléans		04/07/2012	
Mme LÉCLERC Jocelyne CH CHATEAUROUX, BLOC OPÉRATOIRE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	14/02/1977	Amiens		07/01/1999	Infirmier de bloc opératoire
Mlle LECOMTE Isabelle CH CHATEAUROUX, BLOC OPÉRATOIRE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	27/11/1992	Paris		07/09/2007	Infirmier anesthésiste
Mlle LEFEVRE Johanna CH CHATEAUROUX, CHIRURGIE A, 216 AV DE VERDUN, BP 585	22/11/2002	Clermont-Ferrand		30/12/2002	
Mme LE FOLL-PASDELOUP Sylvaine CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	05/01/1979	Orléans		01/04/1979	
Mme LE FOLL-PINCHAULT Nadine CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	27/02/1978	Orléans		01/04/1978	
Mlle LEGROS Sabine CH DE CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	14/04/2011	Orléans		11/08/2011	
M LEGUEUX Jean-Michel CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	27/06/1983	Orléans		01/08/1990	
Mlle LEITAO-FERREIRA Amandine CH CHATEAUROUX, S.S.P, 216 AV DE VERDUN, BP 585	15/11/2007	Orléans		16/02/2009	
Mme LELONG Annick CH CHATEAUROUX, INSTITUT FORMATION A.S, 216 AV DE VERDUN, BP 585	01/07/1988	Chalons en Champagne		06/09/2007	
Mme LEMASSON Jennifer CH CHATEAUROUX, , 216 AV DE VERDUN, BP 585	21/11/2000	Orléans		13/02/2001	
Mlle LEONARD Marion CH CHATEAUROUX, RÉANIMATION, 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/04/2010	Orléans		19/08/2010	
M LEYBAC Thierry CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/06/1991	Orléans		01/07/1991	Cadre de santé
Mlle LHERAULT Camille CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	14/04/2011	Orléans		11/07/2011	
Mme LHERAULT Isabelle CH CHATEAUROUX, BLOC OPÉRATOIRE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/06/1986	Orléans		04/01/2006	Cadre de santé
M LHOMME Pascal CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	08/10/1973	Paris		01/03/1977	Infirmier anesthésiste

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36019)			
Mme LHUILIER Delphine CH CHATEAUROUX, URGENCES, 216 AV DE VERDUN, BP 585	05/12/2002 Limoges		13/05/2003
Mlle LOMBARDI Sandrine CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	23/11/2011 Lyon		23/12/2011
Mlle LOUIS Delphine CH CHATEAUROUX, CHIRURGIE B, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/11/2004 Orléans		13/07/2005
Mme LUCASSEAU Sandie CH CHATEAUROUX, MEDECINE C, 216 AV DE VERDUN, BP 585	24/11/2003 Orléans		28/09/2005
Mme LUNEAU Elisabeth CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	09/02/1977 Orléans		01/03/1977
Mlle MACEROT Virginie CH CHATEAUROUX, O.R.L., 216 AV DE VERDUN, BP 585	24/11/2003 Orléans		26/04/2004
M MAGNE Lionel CH CHATEAUROUX, CENTRE PSY GIREUGNE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	01/04/2005 Paris		19/02/2009
Mlle MAILLOCHON Lara CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	24/11/1999 Orléans		13/01/2000
Mme MAKITA Numbi CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	14/04/2011 Orléans		30/06/2011
Mme MALIGNÉ Cécile CH CHATEAUROUX, PAVILLON B C.P.G, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2007 Orléans		10/09/2007
Mlle MANDIA Camille CH CHATEAUROUX, MEDECINE INTERNE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	14/04/2011 Orléans		04/07/2011
M MANSOUR Khalid CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	07/12/1987 Marseille-Aix		05/09/2006
Mme MANTION Sabine CH CHATEAUROUX, CHIRURGIE A ET B, 216 AV DE VERDUN, BP 585	31/07/1991 Montpellier-Nîmes		10/09/2007
Mlle MARAFFON Emilie CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	14/04/2011 Orléans		24/01/2012
Mme MARANDON Fatima CH CHATEAUROUX, BLOC OPERATOIRE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	29/03/1979 Orléans		11/09/2007
Mlle MARCHAND Pauline CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2012 Orléans		25/06/2012
Mlle MARCHE Melanie CH CHATEAUROUX, CHIRURGIE A, 216 AV DE VERDUN, BP 585	14/04/2004 Orléans		08/07/2004
Mme MARGOLET-KOUJAN Marie Claude CH DE CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/06/1991 Orléans		31/08/2001
Mme MARGOUX Agnes CH CHATEAUROUX, , 216 AV DE VERDUN, BP 585	15/06/1987 Orléans		01/07/1987
Mlle MARIDET Aline CH CHATEAUROUX, C.M.P, 216 AV DE VERDUN, BP 585	15/12/1998 Paris		09/02/2009
Mlle MARSALÉIX Yannick CH CHATEAUROUX, CARDIOLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	20/12/2001 Clermont-Ferrand		11/09/2007
Mme MARTIN Aurore CH DE CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	24/07/2012 Paris		18/10/2012
Mlle MARTINEZ IBARRA Berta CH CHATEAUROUX, HEPATO GASTRO ENTEROLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	24/06/2010 Espagne		31/01/2011
Mme MASSE Sandrine CH CHATEAUROUX, RÉANIMATION, 216 AV DE VERDUN, BP 585	24/11/1999 Orléans		09/06/2000
Mme MAUDUIT Laëtitia CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	20/11/2001 Orléans		04/03/2003

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36019)				
Mlle MAZZARIOL Monique CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	15/06/1993	Orléans		01/07/1993
Mlle MEGRAY Elodie CH CHATEAUROUX, BLOC OPÉRATOIRE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	30/11/2009	Clermont-Ferrand		25/10/2011
Mme MENONVILLE-LOCCIOLA Marie-Lise CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	27/02/1978	Orléans		01/06/1978
Mme MERCURI Elisabeth CH CHATEAUROUX, IFSI, 216 AV DE VERDUN, BP 585	13/02/1976	Clermont-Ferrand		03/09/2008 D.E.Puériculture
Mlle MERLIN Joana CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2012	Orléans		17/07/2012
Mme MERTZ Patricia CH CHATEAUROUX, , 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/06/1991	Orléans		01/07/1991
Mlle MESSAGER Marie-Noelle CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	28/02/1975	Orléans		01/04/1975
Mlle MEUDIC Marina CH CHATEAUROUX, SSP, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/04/2009	Orléans		25/08/2009
Mlle MEUWISSE Sylvia CH CHATEAUROUX, CARDIOLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	22/04/2008	Orléans		19/05/2009
Mlle MEVEL Béline CH CHATEAUROUX, ORL, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/11/2004	Orléans		06/01/2005
Mlle MEYER Chantal CH CHATEAUROUX, MEDECINE D, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2006	Orléans		08/06/2006
Mlle MICHAUD Aureline CH CHATEAUROUX, REANIMATION, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/04/2009	Orléans		07/01/2010
Mme MICHEL Angéline CH CHATEAUROUX, MEDECINE NEUROLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/11/2005	Orléans		06/09/2007
Mlle MIJONNT Cécile CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	21/11/2000	Orléans		04/01/2001
Mlle MILLIAND Francoise CH CHATEAUROUX, CENTRE PSY DE GIREUGNE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	28/06/1982	Orléans		01/09/1982
Mme MILON Isabelle CH CHATEAUROUX, MEDECINE C, 216 AV DE VERDUN, BP 585	21/11/1996	Orléans		05/02/2009
Mlle MOIREAU Brigitte CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	28/02/1975	Orléans		01/03/1975
Mme MONGEREAU-GONIN Marie-Francoise CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	27/02/1978	Orléans		01/04/1978
Mme MONJOIN Nadège CH CHATEAUROUX, PÔLE D'URGENCE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/04/2009	Orléans		17/08/2009
M MONNET Pascal CH CHATEAUROUX, C.P.G DE GIREUGNE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	20/06/1985	Orléans		01/02/1987
M MONTFORT Gilles CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2012	Orléans		12/07/2012
Mme MONTIER Sylvie CH CHATEAUROUX, SPIJ, 216 AV DE VERDUN, BP 585	15/06/1987	Orléans		10/09/2007
Mlle MOREAU Carole CH CHATEAUROUX, MEDECINE E, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2006	Orléans		04/10/2006
Mlle MOREAU Valerie CH CHATEAUROUX, CENTRE PSY GIREUGNE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	15/06/1993	Orléans		01/08/1994
Mlle MOREAU Valérie CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	24/11/1999	Orléans		22/02/2000

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE					
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification	
CHATEAUROUX (36019)					
Mme MORIN-MARCZYKOWSKI Sandrine CH CHATEAUROUX, IFSI, 216 AV DE VERDUN, BP 585	23/06/1988	Orléans	01/07/1989	Cadre de santé	
M MORISSET François CH CHATEAUROUX, RÉANIMATION POLYVALENTE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	14/04/2004	Orléans	21/09/2004		
Mme MORO RAMOS Ana CH CHATEAUROUX, CHIRURGIE C, 216 AV DE VERDUN, BP 585	04/07/2002	Espagne	26/09/2007		
Mlle MOULIN Paulette CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	13/02/1976	Orléans	01/02/1976		
Mlle MOULIN Virginie CH CHATEAUROUX, CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/04/2009	Orléans	07/10/2011		
Mlle NANCEY Amélie CH CHATEAUROUX, SERVICE DES URGENCES, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/11/2005	Orléans	26/01/2006		
Mme NANCEY Angélique CH CHATEAUROUX, MEDECINE A, 216 AV DE VERDUN, BP 585	19/12/1996	Paris	31/10/2007		
M NANDRON Michel CH CHATEAUROUX, URGENCES, 216 AV DE VERDUN, BP 585	21/06/1983	Paris	25/02/1999		
Mlle NICAUD Elodie CH CHATEAUROUX, MEDECINE C, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2007	Orléans	07/09/2007		
Mme NICOLAS Odile CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	05/07/1989	Paris	23/01/2003		
Mlle NICOT Caroline CH CHATEAUROUX, MÉDECINE C, 216 AV DE VERDUN, BP 585	21/11/2000	Orléans	10/01/2001		
Mlle NOEL Emilie CH CHATEAUROUX, CHIRURGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/11/2009	Orléans	09/03/2010		
Mlle NORRE Angélique CH CHATEAUROUX, URGENCES, 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/04/2010	Orléans	17/08/2010		
Mlle OLIVEIRA Marie CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	23/06/1986	Orléans	01/07/1986		
Mme OLIVIER Gaëlle CH CHATEAUROUX, NEUROLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/11/2004	Orléans	25/10/2005		
Mme OLIVIER-LECONTE Joëlle CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	27/02/1978	Orléans	01/03/1978		
Mlle OUDOT Cecile CH CHATEAUROUX, GENICO MATERNITE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	21/11/2005	Limoges	08/12/2005		
Mme PANTALEON Emilie CH CHATEAUROUX, S.S.P LES GRANDS CHENES, 216 AV DE VERDUN, BP 585	22/04/2008	Orléans	09/04/2009		
Mme PARYSECK Delphine CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	13/12/1995	Orléans	04/01/1999		
Mme PATUREAU Cécile CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/06/1992	Orléans	11/09/2007		
Mlle PELLETIER Annie CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	29/07/1982	Chalons en Champagne	01/03/1991		
Mme PENIN-FOUCRET Laurence CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	28/06/1982	Inconnu	01/10/1982		
Mlle PENISSARD Virginie CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	20/11/2002	Orléans	05/02/2003		
Mlle PEPIN Elisabeth CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	13/02/1976	Orléans	01/03/1976		
Mlle PERDEREAU Sylvie CH CHATEAUROUX, MEDECINE C, 216 AV DE VERDUN, BP 585	23/06/1986	Orléans	10/09/2007		

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36019)					
	M PERESSINI Alain CH CHATEAUROUX, IFSI, 216 AV DE VERDUN, BP 585	08/02/1977 Orléans	01/04/1977		Cadre infirmier
	Mlle PERRIN Alexandra CH CHATEAUROUX, CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/11/2010 Limoges	13/12/2010		
	Mlle PERRIN Sophie CH CHATEAUROUX, RÉANIMATION, 216 AV DE VERDUN, BP 585	29/04/2009 Poitiers	26/10/2012		
	Mme PERRIOT-MOREY Muriel CH CHATEAUROUX, CONSULTATION DE LA DOULEUR, 216 AV DE VERDUN, BP 585	15/06/1987 Orléans	01/09/1987		
	Mlle PETOIN Caroline CH CHATEAUROUX, MEDECINE E, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2006 Orléans	14/12/2006		
	M PHILIPPON Benoît CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	20/11/2001 Orléans	20/03/2002		Cadre de santé
	Mlle PICARD Patricia CH CHATEAUROUX, BLOC ANESTHESIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	28/06/1982 Orléans	02/10/2007		
	Mlle PIERRE Annabelle CH CHATEAUROUX, RÉANIMATION, 216 AV DE VERDUN, BP 585	15/11/2007 Orléans	15/01/2009		
	Mlle PIGET Christelle CH CHATEAUROUX, REANIMATION, 216 AV DE VERDUN, BP 585	15/11/2007 Orléans	22/01/2009		
	Mlle PILLOT Sophie CH CHATEAUROUX, URGENCES, 216 AV DE VERDUN, BP 585	18/11/2008 Orléans	17/03/2009		
	Mlle PINAUD Claire CH CHATEAUROUX, BLOC OPERATOIRE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/11/2006 Orléans	11/09/2007		
	Mlle PINAULT Dominique CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	23/06/1988 Orléans	01/07/1988		
	Mlle PINEAU Elodie CH CHATEAUROUX, RÉANIMATION, 216 AV DE VERDUN, BP 585	04/12/2003 Limoges	01/04/2004		
	Mlle PION Laurence CH CHATEAUROUX, GYNECOLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	04/12/2003 Dijon	10/09/2007		
	Mlle PIROT Sophie CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	13/12/1995 Orléans	01/02/1996		
	Mme PIROT-DEVERSON Corinne CH CHATEAUROUX, CADRE INFIRMIERE MÉDECINE B, 216 AV DE VERDUN, BP 585	23/06/1986 Orléans	01/07/1986		Cadre de santé
	Mme PLAT-BACHELIER Muriel CH CHATEAUROUX, URGENCE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	20/11/1997 Orléans	02/04/1999		
	Mme PLAT-DAWAGNE Christine CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	27/06/1983 Orléans	01/02/1984		
	Mlle POIRIER Aurélie CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/10/2010 Limoges	20/12/2011		
	M POTTEVIN Pascale CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	19/06/1990 Orléans	20/09/2007		
	Mme POLIDORI Gisèle CH CHATEAUROUX, SPIJ, 216 AV DE VERDUN, BP 585	01/06/1994 Orléans	25/09/2007		
	Mme POLOME-BROSSARD Marie CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/03/1981 Orléans	01/04/1981		
	Mlle POPINEAU Sophie CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	21/11/1996 Orléans	01/02/1997		
	Mme POULAIN Odile CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	02/01/1978 Paris	01/08/1995		Infirmier anesthésiste
	Mlle POURNIN Sabrina CH CHATEAUROUX, RÉANIMATION POLYVALENTE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	20/11/1997 Orléans	01/02/1998		

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36019)			
Mme POURNIN Marie-Thérèse CH CHATEAUROUX, MEDECINE F, 216 AV DE VERDUN, BP 585	21/02/1978 Paris		27/09/2007
Mlle PRINET Angéline CH CHATEAUROUX, REANIMATION, 216 AV DE VERDUN, BP 585	21/11/2005 Limoges		07/04/2009
Mlle PROUTIERE Claire CH DE CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	14/04/2011 Orléans		18/08/2011
Mlle QUILICI Dominique CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	28/06/1982 Orléans		01/07/1982
Mlle QUINTON Margaux CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	11/12/2009 Lille		26/09/2012
Mme RANJON-PIPEREAU Francine CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/06/1989 Orléans		01/09/1989
Mlle REGINAUD Nathalie CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	19/06/1990 Orléans		01/06/1990
Mlle RENAUD Marie-Christine CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	08/02/1977 Orléans		01/02/1977
Mlle RENOUX Gaelle CH CHATEAUROUX, MEDECINE E, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/11/2009 Orléans		01/03/2010
Mme REYNAUD Maryline CH CHATEAUROUX, BLOC OPERATOIRE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	04/02/1977 Lyon		12/09/2007
Mlle RIBREAU Marie CH CHATEAUROUX, SERVICE D'ACCUEIL DES URGENCES, 216 AV DE VERDUN, BP 585	18/11/2008 Orléans		20/02/2009
Mlle RIGAUD Françoise CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	27/02/1978 Orléans		01/03/1978
Mme RIHET Valerie CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	14/11/1988 Orléans		04/12/1998
Mme RIVAUT Caroline CH CHATEAUROUX, ONCOLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	22/04/2008 Orléans		03/03/2009
Mlle RIVIERE Céline CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	20/11/2002 Orléans		16/01/2003
Mlle RIVIERE Delphine CH DE CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	22/05/2001 Paris		10/09/2001
Mlle RIVIERE Isabelle CH CHATEAUROUX, MEDECINE F, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/06/1994 Orléans		11/09/2007
Mlle ROBIN Céline CH CHATEAUROUX, URGENCE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/04/2009 Orléans		02/02/2010
Mme ROEBROECK-DEBEAUGE Monique CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	24/06/1981 Orléans		01/04/1987
Mlle RÔHART Pauline CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	14/04/2011 Orléans		02/08/2011
Mlle ROLLAND Emeline CH CHATEAUROUX, REANIMATION, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/04/2009 Orléans		29/07/2009
Mme ROLLIN-PION Carmen CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	29/06/1982 Paris		01/11/1983
Mlle ROMERO Vanessa CH CHATEAUROUX, CHIRURGIE VASCULAIRE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	18/11/2010 Orléans		25/02/2011
Mlle ROSSIGNOL Claudine CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	08/02/1977 Orléans		01/03/1977
Mme ROUER Nathalie CH CHATEAUROUX, MEDECINE C, 216 AV DE VERDUN, BP 585	21/11/2000 Orléans		03/01/2001

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36019)				
Mlle ROUET Sabine CH CHATEAUROUX, MALADIE RESPIRATOIRES, 216 AV DE VERDUN, BP 585	18/11/2010	Orléans	07/01/2011	
M ROUQUETTE Alain CH CHATEAUROUX, SPÉCIALITÉS MÉDICO CHIRURGICALES, 216 AV DE VERDUN, BP 585	22/04/2008	Orléans	02/09/2008	
Mlle ROUQUER Delphine CH CHATEAUROUX, CHIRURGIE A, 216 AV DE VERDUN, BP 585	04/12/2000	Amiens	11/02/2009	
Mlle ROUSSEAU Laetitia CH CHATEAUROUX, BLOC OPERATOIRE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/11/2009	Orléans	02/04/2010	
Mlle ROUSSEAU Sonia CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/04/2010	Orléans	29/06/2010	
M SAJOT Kevin CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	18/11/2010	Orléans	20/06/2012	
M SALAH Ghislain CH CHATEAUROUX, URGENCE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2007	Orléans	11/09/2007	
M SARRETE Jean-Christophe CH CHATEAUROUX, CENTRE PSY DE GIREUGNE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/04/2009	Orléans	01/03/2010	
Mme SAUVERON Céline CH CHATEAUROUX, CHIRURGIE B, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/05/2002	Poitiers	15/06/2006	
Mme SAVARY Paule Anna CH DE CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/12/1997	Paris	18/09/2012	
Mlle SEGALEN Valérie CH CHATEAUROUX, MÉDECINE C, 216 AV DE VERDUN, BP 585	01/12/1999	Bordeaux	20/09/2005	
Mme SENHADJI Zohra CH CHATEAUROUX, PÉDIATRIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	14/04/2011	Orléans	01/09/2011	
Mlle SIMONNET Anne-Astrid CH CHATEAUROUX, BLOC OPÉRATOIRE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	09/04/2009	Dijon	22/06/2009	
Mme SIMON-REINEIX Josette CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/10/1970	Paris	01/04/1975	Cadre infirmier
Mlle SIMOULIN Emmanuelle CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/11/2011	Orléans	16/02/2012	
Mlle SOULAS Christine CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/06/1994	Orléans	01/07/1994	
M SOULAT Thierry CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2012	Orléans	25/06/2012	
Mme SOUPIZON Nathalie CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	19/06/1990	Orléans	01/06/1990	
Mme SURTEL Marie-Laure CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/06/1992	Orléans	01/07/1992	
Mlle TABAS VILLAR Nuria CH CHATEAUROUX, CARDIOLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	23/07/2010	Espagne	31/01/2011	
Mme TALINAUD Adéline CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/04/2010	Orléans	30/07/2010	
Mlle TARDIVON Aline CH CHATEAUROUX, REANIMATION, 216 AV DE VERDUN, BP 585	20/11/2006	Lyon	05/04/2007	
Mme TERRRET Sylvine CH CHATEAUROUX, S.S.S.P, 216 AV DE VERDUN, BP 585	24/11/2006	Limoges	08/11/2010	
Mme THEVENET Frédérique CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/06/1992	Orléans	10/09/2007	
Mlle THERRY Nicole CH CHATEAUROUX, RESPONSABLE PERSONNELS INFIRMIER, 216 AV DE VERDUN, BP 585	30/09/1967	Limoges	01/02/1984	

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36019)					
	Mlle THOMAS Karine CH CHATEAUROUX, SAU SAMU, 216 AV DE VERDUN, BP 585	16/06/1994 Orléans	26/09/2007		Cadre de santé
	Mme THURIER Sophie CH CHATEAUROUX, , 216 AV DE VERDUN, BP 585	21/11/2000 Orléans	01/06/2001		
	Mlle TILLET Stéphanie CH CHATEAUROUX, LES GRANDS CHENES, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/11/2009 Orléans	08/03/2010		
	Mlle TISSIER Magali CH CHATEAUROUX, CENTRE PSY DE GIREUGNE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/11/1998 Orléans	02/07/1999		D.E.Puériculture
	Mme TISSIER Brigitte CH CHATEAUROUX, GYNECOLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	05/01/1979 Orléans	01/05/1979		
	Mme TOUSSAINT Aurore CH CHATEAUROUX, URGENCE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	24/11/2003 Orléans	22/09/2009		
	Mlle TOUZARD Chantal CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/03/1980 Orléans	01/10/1990		
	Mlle TRIBET Ludvine CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/04/2012 Orléans	24/09/2012		
	Mlle TROCHET Clémence CH CHATEAUROUX, CARDIOLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	14/04/2011 Orléans	26/09/2011		
	Mlle VALENTIN Christel CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	15/06/1993 Orléans	01/06/1998		Inf bloc opératoire autor
	Mlle VALLET Isabelle CH CHATEAUROUX, BLOC OPERATOIRE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	05/07/1989 Paris	07/08/2007		
	Mlle VAN WONTERGHEM Marion CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	14/04/2004 Orléans	04/10/2007		
	Mlle VAUGEOIS Corinne CH CHATEAUROUX, MÉDECINE D, 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/06/1989 Orléans	01/07/1989		
	Mlle VERDIER Valerie CH CHATEAUROUX, REANIMATION, 216 AV DE VERDUN, BP 585	07/04/2005 Orléans	19/05/2005		
	Mme VERGHOTE Sylvie CH CHATEAUROUX, RÉANIMATION POLYVALENTE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	22/10/1992 Orléans	01/11/1992		
	Mme VERSLYPE Martine CH CHATEAUROUX, , 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/07/1982 Dijon	29/03/2001		
	Mme VIALLE-LESSAULT Christiane CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	13/02/1976 Orléans	01/02/1976		
	Mme VILADROSA-FAURE Martine CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/03/1980 Orléans	01/03/1980		
	Mlle VILLENEUVE Catherine CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	23/06/1986 Orléans	01/07/1986		Cadre de santé
	Mme VILLOUTREIX-PORTIER Catherine CH CHATEAUROUX, IFSI, 216 AV DE VERDUN, BP 585	08/02/1977 Orléans	01/12/1987		Cadre infirmier
	Mlle VILMONT Cécile CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	18/07/2012 Limoges	10/08/2012		
	Mlle VINCENT Aurore CH CHATEAUROUX, CHIRURGIE A, 216 AV DE VERDUN, BP 585	27/03/2006 Limoges	20/04/2006		
	Mme VIRLY Blandine CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	13/12/1995 Orléans	01/02/1996		
	Mlle VIVENOT Christelle CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	26/06/1991 Orléans	01/10/1991		
CHATEAUROUX (36020)					
	Mme BABILLOT-HEUREUIL Chantal	30/10/1969 Paris	01/07/1970		D.E.Puériculture

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36020)			
	D. P. D. S., HOTEL DE SCEVOLE BP 2, 9 R ALBERT 1ER		
	Mme CHARLOT-FABRE Patrice D. P. D. S., HOPITAL BP 25, 9 R ALBERT 1ER	30/11/1970 Lille	01/07/1973
	Mme FOURNIER-DALLOT Danielle D. P. D. S., BOITE POSTALE NUMERO 601, 9 R ALBERT 1ER	12/06/1969 Orléans	01/07/1969
	M VILLETEAU Martine ARC INTERNATIONAL, ALL DES MAISONS ROUGES	26/02/1981 Paris	02/08/2007
	Mme ZILLOX Dominique CONSEIL GENERAL DE L'INDRE, HOTEL DU DEPARTEMENT, BP 639	30/08/1989 Strasbourg	23/10/2008
CHATILLON-SUR-INDRE (36700)			
	Mme AIRAULT Catherine CH CHATILLON SUR INDRE, LONG SÉJOUR, 13 AV DE VERDUN, BP 33	15/06/1993 Orléans	28/08/2007
	Mme AVILES ROMERA Elena CH DE CHATILLON-SUR-INDRE, 13 AV DE VERDUN	15/11/2011 Espagne	05/11/2012
	Mlle BARRAL Muriel CH CHATILLON SUR INDRE, S.S.R., 13 AV DE VERDUN, BP 33	18/11/2010 Orléans	27/01/2011
	Mme BOUGEON-CAMUSARD Chantal CH CHATILLON SUR INDRE, 13 AV DE VERDUN, BP 33	27/06/1983 Orléans	01/08/1983
	Mme BOUILLE Christelle CH CHATILLON SUR INDRE, 13 AV DE VERDUN, BP 33	20/11/2006 Lyon	20/12/2010
	Mme BOURDON Chantal CH CHATILLON SUR INDRE, 13 AV DE VERDUN, BP 33	28/02/1975 Orléans	01/03/1975
	Mlle CASTRO CARNEIRO Juliana Manuela CH CHATILLON SUR INDRE, 13 AV DE VERDUN, BP 33	09/07/2010 Portugal	01/04/2011
	Mme CLICHY Annie CH CHATILLON SUR INDRE, 13 AV DE VERDUN, BP 33	13/10/1971 Orléans	18/05/2000
	Mlle CRESPIN Elodie CH CHATILLON SUR INDRE, 13 AV DE VERDUN, BP 33	14/04/2011 Orléans	08/12/2011
	Mme DEBACKER-BELLEFRROID Myriam CH CHATILLON SUR INDRE, 13 AV DE VERDUN, BP 33	28/06/1988 Belgique	03/06/2003
	M DIALLO Alpha Oumar CH CHATILLON SUR INDRE, 13 AV DE VERDUN, BP 33	15/11/2007 Orléans	27/03/2008
	Mlle FERNANDES BARATA Ausenda Maria CH CHATILLON SUR INDRE, 13 AV DE VERDUN, BP 33	09/07/2010 Portugal	01/04/2011
	Mlle FERREIRA MARAVALHAS Catarina Alexandra CH CHATILLON SUR INDRE, 13 AV DE VERDUN, BP 33	09/07/2010 Portugal	01/04/2011
	Mme FRELON Cecile CH CHATILLON SUR INDRE, MÉDECINE, 13 AV DE VERDUN, BP 33	12/04/2006 Orléans	19/09/2006
	Mlle GIGOUT Anne-Marie CH CHATILLON SUR INDRE, 13 AV DE VERDUN, BP 33	19/06/1990 Orléans	01/07/1990
	Mme JARDIN Emmanuelle CH CHATILLON SUR INDRE, 13 AV DE VERDUN, BP 33	26/06/1992 Orléans	01/02/1995
	Mlle JUSUFT Drita CH DE CHATILLON-SUR-INDRE, 13 AV DE VERDUN	17/11/2009 Orléans	10/07/2012
	Mme LERVAT Diane , 13 AV DE VERDUN	20/11/1997 Orléans	10/02/2004
	Mme LIGAULT Isabelle CH CHATILLON SUR INDRE, EHPAD, 13 AV DE VERDUN, BP 33	23/06/1988 Orléans	24/07/2007
	Mme LIGNY BERNARD Pascale CH CHATILLON SUR INDRE, 13 AV DE VERDUN, BP 33	01/07/1984 Marseille-Aix	01/10/1992

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
CHATILLON-SUR-INDRE (36700)				
	Mme MASSON-LABORDE Ghislaine CH CHATILLON SUR INDRE, 13 AV DE VERDUN, BP 33	08/10/1970 Orléans	01/01/1977	Cadre de santé
	Mlle MATIAS RODRIGUES Tatiana CH CHATILLON SUR INDRE, 13 AV DE VERDUN, BP 33	15/07/2011 Portugal	14/06/2012	
	Mlle MERLEAU Aude EHPAD CH CHATILLON-SUR-INDRE, HOPITAL LOCAL, 13 AV DE VERDUN	05/07/1990 Poitiers	01/10/1994	Cadre de santé
	Mme MERY Delphine S.C.M. DES REMPARTS, MAISON MEDICALE, 13 AV DE VERDUN	16/11/2004 Orléans	05/04/2005	
	Mlle MODDE Séverine , 14 R DU NORD	24/11/2003 Orléans	27/01/2004	
	Mme NICAUD Annick CH CHATILLON SUR INDRE, 13 AV DE VERDUN, BP 33	01/01/1976 Orléans	24/10/2007	Cadre infirmier
	Mme RICHAR Josiane CH CHATILLON SUR INDRE, MÉDECINE, 13 AV DE VERDUN, BP 33	27/11/1992 Paris	17/07/2007	
	Mme ROUSSEAU Alexandra CH DE CHATILLON-SUR-INDRE, 13 AV DE VERDUN	12/04/2012 Orléans	10/07/2012	
	Mme SORNIN Christine CH CHATILLON SUR INDRE, 13 AV DE VERDUN, BP 33	12/12/1986 Orléans	31/08/2012	Cadre de santé
	Mme VANDEMBERGUE Catherine CH CHATILLON SUR INDRE, 13 AV DE VERDUN, BP 33	20/02/1979 Paris	01/10/1991	
	Mme WATTECAMPS Francoise CH CHATILLON SUR INDRE, , 13 AV DE VERDUN, BP 33	08/10/1970 Orléans	01/03/1976	
CLION (36700)				
	M AUDAX Sébastien	17/11/2005 Orléans	30/05/2006	
	Mme CLEMENT-MEREAU Jocelyne EHPAD DE CLION, 12 R DU MAIL	01/09/1973 Orléans	01/11/1973	
	Mme DABE SIMON Stéphanie EHPAD DE CLION, 12 R DU MAIL	18/11/2010 Orléans	20/10/2011	
	Mlle DOUCET Ericka EHPAD DE CLION, 12 R DU MAIL	24/11/2004 Orléans	24/01/2008	
	Mme DULAC Genevieve LE FLOHIC RABY & DULAC-SCM, , 10 R DE LA GARE	04/10/1971 Limoges	01/06/1998	
	Mme GUERIF-COISY Evelyne EHPAD DE CLION, 12 R DU MAIL	21/09/1995 Paris	01/09/1995	
	Mlle VAN HASSELAAR Magaly , 10 R DE LA GARE	27/06/1994 Paris	01/01/1996	
CLUIS (36340)				
	Mlle CHAREYRE Eliane , 9 R GRANDE	27/02/1978 Orléans	01/02/1997	
	Mme MINET Christaïne CABINET MINET, , 26 R DU PONT PAILLARD	09/07/1975 Poitiers	01/09/1975	
	M MINET Claude CABINET MINET, , 26 R DU PONT PAILLARD	08/02/1977 Orléans	01/05/1977	
	Mme MOTEAU-GERBAULT Colette F. H. "LE PUY D'AUZON", PUY D'AUZON	23/06/1986 Orléans	01/07/1986	
COINGS (36130)				
	Mme GINGAND Stéphanie , PL DE L'EGLISE	18/11/1998 Orléans	05/03/1999	
	Mme PIERRE-EMILE Veronique	26/06/1989 Orléans	01/07/1989	

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
COINGS (36130)				
, PL. DE L'EGLISE, "LA CURE"				
CREVANT (36140)				
	Mme DOTTEAU Jocelyne , 1 B RTE DES TEMPLIERS	29/06/1994 Caen		31/12/2002
	Mme KALADJI Christine , LES MAISONS	25/11/1998 Caen		19/03/2007
DEOLS (36130)				
	Mme ARNULF-BIGOURDAN Martine MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL, , 8 R DE ROBINSON	13/02/1976 Orléans		01/02/1976
	Mme BELLET Fabienne BELLET, HOCHART-ROUILLON, ZOUGHBL, , 3 PL. CARNOT	27/06/1983 Orléans		01/01/1984
	Mme BOUGUEREAU Christelle CABINET PERROT PASCAL, , 26 R ROMAIN ROLAND	19/06/1990 Orléans		01/07/1990
	Mme CHAUVIN Sandra	07/04/2005 Orléans		07/09/2007
	Mme FEULLADE-MOREL Véronique , 43 R DU PONT PERRIN	01/06/1988 Orléans		13/02/2007
	Mme FORGET-BALLEREAU Veronique MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL, 8 R DE ROBINSON	28/06/1982 Orléans		01/07/1982
	Mme HOCHART ROUILLON Muriel BELLET, ZOUGHBL, HOCHART- ROUILLON, , 3 PL. CARNOT	13/12/1995 Orléans		01/04/1996
	Mme MADRIERES Joëlle INSPECTION ACADEMIQUE, COLLEGE ROMAIN ROLLAND, 16 AV PAUL LANGEVIN	12/03/1980 Orléans		01/11/1991
	Mlle MODDE Magali , SQ DES MYOSOTIS	16/12/1997 Paris		13/09/2007
	M PERROT Pascal SCM - GRILLON L. & PERROT P., , 26 R ROMAIN ROLLAND	17/03/1981 Orléans		01/05/1981
	Mme ROBIN Marie-Pierre , SQ DES MYOSOTIS, BRASSIOUX	16/06/1994 Orléans		11/09/2007
	Mme ZOUGHBI Isabelle SCP-BELLET, FERRIN-TELLIER ET ZOUGHBL, , 3 PL. CARNOT	13/12/1995 Orléans		01/02/1996
DIORS (36130)				
	Mme MERIL-ROPARS Florence ENTREPRISE MONTUPET, , R CHAMPOLLION, ZI DE LA MARTINERIE	12/03/1980 Orléans		01/05/1980
DOUADIC (36300)				
	Mme BEAUCHENAT Martine , 14 RUE PRINCIPALE	23/06/1988 Orléans		12/10/2009
	Mme BOIREAULT Catherine , 14 R PRINCIPALE	20/06/1985 Orléans		01/10/1985
	Mlle MAUBOIS Coralie , 14 R PRINCIPALE	10/05/2010 Poitiers		18/11/2010
	Mme NATUREL Maryline , 14 R PRINCIPALE	16/06/1994 Orléans		01/03/1995
ECUEILLE (36240)				
	Mme BOTTIN Mireille , 1 R DES ECOLES	23/06/1986 Orléans		01/08/1993
	M DUTEY Pierre-Alain , 1 R DES ECOLES	12/12/2000 Paris		17/04/2008
	Mme GORRY Anne EHPAD "SAINT JOSEPH", , 37 AV DE LA GARE	28/11/1991 Paris		01/12/1991

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle					
EGUZON-CHANTOME (36270)					
Mme FALLAIS Annie , R CLEMENT CHORET	18/12/1998	Paris			20/11/2000
Mme GIRAULT Lauriane , 4 R CAMILLE TOUSSAINTS, 13, LA VARENNE	20/11/2001	Orléans			31/05/2002
Mme HEDOUX Monique MME HEDOUX, , 8 R CLEMENT CHORET	03/10/1969	Orléans			01/02/1997
Mme LEMBOUCHER Gisèle , 4 R CAMILLE TOUSSAINTS	01/07/1986	Besançon			14/11/2006
Mlle LOUVRADOUX Nathalie , 14 RTE DU BARRAGE, FRESSIGNES	28/11/2007	Limoges			20/12/2010
Mme MAILLARD Sabine EN COLLAB. AVEC MME BRULÉ CHEVALIER, , 4 R CAMILLE TOUSSAINT	21/11/1996	Orléans			06/10/1999
Mme MOREAU Patricia EHPAD RESIDENCE LE HAMEAU D'EGUZON, R JEAN JAURES	15/06/1987	Orléans			01/10/1987
Mme PERRIN Stéphanie , 4 R CAMILLE TOUSSAINT	16/06/1994	Orléans			01/07/1994
Mme PINON Marie-Francoise EHPAD RESIDENCE LE HAMEAU D'EGUZON, R JEAN JAURES	19/06/1990	Orléans			01/06/1990
Mme SIMON Virginie , 9 R RAYMOND LAGOUTTE	20/11/2002	Orléans			04/11/2004
Mme VIDAL-BAUDINAUD Elodie CABINET, , R CLEMENT CHORET	20/11/2002	Orléans			20/05/2003
FOUGEROLLES (36230)					
M BOS Jean Michel	15/12/1999	Lille			24/01/2000
ISSOUDUN (36100)					
Mme BEDU Cécile EHPAD "NOTRE DAME SACRE COEUR", 1 PL DU SACRE COEUR	28/06/1978	Orléans			15/11/2007
Mme BOTTARD Jeanne STE ATELIERS LOUIS VUITTON, , Z.I. LA LIMOISE	25/06/1973	Chalons en Champagne			01/02/1983
Mlle BOURGOGNON Emilie CENTRE SOINS COMMUNAL POLYHANDICAPES, R DE LA LIMOISE, CENTRE DE SOINS PUBLIC COMMUNA	15/11/2007	Orléans			05/04/2012
M BOUSSEROUEL Mhamed Benaïssa CTRE SOINS COMMUNAL POLYHANDICAP, R DE LA LIMOISE	21/11/2002	Orléans			21/11/2002
Mme BRAUN Mireille EHPAD LA CHAUME, 45 PL DE LA CHAUME	28/06/1982	Orléans			31/05/2011
Mme BROSSO LASCO-HERPIN Marianne EHPAD "NOTRE DAME SACRE COEUR", 1 PL DU SACRE COEUR	06/09/1983	Belgique			01/07/1991
Mlle CARRE Muriel , 13 PL DU SACRE COEUR	15/06/1993	Orléans			01/08/1993
M CHANTREFOUX Emmanuel INSPECTION ACADEMIQUE, LYCÉE JEAN D'ALEMBERT	17/11/2005	Orléans			10/12/2008
Mlle CROCHET Aurore CENTRE SOINS COMMUNAL POLYHANDICAPES, R DE LA LIMOISE, CENTRE DE SOINS PUBLIC COMMUNA	07/04/2005	Orléans			14/09/2007
Mme DE BRIE Ségolène CENTRE SOINS COMMUNAL POLYHANDICAPES, R DE LA LIMOISE, CENTRE DE SOINS PUBLIC COMMUNA	29/11/2010	Paris			04/10/2011
Mme DESSARD-STUBBE Odile INSPECTION ACADEMIQUE, LYCÉE D'ALEMBERT, 8 R DE LA LIMOISE	15/06/1987	Orléans			01/11/1988
Mme DODU Elisabeth CENTRE SOINS COMMUNAL POLYHANDICAPES, R DE LA LIMOISE, CENTRE DE SOINS PUBLIC COMMUNA	07/04/2005	Orléans			10/05/2005

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification	
ISSOUDUN (36100)				
Mlle DROULIN Delphine	20/11/2001	Orléans	27/05/2002	
Mme GAVEND Lydia EHPAD LA CHAUME, 45 PL DE LA CHAUME	24/02/1983	Poitiers	01/06/1983	
Mme GENESTE Isabelle , 59 R HAUTE SAINT PATERNE	20/11/2001	Orléans	29/11/2001	
Mme GUIGNARD Sylvie SICMA AERO SEAT, , R ROBERT MARECHAL	15/06/1987	Orléans	01/07/1987	
M HANLI-KUIN Olivier , 59 R HAUTE ST PATERNE	12/04/2006	Orléans	24/05/2007	
Mme JOUANNEAU Christine EHPAD LA CHAUME, 45 PL DE LA CHAUME	15/04/1980	Lyon	29/08/2011	
Mme KHALID Severine EHPAD "NOTRE DAME SACRE COEUR", 1 PL DU SACRE COEUR	26/04/2007	Poitiers	28/01/2010	
Mme LAMALLE Nadège SCP PAGENAUD - PINOT MABILLOT, , 3 PL DU 10 JUIN	16/06/1994	Orléans	07/01/2009	
Mlle LAMY Aude APPEL MEDICAL TOURS, CENTRE HOSPITALIER D'ISSOUDUN, POUR CDD DE 3 MOIS	17/07/2012	Orléans	24/10/2012	
Mme LAMY Claude INSPECTION ACADEMIQUE, COLLEGE HONORE DE BALZAC, R CHAMPS D' AMOUR	05/10/1971	Orléans	01/11/1971	
Mme LANGLAIS Nathalie COLLEGE DENIS DIDEROT, , R DES BERNARDINES	01/12/1999	Bordeaux	28/08/2012	
Mme LESAGE Marie Dominique STE ATELIERS LOUIS VUITTON, , Z.I LA LIMOISE	17/03/1981	Orléans	01/04/1981	
Mlle MAROTEL Julie EHPAD "BEL AIR" CH ISSOUDUN, 1 AV DU PERE NOIR	26/04/2010	Orléans	08/12/2010	
M MERCIER Christophe , 85 R DE LA REPUBLIQUE	15/06/1993	Orléans	01/06/1993	
M NABON Nicolas CENTRE SOINS COMMUNAL POLYHANDICAPES, R DE LA LIMOISE, CENTRE DE SOINS PUBLIC COMMUNA	11/03/1998	Orléans	01/03/1998	Cadre de santé
Mme PAGENAUD Maud SCP PAGENAUD PINOT LAMALLE, , 3 PL DU 10 JUIN	12/10/1973	Limoges	01/03/1986	
Mme PATIN Françoise , 13 PL DU SACRE COEUR	15/06/1993	Orléans	01/07/1993	
Mme PERREAU Catherine	27/06/1986	Dijon	01/04/1991	
Mme PINOT MABILLOT Cécile SCP PAGENAUD PINOT LAMALLE, , 3 PL DU 10 JUIN	01/06/1990	Orléans	01/07/2003	
Mlle REMOND Chrystelle , 13 PL DU SACRE COEUR	15/06/1993	Orléans	12/05/2005	
Mme SIMONCELLO Isabelle (COLLAB.CHEZ MME GAVEND), , 32 BD ROOSEVELT	03/02/1976	Nancy	01/08/1991	
M SOULCIE Joël CENTRE SOINS COMMUNAL POLYHANDICAPES, R DE LA LIMOISE, CENTRE DE SOINS PUBLIC COMMUNA	29/03/1979	Orléans	10/11/2009	
Mme THILLET MARTIN Marie-Christine , 32 BD ROOSEVELT	01/09/1973	Orléans	01/11/1973	
Mme TODJEAFFO Marie-Thérèse EHPAD LA CHAUME, 45 PL DE LA CHAUME	28/06/1982	Orléans	30/08/2007	
Mme VOURGERE Marie-Christine VOURGERE S. & M.-C. (PAS ASS), , 85 R DE LA REPUBLIQUE	10/02/1975	Paris	01/07/1987	

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
ISSOUDUN (36105)			
Mlle ANDRE Sandrine CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	24/11/1999 Orléans		18/08/2000
Mme AUPELIT Orane CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, SOINS SUITE, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	18/11/1998 Orléans		25/02/1999
M BAQUET Claude CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	21/02/1978 Paris		01/07/1995 Cadre infirmier
Mme BARACHET Elise CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, RÉÉDUCATION, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	22/06/2000 Paris		17/05/2011
Mlle BARBOSA Sarah CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	18/11/2008 Orléans		07/05/2010
Mme BARROCA Birgit CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	01/04/1983 Allemagne		08/06/2011
Mme BECHU Lorette CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	12/03/1980 Orléans		18/09/2007
Mme BEIGNEUX Maryvonne CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, READAPTATION, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	20/06/1984 Orléans		01/07/1984 Cadre de santé
Mlle BERTRAND Cindy CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	17/11/2009 Orléans		15/11/2010
Mlle BISSONNIER Alexandra CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	14/04/2011 Orléans		20/02/2012
Mlle BOISROUX Annick CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, MAISON DE RETRAITE, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	01/11/1982 Paris		14/09/2007
Mme BOISSAY Brigitte CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	23/06/1976 Orléans		01/07/1976
Mme BONNIN Martine CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	01/06/1986 Orléans		24/05/2011
Mlle BOURINET Dominique CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, URGENCE, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	03/12/1995 Amiens		06/03/2007
Mme BOURSAT Sandra CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	17/07/2012 Orléans		20/12/2012
Mlle BREL Nathalie CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	19/06/1990 Orléans		01/05/1991
Mlle BRUNET Véronique CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, MAISON DE RETRAITE, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	12/04/2007 Orléans		28/12/2007
Mlle CARGNELUTTI Emilie CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	17/11/2011 Orléans		27/03/2012
Mlle CARRE Marie-Helene CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	13/12/1995 Orléans		01/02/1996
Mme CASAL LOVEIRA Maria Luisa CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	29/06/1989 Espagne		24/10/2007
Mlle CHAGNON Celine CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, MEDECINE POLYVALENTE, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	15/11/2007 Orléans		11/03/2008
Mme CHAMAILLARD Lucie CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, CENTRE DE REEDUCATION, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	18/11/2008 Orléans		26/05/2011
Mlle CHAMBLET Sandrine CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	13/12/1995 Orléans		01/03/1996
Mme CHASSIOT-DESMOULIERE Sylvie CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	23/06/1988 Orléans		01/05/1996 Cadre de santé
Mlle CHAUVE Josette CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	28/02/1975 Orléans		01/05/1984

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
Adresse professionnelle					
ISSOUDUN (36105)					
	Mlle CHEBASSIER Catherine CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	22/06/1987 Poitiers		01/07/1987	
	M CHEVALIER Vanessa CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, SOINS DE SUITE MEDICALISES, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	17/11/2005 Orléans		15/06/2006	
	Mlle DAMOU Sabrina CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, MEDECINE GERIATRIQUE, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	16/11/2006 Orléans		10/09/2007	
	Mlle DECHERON Anne-Laure CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, MEDECINE GERIATRIQUE, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	18/11/2008 Orléans		27/02/2009	
	Mlle DELOHEN Meiggie CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	22/04/2008 Orléans		13/05/2011	
	Mlle DELREUX Jenny CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, MÉDECINE GÉRIATRIQUE, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	18/11/2008 Orléans		20/03/2009	
	Mlle DENHAUT Elisabeth CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	07/04/2005 Orléans		10/11/2011	
	M DION Nicolas CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, SERVICE DE REEDUCATION, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	18/11/2008 Orléans		20/02/2009	
	Mme DOIREAU-NAUDET Catherine CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	29/03/1979 Orléans		01/04/1979	
	Mme DORANGEON-COURTILET Florence CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	23/06/1986 Orléans		01/12/1988	
	Mlle DUGUET Nathalie CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, PRO PROFESSIONNELLE, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	15/06/1993 Orléans		01/04/1999	Cadre de santé
	Mlle DUPEUX Nathalie CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	21/11/1996 Orléans		01/01/1997	
	Mme DUPONCHEL-PLAZET Monique CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	04/01/1977 Limoges		01/06/1977	
	Mlle FOUCHET Beatrice CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, CHIRURGIE, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	24/11/1999 Orléans		10/05/2000	
	Mme FRANCOIS Chantal CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, URGENCES, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	13/02/1976 Orléans		27/07/2000	
	Mlle GALLE Corinne CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	29/03/1979 Orléans		01/05/1980	
	Mme GAUDINAT Monique CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	05/10/1971 Orléans		01/07/1972	
	Mlle GIBERT Jacqueline CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	13/02/1976 Orléans		01/04/1976	
	Mlle GIRARD Marie CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, MEDECINE, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	18/11/2008 Dijon		15/09/2009	
	M GOULAIS Jean-Yves CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, SOINS SUITE, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	15/06/1993 Orléans		01/06/1993	
	Mlle GRAIN Stéphanie CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	17/07/2012 Orléans		16/11/2012	
	Mme GROSPERRIN Sonia CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, I.F.A., AV JEAN BONNEFONT, BP 190	17/11/1998 Orléans		29/01/2004	
	Mlle GUBERT Aurélie CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	17/07/2012 Orléans		27/09/2012	
	Mlle GUILBAULT Laurence CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	13/12/1995 Orléans		01/02/1996	
	Mlle GUILLEMINOT Flore CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	17/11/2009 Orléans		06/06/2011	

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification	
Adresse professionnelle				
ISSOUDUN (36105)				
Mlle GUION Pauline	16/04/2009	Orléans	16/07/2009	
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, MÉDECINE POLYVALENTE, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
Mlle HELIERE Sandie	17/11/1998	Orléans	22/01/1999	
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
Mlle HUGUET Charlotte	18/11/2010	Orléans	27/05/2011	
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
Mme JEANNETON Chantal	05/02/1976	Paris	01/03/1982	
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
Mme JOLASSE Renee	27/02/1978	Orléans	01/04/1978	
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
Mlle JOSSANT Marie-Therese	11/10/1972	Orléans	01/01/1973	
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
Mlle LABESSE Sylvie	26/06/1989	Orléans	01/12/1989	
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
Mme LECUYER Evelyne	20/01/1979	Paris	27/02/2007	
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, URGENCES, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
Mme LIMA Eugenia	15/06/1993	Orléans	01/07/1993	
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
Mlle MARGOT Angélique	18/11/2008	Orléans	07/05/2009	
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, HEBERGEMENT, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
Mme MATIGOT-BOURGOIN Nady	05/01/1979	Orléans	01/04/1979	
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
Mlle MAUGUIN Mathilde	17/07/2012	Orléans	05/12/2012	
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, MAISON PHYSIQUE DE RÉADAPTATION, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
Mme MELAN Christine	16/04/2009	Orléans	28/06/2010	
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
Mlle MERCIER Flavie	20/11/2001	Orléans	05/07/2002	
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
Mlle MORAND Aude	20/11/2002	Orléans	16/12/2003	
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, SERVICE DE RÉÉDUCATION FONCTIONN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
Mme NESPOLO-GRANCHAMP Marie-Helene	12/10/1973	Limoges	01/03/1982	
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
Mme PAINTOUX-DAVIOT Chantal	07/03/1978	Dijon	01/07/1978	
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
M PATIN Laurent	08/04/2005	Orléans	12/05/2005	
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
Mlle PENE Kine Lo	17/11/2009	Orléans	26/08/2010	
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
M PERRRET Jean-Luc	20/02/1979	Paris	01/01/1993	
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
Mme PERROT Bernadette	23/06/1986	Orléans	01/07/1986	
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, EHPAD BEL AIR, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
Mlle PIN Sylvie	13/12/1995	Orléans	01/02/1996	
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, BOITE POSTALE NUMERO 190, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
Mlle PIRIOU Annick	28/02/1975	Orléans	01/03/1982	
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
M PORTEFAIX Nicolas	16/11/2006	Orléans	03/09/2007	
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, MR LES ARCADES, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
Mlle POTIN Frédérique	23/06/1986	Orléans	01/09/1996	Cadre de santé
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, BOITE POSTALE NUMERO 190, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
ISSOUDUN (36105)	Mme RAMBOZ-THOONSEN Bernadette CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	27/06/1983 Orléans	01/08/1983		Cadre de santé
	Mlle RIBAUDEAU Justine CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	02/05/2009 Paris	06/06/2011		
	Mlle ROSE Jeanne CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	17/11/2009 Orléans	06/06/2011		
	Mme SABASTIA Christèle CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	16/04/2009 Orléans	06/07/2012		
	Mme SALES Cecile CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, BEL - AIR, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	12/12/2000 Paris	24/11/2005		
	Mme SAMAKE Fatoumata EHPAD "REFLETS D'ARGENT" "ARCADES", FG CHAPELLE DU PONT, BP 190	17/11/2009 Orléans	09/02/2010		
	Mlle SOUFFEZ Hélène CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, GÉRIATRIE, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	28/11/2005 Rennes	01/04/2010		
	Mme TEINTURIER Aurélie CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, RÉÉDUCATION, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	17/11/2009 Clermont-Ferrand	01/06/2011		
	Mme THIAIS-VENIND-THIAIS Sophie CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, , AV JEAN BONNEFONT, BP 190	15/06/1987 Orléans	01/08/1989		
	Mme TOURNADRE-LEFEBRE Chantal CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	05/01/1979 Orléans	01/05/1979		
	Mlle WERTH Laurence CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	16/06/1994 Orléans	01/07/1994		
	Mme ZAMMIT-BORGEAIS Diane CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	15/12/1995 Poitiers	01/03/1997		
JEU-LES-BOIS (36120)	Mme PICHON Marie-Christine	17/03/1981 Orléans	01/12/1981		
LA BERTHEUX (36400)	Mme PETEL Catherine , LA MÉTAIRIE	08/02/1977 Orléans	02/10/2009		
LA CHATRE (36400)	Mme AMARTIN Anne-Marie CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	15/06/1987 Orléans	01/07/1987		
	Mlle ANSELMET Edith LABM GEORGE SAND, 168 R NATIONALE	05/06/1990 Amiens	02/03/2006		
	Mme AUBAILLY Catherine , 3 AV GUILLAUME DE MARCILLAT	21/11/1996 Orléans	31/10/2008		
	Mlle BAILLON Patricia CH LA CHATRE, MEDECINE POLYVALENTE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	07/04/2005 Orléans	29/09/2005		
	Mme BAILLY Emma CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	21/11/1996 Tous	27/11/2003		
	Mme BARRAULT-ARNAUD Carole CH LA CHATRE, GIREUGNE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	16/06/1994 Orléans	01/07/1994		
	Mme BELLET Martine CH LA CHATRE, HEBERGEMENT, 40 R DES OISEAUX, BP 126	23/06/1988 Orléans	01/07/1988		
	Mlle BELLUAU Marie-Therese CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	02/02/1976 Nantes	01/03/1979		
	Mlle BERDUCAT Francoise CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	20/11/1997 Orléans	01/06/1998		
	Mme BERNARD Severine	02/07/1993 Clermont-Ferrand	01/07/1993		

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
LA CHATRE (36400)					
	CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126				
	Mlle BERTUCAT Michelle INSPECTION ACADEMIQUE	01/06/1979	Clermont-Ferrand		01/12/1994
	Mme BESSE Sylvie CH LA CHATRE, EHPAD, 40 R DES OISEAUX, BP 126	12/12/1983	Nantes		01/10/1996
	Mme BETHAN Sylvie ADECCO MEDICAL TOURS, , 33 AV DES ENVERGEONS	13/12/1996	Rouen		2003/2012
	Mme BIRER-RUSSO Sylvie CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	05/02/1981	Limoges		01/09/1981
	Mlle BOISSIERE Nathalie CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	22/06/1993	Limoges		01/01/1997 Cadre de santé
	Mlle BONNEAU Sylvie CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	15/06/1987	Orléans		01/09/1987
	Mme BOULOU Nelly CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	10/02/1975	Paris		01/01/1977
	Mme BOURY-DALLOT Christine CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	12/03/1980	Orléans		01/02/1984
	Mlle BRISSE Severine CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	28/06/1993	Paris		01/08/1995
	Mlle CAILLAUD Françoise EHPAD CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX	21/09/1998	Orléans		01/09/1998
	Mme CASTRYCK Katy CONSULTATION DE P. M. L, PL DES CARMES	20/12/1995	Paris		03/03/2008
	Mlle CENDRIER Evelyne CH LA CHATRE, MEDECINE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	23/06/1986	Orléans		01/11/1988
	Mlle CHARBONNIER Françoise CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	19/02/1982	Paris		01/03/1984
	Mlle CHAUBRON Fabienne EHPAD CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX	04/05/1996	Clermont-Ferrand		01/03/1998
	Mme CHAULEAU Albane INSPECTION ACADEMIQUE, COLLEGE GEORGE SAND, 2 IMP GEORGE SAND	07/11/1997	Cayenne		12/09/2007
	Mlle CHAUVE Audrey CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	22/11/2011	Chalons en Champagne		12/01/2012
	Mme D'ABADIE Isabelle , 5 R NOTRE DAME	16/12/1997	Paris		01/01/1998
	Mlle DEBARBAT Christelle CH LA CHATRE, MEDECINE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	04/12/2003	Limoges		22/01/2004
	Mme DELINE Claire CH LA CHATRE, URGENCES, 40 R DES OISEAUX, BP 126	19/06/1990	Orléans		24/03/2004
	Mme DELRIEU Karine CH LA CHATRE, PSY, 40 R DES OISEAUX, BP 126	26/06/1991	Orléans		31/08/2007
	Mme DESAGE Evelyne CH LA CHATRE, S.S.R., 40 R DES OISEAUX, BP 126	26/04/2010	Orléans		29/06/2010
	Mlle DESIRE Catherine CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	17/12/1982	Paris		01/04/1990
	M DEVAUX Samuel CH LA CHATRE, MEDECINE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	24/11/2006	Limoges		21/12/2006
	Mlle DUBRAC Delphine CH LA CHATRE, MEDECINE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	15/04/2004	Orléans		17/08/2004
	Mme DUCROT Laurence	20/06/1984	Orléans		01/07/1984

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
LA CHATRE (36400)					
	EHPAD CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX				
	Mlle FAUGERE Isabelle CH LA CHATRE, MEDECINE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	15/11/2007 Orléans		29/04/2008	
	Mme FLOQUET Blandine CH LA CHATRE, ,, 40 R DES OISEAUX, BP 126	05/12/2000 Limoges		19/04/2001	
	M FLORANT Cédric CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	12/04/2012 Orléans		02/07/2012	
	Mme FOUR VILLATEL Alexandra CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	01/12/1995 Limoges		02/12/2011	
	Mme FRITSCH Ghislaine CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	29/01/1980 Limoges		01/08/1984	
	Mlle GADEFAT Manuella CH LA CHATRE, PSYCHIATRIE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	17/11/1998 Orléans		27/04/1999	
	Mme GERAERTS Marie Marielle , 3 AV GUILLAUME DE MARCILLAT	22/11/2004 Paris		26/04/2005	
	Mme GHIRON-LAURENT Dominique MAIRIE, HOTEL DE VILLE	28/06/1982 Orléans		12/09/2008	D.E.Puériculture
	Mme GIRAUD Marie-Françoise CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	21/06/1990 Limoges		01/02/1994	
	Mlle GUILLOT Sylvie CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	17/06/1985 Limoges		01/03/1986	
	Mme GUYONNET Sylviane CH LA CHATRE, SSR, 40 R DES OISEAUX, BP 126	22/10/1970 Paris		01/08/1989	Infirmier Cadre santé publique
	Mme HLAVACEK Marie-Josée CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	18/11/2010 Nancy		12/12/2012	
	Mme HURBAIN Françoise , 5 R NOTRE DAME	27/06/1969 Paris		01/03/1984	
	Mlle JUBARD Micheline CH LA CHATRE, ,, 40 R DES OISEAUX, BP 126	24/11/1999 Orléans		21/01/2000	
	Mlle KERCKAERT Bernadette CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	30/03/1977 Lille		01/04/1983	
	Mme KOBUSINSKI Stéphanie CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	21/11/2005 Limoges		10/06/2008	
	M LANGLAIS Julien CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	21/04/2011 Nantes		28/11/2012	
	Mme LANGLOIS Natacha , 3 AV GUILLAUME DE MARCILLAT	26/11/1999 Clermont-Ferrand		03/02/2000	
	Mlle LAPOUGE Jocelyne CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	27/02/1978 Orléans		01/03/1978	
	Mlle LEFEUVRE Andree CH LA CHATRE, EHPAD, 40 R DES OISEAUX, BP 126	12/02/1975 Limoges		01/06/1992	
	Mme LE GALL Nicole CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	28/06/1977 Paris		03/12/2012	
	Mme LEVOYER Elvire CH LA CHATRE, HOP DU JOUR PSY, 40 R DES OISEAUX, BP 126	19/12/1996 Paris		04/09/2007	
	Mme LOUIS-AGEORGES Nicole EHPAD CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX	28/02/1975 Orléans		01/12/1996	
	Mme MAGNE Karine CH LA CHATRE, MEDECINE, 40 R DES OISEAUX, BP 126	24/11/1999 Orléans		23/02/2000	
	Mme MALESSENET-ALAPHILIP Christine	13/07/1983 Clermont-Ferrand		01/08/1983	

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
LA CHATRE (36400)				
	CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126			
	M MARKOFF Alexis	12/04/2012 Orléans	28/06/2012	
	CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126			
	Mme MARTIN Murielle	30/06/1988 Dijon	21/05/2007	
	MAS LA MAISON DES OISEAUX, 50 R DES OISEAUX			
	Mlle MAUDEUX Karine	15/12/1998 Paris	23/08/2001	
	CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126			
	Mlle MOREAU Elodie	24/11/2003 Orléans	10/06/2004	
	CH LA CHATRE, POLYVALENCE, 40 R DES OISEAUX, BP 126			
	Mlle MORNIERE Angélique	16/04/2009 Orléans	08/10/2009	
	CH LA CHATRE, MEDECINE, 40 R DES OISEAUX, BP 126			
	Mlle MORNAC Nadège	28/04/1999 Clermont-Ferrand	08/07/1999	
	CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126			
	Mlle MORVAN Martine	29/06/1983 Paris	01/04/1993	
	CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126			
	Mlle PAGE Fanny	16/04/2009 Orléans	29/06/2009	
	CH LA CHATRE, LA MAPAD, 40 R DES OISEAUX, BP 126			
	Mlle PAROTON Nathalie	15/12/1997 Clermont-Ferrand	01/01/1998	
	CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126			
	Mme PATRY Isabelle	20/06/1991 Limoges	01/07/1991	Cadre de santé
	CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126			
	Mlle PENOT Mélissa	15/11/2007 Orléans	20/02/2008	
	CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126			
	Mme PEYRAUD Marie-Laure	10/12/1996 Poitiers	01/07/1997	
	CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126			
	Mme PEYROT Viviane	02/12/1997 Limoges	29/12/1998	
	CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126			
	Mme PIGNOT Anne	05/10/1971 Orléans	01/09/1975	
	, 5 R NOTRE DAME			
	Mme RABILLARD-MOURET Geneviève	01/09/1973 Orléans	01/11/1973	
	CH LA CHATRE, MEDECINE, 40 R DES OISEAUX, BP 126			
	Mme RAFFINAT Nathalie	24/11/2006 Limoges	05/11/2009	
	CH LA CHATRE, HEBERGEMENT, 40 R DES OISEAUX, BP 126			
	Mme RAGOT Dolorès	18/11/2010 Orléans	10/01/2011	
	CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126			
	Mlle ROSSIN Mathilde	03/12/1996 Limoges	01/11/1997	Cadre de santé
	EHPAD CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX			
	Mme SABARLY Nathalie	12/04/2007 Orléans	06/09/2007	
	CH LA CHATRE, PSY, 40 R DES OISEAUX, BP 126			
	Mlle SOUPIZON Andréa	12/04/2012 Orléans	08/08/2012	
	CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126			
	Mme TOUCHET Micheline	08/10/1970 Orléans	01/02/1977	
	CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126			
	Mme TOUZET Angélique	12/04/2012 Orléans	23/07/2012	
	CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126			
	Mlle TURBE Martine	03/07/1990 Paris	01/01/1992	
	CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126			
	Mme VAILLANT Agnès	12/04/2006 Orléans	10/07/2006	
	CH LA CHATRE, GIREUGNE, 40 R DES OISEAUX, BP 126			
	Mlle VAN MAERCKER Caroline	06/03/2002 Orléans	02/04/2002	

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
Adresse professionnelle					
LA CHATRE (36400)					
CIRCONSCRIPTION D'ACTION SOCIALE, P.M.I, PL. DES CARMES, BP 144					
	Mme VIAUD Christine	26/02/1981 Paris		01/04/1984	
CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126					
LACS (36400)					
	Mme NOUHANT-BEAUJARD Audrey	07/04/2005 Orléans		05/07/2005	
LE BLANC (36300)					
	Mme ABADÉ Catarina	27/11/2007 Paris		03/01/2012	
CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202					
	Mme ALSARRAF Edith	22/06/1982 Lyon		04/04/2003	
CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202					
	Mme ANTIGNY CHEZEAUX Aurelie	20/11/2002 Orléans		20/09/2005	
, 38 R SAINT LAZARE					
	Mme BARNIER Nicole	04/06/1984 Paris		31/10/2007	
INSPECTION ACADÉMIQUE					
	Mlle BATHIER Laura	18/11/2010 Orléans		26/01/2011	
CH DU BLANC, U.S.C., 5 R PIERRE MILON, BP 202					
	Mme BECKER Laurence	15/11/2007 Orléans		04/04/2008	
CH DU BLANC, MÉDECINE, 5 R PIERRE MILON, BP 202					
	M BERNARD Philippe	17/11/2011 Orléans		05/04/2012	
CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202					
	Mlle BERTHELOMEAU Solenne	17/11/2009 Orléans		11/05/2010	
CH DU BLANC, MEDECINE, 5 R PIERRE MILON, BP 202					
	Mlle BERTHONNEAU Nadine	27/01/1978 Orléans		01/04/1978	
CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202					
	Mme BERTONA Laure	22/06/1990 Rennes		03/09/2007	
CH DU BLANC, CONSULTATION EXTERNE, 5 R PIERRE MILON, BP 202					
	M BISSON Adrien	17/11/2011 Orléans		17/02/2012	
CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202					
	Mme BISSON-MAISONNEUVE Isabelle	24/11/1995 Nantes		01/02/1996	
CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202					
	Mlle BLANCHARD Céline	15/11/2007 Orléans		07/02/2008	
CH DU BLANC, CHIRURGIE, 5 R PIERRE MILON, BP 202					
	Mme BONNOUVRIER-TAILLEBO Monique	18/10/1972 Poitiers		01/02/1982	
CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202					
	Mme BORDES Sandrine	21/11/2000 Orléans		16/08/2011	
CH DU BLANC, SSR, 5 R PIERRE MILON, BP 202					
	Mme BOUAMAMA Patricia	09/06/1994 Orléans		03/09/2007	
CH DU BLANC, URGENCES, 5 R PIERRE MILON, BP 202					
	Mlle BOUCHER Sylvie	07/07/1980 Clermont-Ferrand		08/12/2010	
CH DU BLANC, MEDECINE B, 5 R PIERRE MILON, BP 202					
	Mme BOUQUET-BERTHIER Marie-France	28/02/1975 Orléans		01/01/1981	
CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202					
	Mme BOUTON-TIXIER Nathalie	21/11/2000 Orléans		15/01/2010	
SSIAD, 5 R PIERRE MILON, BP 202					
	Mme BOUZAT Laurence	17/12/1984 Paris		03/02/2011	
CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202					
	Mme BOYER Sylvie	16/11/2006 Orléans		13/02/2007	
CH DU BLANC, MEDECINE B, 5 R PIERRE MILON, BP 202					
	Mlle BRACONNIER Christine	17/11/2009 Orléans		12/04/2010	

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
LE BLANC (36300)			
EHPAD "LA CUBISSOLE" CH LE BLANC, R BLAISE PASCAL			
Mme BRAJARD-PAVAGEAU Nathalie CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	23/06/1988 Orléans		01/11/1988
Mlle BRAULT Laetitia CH DU BLANC, USC URGENCES MÉDECINE, 5 R PIERRE MILON, BP 202	24/11/2003 Orléans		24/02/2004
Mme BRETIN-DUTHEIL Mario-Therese CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	09/07/1975 Poitiers		01/09/1975
Mme BRIDENNE Michèle CH DU BLANC, CONSULTATIONS EXTERNES, 5 R PIERRE MILON, BP 202	20/06/1984 Orléans		22/10/2007
Mme BRULE Chrystelle CH DU BLANC, BLOC OPÉRATOIRE, 5 R PIERRE MILON, BP 202	16/06/1994 Orléans		03/09/2007 Infirmier anesthésiste
Mme CARCA-FEIGNON Christine CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	09/02/1977 Orléans		01/02/1977
Mlle CEDELLE Elodie CH DU BLANC, MEDECINE, 5 R PIERRE MILON, BP 202	18/11/2010 Orléans		26/01/2011
M CHABOT Philippe CH DU BLANC, S.S.R., 5 R PIERRE MILON, BP 202	14/12/1984 Marseille-Aix		01/02/1992
Mlle CHAUSSAT Sandra CH DU BLANC, BLOC OPERATOIRE, 5 R PIERRE MILON, BP 202	16/11/2006 Orléans		06/03/2007 Infirmier de bloc opératoire
Mme CHAUSSEBOURG Sandy CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	17/11/2011 Orléans		16/04/2012
Mme CLAVEAU Aline CH DU BLANC, URGENCE, 5 R PIERRE MILON, BP 202	20/11/2002 Orléans		29/08/2007
Mme COLLIN Josiane CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	02/02/1976 Nantes		01/05/1976
Mme COLMANT Murielle EHPAD "LA CUBISSOLE" CH LE BLANC, R BLAISE PASCAL	16/04/2009 Orléans		15/03/2010
Mme COUTANT-GUILLOTEAU Marie-Cécile CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	27/02/1978 Orléans		01/03/1978
Mme CROZIER Marie-Luce CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	16/06/1994 Orléans		27/09/2001
Mlle DANJON Delphine CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	17/07/2012 Orléans		06/11/2012
Mlle DAVAILLE Sandrine CH DU BLANC, CHIRURGIE, 5 R PIERRE MILON, BP 202	18/11/2008 Orléans		10/02/2009
Mlle DELAROCHE Aurélie CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	18/11/2010 Orléans		28/01/2011
Mlle DELETANG Liliane CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	13/12/1995 Orléans		01/02/1996
M DELOR Michel CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	22/10/1968 Paris		01/12/1980
Mme DOMEQ-GENET Anne-Marie CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	05/01/1979 Orléans		01/04/1979
Mlle DUDOGNON Joëlle CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	17/11/1998 Orléans		27/04/1999
Mlle DUGAS Marie-Christine CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	28/06/1982 Inconnu		01/09/1982
M DUGELAY Eric CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	26/04/2006 Lyon		12/04/2012
M DUGOULET Francis CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	12/10/1973 Limoges		03/09/2007 Cadre de santé

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle				
LE BLANC (36300)				
CH DU BLANC, DIRECTION DES SOINS, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
Mlle DUJARDIN Mylène	17/11/2009 Orléans			13/10/2010
CH DU BLANC, BLOC OPÉRATOIRE, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
Mme ELION-CHAUMENY Carole	18/12/1984 Orléans			01/09/1985
CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
Mme FAUDET Johanna	12/04/2007 Orléans			24/10/2007
CH DU BLANC, MEDECINE GENERALE, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
Mme FIEVRE Christine	13/12/1995 Orléans			01/02/1996
CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
Mme FRANCHAUD Nathalie	11/06/1993 Orléans			01/08/2001
, RTE DE CORS				
Mlle GABIGNON Sandrine	17/07/2012 Orléans			25/10/2012
CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
Mme GATEAULT Nadine	15/06/1993 Orléans			01/10/1994
, 1 PL DU GÉNÉRAL DE GAULLE				
Mme GERON Nadine	01/12/1985 Orléans			17/03/2003
CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
Mlle GOIGOUX Mélanie	27/11/2009 Limoges			02/09/2010
CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
Mme GOURAUNAS-DREO Marie-Françoise	17/04/1979 Rennes			01/10/1997
CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202				Infirmier anesthésiste
M GREAULT Jean-Louis	21/02/1978 Poitiers			17/01/2011
CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
Mlle GUERIN Benedicte	17/11/2009 Orléans			24/02/2010
CH DU BLANC, U S C, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
Mlle GUILLIEN Florence	20/11/1997 Orléans			30/03/2000
CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
Mme GUTIERREZ-BONNET Trinitad	15/12/1983 Orléans			19/09/2007
CH DU BLANC, SECTEUR HÉBERGEMENT, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
Mme HENIN Laura	20/12/2006 Lille			09/06/2009
CH DU BLANC, MÉDECINE, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
Mme HOPPELER Isabelle	15/06/1979 Bordeaux			06/09/2007
CH DU BLANC, ANESTHÉSIE, 5 R PIERRE MILON, BP 202				Infirmier anesthésiste
M HOUDAYER Eric	20/11/2001 Orléans			22/01/2002
CH DU BLANC, BLOC OPÉRATOIRE, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
Mme IVART Linda	17/07/2012 Orléans			13/11/2012
CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
Mlle JEAN Nathalie	16/06/1990 Poitiers			18/09/2003
CH DU BLANC, MAISON DE RETRAITE ST LAZARRE, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
Mlle JEANNETON Catherine	15/06/1993 Orléans			28/08/2007
CH DU BLANC, MÉDECINE, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
Mlle JEANNETON Charline	17/07/2012 Orléans			03/12/2012
CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
Mme JOANNES MOREAU Veronique	15/06/1987 Orléans			01/09/1987
MMES ZOUNGRANA, SOUCHAUD & JOANNES, , 5 R DES GAUDIERES				
Mme JOURDAIN Gabrielle	22/11/2004 Paris			31/08/2012
CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
Mlle KERVOALEN Marie	15/11/2007 Orléans			25/04/2008
EHPAD "LA CUBISSOLE" CH LE BLANC, R BLAISE PASCAL				
Mme KORNECKI Marie Christine	17/11/2005 Orléans			06/07/2006

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
LE BLANC (36300)					
	CH DU BLANC, SSR, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
	Mme LACOMBE Marie-Christine	19/06/1990 Orléans	01/07/1990		
	CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
	M LAFERTE Jean Marie	21/11/1997 Orléans	26/01/2001		
	CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
	Mlle LATHENE Fabienne	05/12/1996 Clermont-Ferrand	10/08/2010		
	CH DU BLANC, S.S.R., 5 R PIERRE MILON, BP 202				
	Mlle LECADIEU Sophie	27/11/2009 Amiens	27/10/2011		
	CH DU BLANC, MÉDECINE, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
	Mlle LEMONIER Sandrine	24/06/1994 Poitiers	07/05/2009		
	CH DU BLANC, IFSI, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
	M LEROY Christophe	05/07/1990 Poitiers	10/09/2007		Infirmier anesthésiste
	CH DU BLANC, BLOC OPERATOIRE, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
	Mlle LINET Catherine	16/06/1994 Orléans	01/09/1994		
	CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
	Mme LOCHET Laurence	26/06/1989 Orléans	04/04/2003		
	CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
	Mlle LOIRET Martine	26/06/1989 Orléans	01/11/1989		
	CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
	M LOISEAU Yannick	20/11/2001 Orléans	30/01/2002		
	M LUCQUIAUD Jean-Louis	13/06/1980 Poitiers	28/08/2007		Cadre de santé
	CH DU BLANC, BLOC OPERATOIRE, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
	Mlle MAGNERON Dominique	13/04/1978 Poitiers	01/07/1992		Infirmier anesthésiste
	CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
	Mme MALAUZAT Sylvie	12/07/1991 Rouen	30/11/2004		
	CH DU BLANC, SSR, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
	Mme MARANDON Edwige	26/10/1971 Paris	19/09/2007		
	INSPECTION ACADEMIQUE, LYCEE PASTEUR, 12 BD F.MITERRAND				
	Mlle MARCHADIER Carole	26/06/1992 Orléans	04/04/2002		
	, 1 PL DU GENERAL DE GAULLE				
	Mme MARTIN Florence	21/11/1996 Orléans	01/02/1997		
	EHPAD "LA CUBISSOLE" CH LE BLANC, R BLAISE PASCAL				
	M MARTINS Gaëtan	27/11/2006 Montpellier-Nimes	12/05/2011		
	CH DU BLANC, BLOC OPERATOIRE, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
	Mme MAUPETIT Céline	20/11/2002 Orléans	18/03/2003		
	CH DU BLANC, SSR, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
	Mlle MAUSSIRE Julie	16/11/2004 Orléans	25/10/2005		
	CH DU BLANC, CHIRURGIE, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
	Mlle MAYAUD Florence	23/06/1986 Orléans	01/11/1980		
	CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
	Mlle MICHAUD Veronique	20/06/1989 Orléans	01/08/1989		
	CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
	Mlle MICHEL Valerie	20/11/2001 Orléans	26/07/2002		
	CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
	Mme MICHEL-FEIGNANT Catherine	19/02/1980 Paris	01/05/1994		
	CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
	Mme MONIN-THULLIER Veronique	23/03/1977 Poitiers	01/06/1978		
	SCM MONIN SARTEUR, , 40 R SAINT LAZARE				
	Mme MOREAU-FRAGNIER Genevieve	28/02/1975 Orléans	01/03/1975		Infirmier de bloc opératoire

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle				
LE BLANC (36300)				
CH DU BLANC, BLOC OPÉRATOIRE, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
Mlle MOYER Catherine , 21 BD CHANZY	23/06/1986 Orléans		01/07/1987	
Mlle ORLOWSKI Marie CH DU BLANC, BLOC OPÉRATOIRE, 5 R PIERRE MILON, BP 202	24/11/2006 Amiens		03/09/2007	
Mlle OSSONCE Fabienne CH DU BLANC, IFSI, 5 R PIERRE MILON, BP 202	17/11/2005 Orléans		31/01/2006	Cadre de santé
Mlle PAGENAUD Amandine EHPAD "LA CUBISSOLE" CH LE BLANC, R BLAISE PASCAL	20/04/2011 Poitiers		04/05/2011	
Mlle PALANCHER Dominique CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	20/06/1984 Orléans		01/07/1984	
Mlle PALLEAU Elisabeth CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	15/06/1993 Orléans		01/09/1993	
Mme PARE Solange CH DU BLANC, URGENCE, 5 R PIERRE MILON, BP 202	23/06/1988 Orléans		31/08/2007	
Mlle PERCHERON Emélie CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	18/11/2010 Orléans		07/03/2011	
Mme PEROT-ANTIGNY Joelle CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	28/06/1982 Orléans		01/07/1982	
Mlle PERRIN Elie CH DU BLANC, SOINS DE SUITE, 5 R PIERRE MILON, BP 202	17/11/2009 Orléans		12/03/2010	
Mme PIRIS Sylvie CH DU BLANC, BLOC OPÉRATOIRE, 5 R PIERRE MILON, BP 202	01/12/1995 Limoges		10/04/2009	
Mme PLISSONNEAU Marie-Madeleine SESSAD RATTACHE À L'IME LE BLANC, 14 R BLAISE PASCAL	17/03/1981 Orléans		01/04/1981	
Mlle POTTIER Isabelle CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	16/06/1994 Orléans		01/07/1994	
Mlle POUPON Sandrine EHPAD "LA CUBISSOLE" CH LE BLANC, R BLAISE PASCAL	17/11/2011 Orléans		03/04/2012	
Mme POYTEAU-MODDE Antoinette CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	20/06/1984 Paris		01/08/1984	
Mme QUESNEY Isabelle EHPAD "LA CUBISSOLE" CH LE BLANC, R BLAISE PASCAL	26/06/1980 Paris		08/09/2011	
M RANDRIAMITVOVO Hery EHPAD "LA CUBISSOLE" CH LE BLANC, SERVICE DES SOINS, R BLAISE PASCAL	12/04/2006 Orléans		18/04/2007	
Mme RENARD Sylvie CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	17/11/2011 Orléans		15/02/2012	
M REY Michaël CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	17/11/2011 Orléans		11/04/2012	
Mlle RIBOT Myriam CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	27/06/1978 Paris		01/11/1988	
Mme ROESSLINGER-LEBLANC Isabelle CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	26/06/1991 Orléans		01/07/1991	
Mme ROUSSEAU Clementine CH DU BLANC, EHPAD, 5 R PIERRE MILON, BP 202	06/12/2002 Nantes		25/01/2005	
Mme ROY Christel , 38 R SAINT LAZARE	06/12/1999 Limoges		11/09/2000	
Mlle ROZET Magalie CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	26/06/1992 Orléans		01/09/1992	
Mlle SARTEUR Veronique CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	26/06/1992 Orléans		01/09/1992	

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
LE BLANC (36300)					
	CABINET MONIN SARTEUR, , 38 R SAINT LAZARE				
	Mlle SAULNIER Lydia CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	19/06/1990 Orléans	01/07/1990		
	Mlle SEGUIN Sylvie CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	19/06/1990 Orléans	01/07/1990		
	Mme SISMONDI Françoise CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	22/10/1970 Paris	10/01/2012		
	Mme SOUCHAUD Valerie MMES ZOUNGRANA, JOANNES & SOUCHAUD, , 5 R DES GAUDIÈRES	26/06/1992 Orléans	01/09/1992		
	Mme SOULET-AMBROIS Sylvie CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	16/09/1981 Nantes	01/01/1989		
	Mme TAVENOT Karine CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	17/07/2012 Orléans	13/11/2012		
	Mlle TEXIER Séverine CH DU BLANC, , 5 R PIERRE MILON, BP 202	17/11/1998 Orléans	30/03/1999		
	Mlle TIGNY Natacha CH DU BLANC, UNITÉ SOINS CONTINUS, 5 R PIERRE MILON, BP 202	16/11/2006 Orléans	06/03/2007		
	Mlle TRICOCHÉ Marie CH DU BLANC, MEDECINE, 5 R PIERRE MILON, BP 202	17/11/2005 Orléans	18/09/2009		
	Mme TRINQUART Sylvie CH DU BLANC, URGENCE, 5 R PIERRE MILON, BP 202	14/11/1988 Orléans	29/08/2007		
	Mme VATTI Sara CH DU BLANC, MEDECINE URGENCES, 5 R PIERRE MILON, BP 202	18/12/1996 Lille	27/09/2007		
	Mlle VALETTINI Ingrid CH DU BLANC, CHIRURGIE, 5 R PIERRE MILON, BP 202	25/11/2004 Amiens	31/10/2006		
	Mme VIALLE Corinne CH DU BLANC, CHIRURGIE, 5 R PIERRE MILON, BP 202	20/11/1997 Orléans	11/05/2006		
	Mlle VILLERET Isabelle CH DU BLANC, USC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	18/11/2008 Orléans	13/08/2009		
	Mme VOUE-EBRUNET Sylvie CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202	18/03/1981 Clermont-Ferrand	01/03/1994		Infirmier de bloc opératoire
	Mlle YGONNET Brigitte CH DU BLANC, I.F.S.I., 5 R PIERRE MILON, BP 202	01/03/1978 Orléans	30/08/2007		Cadre de santé
LE PECHEREAU (36200)					
	Mme BAUBIET Françoise	17/11/1998 Orléans	26/01/1999		
	Mme BRIAULT Christine	12/04/2007 Orléans	10/09/2007		
LE POINCONNET (36330)					
	Mme BATARDIERE Sophie	23/06/2005 Belgique	07/07/2005		
	Mme BLANCHET Véronique , 87 AV DE LA FORET	24/11/2003 Orléans	26/02/2004		
	Mme CORNETTE Ghislaine	28/06/1982 Orléans	01/07/1982		
	Mme COURAT Christine APPEL MEDICAL TOURS, , 39 R DE LA FOIRE AU BOIS	19/06/1989 Limoges	06/01/2012		Cadre de santé
	M DAFFIS Vincent , 80 AV DE LA FORET	24/11/1999 Orléans	28/02/2000		
	Mme FILIOL Véronique	13/07/1989 Bordeaux	07/12/2000		

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
LE POINÇONNET (36330)					
(EN ASSOCIATION AVEC MME COUILLARD C.), 11 ALL. DE LA BARRIERE D'ARNAUL					
	Mme FORTUIT Nolwenn , 74 AV DE LA FORET	21/11/1996	Orléans		01/04/1997
	Mme FOULATIER Florence , 11 ALL. DE LA BARRIERE D'ARNAUL	31/10/1995	Orléans		01/02/1996
	Mme GAILLOCHON Patricia , 80 AV DE LA FORET	13/02/1976	Orléans		01/02/1976
	M MOUROUX Jean-Paul EURO STYLE, , 28 ALL. DES SABLONS	16/07/1990	Marseille-Aix		24/07/2007
	Mme PERREL Virginie , 87 AV DE LA FORET	16/06/1994	Orléans		01/03/1995
LES BORDES (36100)					
	Mlle BELLALA Orïda	16/06/1994	Orléans		01/08/1994
	Mme LABEYRIE Mireille , LE BOIS DE LA ROUTE	22/04/2008	Orléans		06/08/2008
LEVROUX (36110)					
	Mme BODIN-WILLIAMSON Elisabeth CH LEVROUX, 60 R NATIONALE	01/02/1977	Paris		01/04/1978
	Mme BOULAY Nicole CH LEVROUX, 60 R NATIONALE	21/11/2000	Orléans		24/09/2010
	Mlle EL IDRISSI BELOUD Bouchra CH LEVROUX, 60 R NATIONALE	19/10/2007	Espagne		26/08/2011
	Mme FOURCROY Houria CH LEVROUX, 60 R NATIONALE	27/06/1994	Limoges		21/01/2010
	M GAUDEMER Sylvain CABINET MEUNIER-RAGUENES-SYZDEK, , 30 AV GL. LECLERC	06/03/2002	Orléans		05/04/2002
	Mme GUILLET Sylvie CH LEVROUX, EHPAD, 60 R NATIONALE	21/02/1978	Paris		01/02/1989
	Mlle LE BORGNE Camille CH LEVROUX, 60 R NATIONALE	22/04/2008	Orléans		09/10/2009
	Mme MARTINET Nathalie CH LEVROUX, 60 R NATIONALE	23/06/1988	Orléans		01/07/1988
	Mme MEUNIER Marie Madeleine BRARD,RAGUENES,MEUNIER, FEMIAK, , 30 AV DU GENERAL LECLERC	28/02/1975	Orléans		01/03/1975
	Mlle MOREAU Christine CH LEVROUX, 60 R NATIONALE	29/03/1979	Orléans		05/09/2007
	Mlle MOREAU Fabienne CH LEVROUX, MEDECINE, 60 R NATIONALE	14/01/1998	Amiens		01/05/1998
	Mlle PINSON Betty , 30 AV DU GENERAL DE LECLERC	14/04/2004	Orléans		30/06/2006
	Mme RAGUENES Sylvaine BRARD,MEUNIER,RAGUENES,FEMIAK, , 30 AV DU GENERAL LECLERC	17/03/1981	Orléans		01/04/1981
	Mme RENAudeau Cecile CH LEVROUX, 60 R NATIONALE	15/06/1993	Orléans		01/07/1993
	Mme SANZ Josiane CH LEVROUX, 60 R NATIONALE	29/06/1981	Paris		13/09/2007
	Mme SASSO Nathalie CH LEVROUX, 60 R NATIONALE	18/11/1998	Orléans		07/03/2002
	Mlle SULLY Virginie	15/11/2007	Orléans		15/07/2008

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
LEVROUX (36110)					
	CH LEVROUX, 60 R NATIONALE				
	Mlle THIBAUT Aline	26/04/2010 Orléans	24/02/2011		
	CH LEVROUX, 60 R NATIONALE				
	Mme THIEBAUT Agnes	17/11/2005 Orléans	02/08/2007		
	CH LEVROUX, POLE INFIRMIER, 60 R NATIONALE				
	Mme TINGAUD Magalie	20/11/1997 Orléans	01/02/1998		
	CH LEVROUX, EHPAD, 60 R NATIONALE				
LIGNAC (36370)					
	Mme BLOT Beatrice	26/06/1989 Orléans	01/07/1990		
	, 10 PL SAINT CHRISTOPHE				
	Mme BOURSAULT Agnes	26/06/1991 Orléans	06/11/2009		
	, 10 PL ST CHRISTOPHE				
LUANT (36350)					
	Mme DUVERGNE Isabelle	01/07/1982 Paris	01/02/1983		
	BRUNET C. & DUVERGNE-CHASSAGNE, 6 CHE DE LA FONTENEUILLE				
	Mme HALLIER Coralie	15/06/1993 Orléans	01/07/1993		
	DUVERGNE I. & BRUNET C., 6 CHE DE LA FONTENEUILLE				
	Mme TOURATIER Karen	09/03/2000 Orléans	29/09/2000		
LUCAY-LE-MALE (36360)					
	Mme BOILEAU Maryse	16/12/1985 Orléans	01/01/1986		
	SCM-CHENE M-MOREAU S-BOILEAU M				
	Mme FLEURY Marie	18/10/1998 Orléans	09/06/2005		
	, 3 R DE LA REPUBLIQUE				
LUREUIL (36220)					
	M BERGER Daniel	03/12/1985 Paris	01/03/1987		
	MAS LES DAUPHINS, LES DAUPHINS				
	Mlle GOIZEL Lydie	13/12/1995 Orléans	01/02/1996		
	MAS LES DAUPHINS, LES DAUPHINS				
	Mlle ROPARS Cecile	27/06/1983 Orléans	01/09/1983		
	MAS LES DAUPHINS, "LES DAUPHINS", LES DAUPHINS				
LYE (36600)					
	Mme CORBEAU Marie-Hélène	16/11/2006 Orléans	20/10/2011		
	, 2 RTE DE LUCIOUX				
	Mme MARCOUREL Marie Noëlle	29/07/1982 Reims	07/01/2002		
	, 2 RTE DE LUCIOUX				
	Mlle RAVENELLE Nathalie	23/06/1988 Orléans	01/07/1988		
	, 2 RTE DE LUCIOUX				
MARON (36120)					
	Mme MERCIER Severine	15/06/1993 Orléans	01/06/1993		
	, R DES ECOLES				
MERIGNY (36220)					
	Mlle DUBOIS Fabienne	26/06/1989 Orléans	01/07/1989		
	EHPAD "LA ROCHE BELLUSSON"				
	Mme HUBERT Françoise	02/02/1976 Caen	22/04/2010	D.E.Puériculture	
	Mlle MARDHEL Christelle	26/06/1992 Orléans	12/07/2007		
	EHPAD "LA ROCHE BELLUSSON"				
MERS-SUR-INDRE (36230)					
	M BERBON Jean-Francois	14/10/1993 Orléans	01/10/1993		

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
MERS-SUR-INDRE (36230)	EN COLLABORATION AVEC MLE BERTON J., 1 R GEORGE SAND		
	Mlle PICHON Christelle	13/12/1995 Orléans	07/03/2007
MEUNET-PLANCHES (36100)			
	Mme GOULAIS Yvette	26/06/1992 Orléans	01/09/1992
MEZIERES-EN-BRENNE (36290)			
	Mme BLOMMAERT Fabienne	28/06/1979 Belgique	19/09/2007
	EHPAD "RESIDENCE DE LA BRENNNE", 15 R DES ORCHIDEES		
	Mme GUIDAULT-MARIAC Odile	14/06/1985 Orléans	14/08/2003
	NANDILLON, 4 B R DU CHATEAU		
	Mme NANDILLON Nadine	27/02/1978 Orléans	01/02/1978
	NANDILLON, 4 B R DU CHATEAU		
	Mlle PECOUT Valérie	15/06/1993 Orléans	01/06/1993
	EHPAD "RESIDENCE DE LA BRENNNE", 15 R DES ORCHIDEES		
	Mme PERCHAUD-LONATI Christine	04/01/1979 Orléans	01/04/1979
	EHPAD "RESIDENCE DE LA BRENNNE", 15 R DES ORCHIDEES		
	Mme POLLET-CHARMETANT Marie-Agnes	11/10/1972 Paris	01/10/1982
	EHPAD "RESIDENCE DE LA BRENNNE", 15 R DES ORCHIDEES		
	M SALLE Antoine	13/12/2004 Lille	06/04/2006
	,4 B R DU CHATEAU		
MONTGIVRAY (36400)			
	Mme PERICHON Nathalie	05/07/1989 Paris	01/08/1990
	SELARL CABINET DE LA VALLEE BLEUE, 35 AV ARISTIDE BRIAND		
MONTIERCHAUME (36130)			
	Mlle DEMY Maud	25/11/2002 Orléans	23/01/2003
	M GERBAULT Jean-Etienne	20/11/2002 Orléans	18/11/2003
	,36 R DE LA GARE		
	Mme GERBAULT Isabelle	20/11/2002 Orléans	23/01/2003
	Mlle HOUVIEZ Delphine	20/11/2001 Orléans	05/09/2008
	HARRY'S FRANCE, ZI LA MALTERIE		
MONTIPOURET (36230)			
	Mlle REBARDEAU Marie	12/04/2006 Orléans	27/08/2007
	CALME, 21 AV DE LA REPUBLIQUE		
NEULLAY-LES-BOIS (36500)			
	Mlle DESCOUTURES Fabienne	17/11/2007 Orléans	27/01/2009
NEUVY-PAILLOUX (36100)			
	Mme LEON Martine	25/08/1982 Amiens	17/10/2007
	12 EME BASE DE SOUTIEN DU MATERL, RTE DU CAMPS		
	Mlle MARAIS Nelly	13/03/1997 Orléans	16/01/2003
	, 1 R DE L'AUBEPINE		
	Mme PIERROT Céline	01/12/1998 Limoges	02/12/2003
	, 1 R DE L'AUBEPINE		
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE (36230)			
	Mme BRIDIER Katy	20/11/1997 Orléans	01/05/1998
	, 18 B AV DE VERDUN		
	Mme LOUIS Marie-Christine	08/10/1970 Orléans	01/10/1974

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE (36230)			
	Mme MERCIER-CARRION Sophie , 18 B AV DE VERDUN	15/06/1993 Orléans	22/10/2007
	Mlle MOULIN Laurence , 18 B AV DE VERDUN	26/06/1992 Orléans	01/09/1992
	Mlle RICHARD Fanny , 18 B AV DE VERDUN	26/06/1991 Orléans	01/07/1991
NIHERNE (36250)			
	Mme TAILLIBERT Marie-Christine , 1 B PL DE L'EGLISE	01/09/1973 Orléans	01/11/1973
ORSENNES (36190)			
	Mme CAUTY Elsa	16/06/1994 Orléans	01/09/1994
	Mme JACOB Martine FAM RESIDENCE ALGIRA, R JEANNE D'ARC	17/12/1982 Paris	18/02/2003
	Mlle LAGAUTRIERE Nicole MICHEL-TARDIEU P.& LAGAUTRIERE, , 10 R DE LA POSTE	26/06/1991 Orléans	01/05/1992
	Mme LEMAIRE-BERLAND Marielle FAM RESIDENCE ALGIRA, R JEANNE D'ARC	21/11/1996 Orléans	01/06/1997
	Mlle MARTIN Marie-Pierre FAM RESIDENCE ALGIRA, R JEANNE D'ARC	27/11/2009 Limoges	17/12/2009
	Mme TARDIEU Pascale LAGAUTRIERE N.& MICHEL-TARDIEU, , 10 R DE LA POSTE	20/06/1984 Orléans	01/11/1984
PALLUAU-SUR-INDRE (36500)			
	Mme BOSKIN Agnes , 12 R DES VARENNES	01/06/1991 Paris	08/12/2009
PELLEVOISIN (36180)			
	Mme DI LAURO Marie-Josiane ITEP "MOISSONS NOUVELLES", 24 R NOTRE DAME	20/02/1979 Paris	01/01/1989
	M DUCHIZEAU Michel PEIFFER O. & DUCHEZEAU M., , 22 R PASTEUR	01/01/1979 Orléans	01/04/1979
	M PEIFFER Olivier DUCHEZEAU M. & PEIFFER O., , 22 R PASTEUR	23/06/1988 Orléans	01/06/1989
	Mme VINCENT-BIAUNIER Annick EHPAD BETHANIE, 3 R DES ANCIENS COMBATTANTS AFN	12/03/1980 Orléans	01/04/1980
PERASSAY (36160)			
	Mme CARRIAS Nathalie FOYER DE VIE DEPARTEMENTAL DE PERASSAY, LA BUSSIÈRE	27/06/1985 Paris	04/09/2007
POULAINES (36210)			
	M BARRAUD Thierry , 3 R DE CHAMBON	27/06/1985 Paris	20/01/2000
	Mme SAULNIER Roseline , 3 R CHAMBON	27/06/1983 Orléans	01/06/1984
POULIGNY-NOTRE-DAME (36160)			
	M ASSAILLY Romain CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, 7 R DU GOLF	17/11/2009 Orléans	10/02/2011
	Mme AUCANTE Catherine CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, 7 R DU GOLF	01/06/1980 Paris	07/09/2009
	Mme BEAUVAIS Jocelyne CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, 7 R DU GOLF	23/02/1976 Clermont-Ferrand	06/07/2006

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
POULIGNY-NOTRE-DAME (36160)					
	Mlle BELLET Valérie CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, 7 R DU GOLF	20/11/2002 Orléans		02/01/2003	
	Mlle BERTAUX Roxane CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, 7 R DU GOLF	07/04/2005 Orléans		06/06/2005	
	Mlle BRUNET Claire CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, 7 R DU GOLF	12/04/2007 Orléans		04/05/2007	
	Mme CAUDRON-REMY Françoise CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, 7 R DU GOLF	18/11/1969 Lille		08/08/2006	D.E.Puériculture
	Mlle CHAGNAUD Delphine CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, 7 R DU GOLF	20/11/1997 Orléans		01/05/1998	
	Mlle CHARBONNIER Annie CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, ENDOCRINOLOGIE, 7 R DU GOLF	21/02/1978 Paris		01/04/1994	
	Mme COCHETEUX Isabelle CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, 7 R DU GOLF	16/12/1999 Lille		02/08/2002	
	Mme DABEK Gisèle CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, 7 R DU GOLF	08/10/1973 Paris		17/12/2010	
	Mme DESCHAMPS Christiane CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, 7 R DU GOLF	01/06/1986 Paris		27/07/2006	
	Mme DOMANIECKI-CALTOT Marie-France CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, 7 R DU GOLF	30/10/1969 Paris		01/04/1984	
	M EZANIC Yves CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, 7 R DU GOLF	27/11/2007 Paris		07/02/2012	
	Mme GODEFROY Danièle CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, 7 R DU GOLF	05/02/1976 Paris		13/09/2011	
	Mme HUGUET Valerie , LD BESSOLLES	08/12/1994 Paris		01/02/1996	
	Mme HURBAIN Carole CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, 7 R DU GOLF	12/04/2012 Orléans		29/06/2012	
	M MATIVET Thierry CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, MEDECINE, 7 R DU GOLF	19/06/1990 Orléans		09/01/2006	
	Mlle MAUDUIT Audrey CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, 7 R DU GOLF	31/05/2002 Paris		29/11/2007	
	Mme NANDILLON Francette CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, 7 R DU GOLF	05/02/1981 Limoges		04/07/2006	
	Mlle OLIVEIRA Daniela CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, 7 R DU GOLF	28/07/2010 Portugal		18/11/2010	
	Mme OLOGODOU Christine CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, 7 R DU GOLF	01/01/1978 Chalons en Champagne		27/10/2011	
	Mme PAGE-ZEILER Elisabeth CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, 7 R DU GOLF	20/02/1979 Paris		01/05/1992	
	Mlle PEDROSO Filipa CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, 7 R DU GOLF	28/07/2010 Portugal		18/11/2010	
	Mlle PERRIER Véronique CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, 7 R DU GOLF	01/06/1991 Poitiers		28/08/2007	
	Mlle PERRIN Elodie CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, 7 R DU GOLF	22/11/2005 Clermont-Ferrand		09/01/2006	
	Mme POTOU Patricia CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, 7 R DU GOLF	04/12/2002 Paris		02/12/2010	
	Mlle PRIVAT Evelyne CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, 7 R DU GOLF	05/02/1976 Paris		01/08/1996	Cadre de santé

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
POULIGNY-NOTRE-DAME (36160)				
	Mme SEYSE Claudette CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, 7 R DU GOLF	27/06/1983 Orléans	03/08/2006	
	Mme SUEUR Odile CTRE CONV. & DIET.MANOIR EN BERRY, 7 R DU GOLF	21/11/1996 Amiens	04/05/2007	
POULIGNY-SAINT-PIERRE (36300)				
	Mme LEGENDRE Josiane	15/12/1986 Paris	01/11/1988	
REUILLY (36260)				
	Mme BODINIER Pascale BORGAT F-MARTINEAU P-BODINIER, 12 R VICTOR HUGO	23/06/1988 Orléans	01/07/1988	
	Mme BORGAT Françoise MARTINEAU P-BODINIER P-BORGAT, S.C.P., 12 R VICTOR HUGO	08/02/1977 Orléans	01/11/1981	
	Mme BOURSARD Geneviève APPEL MEDICAL TOURS, 46 AV WILSON	10/10/1973 Nantes	24/02/2011	
	Mme CHANQUOY Aurélie , 1 R VICTOR HUGO	20/11/2001 Orléans	14/11/2012	Cadre de santé
	M MARTINEAU Pascal BORGAT F-BODINIER P-MARTINEAU, S.C.P., 12 R VICTOR HUGO	12/03/1980 Orléans	01/04/1980	
RUFFEC (36300)				
	Mlle NIQUEUX Céline MULTI ACCUEIL 37000 TOURNON ST PIERRE, CDC BRENNE VAL DE CREUSE, 5 R DE L'EGLISE	17/11/2011 Orléans	12/11/2012	
SAINT-AOUT (36120)				
	M TEILLOT Loïc , 5 RTE DE BOMMIERS	26/06/1992 Orléans	01/09/1992	
SAINT-BENOIT-DU-SAULT (36170)				
	Mme BILLING Emmanuelle	14/12/1998 Chalons en Champagne	10/12/2007	
	Mlle DEPARDIEU Fabienne AVEC MME GALAT NADINE ET GOURLAY VÉRON, 15 R EMILE SURIN	16/06/1994 Orléans	01/07/1994	
	Mme GALAT Nadine GALAT N-GOURLAY V-DEPARDIEU, S.C.M., 15 R EMILE SURIN	12/03/1980 Orléans	01/09/1980	
	Mme GOURLAY Veronique GALAT N-GOURLAY V - DEPARDIEU, 15 R EMILE SURIN	23/06/1986 Orléans	01/07/1986	
SAINT-CHARTIER (36400)				
	Mme FAROUT Dominique , 15 RTE DE LA CLE	13/02/1976 Orléans	01/05/1976	
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE (36210)				
	Mlle COSSE Aurélie APPEL MEDICAL TOURS, 1 R DE LA VIGNE AMOURETTE, APPT N° 3	24/07/2012 Poitiers	23/11/2012	
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE (36400)				
	Mlle GERBIER Agnes , 2 RTE DE REZAY	02/12/2003 Paris	03/12/2009	
	Mme MOREAU Odile ADECCO MEDICAL TOURS 02 47 66 17 18, LA GRANGETÉE	27/06/1985 Paris	02/02/2006	
SAINT-DENIS-DE-JOUHET (36230)				
	Mlle VANDENBERGHE Marie-Amélie , 16 B R JEAN TRAVERSAT	26/06/2003 Belgique	18/06/2007	
SAINTE-FAUSTE (36100)				
	Mme PERESSINI Marie-Florence	08/02/1977 Orléans	01/04/1977	

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
SAINTE-FAUSTE (36100)					
, 5 R DES POMMIERS					
SAINTE-LIZAIGNE (36260)					
	Mme ROGER-BOGGIO Karine	16/11/2006 Orléans	15/06/2010		
SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE (36160)					
	Mme AUMARECHAL DAUGERON Francine ROGER M. & DAUGERON F., , 2 R FEUSINA	01/01/1979 Orléans	01/04/1979		
	Mme CHAGNON Sonia EHPAD "LE CASTEL", R DES GARDES	28/07/1994 Clermont-Ferrand	01/09/1994		
	Mme HUBERT Isabelle EHPAD "LE CASTEL", R DES GARDES	12/04/2007 Orléans	06/09/2007		
	Mme LABAYE Sandrine EHPAD "LE CASTEL", R DES GARDES	04/12/2003 Limoges	31/08/2007		
	Mlle LORY Alexandra EHPAD "LE CASTEL", R DES GARDES	24/11/2006 Limoges	10/04/2009		
	Mme TICHIT Marie-Bernard , 3 PL DU CHAMP DE FOIRE	09/09/1965 Orléans	01/03/1974		
SAINT-GAULTIER (36800)					
	Mme BORDICHON Sandrine EHPAD SAINT GAULTIER, , 20 AV LANGLOIS BERTRAND	20/11/1997 Orléans	01/03/1998		
	M BRIDENNE Gérard EHPAD SAINT GAULTIER, 20 AV LANGLOIS BERTRAND	07/06/1996 Paris	22/10/2007		
	Mme BRULE CHEVALIER Patricia EHPAD SAINT GAULTIER, 20 AV LANGLOIS BERTRAND	21/02/1978 Paris	01/03/1980		
	Mme CHARRE Séverine CABINET CHATONNET, PAGES, LAVERRE, , 25 R JULIEN DILIGENT	05/12/2002 Limoges	10/03/2003		
	Mme CHATONNET Severine , 25 R JULIEN DILIGENT	20/11/1997 Orléans	01/02/1998		
	Mme CIMENTI Claudine EHPAD SAINT GAULTIER, 20 AV LANGLOIS BERTRAND	30/01/1979 Limoges	17/01/2008		Cadre infirmier
	Mme DESIRE Nathalie EHPAD SAINT GAULTIER, 20 AV LANGLOIS BERTRAND	21/11/1996 Orléans	01/02/1997		
	Mme GROUSSIN-GUILLOT Isabelle INSPECTION ACADEMIQUE, ST GAULTIER, 1 R DE LA CREUSE	26/06/1992 Orléans	01/09/1992		
	Mlle LAMBERT Claudie SERVICE AIDE DOMICILE	17/03/1981 Orléans	01/01/1998		
	Mlle LAVERRE Christine , 10 R JULIEN DILIGENT	16/12/1985 Orléans	01/06/1989		
	Mme LHULLIER Anita EHPAD SAINT GAULTIER, 20 AV LANGLOIS BERTRAND	14/04/2011 Orléans	30/06/2011		
	Mme MILLET Estelle EHPAD SAINT GAULTIER, 20 AV LANGLOIS BERTRAND	20/11/1997 Orléans	28/08/2007		
	Mme NÉDEY Amélie EHPAD SAINT GAULTIER, 20 AV LANGLOIS BERTRAND	20/11/2002 Orléans	31/12/2002		
	Mlle PAGES Martine , 25 R JULIEN DILIGENT	25/06/1982 Toulouse	01/11/1986		
	Mme POITRENAUD Catherine , 12 PL DE L'HOTEL DE VILLE	17/12/1982 Paris	01/01/1997		
SAINT-GENOU (36500)					
	Mme DELHOUME Agnès	17/11/1998 Orléans	01/02/1999		

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
SAINT-GENOU (36500)				
CABINET, , 2 B R DU CANAL				
Mme FEVRIER Françoise , 2 B R DU CANAL	08/10/1973 Paris	01/07/1990		D.E.Puériculture
Mme GUILLOIN Delphine , 2 B R CANAL	20/11/2002 Orléans	15/09/2011		
M MATEILLE Thierry , 2 B R DU CANAL	30/06/1993 Lyon	01/06/1994		
SAINT-MAUR (36250)				
Mme AFONSO Catherine USLD LES GRANDS CHENES, GIREUGNE, BP 317				
Mlle ALBERT Sabrina CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337	24/11/2003 Orléans	01/07/2004		
Mlle ARNAL Gwenélie ADECO MEDICAL TOURS, , 7 RES JUSTICE LES ORMES, APT N° 42	26/11/2010 Limoges	20/12/2010		
M AUDAR Stephane CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337	21/11/1996 Orléans	01/01/1997		
Mme AUDOR Marie Claude USLD LES GRANDS CHENES, MR F CHOPIN ETRECHET, GIREUGNE, BP 317	18/01/1980 Orléans	24/07/2007		
Mlle AUJOURDANNE Magalie USLD LES GRANDS CHENES, PAVILLON ROCHETTE, GIREUGNE, BP 317	26/06/1989 Orléans	01/02/1990		
Mme AUPETIT Marie Françoise USLD LES GRANDS CHENES, GIREUGNE, BP 317	30/09/1970 Limoges	17/07/2007		Infirmier Cadre santé publique
Mme BARATON Brigitte USLD LES GRANDS CHENES, GIREUGNE, BP 317	12/03/1980 Orléans	01/01/1984		
Mme BASSEGA Françoise USLD LES GRANDS CHENES, GIREUGNE, BP 317	05/01/1979 Orléans	01/04/1979		
Mlle BAUER Diane CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337	26/06/1992 Orléans	01/07/1992		
Mlle BEAUFRERE Lydie EHPAD "LES GRANDS CHENES", GIREUGNE, BP 317	17/03/1981 Orléans	01/04/1981		
Mme BENARD-GOURIER Catherine EHPAD "LES GRANDS CHENES", MAISON DE CURE, GIREUGNE, BP 317	08/02/1977 Orléans	01/03/1977		
Mme BERGER Sylvie EHPAD "LES GRANDS CHENES", GIREUGNE, BP 317	22/04/2008 Orléans	13/04/2011		
Mlle BERSOLLE Vanessa CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337	12/04/2006 Orléans	28/08/2007		
Mme BERSOLLE-BRUNET Eveline USLD LES GRANDS CHENES, GIREUGNE, BP 317	27/06/1978 Paris	01/02/1982		
M BIARD Jean-Jacques EHPAD "LES GRANDS CHENES", LA PLEIADE, GIREUGNE, BP 317	23/06/1976 Orléans	01/06/1976		
Mlle BIENVENU Françoise CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337	14/04/2004 Orléans	13/05/2004		
Mme BLANCHARD-MAINGAULT Françoise USLD LES GRANDS CHENES, GIREUGNE, BP 317	12/03/1980 Orléans	01/04/1980		
Mme BONAMY Anne-Marie EHPAD "LES GRANDS CHENES", GIREUGNE, BP 317	15/10/1971 Clermont-Ferrand	30/08/2007		
Mlle BONNET Florence , 3 R DE LA MARTINIQUE	23/06/1986 Orléans	01/06/1987		
Mlle BOTTIN Catherine , 9 ALL BEAUREGARD	13/12/1995 Orléans	01/04/1996		

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification	
SAINT-MAUR (36250)				
Mlle BOURSAULT Muriel CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337	15/06/1993	Orléans	01/01/1994	
Mlle BOUTINAUD Valerie CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, LIEU DIT "GIREUGNE", BP 337	01/08/1994	Orléans	01/11/1994	
M BOYER Patricia CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, BP 337	16/06/1994	Orléans	07/09/2007	
Mme BRAGUY-DESFOSET Chantal CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337	04/10/1972	Orléans	01/10/1972	
Mme BRETON-BRETON Mariette USLD LES GRANDS CHENES, GIREUGNE, BP 317	27/09/1967	Poitiers	01/01/1989	
Mlle BRUNET Sophie CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, BP 337	24/11/2003	Orléans	16/07/2007	
M CAILLON Alexandre CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, PAVILLON A, BP 337	07/04/2005	Orléans	19/05/2005	
Mlle CARION Armelle USLD LES GRANDS CHENES, MAISON DE RETRAITE, GIREUGNE, BP 317	16/11/2006	Orléans	31/01/2007	
Mme CAVALLIER Pascale EHPAD "LES GRANDS CHENES", GIREUGNE, BP 317	26/04/2010	Orléans	10/09/2012	
Mme CAZY-COURAUDON Jocelyne USLD LES GRANDS CHENES, GIREUGNE, BP 317	12/03/1980	Orléans	01/04/1980	
Mme CHACQUENEAU-LASSOUT Brigitte USLD LES GRANDS CHENES, MAISON DE CURE, GIREUGNE, BP 317	20/06/1985	Orléans	01/09/1986	
Mme CHAMBONNEAU-MARGOUX Lysiane USLD LES GRANDS CHENES, GIREUGNE, BP 317	17/03/1981	Orléans	01/05/1981	
Mme CHAMORT Marie Sophie CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337	15/04/2004	Orléans	17/08/2004	
Mme CHANTOME-GAUTHEROT Catherine USLD LES GRANDS CHENES, GIREUGNE, BP 317	21/02/1978	Paris	01/08/1979	
Mme CHASTANET Patricia CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, UGECAM 36 GIREUGNE, BP 337	16/11/2006	Orléans	21/08/2007	
Mlle CHEVRE Nathalie CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337	15/06/1993	Orléans	01/07/1993	
Mlle CLEMENTE Martine USLD LES GRANDS CHENES, GIREUGNE, BP 317	24/06/1982	Limoges	01/08/1982	
M COCHENNEC Antoine EHPAD "LES GRANDS CHENES", GIREUGNE, BP 317	24/11/2011	Rouen	21/09/2012	
M COURCHELLE Pierre CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, BP 337	04/06/1997	Lille	04/09/2007	Cadre de santé
Mme COUSINARD-ANGUILLE Chantal USLD LES GRANDS CHENES, GIREUGNE, BP 317	08/02/1977	Orléans	01/02/1977	
Mme DECHERON-GATEAU Marie-Claude USLD LES GRANDS CHENES, GIREUGNE, BP 317	29/06/1981	Paris	01/04/1988	
Mme DELANOUE-RAGU Patricia USLD LES GRANDS CHENES, GIREUGNE, GIREUGNE, BP 317	08/02/1977	Orléans	01/07/1992	
Mlle DESPAX Véronique CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, PAV C, BP 337	12/04/2006	Orléans	31/08/2007	
Mme DINH N'GUYEN Marguerite CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, LIEU DIT "GIREUGNE", BP 337	20/11/1997	Orléans	01/01/1998	
Mlle DION Delphine USLD LES GRANDS CHENES, GIREUGNE, BP 317	12/04/2007	Orléans	17/07/2007	

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
SAINT-MAUR (36250)				
Mme DUBREUIL COMONT Marie-Laure USLD LES GRANDS CHENES, GIREUGNE, BP 317	21/11/1996 Orléans			01/12/1997
Mlle DUDZIK Séverine EHPAD "LES GRANDS CHENES", GIREUGNE, BP 317	26/04/2010 Orléans			05/10/2010
M DUPLAN Mathieu CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, PAVILLON A, BP 337	07/04/2005 Orléans			12/05/2005
Mlle DURANT Stéphanie EHPAD "LES GRANDS CHENES", GIREUGNE, BP 317	28/11/2011 Clermont-Ferrand			13/12/2011
Mme FOMPROIX-DELAUNAY Marie CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337	04/10/1972 Orléans			01/10/1972
M FONTAINE Michel CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337	22/10/1970 Paris			01/12/1971
Mme FRAGNER Brigitte CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337	29/06/1982 Paris			31/08/2007 Cadre de santé
M GARREAU Patrick CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, PAVILLON C, BP 337	15/06/1993 Orléans			23/10/2007
Mlle GOULET Nathalie CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337	20/11/2002 Orléans			27/02/2003
M GUILLEMAIN Christian CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337	28/02/1975 Orléans			01/03/1975
Mlle GUIMARAES SILVA Nanci EHPAD "LES GRANDS CHENES", GIREUGNE, BP 317	08/07/2011 Portugal			06/02/2012
Mme JARDAT-RUSTAN Claudine USLD LES GRANDS CHENES, GIREUGNE, BP 317	28/06/1982 Orléans			01/07/1982
M JARREAU Régis USLD LES GRANDS CHENES, GIREUGNE, BP 317	26/06/1992 Orléans			01/10/1992
Mlle JARREAU Alexandrine EHPAD "LES GRANDS CHENES", GIREUGNE, BP 317	16/04/2009 Orléans			03/12/2009
Mme JARRIGEON-REYIGNAUD Josiane USLD LES GRANDS CHENES, GIREUGNE, BP 317	17/06/1985 Limoges			01/10/1991
Mlle JOUSSON BOSCH Anne CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, BP 337	21/11/2005 Limoges			10/01/2006
Mlle JULIE Michèle CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337	27/09/1968 Inconnu			01/01/1969
Mme LACOUR Estelle EHPAD "LES GRANDS CHENES", GIREUGNE, BP 317	16/04/2009 Orléans			03/12/2009
Mme LALLEMAND Elisabeth CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337	30/10/1969 Inconnu			01/02/1970
Mme LAURENT Christelle USLD LES GRANDS CHENES, GIREUGNE, BP 317	16/06/1994 Orléans			01/07/1994
Mme LEBLANC Ariel USLD LES GRANDS CHENES, GIREUGNE, BP 317	09/06/1989 Orléans			01/07/1989
Mme LE BRUMAN Anne Sophie EHPAD "LES GRANDS CHENES", GIREUGNE, BP 317	18/11/2010 Orléans			01/02/2011
Mme LEGER Valerie CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, BP 337	16/06/1994 Orléans			01/09/1994
Mlle LELEU Karine CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, LIEU DIT "GIREUGNE", BP 337	21/11/1996 Orléans			01/12/1996
Mlle LEMAIGRE Sophie EHPAD "LES GRANDS CHENES", GIREUGNE, BP 317	14/03/2001 Orléans			23/04/2001

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
SAINT-MAUR (36250)			
	Mme LE NORMAND Christine USLD LES GRANDS CHENES, GIREUGNE, BP 317	09/07/1991 Clermont-Ferrand	27/08/2007
	Mme LEOTET Stéphanie CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, PSYCHIATRIE, BP 337	17/11/1998 Orléans	27/04/1999
	Mlle LEUTHY Lucie CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, PAVILLON A, BP 337	24/11/2006 Limoges	10/04/2008
	M L'HOMME Stephane CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, LIEU DIT "GIREUGNE", BP 337	13/03/1997 Orléans	01/03/1997
	Mlle LOPES FERREIRA Ana Rita USLD LES GRANDS CHENES, GIREUGNE, BP 317	15/11/2011 Portugal	06/08/2012
	Mme LUMET Graziella , LE GRAND ST CYRAN	19/06/1990 Orléans	01/09/1990
	Mlle MAISON Celine CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, BP 337	21/11/1996 Orléans	01/12/1996
	M MANNEQUIN Patrick CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, URGENCE CHATX, BP 337	01/08/1993 Toulon naval	01/04/1998
	Mme MANTEAU-DROGAT Marie-Isabelle CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337	30/01/1979 Limoges	01/09/1986
	Mme MARTINET-CLERTE Marie-Chantal USLD LES GRANDS CHENES, GIREUGNE, BP 317	23/06/1986 Orléans	01/11/1986
	Mme MARTINONI CHARVY Isabelle USLD LES GRANDS CHENES, GIREUGNE, BP 317	20/11/1997 Orléans	01/01/1998
	Mme MARTOGLIO-BLAISE Sonia CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337	16/06/1994 Orléans	01/07/1994
	Mme MARTY Chantal USLD LES GRANDS CHENES, GIREUGNE, BP 317	20/06/1984 Orléans	01/07/1984
	Mme MATHEY Martine USLD LES GRANDS CHENES, LONG SEJOUR, GIREUGNE, BP 317	20/06/1984 Orléans	31/07/2007
	Mme MONSELET Nadine CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337	23/06/1988 Orléans	01/07/1988
	Mlle NIVET Helene , 9 ALL. DE BEAUREGARD	15/06/1993 Orléans	01/08/1993
	Mme NOC Véronique EHPAD "LES GRANDS CHENES", GIREUGNE, BP 317	12/04/2006 Orléans	27/06/2006
	Mlle OLIVEIRA MARTINS Daniela EHPAD "LES GRANDS CHENES", GIREUGNE, BP 317	15/07/2011 Portugal	06/08/2012
	Mme PARMENTIER Claudiane CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, BP 337	07/04/2005 Orléans	28/07/2005
	Mme PERRIN-BIGOT Marie-Madeleine CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337	26/06/1970 Paris	01/10/1972
	Mme PERROT Nathalie IME LES MARTINETS, BOITE POSTALE NUMERO 256, RTE DE GIREUGNE, BP 256	28/06/1982 Orléans	01/07/1982
	M PLANQUE Francois-Xavier CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337	16/06/1994 Orléans	01/10/1994
	Mlle PLOURDEAU Karine CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337	07/04/2005 Orléans	28/07/2005
	Mlle POLOME Alexandra CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, PAVILLON A GIREUGNE, BP 337	12/04/2006 Orléans	23/06/2006
	M POYTEAU Patrick CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, LIEU DIT "GIREUGNE", BP 337	21/11/1996 Orléans	01/02/1997

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
SAINT-MAUR (36250)					
	M PUARD Patrick CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, LIEU DIT "GIREUGNE", BP 337	20/11/1997 Orléans	01/02/1998		
	M RENVOISE Damien CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337	21/11/1996 Orléans	01/01/1997		
	Mme RICHARD Céline CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, PAVILLON A GIREUGNE, BP 337	24/11/2003 Orléans	13/09/2007		
	Mme RICHARD Virginie MAS DE SAINT MAUR, GIREUGNE	16/03/1999 Orléans	02/04/1999		
	Mme ROLLIN-LAVALLETTE Veronique USLD LES GRANDS CHENES, LES GRANDS CHENES B, GIREUGNE, BP 317	12/03/1980 Orléans	01/04/1980		
	M ROUET Stephane USLD LES GRANDS CHENES, LES GRANDS CHENES B, GIREUGNE, BP 317	20/11/1997 Orléans	01/05/1998		
	Mme SANDMANN-BERTHET Elisabeth USLD LES GRANDS CHENES, GIREUGNE, BP 317	08/02/1977 Orléans	01/01/1986		
	M SEGUIN Philippe CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337	01/12/2001 Orléans	17/01/2002		Cadre de santé
	Mlle STANKOVA Nathalie USLD LES GRANDS CHENES, GIREUGNE, BP 317	26/04/2010 Orléans	29/07/2010		
	Mme STUBBE-LEGENDRE Isabelle IME LES MARTINETS, GIREUGNE GIREUGNE, RTE DE GIREUGNE, BP 256	27/02/1978 Orléans	01/10/1980		
	Mme TABANE Patricia CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, PAVILLON C, BP 337	01/02/1999 Orléans	20/05/1999		
	Mme THIVET Veronique EHPAD "LES GRANDS CHENES", GIREUGNE, BP 317	18/11/2008 Orléans	03/09/2012		
	Mme THOMAS Anne EHPAD "LES GRANDS CHENES", GIREUGNE, BP 317	14/04/2011 Orléans	28/06/2011		
	Mlle VANAVERMAETE Virginie USLD LES GRANDS CHENES, GIREUGNE, BP 317	07/04/2005 Orléans	29/08/2007		
	Mlle VILLAUDIERE Florence CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337	07/04/2005 Orléans	21/07/2005		
	Mme VINCENT Karine USLD LES GRANDS CHENES, GIREUGNE, BP 317	12/04/2006 Orléans	20/03/2007		
SAINT-PLANTAIRE (36190)					
	Mlle LEPEIX Francoise SSIAD, 7 RTE DE LA TUILERIE	15/10/1971 Clermont-Ferrand	01/09/1994		
SARZAY (36230)					
	Mlle BIGRAT Chantale , 12 BAUDRY	08/02/1977 Orléans	01/03/1977		
SEGRY (36100)					
	Mme GOURIER Sandra , 12 BAUDRY	21/11/2000 Orléans	06/09/2012		
THENAY (36800)					
	M DUMOULIN Philippe , 14 R JOLIOT CURIE	17/12/1982 Paris	01/07/1997		
TOURNON-SAINT-MARTIN (36220)					
	Mme BONNEAU Karine EHPAD "NOTRE DAME DE CONFIANCE", MISE A DISPO, 20 R DE LA MAIRIE	19/06/1990 Orléans	01/12/1991		
	M DE SAINT JEAN Gaël EHPAD "NOTRE DAME DE CONFIANCE", 20 R DE LA MAIRIE	03/07/1990 Paris	31/08/2007		
	Mme FORTIN Isabelle EHPAD "NOTRE DAME DE CONFIANCE", 20 R DE LA MAIRIE	27/06/1983 Orléans	01/09/1997		

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
TOURNON-SAINT-MARTIN (36220)			
	Mme GUIONNET Claudie , 3 PL DE L'EGLISE	17/06/1981 Poitiers	01/03/1982
	Mme LANGEROME Valérie , 3 PL DE L'EGLISE	10/10/1991 Orléans	16/11/2010
	Mme LEFEBURE Melanie EHPAD "NOTRE DAME DE CONFIANCE", 20 R DE LA MAIRIE	03/11/2004 Belgique	02/07/2010
	Mme LHERITIER Joelle REMBLIERE-FORTIN & LHERITIER-T, , 12 RTE DE DOUADIC	26/10/1971 Paris	01/05/1976
VALENCAY (36600)			
	Mme BEGUE Arielle CH SAINT CHARLES DE VALENCAY, 1 PL DE L'EGLISE	19/12/1995 Paris	01/05/1997
	Mme BIENVENU Anne ESPACE GATINES, ROUTE DE FAVEROLLES	22/04/2008 Orléans	04/02/2011
	Mlle BIRON Céline CH SAINT CHARLES DE VALENCAY, MEDECINE, 1 PL DE L'EGLISE	12/04/2006 Orléans	19/09/2006
	Mme CLERC-LIVET Brigitte IERM L'INSTITUT DE GÂTINES, LES PETITS CHARIOTS, 25 AV DE LA RESISTANCE	12/03/1980 Orléans	01/03/1980
	Mme CROISILLES Mathilde IERM L'INSTITUT DE GÂTINES, 25 AV DE LA RESISTANCE	15/10/1973 Orléans	31/08/2007
	M DELSAUX Jean-Marie	05/12/1972 Lille	01/01/1981
	Mme DESSNOUES Valerie EHPAD LE NAHON- ANNEXE CH DE VALENCAY-, , R DUCHESSE DE DINO	13/10/1994 Orléans	01/11/1994
	Mlle DOURADO Virginia CH SAINT CHARLES DE VALENCAY, 1 PL DE L'EGLISE	29/07/2011 Portugal	28/06/2012
	Mlle GABEAU Ophélie , 8 R DU CHATEAU	18/11/2008 Orléans	30/08/2012
	Mme GANGNEUX Sonia , 17 R CROIX MAURICE	16/11/2004 Orléans	11/12/2008
	Mlle GAULTIER Marie-Noelle CH SAINT CHARLES DE VALENCAY, 1 PL DE L'EGLISE	16/04/2009 Orléans	25/08/2009
	Mlle GOMES Catia Filipa CH SAINT CHARLES DE VALENCAY, 1 PL DE L'EGLISE	29/07/2011 Portugal	28/06/2012
	Mlle GUILLOTEAU Sabrina CH SAINT CHARLES DE VALENCAY, 1 PL DE L'EGLISE	22/04/2008 Orléans	05/05/2009
	Mlle JALLERAT Sylvie EHPAD LE NAHON- ANNEXE CH DE VALENCAY-, , R DUCHESSE DE DINO	16/06/1994 Orléans	01/10/1994
	Mlle LAPIERRE Amelle EHPAD LE NAHON- ANNEXE CH DE VALENCAY-, , R DUCHESSE DE DINO	20/11/1997 Orléans	01/02/1998
	Mlle MEZIER Christine , 17 R CROIX MAURICE	27/06/1983 Orléans	01/08/1991
	Mlle MICAT Véronique CH SAINT CHARLES DE VALENCAY, 1 PL DE L'EGLISE	12/04/2012 Orléans	26/06/2012
	Mlle MICHENET Anne-Sophie CH SAINT CHARLES DE VALENCAY, 1 PL DE L'EGLISE	22/11/2004 Paris	06/12/2011
	Mme ONDO ELLA Frederique CH SAINT CHARLES DE VALENCAY, 1 PL DE L'EGLISE	16/04/2009 Orléans	07/09/2010
	Mlle PAILLAUD Aurélie CH SAINT CHARLES DE VALENCAY, 1 PL DE L'EGLISE	14/04/2011 Orléans	29/07/2011

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
VALENCAY (36600)					
Mlle RIBAUT Viviane	CH SAINT CHARLES DE VALENCAY, HÔPITAL, 1 PL DE L'EGLISE	29/06/1981 Paris	31/08/2007		
Mme RIOLAND-DELYS Solange	CH SAINT CHARLES DE VALENCAY, 1 PL DE L'EGLISE	21/02/1978 Paris	01/07/1992		
Mme THOMASSET Karine	CH SAINT CHARLES DE VALENCAY, 1 PL DE L'EGLISE	16/06/1994 Orléans	12/09/2007		
VATAN (36150)					
Mme COUET-BAROT Laurence	EHPAD "LE BOIS ROSIER", 2 R JEAN LEVASSEUR	21/11/1996 Orléans	01/01/1997		
Mme FOUCAT Claire	PATRIGEON M., JACQUET M., AUGÉ C. S.C.P., 15 B PL DE LA RÉPUBLIQUE	20/06/1985 Orléans	01/11/1985		
Mlle GILBERT Annie	EHPAD "LE BOIS ROSIER", 2 R JEAN LEVASSEUR	30/06/1985 Nantes	07/09/2007		
Mlle MAHEN Audrey	EHPAD "LE BOIS ROSIER", 2 R JEAN LEVASSEUR	14/04/2011 Orléans	06/11/2012		
Mme MOULINS Audrey	, 15 B PL DE LA REPUBLIQUE	16/11/2004 Orléans	07/12/2006		
Mme PONROY Marie-Agnes	AUGÉ C., JACQUET M., PATRIGEON M. S.C.P., 15 B PL DE LA RÉPUBLIQUE	04/10/1972 Orléans	01/10/1972		
Mme PRINCE-MALURY Bernadette	EHPAD "LE BOIS ROSIER", 2 R JEAN LEVASSEUR	27/06/1978 Paris	01/11/1988		
VILLES (36330)					
Mme OBLET Laetitia		17/11/1998 Orléans	29/01/1999		
M ROSSIGNOL Laurent	MAISON MEDICALE, , 2 R DES ANCIENS COMBATTANTS	17/11/2005 Orléans	14/03/2008		
VENDOEUVRES (36500)					
Mlle FIGAROL Gaëlle	, 2 R VICTOR	27/11/2007 Paris	08/10/2009		
Mme JEDOUX Dominique	DANIEL-MADELAIN & JACQUIN-JEDO, (CONT.COLLABORATION), RTE DE MEZIERES	29/09/1966 Orléans	01/01/1970		
Mme MADELAIN VAN INGEN Patricia	(CONT.COLLABORATION), 2 R VICTOR	23/06/1988 Orléans	01/07/1988		
Mme ROUET Brigitte	, 2 R VICTOR	21/01/1983 Orléans	01/07/1984		
Mlle SABOURAULT Amandine	ADECCO MEDICAL TOURS 02 47 66 17 18, , 6 LA MORANDIÈRE	17/11/2011 Orléans	26/03/2012		
VEUIL (36600)					
Mlle CHENE Monique	SCM-MOREAU S-BOILEAU M-CHENE M., "LE MOULIN RENARD"	05/02/1976 Orléans	01/02/1982		
VILLEDIEU-SUR-INDRE (36320)					
Mlle GUERIN Florence	MR "LES RIVES DE TREGONCE", R LOUISE MICHEL	15/06/1993 Orléans	30/08/2007	D.E., Puériculture	
Mme JULO Catherine	MAISON MEDICALE, , 4 R DES JARDINS	18/12/1984 Orléans	01/01/1985		
Mlle MATHON Laetitia	, 1 CHE DELA RAMEE	17/11/1998 Orléans	21/07/1999		
VINEUIL (36110)					
Mme BASTARD Aurore		17/11/1998 Orléans	08/10/1999		

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE			Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme			
VINEUIL (36110)				
Mlle BRANSON Corinne , 2 PL. DE L'ANCIENNE GARE	17/11/1998	Orléans	04/02/1999	
Mme FESNEAU Sylvie	05/07/1989	Paris	12/09/2007	
Mlle FRONTIERA Sarah , 2 PL. DE L'ANCIENNE GARE	21/06/1994	Limoges	01/02/1996	
Mme TREMBLAIS Marie-Francoise , 2 PL. DE L'ANCIENNE GARE	26/06/1992	Orléans	01/08/1992	
VOUILLOU (36100)				
Mlle MEURGUES Murielle , 2 R. DE L'ORME	23/06/1986	Orléans	25/03/2011	

Extraction du 1er Janvier 2013

Infirmier psychiatrique

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
Adresse professionnelle			
CHABRIS (36210)			
Mlle COULON Martine	25/02/1976 Orléans		07/06/2011
EHPAD "LA ROSERAIE", 14 B R ABEL BONNET			
Mme PROT Danièle	04/07/1972 Orléans		03/09/2007
EHPAD "LA ROSERAIE", 14 B R ABEL BONNET			
CHASSENEUIL (36800)			
M MICHEL Claude	21/06/1973 Clermont-Ferrand		22/06/2010
EHPAD "RIVE ARDENTE", LE HAUT CLUZEAU			
CHATEAUROUX (36019)			
Mme BALLEST Annick	24/07/1985 Dijon		01/09/1992
CH CHATEAUROUX, SECTEUR PSYCHIATRIQUE, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
Mlle BEIGNEUX Françoise	11/01/1979 Orléans		01/01/1979
CH CHATEAUROUX, SECTEUR PSYCHIATRIQUE, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
M BISSON Gilles	22/05/1974 Paris		01/11/1988
CH CHATEAUROUX, SECTEUR PSYCHIATRIQUE, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
M DARDANT Jacky	16/12/1980 Orléans		01/02/1981
CH CHATEAUROUX, SECTEUR PSYCHIATRIQUE, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
Mme DURY Laurence	01/02/1977 Orléans		01/02/1977
CH CHATEAUROUX, SECTEUR DE PSYCHIATRIQUE, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
M ERDEVEN Patrick	11/01/1979 Orléans		01/01/1979
CH CHATEAUROUX, SECTEUR PSYCHIATRIQUE, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
Mme GARRIER Brigitte	11/01/1979 Orléans		01/01/1979
CH CHATEAUROUX, SECTEUR PSYCHIATRIQUE, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
Mme GUYOTON Hugnette	19/05/1978 Orléans		01/06/1978
CH CHATEAUROUX, SECTEUR PSYCHIATRIQUE, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
Mme HIBERT Chantal	01/06/1973 Orléans		01/06/1974
CH CHATEAUROUX, S.M.P.R., 216 AV DE VERDUN, BP 585			
Mme LAMY Catherine	05/05/1977 Orléans		01/06/1977
CH CHATEAUROUX, SECTEUR PSYCHIATRIQUE, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
Mme LHULLIER-MAIN Nicole	11/01/1979 Orléans		01/01/1979
CH CHATEAUROUX, P.P.A., 216 AV DE VERDUN, BP 585			
Mlle LIMOUSIN Claude	19/05/1978 Orléans		01/06/1978
CH CHATEAUROUX, SECTEUR PSYCHIATRIQUE, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
Mme SLEIMAN Claudette	19/01/1978 Orléans		10/06/1999
CH CHATEAUROUX, SECTEUR PSYCHIATRIQUE, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
Mme SOUBRAS Madeleine	24/05/1972 Paris		01/02/1974
CH CHATEAUROUX, CENTRE PSY GIREUGNE, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
ISSOUUDUN (36100)			
Mlle BORGET Sylvie	18/01/1980 Orléans		01/03/1980
CENTRE SOINS COMMUNAL POLYHANDICAPES, CTRE SOINS PUBLIC COMMUNAL, R DE LA LIMOISE, CENTRE DE SOINS PUBLIC COMMUNA			
Mme CESARD Dominique	14/06/1974 Orléans		21/06/1999
CTRE SOINS COMMUNAL POLYHANDICAP, SECTEUR PSYCHIATRIQUE, R DE LA LIMOISE			
M DEFONTAINE Joël	07/09/2000 Paris		13/05/2008
Mme MOREAU Claudine			
CENTRE SOINS COMMUNAL POLYHANDICAPES, CTRE SOINS PUBLIC COMMUNAL, R DE LA LIMOISE, CENTRE DE SOINS PUBLIC COMMUNA			
M MOREAU Guy	04/07/1972 Orléans		01/12/1991
CENTRE SOINS COMMUNAL POLYHANDICAPES, CTRE SOINS PUBLIC COMMUNAL, R DE LA LIMOISE, CENTRE DE SOINS PUBLIC COMMUNA			
M RENIAUT Gislain	10/01/1972 Paris		11/08/1999

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
Adresse professionnelle					
ISSOUDUN (36100)					
CTRE SOINS COMMUNAL POLYHANDICAP, R DE LA LMOISE					
LA CHATRE (36400)					
	Mme BONARGENT Yvette	31/05/1977 Lyon	01/02/1984		
	CH LA CHATRE, SECTEUR PSYCHIATRIE, 40 R DES OISEAUX, BP 126				
	Mme BURGALASSI Catherine	19/05/1978 Orléans	01/06/1978		
	CH LA CHATRE, SECTEUR PSYCHIATRIQUE, 40 R DES OISEAUX, BP 126				
	Mme DEMERY Anne-Marie	11/01/1979 Orléans	01/01/1979		
	CH LA CHATRE, SECTEUR PSYCHIATRIQUE, 40 R DES OISEAUX, BP 126				
	M DESGENS Gerard	29/09/1966 Paris	01/08/1974		
	CH LA CHATRE, SECTEUR PSYCHIATRIQUE, 40 R DES OISEAUX, BP 126				
	Mme DUPUIS Françoise	01/02/1977 Orléans	01/03/1977		
	CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126				
	Mme GIRARDOT Nadine	07/12/1979 Limoges	01/09/1988		
	CH LA CHATRE, SECTEUR PSYCHIATRIQUE, 40 R DES OISEAUX, BP 126				
	M GOOIKER Gérardus	22/03/2004 Orléans	31/08/2007		
	CH LA CHATRE, PSYCHIATRIE, 40 R DES OISEAUX, BP 126				
	M GORGE Jacky	14/04/1978 Paris	01/02/1984		
	CH LA CHATRE, SECTEUR PSYCHIATRIQUE, 40 R DES OISEAUX, BP 126				
	Mme GORGE Elisabeth	14/04/1978 Paris	01/02/1984		
	CH LA CHATRE, SECTEUR PSYCHIATRIQUE, 40 R DES OISEAUX, BP 126				
	Mlle METAIS Nelly	01/06/1969 Orléans	10/06/1999		Cadre infirmier psychiatrique
	CH LA CHATRE, SECTEUR PSYCHIATRIQUE, 40 R DES OISEAUX, BP 126				
	Mme MILLIENS Catherine	19/05/1978 Orléans	01/06/1978		
	CH LA CHATRE, SECTEUR PSYCHIATRIQUE, 40 R DES OISEAUX, BP 126				
	Mlle PUAULT Liliane	20/01/1978 Orléans	01/02/1984		
	CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126				
	Mlle RENARD Isabelle	24/06/1985 Orléans	01/02/1988		
	CH LA CHATRE, PSYCHIATRIQUE, 40 R DES OISEAUX, BP 126				
	M RICHARD Maurice	20/01/1978 Orléans	01/02/1984		
	CH LA CHATRE, SECTEUR PSYCHIATRIQUE, 40 R DES OISEAUX, BP 126				
	Mme TISSIER Anne Marie	01/02/1977 Orléans	01/03/1977		
	CH LA CHATRE, SECTEUR PSYCHIATRIQUE, 40 R DES OISEAUX, BP 126				
LE BLANC (36300)					
	M COLIN Cyrille	11/06/1985 Poitiers	29/08/2007		
	ETAB.FORM.POLYVALENT DU BLANC, IFSI LE BLANC, 33 R SAINT LAZARE, BP 202				
	Mme DEMON Nicole	11/06/1993 Poitiers	17/08/2011		
	CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
MONTIPOURET (36230)					
	Mme BIDAULT Eveline	14/06/1974 Orléans	29/12/2005		
	MAS LES COURTILLET, LES COURTILLET				
SAINT-MAUR (36250)					
	Mlle AUBRUN Brigitte	01/07/1982 Limoges	01/09/1988		
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337				
	Mme BERRIER Françoise	21/05/1976 Orléans	01/03/1977		
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337				
	Mme BITARD Agnes	31/12/1979 Nancy	01/04/1988		
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337				
	M BLEAS Alain	18/07/1972 Paris	01/03/1977		
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337				
	Mme BRUNDRI Joelle	04/07/1972 Orléans	01/08/1972		

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
SAINT-MAUR (36250)					
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337				
	M BRUNORI Thierry	07/12/1971 Orléans		01/07/1971	
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337				
	M COSSON Hubert	01/02/1977 Orléans		01/02/1977	
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337				
	Mlle DEFAY Marinette	19/05/1978 Orléans		01/06/1978	
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337				
	Mme DESIRE Anne-Marie	04/07/1972 Orléans		01/07/1972	
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337				
	Mme DESPRES Clotilde	11/01/1979 Orléans		01/01/1979	
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337				
	Mme DEVILLE Jeanine	19/05/1978 Orléans		01/06/1978	
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337				
	Mme DUSSAULT Chantal	01/12/1977 Paris		01/11/1988	
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337				
	Mme FAUCHON Marie Madeleine	28/08/1969 Rouen		01/03/1977	
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337				
	Mme FERRY Chantal	27/07/1973 Orléans		01/12/1976	
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337				
	Mlle FOULATIER Marie Jeanne	04/07/1972 Orléans		01/10/1972	
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337				
	M GRIMAUT Gerard	22/06/1970 Orléans		01/08/1972	
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337				
	Mme GUILLEMAIN Jeannine	22/06/1970 Orléans		01/03/1977	
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337				
	Mme JOLIBOIS Michele	11/01/1979 Orléans		01/01/1979	
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337				
	Mme JULIEN Nathalie	16/12/1980 Orléans		01/02/1981	
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337				
	M LHERMITTE Pascal	16/12/1980 Orléans		01/02/1981	
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337				
	Mme LOISEAU Martine	18/01/1980 Orléans		01/01/1980	Cadre infirmier psychiatrique
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337				
	Mme MARCHAND Marie Hélène	26/06/1972 Poitiers		01/09/1982	
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337				
	Mme MARIE Chantal	02/12/1977 Paris		17/06/2011	
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, BP 337				
	Mme METAIS-VALADE Martine	19/05/1978 Orléans		01/03/1984	
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337				
	Mme MIQUEL Jacqueline	16/12/1980 Orléans		01/02/1981	Cadre infirmier psychiatrique
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337				
	Mlle MUTOT Marie-Laure	11/01/1979 Orléans		01/01/1979	
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337				
	Mme PALERMITA Joelle	23/06/1972 Orléans		01/01/1977	
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337				
	Mme PINEAU Aimee	10/01/1972 Paris		01/03/1977	
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337				
	M POIVERT Francis	09/06/1975 Paris		01/02/1977	
	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337				
	Mme RABOT Joelle	19/05/1978 Orléans		01/06/1978	

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
SAINT-MAUR (36250)			
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337			
M RABOT Christian	19/05/1978 Orléans	01/06/1978	
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337			
M RAMBOZ Marcel	22/05/1979 Orléans	01/05/1979	Cadre infirmier psychiatrique
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337			
Mme RAQUE Danielle	11/01/1979 Orléans	01/01/1979	
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337			
Mlle SIMON Anne Marie	12/07/1971 Orléans	01/08/1971	
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337			
Mme SOULAT Michele	01/07/1972 Orléans	01/07/1972	
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337			
Mme TORTAJADA-BOSCH Maria-Aïda	16/12/1980 Orléans	01/02/1981	
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337			
Mme VINCENT Marinette	18/01/1980 Orléans	01/01/1980	
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337			
Mme WIDEMANN Marie Line	04/07/1972 Orléans	01/07/1972	
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, GIREUGNE, BP 337			
VALENCAY (36600)			
Mme LUCAS-MILLET Monique	06/01/1976 Rouen	01/10/1984	
CH SAINT CHARLES DE VALENCAY, CH, 1 PL. DE L'EGLISE			

Extrait du 1er Janvier 2013

Manipulateur ERM

VILLE				
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme		Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification	
Adresse professionnelle				
ARGENTON-SUR-CREUSE (36200)				
Mme FRAGNE Christine	11/07/1987	Orléans	01/10/1998	
CABINET MÉDICAL DOCTEUR GAULTIER RENÉ, , 27 B R D'ORJON				
CHATEAUROUX (36000)				
Mme BECOGNEE-PETTIT Yvette	02/05/1986	Orléans	01/07/1995	
CABINET RADIOLOGIQUE, , 73 R LEDRU ROLLIN				
Mme CHAUVAT Suzanne	27/11/1986	Orléans	03/10/2007	
SCP DUROU LE HEANAFF MORON SOUNNI, , 73 R LEDRU ROLLIN				
Mme CHRISTIN-PELLETIER Danielle	02/05/1986	Orléans	01/07/1995	
CABINET RADIOLOGIQUE, , 73 R LEDRU ROLLIN				
Mme DESBONDANT-LECHELLE Jeannine	02/05/1986	Orléans	01/07/1995	
CABINET RADIOLOGIQUE, , 73 R LEDRU ROLLIN				
Mme HEROLT-COHHENDY Sonia	28/06/1993	Orléans	01/06/1995	
DRUTEL, , 73 R LEDRU ROLLIN				
Mme JANVIER-SIGURET Eliane	01/04/1980	Pays étranger	01/10/1996	
CABINET DE RADIOLOGIE, , 4 R PAUL ACCOLAS				
Mme JOUVIHOME-BOUGNEUX Isabelle	02/05/1986	Orléans	01/07/1995	
CABINET RADIOLOGIQUE, , 73 R LEDRU ROLLIN				
M SCHMITT Fabien	25/06/2010	Orléans	02/07/2010	
CENTRE IMAGERIE MEDICALE, , 4 R PAUL ACCOLAS				
Mme TEMPLIER-PECHARD Dominique	27/11/1986	Orléans	01/08/1995	
CABINET DE RADIOLOGIE, , 73 R LEDRU ROLLIN				
CHATEAUROUX (36006)				
Mme BARBONNAIS-LAFORET Gisele	02/05/1986	Orléans	01/06/1995	
CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, , 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
Mme COULY-CHASSOUX Annie	27/11/1986	Orléans	01/07/1995	
CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, , 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
Mme LARIGAUDERIE-JOUANY Simone	01/07/1993	Orléans	01/06/1995	
CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, , 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
Mme MARDON Jeannine	27/11/1986	Orléans	01/07/1995	
CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, , 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
Mme MASSAY-CARLIER Christine	02/05/1986	Orléans	01/06/1995	
CLINIQUE MED.OBST.CHIR. SAINT FRANCOIS, , 22 AV MARCEL LEMOINE, BP 299				
CHATEAUROUX (36019)				
Mlle ANTOINE Florence	11/09/2008	Clermont-Ferrand	15/10/2009	
CH CHATEAUROUX, E.R.M, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
Mme BEAUJEAN-PTOIS Helene	02/05/1986	Orléans	01/09/1995	
CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
M BEAULIEU Jean-Hugues	03/07/1998	Clermont-Ferrand	16/08/2001	
CH DE CHATEAUROUX, , 216 AV DE VERDUN, BP 585				
Mme BILLOT Jeannine	01/08/1973	Pays étranger	01/07/1995	
CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
M BREUILH Aurélien	24/06/2011	Poitiers	29/08/2011	
CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
Mme BROSSAS Nathalie	28/06/1994	Paris	26/06/2003	Cadre de santé
CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
Mme BRUNAUD-DELAGÉ Marie-Hélène	29/06/1977	Orléans	01/07/1995	
CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
Mme CESTAC-PERROT Lydia	24/06/1980	Orléans	01/07/1995	

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36019)				
	CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
	Mlle CHABASSIER Claudine	23/06/1982 Poitiers	01/07/1995	
	CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
	M CHARLES Patrick	27/11/1986 Orléans	01/09/1995	
	CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
	Mme COCHEREAU Pascale	29/06/1977 Orléans	02/02/2009	
	CH CHATEAUROUX, RADIOLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
	Mme COMBACAU Valérie	06/10/1995 Montpellier-Nimes	05/02/2009	
	CH CHATEAUROUX, RADIOLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
	M CONTE Pascale	01/08/1982 Orléans	01/07/1995	
	CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
	Mme CRINIERE-MARCHAIS Martine	24/06/1980 Orléans	01/07/1995	
	CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
	M DELAUTIER Claude	01/04/1975 Pays étranger	01/06/1995	
	CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
	Mme DESCOUX Valérie	04/07/1994 Poitiers	23/11/1999	
	CH CHATEAUROUX, RADIOLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
	Mme DEVAUX-JOUSSET Carole	27/11/1986 Orléans	01/06/1995	
	CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
	Mme DRIF Jennifer	27/06/2011 Paris	19/07/2012	
	CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
	Mlle FLEURY Noelle	12/07/1984 Orléans	01/07/1995	
	CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
	Mme FORT-LACOURARIE Sandrine	11/12/1990 Paris	01/07/1995	
	CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
	Mme GUILLOU Sophie	19/06/1991 Paris	01/07/1995	
	CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
	Mme HANUT-CHIRAUX Valérie	04/03/1992 Pays étranger	01/08/1995	
	CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
	Mme LAVERGNE-VARLAN Martine	29/09/1978 Pays étranger	01/08/1995	
	CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
	Mlle LE BRIS Nathalie	15/07/1986 Orléans	01/03/1987	
	CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
	Mlle LIAIGRE Marie	29/08/2008 Orléans	15/12/2008	
	CH CHATEAUROUX, RADIOLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
	M LUNEAU Patrick	17/05/1988 Orléans	01/09/1995	
	CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
	Mlle MALASSENET Severine	24/06/1998 Orléans	14/03/2000	
	CH CHATEAUROUX, IMAGERIE MÉDICALE, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
	Mme MARCHAND-BOURRIFFET Sophie	07/08/1990 Orléans	01/07/1995	
	CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
	Mlle MARTIN Séverine	29/06/2000 Paris	02/02/2001	
	CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
	Mlle MARTINAT Carole	27/06/2011 Paris	20/12/2011	
	CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
	Mlle MICHAUD Anne-Laure	28/06/2010 Paris	11/10/2011	
	CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
	Mlle NAUDON Linda	04/06/1998 Orléans	23/03/2000	
	CH CHATEAUROUX, RADIOLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585			
	Mme ORDONEZ-CHEVALIER Florence	12/07/1984 Orléans	01/07/1995	

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36019)					
	CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	Mme PREVOST-BUJAUD Eliane	04/06/1986		Pays étranger	01/09/1995
	CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	Mme RENAULT-COLIN Marie-Therese	02/05/1986		Orléans	01/08/1995
	CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	Mme RENTY-BOURROUX Sylvie	24/09/1987		Paris	01/07/1995
	CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	Mme RIAN-BAUDRON Chantal	01/08/1973		Pays étranger	01/07/1995
	CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	Mme ROUX-RIFFET Paulette	11/07/1972		Orléans	01/07/1995
	CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	Mlle SALOMON Emilie	25/06/2007		Paris	23/05/2008
	CH CHATEAUROUX, IMAGERIE MEDICALE, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	Mlle SCHNEIDER Emilie	21/06/2005		Poitiers	18/10/2006
	CH CHATEAUROUX, RADIOLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	Mlle SERIN MOULIN Laure	29/06/2006		Paris	03/07/2007
	CH CHATEAUROUX, RADIOLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	M TARDIEUX Julien	23/09/2008		Poitiers	14/08/2009
	CH CHATEAUROUX, RADIOLOGIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	M THIBAUT Jean-Michel	23/10/1987		Orléans	01/09/1995
	CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	Mlle THOMAS Aline	25/06/2002		Paris	28/11/2002
	CH CHATEAUROUX, , 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	M THOMAS Alain	02/08/1972		Pays étranger	01/06/1995
	CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	Mlle THUILIER Jenny	30/06/2006		Orléans	10/02/2009
	CH CHATEAUROUX, IMAGERIE MEDICALE, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	M TITTOU Saïd	19/06/2008		Clermont-Ferrand	07/04/2009
	CH CHATEAUROUX, IMAGERIE MEDICALE, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
	Mlle TUZIAK Alexandra	27/06/1994		Orléans	26/06/2003
	CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585				
ISSOUDUN (36100)					
	Mme CROCHET-ACCOLAS Christine	07/03/1986		Orléans	01/07/1995
	CAB. DOCTEUR LACOSTE, , 30 R DE LA REPUBLIQUE				
ISSOUDUN (36105)					
	Mlle GIRARD Marie-Bernadett	01/06/1984		Orléans	01/07/1995
	CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
	M ROUTHIEAU Jean-Pascal	05/08/1982		Nantes	01/06/1995
	CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
	Mme WILK Sylvie	06/12/1985		Orléans	01/06/1995
	CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
LA CHATRE (36400)					
	M MICHAUD Jean-Pierre	06/07/1972		Paris	01/07/1995
	CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126				
	Mme TEMPLIER-ALAURENT Isabelle	21/05/1987		Orléans	01/07/1995
	CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126				
LE BLANC (36300)					
	M BONNET Clément	24/06/2011		Nantes	17/02/2012
	CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
	Mme CHIABAUT Virginie	24/06/1998		Lyon	09/12/2003

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE		
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
LE BLANC (36300)		
CH DU BLANC, SERVICE, 5 R PIERRE MILON, BP 202		
M COMBAUD Antoine	30/08/2006 Nantes	15/10/2010
CH DU BLANC, RADIOLOGIE, 5 R PIERRE MILON, BP 202		
Mme COMPAGNON-BLANZAC Anne-Marie	05/07/1976 Bordeaux	01/06/1995
CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202		
Mme DUBEAU Sandie	28/06/1996 Paris	13/02/2003
CH DU BLANC, , 5 R PIERRE MILON, BP 202		
Mlle DUPONT Maryse	11/07/1979 Orléans	01/06/1995
CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202		
Mme GIVELET Myriam	24/06/1980 Tours	06/02/2003
CH DU BLANC, , 5 R PIERRE MILON, BP 202		
Mlle GUERE Sylvie	12/07/1984 Orléans	29/02/2012
CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202		
Mlle PELLETIER-BACHELIER Flavie	27/06/2011 Paris	11/01/2012
CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202		
M RIVAS MEDINA Francisco Andrés	22/11/2005 Paris	17/02/2012
CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202		
M TRINQUART Andre	04/10/1979 Orléans	01/06/1995
CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202		
Mme TURCOTTE-VERGET Patricia	24/06/1980 Orléans	01/06/1995
CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202		

Masseur-Kinésithérapeute

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
AIGURANDE (36140)				
	M ARRATZ Yannick , 9 PL DE LA PROMENADE	20/07/1994 Belgique	01/02/1997	
	Mme JOSNIERE Marie-Therese , AV DE LA REPUBLIQUE	22/11/1966 Clermont-Ferrand	01/01/1969	
	M LANGLOIS Christophe , 12 R GRANDE	30/06/1993 Limoges	01/05/1994	
	Mme PETITJEAN MARTINEZ Anaïs , 35 PL DE LA PROMENADE	09/09/2010 Limoges	18/04/2011	
ARDENTES (36120)				
	M GITTON Philippe , 65 R PASTEUR	07/07/1987 Clermont-Ferrand	01/03/1988	
	Mme GITTON DIENNET Frederique , 65 R PASTEUR	04/06/1985 Limoges	01/07/1989	
ARGENTON-SUR-CREUSE (36200)				
	M ALVES FORTUNA Daniel MAISON PLURIDISCIPLINAIRE, , 8 R DE LA SABLIERE	13/01/2012 Nancy	29/10/2012	
	Mme CORREIA ROCHA Ana Mafalda MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE, , 8 R DE LA SABLIERE	13/01/2012 Nancy	29/10/2012	
	M CRABEROU Jean-Marc CABINET CRABEROU JEAN-MARC, , 43 R JEAN-JACQUES ROUSSEAU	09/12/1974 Paris	30/09/2008	
	M LABOUEURE Bernard , 2 PL VOLTAIRE	01/06/1973 Bordeaux	14/01/2000	
	M LASNIER Jérôme , 42 R LEDRU ROLLIN	25/06/1999 Poitiers	08/07/1999	
	Mme SCHOLL BABIGEON Severine , 42 R LEDRU ROLLIN - 44	23/06/1997 Clermont-Ferrand	01/07/1997	
AZAY-LE-FERRON (36290)				
	Mme NARIE Clémentina-Mioara , 1 R DES JARDINS D'AZAY	25/01/2012 Orléans	08/02/2012	
BELABRE (36370)				
	M MANTEAU Vincent , 5 R VICTOR HUGO	16/06/1983 Poitiers	01/10/1984	
BUZANCAIS (36500)				
	M BERNARDIN Jerome NATUREL J.-P. & BERNARDIN J., CABINET, 9 R DES TROIS MARCHANDS	12/06/1985 Tours	01/12/1985	
	Mlle BOTTIN Virginie , 39 RTE DE VENDOEUVRES	03/07/2000 Rennes	28/08/2000	
	M VALVERDE Francis , 30 AV DU 11 NOVEMBRE 1918	21/06/1978 Orléans	01/07/1978	
CHATEAUROUX (36000)				
	M ANDRE Herve , 7 R PIERRE LOTI	03/07/1980 Clermont-Ferrand	01/10/1980	
	M BARAILLE François MARQUET,BLANCHARD,DINARD,, HERNAEZ & LANCEREAU, 7 R BERTRAND	25/11/1965 Paris	01/11/1965	
	M BASSI Guillaume , 68 AV MARCEL LEMOINE	02/07/2009 Paris	09/07/2009	
	M BENICHOU Francis	28/11/1969 Paris	01/11/1971	

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
CHATEAUXROUX (36000)					
	BENICHOUF. & G. - MAYAYO P & BLANC C., 68 AV MARCEL LEMOINE				
	M BENICHOUE Ghislain	04/06/1985 Limoges			01/07/1985
	BENICHOUF. & G. - MAYAYO P., 68 AV MARCEL LEMOINE				
	M BLANCHARD Bruno	22/06/1984 Orléans			01/03/1985
	MARQUET, BARAILLE, HERNAEZ, DINARD ET LANCEREAU, 7 R BERTRAND				
	Mlle BOREL Veronique	29/07/1993 Clermont-Ferrand			01/04/1994
	(ASSIST. CHEZ MME MONDON), 23 B PL LAFAYETTE				
	M BORGESIS Jean Philippe	08/07/1980 Paris			01/09/1980
	, 76 R DE LA REPUBLIQUE				
	M DINARD Jean-Michel	08/07/1975 Clermont-Ferrand			01/08/1976
	CABINET RASPAIL., 22 R RASPAIL				
	Mme DINARD-DEHEZ Christiane	01/06/1975 Clermont-Ferrand			01/09/1977
	, 5 R DU MARCHÉ				
	Mme DOREAU RUDEMARE Stephanie	25/06/1998 Poitiers			01/06/1998
	CABINET HERVÉ ANDRÉ, 7 R PIERRE LOTI				
	M DRIDI Nasser-Eddine	24/06/2011 Clermont-Ferrand			20/07/2011
	, 68 AV MARCEL LEMOINE				
	M DUCOURTHIAL Patrick	28/11/1969 Paris			01/11/1971
	, 51 R ROGER CAZALA				
	M DUSSERE Francis	05/02/1975 Paris			01/02/1990
	, 16 R SAINT EXUPERY				
	M FOUCHET Pierre	29/07/1993 Clermont-Ferrand			01/10/1993
	CABINET DE M. LEVRIER FRANÇOIS, ASSISTANT COLLABORATEUR, 9 AV DE BLOIS				
	M GAULANDEAU Julien	16/06/2010 Orléans			31/08/2012
	, 7 R BERTRAND				
	Mme GRECO Natacha	24/06/2002 Clermont-Ferrand			29/04/2003
	, 9 R HENRI DEVAUX				
	M HERNAEZ Richard	27/06/1980 Clermont-Ferrand			01/07/1980
	BLANCHARD, BARAILLE & LANCEREAU., 7 R BERTRAND				
	Mme HODEN Hedwige	02/08/1972 Lille			01/09/1989
	, 9 R HENRI DEVAUX				
	Mme LANCEREAU Isabelle	01/06/1994 Paris			01/07/1994
	MARQUET,HERNAEZ,BLANCHARD., BARAILLE & DINARD, 7 R BERTRAND				
	M LEVRIER Francois	12/10/1970 Paris			01/02/1975
	, 9 AV DE BLOIS				
	M MARQUET Thierry	05/02/1975 Paris			01/12/1987
	CABINET RASPAIL., 22 R RASPAIL				
	M MAZRI Malik	09/03/2000 Belgique			06/09/2007
	CABINET DE KINESITHERAPIE., 31 AV SAINT-PIERRE				
	Mlle MONDON Anne-Sophie	28/06/2004 Paris			02/07/2004
	CABINET MONDON BOREL., 23 B PL LAFAYETTE				
	Mme MONDON Marie Françoise	08/07/1975 Clermont-Ferrand			01/08/1976
	, 23 B PL LAFAYETTE				
	M MOULINS Pascal	06/07/1972 Paris			01/09/1972
	, 27 R ERNEST RENAN				
	M NAUDET Alain	04/01/1977 Paris			01/04/1977
	, 85 R DE STRASBOURG				
	Mlle NICAULT Claire	16/06/2010 Orléans			31/08/2012
	, 9 R HENRI DEVAUX				
	M PEREZ Jérôme	24/06/2011 Rennes			17/10/2012

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
Adresse professionnelle					
CHATEAUROUX (36000)					
BERRICHONNE FOOTBALL, , 10 ALL BEAUMARCHAIS					
	Mlle ROUGET Sylvie	04/08/1981 Nantes		01/06/1988	
, 52 R SAINT JEAN BOSCO					
	Mlle SOUBEIRAN Amélie	22/09/2011 Montpellier-Nîmes		25/07/2012	
, 68 AV MARCEL LEMOINE					
CHATEAUROUX (36019)					
	M BARROSO Marc	06/06/2012 Rennes		11/10/2012	
CH DE CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585					
	Mlle DELANAUD Isabelle	01/06/1974 Nantes		01/07/1998	
CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585					
	Mlle OLO TEIXEIRA Helena Isabel	11/12/2007 Paris		25/11/2011	
CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585					
	Mlle PICHAVANT Michele	03/03/1978 Paris		01/06/1979	
CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585					
	M PRATA Bruno	08/11/2011 Orléans		27/04/2012	
CH CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585					
CHATILLON-SUR-INDRE (36700)					
	Mlle CHIRA Magdalena	27/07/2010 Roumanie		19/11/2012	
MAISON MEDICALE, , 13 AV DE VERDUN					
	M CLUZEAU Jean-Rene	20/09/1982 Orléans		01/02/1996	
, 5 R BERNARD LOUVET					
	M NIVET Bruno	01/06/1975 Paris		13/03/2006	
EHPAD CH CHATILLON-SUR-INDRE, 13 AV DE VERDUN					
DEOLS (36130)					
	Mme CORNIC Florence	11/07/1983 Marseille-Aix		01/01/1992	
CORNIC, MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE, 4 R DE COINGS					
ECUEILLE (36240)					
	Mlle RIGOLET Jessie	11/08/2008 Paris		28/11/2012	
MAISON PLURIDISCIPLINAIRE, , 1 R DES ECOLES					
EGUZON-CHANTOME (36270)					
	Mlle DEFLESSEL Jessica	26/06/2012 Poitiers		02/07/2012	
, LE POUZAT					
	M LARUELLE Michel	11/07/1979 Paris		12/09/2007	
, LE POUZAT					
ISSOUDUN (36100)					
	Mlle CALAIS Marie	13/11/2000 Belgique		02/04/2001	
, CHE DU POSTILLON					
	M CAYET Didier	22/07/1977 Toulouse		01/03/1980	
, 3 R NOUVELLE DU CHATEAU					
	M ESTRADA Jean-Louis	29/06/1982 Paris		01/06/1986	Cadre masseur-kinésithérapeute
, 31 CHE DU POSTILLON					
	Mme ESTRADA Christine	29/06/1983 Paris		02/07/2001	
, CHE DU POSTILLON					
	Mlle FAYARD Pascale	25/06/2003 Clermont-Ferrand		10/02/2006	
, CHE DU POSTILLON					
	M GEMIGNANI Pierre	27/06/1979 Orléans		01/10/1979	
LECOMTE-CHAUSSEON.GEMIGNANI, (AS.RUDEMARE)KINEOP, 10 BD STALINGRAD					
	M LECOMTE Didier	29/06/1982 Paris		01/10/1983	
GEMIGNANI,CHAUSSEON,LECOMTE, (AS.RUDEMARE)KINEOP, 10 BD DE STALINGRAD					
	Mme PINTO Anne-Claire	27/06/1990 Paris		01/03/1998	

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle				
ISSOUDUN (36100)				
, 31 CHE DU POSTILLON				
M ROBASZYNSKI David	12/10/2001	Belgique		19/03/2002
, CHE DU POSTILLON				
M SALLEZ Sébastien	18/06/2002	Toulouse		03/08/2012
, 10 BD STALINGRAD				
ISSOUDUN (36105)				
M ADAMCZYK Mateusz	05/01/2010	Paris		03/02/2011
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
Mlle ANDRIEU Helene	02/07/2009	Paris		24/09/2009
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, C.R.F, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
M CAGNATO Anthony	29/06/2012	Paris		16/08/2012
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
Mlle CARDOSO Adelaide	20/10/2009	Paris		03/02/2011
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
Mlle GALLOIS Marion	14/06/2011	Orléans		07/10/2011
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, UNITE REEDUCATION FONCTIONNELLE, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
Mlle GRANGEREAU Françoise	15/09/1989	Limoges		27/02/2006
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
Mlle KADDOUR Elfrida	21/09/1983	Limoges		01/10/1984
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
M MAJEK Lukasz	23/07/2009	Paris		09/02/2010
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, RÉÉDUCATION, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
M MORVAN Franck	01/06/1997	Paris		01/05/1997
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
M PINTO Sergio	28/06/1989	Paris		01/03/1998
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
M PRETO Luis Filipe	10/11/2010	Orléans		25/05/2012
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, MEDECINE PHYSIQUE & READAPTATION, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
Mme SERGENT-TARDY Isabelle	22/09/1989	Orléans		01/12/1992
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
Mme SVRKOTA Vela	23/06/2005	Poitiers		09/08/2005
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
Mlle VILACA Daniela Silvia	10/11/2010	Orléans		25/05/2012
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
Mlle WEYMIENS Elodie	19/06/2012	Orléans		10/08/2012
CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190				
LA CHATRE (36400)				
M ALEXANDRU Bogdan	14/09/2009	Paris		31/05/2011
, 3 AV GUILLAUME DE MARCILLAT				
M BENNETOT-DEVERIA Richard	03/10/1975	Clermont-Ferrand		01/05/1976
DHYSER J. & BENNETOT-DEVERIA R, S.C.M. (COLLAB.MARTIN GISELE), 3 AV GUILLAUME DE MARCILLAT				
M GERMINET Patrick	01/06/1974	Clermont-Ferrand		01/07/1974
, R FERNAND MAILLAUD				
Mme OLIVAN KRETLY Marie-Aude	29/06/1982	Paris		01/02/1995
CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126				
Mlle RUTHER Marie	05/07/1977	Clermont-Ferrand		01/01/1992
CH LA CHATRE, 40 R DES OISEAUX, BP 126				
LE BLANC (36300)				
Mme BEAUFILS-SIMON Corine	26/06/1996	Limoges		11/10/1999
, 18 R DES MENIGOUTTES				

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
LE BLANC (36300)				
M GUILLOIN Remi		01/07/1975 Poitiers	01/12/1981	
A,B,C,ASSOCIATION DES KINESITHERAPEUTE, GUILLOIN LHEUREUX		1 LEVRAT MARCHAND, PL DU GENERAL DE GAULLE, RESIDENCE LE SOUVIGNY		
M HEDAN Pierre		08/07/1974 Marseille-Aix	12/03/2002	
CABINET BEAUFILS CORINE, 18 R MENIGOUTTES				
M JANICKI Marc		10/02/2009 Paris	18/07/2012	
CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
M LEVRAT Cécile		01/06/1999 Paris	29/07/1999	
CABINET GUILLOIN & LHEUREUX, (EN ASSISTANAT), PL GÉNÉRAL DE GAULLE, RÉS. "LE SOUVIGNY"				
Mme LHEUREUX SIVAUT Frederique		11/08/1986 Nantes	01/10/1991	
, 4 R TURQUET DE MAYERNE				
M MARQUES VALENTE Rui		29/12/2009 Portugal	11/09/2012	
, 4 R TURQUET DE MAYERNE				
M MIRANDA Luis Americo		24/05/2011 Lyon	18/07/2012	
CH DU BLANC, 5 R PIERRE MILON, BP 202				
Mme TAVARES SOARES Milene		31/08/2012 Rennes	26/11/2012	
LE POINCONNET (36330)				
M BALLET Gwen		24/03/2003 Paris	18/12/2006	
, 1 ALL DES CHINTES				
Mlle BUSSY Coralie		22/06/2012 Chalons en Champagne	09/07/2012	
, 4 ALL DES NOISETIERS				
Mlle CHAMBRON Corine		15/07/1992 Bordeaux	01/08/1992	
ASSISTANTE : MME CARDON, 74 AV DE LA FORET				
LEVROUX (36110)				
M MIGNON Regis		23/06/2005 Clermont-Ferrand	05/02/2010	
, ROUTE DE BUZANCAIS				
Mlle PIVOT Charlotte		16/06/2010 Orléans	16/03/2012	
, ROUTE DE BUZANCAIS				
LUREUIL (36220)				
Mme TELLIER-GRATEAU Claudine		11/09/1969 Paris	01/12/1969	
MAS LES DAUPHINS, LES DAUPHINS				
MARTIZAY (36220)				
M GHIOC Radu Bogdan		13/02/2009 Paris	30/08/2011	
, 27 R LEJONC				
M LOUPIAS Jean-Michel		29/09/1980 Orléans	01/01/1982	
BARRAT R, & LOUPIAS J-M., 27 R LEJONC				
MEZIERES-EN-BRENNE (36290)				
Mlle BARRAT Roselyne		19/06/1980 Poitiers	01/03/1982	
ASSISTANAT: BREDIF JEAN-FRANÇOIS, 4 B R DU CHATEAU				
M CARP Costel-Lucian		13/02/2009 Paris	16/03/2011	
MAISON MÉDICALE, 4 B R DU CHATEAU				
Mlle LATISSIERE Céline		29/06/2007 Poitiers	05/07/2007	
, 4 B R DU CHATEAU				
Mlle MARCHAND Anne Bernardine Jeanne		01/06/2002 Saint-Etienne	02/07/2002	
, 4BIS R DU CHATEAU				
M TOMCO Julian		20/03/2009 Paris	16/03/2011	
MAISON MÉDICALE, 4 B R DU CHATEAU				
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE (36230)				
Mlle LANSADE Maud		26/06/2002 Limoges	05/07/2002	

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE (36230)			
	Mlle MEKKINK Petra .18 B AV AVENUE DE VERDUN	29/03/2001 Pays-Bas	17/08/2004
ORSENNES (36190)			
	Mme CLEMENT Anne .5 R JEANNE D'ARC	30/06/1981 Paris	01/07/1987
POULIGNY-NOTRE-DAME (36160)			
	M DEVAUX Jean Bernard CENTRE CONVALESCENCE POULIGNY., R DU GOLF	30/06/1978 Paris	08/09/2008
	M GANDOUR Vaité SCM DE LA VALLÉE NOIR., 7 R DU GOLF	28/06/2002 Strasbourg	22/01/2009
	M KERMORVAN Alan .7 R DU GOLF	28/06/2002 Strasbourg	27/08/2009
REULLY (36260)			
	Mlle FAURE Patricia .2 R NATIONALE	01/07/1986 Limoges	28/07/2010
SAINT-AOUT (36120)			
	M DEFAIX Pierre	29/06/1983 Paris	01/12/1985
SAINT-BENOIT-DU-SAULT (36170)			
	M BENZRI Jean-Maurice .R REDAUD PERAUD	17/09/1990 Limoges	01/10/1990
SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE (36160)			
	M CLUCHAGUE Eric .13 R DU VATICAN	02/11/1972 Clermont-Ferrand	01/10/1974
SAINT-GAULTIER (36800)			
	M DUHAMEL Philippe .31 R JULIEN DILIGENT	28/11/1973 Paris	01/04/1975
SAINT-MAUR (36250)			
	M PERINET Philippe EHPAD "LES GRANDS CHENES", GIREUGNE, BP 317	03/10/1975 Clermont-Ferrand	01/04/1977
SOUGE (36500)			
	M LASBOUYGUES Jean-Michel	22/06/2000 Lyon	03/02/2011
TOURNON-SAINT-MARTIN (36220)			
	M TELLIER Claude .PL DU CHAMP DE FOIRE	28/11/1969 Paris	01/12/1969
VALENCAY (36600)			
	Mme BAUBIET-DESRUELLE Anne-Therese IERM L'INSTITUT DE GÂTINES, LES PETITS CHARIOTS, 25 AV DE LA RESISTANCE	27/06/1995 Belgique	01/01/1997
	M CADOUX Jean-Philippe (ASSIS.LACOSTE & GOURON), (COLL.AB.LEIKAN), 9 B R MAX HYMANS	29/06/1982 Paris	01/03/1984
	M CAUVEL Michel .29 R NATIONALE	29/12/1967 Paris	01/01/1970
	M COUAGNON Gilles IERM L'INSTITUT DE GÂTINES, LES PETITS CHARIOTS, 25 AV DE LA RESISTANCE	18/06/1973 Limoges	01/06/1975
	Mme GRELET-ELIE Catherine IERM L'INSTITUT DE GÂTINES, LES PETITS CHARIOTS, 25 AV DE LA RESISTANCE	08/07/1975 Clermont-Ferrand	01/09/1975
	Mlle LACOSTE Isabelle (ASSISTANAT CHEZ CADOUX), .9 B R MAX HYMANS	27/06/1991 Paris	01/01/1995

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
VALENCAY (36600)			
	Mme LEIKAN MANDEL Corinne IERM L'INSTITUT DE GÂTINES, 25 AV DE LA RESISTANCE	27/06/1990 Paris	01/08/1991
	M ZAWOJSKI Michal IERM L'INSTITUT DE GÂTINES, 25 AV DE LA RESISTANCE	16/02/2012 Toulouse	28/09/2012
VATAN (36150)			
	M ANDRODIAS Michel PRE CARRE, R DU COLLEGE	05/10/1981 Clermont-Ferrand	01/10/1984
VELLES (36330)			
	Mlle LARMIGNAT Aurélie , 7 B R DES ANCIENS COMBATANTS	28/07/2008 Paris	25/08/2008
VILLEDIEU-SUR-INDRE (36320)			
	Mlle CAZY Amandine , 4 R DES JARDINS	21/06/2007 Orléans	16/07/2007

Extraction du 1er Janvier 2013

Opticien-Lunetier

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
ARGENTON-SUR-CREUSE (36200)				
	M BALAND Arnaud	07/07/2004 Besançon	13/01/2005	
	MUTUALITE FRANCAISE INDRE TOURRAINE, LES OPTICIENS MUTUALISTES, 6 PL DE LA REPUBLIQUE			
	Mlle BASTET Ophélie	01/07/2009 Toulouse	14/01/2011	
	VISION PLUS, , PL DE LA REPUBLIQUE			
	M CASAVECCHI Maxime	11/09/2009 Nantes	12/10/2010	
	MUTUALITE FRANCAISE INDRE TOURRAINE, LES OPTICIENS MUTUALISTES, 6 PL DE LA REPUBLIQUE			
	M JACQUEMIN Bruno	03/07/1980 Besançon	01/09/1984	
	OPTIQUE JACQUEMIN BRUNO, , 2 R AUCLERT DESCOTTES			
	M VIGNERON Marc	12/07/2005 Nantes	08/02/2011	
	OPTICIEN KRYS, EURL MARLÛ, 14 R GRANDE			
BUZANCAIS (36500)				
	M CHARDON DU RANQUET Pierre	03/07/2002 Versailles	02/03/2006	
	CRP, , 20 R GRANDE			
	Mlle COLLET Elodie	09/07/2008 France	31/10/2008	
	OPTIQUE DORNIER, , 14 R GRANDE			
	M DORNIER Patrick	11/06/1981 Besançon	08/04/2010	
	SARKL BUZANCAIS OPTIQUE, , 14 R GRANDE			
CHABRIS (36210)				
	M CALLIAS Eric	12/07/1991 Paris	01/10/1991	
	SARL COMPTOIR OPTIQUE DU BERRY, , 1 B PL ALBERT BOIVIN			
CHATEAULOUX (36000)				
	M ALSARRAF Grégory	11/07/2012 Nantes	15/11/2012	
	MUTUALITE FRANCAISE INDRE TOURRAINE, LES OPTICIENS MUTUALISTE, 26 R DE LA GARE			
	M ARDELET Nicolas	23/06/2000 Rennes	30/07/2001	
	OPTICIEN CONCEPT, , 35 PL GAMBETTA			
	M BASSI Alexandre	09/07/2007 Grenoble	02/06/2010	
	S.A.R.L. MULTI-OPTIC, CENTRE CARREFOUR			
	Mlle BELLIER Léa	13/07/2010 Clermont-Ferrand	24/08/2011	
	MUTUALITE FRANCAISE INDRE TOURRAINE, LES OPTICIENS MUTUALISTES, 26 R DE LA GARE			
	Mlle CHABOT Pauline	09/07/2008 Nantes	25/11/2008	
	, GALERIE MARCHANDE AUCHAN			
	Mlle CIRET Pascaline	09/07/2010 Nantes	18/05/2011	
	KRIS OPTIQUE, , 2 B R DE LA POSTE			
	M DELOTTIER Antoine	10/07/2007 Clermont-Ferrand	20/07/2009	
	MUTUALITE FRANCAISE INDRE TOURRAINE, LES OPTICIENS MUTUALISTES, 26 R DE LA GARE			
	Mlle DESCHAMPS Aurélie	12/07/2011 Versailles	22/11/2011	
	OPTIC 2000, S.A.R.L. ESPACE VISION, 12 RUE DE LA POSTE			
	Mlle DUCHENE Charlotte	09/07/2008 France	03/12/2012	
	ALAIN AFFELOU SAS 2MVP, , 6 PL SAINT CYRAN			
	M FERRIER Sébastien	10/07/1992 Paris	06/05/1999	
	MUTUALITE FRANCAISE INDRE TOURRAINE, LES OPTICIENS MUTUALISTES, 26 R DE LA GARE			
	Mlle FURRY Myriam	12/07/2007 Strasbourg	31/03/2010	
	OPTIC 2000, , 12 R DE LA POSTE			
	M GABRINI Jean-Paul	24/06/1971 Paris	01/11/1978	
	OPTIQUE GABRINI - S.A., , 35 CRS SAINT-LUC			
	Mlle GALOPPIN Stéphanie	07/07/1994 Paris	01/06/1995	
	SARL 2MVP AFFELOU, , 6 PL SAINT CYRAN			
	M GAUFILLE Jérôme	13/12/1994 Paris	16/01/2004	

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36000)			
	, 29 R ST LUC		
	Mlle MARTIN Aurelie SARL 2 MVP ALAIN AFFLELOU, , 6 PL ST CYRAN	12/07/2005 Angers	02/10/2006
	Mme MATHOREL Laurie , 76 BD DES MARINS	11/07/1997 Paris	05/02/2004
	M MULTIGNER Jean SARL MULTI OPTIC, ATOL, CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR	19/06/1997 Paris	01/05/1998
	Mme PONDARRE-TOUZET Marie-Sylvie MUTUALITE FRANCAISE INDRE TOURRAINE, LES OPTICIENS MUTUALISTES, 26 R DE LA GARE	03/07/1986 Paris	01/06/1992
	M PROT Rene CENTRE OPTIQUE PROT RENE, , 12 R DE LA POSTE	11/01/1965 Paris	01/01/1965
	Mlle RUSSEAU Claire SARL CLAIREGIL REGARD OPTICIENS, , 9 R DE LA GARE	12/07/2004 Nantes	30/10/2009
	M SOUDY Patrick CTRE OPTIQUE MUTUALISTE, , 26 R DE LA GARE	29/06/1977 Besançon	01/10/1978
	Mme TAVARES Valérie KRYSS OPTIQUE, , 2 B R DE LA POSTE	17/07/1996 Paris	01/12/1996
	M THORE Henri , RUE DE LA POSTE	18/07/1972 Paris	01/02/1990
	M TILLARD Philippe "ESPACE VISION", , 12 R DE LA POSTE	10/07/1992 Paris	01/08/1994
CHATEAUROUX (36006)			
	Mme GAUILLIE Odile MUTUELLE FAMILIALE TRAV. INDRE, BOTTE POSTALE NUMERO 294, 80 BD GEORGE SAND	08/07/1993 Paris	01/05/1998
CHATEAUROUX (36033)			
	Mlle QUENAULT Eloise LA GENERALE D'OPTIQUE, GALERIE MARCHANDE AUCHAN	09/07/2009 Nantes	14/12/2009
DEOLS (36130)			
	M WARNECK Julien SARL OPTIQUE GRANDEOLS, , ZAC GRANDEOLS	12/07/2005 Nantes	26/06/2006
ISSOUDUN (36100)			
	M AUBIER Michel MUTUALITE FRANCAISE INDRE TOURRAINE, LES OPTICIENS MUTUALISTES, 12 R DE LA POTERIE	10/07/2006 Orléans	27/08/2007
	Mlle BONNIN Claire-Laure OPTIQUE GASSIPARD-VISION PLUS, , 19 PL DU 10 JUIN 1944	10/07/2007 Paris	09/11/2011
	M BORDAT Mathieu M.P.S SARL, , 15 R DANIELE CASANOVA	10/07/2007 Nantes	13/04/2010
	M BOUTON Gregoire S.A.R.L. OPTIQUE GASSIPARD, CENTRE COMMERCIAL LECLERC, R DE LA LIMOISE	10/07/2007 Amiens	13/11/2009
	Mlle BUSSEAU Pauline MPS SARL OPTIC 2000, , 15 R DANIELE CASSANOVA	11/07/2012 Nantes	26/11/2012
	M GASSIPARD Basile MAGASIN KRYSS, CENTRE COMMERCIAL LECLERC, R DE LA LIMOISE	11/07/2000 Paris	25/06/2001
	M GILET Jean-Pierre , 12 R DES PUELLES	01/01/2003 Orléans	25/04/2005
	Mlle HENRY Bénédicte OPTIC 2000 (S A R L MPS), , 15 R DANIELE CASANOVA	03/07/2001 Toulouse	15/05/2007
	Mlle JAUNET Alexandra MPS OPTIC 2000, , 15 R DANIELE CASANOVA	13/07/1995 Paris	01/01/1996
	M SALERNO Vito	21/06/1976 Paris	01/02/1982

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
Adresse professionnelle					
ISSOUDUN (36100)					
CENTRE OPTIQUE MUTUALISTE, , 12 R DE LA POSTE					
	Mme TOURNADRE Valérie	13/07/1995 Versailles	07/09/2011		
MUTUALITE FRANCAISE INDRE TOURRAINE, LES OPTICIENS MUTUALISTES, 12 R DE LA POTERIE					
LA CHATRE (36400)					
	Mlle CHAUMETTE Lucie	03/07/2002 Paris	21/07/2008		
SARL OPTIQUE COLLE, , 151 R NATIONALE					
	M COLLE Christophe	17/07/1996 Paris	01/02/1997		
SARL - OPTIQUE MICHEL COLLE, , 151 R NATIONALE					
	M COLLE Michel	30/11/1959 Paris	01/11/1959		
SARL - OPTIQUE MICHEL COLLE, , 151 R NATIONALE					
	Mlle COLLE Christel	10/07/1992 Paris	01/07/1994		
SARL OPTIQUE MICHEL COLLE, , 151 R NATIONALE					
	Mme DEFOT Aude	03/07/2003 Clermont-Ferrand	11/01/2007		
MAGASIN D'OPTIQUE AFFLELOU, , 12 PL DU MARCHÉ					
	M DOUARD Olivier	23/06/2000 Rennes	07/04/2010		
OPTIQUE COLLE, , 151 R NATIONALE					
	Mme GAUCHER-RICHOU Ghislaine	10/07/1992 Paris	01/02/1997		
MUTUALITE FRANCAISE INDRE TOURRAINE, LES OPTICIENS MUTUALISTES, 128 R NATIONALE					
	Mlle HENOCQUE Anne-Marie	28/06/1974 Lille	01/05/1983		
CTRE OPTIQUE "HENOCQUE", , 5 PL DU MARCHÉ					
	M HENRY Joseph	16/03/2010 Créteil	09/04/2010		
SARL SH VISION, , 12 PL DU MARCHÉ					
	Mlle PICHON Caroline	09/07/2008 Versailles	03/06/2010		
SARL EUGENIE ET POUTEAUX, , 126 R NATIONALE, PLACE DE LA MAIRIE					
	M POUTEAUX Julien	03/07/2001 Versailles	16/09/2004		
, 5 PL DU MARCHÉ					
LE BLANC (36300)					
	M BOSSARD Hugues	12/07/2002 Nantes	21/10/2002		
SARL OPTIQUE 33, , 33 R DE LA REPUBLIQUE					
	M CHICHERY Jean-Philippe	29/06/1978 Besançon	01/08/1983		
CHICHERY OPTIQUE, , 16 R SAINT-HONORE					
	M CORRE Damien	12/07/1991 Paris	01/11/1996		
OPTIC 2000 CORRE D.& C.SURDITE, , 7 PL DE LA LIBERATION					
	Mme CORRE-CEZILLY Christelle	03/07/1990 Paris	01/11/1996		
OPTIC 2000 CORRE D.& C.SURDITE, , 7 PL DE LA LIBERATION					
	M GRIGNARD Pierre	28/10/1960 Besançon	01/10/1960		
SARL "OPTIQUE 33" -MGRIGNARD, , 2 PL DE LA LIBERATION					
	M MATHIOT Antoine	30/06/1982 Besançon	01/04/1988		
MUTUALITE FRANCAISE INDRE TOURRAINE, LES OPTICIENS MUTUALISTES, 21 PL ANDRE GASNIER					
LE POINCONNET (36330)					
	Mlle CHERITAT Stéphanie	07/07/2004 Paris	02/08/2007		
SARL BARTHOPTIC, , 5290 RTE DE MONTLUÇON					
	Mlle DELAUTIER Laure	10/07/2006 Nantes	08/01/2007		
OPTICAL CENTER, , 5290 RTE DE MONTLUÇON, AUCHAN LE FORUM					
	Mlle MOMAUD Gaelle	09/07/2009 Paris	07/12/2009		
GENERALE D'OPTIQUE, GALERIE COMERCIALE AUCHAN					
	M MORANT Louis	11/07/2012 Besançon	12/10/2012		
OPTICAL CENTER, , ZC LE FORUM					
LEVROUX (36110)					
	Mme DORNIER Christine	30/06/1982 Paris	07/06/2006		

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
LEVROUX (36110)	OPTIC 2000, , 17 R NATIONALE			
MEZIERES-EN-BRENNE (36290)	Mme HERTENS-DEDUN Suzel SARL-ATOL OPTIQUE, , 18 R A. PLATEAUX	28/10/1960 Besançon	01/10/1960	
SAINT-AOÛT (36120)	M DALLE Roger MAISON DALLE, , RTE D'ARDENTES	22/01/1965 Paris	01/01/1965	
SAINT-GAULTIER (36800)	Mme MARAIS Severine CORRE OPTIQUE, , R DES GACHONS	23/06/2000 Rennes	21/09/2009	
SAINT-MAUR (36250)	M BIOTTEAU Charles MUTUALITE FRANCAISE INDRE TOURRAINE, LES OPTICIENS MUTUALISTES, CENTRE LECLERC CAP SUD	10/07/2003 Nantes	13/01/2005	
	Mlle BOUMARD Claire LA GENERALE D'OPTIQUE, , AV DE L'OCCITANIE	16/09/2011 Nantes	27/12/2011	
	M COTINEAU Benoit MUTUALITE FRANCAISE INDRE TOURRAINE, LES OPTICIENS MUTUALISTES, CAP SUD CENTRE LECLERC	10/07/2007 Paris	01/09/2011	
	M GOETGHELUCK Vincent , 114 AV OCCITANIE	09/07/2009 Nantes	07/02/2011	
	Mlle LANSADE Emilie MUTUALITE FRANCAISE INDRE TOURRAINE, LES OPTICIENS MUTUALISTES, CENTRE LECLERC CAP SUD	12/07/1999 Versailles	14/02/2011	
VALENCAY (36600)	M BOUET Jerome , 9/11 R DE LA REPUBLIQUE	12/07/2004 Nantes	13/09/2010	
	M DARTIGUELONGUE-CADI Florian LES BINOCLES, , 9/11 R DE LA REPUBLIQUE	09/07/2009 Orléans	28/09/2012	
	Mme FOURNIER-RICHET Anne VALENCAY OPTIQUE, , 21 R DE LA REPUBLIQUE	04/07/1983 Paris	01/02/1989	
VATAN (36150)	M BERTRAND Guillaume VATAN OPTIQUE, , 4 AV DE LA LIBERATION	10/07/1992 Paris	17/09/2007	

Orthopédiste-Orthésiste

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS	Spécialisation/qualification
AIGURANDE (36140)				
	M GIRAUD Daniel	26/01/1991 Orléans	31/07/2007	
	PHARMACIE GIRAUD, , 17 PL DE LA PROMENADE			
CHAILLAC (36310)				
	Mlle ALAMOME Françoise	05/12/1996 Orléans	07/08/2007	
	PHARMACIE ALAMOME FRANCOISE MARIE, , LE BOURG			
CHATEAUXROUX (36000)				
	M ASKRI Kais	27/06/2008 Marseille-Aix	20/09/2011	
	C.A.M.A., 48 R DE LA GARE			
	Mlle NIQUET Emmeline	01/09/2006 Marseille-Aix	28/06/2007	
	HARMONIE MEDICALE SERVICE, , 1/9 AV D'ARGENTON			
DEOLS (36130)				
	M TANGUY Stéphane	01/07/2010 Toulouse	25/11/2010	
	LMOPA, ZA DU CHAMPS DE BOIS, R SYLVAIN REBRIOUX			
ISSOUDUN (36100)				
	M VIANO Pascal	30/12/1996 Orléans	31/07/2007	
	PHARMACIE VIANO-JOFFRE, , 12 PL DE LA CROIX DE PIERRE			
LE BLANC (36300)				
	M AUFORT Claude	17/07/1997 Orléans	13/08/2007	
	PHARMACIE CARTIER DEFARALS BAILLOT, , 7 R SAINT-HONORE			
	Mme CARTIER Sylvie	06/12/1996 Orléans	13/08/2007	
	PHARMACIE CARTIER DEFARALS BAILLOT, , 7 R SAINT-HONORE			
LUCAY-LE-MALE (36360)				
	M LANORE Jean-Paul	06/12/1990 Orléans	31/07/2007	
	PHARMACIE DE LUCAY, , 4 PL DE VERDUN			
MONTGIVRAY (36400)				
	M WISSOCQ Jean Claude	01/02/1991 Orléans	14/08/2007	
	PHARMACIE WISSOCQ, , 45 AV ARISTIDE BRIAND			
PRISSAC (36370)				
	Mme LAROCHE-PEURAUD Joëlle	12/12/1996 Orléans	31/07/2007	
	PHARMACIE LAROCHE-PEURAUD, , 11 R DE BELABRE			
SAINTE-MARCEL (36200)				
	Mlle LAGAUTRIERE Valérie	27/06/2008 Limoges	25/09/2008	
	SELARL PHARMACIE BLONDET-ROBIN, RTE DE ST MARIN, ZAC LES VARENNES			
	Mlle ROBIN Mireille	03/03/1997 Orléans	31/07/2007	
	SELARL PHARMACIE BLONDET-ROBIN, RTE DE ST MARIN, ZAC LES VARENNES			
VENDOEUVRES (36500)				
	Mme VOIRY-BERGER Chantal	01/02/1980 Orléans	14/08/2007	
	PHARMACIE C. VOIRY-BERGER, , 6 PL SAINT LOUIS			

Extraction du 1er Janvier 2013

Orthophoniste

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
ARGENTON-SUR-CREUSE (36200)			
	Mme DURAND Marie , 8 R DE LA SABLIERE	26/06/2001 Toulouse	12/07/2002
	Mme LASNIER Marie-Claude LOTISSEMENT NO 13, 5 IMP LAENNEC	06/12/1974 Paris	01/03/1975
AZAY-LE-FERRON (36290)			
	Mme JEANPIERRE Nelly MAISON MEDICALE, , 1 R DES JARDINS D'AZAY	09/11/1976 Lille	03/07/2008
CHATEAUROUX (36000)			
	Mlle CHENIVESSE Catherine CAMSP, , 16 R DU COLOMBIER	15/12/1980 Paris	01/11/1985
	Mme DAUBERCIES Dominique , 23 R PAUL LOUIS COURIER	12/12/1980 Tours	01/10/1983
	Mlle DELATTRE Muriel CMPP, , 21 R DU 11 NOVEMBRE 1918	08/12/1971 Tours	01/01/1972
	Mme DE TAURIAC-VEREZ Marie-Noëlle CAMSP, , 21 R DU 11 NOVEMBRE 1918	14/11/1979 Lille	01/06/1986
	Mlle DOUAY Emmanuelle CAMSP, , 16 R DU COLOMBIER	25/11/1986 Paris	01/07/1997
	Mme FORCHON RICHARD Anne , 14 AV MARCEL LEMOINE	16/10/1989 Paris	01/07/1992
	Mme HERVOUET Christine , 2 R DES ETATS UNIS	24/10/1974 Paris	01/03/1986
	Mme LHERM PINON Isabelle ROBERT A.-M. & Y., LHERM-PINON L., , 5 R DE MOUSSEAUX	05/07/1995 Tours	01/07/1995
	Mme MAZALLON-LACROIX Francoise CAMSP, , 16 R DU COLOMBIER	05/07/1978 Bordeaux	01/04/1981
	Mme PATRY MOREL Cecile , 15 R J.-JACQUES ROUSSEAU	31/10/1974 Tours	01/11/1974
	Mlle PLADYS Delphine CMPP, 16 R DU COLOMBIER	25/06/1999 Nancy	08/02/2002
	Mlle RIVIECCIO Lise CMPP, , 21 R DU 11 NOVEMBRE 1918	24/10/1986 Tours	01/11/1988
	M ROBERT Yves ROBERT A.-M. & Y., PINON L., , 5 R DE MOUSSEAUX	23/12/1972 Tours	01/01/1973
	Mme ROBERT JAHIER Anne-Marie ROBERT A.-M. & Y., LHERM-PINON L., , 5 R DE MOUSSEAUX	08/11/1974 Tours	01/12/1974
	Mlle UM Marelle CMPP, 16 R DU COLOMBIER	06/12/2011 Orléans	13/12/2011
CHATEAUROUX (36002)			
	Mme CHAPUT-SEGOT Genevieve ASSOCIATION DEP. PUPILLES, BOITE POSTALE NUMERO 77, 1 BD SAINT DENIS	03/10/1978 Tours	01/01/1995
CHATEAUROUX (36019)			
	Mme BERTHEUX-CARBONIE Marie Noëlle CH CHATEAUROUX, SECTEUR PÉDO PSYCHIATRIE INFANTO, 216 AV DE VERDUN, BP 585	12/07/2001 Tours	13/07/2001
CHATILLON-SUR-INDRE (36700)			
	Mme REGULA Dominique , 31 R DU NORD	26/11/1973 Lille	01/09/1994

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
DEOLS (36130)			
	Mme BERTIN Laurence , 5 RTE D'ISSOUDUN	09/07/1982 Toulouse	01/07/1982
ISSOUDUN (36100)			
	Mme CANAMERO Christelle (COL. CHEZ FERRAGUT-TOUVRON), , 11 PL DU SACRE COEUR	26/07/1994 Paris	01/09/1994
	Mme FERRAGUT TOUVRON Pascale (COLLABMME CANAMERO HARDY-RIANT), , 11 PL DU SACRE COEUR	23/09/1988 Touts	01/09/1988
ISSOUDUN (36105)			
	Mme RAVIER CUETO Aurélie CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, MÉDECINE PHYSIQUE DE RÉADAPTATIO, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	01/12/2000 Touts	04/11/2003
LA CHATRE (36400)			
	MARDILLON Daniel , 3 AV GUILLAUME DE MARCILLAT	28/09/1979 Nantes	01/10/1979
	M GÉRAERTS Bernard CABINET MEDICAL, , 3 AV GUILLAUME DE MARCILLAT	19/04/1994 Paris	23/08/2004
	Mme HOUDAILE Caroline CABINET D'ORTHOPHONISTE, , 86 R NATIONALE	02/07/1999 Touts	05/09/2008
LE BLANC (36300)			
	Mme DOUGGUT Myriam MAISON MEDICALE, 2 R PIERRE MILON	17/09/1992 Strasbourg	14/06/2012
	Mlle VENOT Lydie ASS. CAT & FO BLANC & ST BENOIT, BOITE POSTALE NUMERO 19, R BLAISE PASCAL	24/12/1992 Touts	01/06/1995
LEVROUX (36110)			
	Mme COTIER Sophie CABINET D'ORTHOPHONIE, , 10 R VOLTAIRE	04/10/1991 Lyon	04/10/2002
	Mme SOLER Sylvie , 10 R VOLTAIRE	03/09/1991 Touts	01/08/1998
SAINT-MAUR (36250)			
	Mme BARBEY-OL Isabelle IME LES MARTINETS, BOITE POSTALE NUMERO 256, RTE DE GIREUGNE, BP 256	21/11/1986 Touts	01/07/1995
	Mme LACOTTE Pauline MAISON MÉDICALE, , 3 R MARTINIQUE	06/01/2010 Paris	23/04/2012
	Mme SYETIE DE VILLETTE Magali MAISON MEDICALE, , 3 R MARTINIQUE	12/07/2006 Lyon	05/12/2012
VALENCAY (36600)			
	Mlle BENATTEAU Evelyne IME CHANTEMERLE, , 4 R DES TEMPLIERS	01/01/1995 Touts	06/12/2001
	Mme ETIENNE-GUILLAUMIN Marie-Odile IERM L'INSTITUT DE GATINES, LES PETITS CHARIOTS, 25 AV DE LA RESISTANCE	25/10/1984 Paris	01/07/1995
	Mme THIRY Christine , 6 RTE DE CHABRIS	12/11/1979 Lille	01/12/1979
VILLEDIEU-SUR-INDRE (36320)			
	Mme FERNANDES Marie-Christine CABINET MEDICAL, 4 R DES JARDINS	15/09/2011 Touts	08/12/2011

Extraction du 1er Janvier 2013

Orthoprothésiste

VILLE		
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
DEOLS (36130)		
M LEBDOUX Eric SARL L.M.O., R SYLVAIN REBRIOUX	27/06/1991 Paris	25/07/2006
M MAINA Christophe SARL L.M.O., R SYLVAIN REBRIOUX	26/06/1989 Paris	25/07/2006
Mlle ROUTHIAU Nadège , R SYLVAIN REBRIOUX, Z.A. CHAMPS DES BOIS	26/06/2009 Paris	22/06/2012

Orthoptiste

VILLE		
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36000)		
Mme ARROYO-MEUNIER Dominique RAYNAUD S,BENKO A,ROBERT E., CAB, OPHTALMOLOGIE, 12 R DE LA POSTE	03/07/1972 Paris	01/12/1972
Mlle CALLEJA Céline , 203 AV DE LA CHATRE	14/06/1999 Montpellier-Nîmes	15/07/1999
Mme HODLER Genevieve , 22 B R CONDORCET	11/06/1979 Nancy	01/01/1996
LA CHATRE (36400)		
Mme BUTIN NEYRAT Patricia , 40 R DES OISEAUX	28/05/1993 Tours	01/06/1994

Extraction du 1er Janvier 2013

Ostéopathe

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
ARGENTON-SUR-CREUSE (36200)			
	Mlle BETANT Lucie , 10 R DES ECOLES	30/06/2009 Paris	10/07/2009
	M CRABEROU Jean-Marc CABINET CRABEROU JEAN-MARC, , 43 R JEAN-JACQUES ROUSSEAU	02/07/2008 Orléans	30/09/2008
BUZANCAIS (36500)			
	M VALVERDE Francis , 30 AV DU 11 NOVEMBRE 1918	09/07/2008 Orléans	01/07/1978
CHATEAUROUX (36000)			
	M AUDOIN Emmanuel , 20 R AMIRAL RIBOURT	21/10/2008 Paris	26/11/2008
	M BENICHOU Francis BENICHOU F. & G. - MAYAYO P & BLANC C., , 68 AV MARCEL LEMOINE	15/06/2009 Orléans	01/11/1971
	M BENICHOU Ghislain BENICHOU F. & G. - MAYAYO P., , 68 AV MARCEL LEMOINE	02/07/2008 Orléans	01/07/1985
	M BOURASSEAU Gilles CABINET D'OSTÉOPATHIE, , 109 R MONTAIGNE	02/07/2008 Orléans	20/11/2008
	Mlle BOURASSEAU Yvanna CABINET DES CHEVALIERS, , 109 R MONTAIGNE	12/07/2011 Orvault	18/07/2011
	Mme BREUZIN Jocelyne , 20 R AMIRAL REBOURT	02/07/2008 Orléans	21/11/2008
	M GERREZ Kévin , 109 R MONTAIGNE	02/07/2008 Orléans	20/11/2008
	Mme GRECO Natacha , 9 R HENRI DEVAUX	17/09/2008 Vichy	29/04/2003
	Mme GUILLEMAIN Catherine , 2 R DES ETATS-UNIS	02/07/2008 Orléans	20/11/2008
	M MAYAYO Pascal , 6 R SAINT LUC	02/08/2008 Orléans	11/01/2010
	M OLIVAN Francis , 65 AV DE LA CHATRE	02/07/2008 Orléans	21/11/2008
	Mlle ROSSI Patricia , 9 R DE LA BIEVRE	02/07/2008 Orléans	21/11/2008
CHATILLON-SUR-INDRE (36700)			
	M WLODAREK Alexis , 13 AV DE VERDUN	27/06/2012 Champs-sur-Mame	06/07/2012
JSSOUDUN (36100)			
	M CHAMBENOIT Alain , RUE DES COINCHETTES, ZAC LES COINCHETTES	05/02/2001 Bobigny	15/12/2011
	Mlle DUCHEMIN Mathilde , 27 R MONTELMAR	24/06/2011 Saint-Denis	08/09/2011
	M ESTRADE Jean-Louis , 31 CHE DU POSTILLON	02/07/2008 Orléans	01/06/1986
	Mme ESTRADE Christine , CHE DU POSTILLON	02/07/2008 Orléans	02/07/2001
	Mlle RICHARD Isabelle , 27 R MONTELMAR	02/07/2008 Orléans	21/11/2008
	M ROBASZYNSKI David	13/06/2009 Béziers	19/03/2002

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
ISSOUDUN (36100)			
	, CHE DU POSTILLON		
LA CHATRE (36400)			
Mlle DURIS Margaux		27/06/2012 Paris	02/07/2012
	, 3 AV GUILLAUME DE MARCILLAT		
M PROUST Jonathan		24/06/2012 Lognes	02/07/2012
	, 7 B R ARISTIDE BRIAND		
LE POINCONNET (36330)			
M BALLET Gwen		27/06/2009 Toulouse	18/12/2006
	, 1 ALL DES CHINTES		
LEVROUX (36110)			
M MIGNON Regis		05/06/2010 Vichy	05/02/2010
	, ROUTE DE BUZANCAIS		
MARTZAY (36220)			
M LOUPIAS Jean-Michel		02/07/2008 Orléans	01/01/1982
	BARRAT R. & LOUPIAS J.-M., 27 R LEIONC		
MEZIERES-EN-BRENNE (36290)			
Mlle BARRAT Roselyne		02/07/2008 Orléans	01/03/1982
	ASSISTANAT: BREDIF JEAN-FRANÇOIS, 4 B R DU CHATEAU		
SAINT-BENOIT-DU-SAULT (36170)			
M PEROT Jacques		06/04/2001 Tours	15/12/2011
	, 13 RUE EMILE SURUN		
SAINT-MAUR (36250)			
Mlle COSTES Céline		20/11/2010 Lyon	16/05/2011
	MAISON MÉDICALE, , 3 R DE LA MARTINIQUE		
VILLEDIEU-SUR-INDRE (36320)			
Mlle BONNET Julie		26/06/2011 Paris	26/09/2011
	, 58 R DE LA PRAIRIE		
M ROYER Jean-Michel		18/06/2004 Bobigny	15/12/2011
	SCM MEDICALE DE VILLEDIEU, 4 R DES JARDINS		

Extraction du 1er Janvier 2013

Pédicure-Podologue

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
ARDENNES (36120)			
	M PINARD Laurent , 20 R DELA POSTE	30/06/1996 Paris	01/06/1996
ARGENTON-SUR-CREUSE (36200)			
	M CHIPOTEL Jean-Marc , 8 R D'ORJON	15/07/1991 Nantes	01/05/1994
	M JACQUET Cyrille , 8 R D'ORJON	18/06/2007 Paris	26/06/2007
	Mlle QUINET Anne , 63 B R JEAN JACQUES ROUSSEAU	05/06/1999 Paris	08/07/1999
BUZANCAIS (36500)			
	Mme TURBELIN Christine , 30 AV DU 11 NOVEMBRE	24/07/1981 Lille	01/01/1989
CHATEAUROUX (36000)			
	M ARDISE Alexandre CABINET ARDISE ALEXANDRE, , 34 AV CHARLES DE GAULLE	18/06/2007 Paris	17/01/2008
	M BOELL Francois-Regis CABINET "LE BERTRAND", , 7 R BERTRAND	27/10/1980 Lille	01/05/1981
	Mlle BOELL Mélanie	20/06/2011 Paris	11/07/2011
	M CHEREAU Nicolas , 186 AV DES MARINS	15/06/2010 Paris	15/06/2011
	Mlle DUPUIS Pauline	19/06/2009 Paris	30/03/2010
	M FAUGER Jean-Yves , 41 BD GEORGE SAND	03/03/1978 Paris	01/04/1981
	Mme JULIEN-HUMIEZ Sophie , 186 AV DES MARINS	31/05/2000 Toulouse	15/06/2000
	M L AZOU Herve , 5 R DU MARCHE	28/10/1969 Rennes	01/01/1980
	M LE LEANNEC Yann , 7577 AV DE LA CHATRE	30/06/1994 Paris	01/09/1995
	M MONDON Philip , 23 B PL LAFAYETTE	03/01/1977 Paris	01/03/1977
	Mme MONDON-JACQUET Marion , 23 B PL LAFAYETTE	21/06/2005 Paris	30/06/2005
	M PIGNOLO Jean-Pierre , 59 R MONTAIGNE	01/06/1989 Paris	01/07/1989
DEOLS (36130)			
	Mlle CHOQUET Aurélie , 123 AV GENERAL DE GAULLE	11/09/2000 Paris	03/04/2001
	Mme ROUGET MIGNE Annie , 3 PL CARNOT	27/07/1982 Nantes	01/05/1986
	Mlle SANSU Ludvine , 123 AV DU GENERAL DE GAULLE	28/05/2010 Bordeaux	04/08/2010
ECUEILLE (36240)			
	M JEANNEY Laurent , 1 R DES ECOLES	15/06/1995 Paris	01/12/1995

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE		
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
EGUZON-CHANTOME (36270)		
Mlle FRELON Maud , 1 R DES CHAILLOTS	28/06/2006 Nantes	12/07/2006
ISSOUDUN (36100)		
Mme BABLIN DUFRENE Claire , 70 R DE LA REPUBLIQUE	20/06/1997 Paris	01/08/1997
Mlle BERRETTE Aline CABINET DE PEDICURIE PODOLOGIE, ZA LES COINCHETTES	20/06/2005 Paris	27/10/2005
Mlle MARQUES Sandrine , 4 T PL DU 10 JUIN	21/06/2004 Paris	14/09/2004
LA CHATRE (36400)		
Mme QUIVRON Marie-Claude PINARD L. & QUIVRON M.-C., S.C.M., 3 AV GUILLAUME DE MARCILLAT	06/08/1976 Lille	01/08/1988
LE BLANC (36300)		
M HUET Anthony , 23 R SAINT LAZARE	22/06/2005 Rennes	27/09/2012
Mlle NICOLAS Emilie , 46 R ALBERT CHICHERY	27/05/2004 Bordeaux	27/07/2004
LE POINCONNET (36330)		
M BASIN Florent EN ASSISTANAT AU CAB. DEGROLARD, (DUFRENE H:ASSISTANAT), 5 B ALL DE LOUROUER LES BOIS	24/06/1997 Nantes	29/01/1999
Mlle DEGROLARD Cecile Marie Isabelle , 57 R DE LA CHARBONNIERE	19/06/2002 Paris	25/06/2002
Mme DEGROLARD Odile ASSIST. DUFRESNE, BASIN ET QUINET, 57 R DE LA CHARBONNIERE	08/10/1970 Paris	01/08/1972
REULLY (36260)		
Mlle BOURDIN Marion , 8 RTE DE LA CHAUME	19/06/2009 Paris	11/01/2012
SAINT-BENOIT-DU-SAULT (36170)		
Mme PETRON-BENZRI Sophie CABINET PETRON-BENZRI, R REDAUD PERAUD	15/09/1994 Paris	23/03/1999
SAINT-MAUR (36250)		
Mme LESOURD-SMITS Cécile , 3 R DE LA MARTINIQUE	05/06/2000 Bordeaux	07/09/2000
SEGRY (36100)		
Mme DE SEZE Benedicte PERM. MAIRES ENVIRON SEGRY	14/09/1995 Paris	01/11/1996
VELLES (36330)		
Mlle BOUCHARDON Elodie CABINET MEDICAL, 2 R DES ANCIENS COMBATTANTS	30/05/2007 Bordeaux	12/07/2007

Podo-Orthésiste

VILLE		
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36000)		
M CHERET Bernard , 266 AV DE LA CHATRE	01/10/1990 Orléans	12/01/2006

Psychologue

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date d'obtention du diplôme	Libellé long du diplôme
AIGURANDE	Mme LOURBET Véronique	01/08/1984	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
BARAIZE	Mme NAVEZ Agnès	10/09/1993	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
BUZANCAIS	M DUBREUIL Michel	01/07/1990	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mme HERVAULT Aurore	22/08/1997	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
CHASSENEUIL	Mme DEVAIVRE Gaëlle	01/10/1998	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
CHATEAURoux	Mlle ALLIGNET Rachel	04/07/2003	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	M ALONSO BRAVO Xavier	23/01/2002	Autorisations diplomes UE et hors UE
	Mlle ALVES Katia	25/11/2008	Licence+Maîtrise+Master2
	Mlle ALVES Lucie	11/07/2007	Licence+Maîtrise+Master2
	Mlle APAIRE Thérèse	06/07/1992	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	M BEAUJARD Patrick	01/07/2009	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle BERTHON Alexa	11/01/2007	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mme BIAUNIER Pascale	01/01/1994	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	M BOLMEYE Salfou	06/12/1985	Licence+Maîtrise+DEA+stage certifié
	M BOUTET Paul-Marie	21/09/1972	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle BRESSON Christèle	01/06/1996	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle BRET Maryse	01/09/1992	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle CADET Véronique	01/06/2004	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle CARTIER Mélanie	06/07/2007	Licence+Maîtrise+Master2
	Mme CAVILLON-BATHIAS Catherine	01/10/1993	Licence+Maîtrise+Diplôme équivalent DESS
	Mme CERBERA Candy	01/07/2004	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	M CHAUVEAU Guillaume	14/12/2007	Licence+Maîtrise+Master1 et 2
	Mme CHERRE Agnès	01/10/1997	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mme CHEVAL-FRIEDRICH Carole	01/06/1997	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mme CHEZEAU Nathalie	20/07/1984	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mme CIBOULET Brigitte	22/10/1975	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mme CLERC Charlyne	13/07/2007	Licence+Maîtrise+Master2
	Mlle CLOPEAU Stéphanie	01/09/2008	Licence+Maîtrise+Master2
	Mme COLLIN Corinne	01/06/1990	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mme COMPAGNAT Marguerite	02/07/2002	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle COQUELET Amélie	05/07/2011	Licence+Maîtrise+Master2
	Mlle CROS Sophie	29/06/2005	Licence+Maîtrise+Master2
	M DANYAUD Thierry	26/09/2001	Licence+Maîtrise+Diplôme équivalent DESS
	Mme DE CARVALHO-THIBAUT Ana	06/09/1994	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mme DEJOUHANNET Mircille	24/10/1988	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle DELAFONT Sylvie	01/07/2008	Licence+Maîtrise+Diplôme équivalent DESS
	M DELAGARDE Charles-Emmanuel	18/10/1993	Licence+Maîtrise+DEA+stage certifié
	Mme DEMONIO Claire	30/09/1967	Licence+Maîtrise+Diplôme équivalent DESS
	Mme DEROUET Marion	18/02/2011	Licence+Master1 et 2
	Mme DESPINS-MEUNIER Dominique	20/07/1984	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mme DUCARRE Nicole	01/09/2002	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mme DU FORNEL DU ROURE D PAULIN Brigitte	01/07/2011	Licence+Maîtrise+Master2
	Mlle DUROUX Sarah	01/07/2011	Licence+Master1 et 2
	M FELUS Michaël	30/06/2007	Licence+Maîtrise+Master2
	Mlle FLAMBARD Hélène	01/07/2007	Licence+Maîtrise+Master2
	Mlle FOULATIER Céline	09/11/2010	Licence+Maîtrise+Master2
	Mme FREDETTE Virginie	21/11/1997	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle GAIA Geneviève	01/01/1984	Autorisations préfectorales Décret 90-259
	M GALAN Claude	13/11/1997	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle GANE Valérie	25/11/2003	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mme GARUCHET-VELLOT Magali	01/07/2010	Licence+Maîtrise+Master2
	M GASNE Jacques	01/09/1975	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date d'obtention du diplôme	Libellé long du diplôme
CHATEAURoux			
	Mme GAZEL-AMSELLEM Denise	12/09/1974	Licence+Maîtrise+Diplôme équivalent DESS
	Mme GIRARD Héliane	30/09/2003	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle GOFFIN Julie	23/06/2010	Licence+Maîtrise+Master2
	Mme GOSSIN Sylvie	30/06/1995	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle GOUSSET Béatrice	01/09/1995	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	M GROSPERRIN Patrick	07/03/1985	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mme GUILLOT-WISLEZ Marie Pierre	05/11/1993	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle GUILPAIN Angelique	08/02/2005	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	M HENRY Franck	01/09/2003	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle HOFFMEISTER Nadine	24/05/2002	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	M HUARD Anthony	01/01/1997	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle JAN Carole	30/06/2006	Licence+Master1 et 2
	Mme JEANNIN Christelle	15/11/1993	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mme KINTZEL-HIDALGO Elisabeth	01/09/1971	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle LANONIER Cécile	04/01/1996	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle LAURENT Edith	02/10/1986	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	M LAVENU Anne	01/09/1999	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	M LE BAIL Patrice	24/10/1988	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle LECOLIER Delphine	01/06/2004	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mme LECOMTE-HUBRECHT Françoise	01/06/1976	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mme LEGEAY Anne-Marie	01/06/1979	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle LEMITRE Claire	01/09/2007	Licence+Maîtrise+Master1 et 2
	M MENARD Jean-Marc	22/02/2002	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	M MERCIER Jean-Claude	01/01/1972	Liste réglementaire des diplômes validant le décret 90-255
	Mlle MESSAND Myriam	01/09/2005	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle METVIER Melinda	10/07/2003	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle MORANO Nathalie	19/11/1997	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle MOREAU Anaïs	22/09/2009	Licence+Maîtrise+Master2
	Mlle MOREAU Jessica	06/07/2007	Licence+Maîtrise+Master2
	Mlle NAU Gwénaëlle	13/02/1998	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mme NEVEU Monique	18/10/1984	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	M PASCAUD Bertrand	01/07/2005	Licence+Maîtrise+Diplôme équivalent DESS
	Mlle PATUREAU-DE MIRAND Marjolaine	07/10/2010	Liste réglementaire des diplômes validant le décret 90-255
	Mlle PESQUIE Marine	11/10/2010	Licence+Maîtrise+Master2
	Mme PLESSON Claudette	27/10/1981	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle POTEL Caroline	11/10/2010	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mme PRUDHOMME Marine	06/12/2005	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mme QUILLET Thérèse	20/02/1973	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mme RADUCANOU Catherine	15/06/1985	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mme RETAILLEAU Elodie	27/08/2010	Licence+Maîtrise+Master2
	Mme ROBE Muriel	13/12/1994	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle ROBERT Sophie	03/09/2002	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mme ROBIN Françoise	01/06/1981	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mme ROBINET Cécile	04/10/1996	Autorisations diplomes UE et hors UE
	Mlle ROGER Lydie	16/07/2005	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle ROTY Aurélie	27/09/1999	Licence+Maîtrise+Diplôme équivalent DESS
	Mme ROULLON Françoise	01/06/1984	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mme SALVAGE Pierrette	05/10/1994	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle SARRADE-LOUCHEUR Floriane	25/11/2003	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mme TOUSSAINT Joëlle	01/09/1992	Usage restreint du titre Arrêté du 14 janvier 1993
	Mme VAN-HOECKE Aline	05/11/1993	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mme VIGNERAS Nadine	01/06/1978	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
CHATELAIN-SUR-INDRE			
	Mme LEBEAU Aurore	01/07/1999	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
CLION			
	Mlle MANCHINI Catherine	01/01/1996	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
DEOLS			
	M GRANDHAIE Cyril	30/06/2001	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date d'obtention du diplôme	Libellé long du diplôme
DEOLS			
	Mme LUC-GAILLARD Dominique	15/12/1976	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
ISSOUDUN			
	Mlle BONJOUR Jocelyne	17/06/1994	Licence+Maîtrise+Diplôme équivalent DESS
	Mlle CHOLLET Clémentine	14/09/2012	Licence+Maîtrise+Master2
	M DAURIOL Michaël	21/10/2004	Licence+Maîtrise+Diplôme équivalent DESS
	Mlle GABLIN Aude	30/08/2010	Licence+Master1 et 2
	Mme GROLLEAU Joelle	23/06/2005	Licence+Maîtrise+Diplôme équivalent DESS
	M GROVER Yann	05/03/2001	Liste réglementaire des diplômes validant le décret 90-255
	Mme MAURET-CEPAS Marie	18/11/2004	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mme METIVIER-RAINGON Nadège	17/11/1997	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	M MICHEL Eric	13/03/1990	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle MIRAUD Josette	28/06/1974	Autorisations préfectorales Décret 90-259
	Mme NADOT Agnes	30/06/1994	Liste réglementaire des diplômes validant le décret 90-255
	Mlle PALIOT Emmanuelle	24/06/2004	Liste réglementaire des diplômes validant le décret 90-255
	Mlle PASQUET Coralie	30/10/2007	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle ROY Emeline	01/06/2003	Liste réglementaire des diplômes validant le décret 90-255
	Mlle VAYLET Angelique	27/06/2002	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
LA CHATRE			
	Mme CARRE-GESTA Christine	21/09/1979	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	M DEMAZIERES Julien	15/06/2011	Licence+Maîtrise+Master1 et 2
	Mme DUBAULT Alexandra	05/07/2007	Licence+Master1 et 2
	Mlle REMBLIERE Marie	21/12/2009	Licence+Maîtrise+Master2
LE BLANC			
	Mlle PLU Marion	23/10/2008	Licence+Maîtrise+Master2
	Mme POTARD Florence	21/10/1987	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle RIGONDAUD Christine	10/06/1986	Usage restreint du titre Arrêté du 14 janvier 1993
	Mlle VARLAN Rachel	30/06/2010	Licence+Maîtrise+Master2
LE PECHEREAU			
	Mme DELESPERRE Véronique	20/10/1988	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
LE POINCONNET			
	Mme TISSIER Claudine	09/07/1991	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
LEVROUX			
	Mlle BOULGON Valérie	06/10/1989	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
MONTERCHAUME			
	Mme TANCHOUX Michelle	09/07/1991	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
MONTIPOURET			
	Mlle BLONDEAU Laurette	30/06/1992	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mme COUDERC Pauline	10/07/2003	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
MOUHET			
	Mlle GALLAIS Helene	28/06/2006	Licence+Maîtrise+Diplôme équivalent DESS
PELLEVOISIN			
	Mlle CAILLAUD Nadine	23/01/1981	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle DEBOUVER Caroline	01/07/2010	Licence+Maîtrise+Master2
PERASSAY			
	Mlle DESSALLE Mélanie	08/07/2010	Licence+Maîtrise+Master2
SAINT-GAULTIER			
	Mlle VIRLY Sabine	05/07/1998	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
SAINT-MAUR			
	Mme BARRAULT Sophie	06/07/2007	Licence+Maîtrise+Master2
	Mlle BARTHELEMY Vanessa	30/06/2005	Licence+Maîtrise+Master1 et 2
	Mlle CAPOUL Marie-Laure	14/09/2011	Licence+Maîtrise+Master2
	M FRIEDRICH Jean-François	01/06/1997	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle GERMAIN Aurore	30/06/2008	Licence+Maîtrise+Master2
	M HUBRECHT Dominique	01/06/1994	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	M MOZAS Emmannel	16/07/2004	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle PROTEAU Marie-Christine	01/10/1988	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	Mlle ROUSSILLAT Peggy	01/06/1999	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
	M TAHAN Kerem	09/10/2008	Licence+Maîtrise+Master2

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE		
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date d'obtention du diplôme	Libellé long du diplôme
SAINT-MAUR		
M TERRIER Philippe	26/10/1979	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
TOURNON-SAINT-MARTIN		
Mlle PINAULT Marine	30/01/2007	Licence+Master1 et 2
VALENCAY		
Mlle CHEVALIER Mathilde	05/07/2012	Licence+Master1 et 2
Mme PIVRY Sophie	28/02/2000	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie
M POIZOT Eric	01/06/2001	Licence + Maîtrise +DESS en psychologie

Extraction du 1er Janvier 2013

Psychomotricien

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
CHASSENEUIL (36800)			
Mlle LÉPOUTRE Marine	EHPAD "RIVE ARDENTE", LE HAUT CLUZEAU	30/06/2005 Lyon	31/08/2010
CHATEAUROUX (36000)			
Mlle BARNIER Delphine	, 109 AV DE LA CHÂTRE	30/06/2000 Paris	02/01/2003
Mme BODIN-DUBOIS Danielle	CAMSP, , 16 R DU COLOMBIER	30/09/1975 Orléans	01/08/1995
Mlle BROSSET Mathilde	CMPP, 16 R DU COLOMBIER	05/07/2006 Paris	25/10/2007
M CHERE Michel	CAMSP, , 16 R DU COLOMBIER	30/12/1975 Orléans	01/09/1995
Mlle LECROSNIER Sylvie	SESSAD "CHANTEMERLE", 19 B R STE MARGUERITE	05/12/1991 Paris	02/04/1999
Mlle LEFRANCOIS Caroline	CAMSP, AIDAPHI, 16 R DU COLOMBIER	09/09/2010 Paris	25/02/2011
Mlle MENET Elise	CMPP, 21 R DU 11 NOVEMBRE 1918	29/06/2010 Paris	23/08/2010
Mme MILLIARD Marie-Cécile	CAMSP, , 16 R DU COLOMBIER	10/07/1987 Paris	01/08/1995
M QUILLET Louis	CAMSP, , 16 R DU COLOMBIER	17/05/1978 Chalons en Champagne	01/08/1995
Mlle REULIER Mathilde	CAMSP, 16 R DU COLOMBIER	30/09/2003 Paris	13/09/2005
Mlle SALVAGE Pierrette	CAMSP, , 16 R DU COLOMBIER	28/06/1988 Paris	01/09/1994
Mlle VEDRENNE Céline	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLE, DE L'ENSEIGNEMENT, 10 R BOURDILLON	30/06/1997 Paris	27/02/2003
Mlle VINCENT Audrey	CMPP, 21 R DU 11 NOVEMBRE 1918	29/06/2006 Toulouse	20/09/2006
CHATEAUROUX (36019)			
Mme DESCHAMPS Armelle	CH CHATEAUROUX, SERVICE DE PEDO-PSYCHIATRIE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	09/07/1981 Bordeaux	15/09/2006
Mme PIGET Brigitte	CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	02/12/1986 Paris	01/11/1995
M RIOU Philippe	CH CHATEAUROUX, BOITE POSTALE NUMERO 585, 216 AV DE VERDUN, BP 585	23/08/1978 Paris	01/07/1995
ISSOUDUN (36105)			
Mlle TRUMEAU Claire	CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN, AV JEAN BONNEFONT, BP 190	29/06/1995 Paris	01/09/1995
LE BLANC (36300)			
Mlle MABIT Muriel	IME, BOITE POSTALE NUMERO 19, 14 R BLAISE-PASCAL, BP 19	08/07/1993 Bordeaux	01/06/1995
LUREUIL (36220)			
Mlle GICQUEL Laëtitia	MAS LES DAUPHINS, LES DAUPHINS	23/06/2006 Bordeaux	03/11/2006
PELLEVOISIN (36180)			
Mlle CANTET Elodie		29/06/1995 Paris	01/01/1996

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
PELLEVOISIN (36180)			
ITEP "MOISSONS NOUVELLES", BOITE POSTALE NUMERO 1, 24 R NOTRE DAME			
Mlle RONNAY Marine INSTITUT DE RÉÉDUCATION, MOISSONS NOUVELLES, R NOTRE DAME	20/07/1999 Paris		08/03/2000
SAINT-MAUR (36250)			
Mlle BENARD Florence CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE GIREUGNE, LIEU DIT "GIREUGNE", BP 337	03/12/1985 Paris		01/06/1995
Mlle TURPIN Ségolène IME LES MARTINETES, RTE DE GIREUGNE, BP 256	31/10/2007 Lille		06/12/2007
VALENCAY (36600)			
Mme BAILLY Lucie IME CHANTEMERLE, 4 R DES TEMPLIERS	23/10/1998 Paris		06/04/2006

Psychothérapeute

VILLE			
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36000)			
Mme CERRERA Candy CMPP, 21 R DU 11 NOVEMBRE 1918	14/11/2012 Orléans		23/10/2012
M FELUS Michaël CMPP, 21 R DU 11 NOVEMBRE 1918	28/06/2007 Tous		03/07/2012
M GROSPERRIN Patrick CMPP, 21 R DU 11 NOVEMBRE 1918	17/09/2012 Orléans		03/02/2011
M LEJEUNE Arnaud , 12 SQ ST JOHN PERSE	06/12/2012 Orléans		18/12/2012
Mlle MAURY Francette , 7 PL DE LA REPUBLIQUE	03/04/1990 Limoges		21/10/2011
M PENET Claude , 7 RUE DE LA BIEVRE	23/06/1978 Tous		29/12/2011
Mlle ROBERT Sophie , 44 R DE L'INDRE	03/09/2012 Orléans		07/12/2007
Mme SALVAGE Pierrette CAMSP, 21 R DU 11 NOVEMBRE 1918	14/11/2012 Orléans		28/11/2012
CHATEAUROUX (36019)			
M HENRY Franck CH CHATEAUROUX, CONSULTATION DE LA DOULEUR, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/09/2012 Orléans		07/11/2005
Mme JOSEPH Christine CH DE CHATEAUROUX, 216 AV DE VERDUN, BP 585	03/09/2012 Orléans		04/10/2012
M MÉNARD Jean-Marc CH CHATEAUROUX, SERVICE SPIJ, 216 AV DE VERDUN, BP 585	03/09/2012 Orléans		14/10/2003
Mlle MORANO Nathalie CH CHATEAUROUX, C.P.G. DE GIREUGNE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/09/2012 Orléans		30/04/2010
Mlle PATUREAU DE MIRAND Marjolaine CH CHATEAUROUX, POLE PSY GIREUGNE, 216 AV DE VERDUN, BP 585	07/10/2010 Paris		08/11/2012
Mme ROBE Muriel CH CHATEAUROUX, , 216 AV DE VERDUN, BP 585	17/09/2012 Orléans		10/02/2009

Extraction du 1er Janvier 2013

Technicien de Laboratoire

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom)	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
BUZANCAIS (36500)				
	Mme LANDRY Sandrine LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE, 2 PL. AUX LEGUMES	16/06/1995 Orléans	26/06/2012	
	Mlle SZULE Sabrina LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE, 2 PL. AUX LEGUMES	13/06/2001 Orléans	27/06/2012	
CHATEAUXROUX (36000)				
	Mme BELLEAU Valérie LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE, 3 R ALBERT 1ER	17/12/1986 Nantes	14/06/2012	
	Mme CHAMBONNEAU Véronique LABM TRABOULSY, 10 AV MARCEL LEMOINE	12/06/1987 Orléans	04/01/2012	
	Mme COMPAGNON Martine LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE, 3 R ALBERT 1ER	25/06/1971 Orléans	21/06/2012	
	M FAGGIN Pascal LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE, 3 R ALBERT 1ER	16/06/1999 Limoges	12/06/2012	
	Mme FORCET Régine LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE, 3 R ALBERT 1ER	01/06/1974 Orléans	13/06/2012	
	M LOMBARDO Romain LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE, 3 R ALBERT 1ER	14/06/2002 Orléans	11/06/2012	
	Mme PHILIPPON Marie-Thérèse LABM TRABOULSY, 10 AV MARCEL LEMOINE	26/10/1981 Orléans	04/01/2012	
	Mme PIOT Laurence LABM TRABOULSY, 10 AV MARCEL LEMOINE	07/08/1990 Orléans	16/01/2012	
	Mme PREVOST Nicole LABM TRABOULSY, 10 AV MARCEL LEMOINE	14/06/1985 Strasbourg	11/01/2012	
	Mlle RABIER Justine LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE, 3 R ALBERT 1ER	01/07/2010 Orléans	25/06/2012	
CHATEAUXROUX (36004)				
	Mlle BORGES Joëlle LABM LESCAROUX, 4 AV DE LA GARE	26/10/1981 Orléans	06/02/2012	
	Mlle BRUNAUD Véronique LABM LESCAROUX, 4 AV DE LA GARE	30/06/1988 Tours	16/04/2012	
	Mme CARRION Laurence LABM LESCAROUX, 4 AV DE LA GARE	08/07/1997 Orléans	20/09/2012	
	Mme COLLIN Stéphanie LABM LESCAROUX, 4 AV DE LA GARE	23/06/1995 Limoges	06/03/2012	
	M DESCHAMPS Thierry LABM LESCAROUX, 4 AV DE LA GARE	01/06/1982 Tours	16/04/2012	
	M DROCHON Francis LABM LESCAROUX, 4 AV DE LA GARE	01/07/1972 Orléans	25/04/2012	
	Mlle GENDRAUD Michèle LABM LESCAROUX, 4 AV DE LA GARE	18/06/1982 Bordeaux	18/04/2012	
	Mlle GUILLOT Corinne LABM LESCAROUX, 4 AV DE LA GARE	27/06/1985 Orléans	08/03/2012	
	Mme HENNOUNI Nadine LABM LESCAROUX, 4 AV DE LA GARE	09/09/1974 Orléans	02/03/2012	
	Mme JOACHIM Delfina LABM LESCAROUX, 4 AV DE LA GARE	08/12/1975 France	16/02/2012	
	Mme LAFALLA Agnès LABM LESCAROUX, 4 AV DE LA GARE	29/06/1979 Tours	28/03/2012	

Extrait du 1er Janvier 2013

VILLE	Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date	Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
CHATEAUROUX (36004)				
	M LANGLAIS Vincent LABM LESCAROUX, 4 AV DE LA GARE	28/06/1988 Brest		09/02/2012
	Mme MOUROUX Evelyne LABM LESCAROUX, 4 AV DE LA GARE	29/06/1979 Tours		26/04/2012
	M MOUROUX Patrick LABM LESCAROUX, 4 AV DE LA GARE	15/01/1988 Orléans		26/04/2012
	Mme PAGLIARA Nathalie LABM LESCAROUX, 4 AV DE LA GARE	08/06/1984 Limoges		07/03/2012
	Mlle PENOT Emilie LABM LESCAROUX, 4 AV DE LA GARE	28/06/2005 Orléans		21/03/2012
	Mlle PINIAU Katia LABM LESCAROUX, 4 AV DE LA GARE	26/06/1998 Tours		02/05/2012
	Mlle POTIN Danièle LABM LESCAROUX, 4 AV DE LA GARE	09/06/1983 Bordeaux		23/04/2012
	Mlle PROT Stéphanie LABM LESCAROUX, 4 AV DE LA GARE	23/06/2006 Orléans		30/05/2012
	Mme ROCHEFORT Sylvie LABM LESCAROUX, 4 AV DE LA GARE	29/06/1974 Orléans		25/04/2012
	Mlle THOMAS Laëtitia LABM LESCAROUX, 4 AV DE LA GARE	01/07/2002 Nantes		04/06/2012
	Mme THOMAS Patricia LABM LESCAROUX, 4 AV DE LA GARE	10/06/1986 Orléans		14/02/2012
	M TOUYAROU Eric LABM LESCAROUX, 4 AV DE LA GARE	07/05/1997 Clermont-Ferrand		23/02/2012
CHATEAUROUX (36006)				
	Mme CHAMBRIER Delphine EFS CTRE ATLANTIQUE-SITE CHATEAUROUX-, 217 AV DE VERDUN, BP 283	16/09/1985 Orléans		02/12/2011
	Mme DEBONNAIRE Laurence EFS CTRE ATLANTIQUE-SITE CHATEAUROUX-, 217 AV DE VERDUN, BP 283	30/06/1986 Caen		09/11/2011
	Mme DESMAISONS Cécile EFS CTRE ATLANTIQUE-SITE CHATEAUROUX-, 217 AV DE VERDUN, BP 283	08/07/1981 Orléans		22/11/2011
	Mme FUSELLIER Danièle EFS CTRE ATLANTIQUE-SITE CHATEAUROUX-, 217 AV DE VERDUN, BP 283	30/06/1973 Paris		28/11/2011
	Mme PRODAULT Stéphanie EFS CTRE ATLANTIQUE-SITE CHATEAUROUX-, 217 AV DE VERDUN, BP 283	02/01/2001 Clermont-Ferrand		03/01/2012
	Mlle SANCEAU Janick EFS CTRE ATLANTIQUE-SITE CHATEAUROUX-, 217 AV DE VERDUN, BP 283	10/08/1982 Nantes		16/11/2011
	Mme SELLERON Marie-Laure EFS CTRE ATLANTIQUE-SITE CHATEAUROUX-, 217 AV DE VERDUN, BP 283	30/06/1983 Clermont-Ferrand		02/12/2011
	Mme SERTILLANGES Marie-Noëlle EFS CTRE ATLANTIQUE-SITE CHATEAUROUX-, 217 AV DE VERDUN, BP 283	25/06/1984 Strasbourg		01/12/2011
	Mme TESSIER Martine EFS CTRE ATLANTIQUE-SITE CHATEAUROUX-, 217 AV DE VERDUN, BP 283	02/07/1973 Orléans		25/11/2011
DEOLS (36130)				
	Mme CHAMIGNON Marie LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE, 6 RTE D'ISSOUDUN	09/07/1979 Orléans		26/06/2012
	Mme FRADET Josiane LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE, 6 RTE D'ISSOUDUN	09/06/1976 Orléans		22/06/2012
LA CHATRE (36400)				
	Mme ALADENISE Marie-Claire	10/06/1974 Orléans		25/06/2012

Extraction du 1er Janvier 2013

VILLE		
Identité (civilité, nom d'exercice, prénom) Adresse professionnelle	Date et lieu d'obtention du diplôme	Date Ordre/DDASS Spécialisation/qualification
LA CHATRE (36400)		
LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE, 168 RTE NATIONALE		
Mme ALLORENT Sylvie	17/06/1983 Bordeaux	13/06/2012
LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE, 168 RTE NATIONALE		
Mme BRYON Sylvie	01/07/1978 Orléans	08/06/2012
LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE, 168 RTE NATIONALE		
Mlle FLORANT Christine	01/07/1984 Orléans	04/06/2012
LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE, 168 RTE NATIONALE		
Mme ROUSSEAU Marie-Christine	16/07/1975 Orléans	31/07/2012
LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE, 168 RTE NATIONALE		
Mlle SELMI Elodie	17/06/2005 Paris	22/06/2012
LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE, 168 RTE NATIONALE		



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013157-0013

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 06 Juin 2013**

**36 - Conseil Général de l'Indre
Direction des Archives départementales et du Patrimoine Historique**

Arrêté préfectoral relatif à l'inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du département de l'Indre

- 7 Porte-tube avec tige métallique, partie acajou, laiton (appareil de Masson permettant de mesurer la pression exercée par un liquide sur le fond d'un récipient)
- 8 appareil pour mesurer le degré 100 du thermomètre, cuivre marque Prolabo 16
- 9 tourniquet hydraulique avec sa cuvette fer-blanc (inv. SB 33)
- 10 pompe (inv. SB 34)
- 11 appareil de Kipp verre (3 ballons superposés)
- 12 gravimètre à liquide (Eurosap Deyrolle Montreuil)
- 13 porte-tube avec tige métallique (appareil de Masson)
- 14 miroir tournant plateau bois hêtre
- 15 baroscope (poussée d'Archimède), laiton
- 16 anneau de s'Gravesande
- 17 radiomètre marque GRK base matière plastique
- 18 radiomètre de Crookes
- 19 pyromètre à cadran
- 20 anneau de s'Gravesande
- 21 bouteille de Leyde (inv. 208 et autre n° sous le fond)
- 22 hémisphère de Magdebourg laiton
- 23 voltmètre (inv. H 17), marque Deyrolle Paris
- 24 millivoltmètre (inv. H 14 et 970-8), marque Deyrolle Paris
- 25 écorché de moteur 4 temps marque Jeulin Moyens d'enseignement Evreux, aluminium, acier, base matière plastique
- 26 thermomètre différentiel de Leslie, J. Thurneysen, Paris
- 27 ballon de verre
- 28 double tube de verre (inv. 48)
- 29 compteur de temps (marque Foucher Paris n° 14502)
- 30 balance tripode (inv. A 19)
- 31 appareil à pinceau circulaire d'électrons (Leybold Heraeus, après 1967)

B) Lycée Jean Giraudoux (grenier et musée)

- 1 cadran de Ruhmkorff (Paris), socle bois (inv. 6/128)
- 2 transformateur
- 3 ampèremètre bois noirci (inv. 6/82) marque SIFAM
- 4 ampèremètre bois verni (inv. 6/81) marque Chauvin et Arnoux Paris n° 366217
- 5 ampèremètre bois verni marque BLJ
- 6 lanterne magique, tôle et laiton, caisse en tôle poignée cuir
- 7 électro-aimant, marque Max Kohl AG Chemnitz (inv. 6/150 et 5840)
- 8 cathétomètre, colonne de Perreaux de l'Orne 8 rue Jean Bart Paris
- 9 appareil d'optique avec demi-mètre (inv. 6/68) marque J. Carpentier Paris n° 4451-8
- 10 galvanomètre vertical à fléau (inv. 6/64) marque Bourbouze Paris
- 11 machine de Gramme à courants continus (inv. 6/154)
- 12 ampèremètre aperiodique, marque Chauvin et Arnoux ingénieurs constructeurs à Paris 38881, n° 13052-3
- 13 voltmètre aperiodique n° 13051-3
- 14 appareil de mesure à tube, marque Breton frères 23 rue Dauphine Paris
- 15 tour à diviser, appareil à disque et manivelle, acier et laiton
- 16 lunette astronomique sur son chevalet à crémaillère, laiton, bois et acier, marque Cauche opticien, quai de l'Ecole à Paris, XIXe s.
- 18 portrait de Pierre Varignon, jésuite, mathématicien (Caen 1654 – Paris 1722), huile sur toile, date 21 avril 1719, cadre bois
- 19 récepteur Morse, laiton
- 20 bouteille de Leyde (inv. 207)
- 21 tube de Crookes, ampoule horizontale sur pied bois verni avec polarités positive et négative
- 22 baroscope laiton sur trépied métal peint
- 23 tube de Crookes, ampoule horizontale sur pied bois verni avec polarités positive et négative, tige interne terminée par un disque
- 24 prisme triface fonte, verre, tige laiton, sur le côté tôle avec marque PH et F. PELLIN Paris
- 25 écorché de machine à vapeur (n° 3314a)
- 26 œuf électrique, ampoule sur pied avec anneau et base laiton
- 28 pyromètre à levier, mesureur de dilatation avec cadran bronze de Gallonde à Paris, bois, petit tiroir avec tige de rechange (aiguille récente), réservoir à alcool

- 29 ludion, colonne en verre avec vis et anneau de réglage, pied laiton avec dessous en fonte
- 30 ludion, colonne en verre sans vis, pied laiton avec dessous en plomb
- 31 ludion, colonne en verre avec boule en laiton, pied cuivre
- 32 baromètre de Fortin, colonne barométrique au mercure, laiton, Le Halle Paris n° 3967
- 33 tube de Crookes à rayons X, ampoule avec ressort, 3 exeroissances en verre, tige interne terminée par un disque
- 34 sphéromètre, disque en laiton gradué 1-500, sur trépied, base circulaire en verre dépoli, règle latérale
- 35 tube étincelant, verre terminé par un crochet
- 36 ampoule terminée par un tube en verre avec deux exeroissances, verre
- 37 galvanomètre de Deprez d'Arsonval (J. Carpentier Paris), soele circulaire acajou, laiton, fer (globe hors d'état)
- 38 ampoule en verre mercurisé, G. Berlemont, 11 rue Cujas Paris
- 39 double colonne laiton avec ressort, soele acajou
- 40 écorché de presse ou pompe avec manivelle, fonte, laiton, bois
- 41, 42, 43 aéromètre de Baumé, verre, lest de plomb
- 44 prisme de Newton
- 46, 47 jeux (2 et 4) de miroirs tripodes

Article 2 - La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud - 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Centre (direction régionale des affaires culturelles) sera notifié, pour l'article 1-1, aux propriétaires des objets, les maires des communes, ainsi qu'aux affectataires, les curés des paroisses dans lesquelles ils sont conservés, pour l'article 1-2 aux proviseurs des lycées concernés, qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013143-0006

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 23 Mai 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale**

Arrêté modificatif n ° 2013143-0006 du 23
mai 2013 portant nomination des membres de
la commission de médiation dans le
département de l'Indre



PREFET DE L'INDRE

ARRETE MODIFICATIF n° 2013143-0006 du 23.07.2013
portant nomination des membres de la commission de médiation dans le
département de l'Indre

LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU les articles R 441-13 et suivants du même code ;

VU le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 2013080-0001 du 21 mars 2013 portant nomination des membres de la commission de médiation dans le département de l'Indre ;

VU la décision de la direction départementale des Territoires de l'Indre, en date du 5 avril 2013, de nommer M. Patrick TAILLEUR, responsable de l'unité « Politique de l'habitat et du logement » à la DDT 36, en tant que représentant suppléant d'un des services de l'État, en remplacement de M. Christophe AUFRERE ;

VU la décision du Conseil Général, en date du 19 avril 2013, de renouveler le mandat de Mme Christiane TARDIVAT, cheffe du service « Environnement Insertion » du Conseil Général de l'Indre, en tant que représentante suppléante du Conseil Général ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre (DDCSPP 36),

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La commission de médiation, créée conformément à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, est chargée d'examiner les recours amiables portés devant celle-ci par les requérants en application du II ou du III du même article.

Elle est présidée par Monsieur Bernard MAILLARD - *mandat jusqu'en décembre 2013, non renouvelable* - en tant que personnalité qualifiée et est composée de :

1 ° Représentants de l'Etat :

Titulaire : Monsieur Jean-Marc MAJERES, directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre (DDCSPP 36) – *mandat jusqu'en avril 2016, non renouvelable* -

Suppléant : Monsieur Gérard TOUCHET, directeur adjoint de la DDCSPP de l'Indre – *mandat jusqu'en avril 2016, non renouvelable* -

Titulaire : Madame Cécile DUCHÈNE, inspectrice des affaires sanitaires et sociales à la DDCSPP de l'Indre - *mandat jusqu'en décembre 2013, non renouvelable* -

Suppléante : Madame Joëlle COHEN, conseillère technique en travail social à la DDCSPP de l'Indre - *mandat jusqu'en janvier 2014, non renouvelable* -

Titulaire : Monsieur Jacques DELIANCOURT, responsable du « Service habitat construction » de la direction départementale des territoires de l'Indre (DDT 36) - *mandat jusqu'en janvier 2014, non renouvelable* -

Suppléant : Monsieur Patrick TAILLEUR, responsable de l'unité « Politique de l'habitat et du logement » de la DDT de l'Indre - *mandat jusqu'en décembre 2013, renouvelable* - (en remplacement de M. Christophe AUFRERE)

2° Représentants des collectivités territoriales :

Un représentant du Conseil Général :

Titulaire : Monsieur Michel BLONDEAU, vice-président du Conseil Général délégué à l'action sociale et à la solidarité - *mandat jusqu'en décembre 2013, non renouvelable* -

Suppléante : Madame Christiane TARDIVAT, cheffe du service « Environnement Insertion » du Conseil Général de l'Indre - *mandat jusqu'en avril 2016, non renouvelable* -

Un représentant des communes du département désigné par l'association des maires de l'Indre

Titulaire : Madame Catherine BARANGER, adjointe au maire de Faverolles, ou son représentant - *mandat jusqu'en janvier 2014, non renouvelable* -

Un représentant des communes du département désigné par l'association des maires élus de Progrès

Titulaire : Madame Joséphine MOREAU, adjointe au maire d'Issoudun - *mandat jusqu'en janvier 2014, non renouvelable* -

Suppléante : Madame Carol LE STRAT, conseillère municipale d'Issoudun - *mandat jusqu'en janvier 2014, non renouvelable* -

3° Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux

Titulaire : Madame Huguette LEGROS, vice présidente de l'OPHAC de l'Indre - *mandat jusqu'en avril 2016, non renouvelable* -

Suppléant : Monsieur Patrick RULLAUD, responsable commercial de la direction de la clientèle locative de SCALIS - *mandat jusqu'en avril 2016, non renouvelable* -

Un représentant des autres propriétaires bailleurs

Titulaire : Maître Bernard MAZIN, président de la chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires privés de l'Indre - *mandat jusqu'en décembre 2013, non renouvelable* -

Suppléant : M. Pascal URTIAGA, chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires privés de l'Indre - *mandat jusqu'en décembre 2013, renouvelable* -

Un représentant d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Titulaire : Madame Monique ROUGIREL, vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX - *mandat jusqu'en décembre 2013, non renouvelable* -

Suppléante : Madame Emmanuelle BUDAN, directrice du Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX - *mandat jusqu'en janvier 2014, non renouvelable* -

4° Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département

Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation

Titulaire : Monsieur Gilbert DEDOURS, président à l'UFC de l'Indre - *mandat jusqu'en décembre 2013, non renouvelable* -

Suppléante : Madame Bernadette MARANDON, représentante de l'UFC de l'Indre - *mandat jusqu'en décembre 2013, non renouvelable* -

Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département

Titulaire : Monsieur Mohammed LOUNADI, représentant de Solidarité Accueil - *mandat jusqu'en décembre 2013, renouvelable* - (en lieu et place de Mme Marie MODICOM/RETY, ex membre titulaire)

Suppléante : Madame Marie MODICOM, représentante de Solidarité Accueil - *mandat jusqu'en décembre 2013, non renouvelable* - (en lieu et place de Mme Annick MOURET, ex membre suppléant)

Titulaire : Monsieur Farid BOUCHERIT, représentant de COALLIA - *mandat jusqu'en avril 2016, non renouvelable* -

Suppléant : Monsieur Samuel LORILLEUX, directeur de l'unité territoriale Tours - Poitiers - Châteauroux de COALLIA - *mandat jusqu'en avril 2016, renouvelable* -

ARTICLE 2 :

La commission peut entendre toute personne dont elle juge l'audition utile.

Pour l'instruction des demandes dont elle est saisie, la commission peut demander au Préfet de faire appel aux services compétents de l'Etat ou des collectivités territoriales ou à toute personne ou organisme compétent pour faire les constatations sur place ou l'analyse de la situation sociale du demandeur qui seraient nécessaires à l'instruction.

ARTICLE 3 :

A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre (DDCSPP 36) - Sous direction « cohésion sociale » - Service « Protection des populations vulnérables et insertion par l'hébergement et le logement (PPVIHL) - Secrétariat de la commission de médiation - Cité Administrative - Bâtiment A - BP 613 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral modificatif n° 2013080-0001 du 21 mars 2013 portant nomination des membres de la commission de médiation dans le département de l'Indre est abrogé.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre (DDCSPP) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013145-0001

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 25 Mai 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale
Unité Protection des Populations Vulnérables et Insertion par l'Hébergement et le Logement**

Arrêté fixant la composition de la commission
de sélection d'appels à projet social ou médico-
social



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE N°

du

**FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
DE SELECTION D'APPEL A PROJET SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- Vu les articles L. 312-1, L. 313-1 à L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-9 et R. 313-1 à R. 313-7-3, D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n° 20096879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131 ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté n° 2011166-0004 du 15 juin 2011 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, pour les projets autorisés par le Préfet ;
- Sur proposition de M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2011166-0004 du 15 juin 2011 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social, pour les projets autorisés par le Préfet.

Article 2 :

En application de l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles, il est institué auprès du Préfet une commission départementale de sélection d'appel à projet social ou médico-social, pour l'autorisation des projets relevant de sa compétence.

Il s'agit des services mettant en œuvre des mesures de Protection Judiciaire des Majeurs, des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), et des services en charge de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

La commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social « Etat » est composée comme suit :

A) SONT MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

1. Le Préfet ou son représentant:

- TITULAIRE : Le Préfet du département de l'Indre, ou son représentant, président de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social ,

SUPPLEANT : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre.

2. Personnels des services de l'Etat :

- TITULAIRE : Le Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre,
- TITULAIRE : Le chef d'unité « Protection des Populations Vulnérables » à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre,
- TITULAIRE : La Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) Touraine Berry,

SUPPLEANT : Le Directeur territorial adjoint PJJ Touraine Berry.

3. Représentants des usagers :

• **Représentants d'associations participant au PAHI :**

- TITULAIRE : Le Directeur de l'unité territoriale COALLIA Indre et Loiret,

SUPPLEANT : Le Directeur du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de CHATEAUROUX géré par COALLIA.

• **Représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial :**

- TITULAIRE : Le Directeur du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, « Association Tutélaire de l'Indre » à Bourges (18), représentant la Fédération Nationale des Associations Tutélaire (FNAT),

SUPPLEANT : Le représentant la FNAT.

- TITULAIRE : Le Directeur de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Indre (UDAF 36),

SUPPLEANTE : Le responsable du service « Action Sociale et Judiciaire » de l'UDAF 36.

• **Représentants d'associations ou personnalité œuvrant dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse :**

- TITULAIRE : Le Directeur du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (SAEMO) de l'Indre, représentant l'Association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées (AIDAPHI),

SUPPLEANT : Le Directeur du Service d'investigation et d'orientation éducative (SIOE) de Bourges et de Châteauroux, représentant l'AIDAPHI.

B) SONT MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVES :

1. Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- TITULAIRE : Le Délégué régional à la Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) de la Région Centre,
SUPPLEANT : Le Président de la FNARS Centre.
- TITULAIRE : Le Président de la Fédération Régionale Familles Rurales du Centre,
SUPPLEANT : Le Trésorier de Familles Rurales Fédération Régionale Centre.

2. Personnalités qualifiées :

• Pour les appels à projets concernant les CADA et CHRS :

- TITULAIRE : Le Président de la Banque Alimentaire de l'Indre,
SUPPLEANTE : L'administrateur de la Banque Alimentaire de l'Indre.
- TITULAIRE : Le Président de la Ligue des Droits de l'Homme de l'Indre,
SUPPLEANT : Le Trésorier adjoint de la Ligue des Droits de l'Homme de l'Indre.

• Pour les appels à projets concernant les services MJPM :

- TITULAIRE : Le Président de l'association départementale d'entraide tutélaire de l'Indre (ADETI),
SUPPLEANT : Le secrétaire de l'ADETI.
- TITULAIRE : Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Indre,
SUPPLEANT : Le Directeur de la CAF de l'Indre.

• Pour les appels à projets concernant la PJJ :

- TITULAIRE : Le Directeur du Service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO), à BOURGES,
SUPPLEANTE : Le Responsable d'unité éducative.
- TITULAIRE : Le Directeur de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (A.N.P.A.A 36),
SUPPLEANTE : Le chargé de prévention au sein de l'A.N.P.A.A 36.

3. Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

• Pour les appels à projets concernant les CADA et CHRS :

- TITULAIRE : Le Président EMMAUS Indre,
SUPPLEANT : Le Vice Président EMMAUS Indre.
- TITULAIRE : L'infirmier au réseau RESPIRE.

• Pour les appels à projets concernant les services MJPM :

- TITULAIRE : Le Président de l'UNAFAM de l'Indre,
SUPPLEANT : Un représentant de l'UNAFAM.
- TITULAIRE : Le Président de l'association CAP 36,
SUPPLEANT : Le Vice-président de l'association CAP 36.

- **Pour les appels à projets concernant la PJJ :**

- TITULAIRE : Le délégué Départemental du Défenseur des Droits des Enfants,
SUPPLEANT : Le Président de la Maison des Enfants du département de l'Indre.
- TITULAIRE : Le Directeur des Équipements « Moissons nouvelles » de l'Indre,
SUPPLEANT : Le responsable du paramédical sur les équipements « Moissons Nouvelles » de l'Indre.

4. Personnels techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

- **Pour les appels à projets concernant les CADA et CHRS :**

- TITULAIRE : Le représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Indre,
SUPPLEANT : L'Inspecteur Divisionnaire à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Indre.
- TITULAIRE : Le Directeur de la réglementation, des libertés publiques et des collectivités locales à la Préfecture de l'Indre,
SUPPLEANT : Le chef du bureau de la nationalité et de l'intégration de la Préfecture de l'Indre.

- **Pour les appels à projets concernant les services MJPM :**

- TITULAIRE : Le représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Indre,
SUPPLEANT : L'Inspecteur Divisionnaire à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Indre.
- TITULAIRE : Un Magistrat au Tribunal d'Instance de Châteauroux,
SUPPLEANT : Un Magistrat au Tribunal d'Instance de Châteauroux.

- **Pour les appels à projets concernant la PJJ :**

- TITULAIRE : Le représentant de la Direction Territoriale PJJ TOURS.

C) INSTRUCTEURS :

- **Pour les appels à projets concernant les CADA et CHRS :**

- TITULAIRE : Le chef d'unité « Insertion par l'hébergement et le logement » à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre.

- **Pour les appels à projets concernant les services MJPM :**

- TITULAIRE : Le Secrétaire Administrative à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre en charge de ces dossiers.

- **Pour les appels à projets concernant la PJJ :**

- TITULAIRE : Le responsable des politiques institutionnelles à la Direction Territoriale PJJ Touraine-Berry.

Article 3 :

La commission de sélection est réunie à l'initiative de Monsieur le Préfet de l'Indre ou de son représentant.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission ayant voix délibérative peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 4 :

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. Cette nouvelle réunion ne peut intervenir que dans un délai de dix jours.

Article 5 :

Le mandat des membres de la commission est de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est renouvelable.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Indre, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale, dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Limoges (1 cours Vergniaud, 87 000 LIMOGES), également dans un délai de deux mois à compter de la notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35€ par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013157-0010

**signé par Nelly DEFAYE, chef de service et Inspectrice Jeunesse et Sports
le 06 Juin 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale
Unité Politiques de Cohésion Territoriale, Jeunesses, Education Populaire et Vie Associative**

**AGREMENT DES ASSOCIATIONS DE
JEUNESSE ET D'EDUCATION
POPULAIRE**



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'INDRE

ARRETE N° 2013157-0010 du 06 JUIN 2013

PORTANT AGREMENT DES ASSOCIATIONS
DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE

LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la Constitution, notamment son article 37 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu l'ordonnance du 02 octobre 1943 rendue applicable sur le territoire continental de la France par ordonnance du 09 août 1944 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012240-00024 du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAJERES, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Indre ;

Vu l'avis de la commission des agréments du conseil départemental de la jeunesse et de l'éducation populaire réuni le 28 mai 2013 ;

Au vu de la demande des associations suivantes :

Nom de l'association :	Date de la demande :
A G M Q C à CHATEAUROUX	10/01/2013
L'ASSOLSTICE à LUZERET	05/04/2013

Et sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre :

ARRETE

Article 1er : est agréé, au sens du décret n°2002-571 du 22 avril 2002, pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 l'association de jeunesse et d'éducation populaire (J.E.P.) ci-après :

Communes	Titre de l'association et Adresse du siège social	N° agrément
A G M Q C à CHATEAUROUX	13, rue Joseph BELIER - 36000 CHATEAUROUX	13-36-001
L'ASSOLSTICE à LUZERET	MAIRIE - 36800 LUZERET	13-36-002

Lesdites associations s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires liées à l'obtention de l'agrément.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Indre, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le PREFET de l'INDRE,
La Chef de service Politiques de Cohésion Territoriale,
Jeunesse et Vie Associative,



Nelly DEFAYE



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013164-0006

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 13 Juin 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale**

Subvention PRIPI 2013 pour CAFI (centre
social St Jean)

PRÉFET DE L'INDRE

Arrêté n° 2013164-0006 du 13 JUN 2013

Portant attribution d'une subvention, au titre de l'année 2013, à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre (C.A.F.I.) pour le compte du Centre Social Saint Jean, permettant de financer une action visant la modification des représentations sur l'immigration et les immigrés intitulée « Culture, Société et Migration ».

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu la loi de finances n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 pour l'année 2013 ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;
- Vu la circulaire du 28 janvier 2010 relative au programme régional d'intégration des populations immigrées ;
- Vu le Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées (P.R.I.P.I.) de la région Centre 2010/2012 ;
- Vu la subdélégation de crédits de paiements pour l'U.O. de l'Indre du 13 mai 2013 sur le programme 104 « Intégration et Accès à la Nationalité Française » ;
- Vu la demande de subvention, au titre de l'année 2013, présentée par le Centre Social de Saint Jean pour le financement d'une action visant la modification des représentations sur l'immigration et les immigrés intitulée « Culture, Société et Migration » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Une subvention de **deux mille cinq cent euros (2 500 euros)** est accordée au titre de l'année 2013, à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre (C.A.F.I.) pour le compte du Centre Social Saint Jean, 193 avenue de la Châtre – 36000 CHATEAUROUX permettant de financer une action visant la modification des représentations sur l'immigration et les immigrés intitulée « Culture, Société et Migration ».

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le programme 104 action 12 sous-action 02 « Actions d'intégration des étrangers en situation régulière » du budget du Ministère 09 « Intérieur, Outre-Mer, Collectivités Territoriales et Immigration ».

L'ordonnateur secondaire délégué est le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Article 3 : Le montant de la subvention sera versé, en une fois, après la signature du présent arrêté, au profit du compte ouvert au nom de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre :

Domiciliation : DDFIP de l'Indre
Code banque : 40031
Code guichet : 00001
N° de compte : 0000293425P
Clé RIB : 15

Article 4 : Le Centre Social Saint-Jean devra mettre en place des moyens d'évaluation des actions financées et faire ressortir notamment le nombre et la satisfaction des participants.

Article 5 : L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat. Le Centre Social Saint-Jean doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

Article 6 : En cas de non exécution, d'exécution partielle ou de changement de son programme général d'action décrit à l'article 1^{er} ou de manquement aux dispositions de l'article 5, le Centre Social Saint-Jean sera tenu de reverser tout ou partie de la subvention.

Article 7 : La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour LE PREFET,
et par délégation
Le Secrétaire Général


Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013164-0007

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 13 Juin 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale**

Subvention PRIPI 2013 pour collège Les
Capucins

PRÉFET DE L'INDRE

Arrêté n° 2013164-0007 du 13 JUN 2013

Portant attribution d'une subvention, au titre de l'année 2013, au collège Les Capucins, pour le financement d'un accompagnement à la scolarisation des enfants primo-arrivants dans l'Indre.

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu la loi de finances n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 pour l'année 2013 ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret 2011-1266 du 11 octobre 2011 relatif à la création d'un label qualité intitulé « Français langue d'intégration » ;
- Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- Vu la circulaire du 28 janvier 2010 relative au programme régional d'intégration des populations immigrées ;
- Vu le Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées (P.R.I.P.I.) de la région Centre 2010/2012 ;
- Vu la subdélégation de crédits de paiements pour l'U.O. de l'Indre du 13 mai 2013 sur le programme 104 « Intégration et Accès à la Nationalité Française » ;
- Vu la demande de subvention, au titre de l'année 2013, présentée par l'Inspection Académique pour le financement d'un accompagnement à la scolarisation des enfants primo-arrivants dans l'Indre ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Une subvention de **deux mille cinq cent euros (2 500 euros)** est accordée au titre de l'année 2013, au collège Les Capucins, avenue du Maréchal Ruby – BP 633 – 36000 CHATEAUROUX, pour le financement d'un accompagnement à la scolarisation des enfants primo-arrivants dans l'Indre.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le programme 104 action 12 sous-action 02 « Actions d'intégration des étrangers en situation régulière » du budget du Ministère 09 « Intérieur, Outre-Mer, Collectivités Territoriales et Immigration ».

L'ordonnateur secondaire délégué est le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Article 3 : Le montant de la subvention sera versé, en une fois, après la signature du présent arrêté, au profit du compte ouvert au nom du collège Les Capucins :

Domiciliation : Trésor Public
Code banque : 10071
Code guichet : 36000
N° de compte : 00001000132
Clé RIB : 65

Article 4 : Le collège Les Capucins devra mettre en place des moyens d'évaluation des actions financées et faire ressortir notamment le nombre de participants, d'entretiens réalisés et les thématiques abordées durant les ateliers.

Article 5 : L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat. Le Collège Les Capucins doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

Article 6 : En cas de non exécution, d'exécution partielle ou de changement de son programme général d'action décrit à l'article 1^{er} ou de manquement aux dispositions de l'article 5, le collège Les Capucins sera tenu de reverser tout ou partie de la subvention.

Article 7 : La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour LE PREFET,
et par délégation
Le Secrétaire Général


Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013164-0008

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 13 Juin 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale**

Subvention PRIPI 2013 pour l'association "La
Cité des Possibles"



PRÉFET DE L'INDRE

Arrêté n° 2013164-0008 du 13 JUIN 2013

Portant attribution d'une subvention, au titre de l'année 2013, à l'Association « La Cité des Possibles » pour le financement de 2 ateliers destinés à la lutte contre les facteurs d'exclusion et à l'amélioration des possibilités d'accès aux savoirs pour tous au travers notamment de l'expression linguistique pour les primo-arrivants dans l'Indre.

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu la loi de finances n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 pour l'année 2013 ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret 2011-1266 du 11 octobre 2011 relatif à la création d'un label qualité intitulé « Français langue d'intégration » ;
- Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;
- Vu la circulaire du 28 janvier 2010 relative au programme régional d'intégration des populations immigrées ;
- Vu le Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées (P.R.I.P.I.) de la région Centre 2010/2012 ;
- Vu la subdélégation de crédits de paiements pour l'U.O. de l'Indre du 13 mai 2013 sur le programme 104 « Intégration et Accès à la Nationalité Française » ;
- Vu la demande de subvention, au titre de l'année 2013, présentée par l'Association « La Cité des Possibles » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETE :

Article 1^{er} : Une subvention de **mille cinq cent euros** (1 500 euros) est accordée au titre de l'année 2013, à l'Association « La Cité des Possibles », 48 Boulevard Arago – 36000 CHATEAUROUX, permettant le financement de 2 ateliers destinés à la lutte contre les facteurs d'exclusion et à l'amélioration des possibilités d'accès aux savoirs pour tous au travers notamment de l'expression linguistique pour les primo-arrivants dans l'Indre..

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le programme 104 action 12 sous-action 02 « Actions d'intégration des étrangers en situation régulière » du budget du Ministère 09 « Intérieur, Outre-Mer, Collectivités Territoriales et Immigration ».

L'ordonnateur secondaire délégué est le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Article 3 : Le montant de la subvention sera versé, en une fois, après la signature du présent arrêté, au profit du compte ouvert au nom de l'association :

Domiciliation : Crédit Coopératif
Code banque : 42559
Code guichet : 0026
N° de compte : 41020003882
Clé RIB : 12

Article 4 : L'association devra mettre en place les moyens d'évaluation des actions financées cités dans sa demande de subvention et faire ressortir, notamment, le nombre de bénéficiaires et les interventions réalisées.

Article 5 : L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des associations bénéficiaires de financements publics. L'association doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

Au cas où, au cours de l'année 2013, l'association recevrait au total plus de 200 000 Euros de subventions publiques, elle devra déposer, à la préfecture de l'Indre, son budget, ses comptes, les conventions et arrêtés attributifs des subventions concernées, ainsi que les comptes rendus y correspondant.

Article 6 : En cas de non exécution, d'exécution partielle ou de changement de son programme général d'action décrit à l'article 1^{er} ou de manquement aux dispositions de l'article 5, l'association sera tenue de reverser tout ou partie de la subvention.

Article 7 : La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour LE PREFET,
et par délégation
Le Secrétaire Général


Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013164-0009

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 13 Juin 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale**

Subvention PRIPI 2013 pour ADPEP 36
(CRIA 36)

PRÉFET DE L'INDRE

Arrêté n° 2013164-0009 du 3 JUILLET 2013

Portant attribution d'une subvention, au titre de l'année 2013, à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36) pour le compte du Centre Ressources Illettrisme Analphabétisme de l'Indre (C.R.I.A. 36) et permettant la poursuite des ateliers sociaux linguistiques destinés à l'accompagnement des primo-arrivants.

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu la loi de finances n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 pour l'année 2013 ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret 2011-1266 du 11 octobre 2011 relatif à la création d'un label qualité intitulé « Français langue d'intégration » ;
- Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;
- Vu la circulaire du 28 janvier 2010 relative au programme régional d'intégration des populations immigrées ;
- Vu le Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées (P.R.I.P.I.) de la région Centre 2010/2012 ;
- Vu la subdélégation de crédits de paiements pour l'U.O. de l'Indre du 13 mai 2013 sur le programme 104 « Intégration et Accès à la Nationalité Française » ;
- Vu la demande de subvention, au titre de l'année 2013, présentée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36) pour le compte du Centre Ressources Illettrisme Analphabétisme de l'Indre (C.R.I.A. 36) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Une subvention de **quatre mille cinq cent euros** (4 500 euros) est accordée au titre de l'année 2013, à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (A.D.P.E.P. 36), 21 rue du 11 Novembre - 36000 CHATEAUROUX, pour le compte du Centre Ressources Illettrisme Analphabétisme de l'Indre (C.R.I.A. 36) permettant la poursuite des ateliers sociaux linguistiques destinés à l'accompagnement des primo-arrivants dans l'Indre.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le programme 104 action 12 sous-action 02 « Actions d'intégration des étrangers en situation régulière » du budget du Ministère 09 « Intérieur, Outre-Mer, Collectivités Territoriales et Immigration ».

L'ordonnateur secondaire délégué est le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Article 3 : Le montant de la subvention sera versé, en une fois, après la signature du présent arrêté, au profit du compte ouvert au nom de l'association :

Domiciliation : Banque Populaire Val de France
Code banque : 18707
Code guichet : 00530
N° de compte : 09121012224
Clé RIB : 31

Article 4 : L'association devra mettre en place les moyens d'évaluation des actions financées cités dans sa demande de subvention et faire ressortir, notamment, le nombre de bénéficiaires et les interventions réalisées.

Article 5 : L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des associations bénéficiaires de financements publics. L'association doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

Au cas où, au cours de l'année 2013, l'association recevrait au total plus de 200 000 Euros de subventions publiques, elle devra déposer, à la préfecture de l'Indre, son budget, ses comptes, les conventions et arrêtés attributifs des subventions concernées, ainsi que les comptes rendus y correspondant.

Article 6 : En cas de non exécution, d'exécution partielle ou de changement de son programme général d'action décrit à l'article 1^{er} ou de manquement aux dispositions de l'article 5, l'association sera tenue de reverser tout ou partie de la subvention.

Article 7 : La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud - 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour LE PREFET,
et par délégation
Le Secrétaire Général


Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013164-0010

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 13 Juin 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale**

Subvention PRIPI 2013 pour l'association
LDH

PRÉFET DE L'INDRE

Arrêté n° 2013164-0010 du 13 JUN 2013

Portant attribution d'une subvention, au titre de l'année 2013, à l'Association « Ligue des Droits de l'Homme » de Châteauroux et de l'Indre (L.D.H. 36) pour le financement d'aides aux démarches d'intégration des primo-arrivants.

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu la loi de finances n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 pour l'année 2013 ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret 2011-1266 du 11 octobre 2011 relatif à la création d'un label qualité intitulé « Français langue d'intégration » ;
- Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
- Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;
- Vu la circulaire du 28 janvier 2010 relative au programme régional d'intégration des populations immigrées ;
- Vu le Programme Régional d'Intégration des Populations Immigrées (P.R.I.P.I.) de la région Centre 2010/2012 ;
- Vu la subdélégation de crédits de paiements pour l'U.O. de l'Indre du 13 mai 2013 sur le programme 104 « Intégration et Accès à la Nationalité Française » ;
- Vu la demande de subvention, au titre de l'année 2013, présentée par l'Association « La Ligue des Droits de l'Homme » de Châteauroux et de l'Indre (L.D.H. 36) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Une subvention de **quatre mille deux cent trois euros (4 203 euros)** est accordée au titre de l'année 2013, à l'Association « La Ligue des Droits de l'Homme » de Châteauroux et de l'Indre (L.D.H. 36), 34 Espace Mendès France – 36000 CHATEAUROUX permettant le financement des aides aux démarches administratives des primo-arrivants.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le programme 104 action 12 sous-action 02 « Actions d'intégration des étrangers en situation régulière » du budget du Ministère 09 « Intérieur, Outre-Mer, Collectivités Territoriales et Immigration ».

L'ordonnateur secondaire délégué est le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Article 3 : Le montant de la subvention sera versé, en une fois, après la signature du présent arrêté, au profit du compte ouvert au nom de l'association :

Domiciliation : C. C. Paris Gare de l'Est
Code banque : 42559
Code guichet : 00003
N° de compte : 21025455201
Clé RIB : 21

Article 4 : L'association devra mettre en place des moyens d'évaluation des actions financées et transmettre une cartographie des bénéficiaires et du champ d'intervention de l'établissement.

Article 5 : L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des associations bénéficiaires de financements publics. L'association doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

Au cas où, au cours de l'année 2013, l'association recevrait au total plus de 200 000 Euros de subventions publiques, elle devra déposer, à la préfecture de l'Indre, son budget, ses comptes, les conventions et arrêtés attributifs des subventions concernées, ainsi que les comptes rendus y correspondant.

Article 6 : En cas de non exécution, d'exécution partielle ou de changement de son programme général d'action décrit à l'article 1^{er} ou de manquement aux dispositions de l'article 5, l'association sera tenue de reverser tout ou partie de la subvention.

Article 7 : La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour LE PREFET,
et par délégation
Le Secrétaire Général


Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013168-0009

**signé par Jean- Marc MAJERES - Directeur Départemental de la DDCSPP
le 17 Juin 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale
Unité Protection des Populations Vulnérables et Insertion par l'Hébergement et le Logement**

Portant composition du Comité d'hygiène et de
sécurité de la Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations de l'Indre



PRÉFET DE L'INDRE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre

ARRÊTÉ

Portant composition du comité d'hygiène et de sécurité de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre

Le directeur de la DDCSPP de l'Indre

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la DDCSPP de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 29 février 2012 fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité de l'Indre.

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté du 29 février 2012 fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité de l'Indre est abrogé

Article 2

Sont désignés représentant de l'administration au CHS

- la ou les autorités auprès desquelles le CHSCT est placé : directeur de la DDCSPP 36 ou – par suppléance - son délégué nommé
- le ou les responsables ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines : Secrétaire Général ou – par suppléance- son délégué nommé

Le directeur de la DDCSPP ou son délégataire nommément désigné sont président du CHS avec tous les droits et attributions y afférents

Article 3

Le président peut inviter une personnalité interne ou externe à la DDCSPP comme expert technique afin d'assister le CHS, sur les différents points à l'ordre du jour. Cet expert ne peut participer aux votes

Le président et les autres représentants de l'administration ne participent pas aux votes en CHSCT.

Article 4

Sont désignés représentants des personnels au Comité d'Hygiène et de Sécurité de l'Indre créé auprès de la DDCSPP de l'Indre :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M. Pascal BIRBA (FO) Mme Céline IMBERDIS (FO)
M. Alain TRAVERS (CGT)	Mme Béatrice Bru (CGT)
M. Sylvain BALLERE (UNSA) Mme Nathalie MALOT (UNSA)	M. Georges LEBRALY (UNSA)
M. Jean-Luc BIZET (FSU)	Mme Marie-Hélène GUY (FSU)

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les organisations syndicales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 17 juin 2013

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations de L'Indre,

Jean-Marc MAJERES





PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013155-0007

**signé par Jean- Marc MAJERES - Directeur Départemental de la DDCSPP
le 04 Juin 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement**

Arrêté autorisant l'ouverture de l'établissement de vente et de transit d'oiseaux, petits mammifères et poissons d'espèces non domestiques exploité par M. Frédéric JANSSENS pour le compte de la société SARL ANIMA 36, zone commerciale Cap Sud - avenue d'Occitanie - 36250 SAINT MAUR



PREFECTURE DE L'INDRE

ARRETE n°

**Autorisant l'ouverture de l'établissement de vente et de transit
d'oiseaux , petits mammifères et poissons d'espèces non domestiques
exploité par Monsieur Frédéric JANSSENS
pour le compte de la société SARL ANIMA 36, zone commerciale Cap Sud
Avenue d'Occitanie – 36250 SAINT MAUR**

LE PREFET de L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 413-3 ; R 413-5 à R 413-22 ;
- VU la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature ;
- VU la demande formulée le 28 mai 2010 par M. Frédéric JANSSENS, visant à être autorisé à ouvrir un établissement de vente et de transit d'oiseaux, petits mammifères et poissons d'espèces non domestiques et domestiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 1995 modifié relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2101-07-0136 du 15/07/2010 valant autorisation d'ouverture délivré à M. JANSSENS Frédéric afin qu'il exploite un établissement de vente pour le compte de la société SARL ANIMA 36 implantée – zone commerciale Cap Sud, implanté à SAINT MAUR (36250) ;
- VU le certificat de capacité pour la vente et l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques n° 2013025-0006 délivré le 25 janvier 2013 à M. Yoann RAMBEAU ;

Considérant que les espèces d'animaux non domestiques incluses dans le certificat de capacité délivré à M. Yoann RAMBEAU diffèrent de celles accordées aux deux capacitaires présents sur le site ;

Considérant qu'il convient de réactualiser la liste des espèces non domestiques pouvant faire l'objet de vente au sein de l'établissement de vente sus nommé ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er} – La liste des espèces pouvant faire l'objet de vente au sein de l'établissement de vente : ANIMAL&CO est modifiée comme suit (voir liste en annexe).

Article 2 – L'établissement est placé sous la responsabilité de :

- Monsieur JANSSENS Frédéric - titulaire du certificat de capacité délivré le 01/12/2003 par le préfet de la Charente

- Monsieur RAMBEAU Yoann et CASSIAT Philippe - titulaires du certificat de capacité pour l'entretien et la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques délivrés par le Préfet de L'Indre les 25 janvier 2013 et 30/03/2010 ;

Article 5 – Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Une ampliation sera notifiée :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à M. JANSSENS Frédéric ;
- à Monsieur le Maire de Saint-Maur ;
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- à Monsieur le Chef du service départemental de Garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Article 6 – En vue de l'information des tiers :

Une copie de l'arrêté sera déposée à la Mairie de Saint-Maur et pourra y être consultée ;
Un extrait énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'activité est soumise sera affiché en permanence de façon visible à la Mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 7 – Délais et voie de recours

- La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Limoges,
- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, prolongé de six mois à compter de la publication ou de son affichage, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois.

L'exploitant peut également la contester par un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours ne suspend pas le délai de deux mois fixé pour la saisine du Tribunal administratif.

L'instruction d'un recours devant le Tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 euros par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Article 8 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Maire de Saint-Maur, Monsieur le Chef du service départemental de Garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Jean-Marc MAJERES



ATHERINIFORMES Bedotiïdés	<i>Bedotia geayi</i> bedotia
ATHERINIFORMES Melanotaeniïdés	<i>Glossolepis multisquamatus</i> arc-en-ciel du sepié
ATHERINIFORMES Melanotaeniïdés	<i>Glossolepis maculosus</i> arc-en-ciel tacheté
ATHERINIFORMES Melanotaeniïdés	<i>Glossolepis wanamensis</i> arc-en-ciel de wanam
ATHERINIFORMES Melanotaeniïdés	<i>Glossolepis incisus</i> arc-en-ciel rose saumon
ATHERINIFORMES Melanotaeniïdés	<i>Iriatherina werneri</i> arc-en-ciel filigrane
ATHERINIFORMES Melanotaeniïdés	<i>Melanotaenia affinis</i> arc-en-ciel nageoires rouges
ATHERINIFORMES Melanotaeniïdés	<i>Melanoteania boesemani</i> arc-en-ciel de boeseman
ATHERINIFORMES Melanotaeniïdés	<i>Melanoteania lacustris</i> arc-en-ciel du lac kutubu
ATHERINIFORMES Melanotaeniïdés	<i>Melanoteania parkinsoni</i> arc-en-ciel de parkinson
ATHERINIFORMES Melanotaeniïdés	<i>Melanoteania australis</i> arc-en-ciel occidental
ATHERINIFORMES Melanotaeniïdés	<i>Melanoteania goldiei</i> arc-en-ciel de goldie
ATHERINIFORMES Melanotaeniïdés	<i>Melanoteania herbertaxelrodi</i> arc-en-ciel d'axelrodi
ATHERINIFORMES Melanotaeniïdés	<i>Melanoteania splendida</i>
ATHERINIFORMES Melanotaeniïdés	<i>Melanoteania trifasciata</i> arc-en-ciel à 3 raies
ATHERINIFORMES Melanotaeniïdés	<i>Melanoteania praecox</i> arc-en-ciel diamant
ATHERINIFORMES Melanotaeniïdés	<i>Melanoteania maccullochi</i> arc-en-ciel rayé
ATHERINIFORMES Pseudomugilidés	<i>Pseudomugil signifier</i> Oathérine du pacifique
ATHERINIFORMES Pseudomugilidés	<i>Pseudomugil furcatus</i> athérine à queue fourchée
ATHERINIFORMES Pseudomugilidés	<i>Pseudomugil gertrudae</i> , athérine de gertrud ,
ATHERINIFORMES Telmatherinidés	<i>Marosatherina ladigesii</i> arc-en-ciel des cèlèbes
CHARACIFORMES Citharinidés	<i>Distichodus affinis</i> distichodus argenté
CHARACIFORMES Citharinidés	<i>Distichodus decemmaculatus</i> distichodus nain
CHARACIFORMES Hemiodontidés	<i>Hemiodus gracillis</i> characin plume
CHARACIFORMES Hemiodontidés	<i>Hemiodus quadrimaculatus</i> characin torpedo
CHARACIFORMES Anostomidés	<i>Anostomus anostomus</i> anostomus rayé
CHARACIFORMES Anostomidés	<i>Anostomus ternetzi</i> anostomus de ternetz
CHARACIFORMES Anostomidés	<i>Leporinus fasciatus</i> léporinus à bandes

~ | ~

CHARACIFORMES Anostomidés	<i>Leporinus striatus</i> léporinus strié
CHARACIFORMES Anostomidés	<i>Abramites hypselonotus</i> abramites marbré
CHARACIFORMES Lebiasinidés	<i>Nannostomus beckfordi</i> poisson crayon
CHARACIFORMES Lebiasinidés	<i>Nannostomus eques</i> poisson crayon d'esques
CHARACIFORMES Lebiasinidés	<i>Nannostomus unifasciatus</i> poissons crayon à 1 bande
CHARACIFORMES Lebiasinidés	<i>Nannostomus espei</i> poissons crayon d'espe
CHARACIFORMES Lebiasinidés	<i>Nannostomus marginatus</i> poisson crayon nain
CHARACIFORMES Lebiasinidés	<i>Nannostomus trifasciatus</i> poissons crayon à 3 bandes
CHARACIFORMES Lebiasinidés	<i>Copella arnoldi</i> charasin arroscur
CHARACIFORMES Lebiasinidés	<i>Copella metae</i> characin meta
CHARACIFORMES Lebiasinidés	<i>Copeina guttata</i> copeina à points rouges
CHARACIFORMES Lebiasinidés	<i>Pyrrhulina spilota</i> pyrrhulina tacheté
CHARACIFORMES Alestiidés	<i>Brycinus longipinnis</i> tétra à longues nageoires
CHARACIFORMES Alestiidés	<i>Arnoldichthys spilopterus</i> tétra du niger
CHARACIFORMES Alestiidés	<i>Phenacogrammus interruptus</i> tétra du congo
CHARACIFORMES Alestiidés	<i>Alestopetersius caudalis</i> tétra du congo à queue jaune
CHARACIFORMES Alestiidés	<i>Micralestes stormi</i> tétra rouge du congo
CHARACIFORMES Characidés	<i>Prinobrama filigera</i> characin verre à queue rouge
CHARACIFORMES Characidés	<i>Astyanax mexicanus</i> tétra aveugle
CHARACIFORMES Characidés	<i>Boehlkea fredcochui</i> tétra bleu du pérou
CHARACIFORMES Characidés	<i>Aphyocharax anisitsi</i> characidé à nageoires rouges
CHARACIFORMES Characidés	<i>Aphyocharax paraguayensis</i> characidé ocellé
CHARACIFORMES Characidés	<i>Gymnocorymbus ternetzi</i> veuve noire
CHARACIFORMES Characidés	<i>Hasemanina nana</i> tétra cuivre
CHARACIFORMES Characidés	<i>Hemigrammus bleheri</i> tétra à bouche rouge

CHARACIFORMES Characidés	<i>Hemigrammus erythrozonus</i> tétra lumineux
CHARACIFORMES Characidés	<i>Hemigrammus hyanuary</i> tétra costello
CHARACIFORMES Characidés	<i>Hemigrammus ocellifer</i> tétra feu de position
CHARACIFORMES	<i>Hemigrammus ulreyi</i>

~ 2 ~

Characidés	tétra drapeau belge
CHARACIFORMES Characidés	Hemigrammus pulcher tétra joli
CHARACIFORMES Characidés	Hemigrammus rodwayi tétra doré
CHARACIFORMES Characidés	Hemigrammus rhodostomus tétra à nez rouge
CHARACIFORMES Characidés	Petitella georgiac tétra à tête rouge
CHARACIFORMES Characidés	Serrapinnus kriegi tétra à 3 points
CHARACIFORMES Characidés	Exodon paradoxus exodon à deux taches
CHARACIFORMES Characidés	Hyphessobrycon eos Tétra eos
CHARACIFORMES Characidés	Hyphessobrycon amandae tétra amande
CHARACIFORMES Characidés	Hyphessobrycon herbertaxelrodi néon noir
CHARACIFORMES Characidés	Hyphessobrycon flammeus tétra de rio
CHARACIFORMES Characidés	Hyphessobrycon scholzei tétra à bande noire
CHARACIFORMES Characidés	Hyphessobrycon eques tétra serpent
CHARACIFORMES Characidés	Hyphessobrycon pulchripinnis tétra citron
CHARACIFORMES Characidés	Hyphessobrycon erythrostigma tétra cœur saignant
CHARACIFORMES Characidés	Hyphessobrycon griemi tétra tuile
CHARACIFORMES Characidés	Hyphessobrycon bentosi tétra bentosi
CHARACIFORMES Characidés	Hyphessobrycon rosaceus tétra fantôme jaune
CHARACIFORMES Characidés	Hyphessobrycon megalopterus tétra fantôme noir
CHARACIFORMES Characidés	Hyphessobrycon sweglesi tétra fantôme rouge
CHARACIFORMES Characidés	Impaichthys kerri tétra royal
CHARACIFORMES Characidés	Moenkhausia oligolepis tétra oeil rouge
CHARACIFORMES Characidés	Moenkhausia pitteri moenkhausia brillant
CHARACIFORMES Characidés	Moenkhausia sanctaefilomenae moenkhausia yeux rouges

CHARACIFORMES Characidés	Paracheirodon axelrodi cardinalis
CHARACIFORMES Characidés	Paracheirodon simulans néon vert
CHARACIFORMES Characidés	Paracheirodon innesi néon bleu
CHARACIFORMES Characidés	Pristella maxillaris tétra chardonneret

CHARACIFORMES Characidés	Nematobrycon palmeri tétrá empereur
CHARACIFORMES Characidés	Thayeria hoehlkei tétrá pingouin
CHARACIFORMES Serrasalmidés	Metynnis hypsauchen metynnis
CHARACIFORMES Serrasalmidés	Pygocentrus nattereri piranha à ventre rouge
CHARACIFORMES Serrasalmidés	Colossoma brachypomus colossoma
CHARACIFORMES Chilodontinés	Chilodus punctatus chilodus à points
CHARACIFORMES Gasteropelecidés	Carnegellia strigata poisson-hachette marbré
CHARACIFORMES Gasteropelecidés	Carnegellia marthae poisson-hachette ailes noires
CHARACIFORMES Gasteropelecidés	Thoracocharax stellatus poisson-hachette
CHARACIFORMES Gasteropelecidés	Gasteropelecus sterniela poisson-hachette argenté
CYPRINIFORMES Balitoridés	Beaufortia leveretti loche beaufortia
CYPRINIFORMES Balitoridés	Crossostoma tinkhami loche de chine
CYPRINIFORMES Balitoridés	Pseudogastromyson myersi loche de bornéo
CYPRINIFORMES Balitoridés	Pseudogastromyson cheni loche de chine
CYPRINIFORMES Balitoridés	Gastromyzon punctulatus loche ponctuée
CYPRINIFORMES Balitoridés	Sewellia lineolata loche leopard
CYPRINIFORMES Balitoridés	Homaloptera orthogoniata loche de borneo à selle
CYPRINIFORMES Balitoridés	Schistura notostigma loche des ruisseaux
CYPRINIFORMES Cobitidés	Pangio semicineta loche à demi-bandes
CYPRINIFORMES Cobitidés	Pangio kuhlii loche serpent
CYPRINIFORMES Cobitidés	Pangio shelfordii loche de bornéo
CYPRINIFORMES Cobitidés	Acanthopsis choirorhynchus loche ebeval

CYPRINIFORMES Cobitidés	Yasushikotakia modesta loche verte
CYPRINIFORMES Cobitidés	Yasushikotakia sidhimunki loche naine à damier
CYPRINIFORMES Cobitidés	Yasushikotakia morleti loche souri
CYPRINIFORMES Cobitidé	Yasushikotakia helodes loche figré
CYPRINIFORMES Cobitidés	Botia striata loche zébrée
CYPRINIFORMES Cobitidés	Botia kubotai botia polka
CYPRINIFORMES	Botia lohachata

Cobitidés	loche reticulée
CYPRINIFORMES Cobitidés	Botia dario botia royal
CYPRINIFORMES Cobitidés	Botia histrionica botia zébré
CYPRINIFORMES Cobitidés	Chromobotia macracanthus loche clown
CYPRINIFORMES Gyrinocheilidés	Gyrinocheilus aymonieri gyrimo suceur
CYPRINIFORMES Catostomidés	Myxocyprinus asiaticus breme asiatique
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Balantiocheilus melanopterus requin d'argent
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius tetrazona barbus de sumatra
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius pentazona barbus à 5 bandes
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius titteya barbus cerise
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius ticto barbus à deux taches
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius fasciatus barbus feu
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius nigrofasciatus barbus à tête pourpre
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius conchonius barbus rose
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius denisonii barbus torpille à ligne rouge
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius padamya barbus odessa
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius oligolepis barbus à carreaux
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius rhombocellatus barbus à losanges
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius bimaculatus barbus bimaculé
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius filamentosus barbus à tache noir

CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius everetti barbus clown
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius arulius barbus à 3 bandes
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius lineatus barbus rayé
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius lateristriga barbus clé
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius semifasciolatus barbus de shuberti
CYPRINIFORMES Cyprinidés	taniehthys albonubis poisson cardinal
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Danio kerri kerri
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Devario devario devario
CYPRINIFORMES Cyprinidés	devario aequipinnatus danio géant

~ 5 ~

CYPRINIFORMES Cyprinidés	Danio choprac danio choprac
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Danio albuminates danio perlé
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Danio frankel danio fruité
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Epalzeorhynchus siamensis barbeau à raie noire
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Epalzeorhynchus kalopterus barbeau à belles nageoires
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Epalzeorhynchus bicolor labes bicolor
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Epalzeorhynchus frenatus labes gris ou vert
CYPRINIFORMES Cyprinidés	microrasbora erythromicron rasbora nain à rayures
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Microdevario kubotai microrasbora kubotai
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Boraras maculatus rasbora nain maculata
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Boraras brigittae rasbora orné
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Boraras merah rasbora merah
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Boraras urophthalmoides rasbora urophthalmoides
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Rasbora trilineata rasbora ciseaux
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Celestichthys margaritatus rasbora galaxie
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Rasbora borapetensis rasbora queue rouge
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Rasbora dorsiocellata rasbora à ocelle
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Rasbora elegans elegans rasbora élégant
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Rasbora kalochroma rasbora clown

CYPRINIFORMES Cyprinidés	Rasbora pauciperforata rasbora à bande rouge
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Trigonostigma espei rasbora d'espe
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Trigonostigma heteromorpha rasbora arlequin
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Trigonostigma hengeli rasbora hengeli
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Notropis chrosomus poisson oeil arc-en-ciel
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Cyprinella lutrensis Ide américaine nageoires rouges
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Ctenopharyngodon idella carpe amour
CYPRINODONTIFORMES Aplocheilidés	Aplocheilus dayi panchax vert
CYPRINODONTIFORMES Aplocheilidés	Aplocheilus lineatus panchax rayé
CYPRINODONTIFORMES	Aplocheilus panchax

~ 6 ~

Apocheilidés	panchax
CYPRINODONTIFORMES Apocheilidés	Pseudepiplatys annulatus killi clown
CYPRINODONTIFORMES Apocheilidés	Aphyosemion australe cap Lopez
CYPRINODONTIFORMES Apocheilidés	Aphyosemion bitaeniatum aphyo multicolore
CYPRINODONTIFORMES Apocheilidés	Aphyosemion gardneri aphyo bien acier
CYPRINODONTIFORMES Apocheilidés	Epiplatys dagegi epiplatys rayé
CYPRINODONTIFORMES Apocheilidés	Notobranchius guentheri nothobranche de guenther
CYPRINODONTIFORMES Apocheilidés	Notobranchius foershi nothobranche de foerschs
CYPRINODONTIFORMES Apocheilidés	Notobranchius rachovii nothobranche de rachow
CYPRINODONTIFORMES Cyprinodontidés	Jordanella floridée jordanelle de floride
CYPRINODONTIFORMES Poeciliidés	Xiphophorus helleri porte épée
CYPRINODONTIFORMES Poeciliidés	Xiphophorus maculatus platy
CYPRINODONTIFORMES Poeciliidés	Xiphophorus pygmaeus porte épée nain
CYPRINODONTIFORMES Poeciliidés	Xiphophorus variatus platy perroquet
CYPRINODONTIFORMES Poeciliidés	Poecilia wingei guppys endlers
CYPRINODONTIFORMES Poeciliidés	poecilia sphenops molly
CYPRINODONTIFORMES Poeciliidés	Poecilia latipinna molly lune
CYPRINODONTIFORMES Poeciliidés	Poecilia velifera molly velifera

CYPRINODONTIFORMES Poeciliidés	Phalloceros caudimaculatus caudi tacheté
CYPRINODONTIFORMES Poeciliidés	Phallichthys amates guatemalien
CYPRINODONTIFORMES Poeciliidés	Micropoecilia picta guppy des marécages
CYPRINODONTIFORMES Poeciliidés	Apocheilichthys normani killi yeux bleu
PERCIFORMES Eleotridés	Tateurndina ocellicauda dormeur a queue ocellée
PERCIFORMES Eleotridés	Mogurnda mogurnda dormeur moucheté
PERCIFORMES Eleotridés	Hypseleotris compressa dormeur australien
PERCIFORMES Helostomatidés	Helostoma temminckii gnurami embrasseur
PERCIFORMES Anabantidés	Microctenopoma ansorgii etenopoma orange
PERCIFORMES Badidés	Badis badis perche bleue
PERCIFORMES Badidés	Dario dario Dario dario

~ 7 ~

PERCIFORMES Osphronémidés	Betta smaragdina combattant émeraude
PERCIFORMES Osphronémidés	Betta pugnax combattant couvre gueule
PERCIFORMES Osphronémidés	Betta imbellis combattant pacifique
PERCIFORMES Osphronémidés	Betta coccina combattant rouge
PERCIFORMES Osphronémidés	Betta loerschi combattant caméléon
PERCIFORMES Osphronémidés	Betta macrostoma combattant ocellé
PERCIFORMES Osphronémidés	Betta channoides betta channoides
PERCIFORMES Osphronémidés	Macropodus opercularis poisson paradis
PERCIFORMES Osphronémidés	Macropodus spechti poisson paradis noir
PERCIFORMES Osphronémidés	Trichopsis pumila gourami nain grogneur
PERCIFORMES Osphronémidés	Trichopsis vittata gourami grogneur
PERCIFORMES Osphronémidés	Sphaerichthys osphromenoides gourami chocolat
PERCIFORMES Osphronémidés	Colisa chuna gourami miel
PERCIFORMES Osphronémidés	Colisa lalia colisa nain
PERCIFORMES Osphronémidés	Colisa fasciata colisa rayé
PERCIFORMES Osphronémidés	Colisa labiosa colisa à lèvres épaisses

PERCIFORMES Osphronémidés	Trichogaster leeri gourami perlé
PERCIFORMES Osphronémidés	Trichogaster microlepis gourami clair de lune
PERCIFORMES Osphronémidés	Trichogaster trichopterus gourami bleu
PERCIFORMES Osphronémidés	Trichogaster pectoralis gourami peau de serpent
PERCIFORMES Cichlidés	Aulonocara maylandii paon à tête d'or
PERCIFORMES Cichlidés	Aulonocara Jacobfreibergi cichlidé fée
PERCIFORMES Cichlidés	Aulonocara stuartgranti paon de stuart grant
PERCIFORMES Cichlidés	Cynotilapia afra cichlidé dent de chien
PERCIFORMES Cichlidés	Labotropheus fuelleborni cichlidé de fuelleborn
PERCIFORMES Cichlidés	Labotropheus trewavasae cichlidé de trewavas
PERCIFORMES Cichlidés	Labidochromis caeruleus labido jaune
PERCIFORMES Cichlidés	Placidochromis electra couve-gueule eau profonde
PERCIFORMES	Maylandia estherae

Cichlidés	
PERCIFORMES Cichlidés	Maylandia lombardoi
PERCIFORMES Cichlidés	Maylandia zebra cichlidé bleu du malawi
PERCIFORMES Cichlidés	Nimbochromis polystigma haplo polystigma
PERCIFORMES Cichlidés	Melanochromis auratus mbuna doré
PERCIFORMES Cichlidés	Melanochromis chipokae mbuna de chipoka
PERCIFORMES Cichlidés	Pseudotropheus saulosi
PERCIFORMES Cichlidés	Pseudotropheus socolofi mbuna de edouard
PERCIFORMES Cichlidés	Pseudotropheus acei
PERCIFORMES Cichlidés	Pseudotropheus crabo
PERCIFORMES Cichlidés	Pseudotropheus demasoni
PERCIFORMES Cichlidés	Pseudotropheus elongatus
PERCIFORMES Cichlidés	Copadichromis borleyi cichlidé de borley
PERCIFORMES Cichlidés	Cyrtocara moorii haplo bossu
PERCIFORMES Cichlidés	Dimidiochromis compressiceps Cichlidé mangeur d'yeux

PERCIFORMES Cichlidés	Nimbochromis venustus haplo paon
PERCIFORMES Cichlidés	Julidochromis ornatus cichlidé brasseur
PERCIFORMES Cichlidés	Julidochromis marlieri cichlidé damier
PERCIFORMES Cichlidés	Neolamprologus brichardi princesse du burundi
PERCIFORMES Cichlidés	Neolamprologus brevis lamprologus brevis
PERCIFORMES Cichlidés	Neolamprologus leleupi lamprologus citron
PERCIFORMES Cichlidés	Neolamprologus ocellatus lamprologus ocellatus
PERCIFORMES Cichlidés	Cyprichromis leptosoma cypri
PERCIFORMES Cichlidés	Cyphotilapia frontosa frontosa
PERCIFORMES Cichlidés	Tropheus duboisi tropheus à raie blanche
PERCIFORMES Cichlidés	Tropheus moorii moorii
PERCIFORMES Cichlidés	Pelvicachromis pulcher cichlidé pourpre
PERCIFORMES Cichlidés	Pelvicachromis taeniatus cichlidé émeraude
PERCIFORMES Cichlidés	Hemichromis lifalili lifalili

~ 9 ~

PERCIFORMES Cichlidés	<i>Etroplus maculatus</i> cichlidé des indes
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Steatocranus casuarius</i> tête bossue
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Cleithracara maronii</i> acara maroni
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Acarichthys heckelii</i> cichlidé de heckel
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Dicrosossus Filamentosus</i> queue de lyre damier
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Tacniacara candidi</i> apisto candidi
PERCIFORMES Cichlidés	<i>nannacara anomala</i> cichlidé nain brillant
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Mikrogeophagus ramirezi</i> cichlidé nain de ramirez
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Mikrogeophagus altispinosus</i> cichlidé de bolivie
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Pterophyllum scalare</i> scalaire
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Pterophyllum altum</i> scalaire altum
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Pterophyllum peruviansis</i> scalaire du peru
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Symphysodon aequifasciatus</i> discus
PERCIFORMES Cichlidés	<i>symphysodon discus</i> discus

PERCIFORMES Cichlidés	<i>Apistogramma cacaotoides</i> apisto cacatoés
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Apistogramma viejita</i> apisto à gorge noire
PERCIFORMES Cichlidé	<i>Apistogramma agassizii</i> agassizi
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Apistogramma hongloi</i> apisto à pointillés rouges
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Apistogramma nijsseni</i> apisto panda
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Apistogramma bitaeniata</i> apisto à deux bandes
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Apistogramma macmasteri</i> apisto villavivencio
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Apistogramma Trifasciata</i> apisto a trois bandes
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Apistogramma Borelli</i> borelli
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Apistogramma steindachneri</i> apisto de steindachner
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Aequidens pulcher</i> acara bleu
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Lactacara dorsigerus</i> acara dorsigera
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Laetacara Curviceps</i> acara pointillé
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Aequidens rivulatus</i> acara à bandes blanches
PERCIFORMES	<i>Cichlasoma nigrofasciatum</i> cichlidé zébre

Cichlidés	
PERCIFORMES Cichlidés	Cichlasoma sajica sajica
PERCIFORMES Cichlidés	Thorichthys epiplatys cichlidé d'epiplat
PERCIFORMES Cichlidés	Thorichthys meeki meeki
PERCIFORMES Cichlidés	Cichlasoma salvini salvini
PERCIFORMES Cichlidés	Cichlasoma nicaraguense cichlidé du nicaragua
PERCIFORMES Cichlidés	Vieja synspila tête de feu
PERCIFORMES Cichlidés	Geophagus brasiliensis geophagus perlé du brésil
PERCIFORMES Cichlidés	Geophagus Steindachneri cichlidé à bosse rouge
PERCIFORMES Cichlidés	Geophagus jurupari poisson diable
PERCIFORMES Cichlidés	Uaru amphiacanthoides naru
PERCIFORMES Cichlidés	Astronotus ocellatus oscar
PERCIFORMES Cichlidés	heros severum cichlidé ocellé

PERCIFORMES Scatophagidés	Scatophagus argus scatophage
PERCIFORMES Monodactylidés	Monodactylus argenteus poisson lune argenté
PERCIFORMES Monodactylidés	Monodactylus sebae poisson lune de seba
PERCIFORMES Nandidés	Monocirrhus polyacanthus poisson feuille
PERCIFORMES Toxotidés	Toxotes jaculatrix poisson archer
PERCIFORMES Ambassidés	Parambassis ranga chanda ranga
PERCIFORMES Gobiidés	Brachygnathus dorsalis gobie abeille
SILURIFORMES Callichthyidés	Brochis splendens brochis émeraude
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras aeneus corydoras cuivre
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras arcuatus corydoras arcué
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras caudimaculatus corydoras à tache caudale
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras delfax corydoras du rio irida
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras gosseii corydoras de gosse
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras habrosus corydoras du rio salina
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras hastatus corydoras nain
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras melini corydoras à diagonale

~ 11. ~

SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras metae corydoras à dos noir
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras paleatus corydoras marbré
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras panda corydoras panda
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras pygmaeus corydoras pigmeé
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras rabauti corydoras de rabaut
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras schwartzi corydoras de schartz
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras sodalis faux corydoras-réseau
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras Sterbai corydoras de sterba
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras trilineatus corydoras à 3 lignes
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras julii corydoras leopard
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras punctatus corydoras pontue

SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras robinae corydoras à queue rayée
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras melanotaenia corydoras nageoires jaunes
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras haraldschultzi corydoras de schltz
SILURIFORMES Callichthyidés	Dianema urostriatum silure à bandes noires
SILURIFORMES Callichthyidés	Dianema longibardis silure grenaille
SILURIFORMES Callichthyidés	Selcromystax barbatus corydoras chabraque
SILURIFORMES Doradidés	Platydoras costatus silure rayé
SILURIFORMES Doradidés	Agamyxis pectinifrons silure peigge
SILURIFORMES Pimelodidés	Pimelodus pictus silure tacheté
SILURIFORMES Pimelodidés	Sorubim lima silure spatule
SILURIFORMES Pimelodidés	Pseudoplatystoma fasciatum silure tigre rayé
SILURIFORMES Pimelodidés	Hypostomus plecostomus pleco
SILURIFORMES Loricariidés	Hypostomus punctatus pléco tacheté
SILURIFORMES Loricariidés	Glyptoperichthys gibbiceps pléco léopard
SILURIFORMES Loricariidés	Ancistrus femmineki ancistrus
SILURIFORMES Loricariidés	Ancistrus dolichopterus silure bleu
SILURIFORMES Loricariidés	Ancistrus ranunculus ancistrus grenouille
SILURIFORMES	Farlowella acus

Loricariidés	silure aiguille
SILURIFORMES Loricariidés	Sturisoma panamense silure esturgeon
SILURIFORMES Loricariidés	Hemiloricaria fallax silure a queue de fouet
SILURIFORMES Loricariidés	Panaque nigrolineatus panaque rayé
SILURIFORMES Loricariidés	Panaque cochliodon panaque yeux bleus
SILURIFORMES Loricariidés	Panaque albomaculatus LDA31 pleco spot orange
SILURIFORMES Loricariidés	Hypancistrus zebra ancistrus zebre
SILURIFORMES Loricariidés	Hypancistrus inspector L. 102 pleco snowball
SILURIFORMES Loricariidés	Peckoltia vittata silure cuirassé nain rayé
SILURIFORMES Loricariidés	Peckoltia oligospila (L. 006) peckoltia à points bruns

SILURIFORMES Loricariidés	Peckoltia sp (L. 008) peckoltia léopard
SILURIFORMES Loricariidés	Chaetostoma punctatus chaetostoma 2 points
SILURIFORMES Loricariidés	Chaetostoma thomasi bulldog pleco
SILURIFORMES Loricariidés	Otocinclus affinis pleco nain
SILURIFORMES Loricariidés	Otocinclus cocama pleco nain zébré
SILURIFORMES Loricariidés	Baryancistrus demantoides pleco spot vert
SILURIFORMES Loricariidés	Baryancistrus (L081) pleco golden nugget
SILURIFORMES Loricariidés	Dekeyseria brachyura pleco papillon
SILURIFORMES Loricariidés	Leporacanthicus galaxias pleco galaxie
SILURIFORMES Loricariidés	Rineloricaria sp (L. 010) loricaria rouge
SILURIFORMES Loricariidés	Parotiaclus maculicauda otocinclus à nageoires rouges
SILURIFORMES Siluridés	Kryptopterus bicirrhis silure de verre
SILURIFORMES Pangasiidés	Pangasius hypophthalmus silure requin
SILURIFORMES Aspredinidés	Bunocephalus coracoideus silure banjo cat
SILURIFORMES Mochokidés	Synodontis nigriventris synodontis du congo
SILURIFORMES Mochokidés	Synodontis angelicus synodontis pintade
SILURIFORMES Mochokidés	Synodontis decorus synodontis clown
SILURIFORMES Mochokidés	Synodontis eupterus synodontis ornées
SYNBRANCHIFORMES Mastacembélidés	Mastacembelus armatus anguille épineuse géante

SYNBRANCHIFORMES Mastacembélidés	<i>Macrognathus circumcinctus</i> anguille épineuse à ceinture
SYNBRANCHIFORMES Mastacembélidés	<i>Macrognathus zebrinus</i> anguille épineuse rayée
ACIPENSERIFORMES Acipenseridés	<i>Acipenser baeri</i> esturgeon sibérien
ACIPENSERIFORMES Acipenseridés	<i>Acipenser ruthenus</i> esturgeon de sibérie
OSTEOGLOSSIFORMES Osteoglossidés	<i>Osteoglossum bicirrhosum</i> arowana
OSTEOGLOSSIFORMES Mormyridés	<i>Gnathonemus petersii</i> poisson éléphant
OSTEOGLOSSIFORMES Pantodontidés	<i>Pantodon buchholzi</i> poisson papillon africain
OSTEOGLOSSIFORMES Notoptéridés	<i>Xenomystus nigri</i> poisson couteau africain
BELONIFORMES Hémiramphidés	<i>Dermogenys pusilla</i> demi-bec

BELONIFORMES Hémiramphidés	<i>Nomorhamphus liemi</i> demi-bec des côtes
GYMNOTIFORES Aptéronotidés	<i>Aptéronotus albifrons</i> poisson couteau fantôme
GYMNOTIFORES Sternopygidés	<i>Eigenmannia virescens</i> poisson couteau de verre
GYMNOTIFORES Rhampihichtyidés	<i>Rhampihichtys rostratus</i> poisson couteau à rostre
POLYPTERIFORMES Polypteridés	<i>erpetoichthys calabaricus</i> poisson roseau
POLYPTERIFORMES Polypteridés	<i>polypterus ornatipinnis</i> polyptère orné
TETRODONTIFORMES Tetraodontidés	<i>Tetraodon nigroviridis</i> tetraodon vert
TETRODONTIFORMES Tetraodontidés	<i>Tetraodon fluviatilis</i> Poisson ballon
TETRODONTIFORMES Tetraodontidés	<i>Carinotetraodon travancoricus</i> tetraodon nain

PERCIFORMES Acanthuridés	<i>Acanthurus achilles</i> Chirurgien à tache rouge
PERCIFORMES Acanthuridés	<i>Acanthurus bahianus</i> Chirurgien marron
PERCIFORMES Acanthuridés	<i>Acanthurus coeruleus</i> Chirurgien bleu
PERCIFORMES Acanthuridés	<i>Acanthurus dussumieri</i> Chirurgien hawaïen
PERCIFORMES Acanthuridés	<i>Acanthurus japonicus</i> Chirurgien des philippines
PERCIFORMES Acanthuridés	<i>Acanthurus leucosternon</i> Chirurgien à poitrine blanche
PERCIFORMES Acanthuridés	<i>Acanthurus lineatus</i> Acanthure clown
PERCIFORMES Acanthuridés	<i>Acanthurus nigricauda</i> Chirurgien masqué
PERCIFORMES Acanthuridés	<i>Acanthurus nigricans</i> Acanthure gris
PERCIFORMES	<i>Acanthurus olivaceus</i>

Acanthuridés	Chirurgien à epaulettes oranges
PERCIFORMES Acanthuridés	Acanthurus pyroferus Acanthure porteur de feu
PERCIFORMES Acanthuridés	Acanthurus sohal Acanthure zébré
PERCIFORMES Acanthuridés	Ctenochaetus hawaiiensis Chirurgien d'hawaii
PERCIFORMES Acanthuridés	Ctenochaetus strigosus Chirurgien à cercle doré
PERCIFORMES Acanthuridés	Ctenochaetus striatus Chirurgien strié
PERCIFORMES Acanthuridés	Zebrasoma desjardini Chirurgien voilier
PERCIFORMES Acanthuridés	Zebrasoma flavescens Chirurgien voile jaune
PERCIFORMES Acanthuridés	Zebrasoma scopas Chirurgien brun
PERCIFORMES Acanthuridés	Zebrasoma veliferum Chirurgien à voile
PERCIFORMES Acanthuridés	Zebrasoma xanthurum Acanthure à queue jaune
PERCIFORMES Acanthuridés	Naso brevirostris Nason à rostre court
PERCIFORMES Acanthuridés	Naso lituratus Nason à éperons oranges
PERCIFORMES Acanthuridés	Naso unicornis Nason brun , poisson licorne
PERCIFORMES Acanthuridés	Naso vlamingi Nason zébré
PERCIFORMES Acanthuridés	Paracanthurus hepatus Chirurgien bleu
PERCIFORMES Acanthuridés	Naso elegans Nason bariolé

PERCIFORMES Siganidés	Siganus vulpinus Tête de renard
PERCIFORMES Siganidés	Siganus unimaculatus Tête de renard à une tache
PERCIFORMES Siganidés	Siganus magnificus Tête de renard magnifique
PERCIFORMES Siganidés	Siganus guttatus Poisson lapin doré
PERCIFORMES Zanclidés	Zanclus cornutus Porte enseigne cornu
PERCIFORMES Zanclidés	Zanclus canescens tranchoir
PERCIFORMES labridés	Bodianus mesothorax Labre éclipse
PERCIFORMES labridés	Bodianus pulchellus Labre de cuba
PERCIFORMES labridés	Bodianus rufus Labre espagnol
PERCIFORMES labridés	Choerodon fasciatus Labre arlequin
PERCIFORMES labridés	Novaculichthys taeniourus Labre rasoir masqué
PERCIFORMES	Cirrhilabrus cyanopleura

labridés	Labre nain à flanc bleu
PERCIFORMES labridés	Paracheilinus carpenteri Labre nain rose
PERCIFORMES labridés	Paracheilinus octotaenia Labre nain à 8 lignes
PERCIFORMES labridés	Pseudocheilinus hexataenia Labre nain à 6 lignes
PERCIFORMES labridés	Anampses meleagrides Tamarin à queue jaune
PERCIFORMES labridés	Anampses lineatus Tamarin à lignes
PERCIFORMES labridés	Anampses chrysocephalus Tamarin à queue rouge
PERCIFORMES labridés	Coris gaimard Labre clown rouge
PERCIFORMES labridés	Coris formosa Labre reine
PERCIFORMES labridés	Gomphosus varius Labre oiseau
PERCIFORMES labridés	Halichoeres chrysus Labre canari, labre jaune
PERCIFORMES labridés	Halichoeres chloropterus Labre vert pastel
PERCIFORMES labridés	Halichoeres marginatus Labre barré
PERCIFORMES labridés	Labroides dimidiatus Labre nettoyeur
PERCIFORMES labridés	Labroides bicolor Labre nettoyeur bicolore
PERCIFORMES labridés	Macropharyngodon bipartitus Labre léopard vermiculé
PERCIFORMES labridés	Thalassoma bifasciatum Girelle paon à tête bleue

PERCIFORMES labridés	Thalassoma duperrey Girelle paon à selle
PERCIFORMES labridés	Thalassoma lucasanum Girelle arc-en-ciel
PERCIFORMES labridés	Thalassoma lunare Girelle lune
PERCIFORMES labridés	Thalassoma hardwichii Girelle paon à 6 barres
PERCIFORMES labridés	Thalassoma lutescens Girelle paon jaune
PERCIFORMES labridés	Larabicus quadrilineatus Labre nettoyeur d'allen
PERCIFORMES blenniidés	Ecsenius bicolor Blennie bicolore
PERCIFORMES blenniidés	Ecsenius midas Blennie de midas
PERCIFORMES blenniidés	Meiacanthus mossambicus Blennie à queue jaune
PERCIFORMES blenniidés	Meiacanthus smithi Blennie de smith
PERCIFORMES pholidichthyidés	Pholidichthys leucotaenia Blennie baguard
PERCIFORMES opistognathidés	Opistognathus aurifrons Opistognathe à tête jaune

PERCIFORMES pomacanthidés	Apolemichtys xanthotis Ange arabe
PERCIFORMES pomacanthidés	Apolemichtys trimaculatus Ange à trois taches
PERCIFORMES pomacanthidés	Apolemichtys xanthurus Ange fumé indien
PERCIFORMES pomacanthidés	Centropyge acanthops Centropyge africain
PERCIFORMES pomacanthidés	Centropyge argi Centropyge à tête jaune
PERCIFORMES pomacanthidés	Centropyge bicolor Centropyge foriot
PERCIFORMES pomacanthidés	Centropyge hispidus Centropyge à deux épines
PERCIFORMES pomacanthidés	Centropyge eibli Centropyge grillé
PERCIFORMES pomacanthidés	Centropyge ferrugatus Centropyge rouillé
PERCIFORMES pomacanthidés	Centropyge fisheri Centropyge de fisher
PERCIFORMES pomacanthidés	Centropyge flavissimus Centropyge citron
PERCIFORMES pomacanthidés	Centropyge loriculus Centropyge feu
PERCIFORMES pomacanthidés	Centropyge potteri Centropyge de potter
PERCIFORMES pomacanthidés	Centropyge resplendens Centropyge de l'ascension
PERCIFORMES pomacanthidés	Chaetodontoplus duboulayi Ange australien
PERCIFORMES pomacanthidés	Genicanthus lamarek Génicanthe de lamarek

PERCIFORMES pomacanthidés	Genicanthus melanospilos Génicanthe zébré
PERCIFORMES pomacanthidés	Genicanthus watanabei Génicanthe de watanabé
PERCIFORMES pomacanthidés	Holacanthus ciliaris Ange royal
PERCIFORMES pomacanthidés	Holacanthus passer Ange à étoile
PERCIFORMES pomacanthidés	Holacanthus tricolor Ange tricolor
PERCIFORMES pomacanthidés	Pomacanthus annularis Ange à anneaux
PERCIFORMES pomacanthidés	Pomacanthus asfur Ange demi-lune
PERCIFORMES pomacanthidés	Pomacanthus imperator Ange empereur
PERCIFORMES pomacanthidés	Pomacanthus maculosus Ange géographe
PERCIFORMES pomacanthidés	Pomacanthus navarchus Ange amiral
PERCIFORMES pomacanthidés	Pomacanthus paru Ange français
PERCIFORMES pomacanthidés	Pomacanthus semicirculatus Ange à demi-cercles
PERCIFORMES pomacanthidés	Pomacanthus xanthometopon

~ 17 ~

pomacanthidés	Ange masqué
PERCIFORMES pomacanthidés	Pygoplites diacanthus Ange-duc
PERCIFORMES microdesmidés	Nemateleotris decora Poisson de feu décoré
PERCIFORMES microdesmidés	Nemateleotris magnifica Éléotris magnifique
PERCIFORMES microdesmidés	Nemateleotris helfrichi Poisson fléchette de helfrich
PERCIFORMES microdesmidés	Ptereleotris evides Eléotris à trois couleurs
PERCIFORMES microdesmidés	Ptereleotris zebra Poisson fléchette zébré
PERCIFORMES pleusiopidés	Callopleysiops altivelis Comète à grande nageoires
PERCIFORMES pomacentridés	Amphiprion akallopisos Clown sans parure
PERCIFORMES pomacentridés	Amphiprion bicinctus Clown à deux bandes
PERCIFORMES pomacentridés	Amphiprion clarkii Clown de clark
PERCIFORMES pomacentridés	Amphiprion ephippium Clown feu
PERCIFORMES pomacentridés	Amphiprion frenatus Clown rouge
PERCIFORMES pomacentridés	Amphiprion nigripes Clown des maldives
PERCIFORMES pomacentridés	Amphiprion ocellaris Clown a trois bandes
PERCIFORMES pomacentridés	Amphiprion percula Vrai poisson clown

PERCIFORMES pomacentridés	Amphiprion polymnus Clown a selle
PERCIFORMES pomacentridés	Amphiprion sebae Clown de seba
PERCIFORMES pomacentridés	Amphiprion percula noir Vrai poisson clown noir
PERCIFORMES pomacentridés	Amphiprion ocellaris noir Clown noir a trois bandes
PERCIFORMES pomacentridés	Amphiprion perideraion Clown à collier
PERCIFORMES pomacentridés	Amphiprion sandaracinos Clown à bande dorsale
PERCIFORMES pomacentridés	Chromis viridis chromis verte
PERCIFORMES pomacentridés	Chromis dimidiata Chromis chocolat
PERCIFORMES pomacentridés	Chromis analis Chromis jaune
PERCIFORMES pomacentridés	Dascyllus aruanus Demoiselle à queue blanche
PERCIFORMES pomacentridés	Dascyllus melanurus Demoiselle à queue noire
PERCIFORMES pomacentridés	Dascyllus reticulatus Demoiselle réticulée
PERCIFORMES pomacentridés	Dascyllus trimaculatus Demoiselle à trois taches

PERCIFORMES pomacentridés	Chrysiptera cyanea Demoiselle bleue
PERCIFORMES pomacentridés	Chrysiptera taupou Demoiselle des mers du sud
PERCIFORMES pomacentridés	Chrysiptera parasema Demoiselle bleu queue jaune
PERCIFORMES pomacentridés	Chrysiptera rex Demoiselle royale
PERCIFORMES pomacentridés	Chrysiptera hemicyanea Demoiselle azur bleu-ciel
PERCIFORMES pomacentridés	Pomacentrus alleni Demoiselle de allen
PERCIFORMES pomacentridés	Chrysiptera coeruleus Demoiselle bleu à ventre jaune
PERCIFORMES pomacentridés	Chrysiptera talboti Demoiselle de talbot
PERCIFORMES pomacentridés	Premnas biaculeatus Clown épineux
PERCIFORMES serranidés	Pseudanthias dispar Anthias pêche
PERCIFORMES serranidés	Pseudanthias pleurotaenia Anthias rose
PERCIFORMES serranidés	Pseudanthias squamipinnis Barbier rouge
PERCIFORMES serranidés	Pseudanthias tuka Anthias pourpre
PERCIFORMES serranidés	Cephalopholis miniatus Mérou rouge
PERCIFORMES serranidés	Chromileptes altivelis Mérou grace kelly

PERCIFORMES pseudochromidés	Pseudochromis diadema Pseudochromis diadème
PERCIFORMES pseudochromidés	Pseudochromis fridmani Pseudochromis de la mer rouge
PERCIFORMES pseudochromidés	Pseudochromis paccagnellae Vanille fraise
PERCIFORMES pseudochromidés	Pseudochromis porphyreus Pseudochromis pourpre
PERCIFORMES pseudochromidés	Pseudochromis spingeri Pseudochromis à rayures bleues
PERCIFORMES pseudochromidés	Pseudochromis aldabraensis Pseudochromis d'aldabra
PERCIFORMES pseudochromidés	Pseudochromis flavivertex Pseudochromis à dos jaune
PERCIFORMES pseudochromidés	Pseudochromis splendens Pseudochromis splendide
PERCIFORMES grammidés	Gramma loreto Serran nain royal
PERCIFORMES grammidés	Gramma melacara Serran nain à coiffe noire
PERCIFORMES callionymidés	Synchiropus ocellatus Mandarin ocellé
PERCIFORMES callionymidés	Synchiropus picturatus Mandarin bariolé
PERCIFORMES callionymidés	Synchiropus splendidus Mandarin cachemire
PERCIFORMES	Synchiropus stellatus

callionymidés	Mandarin étoilé
PERCIFORMES apogonidés	<i>Pterapogon kauderni</i> Apogon de banggai
PERCIFORMES apogonidés	<i>Sphaeramia nematoptera</i> Apogon pyjama
PERCIFORMES gobiidés	<i>Amblyeleotris randalli</i> Gobie symbiotique de randall
PERCIFORMES gobiidés	<i>Amblyeleotris wheeleri</i> Gobie symbiotique splendide
PERCIFORMES gobiidés	<i>Cryptocentrus cinctus</i> Gobie jaune
PERCIFORMES gobiidés	<i>Amblygobius rainfordi</i> Gobie de rainford
PERCIFORMES gobiidés	<i>Amblygobius hectory</i> Gobie de hector
PERCIFORMES gobiidés	<i>Amblygobius phaelena</i> Gobie à bandes brunes
PERCIFORMES gobiidés	<i>Gobiodon citrinus</i> Gobiodon citron
PERCIFORMES gobiidés	<i>Gobiodon okinawae</i> Gobiodon jaune
PERCIFORMES gobiidés	<i>Gobiodon quinquestrigatus</i> Gobiodon rouge
PERCIFORMES gobiidés	<i>Gobiodon histrio</i> Gobiodon strié
PERCIFORMES gobiidés	<i>Gobiosoma oceanops</i> Gobie néon
PERCIFORMES gobiidés	<i>Gobiosoma randalli</i> Gobie à nez jaune

PERCIFORMES gobiidés	<i>Gobiosoma evelynae</i> Gobie à nez de requin
PERCIFORMES gobiidés	<i>Valenciennesa strigata</i> Gobie dormeur à raie bleue
PERCIFORMES gobiidés	<i>Valenciennesa puellaris</i> Gobie dormeur tacheté d'orange
PERCIFORMES gobiidés	<i>Valenciennesa wardi</i> Gobie dormeur de ward
PERCIFORMES gobiidés	<i>Valenciennesa sexguttata</i> Gobie dormeur à six points
PERCIFORMES gobiidés	<i>Ctenogobiops tangaroai</i> Gobie symbiotique de tangaroa
PERCIFORMES gobiidés	<i>Lythrypnus dalli</i> Gobie rouge à raies bleues
PERCIFORMES gobiidés	<i>Signigobius biocellatus</i> Gobie à yeux de crabe
PERCIFORMES gobiidés	<i>Stonogobiops nematodes</i> Gobie à filaments
PERCIFORMES gobiidés	<i>Stonogobiops xanthorhina</i> Gobie à museau jaune
PERCIFORMES gobiidés	<i>Trimma naudei</i> Gobie cavernicole de naude
PERCIFORMES gobiidés	<i>Trimma cana</i> Gobie à rayures rouges
PERCIFORMES cirrhitidés	<i>Cirrhitichthys falco</i> Epervier nain à joue épineuse
PERCIFORMES cirrhitidés	<i>Paracirrhites forsteri</i> Poisson faucon à taches de rousseur

PERCIFORMES cirrhitidés	Oxyrrhites typus Bécasse de mer
PERCIFORMES cirrhitidés	Paracirrhites arcatus Epervier strié
PERCIFORMES chaetodontidés	Chaetodon auriga Papillon-cocher
PERCIFORMES chaetodontidés	Chaetodon collare Papillon à collier
PERCIFORMES chaetodontidés	Chaetodon ephippium Papillon à selle
PERCIFORMES chaetodontidés	Chaetodon falcula Papillon faucille
PERCIFORMES chaetodontidés	Chaetodon fasciatus Raton laveur de mer rouge
PERCIFORMES chaetodontidés	Chaetodon kleinii Papillon de Klein
PERCIFORMES chaetodontidés	Chaetodon lunula Raton laveur
PERCIFORMES chaetodontidés	Chaetodon paucifasciatus Papillon cut-rouge
PERCIFORMES chaetodontidés	Chelmon rostratus Papillon à long bec
PERCIFORMES chaetodontidés	Forcipiger longirostris Papillon-pincette à long bec
PERCIFORMES chaetodontidés	Heniochus acuminatus Cocher commun
PERCIFORMES chaetodontidés	Heniochus monoceros Cocher masqué

PERCIFORMES mullidés	Parupeneus barberinoides Rouget barbé
PERCIFORMES mullidés	Parupeneus cyclostomus Rouget barbé doré
TETRAODONTIFORMES balistidés	Balistapus undulatus Baliste strié
TETRAODONTIFORMES balistidés	Balistoides conspicillum Baliste-clown
TETRAODONTIFORMES balistidés	Melichthys vidua Baliste à queue rose
TETRAODONTIFORMES balistidés	Odonus niger Baliste bleu
TETRAODONTIFORMES balistidés	Rhinecanthus aculeatus Baliste picasso
TETRAODONTIFORMES balistidés	Rhinecanthus rectangulus Baliste picasso à bandeau noir
TETRAODONTIFORMES balistidés	Acreichtys tomentosus Poisson lime
TETRAODONTIFORMES tetraodontidés	Canthigaster solandri Bourse fâcheté
TETRAODONTIFORMES tetraodontidés	Canthigaster valentini Bourse à selles
TETRAODONTIFORMES tetraodontidés	Arothron nigropunctatus Poisson ballon à points noirs
TETRAODONTIFORMES diodontidés	Diodon holocanthus Poisson porc épic
TETRAODONTIFORMES ostraciidés	Ostracion melcagris Poisson coffre pintade
TETRAODONTIFORMES	Ostracion cubicus

ostraciidés	Poisson coffre jaune
TETRAODONTIFORMES	Lactoria cornuta
ostraciidés	Poisson vache
SYNGNATHIFORMES	Hippocampus kuda
syngnathidés	Hippocampe doré
ANGUILLIFORMES	Echidna nebulosa
murenidés	Murène étoilée
ANGUILLIFORMES	Rhinomurarna quacsita
murenidés	Murène ruban

DECAPODA	Atya gabonensis
atyidés	crevette bleu du gabon
DECAPODA	Atya scabra
atyidés	crevette géante rouge
DECAPODA	Atyopsis moluccensis
atyidés	crevette bambou
DECAPODA	Atyoida pilipes
atyidés	crevette
DECAPODA	Atyoida serrata
atyidés	crevette
DECAPODA	Caridina spinata
atyidés	crevette à points jaunes
DECAPODA	Caridina spongicola
atyidés	crevette éponge
DECAPODA	Caridina glaubrechtii
atyidés	crevette red orchid
DECAPODA	Caridina holthuisi
atyidés	crevette à six bandes
DECAPODA	Caridina woltereckae
atyidés	crevette harlequin
DECAPODA	Caridina dennerli
atyidés	crevette cardinale
DECAPODA	Caridina striata
atyidés	crevette pyjama
DECAPODA	Caridina cf. babaulti
atyidés	crevette verte des indes
DECAPODA	Caridina cf. breviata
atyidés	Hummel ; bumble bee ; bourdon
DECAPODA	Caridina cf. cantonensis
atyidés	red et black crystal ; bee ; tiger
DECAPODA	Caridina multidentata
atyidés	crevette amano (japonica)
DECAPODA	Caridina propinqua
atyidés	crevette mandarine
DECAPODA	Caridina gracilirostris
atyidés	crevette pinocchio
DECAPODA	Caridina serratirostris
atyidés	crevette ninja
DECAPODA	Macrobrachium assamenis
palaémonidés	crevette à grandes pinces rouges
DECAPODA	Macrobrachium lanchestri
palaémonidés	crevette à grandes pinces
DECAPODA	Neocaridina cf. heteropoda
atyidés	Red cherry ; sp green ; yellow
DECAPODA	Neocaridina cf. zhangjiaojensis
atyidés	White - blue - amber pearl
DECAPODA	Cambarellus patzcuarensis

cambaridés	Ecrevisse naine du mexique
DECAPODA cambaridés	Cambarellus chapalanas Ecrevisse naine à deux bandes

DECAPODA cambaridés	Cambarellus diminutus Ecrevisse naine marbrée
DECAPODA cambaridés	Procambarus alleni Ecrevisse bleu de floride
DECAPODA parastacidés	Cherax holthuisi Ecrevisse abricot
DECAPODA parastacidés	Cherax peknyi Ecrevisse tiger
DECAPODA parastacidés	Cherax boesemani Ecrevisse brick
DECAPODA parastacidés	Cherax cainii Ecrevisse australienne bleue
NEOTAENIOGLOSSA thiaridés	Melanoides tuberculatus Escargot malais
BASOMMATOPHORA planorbidés	Planorbella trivolvis Escargot planorbe
BASOMMATOPHORA ancyridés	Ancylus fluviatilis Patelle d'eau douce
ARCHITAENIOGLOSSA ampullaridés	Pomacea bridgesi Escargot ampullaire
ARCHITAENIOGLOSSA ampullaridés	Marisa cornuarietis Escargot marisa
ARCHITAENIOGLOSSA ampullaridés	Asolene spixi Escargot pomme zébré
ARCHITAENIOGLOSSA viviparidés	Taia naticoides Escargot piano
NERITOPSINA neritidés	Neritina natalensis Escargot porcelaine rayé
NERITOPSINA neritidés	Neritina turrata Escargot porcelaine à points
NERITOPSINA neritidés	Clithon corona Escargot cornu
CERITHIOIDEA pachychilidés	Tylomelania patriarchalis Escargot lapin
NEOGASTROPODA buccinidés	Anentome helena Escargot carnivore

ALCYONAIRES Aleyoniidés	Cladiella sp cladiella
ALCYONAIRES Aleyoniidés	klyxum sp alcyonium
ALCYONAIRES Aleyoniidés	Lobophytum sp Corail cuir
ALCYONAIRES Aleyoniidés	Sarcophyton sp Corail cuir
ALCYONAIRES Aleyoniidés	Sarcophyton glaucum Corail cuir
ALCYONAIRES Aleyoniidés	Sinularia dura Corail cuir
ALCYONAIRES	Sinularia sp

Aleyoniidés	Corail cuir
ALCYONAIRES clavulariidés	Briareum sp stolonifères
ALCYONAIRES clavulariidés	Pachyclavularia sp pachy
ALCYONAIRES clavulariidés	Clavularia sp Clou de girofle
ALCYONAIRES nephtheidés	Capnella sp capnella
ALCYONAIRES nephtheidés	Litophyton arboreum Corail arbre
ALCYONAIRES Xeniidés	Anthelia sp anthelia
ALCYONAIRES Xeniidés	Heteroxenia sp heteroxenia
ALCYONAIRES Xeniidés	Xenia sp Xenia pumping
ZOANTHAIRES Zoanthidés	Palythoa sp Anémone encroûtante
ZOANTHAIRES Zoanthidés	Parazoanthus gracilis Anémone coloniales jaune
ZOANTHAIRES sphenopidés	Protopalythoa sp Anémone coloniale verte
ZOANTHAIRES Zoanthidés	Zoanthus sp Anémone coloniale
ZOANTHAIRES Zoanthidés	Isaurus sp isaurus
CORALLIMORPHAIRE discosomatidés	Amplexidiscus fenestrafer Anémone Oreille d'éléphant
CORALLIMORPHAIRE discosomatidés	Discosoma sp Anémone disque
CORALLIMORPHAIRE corallimorphidés	Rhodaectis sp Anémone champignon
CORALLIMORPHAIRE ricordiidés	Ricordea sp Anémone corallimorphe
ALCYONAIRES nephtheidés	Stereonephthya sp Corail brocoli

GORGONAIRES Gorgonidés	
GORGONAIRES Gorgonidés	
GORGONAIRES Gorgonidés	
SCLERACTINAI RES Acroporidés	Acropora efflorescens Acropora table
SCLERACTINAI RES Acroporidés	Acropora millepora Corail poilu
SCLERACTINAI RES Acroporidés	Acropora humilis acropora
SCLERACTINAI RES Acroporidés	Acropora yongei acropora

SCLERACTINAI RES Acroporidés	Montipora confusa Corail doigts
SCLERACTINAI RES Acroporidés	Montipora digitata Corail doigts
SCLERACTINAI RES Acroporidés	Montipora verrucosa Corail plateau
SCLERACTINAI RES Acroporidés	Montipora aequituberculata Corail plateau
SCLERACTINAI RES Agariciidés	Pavona cactus Corail cactus
SCLERACTINAI RES Agariciidés	Pavona Decussata Corail cactus
SCLERACTINAI RES Agariciidés	Pachyseris Rugosa corail feuille de laitue
SCLERACTINAI RES Astrocoeniidés	Madracis Decactis Corail Doigts
SCLERACTINAI RES Euphyllidés	Euphyllia Divisa Euphyllia
SCLERACTINAI RES Euphyllidés	Euphyllia Glabrescens Euphyllia
SCLERACTINAI RES Euphyllidés	Euphyllia ancora Corail marteau
SCLERACTINAI RES Caryophylliidés	Physogyra Lichtensteini Corail - bulle
SCLERACTINAI RES Caryophylliidés	Plerogyra Sinuosa Corail vésiculeux
SCLERACTINAI RES Dendrophylliidés	Turbinaria Peltata corail coupe
SCLERACTINAI RES Dendrophylliidés	Turbinaria Reniformis corail coupe
SCLERACTINAI RES Dendrophylliidés	Duncanopsammia axifuga Corail Whiskers
SCLERACTINAI RES Faviidés	Caulastrea Curvata Corail Caulastrea Curvata
SCLERACTINAI RES Faviidés	Caulastrea Echinulata Corail Caulastrea

SCLERACTINAI RES	Caulastrea Furcata Corail Caulastrea
-----------------------------	--

~ 25 ~

Faviiidés		
SCLERACTINAIRES Faviiidés	Echinopora lamellosa Corail hérisson	
SCLERACTINAIRES Faviiidés	Favia Favus Corail Cerveau	
SCLERACTINAIRES Fungiidés	Fungia fungites Fungia, corail- champignon	
SCLERACTINAIRES Fungiidés	Fungia danaï Fungia, corail- champignon	
SCLERACTINAIRES Fungiidés	Polyphyllia talpina Corail langue	
SCLERACTINAIRES Fungiidés		Herpolitha Limax Corail langue
SCLERACTINAIRES Merulinidés		Hydnophora Rigida Corail Hydnophora
SCLERACTINAIRES Merulinidés		Merulina Ampliata Corail chou ou corail laitue
SCLERACTINAIRES Merulinidés		Hydnophora Pilosa Corail Hydnophora
SCLERACTINAIRES Mussidés		Acanthastrea Lordhowensis Corail Acanthastrea
SCLERACTINAIRES Mussidés		Blastomussa Wellsi Corail Blastomussa
SCLERACTINAIRES Mussidés		Cynarina Deshayesiana Corail Cynarina
SCLERACTINAIRES Mussidés		Cynarina Lacrymalis Corail Cynarina
SCLERACTINAIRES Mussidés		Lobophyllia Hemprichii Corail denté
SCLERACTINAIRES Mussidés		Symphyllia Valenciennesii Corail Symphyllia
SCLERACTINAIRES Oculinidés		Galaxea Fascicularis Corail Galaxea
SCLERACTINAIRES Oculinidés		Galaxea astreata Corail Galaxea
SCLERACTINAIRES Pectiniidés		Pectinia ayleni Corail chou ou corail laitue
SCLERACTINAIRES Pectiniidés		Pectinia Paeonia Corail chou ou corail laitue
SCLERACTINAIRES Pocilloporidés		Pocillopora Damicornis Corail verruqueux , pocillopora
SCLERACTINAIRES Pocilloporidés		Pocillopora Verrucosa Corail verruqueux
SCLERACTINAIRES Pocilloporidés		Seriatopora Caliendrum Corail nid d'oiseau
SCLERACTINAIRES Pocilloporidés		Seriatopora Hystrix Corail corne de cerf
SCLERACTINAIRES Pocilloporidés		Stylophora Pistillata Corail Stylophora
SCLERACTINAIRES Poritidés		Porite Porites Corail Porite
SCLERACTINAIRES Trachyphylliidés		Trachyphyllia Gcoffroyi Corail Trachyphyllia

VENEROIDES Tridacnités	Tridacna Squamosa Bénitier manteau de lumière
VENEROIDES Tridacnités	Tridacna Derasa Bénitier Derasa
VENEROIDES Tridacnités	Tridacna Maxima Bénitier maxima
VENEROIDES Tridacnités	Bénitier crossea Bénitier bleu
LIMOIDES limités	Lima srabra Lima rouge des caraïbes
VETIGASTROPODES Trochidés	Astrene sp Lima rouge des caraïbes
VETIGASTROPODES neritidés	Nerita sp nérite
VETIGASTROPODES Trochidés	turbo sp turbo
VETIGASTROPODES Trochidés	Tectus sp tectus
ACTINIAIRES actinidés	Entacmaea quadricolor Anémone bulles
ACTINIAIRES actinidés	Condylactis gigantea Anémone de mer dorée géante
ACTINIAIRES Stichodactylidés	Heteractis magnifica Anémone magnifique
ACTINIAIRES Stichodactylidés	Heteractis Crispa Stichodactyle cuir
ACTINIAIRES Stichodactylidés	Heteractis aurora Anémone perle de verre
ACTINIAIRES Stichodactylidés	Heteractis malu Anémone de mer de hawaii
ACTINIAIRES Stichodactylidés	Stichodactyla gigantea Anémone tapi
ACTINIAIRES Stichodactylidés	Stichodactyla haddoni Anémone carpepe
ACTINIAIRES Stichodactylidés	Macroactyla dorensis Anémone pied orange
DECAPODES hippolytidés	Lysmata debelius Crevette de feu
DECAPODES hippolytidés	Lysmata wurdemanni Crevette barbier de wurdemann
DECAPODES hippolytidés	Lysmata amboinensis Crevette nettoyeuse
DECAPODES hippolytidés	Lysmata grabhami Crevette barbier
DECAPODES stenopodidés	Stenopus hispidus Crevette cavernicole
DECAPODES rhynchocinetidés	Rhynchocinetes durbanensis Crevette danseuse

DECAPODES hymenoceridés	Thor amboinensis Crevette sexy
DECAPODES alpheidés	Alpheus bellulus Crevette pistolet

~ 27 ~

DECAPODES alpheidés	Alpheus randalli Crevette pistolet de randall
DECAPODES inachidés	Stenorhynchus seticornis Crabe araignée
DECAPODES inachidés	Camposcia retusa Crabe décorateur
DECAPODES xanthidés	Lybia tessellata Crabe boxeur
DECAPODES majidés	Mithrax sculpus Crabe émeraude
DECAPODES porcellanidés	Neopetrolistes ohshimai Crabe anémone
DECAPODES diogenidés	Calcinus elegans Bernard l'ermite à pattes bleus tigrée
DECAPODES diogenidés	Calcinus laevimanus Bernard l'ermite
DECAPODES diogenidés	Ciliopagurus strigatus Bernard l'ermite des cônes
DECAPODES diogenidés	Clibanarius tricolor Bernard l'ermite à pattes bleues
DECAPODES diogenidés	Paguristes cadenati Bernard l'ermite récifal rouge
CANALIPALPATES sabellidés	Sabellastarte sp Vers à panache
CANALIPALPATES serpulidés	Spirobranchus sp Vers spirographe
CANALIPALPATES serpulidés	Protula bispiralis protule
VALVATIDES ophiodiasteridés	Fromia indica Etoile de mer rouge
VALVATIDES archasteridés	Archaster typicus Etoile de sable
PAXILLOSIDES oreasteridés	Linckia laevigata Etoile de mer bleue
VALVATIDES ophiodiasteridés	Fromia multiflora Comète de mer
VALVATIDES ophiodermatidés	Ophiarachna incrassata Ophiure verte
VALVATIDES ophiolepididés	Ophiolepis superba Ophiure superbe
DIADEMATOIDES diadematiidés	Diadema setosum Oursin diadème
TEMNOPLEUROIDES echinoidés	Heterocentrotus mamillatus Oursin crayon

TEMNOPLEUROIDES echinoidés	Mespilia globulus Oursin à globules
DIADEMATOIDES toxopneustidés	Tripneustes gratilla Oursin nître
TEMNOPLEUROIDES echinometridés	Echinometra sp Oursin perforan
DENDROCHIROTIDES cucumariidés	Colochirus robustus Concombre de mer jaune
HAPLOSCLERIDES halieloniidés	Halielona sp Eponge bleu
POECILOSCLERIDES	Clathria rugosa

clathriidés	Eponge orange
BRYOPSIDALES udoleaceae	Halimeda sp Algue calcaire
BRYOPSIDALES caulerpacées	Caulerpa prolifera Algues caulerpes
BRYOPSIDALES caulerpacées	Caulerpa sertuloioides Algues caulerpe plume
BRYOPSIDALES caulerpacées	Caulerpa racemosa Algues caulerpe raistr
BRYOPSIDALES caulerpacées	Caulerpa peltata Algues caulerpe

PSITTACIFORMES Psittacidés	Amazona aestiva aestiva Amazonie à front bleu
PSITTACIFORMES Psittacidés	Amazona aestiva xanthopteryx Amazonie à front bleu
PSITTACIFORMES Psittacidés	Cacatua alba Cacatoès blanc
PSITTACIFORMES Psittacidés	Cacatua ducorpsii Cacatoès de ducorps
PSITTACIFORMES Psittacidés	Cacatua galerita eleonora Moyen cacatoès à huppe jaune
PSITTACIFORMES Psittacidés	Cacatua galerita galerita Grand cacatoès à huppe jaune
PSITTACIFORMES Psittacidés	Cacatua galerita triton Cacatoès triton
PSITTACIFORMES Psittacidés	Cacatua leadbeateri Cacatoès de leadbeater
PSITTACIFORMES Psittacidés	Eolophus roseicapillus Cacatoès rosalba
PSITTACIFORMES Psittacidés	Poicephalus senegalus Perroquet youyou
PSITTACIFORMES Psittacidés	Psittacus erithacus erithacus Perroquet jaco
PSITTACIFORMES Psittacidés	Aratinga jandaya Conure jandaya
PSITTACIFORMES Psittacidés	Aratinga solstitialis Conure soleil
PSITTACIFORMES Psittacidés	Cyanoliseus patagonus Conure de patagonie
PSITTACIFORMES Psittacidés	Agapornis nigrigenis Inséparable à joue noires
PSITTACIFORMES Psittacidés	Agapornis lilianae Inséparable de liliane
PSITTACIFORMES Psittacidés	Agapornis personatus Inséparable masqué
PSITTACIFORMES Psittacidés	Agapornis fischeri Inséparable de fischer
PSITTACIFORMES Psittacidés	Polytelis anthopeplus Perruche mélanure
PSITTACIFORMES Psittacidés	Neophema bourkii Perruche de bourke
PSITTACIFORMES Psittacidés	Neophema elegans Perruche élégante
PSITTACIFORMES Psittacidés	Neophema splendida Perruche splendide
PSITTACIFORMES Psittacidés	Neophema pulchella Perruche turquoisise
PSITTACIFORMES Psittacidés	Forpus passerinus Toui été
PSITTACIFORMES Psittacidés	Platyercus eximius Perruche omnicolore

PSITTACIFORMES Psittacidés	Platyercus elegans Perruche de pennant
PSITTACIFORMES Psittacidés	Polytelis alexandrae Perruche princesse de galles
PSITTACIFORMES	Psittacula cyanocephala

Psittacidés	Perruche à tête de prune
PSITTACIFORMES Psittacidés	Polytelis swainsonii Perruche de barrabaud
PSITTACIFORMES Psittacidés	Psittacula derbiana Perruche de derby
PSITTACIFORMES Psittacidés	Psittacula cupatria Perruche alexandre
PASSERIFORMES estrildidés	Neochmia modesta Diamant modeste
PASSERIFORMES estrildidés	Stagonopleura guttata Diamant à gouttelettes
PASSERIFORMES estrildidés	Neochmia ruficauda Diamant à queue rousse
PASSERIFORMES estrildidés	Poephila cincta cincta Diamant à bavette
PASSERIFORMES estrildidés	Erythrura psittacea Pape de nouméa
PASSERIFORMES estrildidés	Lonchura cantans Bec d'argent
PASSERIFORMES estrildidés	Lonchura oryzivora padda
PASSERIFORMES estrildidés	Amadina fasciata Cou-coupé
PASSERIFORMES estrildidés	Erythrura trichroa Diamant de kittlitz
PASSERIFORMES estrildidés	Estrilda melpoda Astrild à joues orange
PASSERIFORMES estrildidés	Estrilda caeruleascens Astrild queue de vinaigre
PASSERIFORMES estrildidés	Uraeginthus bengalus Cordon bleu à joues rouges
PASSERIFORMES estrildidés	Pytilia phoenicoptera Beumarquet aurore
PASSERIFORMES estrildidés	Pytilia hypogrammica Beumarquet à ailes jaunes
PASSERIFORMES embérézidés	Tiaris canora Petit chanteur de cuba

RODENTIENS muridés	Phodopus sungorus Hamster russe
RODENTIENS muridés	Phodopus campbelli Hamster de campbell
RODENTIENS muridés	Phodopus roborowskii Hamster de roborowskii
RODENTIENS octodontidés	Octodon degu Dègne du Chili ou Octodon

DECAPODES coenobitidés	COENOBITA BREVIMANUS Bernard l'hermite indien
DECAPODES coenobitidés	COENOBITA PERLATUS Bernard l'hermite fraise
DECAPODES coenobitidés	COENOBITA CAVIPES Bernard l'hermite concave
DECAPODES coenobitidés	COENOBITA CLYPEATUS Bernard l'hermite des Caraïbes
DECAPODES	COENOBITA VIOLASCENS

coenobitidés	Bernard l'hermite violet
DECAPODES coenobitidés	COENOBITA SCAEVOLA Bernard l'hermite de mer rouge
DECAPODES coenobitidés	COENOBITA COMPRESSUS Bernard l'hermite du pacifique
DECAPODES coenobitidés	COENOBITA RUGOSUS Bernard l'hermite ridé
PHASMOPTERES phasmatidés	BACULUM THAI Phasme brindille de thailande
PHASMOPTERES heteronemiidés	PHENACEPHORUS CORNUCERVI Phasme cornu
PHASMOPTERES phyllidés	PHYLLIUM PHILIPPINICUM Phasme feuille des philippines
PHASMOPTERES heteropterygidés	ARETAON ASPERRIMUS Phasme rugueux
PHASMOPTERES phasmatidés	EXTATOSOMA TIARATUM Phasme à tiare
BLATTOPTERES blaberidés	NAUPHOETA Blatte cendrée
ORTHOPTERES gryllidés	ACHETA DOMESTICA Grillon domestique
ORTHOPTERES gryllidés	GRYLLUS BIMACULATUS Grillon noir
ORTHOPTERES acrididés	LOCUSTA MIGRATORIA Criquet migrateur
ORTHOPTERES acrididés	SCHISTOCERCA GREGARIA Criquet vert et jaune
COLEOPTERES tenebrionidés	TENEBRIO MOLITOR Larve ténébrion meunier (vers de farine)



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013155-0008

**signé par Jean- Marc MAJERES - Directeur Départemental de la DDCSPP
le 04 Juin 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement**

Certificat de capacité attribué à Monsieur
RAMBEAU Yoann pour l'entretien et la vente
d'animaux d'espèces non domestiques au sein
d'un établissement de vente



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service Protection de l'Environnement
Affaire suivie par Céline IMBERDIS
Tél. : 02.54.60.38.00
Courriel : ddcsp36@indre.gouv.fr

**Certificat de capacité attribué à Monsieur RAMBEAU Yoann
pour l'entretien et la vente d'animaux d'espèces non domestiques
au sein d'un établissement de vente**

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le Code de l'Environnement Titre I du livre IV, et notamment ses articles L.413-2, R.413-3 à R.413-5 et R.413-7 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8, 9, et 20 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la demande en date du 15 septembre 2011 de Monsieur RAMBEAU Yoann sollicitant la délivrance de son certificat de capacité pour l'entretien et la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que la liste produite en annexe n'était pas complète le jour de la délivrance de l'acte administratif initial ;

Considérant qu'il convient de la réactualiser ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER}

Le certificat de capacité est attribué à Monsieur RAMBEAU Yoann comme suit, en ce qui concerne la liste des espèces autorisées ;

ARTICLE 2

Le certificat de capacité est accordé, à la date du 17 décembre 2012, à Monsieur RAMBEAU Yoann en vue de l'entretien, et la vente d'animaux d'espèces non domestiques.

La présente décision vaut pour les animaux d'espèces non-domestiques visées à l'annexe du présent arrêté.

La présente décision ne vaut pas autorisation d'ouverture de l'établissement.

ARTICLE 3

Ce certificat de capacité est valable dans tous les départements français, territoires d'outre mer et collectivités territoriales où s'applique le titre 1er du Livre IV du code de l'environnement.

Il est accordé pour une durée indéterminée, et il peut être suspendu ou retiré selon les modalités fixées par l'article R 413- 7 du code de l'environnement.

ARTICLE 4

Le titulaire du certificat de capacité est tenu d'informer la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de tout changement du lieu d'exercice de son activité ou de la cessation de celle-ci.

ARTICLE 5

Le non respect de cette décision expose son bénéficiaire à des poursuites administratives et pénales prévues par les dispositions du Code de l' Environnement.

ARTICLE 6

Une ampliation de la présente décision sera notifiée au demandeur, par le préfet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 7

La présente décision sera affichée par l'exploitant à l'entrée principale de l'établissement.

ARTICLE 8

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour l'exploitant ou du dernier affichage réglementaire pour les tiers.

L'exploitant peut également la contester par un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours ne suspend pas le délai de deux mois fixé pour la saisine du Tribunal administratif.

L'instruction d'un recours devant le Tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 euros par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

ARTICLE 9

Le Secrétaire Général, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Jean-Marc MAJERES

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

ATHERINIFORMES Bedotiidés	<i>Bedotia geayi</i> bedotia
ATHERINIFORMES Melanotaeniidés	<i>Glossolepis multisquamatus</i> arc-en-ciel du sepiik
ATHERINIFORMES Melanotaeniidés	<i>Glossolepis maculosus</i> arc-en-ciel tacheté
ATHERINIFORMES Melanotaeniidés	<i>Glossolepis wanamensis</i> arc-en-ciel de wanam
ATHERINIFORMES Melanotaeniidés	<i>Glossolepis incisus</i> arc-en-ciel rose saumon
ATHERINIFORMES Melanotaeniidés	<i>Iriatherina werneri</i> arc-en-ciel filigrane
ATHERINIFORMES Melanotaeniidés	<i>Melanotacnia affinis</i> arc-en-ciel nageoires rouges
ATHERINIFORMES Melanotacniidés	<i>Melanotacnia boesemani</i> arc-en-ciel de boeseman
ATHERINIFORMES Melanotaeniidés	<i>Melanoteania lacustris</i> arc-en-ciel du lac kutubu
ATHERINIFORMES Melanotaeniidés	<i>Melanoteania parkinsoni</i> arc-en-ciel de parkinson
ATHERINIFORMES Melanotacniidés	<i>Melanotacnia australis</i> arc-en-ciel accidentel
ATHERINIFORMES Melanotaeniidés	<i>Melanoteania goldiei</i> arc-en-ciel de goldie
ATHERINIFORMES Melanotaeniidés	<i>Melanoteania herbertaxelrodi</i> arc-en-ciel d'axelrodi
ATHERINIFORMES Melanotacniidés	<i>Melanoteania splendida</i>
ATHERINIFORMES Melanotaeniidés	<i>Melanoteania trifasciata</i> arc-en-ciel à 3 raies
ATHERINIFORMES Melanotaeniidés	<i>Melanoteania praecox</i> arc-en-ciel diamant
ATHERINIFORMES Melanotacniidés	<i>Melanoteania maccullochi</i> arc-en-ciel rayé
ATHERINIFORMES Pseudomugilidés	<i>Pseudomugil signifier</i> Oathérine du pacifique
ATHERINIFORMES Pseudomugilidés	<i>Pseudomugil furcatus</i> athérine à queue fourchue
ATHERINIFORMES Pseudomugilidés	<i>Pseudomugil gertrudae</i> , athérine de gertrud ,
ATHERINIFORMES Telmatherinidés	<i>Marosatherina ladigesi</i> arc-en-ciel des cèlèbes
CHARACIFORMES Citharinidés	<i>Distichodus affinis</i> distichodus argenté
CHARACIFORMES Citharinidés	<i>Distichodus decemmaculatus</i> distichodus nam
CHARACIFORMES Hemiodontidés	<i>Hemiodus gracilis</i> characin plume
CHARACIFORMES Hemiodontidés	<i>Hemiodus quadrimaculatus</i> characin torpedo
CHARACIFORMES Anostomidés	<i>Anostomus anostomus</i> anostomus rayé

CHARACIFORMES Anostomidés	<i>Anostomus ternetzi</i> anostomus de ternetz
CHARACIFORMES Anostomidés	<i>Leporinus fasciatus</i> léporinus à bandes

~ 1 ~

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

CHARACIFORMES Anostomidés	<i>Leporinus striatus</i> léporinus strié
CHARACIFORMES Anostomidés	<i>Abramites hypselonotus</i> abramites marbré
CHARACIFORMES Lebiasinidés	<i>Nannostomus beckfordi</i> poisson crayon
CHARACIFORMES Lebiasinidés	<i>Nannostomus eques</i> poisson crayon d'esques
CHARACIFORMES Lebiasinidés	<i>Nannostomus unifasciatus</i> poissons crayon à 1 bande
CHARACIFORMES Lebiasinidés	<i>Nannostomus espei</i> poissons crayon d'espe
CHARACIFORMES Lebiasinidés	<i>Nannostomus marginatus</i> poisson crayon nain
CHARACIFORMES Lebiasinidés	<i>Nannostomus trifasciatus</i> poissons crayon à 3 bandes
CHARACIFORMES Lebiasinidés	<i>Copella arnoldi</i> characin arroseur
CHARACIFORMES Lebiasinidés	<i>Copella metae</i> characin meta
CHARACIFORMES Lebiasinidés	<i>Copeina guttata</i> copeina à points rouges
CHARACIFORMES Lebiasinidés	<i>Pyrhulina spilota</i> pyrhulina tacheté
CHARACIFORMES Alestiidés	<i>Brycinus longipinnis</i> tétra à longues nageoires
CHARACIFORMES Alestiidés	<i>Arnoldichthys spilopterus</i> tétra du niger
CHARACIFORMES Alestiidés	<i>Phenacogrammus interruptus</i> tétra du congo
CHARACIFORMES Alestiidés	<i>Alestopetersius caudalis</i> tétra du congo à queue jaune
CHARACIFORMES Alestiidés	<i>Micralestes stormsi</i> tétra rouge du congo
CHARACIFORMES Characidés	<i>Prinobrama filigera</i> characin verre à queue rouge
CHARACIFORMES Characidés	<i>Astyanax mexicanus</i> tétra aveugle
CHARACIFORMES Characidés	<i>Boehlkea fredcochui</i> tétra bleu du pérou
CHARACIFORMES Characidés	<i>Aphyocharax anisitsi</i> characidé à nageoires rouges
CHARACIFORMES Characidés	<i>Aphyocharax paraguayensis</i> characidé ocellé
CHARACIFORMES Characidés	<i>Gymnocorymbus ternetzi</i> veuve noire
CHARACIFORMES Characidés	<i>hasemania nana</i> tétra cuivre
CHARACIFORMES Characidés	<i>Hemigrammus bleheri</i> tétra à bouche rouge

CHARACIFORMES Characidés	<i>Hemigrammus erythrozonus</i> tétra lumineux
CHARACIFORMES Characidés	<i>Hemigrammus hyanuary</i> tétra costello
CHARACIFORMES Characidés	<i>Hemigrammus ocellifer</i> tétra feux de position
CHARACIFORMES	<i>Hemigrammus ulreyi</i>

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

Characidés	tétra drapeau belge
CHARACIFORMES Characidés	Hemigrammus pulcher tétra joli
CHARACIFORMES Characidés	Hemigrammus rodwayi tétra doré
CHARACIFORMES Characidés	Hemigrammus rhodostomus tétra à nez rouge
CHARACIFORMES Characidés	Petitella georgiae tétra à tête rouge
CHARACIFORMES Characidés	Serrapianus kriegi tétra à 3 points
CHARACIFORMES Characidés	Exodon paradoxus exodon à deux taches
CHARACIFORMES Characidés	Hyphessobrycon eos Tétra eos
CHARACIFORMES Characidés	Hyphessobrycon amandae tétra amande
CHARACIFORMES Characidés	Hyphessobrycon herbertaxelrodi néon noir
CHARACIFORMES Characidés	Hyphessobrycon flammeus tétra de rio
CHARACIFORMES Characidés	Hyphessobrycon scholzei tétra à bande noire
CHARACIFORMES Characidés	Hyphessobrycon eques tétra serpac
CHARACIFORMES Characidés	Hyphessobrycon pulchripinnis tétra citron
CHARACIFORMES Characidés	Hyphessobrycon erythrostigma tétra coeur saignant
CHARACIFORMES Characidés	Hyphessobrycon griemi tétra tuile
CHARACIFORMES Characidés	Hyphessobrycon bentosi tétra bentosi
CHARACIFORMES Characidés	Hyphessobrycon rosaceus tétra fantôme jaune
CHARACIFORMES Characidés	Hyphessobrycon megalopterus tétra fantôme noir
CHARACIFORMES Characidés	Hyphessobrycon sweglesii tétra fantôme rouge
CHARACIFORMES Characidés	Impaichthys kerri tétra royal
CHARACIFORMES Characidés	Moenkhausia oligolepis tétra oeil rouge
CHARACIFORMES Characidés	Moenkhausia pittleri moenkhausia brillant
CHARACIFORMES Characidés	Moenkhausia sanctaefilomenae moenkhausia yeux rouges

CHARACIFORMES Characidés	Paracheirodon axelrodi cardinalis
CHARACIFORMES Characidés	Paracheirodon simulans néon vert
CHARACIFORMES Characidés	Paracheirodon innesi néon bleu
CHARACIFORMES Characidés	Pristella maxillaris tétra chardonneret

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

CHARACIFORMES Characidés	<i>Nematobrycon palmeri</i> téra empereur
CHARACIFORMES Characidés	<i>Thayeria boehlkei</i> téra pingouin
CHARACIFORMES Serrasalmidés	<i>Metynnis hypsauchen metynnis</i>
CHARACIFORMES Serrasalmidés	<i>Pygocentrus nattereri</i> piranha à ventre rouge
CHARACIFORMES Serrasalmidés	<i>Colossoma brachypomus colossoma</i>
CHARACIFORMES Chilodontinés	<i>Chilodus punctatus</i> chilodus à points
CHARACIFORMES Gasteropelecidés	<i>Carnegellia strigata</i> poisson-hachette marbré
CHARACIFORMES Gasteropelecidés	<i>Carnegellia marthae</i> poisson-hachette ailes noires
CHARACIFORMES Gasteropelecidés	<i>Thoracocharax stellatus</i> poisson-hachette
CHARACIFORMES Gasteropelecidés	<i>Gasteropelecus sternicla</i> poisson-hachette argenté
CYPRINIFORMES Balitoridés	<i>Beaufortia leveretti</i> loche beaufortia
CYPRINIFORMES Balitoridés	<i>Crossostoma tinkhami</i> loche de chine
CYPRINIFORMES Balitoridés	<i>Pseudogastromyson myersi</i> loche de bornéo
CYPRINIFORMES Balitoridés	<i>Pseudogastromyson cheui</i> loche de chine
CYPRINIFORMES Balitoridés	<i>Gastromyzon punctulatus</i> loche ponctué
CYPRINIFORMES Balitoridés	<i>Sewellia lineolata</i> loche leopard
CYPRINIFORMES Balitoridés	<i>Homaloptera orthogoniata</i> loche de borneo à selle
CYPRINIFORMES Balitoridés	<i>Schistura notostigma</i> loche des ruisseaux
CYPRINIFORMES Cobitidés	<i>Pangio semicineta</i> loche à demi-bandes
CYPRINIFORMES Cobitidés	<i>Pangio kuhlii</i> loche serpent
CYPRINIFORMES Cobitidés	<i>Pangio shufordii</i> loche de bornéo
CYPRINIFORMES Cobitidés	<i>Acanthopsis choirorhynchus</i> loche cheval

CYPRINIFORMES Cobitidés	<i>Yasushikotakia modesta</i> loche verte
CYPRINIFORMES Cobitidés	<i>Yasushikotakia sidhimunki</i> loche naine à damier
CYPRINIFORMES Cobitidés	<i>Yasushikotakia morleti</i> loche souri
CYPRINIFORMES Cobitidés	<i>Yasushikotakia helodes</i> loche tigré
CYPRINIFORMES Cobitidés	<i>Botia striata</i> loche zébrée
CYPRINIFORMES Cobitidés	<i>Botia kubotai</i> botia polka
CYPRINIFORMES	<i>Botia lohachata</i>

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

Cobitidés	Inche réticulée
CYPRINIFORMES Cobitidés	Botia dario botia royal
CYPRINIFORMES Cobitidés	Botia histrionica botia zébré
CYPRINIFORMES Cobitidés	Chromobotia macracanthus loche clown
CYPRINIFORMES Gyrinocheilidés	Gyrinocheilus aymonieri gyрино sucreur
CYPRINIFORMES Catostomidés	Myxocyprinus asiaticus breme asiatique
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Balantiocheilus melanopterus requin d'argent
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius tetrazona barbus de sumatra
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius pentazona barbus à 5 bandes
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius titteya barbus cerise
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius ticto barbus à deux taches
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius fasciatus barbus feu
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius nigrofasciatus barbus à tête pourpre
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius conchonijs barbus rose
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius denisonii barbus torpille à ligne rouge
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius padamya barbus edessa
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius oligolepis barbus à carreaux
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius rhombocellatus barbus à losanges
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius bimaculatus barbus bimaculé
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius filamentosus barbus à tache noir

CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius everetti barbus clown
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius arulius barbus a 3 bandes
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius lineatus barbus rayé
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius lateristriga barbus clé
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Puntius semifasciolatus barbus de shuberti
CYPRINIFORMES Cyprinidés	tanichthys albonubes poisson cardinal
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Danio kerri kerri
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Devario devario devario
CYPRINIFORMES Cyprinidés	devario aequipinnatus danio géant

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

CYPRINIFORMES Cyprinidés	Danio choprae danio choprae
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Danio albuminatus danio perlé
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Danio frankei danio truité
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Epalzeorhynchus siamensis barbeau à raie noire
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Epalzeorhynchus kalopterus barbeau à belles nageoires
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Epalzeorhynchus bicolor labéo bicolor
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Epalzeorhynchus frenatus labéo gris ou vert
CYPRINIFORMES Cyprinidés	microrashora erythromicron rashora nain à rayures
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Microdevario kubotai microrashora kubotai
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Boraras maculatus rashora nain maculata
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Boraras brigittae rashora orné
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Boraras merah rashora merah
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Boraras urophthalmoides rashora urophthalmoides
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Rashora trilineata rashora ciseaux
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Celestichthys margaritatus rashora galaxie
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Rashora borapetensis rashora queue rouge
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Rashora dorsiozellata rashora à ocelle
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Rashora elegans elegans rashora élégant
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Rashora kalochroma rashora clown

CYPRINIFORMES Cyprinidés	Rashora pauciperforata rashora à bande rouge
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Trigonostigma espei rashora d'espe
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Trigonostigma heteromorpha rashora artoquin
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Trigonostigma hengeli rashora hengeli
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Notropis chrosomus poisson oeil arc-en-ciel
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Cyprinella lutrensis Idc américain nageoires rouges
CYPRINIFORMES Cyprinidés	Ctenopharyngodon idella carpe amour
CYPRINODONTIFORMES Aplocheilidés	Aplocheilus dayi panchax vert
CYPRINODONTIFORMES Aplocheilidés	Aplocheilus lineatus panchax rayé
CYPRINODONTIFORMES	Aplocheilus panchax

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

Aplocheilidés	paichax
CYPRINODONTIFORMES Aplocheilidés	Pseudepiplatys annulatus killi clown
CYPRINODONTIFORMES Aplocheilidés	Aphyosemion australe cap lopez
CYPRINODONTIFORMES Aplocheilidés	Aphyosemion bitacnatum aphyo multicolore
CYPRINODONTIFORMES Aplocheilidés	Aphyosemion gardneri aphyo bleu acier
CYPRINODONTIFORMES Aplocheilidés	Epiplatys dagegi epiplatys rayé
CYPRINODONTIFORMES Aplocheilidés	Notobranchius guentheri notubranche de guenther
CYPRINODONTIFORMES Aplocheilidés	Notobranchius foershi notubranche de foerschs
CYPRINODONTIFORMES Aplocheilidés	Notobranchius rachovii notubranche de rachow
CYPRINODONTIFORMES Cyprinodontidés	Jordanella floridée jordanelle de floride
CYPRINODONTIFORMES Poeciliidés	Xiphophorus helleri porte épée
CYPRINODONTIFORMES Poeciliidés	Xiphophorus maculatus platy
CYPRINODONTIFORMES Poeciliidés	Xiphophorus pygmaeus porte épée nain
CYPRINODONTIFORMES Poeciliidés	Xiphophorus variatus platy perroquet
CYPRINODONTIFORMES Poeciliidés	Poecilia wingei guppys endlers
CYPRINODONTIFORMES Poeciliidés	poecilia sphenops molly
CYPRINODONTIFORMES Poeciliidés	Poecilia latipinna molly lune
CYPRINODONTIFORMES Poeciliidés	Poecilia velifera molly velifera

CYPRINODONTIFORMES Poeciliidés	Phalloceros caudimaculatus caudi tacheté
CYPRINODONTIFORMES Poeciliidés	Pseudorasbora daniconius gambusia
CYPRINODONTIFORMES Poeciliidés	Micropoecilia picta guppy de maracajones
CYPRINODONTIFORMES Poeciliidés	Apocheilichthys normani killi yeux bleu
PERCIFORMES Eleotridés	Tateurndina ecaudata le dormeur a queue ocellée
PERCIFORMES Eleotridés	Mogurnda mogurnda le seigneur moucheté
PERCIFORMES Eleotridés	Hypseleotris compressa dorzost australien
PERCIFORMES Helostomatidés	Helostoma temminckii gourami embrasseur
PERCIFORMES Anabantidés	Microctenopoma ansorgii ctenopoma orange
PERCIFORMES Badidés	Badis badis perche bleue
PERCIFORMES Badidés	Dario dario Dario dario

~ 7 ~

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

PERCIFORMES Osphronémidés	Betta smaragdina combattant émeraude
PERCIFORMES Osphronémidés	Betta pugnax combattant couvre gueule
PERCIFORMES Osphronémidés	Betta imbellis combattant pacifique
PERCIFORMES Osphronémidés	Betta coccina combattant rouge
PERCIFORMES Osphronémidés	Betta foerschi combattant caméléon
PERCIFORMES Osphronémidés	Betta macrostoma combattant ocellé
PERCIFORMES Osphronémidés	Betta channoides betta channoides
PERCIFORMES Osphronémidés	Macropodus opercularis poisson paradis
PERCIFORMES Osphronémidés	Macropodus spechti poisson paradis noir
PERCIFORMES Osphronémidés	Trichopsis pumila gourami nain grogneur
PERCIFORMES Osphronémidés	Trichopsis vittata gourami grogneur
PERCIFORMES Osphronémidés	Sphaerichthys osphromenoides gourami chocolat
PERCIFORMES Osphronémidés	Colisa chuna gourami miel
PERCIFORMES Osphronémidés	Colisa lalia colisa nain
PERCIFORMES Osphronémidés	Colisa fasciata colisa rayé
PERCIFORMES Osphronémidés	Colisa labiosa colisa à lèvres épaisses

PERCIFORMES Osphronémidés	Trichogaster leeri gourami perlé
PERCIFORMES Osphronémidés	Trichogaster microlepis gourami clair de lune
PERCIFORMES Osphronémidés	Trichogaster trichopterus gourami bien
PERCIFORMES Osphronémidés	Trichogaster pectoralis gourami peau de serpent
PERCIFORMES Cichlidés	Aulonocara maylandii paon à tête d'or
PERCIFORMES Cichlidés	Aulonocara Jacobfreibergi cichlidé fée
PERCIFORMES Cichlidés	Aulonocara stuartgranti paon de stuart grant
PERCIFORMES Cichlidés	Cynotilapia afra cichlidé dent de chien
PERCIFORMES Cichlidés	Labeotropheus fuelleborni cichlidé de fuelleborn
PERCIFORMES Cichlidés	Labeotropheus trewavasae cichlidé de trewavas
PERCIFORMES Cichlidés	Labidochromis caeruleus labido jaune
PERCIFORMES Cichlidés	Placidochromis electra couve-gueule eau profonde
PERCIFORMES	Maylandia estherae

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

Cichlidés	
PERCIFORMES	Maylandia lombardoi
Cichlidés	
PERCIFORMES	Maylandia zebra
Cichlidés	cichlidé bleu du malawi
PERCIFORMES	Nimbochromis polystigma
Cichlidés	haplo polystigma
PERCIFORMES	Melanochromis auratus
Cichlidés	mbuna doré
PERCIFORMES	Melanochromis chipokae
Cichlidés	mbuna de chipoka
PERCIFORMES	Pseudotropheus saulosi
Cichlidés	
PERCIFORMES	Pseudotropheus socolofi
Cichlidés	mbuna de edouard
PERCIFORMES	Pseudotropheus acei
Cichlidés	
PERCIFORMES	Pseudotropheus crabo
Cichlidés	
PERCIFORMES	Pseudotropheus demasoni
Cichlidés	
PERCIFORMES	Pseudotropheus elongatus
Cichlidés	
PERCIFORMES	Copadichromis borleyi
Cichlidés	cichlidé de borley
PERCIFORMES	Cyrtocara moorii
Cichlidés	haplo bossu
PERCIFORMES	Dimidiochromis compressiceps
Cichlidés	Cichlidé mangeur d'yeux

PERCIFORMES	Nimbochromis venustus
Cichlidés	haplo paon
PERCIFORMES	Julidochromis ornatus
Cichlidés	cichlidé bretteur
PERCIFORMES	Julidochromis marlieri
Cichlidés	cichlidé damier
PERCIFORMES	Neolamprologus brichardi
Cichlidés	princesse du burundi
PERCIFORMES	Neolamprologus brevis
Cichlidés	lamprologus brevis
PERCIFORMES	Neolamprologus leleupi
Cichlidés	lamprologus citron
PERCIFORMES	Neolamprologus ocellatus
Cichlidés	lamprologus ocellatus
PERCIFORMES	Cyprichromis leptosoma
Cichlidés	cypri
PERCIFORMES	Cyphotilapia frontosa
Cichlidés	frontosa
PERCIFORMES	Tropheus duboisi
Cichlidés	tropheus à raie blanche
PERCIFORMES	Tropheus moori
Cichlidés	moori
PERCIFORMES	Pelvicachromis pulcher
Cichlidés	cichlidé pourpre
PERCIFORMES	Pelvicachromis taeniatus
Cichlidés	cichlidé émeraude
PERCIFORMES	Hemichromis lifalili
Cichlidés	lifalili

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

PERCIFORMES Cichlidés	<i>Etoplus maculatus</i> cichlidé des indes
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Steatocranus casuarinus</i> tête bossue
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Cleithracara maronii</i> acara maroni
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Acarichthys heckelii</i> cichlidé de heckel
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Dicrossus Filamentosus</i> queuc de lyre damier
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Taeniacara candidi</i> apisto candidi
PERCIFORMES Cichlidés	<i>nannacara anomala</i> cichlidé nain brillant
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Mikrogeophagus ramirezi</i> cichlidé nain de ramirez
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Mikrogeophagus altispinosus</i> cichlidé de bolivie
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Pterophyllum scalare</i> scalaire
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Pterophyllum altum</i> scalaire altum
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Pterophyllum peruvienis</i> scalaire du peru
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Symphysodon aequifasciatus</i> discus
PERCIFORMES Cichlidés	<i>symphysodon discus</i> discus

PERCIFORMES Cichlidés	<i>Apistogramma cacatuoides</i> apisto cacatés
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Apistogramma viejita</i> apisto à gorge noire
PERCIFORMES Cichlidé	<i>Apistogramma agassizii</i> agassizi
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Apistogramma hongsloui</i> apisto à pointillés rouges
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Apistogramma nijsseni</i> apisto panda
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Apistogramma bitaeniata</i> apisto à deux bandes
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Apistogramma macmasteri</i> apisto villavencio
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Apistogramma Trifasciata</i> apisto a trois bandes
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Apistogramma Borelli</i> borelli
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Apistogramma steindachneri</i> apisto de steindachner
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Aequidens pulcher</i> acara bleu
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Laetacara dorsigerus</i> acara dorsigera
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Laetacara Curviceps</i> acara pointillé
PERCIFORMES Cichlidés	<i>Aequidens rivulatus</i> acara à bandes blanches
PERCIFORMES	<i>Cichlasoma nigrofasciatum</i> cichlidé zébre

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

Cichlidés	
PERCIFORMES Cichlidés	Cichlasoma sajica sajica
PERCIFORMES Cichlidés	Thorichthys ellioti cichlidé d'elliot
PERCIFORMES Cichlidés	Thorichthys meeki meeki
PERCIFORMES Cichlidés	Cichlasoma salvini salvini
PERCIFORMES Cichlidés	Cichlasoma nicaraguense cichlidé du nicaragua
PERCIFORMES Cichlidés	Vieja synspila tête de feu
PERCIFORMES Cichlidés	Geophagus brasiliensis geophagus perlé du brésil
PERCIFORMES Cichlidés	Geophagus Steindachneri cichlidé à bosse rouge
PERCIFORMES Cichlidés	Geophagus jurupari poisson diable
PERCIFORMES Cichlidés	Uaru amphiacanthoides uaru
PERCIFORMES Cichlidés	Astronotus ocellatus oscar
PERCIFORMES Cichlidés	heros severum cichlidé ocellé

PERCIFORMES Scatophagidés	Scatophagus argus scatophage
PERCIFORMES Monodactylidés	Monodactylus argenteus poisson lune argenté
PERCIFORMES Monodactylidés	Monodactylus sebac poisson lune de seba
PERCIFORMES Nandidés	Monocirrhus polyacanthus poisson feuille
PERCIFORMES Toxotidés	Toxotes jaculatrix poisson archer
PERCIFORMES Ambassidés	Parambassis ranga chanda ranga
PERCIFORMES Gobiidés	Brachygobius doriae gobie abeille
SILURIFORMES Callichthyidés	Brochis splendens brochis émeraude
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras aeneus corydoras cuivre
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras arcuatus corydoras arqué
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras caudimaculatus corydoras à tache caudale
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras delfax corydoras du rio inrida
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras gossei corydoras de gosse
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras habrosus corydoras du rio salina
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras hastatus corydoras nain
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras melini corydoras à diagonale

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras metae corydoras a dos noir
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras paleatus corydoras marbré
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras panda corydoras panda
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras pygmaeus corydoras pigmé
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras rabauti corydoras de rabaut
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras schwartzi corydoras de schartz
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras sodalis faux corydoras-réseau
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras Sterbai corydoras de sterba
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras trilineatus corydoras à 3 lignes
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras julii corydoras leopard
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras punctatus corydoras pontue

SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras robinac corydoras à queue rayée
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras melanotacnia corydoras nageoires jaunes
SILURIFORMES Callichthyidés	Corydoras haraldschultzi corydoras de schltz
SILURIFORMES Callichthyidés	Dianema urostriatum silure à bandes noires
SILURIFORMES Callichthyidés	Dianema longibardis silure grenaille
SILURIFORMES Callichthyidés	Scleromystax barbatus corydoras chabraque
SILURIFORMES Doradidés	Platydoras costatus silure rayé
SILURIFORMES Doradidés	Agamyxis pectinifrons silure peigge
SILURIFORMES Pimelodidés	Pimelodus pictus silure tacheté
SILURIFORMES Pimelodidés	Sorubim lima silure spatule
SILURIFORMES Pimelodidés	Pseudoplatystoma fasciatum silure tigre rayé
SILURIFORMES Pimelodidés	Hypostomus plecostomus pleco
SILURIFORMES Loricariidés	Hypostomus punctatus pléco tacheté
SILURIFORMES Loricariidés	Glyptoperichthys gibbiceps pléco leopard
SILURIFORMES Loricariidés	Ancistrus femmincki ancistrus
SILURIFORMES Loricariidés	Ancistrus dolichopterus silure bleu
SILURIFORMES Loricariidés	Ancistrus ranunculus ancistrus grenouille
SILURIFORMES	Farlowella acus

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

Loricariidés	silure aiguille
SILURIFORMES Loricariidés	Sturisoma panamense silure esturgeon
SILURIFORMES Loricariidés	Hemiloricaria fallax silure a queue de fouet
SILURIFORMES Loricariidés	Panaque nigrolineatus panaque rayé
SILURIFORMES Loricariidés	Panaque cochliodon panaque yeux bleu
SILURIFORMES Loricariidés	Panaque albomaculatus LDA31 pleco spot orange
SILURIFORMES Loricariidés	Hypancistrus zebra ancistrus zebre
SILURIFORMES Loricariidés	Hypancistrus inspector L 102 pléco snowhall
SILURIFORMES Loricariidés	Peckoltia vittata silure entrassé nain rayé
SILURIFORMES Loricariidés	Peckoltia oligospila (L 006) peckoltia à points bruns

SILURIFORMES Loricariidés	Peckoltia sp (L 008) peckoltia léopard
SILURIFORMES Loricariidés	Chaetostoma punctatus chatostoma a points
SILURIFORMES Loricariidés	Chaetostoma thomasi bulldog pléco
SILURIFORMES Loricariidés	Otocinclus affinis pléco nain
SILURIFORMES Loricariidés	Otocinclus cocama pléco nain zébré
SILURIFORMES Loricariidés	Baryancistrus demantoides pleco spot vert
SILURIFORMES Loricariidés	Baryancistrus (L081) pléco golden nugget
SILURIFORMES Loricariidés	Dekeyseria brachyura pléco papillon
SILURIFORMES Loricariidés	Leporacanthicus galaxias pléco galaxie
SILURIFORMES Loricariidés	Rineloricaria sp (L 010) loricaria rouge
SILURIFORMES Loricariidés	Parotocinclus maculicauda otocinclus à nageoires rouges
SILURIFORMES Siluridés	Kryptopterus bicirrhis silure de verre
SILURIFORMES Pangasiidés	Pangasius hypophthalmus silure requin
SILURIFORMES Aspredinidés	Bunocephalus coracoideus silure banjo cat
SILURIFORMES Mochokidés	Synodontis nigriventris synodontis du congo
SILURIFORMES Mochokidés	Synodontis angelicus synodontis pintade
SILURIFORMES Mochokidés	Synodontis decorus synodontis clown
SILURIFORMES Mochokidés	Synodontis eupterus synodontis ornées
SYNBRANCHIFORMES Mastacembélidés	Mastacembelus armatus anguille épineuse géante

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

SYNBRANCHIFORMES Mastacembélidés	<i>Macrogathus circumcinctus</i> anguille épineuse à ceinture
SYNBRANCHIFORMES Mastacembélidés	<i>Macrogathus zebrinus</i> anguille épineuse rayée
ACIPENSERIFORMES Acipenseridés	<i>Acipenser bueri</i> esturgeon sibérien
ACIPENSERIFORMES Acipenseridés	<i>Acipenser ruthenus</i> esturgeon de sibiérie
OSTEOGLOSSIFORMES Osteoglossidés	<i>Osteoglossum bicirrhosum</i> arowana
OSTEOGLOSSIFORMES Mormyridés	<i>Gnathonemus petersii</i> poisson éléphant
OSTEOGLOSSIFORMES Pantodontidés	<i>Pantodon buchholzi</i> poisson papillon africain
OSTEOGLOSSIFORMES Notoptéridés	<i>Xenomystus nigri</i> poisson couteau africain
BELONIFORMES Hémiramphidés	<i>Dermogenys pusilla</i> demi-bec

BELONIFORMES Hémiramphidés	<i>Nomorhamphus liemi</i> demi-bec des éclèhes
GYMNOTIFORMES Aptéronotidés	<i>Aptéronotus albifrons</i> poisson couteau fantôme
GYMNOTIFORMES Sternopygidés	<i>Eigenmannia virescens</i> poisson couteau de verre
GYMNOTIFORMES Rhampihichtyidés	<i>Rhampihichtys rostratus</i> poisson couteau à rostre
POLYPTERIFORMES Polypteridés	<i>crpetoichthys calabaricus</i> poisson roseau
POLYPTERIFORMES Polypteridés	<i>polypterus ornatipinnis</i> polyptère orné
TETRODONTIFORMES Tetraodontidés	<i>Tetraodon nigroviridis</i> tetraodon vert
TETRODONTIFORMES Tetraodontidés	<i>Tetraodon fluviatilis</i> Poisson ballon
TETRODONTIFORMES Tetraodontidés	<i>Carinotetraodon travancoricus</i> tetraodon aain

PERCIFORMES Acanthuridés	<i>Acanthurus achilles</i> Chirurgien à tache rouge
PERCIFORMES Acanthuridés	<i>Acanthurus bahianus</i> Chirurgien marron
PERCIFORMES Acanthuridés	<i>Acanthurus coeruleus</i> Chirurgien bleu
PERCIFORMES Acanthuridés	<i>Acanthurus dussumieri</i> Chirurgien hawaïen
PERCIFORMES Acanthuridés	<i>Acanthurus japonicus</i> Chirurgien des philippines
PERCIFORMES Acanthuridés	<i>Acanthurus leucosternon</i> Chirurgien à poitrine blanche
PERCIFORMES Acanthuridés	<i>Acanthurus lineatus</i> Acanthure clown
PERCIFORMES Acanthuridés	<i>Acanthurus nigricauda</i> Chirurgien masqué
PERCIFORMES Acanthuridés	<i>Acanthurus nigricans</i> Acanthure gris
PERCIFORMES	<i>Acanthurus olivaceus</i>

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

Acanthuridés	Chirurgien à epaulettes oranges
PERCIFORMES Acanthuridés	Acanthurus pyroferus Acanthure porteur de feu
PERCIFORMES Acanthuridés	Acanthurus sohal Acanthure zébré
PERCIFORMES Acanthuridés	Ctenochaetus hawaiiensis Chirurgien d'hawaii
PERCIFORMES Acanthuridés	Ctenochactus strigosus Chirurgien à cercle doré
PERCIFORMES Acanthuridés	Ctenochaetus striatus Chirurgien strié
PERCIFORMES Acanthuridés	Zebrasoma desjardini Chirurgien voilier
PERCIFORMES Acanthuridés	Zebrasoma flavescens Chirurgien voile jaune
PERCIFORMES Acanthuridés	Zebrasoma scopas Chirurgien brun
PERCIFORMES Acanthuridés	Zebrasoma veliferum Chirurgien à voile
PERCIFORMES Acanthuridés	Zebrasoma xanthurum Acanthure à queue jaune
PERCIFORMES Acanthuridés	Naso brevirostris Nason à rostre court
PERCIFORMES Acanthuridés	Naso lituratus Nason à éperons oranges
PERCIFORMES Acanthuridés	Naso unicornis Nason brun , poisson licorne
PERCIFORMES Acanthuridés	Naso vlamingi Nason zébré
PERCIFORMES Acanthuridés	Paracanthurus hepatus Chirurgien bleu
PERCIFORMES Acanthuridés	Naso elegans Nason bariolé

PERCIFORMES Siganidés	Siganus vulpinus Tête de renard
PERCIFORMES Siganidés	Siganus unimaculatus Tête de renard à une tache
PERCIFORMES Siganidés	Siganus magnificus Tête de renard magnifique
PERCIFORMES Siganidés	Siganus guttatus Poisson lapin doré
PERCIFORMES Zanclidés	Zanclus cornutus Porte enseigne cornu
PERCIFORMES Zanclidés	Zanclus canescens trancher
PERCIFORMES labridés	Bodianus mesothorax Labre féclipse
PERCIFORMES labridés	Bodianus pulchellus Labre de cuba
PERCIFORMES labridés	Bodianus rufus Labre espagnol
PERCIFORMES labridés	Choerodon fasciatus Labre arlequin
PERCIFORMES labridés	Novaculichthys taeniourus Labre rasoir masqué
PERCIFORMES	Cirrhitilabrus cyanopleura

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

labridés	Labre nain à flanc bleu
PERCIFORMES labridés	Paracheilinus carpenteri Labre nain rose
PERCIFORMES labridés	Paracheilinus octotaenia Labre nain à 8 lignes
PERCIFORMES labridés	Pseudocheilinus hexataenia Labre nain à 6 lignes
PERCIFORMES labridés	Anampses meleagrides Tamarin à queue jaune
PERCIFORMES labridés	Anampses lineatus Tamarin à lignes
PERCIFORMES labridés	Anampses chrysocephalus Tamarin à queue rouge
PERCIFORMES labridés	Coris gaimard Labre clown rouge
PERCIFORMES labridés	Coris formosa Labre reine
PERCIFORMES labridés	Gomphosus varius Labre oiseau
PERCIFORMES labridés	Halichoeres chrysus Labre canari, labre jaune
PERCIFORMES labridés	Halichoeres chloropterus Labre vert pastel
PERCIFORMES labridés	Halichoeres marginatus Labre barré
PERCIFORMES labridés	Labroides dimidiatus Labre nettoyeur
PERCIFORMES labridés	Labroides bicolor Labre nettoyeur bicolore
PERCIFORMES labridés	Macropharyngodon bipartitus Labre léopard vermiculé
PERCIFORMES labridés	Thalassoma bifasciatum Girelle paon à tête bleue

PERCIFORMES labridés	Thalassoma duperrey Girelle paon à selle
PERCIFORMES labridés	Thalassoma lucasanum Girelle arc-en-ciel
PERCIFORMES labridés	Thalassoma lunare Girelle lune
PERCIFORMES labridés	Thalassoma hardwichi Girelle paon à 6 barres
PERCIFORMES labridés	Thalassoma lutescens Girelle paon jaune
PERCIFORMES labridés	Larabicus quadrilineatus Labre nettoyeur d'allen
PERCIFORMES blenniidés	Ecsenius bicolor Blennie bicolore
PERCIFORMES blenniidés	Ecsenius midas Blennie de midas
PERCIFORMES blenniidés	Meiacanthus mossambicus Blennie à queue jaune
PERCIFORMES blenniidés	Meiacanthus smithi Blennie de smith
PERCIFORMES pholidichthyidés	Pholidichthys leucotaenia Blennie bagnard
PERCIFORMES opistognathidés	Opistognathus aurifrons Opistognathe à tête jaune

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

PERCIFORMES pomacanthidés	Apolemichthys xanthuris Ange arabe
PERCIFORMES pomacanthidés	Apolemichtys trimaculatus Ange à trois taches
PERCIFORMES pomacanthidés	Apolemichtys xanthurus Ange fumé indien
PERCIFORMES pomacanthidés	Centropyge acanthops Centropyge africain
PERCIFORMES pomacanthidés	Centropyge argi Centropyge à tête jaune
PERCIFORMES pomacanthidés	Centropyge bicolor Centropyge loriot
PERCIFORMES pomacanthidés	Centropyge hispidus Centropyge à deux épines
PERCIFORMES pomacanthidés	Centropyge eibli Centropyge grillé
PERCIFORMES pomacanthidés	Centropyge ferrugatus Centropyge rouillé
PERCIFORMES pomacanthidés	Centropyge fisheri Centropyge de fisher
PERCIFORMES pomacanthidés	Centropyge flavissimus Centropyge citron
PERCIFORMES pomacanthidés	Centropyge loriculus Centropyge feu
PERCIFORMES pomacanthidés	Centropyge potteri Centropyge de potter
PERCIFORMES pomacanthidés	Centropyge resplendens Centropyge de l'ascension
PERCIFORMES pomacanthidés	Chaetodontoplus daboulayi Ange australien
PERCIFORMES pomacanthidés	Genicanthus lamarck Génicanthe de lamarck

PERCIFORMES pomacanthidés	Genicanthus melanospilos Génicanthe zébré
PERCIFORMES pomacanthidés	Genicanthus watanabei Génicanthe de watanabé
PERCIFORMES pomacanthidés	Holacanthus ciliaris Ange royal
PERCIFORMES pomacanthidés	Holacanthus passer Ange à étoile
PERCIFORMES pomacanthidés	Holacanthus tricolor Ange tricolor
PERCIFORMES pomacanthidés	Pomacanthus annularis Ange à anneaux
PERCIFORMES pomacanthidés	Pomacanthus asfur Ange demi-lune
PERCIFORMES pomacanthidés	Pomacanthus imperator Ange empereur
PERCIFORMES pomacanthidés	Pomacanthus maculosus Ange géographe
PERCIFORMES pomacanthidés	Pomacanthus navarchus Ange amiral
PERCIFORMES pomacanthidés	Pomacanthus paru Ange français
PERCIFORMES pomacanthidés	Pomacanthus semicirculatus Ange à demi-cercles
PERCIFORMES	Pomacanthus xanthurus

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

pomacanthidés	Ange masqué
PERCIFORMES pomacanthidés	Pygoplites diacanthus Ange-duc
PERCIFORMES microdesmidés	Nemateleotris decora Poisson de feu décoré
PERCIFORMES microdesmidés	Nemateleotris magnifica Eléotris magnifique
PERCIFORMES microdesmidés	Nemateleotris helfrichi Poisson fléchette de helfrich
PERCIFORMES microdesmidés	Ptereleotris evides Eléotris à trois couleurs
PERCIFORMES microdesmidés	Ptereleotris zebra Poisson fléchette zébré
PERCIFORMES plesioipidés	Callopleziops altivelis Comète à grande nageoires
PERCIFORMES pomacentridés	Amphiprion akallopisos Clown sans parure
PERCIFORMES pomacentridés	Amphiprion bicinctus Clown à deux bandes
PERCIFORMES pomacentridés	Amphiprion clarkii Clown de clark
PERCIFORMES pomacentridés	Amphiprion ephippium Clown feu
PERCIFORMES pomacentridés	Amphiprion frenatus Clown rouge
PERCIFORMES pomacentridés	Amphiprion nigripes Clown des maldives
PERCIFORMES pomacentridés	Amphiprion ocellaris Clown a trois bandes
PERCIFORMES pomacentridés	Amphiprion percula Vrai poisson clown

PERCIFORMES pomacentridés	Amphiprion polymus Clown a selle
PERCIFORMES pomacentridés	Amphiprion sebae Clown de seba
PERCIFORMES pomacentridés	Amphiprion percula noir Vrai poisson clown noir
PERCIFORMES pomacentridés	Amphiprion ocellaris noir Clown noir a trois bandes
PERCIFORMES pomacentridés	Amphiprion perideraion Clown à collier
PERCIFORMES pomacentridés	Amphiprion sandaracinos Clown à bande dorsale
PERCIFORMES pomacentridés	Chromis viridis chromis verte
PERCIFORMES pomacentridés	Chromis dimidiata Chromis chocolat
PERCIFORMES pomacentridés	Chromis analis Chromis jaune
PERCIFORMES pomacentridés	Dascyllus aruanus Demoiselle à queue blanche
PERCIFORMES pomacentridés	Dascyllus melanurus Demoiselle à queue noire
PERCIFORMES pomacentridés	Dascyllus reticulatus Demoiselle réticulée
PERCIFORMES pomacentridés	Dascyllus trimaculatus Demoiselle à trois taches

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

PERCIFORMES pomacentridés	Chrysiptera cyanea Demoiselle bleue
PERCIFORMES pomacentridés	Chrysiptera taupou Demoiselle des mers du sud
PERCIFORMES pomacentridés	Chrysiptera parasema Demoiselle bleu queue jaune
PERCIFORMES pomacentridés	Chrysiptera rex Demoiselle royale
PERCIFORMES pomacentridés	Chrysiptera hemicyanea Demoiselle azur bleu-ciel
PERCIFORMES pomacentridés	Pomacentrus allenii Demoiselle de allen
PERCIFORMES pomacentridés	Chrysiptera coeruleus Demoiselle bleu à ventre jaune
PERCIFORMES pomacentridés	Chrysiptera talboti Demoiselle de talbot
PERCIFORMES pomacentridés	Premnas biaculeatus Clown épineux
PERCIFORMES serranidés	Pseudanthias dispar Anthias pêche
PERCIFORMES serranidés	Pseudanthias pleurotaenia Anthias rose
PERCIFORMES serranidés	Pseudanthias squamipinnis Barbier rouge
PERCIFORMES serranidés	Pseudanthias tuka Anthias pourpre
PERCIFORMES serranidés	Cephalopholis miniatus Mérou rouge
PERCIFORMES serranidés	Chromileptes altivelis Mérou grace kelly

PERCIFORMES pseudochromidés	Pseudochromis diadema Pseudochromis diadème
PERCIFORMES pseudochromidés	Pseudochromis fridmani Pseudochromis de la mer rouge
PERCIFORMES pseudochromidés	Pseudochromis paccagnellae Vanille fraise
PERCIFORMES pseudochromidés	Pseudochromis porphyreus Pseudochromis poupre
PERCIFORMES pseudochromidés	Pseudochromis spingeri Pseudochromis à rayures bleues
PERCIFORMES pseudochromidés	Pseudochromis aldabraensis Pseudochromis d'aldabra
PERCIFORMES pseudochromidés	Pseudochromis flavivertex Pseudochromis à dos jaune
PERCIFORMES pseudochromidés	Pseudochromis splendens Pseudochromis splendide
PERCIFORMES grammidés	Gramma loreto Serran nain royal
PERCIFORMES grammidés	Gramma melacara Serran nain à coiffe noire
PERCIFORMES callionymidés	Synchiropus ocellatus Mandarin ocellé
PERCIFORMES callionymidés	Synchiropus picturatus Mandarin baroté
PERCIFORMES callionymidés	Synchiropus splendidus Mandarin cachemire
PERCIFORMES	Synchiropus stellatus

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

callionymidés	Mandarin étoilé
PERCIFORMES apogonidés	Pterapogon kauderni Apogon de hanggai
PERCIFORMES apogonidés	Sphaerania nematoptera Apogon pyjama
PERCIFORMES gobiidés	Amblyeleotris randalli Gobie symbiotique de randall
PERCIFORMES gobiidés	Amblyeleotris wheeleri Gobie symbiotique splendide
PERCIFORMES gobiidés	Cryptocentrus cinctus Gobie jaune
PERCIFORMES gobiidés	Amblygobius rainfordi Gobie de rainford
PERCIFORMES gobiidés	Amblygobius hectory Gobie de hector
PERCIFORMES gobiidés	Amblygobius phaelena Gobie à bandes brunes
PERCIFORMES gobiidés	Gobiodon citrinus Gobiodon citron
PERCIFORMES gobiidés	Gobiodon okinawae Gobiodon jaune
PERCIFORMES gobiidés	Gobiodon quinquestrigatus Gobiodon rouge
PERCIFORMES gobiidés	Gobiodon histrio Gobiodon strié
PERCIFORMES gobiidés	Gobiosoma oceanops Gobie néon
PERCIFORMES gobiidés	Gobiosoma randalli Gobie à nez jaune

PERCIFORMES gobiidés	Gobiosoma evelynae Gobie à nez de requin
PERCIFORMES gobiidés	Valenciennea strigata Gobie dormeur à raie bleue
PERCIFORMES gobiidés	Valenciennea puellaris Gobie dormeur tacheté d'orange
PERCIFORMES gobiidés	Valencienna wardi Gobie dormeur de ward
PERCIFORMES gobiidés	Valencienna sexguttata Gobie dormeur à six points
PERCIFORMES gobiidés	Ctenogobiops tangaroai Gobie symbiotique de tangaroua
PERCIFORMES gobiidés	Lythrypnus dalli Gobie rouge à raies bleues
PERCIFORMES gobiidés	Signigobius biocellatus Gobie à yeux de crabe
PERCIFORMES gobiidés	Stonogobiops nematodes Gobie à filaments
PERCIFORMES gobiidés	Stonogobiops xanthorhinica Gobie à museau jaune
PERCIFORMES gobiidés	Trimma naudei Gobie cavernicole de naude
PERCIFORMES gobiidés	Trimma cana Gobie à rayures rouges
PERCIFORMES cirrhitidés	Cirrhitichthys falco Epervier nain à joue épineuse
PERCIFORMES cirrhitidés	Paracirrhites forsteri Poisson faucon à taches de roussour

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

PERCIFORMES cirrhitidés	Oxycirrhites typus Bécasse de mer
PERCIFORMES cirrhitidés	Paracirrhites arcatus Epervier strié
PERCIFORMES chaetodontidés	Chaetodon auriga Papillon-cocher
PERCIFORMES chaetodontidés	Chaetodon collare Papillon à collier
PERCIFORMES chaetodontidés	Chaetodon ephippium Papillon à selle
PERCIFORMES chaetodontidés	Chaetodon falcula Papillon faucille
PERCIFORMES chaetodontidés	Chaetodon fasciatus Raton laveur de mer rouge
PERCIFORMES chaetodontidés	Chaetodon kleinii Papillon de klein
PERCIFORMES chaetodontidés	Chaetodon lunula Raton laveur
PERCIFORMES chaetodontidés	Chaetodon paucifasciatus Papillon cul-rouge
PERCIFORMES chaetodontidés	Chelmon rostratus Papillon à long bec
PERCIFORMES chaetodontidés	Forcipiger longirostris Papillon-pincette à long bec
PERCIFORMES chaetodontidés	Heniochus acuminatus Cocher commun
PERCIFORMES chaetodontidés	Heniochus monoceros Cocher masqué

PERCIFORMES mullidés	Parupeneus barberinoides Rouget barbé
PERCIFORMES mullidés	Parupeneus cyclostomus Rouget barbé doré
TETRAODONTIFORMES balistidés	Balistapus undulatus Baliste strié
TETRAODONTIFORMES balistidés	Balistoides conspicillum Baliste-clown
TETRAODONTIFORMES balistidés	Melichthys vidua Baliste à queue rose
TETRAODONTIFORMES balistidés	Odonus niger Baliste bleu
TETRAODONTIFORMES balistidés	Rhinecanthus aculeatus Baliste picasso
TETRAODONTIFORMES balistidés	Rhinecanthus rectangulus Baliste picasso à bandeau noir
TETRAODONTIFORMES balistidés	Aercichtys tomentosus Poisson lime
TETRAODONTIFORMES tetraodontidés	Canthigaster solandri Bourse tacheté
TETRAODONTIFORMES tetraodontidés	Canthigaster valentini Bourse à selles
TETRAODONTIFORMES tetraodontidés	Arothron nigropunctatus Poisson ballon à points noirs
TETRAODONTIFORMES diodontidés	Diodon holocanthus Poisson porc épic
TETRAODONTIFORMES ostraciidés	Ostracion meleagris Poisson coffre pintade
TETRAODONTIFORMES	Ostracion cubicus

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

ostraciidés	Poisson coffre jaune
TETRAODONTIFORMES ostraciidés	Lactoria cornuta Poisson vache
SYNGNATHIFORMES syngnathidés	Hippocampus kuda Hippocampe doré
ANGUILLIFORMES murenidés	Echidna nebulosa Murène étoilée
ANGUILLIFORMES murenidés	Rhinomurarna quaesita Murène ruban

DECAPODA atyidés	Atya gabonensis crevette bleu du gabon
DECAPODA atyidés	Atya scabra crevette géante rouge
DECAPODA atyidés	Atyopsis moluccensis crevette bambou
DECAPODA atyidés	Atyoida pilipes crevette
DECAPODA atyidés	Atyoida serrata crevette
DECAPODA atyidés	Caridina spinata Crevette à points jaunes
DECAPODA atyidés	Caridina spongicola Crevette éponge
DECAPODA atyidés	Caridina glaubrechti Crevette red orchid
DECAPODA atyidés	Caridina holthuisi Crevette à six bandes
DECAPODA atyidés	Caridina woltereckae Crevette harlequin
DECAPODA atyidés	Caridina dennerli Crevette cardinale
DECAPODA atyidés	Caridina striata Crevette pyjama
DECAPODA atyidés	Caridina cf. babaulti Crevette verte des indes
DECAPODA atyidés	Caridina cf. breviata Hummel ; humble bee ; bourdon
DECAPODA atyidés	Caridina cf. cantonensis red et black crystal ; bee ; tiger
DECAPODA atyidés	Caridina multidentata Crevette amano (japonica)
DECAPODA atyidés	Caridina propinqua Crevette mandarine
DECAPODA atyidés	Caridina gracilirostris Crevette pinocchio
DECAPODA atyidés	Caridina serratirostris Crevette ninja
DECAPODA palaémonidés	Macrobrachium assamenis Crevette à grandes pinces rouges
DECAPODA palaémonidés	Macrobrachium lanchestri Crevette à grandes pinces
DECAPODA atyidés	Neocaridina cf. heteropoda Red cherry ; sp green ; yellow
DECAPODA atyidés	Neocaridina cf. zhangjiaijensis White – blue – amber pearl
DECAPODA	Cambarellus patzcuarensis

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

cambaridés	Ecrevisse naine du mexique
DECAPODA cambaridés	Cambarellus chapalantus Ecrevisse naine à deux bandes

DECAPODA cambaridés	Cambarellus diminutus Ecrevisse naine marbrée
DECAPODA cambaridés	Procambarus alleni Ecrevisse bleu de floride
DECAPODA parastacidés	Cherax holthuisi Ecrevisse abricot
DECAPODA parastacidés	Cherax peknyi Ecrevisse tiger
DECAPODA parastacidés	Cherax boesemani Ecrevisse brick
DECAPODA parastacidés	Cherax canii Ecrevisse australienne bleue
NEOTAENIOGLOSSA thiaridés	Melanoides tuberculatus Escargot malais
BASOMMATOPHORA planorbidés	Planorbella trivolvis Escargot planorbe
BASOMMATOPHORA ancyridés	Ancylus fluviatilis Patelle d'eau douce
ARCHITAENIOGLOSSA ampullaridés	Pomacea bridgesi Escargot ampullaire
ARCHITAENIOGLOSSA ampullaridés	Marisa cornuarietis Escargot marisa
ARCHITAENIOGLOSSA ampullaridés	Asolene spixi Escargot pomme zébré
ARCHITAENIOGLOSSA viviparidés	Taia antiochensis Escargot piano
NERITOPSINA neritidés	Neritina natalensis Escargot porcelaine rayé
NERITOPSINA neritidés	Neritina turrata Escargot porcelaine à points
NERITOPSINA neritidés	Clithon corona Escargot cornu
CERITHIOIDEA pachychilidés	Tylomelania patriarchalis Escargot lupin
NEOGASTROPODA buccinidés	Anentome helena Escargot carnivore

ALCYONAIRES Aleyoniidés	Cladiella sp cladiella
ALCYONAIRES Aleyoniidés	klyxum sp aleyonium
ALCYONAIRES Aleyoniidés	Lobophytum sp Corail cuir
ALCYONAIRES Aleyoniidés	Sarcophyton sp Corail cuir
ALCYONAIRES Aleyoniidés	Sarcophyton glaucum Corail cuir
ALCYONAIRES Aleyoniidés	Sinularia dura Corail cuir
ALCYONAIRES	Sinularia sp

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

ALCYONIÉES	Corail cuir
ALCYONAIRES clavulariides	Briareum sp stolonifères
ALCYONAIRES clavulariides	Pachyclavularia sp pachy
ALCYONAIRES clavulariides	Clavularia sp Clou de girofle
ALCYONAIRES nephtheides	Capnella sp capnella
ALCYONAIRES nephtheides	Litophyton arboreum Corail arbre
ALCYONAIRES Xeniides	Anthelia sp anthelia
ALCYONAIRES Xeniides	Heteroxenia sp heteroxenia
ALCYONAIRES Xeniides	Xenia sp Xenia pumping
ZOANTHAIRES Zoanthiides	Palythoa sp Anémone encroûtante
ZOANTHAIRES Zoanthiides	Parazoanthus gracilis Anémone coloniales jaune
ZOANTHAIRES sphenopides	Protopalythoa sp Anémone coloniale verte
ZOANTHAIRES Zoanthiides	Zoanthus sp Anémone coloniale
ZOANTHAIRES Zoanthiides	Isaurus sp isaurus
CORALLIMORPHAIRES discosomatides	Amplexidiscus fenestrafer Anémone Oreille d'éléphant
CORALLIMORPHAIRES discosomatides	Discosoma sp Anémone disque
CORALLIMORPHAIRES corallimorphides	Rhodactis sp Anémone champignon
CORALLIMORPHAIRES ricordiides	Ricordea sp Anémone corallimorphe
ALCYONAIRES nephtheides	Stereonephthya sp Corail brocoli

GORGONAIRES Gorgoniides	
GORGONAIRES Gorgoniides	
GORGONAIRES Gorgoniides	
SCLERACTINAIRES Acroporides	Acropora efflorescens Acropora table
SCLERACTINAIRES Acroporides	Acropora millepora Corail puits
SCLERACTINAIRES Acroporides	Acropora humilis acropora
SCLERACTINAIRES Acroporides	Acropora yongei acropora

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

SCLERACTINAI RES Acroporidés	Montipora confusa Corail doigts
SCLERACTINAI RES Acroporidés	Montipora digitata Corail doigts
SCLERACTINAI RES Acroporidés	Montipora verrucosa Corail plateau
SCLERACTINAI RES Acroporidés	Montipora acquituberculata Corail plateau
SCLERACTINAI RES Agariciidés	Pavona cactus Corail cactus
SCLERACTINAI RES Agariciidés	Pavona Decussata Corail cactus
SCLERACTINAI RES Agariciidés	Pachyseris Rugosa corail feuille de laitue
SCLERACTINAI RES Astrocoeniidés	Madracis Decactis Corail Doigts
SCLERACTINAI RES Euphyllidés	Euphyllia Divisa Euphyllia
SCLERACTINAI RES Euphyllidés	Euphyllia Glabrescens Euphyllia
SCLERACTINAI RES Euphyllidés	Euphyllia ancora Corail marteau
SCLERACTINAI RES Caryophylliidés	Physogyra Lichtensteini Corail - bulle
SCLERACTINAI RES Caryophylliidés	Pterogyra Sinuosa Corail vésiculeux
SCLERACTINAI RES Dendrophylliidés	Turbinaria Peltata corail coupe
SCLERACTINAI RES Dendrophylliidés	Turbinaria Reniformis corail coupe
SCLERACTINAI RES Dendrophylliidés	Duncanopsammia axifuga Corail Whiskers
SCLERACTINAI RES Faviidés	Caulastrea Curvata Corail Caulastrea Curvata
SCLERACTINAI RES Faviidés	Caulastrea Echinulata Corail Caulastrea

SCLERACTINAI RES	Caulastrea Furcata Corail Caulastrea
-----------------------------	--

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

Faviidés		
SCLERACTINAIRES Faviidés	Echinopora lanellosa Corail hérisson	
SCLERACTINAIRES Faviidés	Favia Favus Corail Cerveau	
SCLERACTINAIRES Fungiidés	Fungia fungites Fungia, corail-champignon	
SCLERACTINAIRES Fungiidés	Fungia danaï Fungia, corail-champignon	
SCLERACTINAIRES Fungiidés	Polyphyllia talpina Corail langue	
SCLERACTINAIRES Fungiidés	Herpolitha Limax Corail langue	
SCLERACTINAIRES Merulinidés	Hydnophora Rigida Corail Hydnophora	
SCLERACTINAIRES Merulinidés	Merulina Ampliata Corail chou ou corail laitue	
SCLERACTINAIRES Merulinidés	Hydnophora Pilosa Corail Hydnophora	
SCLERACTINAIRES Mussidés	Acanthastrea Lordhowensis Corail Acanthastrea	
SCLERACTINAIRES Mussidés	Blastomussa Wellsi Corail Blastomussa	
SCLERACTINAIRES Mussidés	Cynarina Deshayesiana Corail Cynarina	
SCLERACTINAIRES Mussidés	Cynarina Lacrymalis Corail Cynarina	
SCLERACTINAIRES Mussidés	Lobophyllia Hemprichii Corail denté	
SCLERACTINAIRES Mussidés	Symphyllia Valenciennesii Corail Symphyllia	
SCLERACTINAIRES Oculinidés	Galaxea Fascicularis Corail Galaxea	
SCLERACTINAIRES Oculinidés	Galaxea astreata Corail Galaxea	
SCLERACTINAIRES Pectiniidés	Pectinia ayleui Corail chou ou corail laitue	
SCLERACTINAIRES Pectiniidés	Pectinia Paconia Corail chou ou corail laitue	
SCLERACTINAIRES Pocilloporidés	Pocillopora Damicornis Corail verruqueux , pocillopora	
SCLERACTINAIRES Pocilloporidés	Pocillopora Verrucosa Corail verruqueux	
SCLERACTINAIRES Pocilloporidés	Seriatopora Calicndrum Corail nid d'oiseau	
SCLERACTINAIRES Pocilloporidés	Seriatopora Hystrix Corail corne de cerf	
SCLERACTINAIRES Pocilloporidés	Stylophora Pistillata Corail Stylophora	
SCLERACTINAIRES Peritidés	Porite Porites Corail Porite	
SCLERACTINAIRES Trachyphylliidés	Trachyphyllia Geoffroyi Corail Trachyphyllia	

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

VENEROIDES Tridacnités	Tridacna Squamosa Bénitier manteau de lumière
VENEROIDES Tridacnités	Tridacna Derasa Bénitier Derasa
VENEROIDES Tridacnités	Tridacna Maxima Bénitier maxima
VENEROIDES Tridacnités	Bénitier crossea Bénitier bleu
LIMOIDES limidés	Lima srabra Lima rouge des caraïbes
VETIGASTROPODES Trochidés	Astreae sp Lima rouge des caraïbes
VETIGASTROPODES neritidés	Nerita sp nérite
VETIGASTROPODES Trochidés	turbo sp turbo
VETIGASTROPODES Trochidés	Tectus sp tectus
ACTINIAIRES actiniidés	Entacmaea quadricolor Anémone bulles
ACTINIAIRES actiniidés	Coudylactis gigantea Anémone de mer dorée géante
ACTINIAIRES Stichodactylidés	Heteractis magnifica Anémone magnifique
ACTINIAIRES Stichodactylidés	Heteractis Crispa Stichodactyle cuir
ACTINIAIRES Stichodactylidés	Heteractis aurora Anémone perle de verre
ACTINIAIRES Stichodactylidés	Heteractis malu Anémone de mer de hawaii
ACTINIAIRES Stichodactylidés	Stichodactyla gigantea Anémone tapi
ACTINIAIRES Stichodactylidés	Stichodactyla haddoni Anémone carpepe
ACTINIAIRES Stichodactylidés	Macroactyla doreensis Anémone pied orange
DECAPODES hippolytidés	Lysmata debelius Crevette de feu
DECAPODES hippolytidés	Lysmata wurdemanni Crevette barbier de wurdemann
DECAPODES hippolytidés	Lysmata amboinensis Crevette nettoyeuse
DECAPODES hippolytidés	Lysmata grabhami Crevette barbier
DECAPODES stenopodidés	Stenopus hispidus Crevette cavernicole
DECAPODES rhynchocinetidés	Rhynchocinetes durbanensis Crevette dansuse

DECAPODES hymenoceridés	Thor amboinensis Crevette sexy
DECAPODES alpheidés	Alpheus bellulus Crevette pistolet

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

DECAPODES alpheidés	Alpheus randalli Crevette pistolet de randall
DECAPODES inachidés	Stenorhynchus seticornis Crabe araignée
DECAPODES inachidés	Camposcia retusa Crabe décorateur
DECAPODES xanthidés	Lybia tessellata Crabe boyeur
DECAPODES majidés	Mithrax sculptus Crabe émeraude
DECAPODES porcellanidés	Neopetrolisthes obsitima Crabe anémone
DECAPODES diogenidés	Calcinus elegans Bernard l'ermite à pattes bleus tigrée
DECAPODES diogenidés	Calcinus laevimanus Bernard l'ermite
DECAPODES diogenidés	Ciliopagurus strigatus Bernard l'ermite des cônes
DECAPODES diogenidés	Clibanarius tricolor Bernard l'ermite à pattes bleues
DECAPODES diogenidés	Paguristes cadenati Bernard l'ermite récifal rouge
CANALIPALPATES sabellidés	Sabellastarte sp Vers à panache
CANALIPALPATES serpulidés	Spirobranchus sp Vers spirographe
CANALIPALPATES serpulidés	Protula bispiralis protule
VALVATIDES ophiodiasteridés	Fromia indica Etoile de mer rouge
VALVATIDES archasteridés	Archaster typicus Etoile de sable
PAXILLOSIDES orcasteridés	Linckia laevigata Etoile de mer bleue
VALVATIDES ophiodiasteridés	Fromia multiflora Comète de mer
VALVATIDES ophiodermatidés	Ophiarachna incrassata Ophiure verte
VALVATIDES ophiolepididés	Ophiolepis superba Ophiure superbe
DIADEMATOIDES diadematiidés	Diadema setosum Oursin diadème
TEMNOPLEUROIDES echinoidés	Heterocentrotus mammillatus Oursin crayon

TEMNOPLEUROIDES echinoidés	Mespilia globulus Oursin à globules
DIADEMATOIDES toxopneustidés	Tripneustes gratilla Oursin mitre
TEMNOPLEUROIDES echinometridés	Echinometra sp Oursin perforant
DENDROCHIROTIDES cucumariidés	Colochirus robustus Concombre de mer jaune
HAPLOSCLERIDES haliclonidés	Haliclona sp Eponge bleu
POECILOSCLERIDES	Clathria rugosa

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

clathridés	Eponge orange
BRYOPSIDALES udoteaceae	Halimeda sp Algue calcaire
BRYOPSIDALES caulerpacées	Caulerpa prolifera Algues caulerpes
BRYOPSIDALES caulerpacées	Caulerpa sertularioides Algues caulerpe plume
BRYOPSIDALES caulerpacées	Caulerpa racemosa Algues caulerpe raisin
BRYOPSIDALES caulerpacées	Caulerpa peltata Algues caulerpe

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

PSITTACIFORMES Psittacidés	Amazona aestiva aestiva Amazonne à front bleu
PSITTACIFORMES Psittacidés	Amazona aestiva xanthopteryx Amazonne à front bleu
PSITTACIFORMES Psittacidés	Cacatua alba Cacatoès blanc
PSITTACIFORMES Psittacidés	Cacatua ducorpsii Cacatoès de ducorps
PSITTACIFORMES Psittacidés	Cacatua galerita eleonora Moyen cacatoès à huppe jaune
PSITTACIFORMES Psittacidés	Cacatua galerita galerita Grand cacatoès à huppe jaune
PSITTACIFORMES Psittacidés	Cacatua galerita triton Cacatoès triton
PSITTACIFORMES Psittacidés	Cacatua leadbeateri Cacatoès de leadbeater
PSITTACIFORMES Psittacidés	Eolophus roseicapillus Cacatoès rosablin
PSITTACIFORMES Psittacidés	Poicephalus senegalus Perroquet youyou
PSITTACIFORMES Psittacidés	Psittacus erithacus erithacus Perroquet jaco
PSITTACIFORMES Psittacidés	Aratinga jandaya Conure jandaya
PSITTACIFORMES Psittacidés	Aratinga solstitialis Conure soleil
PSITTACIFORMES Psittacidés	Cyanoliseus patagonus Conure de patagonie
PSITTACIFORMES Psittacidés	Agapornis nigrigenis Inséparable à joue noire
PSITTACIFORMES Psittacidés	Agapornis lilianae Inséparable de liliane
PSITTACIFORMES Psittacidés	Agapornis personatus Inséparable masqué
PSITTACIFORMES Psittacidés	Agapornis fischeri Inséparable de fischer
PSITTACIFORMES Psittacidés	Polytelis anthopeplus Perruche mélanure
PSITTACIFORMES Psittacidés	Neophema bourkii Perruche de bourke
PSITTACIFORMES Psittacidés	Neophema elegans Perruche élégante
PSITTACIFORMES Psittacidés	Neophema splendida Perruche splendide
PSITTACIFORMES Psittacidés	Neophema pulchella Perruche turquoise
PSITTACIFORMES Psittacidés	Forpus passerinus Touî été
PSITTACIFORMES Psittacidés	Platycercus eximius Perruche omnicolore

PSITTACIFORMES Psittacidés	Platycercus elegans Perruche de pennant
PSITTACIFORMES Psittacidés	Polytelis alexandrae Perruche princesse de galles
PSITTACIFORMES	Psittacula cyanocphala

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

Psittacidés	Perruche à tête de prune
PSITTACIFORMES Psittacidés	Polytelis swainsonii Perruche de barrabaud
PSITTACIFORMES Psittacidés	Psittacula derbiana Perruche de derby
PSITTACIFORMES Psittacidés	Psittacula eupatria Perruche alexandre
PASSERIFORMES estrildidés	Neochmia modesta Diamant modeste
PASSERIFORMES estrildidés	Stagonopleura guttata Diamant à gouttelettes
PASSERIFORMES estrildidés	Neochmia ruficauda Diamant à queue rousse
PASSERIFORMES estrildidés	Poephila cincta cincta Diamant à havette
PASSERIFORMES estrildidés	Erythrura psittacea Pape de nouméa
PASSERIFORMES estrildidés	Lonchura cantans Bec d'argent
PASSERIFORMES estrildidés	Lonchura oryzivora padda
PASSERIFORMES estrildidés	Amadina fasciata Cou-coupé
PASSERIFORMES estrildidés	Erythrura trichroa Diamant de kittlitz
PASSERIFORMES estrildidés	Estrilda melpada Astrild à joues orange
PASSERIFORMES estrildidés	Estrilda caeruleascens Astrild queue de vinaigre
PASSERIFORMES estrildidés	Uraeginthus bengalus Cordon bleu à joues rouges
PASSERIFORMES estrildidés	Pytilia phoenicoptera Beaumarquet aurore
PASSERIFORMES estrildidés	Pytilia hypogrammica Beaumarquet à ailes jaunes
PASSERIFORMES embérezidés	Tiaris canora Petit chanteur de cuba

RODENTIENS muridés	Phodopus sungorus Hamster russe
RODENTIENS muridés	Phodopus campbelli Hamster de campbell
RODENTIENS muridés	Phodopus roborowskii Hamster de roborowskii
RODENTIENS octodontidés	Octodon degu Dègue du Chili ou Octodon

DECAPODES coenobitidés	COENOBITA BREVIMANUS Bernard l'hermite indien
DECAPODES coenobitidés	COENOBITA PERLATUS Bernard l'hermite fraise
DECAPODES coenobitidés	COENOBITA CAVIPES Bernard l'hermite concave
DECAPODES coenobitidés	COENOBITA CLYPEATUS Bernard l'hermite des Caraïbes
DECAPODES	COENOBITA VIOLASCENS

ANNEXE AU CERTIFICAT DE CAPACITE DE YOANN RAMBEAU

coenobitidés	Bernard l'hermite violet
DECAPODES coenobitidés	COENOBITA SCAEVOLA Bernard l'hermite de mer rouge
DECAPODES coenobitidés	COENOBITA COMPRESSUS Bernard l'hermite du pacifique
DECAPODES coenobitidés	COENOBITA RUGOSUS Bernard l'hermite ridé
PHASMOPTERES phasmatidés	BACULUM TITANI Phasme brindille de thailande
PHASMOPTERES heteronemiidés	PHENACEPHORUS CORNUCERVI Phasme cornu
PHASMOPTERES phyllidés	PHYLLIUM PHILIPPINICUM Phasme feuille des philippines
PHASMOPTERES heteropterygidés	ARETAON ASPERRIMUS Phasme rugueux
PHASMOPTERES phasmatidés	EXTATOSOMA TIARATUM Phasme à tiare
BLATTOPTERES blaberidés	NAUPHOETA Blatte cendrée
ORTHOPTERES gryllidés	ACHETA DOMESTICA Grillon domestique
ORTHOPTERES gryllidés	GRYLLUS BIMACULATUS Grillon noir
ORTHOPTERES acrididés	LOCUSTA MIGRATORIA Criquet migrateur
ORTHOPTERES acrididés	SCHISTOCERCA GREGARIA Criquet vert et jaune
COLEOPTERES tenebrionidés	TENEBRIO MOLITOR Larve ténébrion meunier (vers de farine)



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013158-0009

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 07 Juin 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement**

Arrêté portant autorisation de renouvellement
de l'agrément du centre VHU exploité par la
société EURL TETARD sur le territoire de a
commune du PONT CHRETIEN-
CHABENET

Direction départementale de la cohésion sociale
Et de la Protection des Populations
Service Protection de l'Environnement

ARRETE
portant renouvellement de l'agrément du
centre VHU exploité par la société EURL TETARD sur
le territoire de la commune de LE PONT CHRETIEN - CHABENET

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

Vu les articles R.512-31 et R.515-37 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs prévus à l'article R. 543-99 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-E-459 du 26 février 1998 autorisant la société EURL TETARD à exploiter un centre de traitement de véhicules hors d'usage à la ZAC Les Plantes de Chabenet commune de LE PONT CHRETIEN – CHABENET ;

Vu les arrêtés complémentaires n° 2006-05-268 du 24 mai 2006 et 2007-07-0171 du 20 juillet 2007 modifiant et complétant l'arrêté d'autorisation susvisé du 26 février 1998 et accordant l'agrément pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;

Vu la demande en date du 11 février 2013, jugée recevable le 19 avril 2013, présentée par la société EURL TETARD en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément centre VHU pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de LE PONT CHRETIEN CHABENET à la ZAC Les Plantes de Chabenet et d'augmenter la quantité de VHU traités annuellement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 avril 2013 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 13 mai 2013 ;

Vu la communication du projet d'arrêté faite au pétitionnaire le 21 mai 2013 qui a précisé, par mail du 28 mai 2013, qu'il n'avait aucune observation à formuler sur le projet d'arrêté ;

Considérant que la demande d'agrément présentée par la société EURL TETARD comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Considérant que la société EURL TETARD s'est engagée à continuer à respecter le cahier des charges « centre VHU » défini en annexe I à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 ;

Considérant que le rapport établi le 11 janvier 2013 par l'organisme AFNOR Certification n'a pas mis en évidence de non-conformité ;

Considérant que la société EURL TETARD dispose des capacités techniques et financières nécessaires pour l'exploitation de ses installations ;

Considérant que la société EURL TETARD a fourni la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation telles qu'elles sont définies aux 11° et 12° de l'annexe I à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1.

La société EURL TETARD dont le siège social est sis à la ZAC Les Plantes de Chabenet - 36800 - LE PONT CHRETIEN CHABENET est agréée sous le numéro **PR 36 00002 D** pour le centre VHU qu'elle exploite à la même adresse.

L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2.

A l'article 4.5 de l'arrêté d'autorisation susvisé du 26 février 1998, la phrase « *Le nombre de véhicules hors d'usage admis annuellement est fixé à 700* » est remplacée par « **Le nombre de véhicules hors d'usage admis annuellement est fixé à 1500** ».

Article 3.

La société EURL TETARD est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 4.

S'il souhaite obtenir le renouvellement de son agrément, le titulaire en adresse la demande au préfet au moins six mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours. Tout dossier de demande de renouvellement d'agrément comporte l'ensemble des pièces prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 visé ci-dessus.

Article 5.

La société FURL TETARD est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date limite de validité de celui-ci.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie du Pont-Chrétien-Chabenet. Mention de cet affichage sera inscrite par les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Indre, aux frais de l'exploitant. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6.

En cas d'inexécution des dispositions du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, il sera fait application des mesures prévues à l'article L.514-2 du code de l'environnement.

Article 7. Notification

Le présent arrêté sera notifié à la société EURL TETARD.

Copies en seront adressées à Monsieur le Maire de Le-PONT-CHRETIEN-CHABENET, à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre.

Article 8. Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative : Dans ce cas, pour être recevable, la demande devra être assortie de 35 € en timbres fiscaux, conformément aux dispositions de art. L. 521-2 du Code de Justice Administrative.

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

L'exploitant peut également la contester par un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du Tribunal administratif.

Article 9. Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Indre, le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Maire du Pont-Chrétien-Chabenet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Marc GRAUD

Conformément à l'article R. 543-164 du code de l'environnement :

1° Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage :

- les batteries, les pots catalytiques et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
- les éléments filtrants contenant des fluides, comme, par exemple, les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur ;
- les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés ;
- les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigel et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées ;
- le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes sont obligatoires en vue de leur traitement ;
- les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les pneumatiques sont démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation.

2° Les éléments suivants sont extraits du véhicule :

- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé ;
- composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux ;
- verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du 1er juillet 2013.

3° L'exploitant du centre VHU est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réutilisation et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces destinées à la réutilisation peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L. 221-1 du code de la consommation.

La vente aux particuliers de composants à déclenchement pyrotechnique est interdite.

Les opérations de stockage sont effectuées de façon à ne pas endommager les composants et éléments réutilisables ou valorisables, ou contenant des fluides.

Seul le personnel du centre VHU est autorisé à accéder aux véhicules hors d'usage avant les opérations de dépollution visées au 1° du présent article.

4° L'exploitant du centre VHU est tenu de ne remettre :

- les véhicules hors d'usage traités préalablement dans ses installations, qu'à un broyeur agréé ou, sous sa responsabilité, à un autre centre VHU agréé ou à toute autre installation de traitement autorisée à cet effet dans un autre Etat membre de la Communauté européenne, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage est effectué dans le respect des dispositions du règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
- les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage qu'à des installations respectant les dispositions de l'article R. 543-161 du code de l'environnement.

5° L'exploitant du centre VHU est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée, et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sous forme électronique à partir de 2013, la déclaration prévue par l'application du 5° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement.

Cette déclaration comprend :

- a) Les informations sur les certifications obtenues notamment dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité, du service et de la qualité ;
- b) Le nombre et le tonnage des véhicules pris en charge ;
- c) L'âge moyen des véhicules pris en charge ;
- d) La répartition des véhicules pris en charge par marque et modèle ;
- e) Le nombre et le tonnage de véhicules hors d'usage préalablement traités remis, directement ou via d'autres centres VHU agréés, à des broyeurs agréés, et répartis par broyeur agréé destinataire ;
- f) Le tonnage de produits et déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage remis à des tiers ;
- g) Les taux de réutilisation et recyclage et réutilisation et valorisation atteints ;
- h) Les nom et coordonnées de l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges ;
- i) Le cas échéant, le nom du ou des réseau(x) de producteur(s) de véhicules dans lequel s'inscrit le centre VHU.

Lorsqu'un transfert de véhicule(s) hors d'usage est opéré entre deux centres VHU agréés, l'obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164 pèse sur l'exploitant du premier centre VHU agréé qui a pris en charge le véhicule. Dans ce cas, le deuxième centre VHU agréé a l'obligation de communiquer au premier centre VHU agréé les données nécessaires à ce dernier pour répondre à son obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164.

La communication de ces informations pour l'année n intervient au plus tard le 31 mars de l'année n + 1.

Le contenu de la déclaration est vérifié et validé par l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges avant le 31 août de l'année n + 1. A partir de 2013, l'organisme tiers réalise également une validation en ligne de la déclaration.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie délivre un récépissé de déclaration. La fourniture de ce récépissé est une des conditions nécessaires au maintien de l'agrément préfectoral.

6° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition des opérateurs économiques avec lesquels il collabore, ou avec lesquels il souhaite collaborer, ses performances en matière de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation des véhicules hors d'usage.

7° L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition de l'instance définie à l'article R. 543-157-1 les données comptables et financières permettant à cette instance d'évaluer l'équilibre économique de la filière.

8° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R. 322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction, et notamment de délivrer au détenteur du véhicule hors d'usage un certificat de destruction au moment de l'achat.

9° L'exploitant du centre VIIU est tenu de constituer, le cas échéant, une garantie financière, dans les conditions prévues à l'article L. 516-1 du code de l'environnement.

10° L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :

- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;
- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant a minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs ;
- les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;
- les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ;
- les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigel, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention ;
- les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques ;
- les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par l'inspection des installations classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci ;
- le demandeur tient le registre de police défini au chapitre 1er du titre II du livre III de la partie réglementaire du code pénal.

11° En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VIIU agréés ;

12° En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est également tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R. 543-160, y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, il s'assure que les performances des broyeurs à qui il cède les véhicules hors d'usage qu'il a traités, ajoutées à ses propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R. 543-160 du code de l'environnement.

13° L'exploitant du centre VHU est tenu d'assurer la traçabilité des véhicules hors d'usage, notamment en établissant en trois exemplaires un bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des carcasses de véhicules hors d'usage correspondants aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés (modèle en annexe III du présent arrêté). Un exemplaire du bordereau est conservé par le centre VHU, les deux autres exemplaires étant envoyés au broyeur avec le ou les lot(s) de véhicules hors d'usage préalablement traités correspondants.

14° L'exploitant du centre VIIU est tenu de disposer de l'attestation de capacité mentionnée à l'article R. 543-99 du code de l'environnement. Cette attestation est de catégorie V conformément à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 susvisé.

15° L'exploitant du centre VIIU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;
- certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ;
- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013158-0010

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 07 Juin 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement**

Arrêté autorisant la société SEG à exploiter
une extension de son installation de stockage
de déchets non dangereux dénommée
"Gournay 3" sur le territoire de la commune de
GOURNAY



PREFET DE L'INDRE

Direction départementale de la Cohésion Sociale
Et de la Protection des Populations
Service de l'Environnement

ARRETE
autorisant la société SEG
à exploiter une extension de son installation de stockage de déchets non dangereux
dénommée « Gournay 3 »
sur le territoire de la commune de GOURNAY

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 518-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le SDAGE Loire-Bretagne adopté le 18 novembre 2009 ;
- Vu le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) de l'Indre approuvé par le Conseil Général de l'Indre lors de sa séance du 22 juin 2012 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013D17-0006 du 17 janvier 2013 portant composition de la commission de suivi de site (CSS) du centre d'enfouissement technique de la Société d'Exploitation de Gournay (SEG) situé sur le territoire de Gournay ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°96-E-2573 du 26 septembre 1996 autorisation la Société d'Exploitation de Gournay à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Gournay, modifié par les arrêtés préfectoraux n°99-E-3450 du 7 décembre 1999, n°2009-01-0124 du 19 janvier 2009 et n°2009-05-0067 du 11 mai 2009 ;
- Vu le dossier déposé le 1^{er} mars 2011 et complété le 24 juin 2011 par la Société d'Exploitation de Gournay (SEG) dont le siège social est situé au lieu-dit « Chaume Lauzon » à Gournay (36230) en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux situé à Gournay à proximité du lieu-dit « Montipeneau », de prolonger sa durée d'exploitation jusqu'en 2033 et d'augmenter sa capacité totale d'enfouissement de déchets non dangereux ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier en date du 19 octobre 2011 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011-311-0014 du 07 novembre 2011 portant autorisation de détruire, d'altérer et de dégrader un site de reproduction et de repos de rainettes vertes et de tritons ponctués ;
- Vu la décision en date du 14 novembre 2011 du président du tribunal administratif de Limoges portant désignation du commissaire-enquêteur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011346-0005 en date du 12 décembre 2011 ordonnant l'organisation d'une enquête publique du 16 janvier 2012 au 18 février 2012 inclus sur le territoire des communes de Gournay ;
- Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans les communes de Gournay et de Buxières d'Aillac de l'avis au public ;
- Vu la publication en date du 29 décembre 2011 et en date du 29 décembre 2011 au 04 janvier 2012 de cet avis dans deux journaux locaux ;
- Vu les registres d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur ;

Vu les avis émis par les conseils municipaux des communes de Gournay et de Buxières-d'Aillac ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général de l'Indre lors de sa réunion du 16 décembre 2011 ;

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

Vu le rapport et les propositions en date du 26 février 2013 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis en date du 11 mars du CODERST au cours duquel le demandeur a été entendu ;

Vu la communication du projet d'arrêté faite au directeur de la société SEG, le 15 mars 2013 ;

Vu les observations du pétitionnaire transmises par courrier le 28 mars 2013 ;

Vu les propositions de l'inspection des installations classées en date du 15 avril 2013 suite aux observations émises par l'exploitant ;

Considérant que la demande d'autorisation a été instruite suivant les dispositions du titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Considérant que le projet est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne ;

Considérant que le projet est compatible avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Indre qui indique que l'extension des sites existants dont l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Gournay est nécessaire dès 2015 ;

Considérant que les déchets acceptés en enfouissement sur l'ISDND de Gournay sont compatibles avec la définition des déchets ultimes acceptés en ISDND définis dans le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Indre ;

Considérant que le Conseil général de l'Indre, autorité compétente en matière de gestion des déchets non dangereux a émis un « avis favorable quant à la compatibilité avec les objectifs du P.D.E.D.M.A. de l'Indre du projet d'extension de l'ISDND gérée par SEG » ;

Considérant que le P.D.E.D.M.A. de l'Indre autorise l'enfouissement des déchets figurant au présent arrêté dans une ISDND ;

Considérant que le P.D.E.D.M.A. de l'Indre autorise l'enfouissement de déchets en provenance de départements limitrophes de l'Indre et notamment la Creuse ;

Considérant que le présent arrêté impose la mise en place de garanties financières destinées à assurer, suivant la nature des dangers ou inconvénients des installations, la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident et/ou de pollution avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture ;

Considérant que la barrière de sécurité passive répond naturellement aux dispositions de l'arrêté ministériel du 09 septembre 1997 modifié susvisé et que pour les zones n'y répondant pas la barrière de sécurité passive est reconstituée artificiellement afin de reconstituer une barrière de sécurité passive au moins équivalente conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 09 septembre 1997 modifié susvisé ;

Considérant que le présent arrêté impose les mesures nécessaires à la stabilité du massif de déchets ;

Considérant qu'un contrôle des barrières de sécurité est réalisé avant toute exploitation d'une nouvelle alvéole, celles-ci étant indépendantes hydrauliquement les unes des autres ;

Considérant que le présent arrêté impose des contrôles d'admission des déchets (information préalable, caractérisation de base, ...) ;

Considérant que toutes les dispositions sont prises afin de limiter les odeurs via notamment la mise en place d'un réseau de collecte de biogaz à l'avancement ;

Considérant que le biogaz produit par l'ISDND est valorisé énergétiquement ;

Considérant que les émissions atmosphériques et aqueuses du site doivent être suivies et contrôlées ;

Considérant que la mise en place d'un suivi de la qualité des eaux de ruissellement rejetées à l'Auzon est nécessaire afin de vérifier l'absence d'impact significatif des rejets d'eaux de ruissellement des fossés extérieurs sur la qualité des eaux du ruisseau l'Auzon ;

Considérant que la mise en place d'un suivi de la qualité des eaux superficielles de l'Auzon en amont et en aval est nécessaire afin de vérifier l'absence d'impact significatif des rejets de l'ISDND sur la qualité des eaux du ruisseau ;

Considérant que la mise en place d'un suivi de la qualité des eaux souterraines en amont et en aval hydraulique de l'installation est nécessaire afin de vérifier l'absence d'impact significatif du site sur la qualité des eaux souterraines ;

Considérant que l'arrêté préfectoral impose des dispositions plus contraignantes en matière d'émissions sonores que l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 ce qui permet d'atténuer l'impact acoustique de l'ISDND en limite de propriété ;

Considérant que l'arrêté préfectoral impose les mesures de prévention et de protection nécessaires afin de lutter contre un éventuel incendie ;

Considérant que les mesures nécessaires à la prévention des envols et à la dissémination des déchets sont prévues par l'arrêté ;

Considérant que l'exploitant a prévu les dispositions nécessaires à la non-prolifération des oiseaux et des rongeurs au regard de la nature des déchets admis sur le site ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation doivent tenir compte, d'une part de l'efficacité des meilleures techniques disponibles et de leur économie, d'autre part de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que le présent arrêté impose des dispositions spécifiques relatives à l'intégration paysagère du site notamment l'implantation d'une haie sur toute la périphérie du site, d'arbres en bordures des voies de service et la végétalisation des flancs de dômes lors du réaménagement final ;

Considérant que la délivrance de l'autorisation des installations de stockage de déchets, en application de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, nécessite l'éloignement de 200 mètres vis à vis des zones destinées à recevoir des habitations ou des établissements recevant du public par des documents opposables aux tiers ;

Considérant que la Société d'Exploitation de Gournay dispose de la maîtrise foncière et de conventions lui permettant de garantir la distance d'éloignement susvisée de 200 mètres sur l'ensemble des parcelles concernées ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRÊTE

LISTE DES ARTICLES

TITRE 1 - PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GENERALES	6
CHAPITRE 1.1 BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION	6
CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS	6
CHAPITRE 1.3 CONFORMITE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION	7
CHAPITRE 1.4 DUREE DE L'AUTORISATION	8
CHAPITRE 1.5 GARANTIES FINANCIERES	8
CHAPITRE 1.6 MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITE	9
CHAPITRE 1.7 DELAIS ET VOIES DE RECOURS	10
CHAPITRE 1.8 RESPECT DES AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS	10
TITRE 2 – GESTION DU CENTRE DE STOCKAGE	11
CHAPITRE 2.1 CONDITIONS GENERALES D'AMENAGEMENT	11
CHAPITRE 2.2 NATURE DES DECHETS ADMISSIBLES	15
CHAPITRE 2.3 CONDITIONS D'ADMISSION DES DECHETS	16
CHAPITRE 2.4 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS	20
CHAPITRE 2.5 COUVERTURE DES PARTIES COMBLEES	22
CHAPITRE 2.6 FIN D'EXPLOITATION ET PROGRAMME DE SUIVI	22
CHAPITRE 2.7 DANGERS OU NUISANCES NON PREVUES	23
CHAPITRE 2.8 INCIDENTS OU ACCIDENTS	23
CHAPITRE 2.9 INFORMATION SUR L'EXPLOITATION	23
TITRE 3 - PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE	26
CHAPITRE 3.1 CONCEPTION DES INSTALLATIONS	26
CHAPITRE 3.2 GESTION DU BIOGAZ	27
CHAPITRE 3.3 REJETS ATMOSPHERIQUES	30
TITRE 4 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES	31
CHAPITRE 4.1 PRELEVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU	31
CHAPITRE 4.2 COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES	31
CHAPITRE 4.3 TYPES D'EFFLUENTS, LEURS OUVRAGES D'EPURATION ET LEURS CARACTERISTIQUES DE REJET AU MILIEU	32
CHAPITRE 4.4 GESTION DES LIXIVIATS	36
CHAPITRE 4.5 SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES DE L'AUZON	37
CHAPITRE 4.6 BILAN HYDRIQUE	37
TITRE 5 – SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES	38
CHAPITRE 5.1 RESEAU DE CONTROLE ET SURVEILLANCE	38
CHAPITRE 5.2 IMPLANTATION D'UN NOUVEAU PIEZOMETRE	38
CHAPITRE 5.3 CESSATION D'UTILISATION D'UN PIEZOMETRE	38
TITRE 6 – DECHETS PRODUITS LORS DE L'EXPLOITATION	39
CHAPITRE 6.1 PRINCIPES DE GESTION	39
TITRE 7 PREVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS	42
CHAPITRE 7.1 DISPOSITIONS GENERALES	42
CHAPITRE 7.2 NIVEAUX ACOUSTIQUES	42
CHAPITRE 7.3 VIBRATIONS	43
TITRE 8 - PREVENTION DES RISQUES	44
CHAPITRE 8.1 PRINCIPES DIRECTEURS	44
CHAPITRE 8.2 INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS	44
CHAPITRE 8.3 GESTION DES OPERATIONS PORTANT SUR DES SUBSTANCES DANGEREUSES	46
CHAPITRE 8.4 PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES	47
CHAPITRE 8.5 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT ET ORGANISATION DES SECOURS	49
TITRE 9 - SURVEILLANCE DES EMISSIONS ET DE LEURS EFFETS	51
CHAPITRE 9.1 PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE	51
CHAPITRE 9.2 MODALITES D'EXERCICE ET CONTENU DE L'AUTO SURVEILLANCE	51
CHAPITRE 9.3 SUIVI, INTERPRETATION ET DIFFUSION DES RESULTATS	59
TITRE 10 SANCTIONS ADMINISTRATIVES	60

TITRE 11 NOTIFICATION.....	60
TITRE 12 EXECUTION.....	60
ANNEXES.....	61

TITRE 1 - PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1 BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société **SEG** (Société d'Exploitation de Gournay) dont le siège social est situé au lieu-dit Chaume Lauzon à Gournay (36230), est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux aux lieux-dits « Les Peyrousses », « Les Touches », « L'Ecarte », « Le champ de Pereveu » et les « Brégeats », sur le territoire de la commune de Gournay (coordonnées Lambert II étendu : angle Nord X= 554290,10 m et Y= 2180000,50 m - angle Est : X= 555028,50 m et Y= 2179029,10 m - angle Nord-Ouest : X= 554137,55 m et Y= 2179850,90 m - angle Sud X= 554333,50 m et Y= 2178689,60 m), sous réserve du respect des prescriptions fixées par le présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 1.1.2. INSTALLATIONS NON VISEES PAR LA NOMENCLATURE

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Régime	Volume autorisé
2760-2	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement. Installation de stockage de déchets non dangereux	A	Quantité maximale de déchets stockés : 85 000 tonnes par an
1432	Stockage en réservoir manufacturé de liquides inflammables Le stockage de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m ³ .	NC	Quantité maximale de solvants, d'huiles usagées, de fuel et d'huile stockée en cuve et autres contenants : Soit un volume de 10,55 m ³ représentant un volume équivalent de 2,15 m ³

A (Autorisation) ou NC (Non Classé)

Au titre de la loi sur l'eau, les piézomètres de contrôle des eaux souterraines existant sur le site et à créer dans le cadre du présent arrêté relèvent de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature définie par le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les parcelles cadastrales entières ou pour parties suivantes :

	Superficie	Localisation sur la commune de Gournay	Référence parcellaire (section A)
Zone d'accueil et d'accès au site	97 a 20 ca	« Les Touches »	N°518
Zone de stockage 3A des déchets dite « zone à exploiter »	4 ha 66 a 64 ca	« L'Ecarte »	N°330, 331, 343, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352
Zone de stockage 3B des déchets dite « zone à exploiter »	9 ha 19 a 89 ca	« L'Ecarte » « Le Champ de Pereveu »	N°333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 356, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 451, 453, 454, 456, 457, 458, 1451, partie du chemin rural de Montipeneau et partie du chemin rural de Plaix
Zone de stockage des lixiviats associés à 3A et bassin de stockage des eaux pluviales associées à 3A	2 ha 24 a 50 ca	« L'Ecarte »	N°353 et 352
Zone de stockage des lixiviats associés à 3B et bassin de	2 ha 55 a 20 ca	« Le Champ de Pereveu »	N°366, 367 et 368

	Superficie	Localisation sur la commune de Gournay	Référence parcellaire (section A)
stockage des eaux pluviales associées à 3B			
Zone de stockage d'argiles exploitables existants et matériaux excédentaires et bassin de décantation des eaux de ruissellement extérieures de Gournay 3A	3 ha 97 a 35 ca	« Les Brégeats »	N°452 à 460 et une frange de 451
Emplacement de l'unité de valorisation du biogaz	62 a 35 ca	« L'Ecarte »	N°344 et partie du chemin de Plaix Ou N° 329 Ou N° 333 Ou N° 30 à 34
Zone affectée au plan d'eau existant	3 ha 97 a 35 ca	« Les Touches »	N°513 à 515, 523, 1588 à 1591
Site complet	55 ha 28 a 59 ca		

La zone d'exploitation de Gournay 3 (enfouissement des déchets et pieds extérieurs de digues) porte sur une superficie totale de 13 ha 86 a 53 ca.

Les installations citées à l'Article 1.2.1. ci-dessus sont reportées avec leurs références sur le plan de situation de l'établissement annexé au présent arrêté.

ARTICLE 1.2.3. CONSISTANCE DES INSTALLATIONS

Le site comprend l'ensemble des aménagements suivants :

- un pont bascule informatisé d'une capacité de 50 tonnes équipé d'un portique de détection de radioactivité situé à l'entrée du site,
- un poste de contrôle comportant un lecteur de pesées connecté à la bascule,
- une aire interne d'attente pour les camions arrivant sur le site, permettant si besoin le contrôle des chargements,
- un parking pour les véhicules légers du personnel et des visiteurs,
- une installation de stockage de déchets non dangereux comportant deux casiers Gournay 3A et Gournay 3B,
- une installation de valorisation du biogaz produit,
- au moins une torchère pour la destruction du biogaz produit,
- deux lagunes étanches de rétention des lixiviats de capacité de 1 500 m³ pour le bassin associé au stockage 3A et de 2600 m³ pour le bassin associé au stockage 3B;
- deux bassins étanches de récupération des eaux pluviales de capacité de 1 700 m³ pour le bassin associé au stockage 3A et de 6 000 m³ pour le bassin associé au stockage 3B,
- un bassin de décantation des eaux de ruissellement extérieures aux stockages en aval de Gournay 3B, aux Brégeats (parcelle N° 455) de capacité minimale de 500 m³,
- deux réserves d'eau incendie d'une capacité totale de 600 m³,
- un atelier de maintenance,
- un stockage de carburant nécessaire aux engins d'exploitation,
- des réseaux électriques et les moyens de télécommunication efficaces avec l'extérieur, notamment afin de faciliter un appel éventuel aux services de secours et de lutte contre l'incendie,
- des équipements à usage du personnel (bureaux, vestiaires pourvus de sanitaires et du matériel de premiers soins, ...).

ARTICLE 1.2.4. AUTRES LIMITES DE L'AUTORISATION

La capacité maximale de l'installation est fixée à 2 073 304 m³ soit environ 1 700 000 tonnes de déchets stockés à un rythme de 85 000 t/an.

La capacité annuelle maximale de stockage de déchets enfouis sur le site est fixée à 85 000 tonnes (soit un volume maximal de 103 658 m³).

La hauteur maximale de stockage de déchets est limitée à 19 m pour le casier Gournay 3A et à 39 m pour le casier Gournay 3B.

La cote maximale finale sera de 229,5 m NGF pour le casier Gournay 3A et de 226 m NGF pour le casier Gournay 3B.

CHAPITRE 1.3 CONFORMITE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

CHAPITRE 1.4 DUREE DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1.4.1. DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 20 ans à compter de la date de notification du présent arrêté d'autorisation.

Cette durée n'inclut pas la phase finale de remise en état du site.

L'exploitation ne peut être poursuivie au-delà que si une nouvelle autorisation est accordée. Il convient donc de déposer une nouvelle demande d'autorisation dans les formes réglementaires et en temps utile.

CHAPITRE 1.5 GARANTIES FINANCIERES

ARTICLE 1.5.1. OBJET DES GARANTIES FINANCIERES

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 1.2.1 du présent arrêté de manière à permettre, en cas de défaillance de l'exploitant la prise en charge des frais occasionnés par l'exploitation, le suivi et la période de post exploitation du site fixée à une durée minimale de 30 ans.

Ces garanties sont destinées à assurer, suivant la nature des dangers ou inconvénients des installations, la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident et/ou de pollution avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture.

ARTICLE 1.5.2. MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Les garanties financières sont établies pour la durée de l'exploitation de 20 ans et pour la période de post exploitation de 30 ans :

Période	Année	Montant des garanties en euros TTC avec indice TP01 de janvier 2010 (635,2)
Exploitation	2013 à 2032	3 073 896
Post exploitation	2033 à 2037	2 305 422
	2038 à 2048	1 729 067
	2049	1 711 776
	2050	1 694 658
	2051	1 677 712
	2052	1 660 935
	2053	1 644 325
	2054	1 627 882
	2055	1 611 603
	2056	1 595 487
	2057	1 579 532
	2058	1 563 737
	2059	1 548 100
	2060	1 532 619
	2061	1 517 292
	2062	1 502 119
	2063	1 487 098

ARTICLE 1.5.3. ETABLISSEMENT DES GARANTIES FINANCIERES

Les garanties financières résultent de l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle.

L'exploitant transmet au Préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées avant la mise en service de l'installation le document attestant la constitution des garanties financières établie dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'environnement.

Il incombe à l'exploitant de transmettre copie de cet arrêté à l'organisme chargé d'assurer la caution.

ARTICLE 1.5.4. RENOUVELLEMENT DES GARANTIES FINANCIERES

Le renouvellement des garanties financières doit intervenir au moins trois mois avant la date d'échéance du document prévue à l'article 1.6.3 du présent arrêté.

Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adresse au Préfet, au moins trois mois avant la date d'échéance, un nouveau document dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012.

Une copie est également transmise à l'inspection des installations classées, pour information, à la même date.

ARTICLE 1.5.5. ACTUALISATION DES GARANTIES FINANCIERES

Tous les 5 ans, le montant des garanties financières est actualisé compte tenu de l'évolution de l'indice publié TP 01.

Lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 % de cet indice sur une période inférieure à 5 ans, le montant des garanties financières doit être actualisé dans les 6 mois suivant l'intervention de cette augmentation.

L'actualisation du montant des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.

ARTICLE 1.5.6. REVISION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Le montant des garanties financières peut être révisé lors de toutes modifications des conditions d'exploitation.

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières est subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières et doit être portée, avant réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 1.5.7. ABSENCE DE GARANTIES FINANCIERES

Outre les sanctions rappelées à l'article L.516-1 du code de l'environnement, l'absence de garanties financières peut entraîner la suspension du fonctionnement des installations classées visées au présent arrêté, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L.514-1 de ce code. Conformément à l'article L.514-3 du même code, pendant la durée de la suspension, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

ARTICLE 1.5.8. APPEL DES GARANTIES FINANCIERES

En cas de défaillance de l'exploitant, le Préfet peut faire appel aux garanties financières :

- lors d'une intervention en cas d'accident ou de pollution mettant en cause directement ou indirectement les installations soumises à garanties financières,
- ou pour la mise sous surveillance et le maintien en sécurité des installations soumises à garanties financières lors d'un événement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement,
- en cas de disparition juridique de l'exploitant et d'absence de surveillance du site et des eaux souterraines sous-jacentes.

ARTICLE 1.5.9. LEVEE DE L'OBLIGATION DE GARANTIES FINANCIERES

L'obligation de garanties financières est levée à la cessation d'exploitation des installations nécessitant la mise en place des garanties financières, et après que les travaux couverts par les garanties financières ont été normalement réalisés.

Ce retour à une situation normale est constaté, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue à l'article R.512-39-1 du code de l'environnement, par l'inspecteur des installations classées qui établit un procès-verbal de récolement.

L'obligation de garanties financières est levée par arrêté préfectoral.

CHAPITRE 1.6 MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITE

ARTICLE 1.6.1. PORTER A CONNAISSANCE

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 1.6.2. MISE A JOUR DES ETUDES D'IMPACT ET DE DANGERS

Les études d'impact et de dangers sont actualisées à l'occasion de toute modification importante soumise ou non à une procédure d'autorisation. Ces compléments sont systématiquement communiqués au Préfet qui peut demander une analyse critique d'éléments du dossier justifiant des vérifications particulières, effectuée par un organisme extérieur expert dont le choix est soumis à son approbation. Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par l'exploitant.

ARTICLE 1.6.3. EQUIPEMENTS ABANDONNES

Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans les installations. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdiront leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents.

ARTICLE 1.6.4. TRANSFERT SUR UN AUTRE EMPLACEMENT

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées sous l'Article 1.2.1. du présent arrêté nécessite une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 1.6.5. CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale en application des dispositions de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

La demande d'autorisation de changement d'exploitant, à laquelle sont annexés les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant, les documents attestant du fait que le nouvel exploitant est propriétaire des terrains sur lesquels se situe l'installation ou qu'il a obtenu l'accord du ou des propriétaires de ceux-ci et la constitution des garanties financières comme s'il s'agissait d'une installation nouvelle, est adressée au Préfet de l'Indre.

Cette demande est instruite dans les formes prévues à l'article R.512-31 du Code de l'environnement.

ARTICLE 1.6.6. CESSATION D'ACTIVITE

En cas d'arrêt définitif d'une installation classée, l'exploitant doit remettre son site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. L'usage futur du site est prévu dans le projet de servitudes d'utilité publique mentionné à l'article 2.6.2. du présent arrêté.

Au moins six mois avant la date d'expiration de la présente autorisation, l'exploitant notifie au Préfet la date d'arrêt d'exploitation. La notification doit être accompagnée d'un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation (ou de l'ouvrage), ainsi qu'un mémoire sur les mesures prises ou prévues pour assurer, dès la fin de la période de suivi, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, des matières polluantes susceptibles d'être véhiculées par l'eau ainsi que des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

CHAPITRE 1.7 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1. Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date où le présent arrêté leur a été notifié ;
2. Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 euros par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

CHAPITRE 1.8 RESPECT DES AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

TITRE 2 – GESTION DU CENTRE DE STOCKAGE

CHAPITRE 2.1 CONDITIONS GENERALES D'AMENAGEMENT

ARTICLE 2.1.1. ACCES AU SITE

Article 2.1.1.1. Voies d'accès

L'accès au site est assuré par le chemin vicinal n°7 bitumé reliant la route départementale n°927 à la zone d'accueil.

Cette entrée principale constitue l'unique point d'entrée et de sortie du centre de stockage pour tout véhicule transportant des déchets. Cet accès est strictement réservé à l'exploitation de l'installation de stockage.

Le site dispose de 4 accès secondaires situées :

- au niveau du site de Gournay 1 vers l'atelier,
- au nord de Gournay 2,
- au niveau du stockage Gournay 3A au niveau des bassins de lixiviats et eaux pluviales,
- au niveau du stockage Gournay 3B au niveau des bassins de lixiviats et eaux pluviales.

Ces deux derniers accès sont utilisés exclusivement pour la vidange des bassins de lixiviats, pour l'accès pompiers et pour l'entretien.

L'accès aux bassins de stockage des lixiviats n'est ouvert que le temps nécessaire à l'extraction des effluents pour transfert et traitement et toute opération nécessaire à la maintenance et au bon fonctionnement de l'exploitation.

Les 4 accès secondaires au site sont maintenus fermés en dehors des heures d'ouverture et ne sont ouverts que pour la durée des opérations nécessaires inhérentes à l'exploitation et à son fonctionnement.

Une piste de 4 mètres de large ceinturant l'aire de stockage permet un accès en tout point du site.

Article 2.1.1.2. Clôture

L'accès à l'installation de stockage est limité et contrôlé de façon à ce que toute personne présente sur le site soit sous contrôle de l'exploitant.

A cette fin, l'intégralité du site est clôturé par un grillage efficace et entretenu, en matériaux résistants et incombustibles d'une hauteur minimale de 2 mètres.

Un portail fermant à clé interdit l'accès au site en dehors des heures d'ouverture de l'installation.

Les portails, d'une largeur minimale de 6 m, sont installés au niveau des voies d'accès et fermés tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les bassins de stockage des lixiviats et les bassins de rétention des eaux pluviales sont clôturés afin d'éviter tout accident.

L'ensemble de l'unité de valorisation du biogaz est clôturé par un grillage en matériaux résistants et incombustibles.

Article 2.1.1.3. Surveillance

Aucune personne étrangère à l'établissement ne doit avoir libre accès aux installations.

L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement.

L'inspection des installations classées pourra demander la mise en place d'une vidéosurveillance du site.

Le responsable de l'établissement prend toutes dispositions pour que lui-même ou une personne déléguée techniquement compétente en matière de sécurité puisse être alerté et intervenir rapidement sur les lieux en cas de besoin y compris durant les périodes de gardiennage.

ARTICLE 2.1.2. INFORMATION DES VISITEURS

Article 2.1.2.1. Panneau de circulation

Un panneau placé à proximité de l'entrée du site indique le plan de circulation à l'intérieur de l'établissement et la limite maximale de vitesse autorisée à l'intérieur de l'installation.

Article 2.1.2.2. Panneau de signalisation

A proximité immédiate de l'entrée du site est placé un panneau de signalisation et d'information sur lequel sont notés :

- la désignation de l'installation de stockage,
- le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant,
- les jours et heures d'ouverture,
- les mots « Accès interdit sans autorisation » et « Informations disponibles à » suivis de l'adresse de l'exploitant ou de son représentant et de la mairie de la commune d'implantation,
- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police ainsi que de la préfecture du département de l'Indre.

Le panneau doit être en matériaux résistants, les inscriptions doivent être indélébiles.

Les piétons doivent porter des équipements de protection individuels type gilet haute visibilité permettant de les signaler.

ARTICLE 2.1.3. INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

Article 2.1.3.1. Propreté

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble du site doit être maintenu propre et les bâtiments et installations entretenus en permanence.

Les voiries doivent disposer d'un revêtement durable et leur propreté doit être assurée.

Le chemin vicinal n°7, l'entrée du centre de stockage de déchets ainsi que les 4 entrées secondaires, sont maintenus dans un état de propreté satisfaisant par l'exploitant. En particulier, l'exploitant assure en permanence la propreté de la sortie de l'installation de stockage et veille à ce que les véhicules sortant de l'installation ne puissent pas conduire au dépôt de terres ou a fortiori de déchets sur les voies publiques d'accès au site. Des dispositifs de nettoyage par arrosage, de lavage de roues, ... sont mis en place en tant que de besoin.

Des opérations de nettoyage et d'entretien sont menées régulièrement de façon à éviter toute nuisance et tout risque sanitaire. L'exploitant prend notamment toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières, papiers, boues, déchets, ... notamment sur le chemin vicinal n°7 et sur le chemin de randonnée longeant le site. Une ronde en bordure de site, formalisée, est notamment effectuée par l'exploitant après chaque épisode de vent intense.

L'exploitant prend les mesures nécessaires pour lutter contre la prolifération des rats, des insectes et plus particulièrement des oiseaux, dans le respect des textes relatifs à la protection des espèces. En complément des moyens existants sur le site (tonne-foret et pièges à corneilles), l'exploitant met en place des essais de matériels de lutte contre les oiseaux nuisibles (animaux factices, réfléchissants fluorescents mobiles, ...) et tient informé l'inspection des installations classées des conclusions de ces essais. Les factures des produits ou le contrat passé avec une entreprise spécialisée en dératisation sont maintenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 2.1.3.2. Esthétique

Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés, maintenus en bon état de propreté et régulièrement entretenus. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier (plantations, engazonnement...).

L'exploitant veille à l'intégration paysagère de l'installation pendant toute la durée d'exploitation, notamment par :

- l'implantation d'une haie champêtre sur toute la périphérie du site,
- d'arbres en bordure des voies de service,
- d'espèces de graminées et des groupements arbustifs de basse taille au niveau des talus, dômes et digues ou la construction de merlons,
- la conservation du bois situé sur la parcelle cadastrée section A n°369 et ,
- le choix d'une couleur adéquate pour le bardage métallique des conteneurs constituant la plate-forme de valorisation du biogaz...

La route du Plaix et le chemin longeant le site à l'est font l'objet d'une attention particulière.

Les essences locales et les haies bocagères doivent être privilégiées.

Un document faisant valoir les aménagements réalisés dans l'année est intégré dans le rapport annuel d'activité mentionné à l'article 2.9.1. du présent arrêté.

ARTICLE 2.1.4. INTERDICTION DES ACTIVITES DE TRI DE DECHETS

Les activités de tri sur les déchets destinés à l'enfouissement, de chiffonnage et de récupération sont interdites sur la zone d'exploitation.

ARTICLE 2.1.5. STOCKAGE DE CARBURANT

Le stockage des carburants nécessaires aux engins d'exploitation doit être effectué selon la réglementation en vigueur et placé à distance suffisante de toute source d'ignition et ne doit pas se situer dans la limite des flux de 5 kW/m² (zone des dangers graves pour la vie humaine) décrite dans l'étude de dangers du site.

Il est interdit de fumer et d'effectuer tout travail par point chaud à proximité et dans la zone de stockage des carburants.

Toute citerne, cuve, récipient, stockage de produits doit être muni d'une capacité de rétention étanche dont le volume est au moins égal à la plus grande des 2 valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Une jauge de remplissage équipe chacune des cuves de fuel.

Un extincteur à poudre ABC de 9 kg est disponible à proximité du stockage de carburant.

ARTICLE 2.1.6. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les horaires d'activité du site sont du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30 hors jours fériés. En dehors de cette plage horaire, seuls peuvent fonctionner en continu les torchères et l'unité de valorisation du biogaz. Toute modification des horaires de fonctionnement fait l'objet d'une information préalable à l'inspection des installations classées et au préfet de l'Indre.

ARTICLE 2.1.7. PRESERVATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

Article 2.1.7.1. Précautions à prendre pendant les travaux

L'arrachage des haies et arbres présents sur l'emprise de Gournay 3A et de Gournay 3B est réalisé hors période de reproduction de l'avifaune à savoir entre début mars et début août.

Les travaux de découverte sont réalisés en dehors de la période avril-juillet notamment pour le casier 3A.

Article 2.1.7.2. Mesures conservatoires

Le bois situé sur la parcelle cadastré section A n°369 doit être préservé.

Article 2.1.7.3. Suivi de la faune et de la flore

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2011-311-0014 du 07 novembre 2011 (mise en place d'un suivi scientifique de l'évolution de la nouvelle mare et de sa population, rapport de synthèse annuel sur son suivi, ...) sont applicables.

Un programme de reconnaissance de zone humide sur l'emprise de Gournay 3A est réalisé par l'exploitant dans les 6 mois après notification de l'arrêté et les conclusions sont portées à la connaissance de l'inspection des installations classées qui peut, en fonction des conclusions, demander à l'exploitant de moduler la surface de la nouvelle mare.

Article 2.1.7.4. Information de l'inspection des installations classées

L'exploitant informe l'inspection des installations classées de tous les travaux entrepris ainsi que toutes les précautions ou mesures prises pour limiter l'impact écologique.

Ces informations sont également indiquées dans le rapport annuel d'activité.

ARTICLE 2.1.8. AMENAGEMENT DES ZONES DE STOCKAGE DE DECHETS

Article 2.1.8.1. Principes d'aménagement

La zone à exploiter est constituée de deux casiers dénommés Gournay 3A et Gournay 3B situées dans la partie nord du site. Le casier Gournay 3A, le plus à l'est est bordé à l'est par le site de Gournay 1 et à l'ouest par la ligne électrique haute tension. Ce casier est divisée en 7 alvéoles hydrauliquement indépendantes.

Le casier Gournay 3B, la plus à l'ouest est en limite de la zone de stockage d'argiles des Bréjeats, contiguë à la zone Gournay 2, il est séparé de la zone Gournay 3A par un couloir de terres agricoles d'environ 150 m à 200 m de large. Le casier de Gournay 3B est divisée en 13 alvéoles hydrauliquement indépendantes.

Chaque alvéole d'une superficie inférieure à 4000 m² est hydrauliquement indépendante du reste du site.

Les caractéristiques de chaque alvéole et notamment leur capacité et leur géométrie doivent contribuer à limiter les risques de nuisances et de pollution des eaux souterraines et de surface.

Casier 3A :

Le fond de forme est terrassé et profilé avec une pente de 3 à 5% facilitant l'écoulement des lixiviats vers le réseau de drainage.

La hauteur maximale de stockage des déchets dans une alvéole ne doit en aucun cas dépasser la limite de stabilité de la digue périphérique mentionnée ci-dessous ni altérer l'efficacité du système drainant défini à l'article 2.1.8.8 du présent arrêté.

Casier 3B :

Le fond de forme est terrassé et profilé avec une pente d'environ 3 à 5% facilitant l'écoulement des lixiviats vers le réseau de drainage.

La hauteur maximale de stockage des déchets dans une alvéole et ne doit en aucun cas dépasser la limite de stabilité de la digue périphérique mentionnée ci-dessous ni altérer l'efficacité du système drainant défini à l'article 2.1.8.8. du présent arrêté.

Le sol fini réaménagé ne peut dépasser les courbes de niveau reportée sur le plan n°5 intitulé « profils » du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Sous la ligne de transport d'électricité haute tension, le terrain réaménagé n'est pas plus élevé que le terrain naturel.

Article 2.1.8.2. Digue périphérique

Chaque casier est ceinturé par une digue de confinement périphérique, stable et étanche d'une hauteur maximale de 9 m par rapport au terrain naturel.

Les flancs et la digue de confinement périphérique sont profilés selon un pendage d'au plus 30° (2 en horizontal pour 1 vertical). Au droit du quai de déversement, la pente est plus importante de façon à permettre l'efficacité du vidage.

La largeur de crête est de 4 m.

La digue périphérique nord du casier Gournay 2 est utilisée comme digue périphérique de Gournay 3B. Les casiers Gournay 2 et Gournay 3B sont hydrauliquement indépendants.

Article 2.1.8.3. Stabilité de la digue périphérique

L'exploitant s'assure de la stabilité de la digue dans le temps.

Avant la construction d'une portion de digue périphérique, celle-ci fait l'objet d'une notice technique précisant les dispositions constructives à mettre en œuvre pour obtenir un compactage et une stabilité satisfaisante des pentes avant, pendant et après la mise en place des déchets. La stabilité des digues est vérifiée, par calcul, après construction.

En tant que de besoin, il met en place des moyens permettant de contrôler l'évolution mécanique du site (fassements) et permettant de mesurer la déformation géométrique des digues (inclinomètres, extensomètres, ...). Ces dispositifs font l'objet de contrôles réguliers pour prévenir toute rupture de digues. La fréquence des contrôles est fixée sous la responsabilité de l'exploitant. Ces contrôles font l'objet d'une consignation dans un registre (date du contrôle, numéros des alvéoles contrôlées, observations éventuelles, etc). L'exploitant doit définir le seuil de déformation critique des digues nécessitant une action curative.

Article 2.1.8.4. Barrière de sécurité passive

Le sous-sol de la zone à exploiter doit constituer une barrière de sécurité passive qui ne doit pas être sollicitée pendant l'exploitation et qui doit permettre d'assurer à long terme la prévention de la pollution des sols, des eaux souterraines et de surface par les déchets et les lixiviats.

La barrière de sécurité passive est constituée, pour partie, du terrain naturel en l'état. Le fond de forme du site présente, de haut en bas, une perméabilité inférieure à 1.10^{-9} m/s sur au moins 1 mètre et inférieure à 1.10^{-6} m/s sur au moins 5 mètres. Les flancs sont constitués d'une couche minérale d'une perméabilité inférieure à 1.10^{-9} m/s sur au moins 1 mètre.

Si la barrière géologique ne répond pas naturellement aux conditions précitées sur certaines zones, elle est complétée artificiellement et renforcée par d'autres moyens présentant une protection équivalente, à savoir :

- en fond de casier : une couche compactée d'argile de 1 m d'épaisseur au minimum et de perméabilité inférieure à 1.10^{-9} m/s,
- en flancs de casier jusqu'à 2 mètres par rapport au fond du casier au droit des flancs : une couche compactée d'argile de 1 m d'épaisseur au minimum et de perméabilité inférieure à 1.10^{-9} m/s,
- en flanc de casier au delà de 2 mètres par rapport au fond du casier au droit des flancs : une couche de matériaux en place surmontée d'un géosynthétique bentonitique (GSB) de perméabilité inférieure à 1.10^{-11} m/s.

L'exploitant prend toutes les dispositions pour maintenir la perméabilité exigée au niveau des flancs notamment à la jonction du GSB et argiles compactées.

Article 2.1.8.5. Barrière de sécurité active

Sur le fond et les flancs de chaque alvéole, une barrière de sécurité active assure son indépendance hydraulique, le drainage et la collecte des lixiviats et évite ainsi la sollicitation de la barrière de sécurité passive.

La barrière de sécurité active est normalement constituée, du bas vers le haut, par une géomembrane en PEHD d'épaisseur supérieure ou égale à 2 mm d'épaisseur ou tout dispositif équivalent, surmontée d'une couche de drainage.

La couche de drainage est constituée de bas en haut :

- d'un réseau de drains et collecteurs en PEHD (Polyéthylène Haute Densité) assurant la collecte et le l'acheminement des lixiviats,
- d'une couche de matériaux drainants d'une perméabilité supérieure à 1.10^{-4} m/s sur une épaisseur supérieure ou égale à 50 cm ou tout dispositif équivalent ;

Une protection particulière contre le poinçonnement (géotextile) est intégrée :

- entre la géomembrane et les matériaux naturels compactés constituant la barrière de sécurité passive et
- entre la géomembrane et les éléments du système drainant.

La stabilité à long terme de l'ensemble mis en place doit être assurée.

La géomembrane ou le dispositif équivalent doit être étanche, compatible avec les déchets stockés, notamment du point de vue chimique, et mécaniquement acceptable au regard de la géotechnique du projet. Sa mise en place doit en particulier conduire à limiter autant que possible toute sollicitation mécanique en traction et en compression dans le plan de sa pose, notamment après stockage des déchets.

La réalisation et la mise en place de la géomembrane d'épaisseur supérieure ou égale à 2 mm ou du dispositif équivalent sont effectuées selon les normes en vigueur ou à défaut conformément aux bonnes pratiques en la matière.

Le diamètre des drains est de 160 mm au minimum. Il doit être suffisant pour éviter le colmatage, faciliter l'écoulement des lixiviats, leur entretien et permettre le contrôle de leur état général par des moyens appropriés.

L'espacement entre deux drains permet de collecter l'ensemble des lixiviats générés dans l'alvéole.

Les drains sont conçus pour résister jusqu'à la fin de l'exploitation aux contraintes mécaniques et chimiques auxquelles ils sont soumis.

Dans le cas d'alvéoles superposées, des dispositifs permettant de rabattre les lixiviats vers le fond de l'alvéole sont mis en place.

Article 2.1.8.6. Contrôle des barrières de sécurité

L'exploitant procède à une vérification in situ de la perméabilité de chaque couche mise en place pour reconstituer les barrières passive et active par un organisme extérieur indépendant. Il transmet à l'inspection des installations classées les conclusions de ces contrôles.

Pour chaque alvéole nouvellement aménagée, la réception de la géomembrane ou du dispositif équivalent, comprenant notamment la vérification des soudures, fait l'objet d'un rapport de contrôle par un organisme tiers indépendant. Ce rapport est tenu à disposition à l'inspecteur des installations classées.

Article 2.1.8.7. Digos de séparation des alvéoles

Des digues intermédiaires compartimentent les alvéoles dans leur partie inférieure, de façon à séparer les effluents liquides en fond d'alvéole, en phase d'exploitation et en phase de chantier, en séparant les lixiviats des eaux pluviales selon l'activité du casier.

La géométrie de ces digues est la suivante : hauteur : 1,5 m, largeur de crête : 1 m, pentes externe et interne 1H/1V.

Article 2.1.8.8. Charge hydraulique

L'ensemble de l'installation de drainage et de collecte des lixiviats est conçu de façon à limiter la charge hydraulique à 30 cm de la couche drainante mesurée au droit du regard et par rapport à la base du fond du casier et de façon à permettre l'entretien et l'inspection des drains.

A cet effet, le fond de forme des alvéoles présente une pente de 3 à 5% afin de favoriser la récupération gravitaire des lixiviats et limiter la charge hydraulique en fond d'alvéole.

Article 2.1.8.9. Inondation du casier

Des dispositions doivent être prises pour éviter une alimentation latérale ou par la base des casiers par une nappe ou des écoulements de sub-surface.

Article 2.1.8.10. Fin des travaux d'aménagement

Dès la fin des travaux d'aménagement d'un casier de Gournay 3 et avant le début des opérations de stockage ; l'exploitant doit informer l'inspection des installations classées de la fin des travaux d'aménagement par un dossier technique établissant la conformité aux conditions fixées par l'arrêté d'autorisation. Ce dossier présente notamment la vérification de la perméabilité de la totalité de la barrière passive. Le préfet fait alors procéder par l'inspection des installations classées, avant tout dépôt de déchets, à une visite du site afin de s'assurer qu'il est conforme aux dispositions précitées.

Article 2.1.8.11. Plan topographique

Un relevé topographique du site conforme à l'article 8 du décret n°99-508 du 17 juin 1999 pris pour l'application des articles 266 sexies à 266 duodecimes du code des douanes instituant une taxe générale sur les activités polluantes doit être réalisé préalablement à la mise en exploitation du site.

Une copie de ce relevé est adressée à l'inspection des installations classées.

Article 2.1.8.12. Surveillance de l'exploitation

L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.

CHAPITRE 2.2 NATURE DES DECHETS ADMISSIBLES

ARTICLE 2.2.1. NATURES DES DECHETS ADMISSIBLES

Les déchets admissibles dans l'installation de stockage de déchets non dangereux sont les déchets non dangereux tels que définis par l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié et répondant à la définition du déchet ultime figurant dans le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Indre en vigueur.

Ces déchets non dangereux sont constitués des catégories suivantes :

- déchets ménagers et assimilés ultimes conformes au P.D.E.D.M.A. de l'Indre en vigueur,
- déchets non dangereux de toute autre nature non recyclables ou non valorisables (déchets industriels non dangereux, déchets commerciaux, boues de step et autres déchets de l'assainissement...)

ARTICLE 2.2.2. DECHETS INTERDITS

Les déchets non cités dans la liste des déchets admissibles fixés à l'article 2.2.1 du présent arrêté ne peuvent pas être admis dans l'installation de stockage de déchets non dangereux, notamment :

- les déchets dangereux au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- les déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux ;
- les substances chimiques non identifiées et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche et de développement ou d'enseignement et dont les effets sur l'homme et/ou sur l'environnement ne sont pas connus (par exemple, déchets de laboratoires) ;
- les déchets radioactifs, c'est-à-dire toute substance qui contient un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection ;
- les déchets contenant plus de 50 mg/kg de PCB ;
- les déchets d'emballages au sens de l'article R. 543-43 du code de l'environnement ;

- les déchets qui, dans les conditions de mise en décharge, sont explosibles, corrosifs, comburants, facilement inflammables ou inflammables, conformément aux définitions des articles R. 541-7 à R. 541-11-1 du code de l'environnement ;
- les déchets dangereux des ménages collectés séparément ;
- les déchets liquides (tout déchet sous forme liquide, notamment les eaux usées, mais à l'exclusion des boues) ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- les déchets de pneumatiques usagés ;
- les déchets admissibles pulvérulents non préalablement conditionnés ;
- les déchets contenant de l'amiante ;
- tout autre déchet ne répondant pas aux critères d'admission définis par l'exploitant.

Aucun déchet non refroidi dont la température serait susceptible de provoquer un incendie, explosif ou susceptible de s'enflammer spontanément ne peut être admis dans l'installation.

ARTICLE 2.2.3. ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES DECHETS ADMISSIBLES

Les déchets admis dans l'installation proviennent du département de l'Indre et des départements limitrophes conformément aux orientations du P.D.E.D.M.A. de l'Indre en vigueur. L'admission des déchets ménagers et assimilés en provenance de départements limitrophes de l'Indre n'est tolérée qu'en période transitoire durant la mise en place des équipements prescrits par les plans d'élimination des déchets de ces départements.

En tout état de cause les déchets de l'Indre sont prioritaires et prévalent sur toute autre origine de déchets.

CHAPITRE 2.3 CONDITIONS D'ADMISSION DES DECHETS

ARTICLE 2.3.1. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis dans l'installation de stockage, les déchets doivent également satisfaire :

- à la procédure d'information préalable ou à la procédure d'acceptation préalable définies au chapitre 2.3 du présent arrêté,
- au contrôle à l'arrivée sur le site.

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission des déchets.

ARTICLE 2.3.2. INFORMATION PREALABLE

Les déchets municipaux classés non dangereux, les fractions non dangereuses collectées séparément des déchets ménagers et les matériaux non dangereux de même nature provenant d'autres origines sont soumis à la seule procédure d'information préalable définie au présent article.

Avant d'admettre un déchet dans son installation et en vue de vérifier son admissibilité, l'exploitant doit demander au producteur de déchets, à la (ou aux) collectivité(s) de collecte ou au détenteur une information préalable sur la nature de ce déchet. Cette information préalable doit être renouvelée tous les ans et conservée au moins deux ans par l'exploitant.

L'information préalable contient les éléments nécessaires à la caractérisation de base définie au point a) de l'article 2.3.4.1 du présent arrêté, à savoir :

- source et origine du déchet ;
- informations concernant le processus de production du déchet (description et caractéristiques des matières premières et des produits) ;
- données concernant la composition du déchet et son comportement à la lixiviation, le cas échéant ;
- apparence du déchet (odeur, couleur, apparence physique) ;
- code du déchet conformément à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- au besoin, précautions supplémentaires à prendre au niveau de l'installation de stockage.

L'exploitant, s'il l'estime nécessaire, sollicite des informations complémentaires.

L'exploitant tient en permanence à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées le recueil des informations préalables qui lui ont été adressées et précise, le cas échéant dans ce recueil les motifs pour lesquels il a refusé l'admission d'un déchet.

ARTICLE 2.3.3. PROCEDURE D'ACCEPTATION PREALABLE

Les déchets non visés à l'article 2.3.2. du présent arrêté (notamment les boues et sables de fonderie) sont soumis à la procédure d'acceptation préalable définie au présent article. Cette procédure comprend deux niveaux de vérification : la caractérisation de base et la vérification de la conformité.

Le producteur ou le détenteur du déchet doit en premier lieu faire procéder à la caractérisation de base du déchet définie à l'article 2.3.4.1. du présent arrêté.

Le producteur ou le détenteur du déchet doit ensuite, et au plus tard un an après la réalisation de la caractérisation de base, faire procéder à la vérification de la conformité. Cette vérification de la conformité est à renouveler au moins une fois par an. Elle est définie à l'article 2.3.4.2. du présent arrêté.

Un déchet ne peut être admis dans l'installation de stockage qu'après délivrance par l'exploitant au producteur ou au détenteur du déchet d'un certificat d'acceptation préalable. Ce certificat est établi au vu des résultats de la caractérisation de base et, si

celle-ci a été réalisée il y a plus d'un an, de la vérification de la conformité. La durée de validité d'un tel certificat est d'un an au maximum.

Pour tous les déchets soumis à la procédure d'acceptation préalable, l'exploitant précise lors de la délivrance du certificat la liste des critères d'admission retenus parmi les paramètres pertinents définis au point d) de l'article 2.3.4.1 du présent arrêté. Ces critères d'admission ou de refus d'admission sont issus des résultats de la caractérisation de base et des incidences potentielles du comportement des déchets sur les installations de traitement des lixiviats ou du biogaz.

Le certificat d'acceptation préalable est soumis aux mêmes règles de délivrance, de refus, de validité, de conservation et d'information de l'inspection des installations classées que l'information préalable à l'admission des déchets.

ARTICLE 2.3.4. NIVEAUX DE VERIFICATION

Article 2.3.4.1. Caractérisation de base

La caractérisation de base est la première étape de la procédure d'admission ; elle consiste à caractériser globalement le déchet en rassemblant toutes les informations destinées à montrer qu'il remplit les critères correspondant à la mise en décharge pour déchets non dangereux. La caractérisation de base est exigée pour chaque type de déchets. S'il ne s'agit pas d'un déchet produit dans le cadre d'un même processus, chaque lot de déchets doit faire l'objet d'une caractérisation de base.

a) Informations à fournir :

- source et origine du déchet ;
- informations concernant le processus de production du déchet (description et caractéristiques des matières premières et des produits) ;
- données concernant la composition du déchet et son comportement à la lixiviation, le cas échéant ;
- apparence du déchet (odeur, couleur, apparence physique) ;
- code du déchet conformément à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- au besoin, précautions supplémentaires à prendre au niveau de l'installation de stockage.

b) Essais à réaliser :

Le contenu de la caractérisation, l'ampleur des essais requis en laboratoire et les relations entre la caractérisation de base et la vérification de la conformité dépendent du type de déchets. Il convient cependant de réaliser le test de potentiel polluant basé sur la réalisation d'un essai de lixiviation. Le test de lixiviation à appliquer est le test de lixiviation normalisé NF EN 12457-2 ou toute autre norme l'ayant remplacé.

L'analyse des concentrations contenues dans le lixiviat porte sur les métaux (As, Ba, Cr total, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se et Zn), les fluorures, l'indice phénols, le carbone organique total sur éluat ainsi que sur tout autre paramètre reflétant les caractéristiques des déchets en matière de lixiviation. La siccité du déchet brut et sa fraction soluble sont également évaluées.

Les essais réalisés lors de la caractérisation de base doivent toujours inclure les essais prévus à la vérification de la conformité et, si nécessaire, un essai permettant de connaître la radioactivité.

Les tests et analyses relatifs à la caractérisation de base peuvent être réalisés par le producteur du déchet, l'exploitant de l'installation de stockage de déchets ou tout laboratoire compétent.

Il est possible de ne pas effectuer les essais correspondant à la caractérisation de base après accord de l'inspection des installations classées dans les cas suivants :

- toutes les informations nécessaires à la caractérisation de base sont déjà connues et dûment justifiées ;
- le déchet fait partie d'un type de déchets pour lequel la réalisation des essais présente d'importantes difficultés ou entraîne un risque pour la santé des intervenants ou, le cas échéant, pour lequel on ne dispose pas de procédure d'essai ni de critère d'admission.

c) Dispositions particulières :

Dans le cas de déchets régulièrement produits dans un même processus industriel, la caractérisation de base apporte des indications sur la variabilité des différents paramètres caractéristiques des déchets.

Le producteur des déchets informe l'exploitant du centre de stockage de déchets des modifications significatives apportées au procédé industriel à l'origine du déchet.

Si des déchets issus d'un même processus sont produits dans des installations différentes, une seule caractérisation de base peut être réalisée si elle est accompagnée d'une étude de variabilité entre les différents sites sur les paramètres de la caractérisation de base montrant leur homogénéité.

Ces dispositions relatives aux déchets régulièrement produits dans le cadre d'un même procédé industriel ne s'appliquent pas aux déchets issus d'installations de regroupement ou de mélange de déchets.

d) Caractérisation de base et vérification de la conformité :

La fréquence de la vérification de la conformité ainsi que les paramètres pertinents qui y sont recherchés sont déterminés sur la base des résultats de la caractérisation de base. En tout état de cause, la vérification de la conformité est à réaliser au plus tard un an après la caractérisation de base et à renouveler au moins une fois par an.

La caractérisation de base est également à renouveler lors de toute modification importante de la composition du déchet. Une telle modification peut en particulier être détectée durant la vérification de la conformité.

Les résultats de la caractérisation de base sont conservés par l'exploitant de l'installation de stockage et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées jusqu'à ce qu'une nouvelle caractérisation soit effectuée ou jusqu'à trois ans après l'arrêt de la mise en décharge du déchet.

Article 2.3.4.2. Vérification de la conformité

Quand un déchet a été jugé admissible à l'issue d'une caractérisation de base, une vérification de la conformité est réalisée au plus tard un an après et est renouvelée une fois par an. Dans tous les cas, l'exploitant veille à ce que la portée et la fréquence de la vérification de la conformité soient conformes aux prescriptions de la caractérisation de base.

La vérification de la conformité vise à déterminer si le déchet est conforme aux résultats de la caractérisation de base.

Les paramètres déterminés comme pertinents lors de la caractérisation de base doivent en particulier faire l'objet de tests. Il est vérifié que le déchet satisfait aux valeurs limites fixées pour ces paramètres pertinents.

Les essais utilisés pour la vérification de la conformité sont choisis parmi ceux utilisés pour la caractérisation de base.

Les tests et analyses relatifs à la vérification de la conformité sont réalisés dans les mêmes conditions que ceux effectués pour la caractérisation de base.

Les déchets exemptés des obligations d'essai pour la caractérisation de base dans les conditions prévues au dernier alinéa du b de l'article 2.3.4.1. sont également exemptés des essais de vérification de la conformité. Ils doivent néanmoins faire l'objet d'une vérification de leur conformité avec les informations fournies lors de la caractérisation de base.

Les résultats des essais sont conservés par l'exploitant de l'installation de stockage et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant une durée de trois ans après leur réalisation.

ARTICLE 2.3.5. CONTROLE D'ADMISSION DU DECHET A L'ENTREE DU SITE

Toute livraison de déchets doit faire l'objet :

- d'une vérification de l'existence d'une information préalable ou d'un certificat d'acceptation préalable en cours de validité,
- d'un contrôle visuel du chargement lors de l'admission sur site, lorsque cela est possible, et dans tous les cas lors du déchargement. Pour certains déchets, ces contrôles peuvent être pratiqués sur la zone d'exploitation préalablement à la mise en place des déchets ;
- d'un contrôle de non-radioactivité du chargement.
- d'un pesage,
- de la délivrance d'un accusé de réception écrit pour chaque livraison admise sur le site comportant au minimum la nature, l'origine et les quantités des déchets reçus, la date ainsi que la signature ou le cachet de l'exploitant.

Tout chargement ou partie de chargement comprenant des déchets interdits doit être refusé. En cas de refus partiel du chargement, les déchets interdits sont extraits avant enfouissement, si nécessaire sur la zone d'exploitation, par tout moyen approprié.

Dans le cas de flux importants et uniformes de déchets en provenance d'un même producteur, la nature et la fréquence des vérifications réalisées sur chaque chargement peuvent être déterminées en fonction des procédures de surveillance appliquées par ailleurs sur l'ensemble de la filière d'élimination.

En cas de non-présentation d'un des documents requis ou de non-conformité du déchet reçu avec le déchet annoncé, l'exploitant informe sans délai le producteur, la (ou les) collectivité(s) en charge de la collecte ou le détenteur du déchet. Le chargement est alors refusé, en partie ou en totalité. L'exploitant du centre de stockage adresse dans les meilleurs délais, et au plus tard quarante-huit heures après le refus, une copie de la notification motivée du refus du chargement, au producteur, à la (ou aux) collectivité(s) en charge de la collecte ou au détenteur du déchet, à l'inspection des installations classées du département du producteur du déchet et à l'inspection des installations classées de l'Indre.

Article 2.3.5.1. Registre d'admission et des refus

L'exploitant tient en permanence à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées un registre des admissions et des refus, éventuellement sous format électronique, qui stipule pour chaque véhicule apportant des déchets :

- la nature du déchet entrant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement),
- la quantités du déchet entrant,
- le lieu de provenance et l'identité du producteur ou de la (ou des) collectivité(s) de collecte,
- le nom, le numéro d'immatriculation et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement,
- la date et l'heure de réception et, si elle est distincte, la date de stockage,
- le résultat des contrôles d'admission (contrôles visuel et olfactif et, le cas échéant, contrôle des documents d'accompagnement des déchets),
- la date de délivrance de l'accusé de réception ou de la notification de refus et, le cas échéant, le motif du refus,
- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation,
- l'identification de l'alvéole dans laquelle les déchets ont été entreposés.

L'exploitant informe régulièrement l'inspection des installations classées des cas de refus de déchets.

Ce registre est conservé pendant au moins 3 ans et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 2.3.6. PESEE DES DECHETS

Un dispositif de contrôle est installé à l'entrée de l'installation de stockage afin de mesurer le tonnage des déchets admis à chaque livraison. Ce dispositif de contrôle est étalonné et contrôlé régulièrement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2.3.7. CONTROLE DE LA RADIOACTIVITE

Article 2.3.7.1. Equipement fixe de détection de matières radioactives

L'établissement est équipé d'un détecteur fixe de matières susceptibles d'être à l'origine de rayonnements ionisants permettant de contrôler, de façon systématique, chaque chargement de déchets entrant ou sortant. Pour réaliser des mesures représentatives du chargement, la vitesse de passage du véhicule doit être réduite par tout dispositif approprié (système d'arrêt, barrière, ralentisseur, ...) pour ne pas dépasser 5 km/h.

A l'entrée et à la sortie du site, les chargements font l'objet d'un contrôle de non-radioactivité.

Le seuil de détection de ce dispositif est fixé à 2 fois le bruit de fond local. Il ne peut être modifié que par action d'une personne habilitée et après accord de l'inspection des installations classées. Le réglage du seuil de détection est vérifié à fréquence à minima annuelle, selon un programme de vérification défini par l'exploitant.

Le dispositif de détection des matières susceptibles d'être à l'origine de rayonnements ionisants est étalonné au moins une fois par an par un organisme dûment habilité. L'étalonnage est précédé d'une mesure du bruit de fond ambiant.

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les documents nécessaires à la traçabilité des opérations de contrôle, de maintenance et d'étalonnage réalisées sur le dispositif de détection des matières susceptibles d'être à l'origine de rayonnements ionisants.

En cas de déclenchement du détecteur, l'exploitant se conforme aux dispositions de la circulaire ministérielle du 30 juillet 2003 relative aux procédures à suivre en cas de déclenchement de portique de détection de radioactivité sur les centres d'enfouissement technique.

Tout déchet détecté radioactif lors du contrôle d'admission ne peut être refusé mais est isolé sur le site en attente de traitement suivant la procédure énoncée ci-dessous.

Une procédure relative à la conduite à tenir en cas de déclenchement de l'appareil de détection de la radioactivité est établie par l'exploitant et connue de l'ensemble de ses agents. Cette procédure mentionne notamment :

- les mesures d'organisation, les moyens et méthodes nécessaires à mettre en œuvre en cas de déclenchement en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement ;
- les formations spécifiques prévues à l'article 2.3.7.3. du présent arrêté ;
- la désignation d'un agent compétent dans le domaine de la radioactivité ;
- les procédures d'alerte avec les numéros de téléphone des secours extérieurs ;
- les procédures d'intervention des sociétés spécialisées ;
- les dispositions prévues pour le stockage provisoire, la réalisation du périmètre de sécurité autour du véhicule et l'évacuation des déchets en cause, telles que définies à l'article 2.3.7.2. du présent arrêté.

Cette procédure est mise à jour régulièrement et tenue à la disposition de l'inspection.

Toute détection fait l'objet d'une recherche sur l'identité du producteur et d'une information dans les meilleurs délais de l'inspection des installations classées. L'exploitant doit également inviter par écrit le producteur de ces déchets à prendre, s'il y a lieu, les mesures correctives et à renforcer les contrôles.

Toute détection fait l'objet d'une consignation écrite sur un registre dédié de la valeur détectée par le portique, de la date, de l'heure d'arrivée, de l'immatriculation du véhicule, des coordonnées du chauffeur et du producteur des déchets.

Article 2.3.7.2. Mesures prises en cas de détection de déchets radioactifs

En cas de détection confirmée de la présence de matières émettant des rayonnements ionisants dans un chargement, le véhicule en cause est immédiatement isolé en l'état sans déconditionnement sur une aire spécifique étanche, aménagée sur le site à l'écart des postes de travail permanents. Le contenu du chargement est bâché afin de le protéger de la pluie et du vent susceptible de le propager une contamination éventuelle. L'aire d'isolement est suffisamment isolée pour ne pas exposer le personnel de l'installation et les riverains aux rayonnements ionisants.

Le véhicule ne peut être renvoyé du site tant que les matières à l'origine des rayonnements ionisants n'ont pas été caractérisées.

L'exploitant dispose des moyens nécessaires à la mesure du débit de dose issu du chargement. Il met en place, autour du véhicule, un périmètre de sécurité correspondant à un débit de dose de 0,5 µSv/h.

Dans le cas où le producteur originel du déchet non conforme est identifié, celui-ci doit assurer l'entière responsabilité de leur élimination. Il doit prendre en charge immédiatement le suivi, le transport et leur élimination, en respectant les réglementations en vigueur, et notamment celles relatives au transport de matières radioactives.

Dans le cas où le producteur originel ne serait pas identifié, un stockage temporaire peut être admis pour les déchets contaminés par des radionucléides à durée de vie courte et en source non scellée.

Dans les autres cas la procédure d'enlèvement par un organisme ou un prestataire agréé doit être engagée.

L'immobilisation et l'interdiction de déchargement sur le site ne peuvent être levées, dans le cas d'une source ponctuelle, qu'après isolement des produits ayant conduit au déclenchement du détecteur. L'autorisation de déchargement du reste du chargement n'est accordée que sur la base d'un nouveau contrôle ne conduisant pas au déclenchement du détecteur.

Article 2.3.7.3. Information et formation du personnel

Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, sont informés sur les risques radiologiques et la conduite à tenir en cas de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article 2.3.7.1. du présent arrêté. A cet effet, ladite procédure est visée par l'ensemble du personnel.

Des dispositions doivent être prises pour qu'un agent compétent dans le domaine de la radioactivité ayant reçu une formation adaptée aux risques radiologiques puisse intervenir à tout moment sur le site en cours d'exploitation. Cette formation porte notamment sur :

- la nature des déchets ;
- les moyens de caractérisation ;
- les manipulations à éviter ;
- les risques présentés par le fonctionnement de l'installation ;
- les risques radiologiques.

ARTICLE 2.3.8. GESTION DES DECHETS DE NATURE NON DETERMINEE

Tout bidon ou contenant fermé détecté à l'occasion des 2 contrôles visuels réalisés lors de l'admission est systématiquement inspecté.

Tout déchet douteux est repris et stocké sur l'aire réservée à cet effet prévue à cet article pour identification et reprise par le transporteur ou son producteur.

En cas de constatations de la présence de produits douteux ou interdits dans l'installation :

- l'inspecteur des installations classées peut effectuer ou faire effectuer des analyses des produits déversés aux frais de l'exploitant,
- le préfet peut prescrire à l'exploitant l'enlèvement et le traitement, dans des conditions réglementaires, de ces produits ainsi que des produits souillés.

Une aire de stockage bétonnée étanche et abritée, faisant office de cuvette de rétention ou tout autre dispositif équivalent tel qu'un conteneur à fond étanche sur une aire dédiée est réalisée en entrée de zone de stockage afin de pouvoir y mettre à l'abri tout déchet ou contenant de nature non déterminée en attente de reprise par le producteur pour l'élimination réglementaire.

CHAPITRE 2.4 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 2.4.1. OBJECTIFS GENERAUX

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

- limiter la consommation d'eau, et limiter les émissions de polluants dans l'environnement ;
- la gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées ;
- prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

ARTICLE 2.4.2. CONSIGNES D'EXPLOITATION

L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2.4.3. RESERVES DE PRODUITS OU MATIERES CONSOMMABLES

L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement tels que produits de neutralisation, produits absorbants, ...

ARTICLE 2.4.4. MODALITES D'EXPLOITATION DES ALVEOLES

Il ne peut être exploité qu'une seule alvéole à la fois. La surface d'ouverture de l'alvéole en exploitation est toujours inférieure à 4000 m². La durée d'exploitation d'une alvéole est de 18 mois maximum. Une alvéole prête à l'emploi est disponible en permanence.

La mise en exploitation de l'alvéole n+1 implique le réaménagement de l'alvéole n-1 qui peut être soit un réaménagement final tel que décrit au chapitre 2.5 du présent arrêté si le casier atteint la côte maximale autorisée soit la mise en place d'une couverture intermédiaire dans le cas de casier ou d'alvéole exploitée sur deux ou trois niveaux superposés.

Le réaménagement tel qu'il est décrit (couverture finale ou intermédiaire) de l'alvéole n-1 doit être réalisé dès en suivant la mise en exploitation de l'alvéole n+1 et en tout état de cause dans un délai de 6 mois à compter de la fin de son exploitation.

Afin d'éviter les déchargements de trop grande hauteur, les alvéoles peuvent être exploitées par demi-hauteur, en respectant toutefois les règles énoncés précédemment. Dans ce cas, l'exploitation de l'alvéole n+1 entraîne aussitôt la mise en place d'une couverture d'étanchéité provisoire de l'alvéole n.

Cette couverture provisoire, de type membrane cover-top ou autre dispositif équivalent, a pour rôle de limiter les infiltrations dans la masse de déchets et prévenir les envols de déchets et les émissions d'odeurs.

Le déversement des déchets s'effectue à partir d'un quai de déchargement, d'accès aisé et sécuritaire pour les véhicules, éventuellement transportable d'alvéole en alvéole. En cas de conditions de visibilité difficile, la manœuvre des poids lourds pour se mettre à quai doit être facilitée par un agent formé, guidant le véhicule depuis l'avant pour éviter les risques d'écrasement

ARTICLE 2.4.5. MISE EN PLACE DES DECHETS

Les déchets sont disposés de manière à assurer la stabilité de la masse des déchets et des structures associées et en particulier, à éviter les glissements.

Les déchets livrés en balle sont soigneusement rangés à l'intérieur de l'alvéole.

Les autres déchets livrés en vrac sont repris dès leur déversement par un compacteur épandeur pour être régalez en couches minces successives, horizontales de 30 à 50 cm d'épaisseur de façon à éviter la formation d'un front d'avancement. Ces couches sont ensuite compactées.

L'engin de compactage doit assurer le bon mélange du déchet par le passage répété. Cette opération doit permettre d'obtenir un compactage tendant vers une densité du résidu en place d'environ 0,8. L'exploitant tend à obtenir le meilleur compactage possible.

Les déchets sont recouverts autant que de besoin et au minimum hebdomadairement pour limiter les envols et prévenir les nuisances olfactives. Le délai entre deux recouvrements successifs ne saurait être supérieur à une semaine. Le recouvrement des déchets y compris ceux affleurant en talus a lieu à chaque fin de semaine (vendredi) ou à chaque veille de jours fériés.

La quantité minimale de matériaux de recouvrement toujours disponible doit être au moins égale à celle utilisée pour quinze jours d'exploitation. Cette quantité doit être au moins de 300 m³.

La couverture est constituée d'une couche de matériaux inertes d'une épaisseur d'au moins 10 cm suffisante pour stabiliser les sols au passage.

ARTICLE 2.4.6. LIMITATION DES ENVOLS DE DECHETS

Le mode de stockage doit permettre de limiter les envols de déchets et d'éviter leur dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes. L'exploitant met en place autour de la zone d'exploitation un système permettant de limiter les envols et de capter les éléments légers néanmoins envolés. Le casier en exploitation et notamment les quais de vidage sont en toute circonstance entourés de filets mobiles de 2 mètres de hauteur minimum. En cas de nécessité, des filets brise-vent sont installés pour créer des zones de calme autour de la zone de vidage.

Le bon état des filets est contrôlé régulièrement par l'exploitant. Leur nettoyage est réalisé régulièrement.

Les quais de vidage doivent être maintenus propres et le matériel nécessaire à leur nettoyage disponible pour le personnel.

L'exploitant procède régulièrement au nettoyage des abords de l'installation et notamment suite aux épisodes de vent intense.

ARTICLE 2.4.7. LIMITATION DES DEGAGEMENTS D'ODEURS

L'exploitation est menée de manière à limiter autant que faire se peut les dégagements d'odeurs (notamment par la mise en place d'un réseau de captation de biogaz à l'avancement et un drainage latéral du biogaz sous la couverture finale). L'inspection des installations classées peut demander la réalisation d'une campagne d'évaluation de l'impact olfactif de l'installation afin de permettre une meilleure prévention des nuisances.

ARTICLE 2.4.8. PLANS D'EXPLOITATION

L'exploitant doit tenir à jour un plan d'exploitation de l'installation de stockage, plan mis à disposition de l'inspection des installations classées.

Ce plan d'exploitation est conforme au plan prévisionnel d'exploitation inclus dans le dossier de demande d'autorisation. Toute modification de l'exploitation par rapport au plan prévisionnel inclus dans le dossier de demande d'autorisation doit être portée à la connaissance de l'inspection des installations classées.

Le plan d'exploitation fait apparaître :

- l'emprise générale du site et de ses aménagements,
- la zone à exploiter,
- les niveaux topographiques des terrains avant et après exploitation,
- les voies de circulation et les rampes d'accès aux zones d'exploitation,
- les zones d'exploitation,
- l'emplacement des alvéoles,
- les dates de début et de fin d'exploitation de chaque alvéole et le tonnage, la nature et la provenance des déchets enfouis,
- le schéma de collecte et de stockage des eaux ainsi que les dispositifs de traitement,
- le schéma de collecte et de traitement du biogaz,
- les zones réaménagées.

ARTICLE 2.4.9. RELEVES TOPOGRAPHIQUES

Un relevé topographique, accompagné d'un document décrivant la surface occupée par les déchets, le volume et la composition des déchets et comportant une évaluation du tassement des déchets et des capacités disponibles restantes, doit être réalisé tous les ans. Ce relevé topographique est communiqué à l'inspecteur des installations classées dès leur établissement. Ce relevé topographique porte également sur les digues périphériques afin de contrôler leur stabilité.

Chaque alvéole fait l'objet d'un relevé topographique avant sa mise en service dès lors que son aménagement est terminé.

CHAPITRE 2.5 COUVERTURE DES PARTIES COMBLEES

Dès la fin de comblement d'une alvéole, une couverture finale est mise en place pour limiter les infiltrations dans les déchets et limiter les infiltrations d'eau vers l'intérieur de l'installation de stockage.

Dans le cas de " déchets biodégradables ", une couverture provisoire est disposée dans l'attente de la mise en place du réseau de drainage du biogaz prescrit à l'article 3.2.1. Dès la réalisation de ce réseau une couverture finale est mise en place. Cette couverture intermédiaire, composée de matériaux inertes, a pour rôle de limiter les infiltrations dans la masse de déchets.

Toute zone couverte fait l'objet d'un plan général de couverture et si nécessaire, de plans de détail qui complètent le plan d'exploitation prévu à l'article 2.4.8. du présent arrêté.

La couverture finale est constituée de bas en haut des éléments suivants :

- Une couche de support de forme intégrant un réseau de drainage de biogaz périphérique latéral placé directement sur le massif de déchets. Cette couche possède une épaisseur de 20 cm,
- Une couche imperméable visant à éviter les infiltrations d'eaux météoriques, assurée par des matériaux argileux du site remaniés et compactés sur une épaisseur d'1m ou par une géomembrane d'épaisseur 1,5 mm au minimum ou tout dispositif équivalent,
- Une couche de drainage des eaux d'une épaisseur de 20 cm protégée par un géotextile anticontaminant ou tout dispositif équivalent,
- Une couche de terre végétale d'une épaisseur de 30 cm, constituée de la terre de décapage du site, permettant la plantation d'une végétation favorisant l'évapo-transpiration.

La couverture finale ainsi constituée aura une épaisseur minimale de 70 cm dans le cas de la mise en œuvre d'une géomembrane et maximale de 1,70 m dans le cas de la mise en place d'une couche d'argile.

L'ensemble de la couverture finale est végétalisé avec des espèces autochtones, adaptées aux conditions de vie du milieu environnant.

Les pentes finales sont de 15 % pour le casier Gournay 3A et de 25 % pour le casier Gournay 3B afin de permettre de diriger toutes les eaux de ruissellement vers les dispositifs de collecte. Ces pentes ne doivent pas créer de risque d'érosion de la couverture en place.

La mise en place de la couche imperméable (un mètre d'épaisseur d'argile ou une géomembrane d'épaisseur 1,5 mm au minimum) est immédiatement exigible dès le comblement d'une alvéole.

La pose du réseau de drainage de biogaz dans la masse de déchets et du réseau de connexion jusqu'aux torchères ou jusqu'à l'unité de valorisation du biogaz sont exigibles dans le semestre suivant la fin d'exploitation.

Les couches drainantes et de terre végétale sont exigibles dans un délai de 1 an après la réalisation des réseaux de collecte du biogaz.

Les alvéoles ainsi recouvertes sont enherbées au cours de la bonne période après le régalaage de la terre végétale. L'exploitant doit s'assurer de la bonne croissance des espèces végétales et éviter la formation d'arbres afin de limiter le perçage éventuel du géotextile par les systèmes racinaires.

CHAPITRE 2.6 FIN D'EXPLOITATION ET PROGRAMME DE SUIVI

ARTICLE 2.6.1. FIN D'EXPLOITATION

A la fin de la période d'exploitation, tous les aménagements non nécessaires au maintien de la couverture du site, à son suivi et au maintien en opération des dispositifs de captage et de traitement du biogaz et des lixiviats sont supprimés et la zone de leur implantation remise en état.

La clôture du site est maintenue sur l'intégralité de son emprise pendant au moins cinq ans. A l'issue de cette période, les dispositifs de captage et de traitement du biogaz et des lixiviats et tous les moyens nécessaires au suivi du site doivent cependant rester protégés des intrusions, et cela pendant toute la durée de leur maintien sur le site.

ARTICLE 2.6.2. PROJET DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Conformément à l'article L.515-12 du code de l'environnement et aux articles R.515-24 à R.515-31 du code de l'environnement, l'exploitant propose au préfet de l'Indre un projet définissant les servitudes d'utilité publique à instituer sur tout ou partie de l'installation. Ce projet est remis au préfet de l'Indre avec la notification de la mise à l'arrêt définitif de l'installation, prévue par l'article R.512-39-1 du code susvisé.

Ces servitudes doivent interdire l'implantation de constructions et d'ouvrages susceptibles de nuire à la conservation de la couverture du site et à son contrôle. Elles doivent assurer la protection des moyens de captage et de traitement du biogaz, des moyens de collecte et de traitement des lixiviats, des moyens de suivi des eaux souterraines et au maintien durable du confinement des déchets mis en place. Ces servitudes peuvent autant que de besoin limiter l'usage du sol du site.

ARTICLE 2.6.3. SUIVI POST-EXPLOITATION

Pour toute partie couverte, un programme de suivi est prévu pour une période d'au moins trente ans.

Ce programme se déroule en deux étapes :

L'exploitant réalise un premier programme de suivi d'une durée de 5 ans à partir de la couverture finale de la première alvéole comprenant, pour toutes les alvéoles en post-exploitation :

- un contrôle, au moins une fois par mois, du fonctionnement du système de drainage des lixiviats et de leur élimination,
- un contrôle, au moins tous les mois, du fonctionnement du système de captage du biogaz,
- les analyses de suivi du biogaz à une fréquence semestrielle,
- la surveillance de la qualité des eaux souterraines à une fréquence semestrielle,
- le contrôle de la qualité des lixiviats ainsi que le volume produit à une fréquence semestrielle,
- la surveillance de la qualité des eaux de ruissellement à une fréquence semestrielle,
- les contrôles liés à l'éventuelle décantation des boues et sédiments récupérés dans les bassins de stockage des lixiviats et de décantation des eaux de ruissellement intérieures,
- l'entretien du site (fossé, couverture végétale, clôture, écran végétal),
- les observations géotechniques du site avec contrôles des repères topographiques et maintien du profil topographique nécessaire à la bonne gestion des eaux de ruissellement superficielles.

A l'issue de ce premier programme de suivi, l'exploitant adresse un mémoire sur l'état du site accompagné d'une synthèse des mesures effectuées depuis la mise en place de la couverture finale. A partir de ces documents, l'inspecteur des installations classées peut proposer une modification du programme de suivi qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire.

ARTICLE 2.6.4. FIN DE LA PERIODE DE SUIVI

Au moins six mois avant le terme de la période de suivi, l'exploitant adresse au préfet un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur l'état du site.

Ce mémoire précise les mesures prises ou prévues pour assurer, dès la fin de la période de suivi, la mise en sécurité du site.

Le Préfet de l'Indre fait alors procéder par l'inspection des installations classées à une visite du site pour s'assurer que sa remise en état est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

En application de l'article R.516-5 du code de l'environnement, le préfet peut demander la réalisation, aux frais de l'exploitant, d'une évaluation critique par un tiers expert des éléments techniques justifiant la levée de l'obligation de garanties financières.

Le rapport de visite établi par l'inspection des installations classées est adressé par le Préfet à l'exploitant et au maire de la ou des communes intéressées ainsi qu'aux membres de la commission locale d'information et de surveillance. Sur la base de ce rapport, le préfet consulte les maires des communes intéressées sur l'opportunité de lever les obligations de garanties financières auxquelles est assujéti l'exploitant.

Le Préfet détermine ensuite par arrêté complémentaire, eu égard aux dangers et inconvénients résiduels de l'installation, la date à laquelle peuvent être levées, en tout ou partie, les garanties financières. Il peut également décider de la révision des servitudes d'utilité publique instituées sur le site.

CHAPITRE 2.7 DANGERS OU NUISANCES NON PREVUES

Tout danger ou nuisance non susceptible d'être prévenu par les prescriptions du présent arrêté est immédiatement porté à la connaissance du Préfet par l'exploitant.

CHAPITRE 2.8 INCIDENTS OU ACCIDENTS

ARTICLE 2.8.1. DECLARATION ET RAPPORT

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et d'indiquer toutes les mesures qu'il a prises à titre conservatoire.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 2.9 INFORMATION SUR L'EXPLOITATION

ARTICLE 2.9.1. RAPPORT ANNUUEL D'ACTIVITE

Une fois par an, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées un rapport d'activité comportant une synthèse des résultats d'analyses de surveillance effectuée notamment sur les eaux souterraines, les eaux de ruissellement du site ainsi que

sur les eaux du ruisseau L'Auzon, les lixiviats, le biogaz, un document faisant valoir les aménagements d'intégration paysagère réalisés dans l'année ainsi que, plus généralement, tout élément d'information pertinent sur l'exploitation de l'installation de stockage dans l'année écoulée et des demandes éventuelles exprimées par le public auprès de l'exploitant.

Le rapport de l'exploitant est également adressé à la commission du suivi du site et au préfet de l'Indre.

L'exploitant informe immédiatement l'inspection des installations classées en cas d'accident et lui indiquera toutes les mesures prises à titre conservatoire.

ARTICLE 2.9.2. INFORMATION DU PUBLIC

Conformément aux articles R.125-1 à R.125-8 du code de l'environnement, l'exploitant établit un dossier comprenant les documents mentionnés à l'article R.125-2 du code de l'environnement, à savoir :

- une notice de présentation de l'installation avec l'indication des diverses catégories de déchets pour le traitement desquels cette installation a été conçue ;
- l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation avec, éventuellement, ses mises à jour ;
- les références des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet en application des dispositions législatives des titres Ier et IV du livre V ;
- la nature, la quantité et la provenance des déchets traités au cours de l'année précédente et, en cas de changement notable des modalités de fonctionnement de l'installation, celles prévues pour l'année en cours ;
- la quantité et la composition du gaz, des lixiviats et des matières rejetées dans l'air et dans l'eau ainsi que, en cas de changement notable des modalités de fonctionnement de l'installation, les évolutions prévisibles de la nature de ces rejets pour l'année en cours ;
- un rapport sur la description et les causes des incidents et des accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation.

Ce dossier est mis à jour chaque année par l'exploitant.

L'exploitant adresse un exemplaire de ce dossier au préfet de l'Indre, au maire de Gournay et à la Commission de Suivi du Site (CSS) du centre de stockage de déchets non dangereux de Gournay.

Ce dossier peut être librement consulté à la mairie de Gournay.

Ce dossier est présenté chaque année à la Commission de Suivi du Site (CSS).

ARTICLE 2.9.3. DECLARATION ANNUELLE DES EMISSIONS POLLUANTES ET DES DECHETS

L'exploitant est tenu de se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.

ARTICLE 2.9.4. BILAN DE FONCTIONNEMENT

L'exploitant réalise et adresse au Préfet le bilan de fonctionnement prévu à l'article R 512-45 du code de l'environnement susvisé. Le bilan de fonctionnement est à fournir selon la périodicité réglementaire en vigueur.

Le bilan de fonctionnement qui porte sur l'ensemble des installations du site, en prenant comme référence l'étude d'impact, contient notamment :

- une évaluation des principaux effets actuels sur les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
- une synthèse des moyens actuels de prévention et de réduction des pollutions et la situation de ces moyens par rapport aux meilleures techniques disponibles ;
- les investissements en matière de prévention et de réduction des pollutions au cours de la période décennale passée ;
- l'évolution des flux des principaux polluants au cours de la période décennale passée ;
- les conditions de stockage des déchets ;
- un résumé des accidents et incidents au cours de la période décennale passée qui ont pu porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
- les conditions d'utilisation rationnelle de l'énergie.

ARTICLE 2.9.5. RECAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS A LA DISPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial,
- les plans tenus à jour et notamment le plan d'exploitation,
- les récépissés de déclaration et les prescriptions générales, en cas d'installations soumises à déclaration non couvertes par un arrêté d'autorisation,
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté.

Ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données. Ce dossier doit être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site.

ARTICLE 2.9.6. RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A TRANSMETTRE A L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées les documents suivants :

Articles	Documents à transmettre	Périodicités / échéances
1.5.4.	Renouvellement des garanties financières	3 mois avant l'échéance
1.5.5.	Actualisation des garanties financières	Tous les 5 ans
1.6.1.	Modification des installations	Avant toute modification
1.6.2.	Mise à jour de l'étude de dangers	En cas de modification
1.6.5.	Changement d'exploitant	Avant tout changement
1.6.6.	Cessation d'activité	6 mois avant la fin d'exploitation
1.6.6.	Notification de mise à l'arrêt définitif	3 mois avant la date de cessation d'activité
2.1.8.6.	Rapport de contrôle de la géomembrane	Avant le début des opérations de stockage
2.1.8.11.	Rapport de contrôle de la conformité des aménagements des alvéoles	Avant le début des opérations de stockage
2.1.8.12.	Relevé topographique du site	Avant le début des opérations de stockage
2.6.2.	Projet de servitudes d'utilité publique	6 mois avant la fin d'exploitation
2.6.3.	Mémoire sur l'état du site après 5 années de suivi	Néant
2.8.1.	Déclaration des accidents et incidents	Immédiat
2.8.1.	Rapport sur les accidents	Dans les 15 jours suivant l'accident
2.9.1.	Bilan annuel d'exploitation dont : - intégration paysagère - plan d'exploitation - bilan hydrique	Tous les ans (avant le 1er avril de l'année N+1)
2.9.3.	Déclaration annuelle des déchets et des émissions polluantes	Tous les ans (avant le 1er avril de l'année N+1)
2.9.4.	Bilan de fonctionnement	A la fréquence réglementaire
9.2.1., 9.2.2., 9.2.3., 9.2.4., 9.2.5., 9.2.6., 9.2.7., 9.2.8.	Résultats d'auto-surveillance	Mensuelle

TITRE 3 - PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

CHAPITRE 3.1 CONCEPTION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 3.1.1. DISPOSITIONS GENERALES

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'exploitation et l'entretien des installations de manière à limiter les émissions à l'atmosphère, y compris diffusées, notamment par la mise en œuvre de technologies propres, le développement de techniques de valorisation, la collecte sélective et le traitement des effluents en fonction de leurs caractéristiques et la réduction des quantités rejetées en optimisant notamment l'efficacité énergétique.

Les installations de traitement d'effluents gazeux sont conçues, exploitées et entretenues de manière :

- à faire face aux variations de débit, température et composition des effluents,
- à réduire au minimum leur durée de dysfonctionnement et d'indisponibilité.

Si une indisponibilité est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en réduisant ou en arrêtant les installations concernées. L'inspection des installations classées en est alors informée.

Les consignes d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien, de façon à permettre en toute circonstance le respect des dispositions du présent arrêté.

Le brûlage à l'air libre est interdit à l'exclusion des essais incendie. Les produits brûlés sont identifiés en qualité et quantité. Cette interdiction de brûlage à l'air libre fait l'objet d'une consigne formalisée sur le site.

ARTICLE 3.1.2. POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Les dispositions appropriées sont prises pour réduire la probabilité des émissions accidentelles et pour que les rejets correspondants ne présentent pas de dangers pour la santé et la sécurité publique. La conception et l'emplacement des dispositifs de sécurité destinés à protéger les appareillages contre une surpression interne doivent être tels que cet objectif soit satisfait, sans pour cela diminuer leur efficacité ou leur fiabilité.

ARTICLE 3.1.3. ODEURS

Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.

L'exploitation est menée de manière à limiter autant que faire se peut les dégagements d'odeurs par exemple, en recouvrant immédiatement les déchets à l'origine d'émissions olfactives importantes.

Les dispositions nécessaires sont prises pour éviter en toute circonstance l'apparition de conditions d'anaérobie dans des bassins de stockage ou de traitement ou dans les fossés à ciel ouvert.

L'exploitant met en place des moyens de lutte contre les nuisances olfactives, notamment un réseau de drainage à l'avancement des émissions gazeuses et un dispositif de drainage latéral de biogaz au sein de la couverture définitive, une couverture périodique des déchets au minimum hebdomadaire et lors de forte chaleur et une vérification régulière de la bonne combustion du biogaz.

En cas de nuisances olfactives ou de plaintes relatives à celles-ci, l'exploitant tient l'inspection des installations classées informée des moyens compensatoires mis en place pour réduire la gêne liée à ces nuisances.

L'inspection des installations classées peut demander la réalisation d'une campagne d'évaluation de l'impact olfactif de l'installation afin de permettre une meilleure prévention des nuisances. Cette évaluation porte sur une mesure des niveaux d'odeurs effectuée conformément aux normes en vigueur.

Le niveau d'odeurs ne doit pas dépasser 5 UO_C/m³ au niveau des habitations situées dans un rayon de 3 km autour du site.

Des moyens de lutte contre les nuisances olfactives et un programme de surveillance peuvent être prescrits par arrêté complémentaire en application de l'article R.512-31 du code de l'environnement.

ARTICLE 3.1.4. VOIES DE CIRCULATION

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les envois de poussières et de matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées,
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela l'exploitant dispose de moyens adéquats pour le décroûtage et le lavage des roues des véhicules sortants,
- les surfaces où cela est possible sont engazonnées,
- des écrans de végétation sont mis en place le cas échéant.

Des dispositions équivalentes peuvent être prises en lieu et place de celles-ci.

ARTICLE 3.1.5. EMISSIONS ET ENVOLS DE POUSSIERES

Tout stockage de produits pulvérulents est interdit.

Toute disposition est prise pour limiter les envois de poussières.

Notamment lorsque les travaux d'excavation et d'aménagement des alvéoles et des digues sont réalisés en période sèche, l'exploitant met en place en cas de besoin des dispositifs d'aspersion des zones sensibles susceptibles d'être à l'origine d'émissions de poussières en quantité importante.

ARTICLE 3.1.6. ENVOLS DE DECHETS

En particulier, outre les mesures spécifiques à l'installation de stockage de déchets non dangereux (cf. article 2.1.3.), l'exploitant prend les dispositions suivantes :

- les camions arrivant et sortant du site sont bâchés ou couverts par des filets afin d'éviter l'envol et la dispersion de déchets sur les voies publiques et les zones environnantes,
- les chauffeurs prennent connaissance et visent la consigne de déchargement des déchets avant de rentrer sur le site,
- les déchets qui se seraient dispersés dans l'enceinte et aux abords de l'établissement sont ramassés régulièrement notamment suite aux épisodes de vents intense,
- une clôture adaptée, doublée en cas de besoin par une haie arbustive, permet de confiner ces éventuel envois à l'intérieur de l'établissement.

CHAPITRE 3.2 GESTION DU BIOGAZ

ARTICLE 3.2.1. MODALITES ET COLLECTE DU BIOGAZ

Chaque alvéole est équipée d'un réseau de captage de biogaz constitué de puits. Les puits de collecte du biogaz peuvent être communs aux puits de collecte des lixiviats (puits mixtes).

Les alvéoles de stockage des déchets sont équipées, au plus tard un an après leur comblement, du réseau définitif de drainage des émanations gazeuses. Ce réseau est conçu et dimensionné de façon à capter de façon optimale le biogaz et à permettre son acheminement de préférence vers une installation de valorisation ou de destruction par combustion. Chaque alvéole dont l'exploitation est achevée est mise en dépression.

Avant l'exploitation d'une alvéole, un puits mixte est mis en place au niveau du point bas de l'alvéole.

Puits verticaux et drains horizontaux:

Les puits sont construits au fur et à mesure que l'alvéole se remplit de déchets (puits mixtes) ou forés après mise en place de la couverture finale (puits forés). La création de puits forés ne doit pas compromettre l'étanchéité de la couverture finale.

Le réseau de collecte du biogaz est constitué de puits verticaux espacés au maximum de 25 m associés à des drains horizontaux situés soit sous la couverture provisoire durant la période d'exploitation soit dans la couche drainante à l'interface entre les déchets et la couverture finale durant la période de post-exploitation.

Le diamètre des tubes PEHD retenu pour la réalisation des puits de dégazage est tel qu'il doit permettre l'installation d'une pompe pneumatique permettant la collecte des lixiviats en cas d'accumulation au niveau des puits mixtes afin de préserver l'efficacité du dégazage.

Chaque tête de puits est équipée d'une vanne de réglage, assurant l'indépendance de réglage de chaque puits et la mise en sécurité en cas de panne ou de maintenance et d'un piquage de prélèvement muni d'une vanne.

La tête de puits est raccordée au réseau de collecte par une conduite en matériaux résistant à la corrosion. L'ensemble doit être conçu pour supporter les tassements différentiels et ne pas s'effondrer.

Collecteurs et conduites de transport :

Les collecteurs et conduites de transport sont dimensionnés en fonction des pertes de charge. Ils doivent permettre l'écoulement des condensats vers les points de purge.

Le réseau de drainage du biogaz ainsi constitué est relié aux équipements de valorisation ou de destruction du biogaz.

L'efficacité du système d'extraction du biogaz doit être vérifiée régulièrement, au moins une fois par an.

ARTICLE 3.2.2. DISPOSITIONS GENERALES

Les installations relatives au captage, à la valorisation et à la destruction du biogaz sont conçues et exploitées afin de limiter les nuisances, risques et pollutions dus à leur fonctionnement.

Les installations de valorisation et de traitement du biogaz sont constituées pour toute ou partie :

- d'un moteur et de ses équipements annexes pour procéder à la valorisation électrique du biogaz ;
- d'une torchère fixe d'une capacité de 400 Nm³/h,
- d'une torchère mobile d'une capacité variable.

Les installations sont dimensionnées aux volumes de biogaz à traiter et à son évolution dans le temps.

Article 3.2.2.1. : Règle d'implantation des installations de valorisation et de traitement du biogaz

Les équipements de combustion sont implantés de manière à prévenir tout risque d'incendie et d'explosion et à ne pas compromettre la sécurité du voisinage, intérieur et extérieur à l'installation. L'implantation des appareils doit satisfaire aux distances d'éloignement suivantes (les distances sont mesurées en projection horizontale par rapport aux parois extérieures du local qui les abrite ou, à défaut, les appareils eux mêmes) :

- 10 mètres des limites de propriété, des établissements recevant du public, des habitations et des voies à grande circulation ;
- 10 mètres des installations mettant en œuvre des matières combustibles ou inflammables, à l'exclusion de la zone de stockage des déchets.

A l'exception de la torchère, les appareils de combustion sont implantés, sauf nécessité d'exploitation justifiée par l'exploitant, dans un container métallique fermant à clé et uniquement réservé à cet usage. Des capotages, ou tout autre moyen équivalent, sont prévus pour résister aux intempéries.

Les canalisations ne doivent pas être une cause possible d'inflammation et doivent être convenablement protégées contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.

Article 3.2.2.2. : Alimentation en biogaz

Les réseaux d'alimentation en biogaz doivent être conçus et réalisés de manière à réduire les risques en cas de fuite notamment dans des espaces confinés. Les canalisations sont en tant que de besoin protégées contre les agressions extérieures (corrosion, choc, température excessive...) et repérées par les couleurs normalisées.

Un dispositif de coupure, indépendant de tout équipement de régulation de débit, doit permettre d'interrompre l'alimentation en biogaz des appareils de combustion. Ce dispositif, clairement repéré et indiqué dans des consignes d'exploitation, doit être placé dans un endroit accessible rapidement et en toutes circonstances, à l'extérieur et en aval du poste d'alimentation. Il est parfaitement signalé, maintenu en bon état de fonctionnement et comporte une indication du sens de la manœuvre ainsi que le repérage des positions ouverte et fermée.

Par ailleurs, un organe de coupure rapide doit équiper chaque appareil de combustion au plus près de celui-ci.

La consignation d'un tronçon de canalisation, notamment en cas de travaux, s'effectue selon un cahier des charges précis défini par l'exploitant.

En cas d'avarie des dispositifs de valorisation du biogaz, celui-ci doit être détruit en torchère.

Article 3.2.2.3. : Conditions de rejet

Les points de rejet dans le milieu naturel doivent être en nombre aussi réduit que possible. Tout rejet non prévu au présent chapitre ou non conforme à ces dispositions est interdit.

Les ouvrages de rejet doivent permettre une bonne diffusion dans le milieu récepteur.

Les conduits d'évacuation des effluents atmosphériques nécessitant un suivi doivent être aménagés (plateforme de mesure, orifices, fluides de fonctionnement, emplacement des appareils, longueur droite pour la mesure des particules) de manière à permettre des mesures représentatives des émissions de polluants à l'atmosphère.

Ces points doivent être aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions doivent également être prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspecteur des installations classées.

ARTICLE 3.2.3. INSTALLATION DE VALORISATION DU BIOGAZ

Article 3.2.3.1. : Descriptif de la plateforme de valorisation du biogaz

Dans le cadre d'une valorisation électrique, la plate-forme de valorisation du biogaz est constituée :

- d'une unité de prétraitement du biogaz (refroidissement du biogaz, séparation des condensats, séchage du biogaz, filtration du gaz et surpresseur),
- d'un groupe moteur en conteneur maritime contenant au minimum le moteur, le système de ventilation et les réservoirs de stockage d'huile neuve et d'huile usée,
- d'un transformateur,
- d'un module d'exportation d'électricité en conteneur maritime.

Chacun des équipements est disposé individuellement sur une dalle béton.

Le transformateur est posé sur une dalle béton avec rétention et clôture propre. Le transformateur est situé dans l'armoire EDF indépendante de la plate-forme de valorisation.

Les modules comportant le moteur et le module d'exportation d'électricité sont contenus dans une enceinte acoustique placée sur socle béton.

Dans le cadre d'un autre type de valorisation du biogaz, comme la valorisation thermique pour le traitement des lixiviats sur site par exemple, l'exploitant informera le Préfet du dispositif qu'il compte installer conformément à l'article R.512-33 / r512-34 ? du code de l'environnement.

L'unité de valorisation du biogaz (pour la production d'électricité ou pour le traitement des lixiviats) est mise en place dans un délai maximal de 2 ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral.

Dans un délai de 6 mois après la mise en exploitation du moteur, l'exploitant réalise une campagne de mesures sur la composition des rejets et une campagne de mesures acoustiques telle que définie au titre 9 et communique les résultats à l'inspection des installations classées.

Article 3.2.3.2. : Accessibilité et intégration paysagère

L'installation doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

Un espace suffisant doit être aménagé autour des appareils de combustion, des organes de réglage, de commande, de régulation, de contrôle et de sécurité pour permettre une exploitation normale des installations.

Le bardage métallique des conteneurs constituant la plate-forme de valorisation du biogaz permet une bonne intégration paysagère.

L'ensemble de l'unité de valorisation du biogaz est clôturée par un grillage avec des poteaux métalliques.

Article 3.2.3.3. : Gestion des condensats

Les condensats issus du prétraitement du biogaz sont pompés régulièrement et évacués vers l'un des bassins de stockage des lixiviats ou vers une filière de traitement dûment autorisée.

Des seuils d'alarme sont prévus pour éviter toute détérioration des équipements en aval du cylindre de séparation des condensats et tout débordement de condensats.

Article 3.2.3.4. : Emissions du groupe moteur

La hauteur de cheminée de l'installation de combustion « groupe moteur » est de 9 mètres.

Les valeurs limites d'émission suivantes doivent être respectées :

- CO < 1200 mg/Nm³
- COVNM < 50 mg/Nm³
- NO_x < 525 mg/Nm³
- Poussières < 150 mg/Nm³

Les résultats de mesures sont rapportés aux conditions normales de température et de pression, c'est-à-dire 273 K, pour une pression de 103,3 kPa, avec une teneur en oxygène de 5 % sur gaz sec.

La vitesse d'éjection des gaz de combustion est au minimum de 25 m/s.

ARTICLE 3.2.4. INSTALLATION DE DESTRUCTION DU BIOGAZ

Article 3.2.4.1 : Destruction du biogaz par torchère

L'exploitant peut, lors de maintenances ou d'indisponibilité du système de valorisation du biogaz, procéder à la destruction de celui-ci par la torchère dans les conditions définies à l'article 3.3.1 du présent arrêté.

La température de destruction du biogaz au niveau de la torchère est au minimum de 900 °C pendant une durée supérieure à 0,3 secondes. La température doit être mesurée en continu et faire l'objet d'un enregistrement ou d'un système régulier de suivi.

Article 3.2.4.2 : Emissions des torchères

Les valeurs limites suivantes doivent être respectées :

- CO < 150 mg/Nm³
- SO₂ < 300 mg/Nm³
- Poussières < 10 mg/Nm³

Les résultats de mesures sont rapportés aux conditions normales de température et de pression, c'est-à-dire 273 K, pour une pression de 103,3 kPa, avec une teneur en oxygène de 11 % sur gaz sec.

ARTICLE 3.2.5. SURVEILLANCE DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

Article 3.2.5.1. : Suivi de la quantité et qualité du biogaz

L'exploitant tient à jour un registre sur lequel il reporte les volumes de biogaz produits mensuellement de manière à comparer le volume réel mesuré et le volume théorique calculé ainsi que les quantités valorisées et brûlées.

Dans la mesure du possible, il essaie d'évaluer la production de biogaz de chaque alvéole. Il y reporte les résultats des analyses et des mesures prévues ci-dessus et en adressera une synthèse à l'inspecteur des installations classées au moins une fois par an.

Article 3.2.5.2. : Suivi des rejets atmosphériques

Les émissions atmosphériques sont analysées périodiquement par un organisme extérieur compétent dans les conditions définies à l'article 9.2.1 du présent arrêté.

ARTICLE 3.2.6. EXPLOITATION

Article 3.2.6.1. : Entretien

L'exploitant doit veiller au bon entretien des dispositifs de réglage, de contrôle, de signalisation et de sécurité. Ces vérifications et leurs résultats sont consignés par écrit.

Article 3.2.6.2. : Installations électriques

Les installations électriques doivent être réalisées conformément au décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la réglementation du travail.

Un ou plusieurs dispositifs placés à l'extérieur, doivent permettre d'interrompre en cas de besoin l'alimentation électrique de l'installation, à l'exception de l'alimentation des matériels destinés à fonctionner en atmosphère explosive.

Les matériels électriques doivent être installés conformément à l'arrêté du 19 décembre 1988 relatif aux conditions d'installation des matériels électriques sur les emplacements présentant des risques d'explosion.

Les canalisations ne doivent pas être une cause possible d'inflammation et doivent être convenablement protégées contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.

Article 3.2.6.3. : Mise à la terre des équipements

Les équipements métalliques doivent être mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits.

Article 3.2.6.4. : Conduite des installations

L'exploitant vérifie périodiquement le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et s'assure de la bonne alimentation en biogaz des appareils. Par dérogation aux dispositions ci-dessus, l'exploitation sans surveillance humaine permanente est admise si le mode d'exploitation des appareils de valorisation assure une surveillance permanente de l'installation permettant au personnel, soit d'agir à distance sur les paramètres de fonctionnement des appareils et de les mettre en sécurité en cas d'anomalies ou de défauts, soit de l'informer de ces derniers afin qu'il intervienne directement sur le site.

L'exploitant consigne par écrit les procédures de reconnaissance et de gestion des anomalies de fonctionnement ainsi que celles relatives aux interventions du personnel et aux vérifications périodiques du bon fonctionnement de l'installation et des dispositifs assurant sa mise en sécurité. Ces procédures précisent la fréquence et la nature des vérifications à effectuer pendant et en dehors de la période de fonctionnement de l'installation.

En cas d'anomalies provoquant l'arrêt de l'installation, celle-ci doit être protégée contre tout déverrouillage intempestif. Toute remise en route automatique est alors interdite. Le réarmement ne peut se faire qu'après élimination des défauts par du personnel d'exploitation au besoin après intervention sur le site.

Article 3.2.6.5. : Extincteurs

La plate-forme de valorisation dispose d'extincteurs en nombre suffisant clairement signalés et répartis sur l'ensemble des installations. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec le biogaz.

Ces extincteurs sont régulièrement vérifiés et entretenus.

Tous les extincteurs sont placés dans des housses visibles et accessibles. Ils sont posés sous un panneau indiquant lisiblement leur nature et utilisation. Les extincteurs CO₂ sont positionnés près d'un panneau mentionnant « ne pas utiliser sur flamme gaz ».

CHAPITRE 3.3 REJETS ATMOSPHERIQUES

L'exploitant procède dans les 6 mois suivant la mise en service de l'unité de valorisation du biogaz et suivant la mise en exploitation du premier casier de Gournay 3 à un contrôle des retombées atmosphériques au droit des plus proches riverains et en fonction des vents dominants en particulier aux niveaux des habitations des lieux-dits « Génitu » et « Grand Gaillard ».

Ce contrôle porte au minimum sur les paramètres suivants : H₂S, NH₃, 1,2 dichloroéthane et CH₄.

Il est réalisé par un organisme agréé suivant un protocole défini par l'exploitant selon les normes en vigueur et soumis à l'avis de l'inspection des installations classées.

Le protocole peut fixer le contrôle de paramètres supplémentaires.

Les paramètres météorologiques sont enregistrées simultanément.

L'étude d'impact sanitaire jointe à la demande d'autorisation est actualisée en fonction des résultats obtenus.

Les résultats sont communiqués à l'inspection des installations classées dans le mois suivant la réception du rapport de contrôle.

Un nouveau contrôle peut être réalisé à la demande de l'inspection des installations classées dans les mêmes conditions que le contrôle initial.

TITRE 4 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

CHAPITRE 4.1 PRELEVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU

ARTICLE 4.1.1. ORIGINE DES APPROVISIONNEMENTS EN EAU

Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont limités aux quantités suivantes :

Origine de la ressource	Consommation maximale annuelle
Réseau d'adduction d'eau potable de la commune de Gournay	500 m ³

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations, le remplacement du matériel, pour limiter la consommation d'eau de l'établissement.

ARTICLE 4.1.2. PRESCRIPTIONS SUR LES PRELEVEMENTS D'EAU ET LES REJETS AQUEUX EN CAS DE SECHERESSE

En période de sécheresse, l'exploitant doit prendre des mesures de restriction d'usage permettant :

- de limiter les prélèvements aux strictes nécessités des processus industriels et du personnel (sanitaires),
- d'informer le personnel de la nécessité de préserver au mieux la ressource en eau par toute mesure d'économie ;
- d'exercer une vigilance accrue sur les rejets que l'établissement génère vers le milieu naturel, avec notamment des observations journalières et éventuellement une augmentation de la périodicité des analyses d'auto surveillance ;
- de signaler toute anomalie qui entraînerait une pollution du cours d'eau ou de la nappe d'eau souterraine.

Si, à quelque échéance que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général, notamment du point de vue de la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération, dans le but de satisfaire ou de concilier les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 4.1.3. PROTECTION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET DES MILIEUX DE PRELEVEMENT

Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique.

CHAPITRE 4.2 COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES

ARTICLE 4.2.1. DISPOSITIONS GENERALES

Tous les effluents aqueux sont canalisés. Tout rejet d'effluent liquide non prévu au présent chapitre et au chapitre 4.3 ou non conforme à leurs dispositions est interdit.

A l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur.

ARTICLE 4.2.2. PLAN DES RESEAUX

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître :

- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,
- les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, ...)
- les secteurs collectés et les réseaux associés
- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...)
- les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).

ARTICLE 4.2.3. ENTRETIEN ET SURVEILLANCE

Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter.

L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.

Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.

Les canalisations de transport de substances et préparations dangereuses à l'intérieur de l'établissement sont aériennes.

ARTICLE 4.2.4. PROTECTION DES RESEAUX INTERNES A L'ETABLISSEMENT

Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux d'égouts ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces égouts, éventuellement par mélange avec d'autres effluents.

Article 4.2.4.1. Isolement avec les milieux

Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne

Article 4.2.4.2. Collecte des eaux de l'atelier et de la plate-forme de valorisation biogaz

Les eaux de l'atelier, de l'aire de lavage ainsi que de la plate-forme de valorisation de biogaz sont dirigées vers un réseau de collecte dédié (bordures, caniveaux et avaloirs) et sont acheminées vers un décanteur/déshuileur avant stockage dans le bassin d'eaux pluviales de 6000 m³.

CHAPITRE 4.3 TYPES D'EFFLUENTS, LEURS OUVRAGES D'EPURATION ET LEURS CARACTERISTIQUES DE REJET AU MILIEU

ARTICLE 4.3.1. IDENTIFICATION DES EFFLUENTS

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents suivants :

- les eaux de ruissellement externes aux stockages (les eaux exclusivement pluviales non susceptibles d'être entrées en contact avec des déchets telles que issues du ruissellement sur la couverture finale, sur les zones naturelles non aménagées, sur les espaces verts du site), les eaux de faible contamination (eaux issues des pistes et des voiries) ;
- les eaux issues des aires de lavage et d'entretien des engins, les eaux de lavage de la plate-forme de valorisation du biogaz, les eaux de lavage de l'atelier, les condensats issus du séchage du biogaz avant valorisation,
- les eaux sanitaires,
- les eaux d'extinction,
- les lixiviats.

ARTICLE 4.3.2. COLLECTE DES EFFLUENTS

Les effluents pollués ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement.

La dilution des effluents est interdite. En aucun cas elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs seuils de rejets fixées par le présent arrêté. Il est interdit d'abaisser les concentrations en substances polluantes des rejets par simples dilutions autres que celles résultant du rassemblement des effluents normaux de l'établissement ou celles nécessaires à la bonne marche des installations de traitement.

Les rejets directs ou indirects d'effluents dans la (les) nappe(s) d'eaux souterraines ou vers les milieux de surface non visés par le présent arrêté sont interdits.

ARTICLE 4.3.3. GESTION DES OUVRAGES : CONCEPTION, DYSFONCTIONNEMENT

La conception et la performance des installations de traitement (ou de pré-traitement) des effluents aqueux permettent de respecter les valeurs limites imposées au rejet par le présent arrêté. Elles sont entretenues, exploitées et surveillées de manière à réduire au minimum les durées d'indisponibilité ou à faire face aux variations des caractéristiques des effluents bruts (débit, température, composition...) y compris à l'occasion du démarrage ou d'arrêt des installations.

Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin les fabrications concernées.

Les dispositions nécessaires doivent être prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des effluents ou dans les canaux à ciel ouvert (conditions anaérobies notamment).

ARTICLE 4.3.4. ENTRETIEN ET CONDUITE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de traitement des eaux polluées sont mesurés périodiquement et portés sur un registre

La conduite des installations est confiée à un personnel compétent disposant d'une formation initiale et continue.

Un registre spécial est tenu sur lequel sont notés les incidents de fonctionnement des dispositifs de collecte, de traitement, de recyclage ou de rejet des eaux, les dispositions prises pour y remédier et les résultats des mesures et contrôles de la qualité des rejets auxquels il a été procédé.

ARTICLE 4.3.5. LOCALISATION DES POINTS DE REJET

Les points de rejet du site doivent être différents et en nombre aussi réduit que possible.

Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent aux points de rejet qui présentent les caractéristiques suivantes :

Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	N°1
Nature des effluents	Eaux pluviales de ruissellement provenant de l'extérieur du casier Gournay 3B Eaux pluviales de ruissellement intérieur issues de Gournay 2 et Gournay 3B non susceptibles d'être entrées en contact avec les déchets sorties du bassin de décantation du stockage Gournay 3B
Collecte	Réseaux de fossés périphériques Réseau de fossé intérieur mis en place en pied extérieur de digue périphérique de Gournay 2 et Gournay 3B
Traitement avant rejet	Décantation (pour les eaux pluviales de ruissellement issues de Gournay 2 et Gournay 3B non susceptibles d'être entrées en contact avec les déchets)
Milieu naturel récepteur	Milieu naturel : l'Auzon

Point de rejet vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté	N°2
Nature des effluents	Eaux pluviales de ruissellement provenant de l'extérieur du casier Gournay 3A Eaux pluviales de ruissellement intérieur issues de Gournay 3A non susceptibles d'être entrées en contact avec les déchets sorties du bassin de décantation du stockage Gournay 3A
Collecte	Réseaux de fossés périphériques Réseau de fossé intérieur mis en place en pied extérieur de digue périphérique de Gournay 3A
Traitement avant rejet	Décantation (pour les eaux pluviales de ruissellement issues de Gournay 3A non susceptibles d'être entrées en contact avec les déchets)
Exutoire du rejet	Milieu naturel : l'Auzon

Point de rejet interne à l'établissement	N°3
Nature des effluents	Lixiviats
Exutoire du rejet	Station d'épuration urbaine de Châteauroux ou autre filière de traitement dûment autorisée (transport par camion citerne) ou traitement sur site
Traitement avant rejet	1 bassin étanche de décantation de 1500 m ³ pour les lixiviats issus du casier de Gournay 3A 1 bassin étanche de décantation de 2600 m ³ pour les lixiviats issus du casier de Gournay 3B et Gournay 2
Autres dispositions	Convention de rejet

ARTICLE 4.3.6. CONCEPTION, AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DES OUVRAGES DE REJET

Article 4.3.6.1. Conception

Les effluents aqueux du site sont rejetés en deux points dans le ruisseau L'Auzon.

Les ouvrages de rejet doivent permettre une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur. Ils doivent être aménagés de manière à réduire autant que possible les perturbations apportées au milieu récepteur aux abords du point de rejet, en fonction de l'utilisation du milieu à proximité immédiate et à l'aval de celui-ci.

Article 4.3.6.2. Aménagement

4.3.6.2.1 Aménagement des points de prélèvements

Sur chaque ouvrage de rejet d'effluents liquides est prévu un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant, ...).

Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes les dispositions doivent également être prises pour faciliter les interventions d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

Les agents des services publics, notamment ceux chargés de la Police des eaux, doivent avoir libre accès aux dispositifs de prélèvement qui équipent les ouvrages de rejet vers le milieu récepteur.

4.3.6.2.2 Section de mesure

Ces points sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière à ce que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.

ARTICLE 4.3.7. CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'ENSEMBLE DES REJETS

Les effluents rejetés doivent être exempts :

- de matières flottantes,

- de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes,
- de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.

Les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes :

- Température : < 30°C
- pH : compris entre 5,5 et 8,5
- Couleur : modification de la coloration du milieu récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange inférieure à 100 mg Pt/l

ARTICLE 4.3.8. GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT EXTERNES AUX STOCKAGES

Afin d'éviter le ruissellement des eaux extérieures aux stockages sur le site lui-même, des fossés extérieurs de collecte, dimensionnés pour capter au moins les ruissellements consécutifs à un événement pluvieux de fréquence décennale, sont mis en place autour de la zone de stockage de Gournay 3A et de la zone de stockage de Gournay 3B.

Le point bas de collecte est situé au nord du site.

L'écoulement s'effectue de manière gravitaire.

Les eaux sont ensuite dirigées vers le ruisseau « L'Auzon » après passage, pour les eaux de ruissellement externes à Gournay 3A dans un bassin de décantation d'un volume de 500 m³ minimum situé au sud-ouest de la butte des Brégeats afin de limiter les teneurs en matières en suspension (MES) des eaux rejetées dans l'Auzon.

Les eaux de ruissellement extérieures de Gournay 3A respectent en sortie de bassin et avant rejet dans l'Auzon les valeurs limites en concentration ci-dessous définies :

Paramètres	Valeur limite d'émission dans le milieu naturel
pH	Compris entre 5,5 et 8,5
Matières en suspension totale (MEST)	< 35 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	< 125 mg/l
Demande biochimique en oxygène (DBO ₅)	< 30 mg/l

Ce bassin de décantation, situé sur la parcelle cadastrée section A n°455, est dimensionné pour recueillir le volume correspondant à une pluie de 24 h d'occurrence décennale.

Ces aménagements doivent être réalisés dans leur intégralité avant le début de l'exploitation du stockage de Gournay 3.

ARTICLE 4.3.9. GESTION DES EAUX POLLUÉES ET DES EAUX RESIDUAIRES INTERNES A L'ETABLISSEMENT

Les réseaux de collecte sont conçus pour évacuer séparément chacune des diverses catégories d'eaux polluées issues des activités ou sortant des ouvrages d'épuration interne vers les traitements appropriés avant d'être évacuées vers le milieu récepteur autorisé à les recevoir.

ARTICLE 4.3.10. EAUX PLUVIALES NON ENTREES EN CONTACT AVEC LES DECHETS

Article 4.3.10.1. Eaux de ruissellement intérieures au site

Les eaux de ruissellement intérieures au site (de la couverture finale et des espaces verts du site), non susceptibles d'être entrées en contact avec des déchets sont collectées via un système de fossés réalisés au pied extérieur des digues périphériques des casiers Gournay 3A et Gournay 3B, indépendant du fossé d'évacuation des eaux pluviales extérieures au site cité à l'article 4.3.8.

Elles sont ensuite orientées et décantées dans un bassin étanche de rétention d'un volume minimal de 1700 m³ pour le casier Gournay 3A et d'un volume minimal de 6000 m³ pour les casiers Gournay 3B et Gournay 2.

Chaque bassin est dimensionné pour capter au moins les ruissellements consécutifs à un événement pluvieux de fréquence décennale permettant une décantation et un contrôle de leur qualité.

En sortie de bassin, les eaux décantées sont rejetées au milieu naturel : rejet au ruisseau « L'Auzon », au nord de la zone de stockage des excédents d'argile en 2 points de rejet.

Article 4.3.10.2. Eaux issues de l'atelier

Les eaux de l'atelier sont collectées puis orientées dans un déboureur/déshuileur correctement dimensionné et entretenu régulièrement avant de rejoindre le réseau de fossés cité au 4.3.10.1. puis le bassin d'eaux pluviales.

Article 4.3.10.3. Eaux issues de la plate-forme de valorisation de biogaz

Les eaux issues de la plate-forme de valorisation du biogaz sont collectées puis orientées dans un déboureur/déshuileur correctement dimensionné et entretenu régulièrement avant de rejoindre le réseau de fossés cité au 4.3.10 puis le bassin d'eaux pluviales.

Article 4.3.10.4. Eaux de voirie

Les eaux sont collectées puis orientées dans le réseau de fossés cité au 4.3.10 puis le bassin d'eaux pluviales.

Article 4.3.10.5. Valeurs limites de rejet des eaux issues des bassins de décantation des eaux pluviales du site

Les eaux de ruissellement internes respectent en sortie de bassin et avant rejet dans l'Auzon les valeurs limites en concentration ci-dessous définies :

Paramètres	Valeur limite d'émission dans le milieu naturel
Température	< 30°C
pH	Compris entre 5,5 et 8,5
Matières en suspension totale (MEST)	< 35 mg/l
Carbone organique total (COT)	< 70 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	< 125 mg/l
Demande biochimique en oxygène (DBO ₅)	< 30 mg/l
Azote global	< 30 mg/l
Phosphore total	< 10 mg/l
Phénols	< 0,1 mg/l
Métaux totaux dont :	< 15 mg/l
Cd	< 0,2 mg/l
Hg	< 0,05 mg/l
As	< 0,1 mg/l
Cr ⁶⁺	< 0,1 mg/l
Pb	< 0,5 mg/l
Fluor et composés (en F)	< 15 mg/l
CN libres	< 0,1 mg/l
Composés organiques halogénés (AOX ou EOX)	< 1 mg/l
Hydrocarbures totaux	< 10 mg/l

Nota : Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments suivants : Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Mn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al

ARTICLE 4.3.11. CONDENSATS ISSUS DU SECHAGE DU BIOGAZ AVANT VALORISATION

Les condensats issus du séchage du biogaz de la plate-forme de valorisation du biogaz sont collectés puis orientés dans un des bassins de récupération des lixiviats.

ARTICLE 4.3.12. EAUX SANITAIRES

Les eaux usées sont collectées dans une fosse septique toutes eaux qui est vidangée régulièrement par une société extérieure.

ARTICLE 4.3.13. EAUX D'EXTINCTION

Les eaux qui résulteraient de l'extinction d'un incendie, au droit des alvéoles, sont reprises via le drainage de fond d'alvéole et les collecteurs des lixiviats. Elles sont stockées vers les bassins de stockage des lixiviats : un volume de 600 m³ sera disponible à tout moment afin d'assurer le confinement des eaux d'extinction. Une matérialisation du volume disponible dans ces bassins est mise en place. Ces eaux sont évacuées du site vers la station d'épuration ou, le cas échéant vers une autre filière spécialisée de traitement ou d'élimination en fonction des résultats d'analyses physico-chimiques de contrôle réalisées.

Les eaux qui résulteraient de l'extinction d'un incendie, sans avoir été au contact des déchets, seront collectées par ruissellement dans un des bassins d'eaux de ruissellement interne, celui-ci étant obturé par une vanne, dans l'attente des résultats d'analyses physico-chimiques de contrôle. Le cas échéant, ces eaux d'extinction sont traitées sur site ou comme un déchet et éliminées par un prestataire spécialisé.

ARTICLE 4.3.14. SEDIMENTS ISSUS DU CURAGE DES BASSINS DE DECANTATION DES EAUX PLUVIALES

Les sédiments issus du curage des bassins de décantation des eaux pluviales sont considérés comme des déchets et gérés à l'issue du curage selon les prescriptions fixées au chapitre 6 du présent arrêté.

CHAPITRE 4.4 GESTION DES LIXIVIATS

ARTICLE 4.4.1. RESEAU DE COLLECTE DES LIXIVIATS

Les alvéoles sont hydrauliquement indépendantes et sont équipées individuellement d'une pompe.

Afin de collecter les lixiviats produits par les déchets stockés, au point bas de chaque alvéole, un puits de contrôle et de pompage des lixiviats, constitué de buses perforées, surélevées au fur et à mesure du remblaiement des alvéoles, est installé.

L'ensemble de l'installation de drainage et de collecte des lixiviats est conçu de façon à limiter la charge hydraulique à 30 cm, sans toutefois pouvoir excéder l'épaisseur de la couche drainante mesurée au droit du regard et par rapport à la base du fond de l'alvéole et de façon à permettre l'entretien et l'inspection des drains.

Les dimensions des puisards sont calculées en tenant compte d'une charge hydraulique maximale de 30 cm en fond de site et d'un pompage des lixiviats.

La réalisation des puisards doit garantir leur stabilité mécanique dans le temps et la possibilité d'entretenir les drains, d'assurer le contrôle de leur état général et leur débouchage éventuel.

Les lixiviats collectés dans chaque alvéole sont acheminés vers un bassin de stockage étanche correctement dimensionné.

Le bassin de stockage des lixiviats de Gournay 3A, situé dans la parcelle cadastrée section A n°353, présente un volume minimum de 1500 m³ et est équipé d'un débitmètre en entrée de bassin afin de connaître la production de lixiviats

Le bassin de stockage des lixiviats de Gournay 3B, situé dans la parcelle cadastrée section A n°366, présente un volume minimum de 2600 m³ et est équipé d'un débitmètre en entrée de bassin afin de connaître la production de lixiviats. Ce dernier bassin recueille également les lixiviats en provenance de Gournay 2. Les collecteurs de lixiviats de Gournay 2 sont connectés à ceux de Gournay 3B.

Le dimensionnement de chaque bassin est tel qu'il puisse permettre le stockage d'au moins 2 mois de production de lixiviats en période de pointe afin de permettre l'analyse de chaque bâchée et laisser un temps suffisant de décision en cas d'anomalie.

Une géomembrane plastique étanche soudée aux points de jonction complète l'étanchéité des bassins.

Toute disposition est prise pour éviter l'aspiration de la membrane d'étanchéité et l'altération des abords des bassins. Un drainage sous-jacent relié à un regard visitable permet de vérifier la bonne étanchéité des bassins.

Toute disposition est prise pour éviter l'introduction d'eaux pluviales de ruissellement dans les bassins.

La disposition des bassins est telle qu'elle puisse permettre une éventuelle implantation d'une unité de prétraitement complémentaire, rendue nécessaire par l'évolution qualitative des lixiviats au cours du temps, et les rendre compatibles avec les normes d'admissibilité pour traitement en station urbaine définies par la convention ou pour traitement sur site.

Les bassins de stockage sont clôturés sur une hauteur d'au moins 1,5 m et correctement identifiés. Le volume est notamment précisé.

ARTICLE 4.4.2. CONTROLE DE LA QUALITE DES LIXIVIATS

La composition moyenne des lixiviats est analysée au moins trimestriellement selon les prescriptions de l'article 9.2.4 du présent arrêté.

ARTICLE 4.4.3. CONTROLE DE LA HAUTEUR DES LIXIVIATS DANS LES PUIITS

Mensuellement, l'exploitant relève la hauteur des lixiviats dans les puits afin d'en contrôler la charge hydraulique telle qu'elle est définie à l'article 2.1.8.9. du présent arrêté.

Dans le cas où la hauteur des lixiviats en fond de casiers de stockage dépasse 30 cm, l'exploitant met en œuvre sans délai les mesures correctives qui s'imposent.

ARTICLE 4.4.4. MODALITES DE TRAITEMENT DES LIXIVIATS

Le stockage des lixiviats collectés dans les alvéoles est réalisé selon les dispositions de l'article 4.4.1. du présent arrêté.

A chaque opération de pompage, les quantités extraites et datées de chaque alvéole sont répertoriées dans un registre ouvert à cet effet.

Le rejet direct de lixiviats au milieu naturel est interdit. La dilution et l'épandage des lixiviats, même prétraités, sont interdits.

Les lixiviats pompés depuis les bassins de stockage pour évacuation du site :

- soit sont transférés vers une station d'épuration collective urbaine ou industrielle apte à les traiter dans de bonnes conditions et sans nuire à la dévotion des boues d'épuration, sous réserve du respect des prescriptions de l'article ci-dessous et à condition que l'exploitant dispose d'une autorisation de déversement délivrée en application de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique par l'exploitant de la station, et qu'une convention contractualisant les conditions d'admissibilité et de contrôle des lixiviats à déverser soit établie ;

- soit font l'objet d'un prétraitement spécifique permettant de les rendre compatibles avec les critères de qualité permettant leur admissibilité en station d'épuration collective urbaine ou industrielle ;
- soit sont éliminés en tant que déchets selon les filières réglementaires dans le respect des prescriptions fixées au chapitre 6 du présent arrêté;
- soit sont traités sur site après qu'une information concernant ce traitement ait été donnée au Préfet conformément à l'article R. 512-33 du code de l'environnement.

L'exploitant met en place un programme de surveillance du contrôle de la qualité des lixiviats conformément à l'article 9.2.4. Cette surveillance est réalisée en sortie des bassins de stockage des lixiviats, avant tout mélange avec d'autres effluents, notamment afin de vérifier la traitabilité effective de l'effluent dans les installations de traitement externe.

Un échantillon représentatif de la composition moyenne avant envoi vers l'installation de traitement est prélevé pour la surveillance.

Les lixiviats doivent ainsi respecter, en sortie des bassins, les valeurs limites fixées dans la convention de rejet.

Les boues issues du curage des bassins de stockage des lixiviats sont également considérées comme des déchets et gérées à l'issue du curage selon les prescriptions fixées au chapitre 6 du présent arrêté.

ARTICLE 4.4.5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE DES LIXIVIATS EN STATION URBAINE D'EPURATION

Les lixiviats ne peuvent être admis pour traitement dans une station d'épuration urbaine que s'ils ont été analysés et se révèlent conformes aux valeurs limites fixées dans la convention de rejet de la station d'épuration.

Les résultats d'analyse sont transmis à l'exploitant de la station d'épuration à réception des résultats afin d'obtenir l'autorisation de dépotage.

En cas de non respect des valeurs limites fixées dans la convention de rejet ou dans le certificat d'acceptation préalable, les lixiviats font l'objet d'un traitement spécifique permettant de les rendre compatibles ou sont éliminés dans des installations d'élimination de déchets dangereux dûment autorisées.

CHAPITRE 4.5 SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES DE L'AUZON

L'exploitant met en place un suivi de la qualité des eaux superficielles de l'Auzon conformément aux prescriptions de l'article 9.2.6. du présent arrêté.

CHAPITRE 4.6 BILAN HYDRIQUE

L'exploitant tient à jour un registre sur lequel il reporte les éléments nécessaires au calcul du bilan hydrique de l'installation : pluviométrie, température, ensoleillement, humidité relative de l'air, direction et force des vents, relevé de la hauteur d'eau dans les puits et quantités d'effluents rejetés.

Les données météorologiques nécessaires, à défaut d'instrumentation sur site, doivent être recherchées auprès de la station météorologique la plus proche du site et reportées sur le registre.

Ce bilan est calculé au moins annuellement. Son suivi doit contribuer à la gestion des flux polluants potentiellement issus de l'installation et à réviser, si nécessaire, les aménagements du site.

TITRE 5 – SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

CHAPITRE 5.1 RESEAU DE CONTROLE ET SURVEILLANCE

ARTICLE 5.1.1. PIEZOMETRES

L'exploitant exerce une surveillance et des contrôles de la qualité des eaux souterraines du ou des aquifères permettant de détecter l'effet éventuel de ses activités.

Le dispositif de surveillance est constitué a minima de 7 puits de contrôle (piézomètres) d'une profondeur minimale de 30 m et d'un diamètre intérieur d'au moins 100 mm, implantés, à partir d'une étude hydrogéologique :

- 1 en amont hydraulique (Pz 3),
- 1 en séparation des sites « Gournay I » et « Gournay II » (Pz 6),
- 1 en séparation des sites « Gournay I » et « Gournay III » (Pz 7),
- 3 en aval hydraulique (Pz 4, Pz 5 et Pz 8)
- 1 en aval du secteur des « Brégeats » à proximité de l'Auzon (Pz 1).

L'inspection des installations classées pourra demander l'implantation d'un piézomètre (Pz 9) entre les casiers 3A et 3B.

Les 7 piézomètres implantés sur le site considéré sont réalisés suivant la norme AFNOR FD-X-31-614. La tête des ouvrages fait l'objet d'un nivellement NGF. Ils sont convenablement protégés contre les risques de détérioration et doivent permettre les prélèvements d'eau sans altération du milieu et des échantillons. Ils doivent notamment être munis d'un couvercle coiffant maintenu fermé et cadencé. Les têtes des ouvrages sont par ailleurs aisément identifiables par un numéro peint sur l'ouvrage.

ARTICLE 5.1.2. SURVEILLANCE

Des prélèvements sont effectués dans la nappe, au niveau des ouvrages permettant une surveillance optimale dont l'objet est d'identifier en toute circonstance une migration éventuelle de polluants. Les phénomènes de dispersion et diffusion, verticaux et horizontaux, sont notamment pris en considération.

L'exploitant procède au suivi de la qualité des eaux souterraines en réalisant des analyses régulièrement sur chaque puits de contrôle, conformément aux dispositions de l'article 9.2.5 du présent arrêté.

CHAPITRE 5.2 IMPLANTATION D'UN NOUVEAU PIEZOMETRE

Pour chaque nouveau piézomètre du réseau de surveillance, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées tous les plans, coupes et données relatives au nouveau piézomètre.

CHAPITRE 5.3 CESSATION D'UTILISATION D'UN PIEZOMETRE

La mise hors service d'un piézomètre du réseau de surveillance doit être portée à la connaissance de l'inspection des installations classées.

L'exploitant prend toutes les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage afin d'empêcher la pollution de l'aquifère. Ces mesures doivent être définies en liaison avec un hydrogéologue agréé et soumises à l'approbation de l'inspection des installations classées.

TITRE 6 – DECHETS PRODUITS LORS DE L'EXPLOITATION

CHAPITRE 6.1 PRINCIPES DE GESTION

ARTICLE 6.1.1. LIMITATION DE LA PRODUCTION DE DECHETS

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise et en limiter la production.

A cette fin, il doit :

- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets,
- s'assurer du traitement ou du pré-traitement de ses déchets, notamment par voie physico-chimique, biologique ou thermique ;
- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

ARTICLE 6.1.2. SEPARATION DES DECHETS

L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques.

Les déchets dangereux sont définis par l'article R 541-8 du code de l'environnement

Les déchets d'emballage visés par les articles R 543-66 à R 543-72 du code de l'environnement sont valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des déchets valorisables ou de l'énergie.

Les huiles usagées doivent être remises à des opérateurs agréés (ramasseurs ou exploitants d'installations d'élimination) et éliminées conformément aux articles R 543-3 à R 543-15 du code de l'environnement et R 543-40 du code de l'environnement portant réglementation de la récupération des huiles usagées et ses textes d'application (arrêté ministériel du 28 janvier 1999). Elles sont stockées dans des réservoirs étanches et dans des conditions de séparation satisfaisantes, évitant notamment les mélanges avec de l'eau ou tout autre déchet non huileux ou contaminé par des PCB.

Les piles et accumulateurs usagés doivent être éliminés conformément aux dispositions des articles R 543-127 à R 543-135 du code de l'environnement relatifs à l'élimination des piles et accumulateurs usagés.

Les pneumatiques usagés doivent être éliminés conformément aux dispositions des articles R 543-137 à R 543-151 du code de l'environnement; ils sont remis à des opérateurs agréés (collecteurs ou exploitants d'installations d'élimination) ou aux professionnels qui utilisent ces déchets pour des travaux publics, de remblaiement, de génie civil ou pour l'ensilage.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques sont enlevés et traités selon les dispositions des articles R 543-196 à R 543-201 du code de l'environnement.

ARTICLE 6.1.3. DECHETS PRODUITS PAR L'ETABLISSEMENT

Les principaux déchets générés par le fonctionnement normal des installations sont recensés ci-dessous :

Type de déchets	Origine	Nature du déchet	Mode de traitement
Non dangereux	Chutes de produits du dispositif d'étanchéité des alvéoles	Géosynthétique bentonitique	Interne (enfouissement dans l'ISDND)
		Géotextile	Interne (enfouissement dans l'ISDND)
		Géomembrane	Interne (enfouissement dans l'ISDND)
	Bassins de stockage des lixiviats	Boues de traitement	Interne (enfouissement dans l'ISDND) ou externe si considérés comme un déchet dangereux après analyse
	Bassins de stockage des eaux pluviales	Sédiments issus du curage	Interne (enfouissement dans l'ISDND) ou externe si considérés comme un déchet dangereux après analyse
Activité administrative du site	Déchets ménagers et assimilés produits par les employés	Interne (enfouissement dans l'ISDND si une valorisation n'est pas possible)	
Dangereux	Déchets d'entretien du matériel d'exploitation et de la plate-forme de valorisation du biogaz	Huiles de vidanges	Externe
		Huiles usagées	Externe
		Liquide de refroidissement	Externe
		Batteries	Externe
		Filtres	Externe

Type de déchets	Origine	Nature du déchet	Mode de traitement
		Adsorbants	Externe
		Chiffons souillés	Externe
		Aérosols	Externe
		Boues de séparateurs à hydrocarbure	Externe

ARTICLE 6.1.4. ENTREPOSAGE TEMPORAIRE DES DECHETS PRODUITS DANS L'ETABLISSEMENT

Les déchets et résidus produits, entreposés dans l'établissement, avant leur traitement ou leur élimination, doivent l'être dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envois et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

En particulier, les aires de transit de déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisées sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides épanchés et des eaux météoriques souillées.

Les déchets liquides ou pâteux doivent être entreposés dans des récipients fermés, en bon état et étanches aux produits contenus. Les récipients utilisés doivent comporter l'indication apparente de la nature des produits et des dangers associés.

Le stockage des déchets en vrac dans des bennes ne doit être fait que par catégories de déchets compatibles et sur des aires affectées à cet effet. Ces bennes doivent être réservées exclusivement à cette fonction et portent les indications permettant d'identifier lesdits déchets.

L'élimination des déchets entreposés doit être faite régulièrement et aussi souvent que nécessaire, de façon à limiter l'importance et la durée des stockages temporaires. La quantité de déchets entreposés sur le site ne doit pas dépasser la quantité mensuelle produite ou la quantité d'un lot normal d'expédition vers l'installation de traitement. En tout état de cause, le stockage temporaire ne dépasse pas un an.

ARTICLE 6.1.5. DECHETS TRAITES OU ELIMINES A L'EXTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

L'exploitant traite ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations destinataires (installations de traitement ou intermédiaires) sont régulièrement autorisées ou déclarées à cet effet au titre de la législation sur les installations classées.

ARTICLE 6.1.6. DECHETS TRAITES OU ELIMINES A L'INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

Seule la part non valorisable des déchets de type urbain généré par le personnel du site au cours de son activité sur site et après tri peut être éliminée dans la zone de stockage de l'installation de stockage de déchets non dangereux dans le respect des dispositions du titre IV du livre V du code de l'environnement et en se conformant aux orientations fixées par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce tonnage est quantifié régulièrement et ne dépasse pas 1 tonne par an.

ARTICLE 6.1.7. TRANSPORT

Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur doit être accompagné du bordereau de suivi établi en application de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 relatif au bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R 541-45 du code de l'environnement.

Les opérations de transport de déchets doivent respecter les dispositions des articles R 541-49 à R 541-61 du code de l'environnement relatifs au transport par route au négoce et au courtage de déchets. La liste mise à jour des transporteurs utilisés par l'exploitant, est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi qu'une copie de leurs récépissés de transport par route de déchets dangereux ou non dangereux.

ARTICLE 6.1.8. EMBALLAGES INDUSTRIELS

Les déchets d'emballages industriels doivent être éliminés dans les conditions des articles R 543-66 à R 543-72 du code de l'environnement relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas des ménages.

ARTICLE 6.1.9. REGISTRE DES DECHETS SORTANTS

L'exploitant tient à jour un registre chronologique où sont consignés tous les déchets sortants.

Le registre des déchets sortants contient au moins, pour chaque flux de déchets sortants, les informations suivantes :

- la date de l'expédition du déchet ;
- la nature du déchet sortant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;
- la quantité du déchet sortant ;
- le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié ;
- le nom et l'adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge le déchet, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ;
- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ;

- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation vers laquelle le déchet est expédié, selon les annexes I et II de la directive susvisée ;
- la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement définie à l'article L. 541-1 du code de l'environnement.

TITRE 7 PREVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS

CHAPITRE 7.1 DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 7.1.1. AMENAGEMENTS

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne, de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations relevant du livre V – titre I du Code de l'Environnement, ainsi que les règles techniques annexées à la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées sont applicables.

ARTICLE 7.1.2. VEHICULES ET ENGINES

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, sont conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier doivent répondre aux dispositions des articles R 571-1 à R 571-24 du code de l'environnement).

ARTICLE 7.1.3. APPAREILS DE COMMUNICATION

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs ...) gênant pour le voisinage est interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

CHAPITRE 7.2 NIVEAUX ACOUSTIQUES

ARTICLE 7.2.1. VALEURS LIMITES D'EMERGENCE

L'émergence est définie comme étant la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (installations en fonctionnement) du bruit résiduel (installations à l'arrêt).

Les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où elle est réglementée :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6dB(A)	4dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les zones à émergence réglementées sont définies comme suit :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date du présent arrêté d'autorisation;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

ARTICLE 7.2.2. NIVEAUX LIMITES DE BRUIT EN LIMITE DE PROPRIETE

Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée :

	PERIODE DE JOUR Allant de 7h à 22h, (sauf dimanches et jours fériés)	PERIODE DE NUIT Allant de 22h à 7h, (ainsi que dimanches et jours fériés)
Niveau sonore limite admissible en limite de propriété	60 dB(A)	50 dB(A)

Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau figurant à l'article 8.2.1 dans les zones à émergence réglementée.

CHAPITRE 7.3 VIBRATIONS

En cas d'émissions de vibrations mécaniques gênantes pour le voisinage ainsi que pour la sécurité des biens ou des personnes, les points de contrôle, les valeurs des niveaux limites admissibles ainsi que la mesure des niveaux vibratoires émis seront déterminés suivant les spécifications des règles techniques annexées à la circulaire ministérielle du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées.

TITRE 8 - PREVENTION DES RISQUES

CHAPITRE 8.1 PRINCIPES DIRECTEURS

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations et pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour obtenir et maintenir cette prévention des risques, dans les conditions normales d'exploitation, les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'à la remise en état du site après l'exploitation.

Il met en place le dispositif nécessaire pour en obtenir l'application et le maintien ainsi que pour détecter et corriger les écarts éventuels.

CHAPITRE 8.2 INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS

ARTICLE 8.2.1. ACCES ET CIRCULATION DANS L'ETABLISSEMENT

La vitesse est limitée à 30 km/h sur l'ensemble du site. L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement.

Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée notamment par la mise en place de panneaux routiers normalisés (Code de la Route) répartis sur l'ensemble du site et de la signalisation au sol lorsqu'elle existe. Tout chauffeur doit impérativement respecter les consignes internes relatives à la circulation et au stationnement des véhicules.

Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté.

Article 8.2.1.1. Caractéristiques minimales des voies d'accès et de circulation

Les voies ont les caractéristiques minimales suivantes :

- largeur de la bande de roulement : 3,50 m
- rayon intérieur de giration : 11 m
- hauteur libre : 3,50 m
- résistance à la charge : 13 tonnes par essieu.

ARTICLE 8.2.2. BATIMENTS ET LOCAUX

Les bâtiments et locaux sont conçus et aménagés de façon à pouvoir détecter rapidement un départ d'incendie et s'opposer à la propagation d'un incendie.

Les bâtiments ou locaux susceptibles d'être l'objet d'une explosion sont suffisamment éloignés des autres bâtiments et unités de l'installation, ou protégés en conséquence.

Les locaux dans lesquels sont présents des personnels de façon prolongée ou devant jouer un rôle dans la prévention des accidents en cas de dysfonctionnement de l'installation, sont implantés et protégés vis à vis des risques toxiques, d'incendie et d'explosion.

ARTICLE 8.2.3. ESPACES VERTS ET ABORDS DU SITE

Les espaces verts, zones naturelles et abords du site doivent être régulièrement entretenus et débroussaillés de manière à éviter la diffusion éventuelle d'un incendie s'étant développé sur le site ou, à l'inverse, les conséquences d'un incendie extérieur sur le stockage.

ARTICLE 8.2.4. INSTALLATIONS ELECTRIQUES – MISE A LA TERRE

Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur.

La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art.

Le matériel électrique est entretenu en bon état et reste en permanence conforme en tout point à ses spécifications techniques d'origine.

Les conducteurs sont mis en place de manière à éviter tout court-circuit.

Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défauts relevés dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.

Chaque local et installation est muni d'un interrupteur de l'alimentation électrique. Un interrupteur clairement identifié et rapidement accessible permet de couper l'alimentation électrique générale du site.

ARTICLE 8.2.5. ZONAGE DES DANGERS INTERNES

L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées ou utilisées ou d'atmosphères nocives ou explosibles.

pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente dans le cadre du fonctionnement normale des installations, soit de manière épisodique avec une faible fréquence et de courte durée. Il distingue 3 types de zones :

- les zones à risque permanent ou fréquent,
- les zones à risque occasionnel.
- les zones où le risque n'est pas susceptible de se présenter ou n'est que de courte durée s'il se présente néanmoins.

Pour les zones à risque d'atmosphère explosive dues aux gaz inflammables, l'exploitant définit :

- zone 0 : emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard est présente en permanence, pendant de longues périodes ou fréquemment ;
- zone 1 : emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard est susceptible de se présenter occasionnellement en fonctionnement normal ;
- zone 2 : emplacement où une atmosphère explosive consistant en un mélange avec l'air de substances inflammables sous forme de gaz, de vapeur ou de brouillard n'est pas susceptible de se présenter ou n'est que de courte durée, s'il advient qu'elle se présente néanmoins.

Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour.

La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosible, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et en tant que de besoin rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes doivent être incluses dans les plans de secours s'ils existent.

ARTICLE 8.2.6. ZONES A ATMOSPHERE EXPLOSIBLE

Dans les zones où des atmosphères explosives définies conformément l'article 9.3.4. du présent arrêté peuvent se présenter les appareils doivent être réduits au strict minimum. Ils doivent être conformes aux dispositions :

- du décret n°96-1010 du 19 novembre 1996 relatif aux appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosive,
- de l'arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive.
- de l'arrêté du 28 juillet 2003 relatifs aux conditions d'installations des matériels électriques dans les emplacements où des atmosphères explosives peuvent se présenter.

Le plan des zones à risques d'explosion est porté à la connaissance de l'organisme chargé de la vérification des installations électriques.

Les masses métalliques contenant et/ou véhiculant des produits inflammables et explosibles susceptibles d'engendrer des charges électrostatiques sont mises à la terre et reliées par des liaisons équipotentielles.

ARTICLE 8.2.7. SYSTEME DE DETECTION

Article 8.2.7.1. Départs de feu sur casier

L'exploitant met en place un système de détection de flamme infrarouge qui surveille l'intégralité de l'alvéole en cours d'exploitation, la zone de déchets ouverte étant balayée par au moins 2 capteurs. Ce réseau de détection est relié à une alarme dans le bâtiment administratif et à un appel 24h/24h vers le responsable d'exploitation ou un cadre d'astreinte.

Article 8.2.7.2. Détection flamme sur torchère

Les torchères sont équipées d'un dispositif anti retour de flamme sur le réseau d'alimentation en biogaz. Un moyen de détection de départ de feu est mis en place sur chaque torchère et la détection est asservie à l'arrêt de l'alimentation en biogaz par le biais d'une électrovanne.

Ces dispositifs sont soumis à des vérifications et des tests périodiques selon les préconisations du fabricant de manière à s'assurer de leur fiabilité.

Les résultats de ces tests et vérifications sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 8.2.7.3. Détection flamme sur unité valorisation de biogaz

Un dispositif de détection de flamme déclenchant selon une procédure préétablie une alarme doit être mis en place dans chacun des modules fermés contenant les équipements. Le module « Groupe moteur » et le conteneur d'huiles et de liquide de refroidissement sont notamment équipés de détecteurs de flamme sensibles au rayonnement ultra-violet qui coupe automatiquement l'installation s'il est déclenché. Ce dispositif doit couper automatiquement l'arrivée du biogaz et l'ensemble de l'installation de valorisation, sans que cette manœuvre ne puisse provoquer d'arc ou d'étincelle pour déclencher une explosion.

L'emplacement des détecteurs de flamme est déterminé par l'exploitant en fonction des dangers présentés. Leur situation est repérée sur un plan et ils sont contrôlés régulièrement, les résultats des contrôles étant consignés par écrit et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 8.2.7.4. Détection gaz sur unité valorisation de biogaz

Un dispositif de détection de gaz (CH₄) déclenchant selon une procédure préétablie une alarme en cas de dépassement des seuils de dangers doit être mis en place dans les locaux fermés contenant les équipements notamment dans le conteneur

contenant le « groupe moteur ». Ce dispositif doit couper automatiquement l'arrivée du biogaz et l'ensemble de l'installation de valorisation, sans que cette manœuvre ne puisse provoquer d'arc ou d'étincelle pour déclencher une explosion.

L'emplacement des détecteurs de gaz est déterminé par l'exploitant en fonction des dangers présentés. Leur situation est repérée sur un plan et ils sont contrôlés régulièrement, les résultats des contrôles étant consignés par écrit et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Toute détection de gaz, au-delà de 40% de la LIE du CH₄ conduit à la mise en sécurité de toute installation susceptible d'être en contact avec l'atmosphère explosive sauf les matériels et équipements destinés à fonctionner en atmosphère explosive. Cette mise en sécurité est prévue dans les procédures d'exploitation.

ARTICLE 8.2.8. ENGINES DE CHANTIER

Toutes les parties chaudes constitutives des engins de chantier intervenant sur les déchets doivent être protégées (grilles, carter) pour éviter tout contact direct avec les déchets. Les dispositifs d'échappement des engins de compactage sont munis de pare étincelles.

CHAPITRE 8.3 GESTION DES OPERATIONS PORTANT SUR DES SUBSTANCES DANGEREUSES

ARTICLE 8.3.1. CONSIGNES D'EXPLOITATION DESTINEES A PREVENIR LES ACCIDENTS

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Les opérations comportant des manipulations susceptibles de créer des risques, en raison de leur nature ou de leur proximité avec des installations dangereuses font l'objet de procédures et instructions d'exploitation écrites et contrôlées.

Ces consignes doivent notamment indiquer :

- l'interdiction de fumer ;
- l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;
- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation ;
- l'obligation du « permis d'intervention » ou « permis de feu » ;
- l'obligation du contrôle de la radioactivité pour tout chargement de déchets admis dans l'installation ;
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides, réseaux de gaz),
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses et notamment les conditions d'évacuation des déchets et eaux souillées en cas d'épandage accidentel,
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours,
- la procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur.

Les consignes sont tenues à disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 8.3.2. VERIFICATIONS PERIODIQUES

Les installations, appareils et stockages dans lesquels sont mises en œuvre ou entreposées des substances et préparations dangereuses, ainsi que les divers moyens de secours et d'intervention font l'objet de vérifications périodiques. Il convient, en particulier, de s'assurer du bon fonctionnement de conduite et des dispositifs de sécurité.

ARTICLE 8.3.3. INTERDICTION DE FEUX

Il est interdit d'apporter du feu ou une source d'ignition sous une forme quelconque dans les zones de dangers présentant des risques d'incendie ou d'explosion sauf pour les interventions ayant fait l'objet d'un permis d'intervention spécifique.

Il est strictement interdit de fumer sur l'emprise du site.

ARTICLE 8.3.4. FORMATION DU PERSONNEL

Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations (risque incendie, explosion, électrique, conduite d'engins de chantier, chute d'engin, accident corporel, ...), l'acceptation des déchets, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident (incendie, fuite de liquides, incendie sur le réseau biogaz, ...) et sur la mise en œuvre des moyens d'intervention (manipulation des extincteurs...).

Des mesures sont prises pour vérifier le niveau de connaissance et assurer son maintien.

ARTICLE 8.3.5. TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

Tous les travaux d'extension, modification ou maintenance dans les installations ou à proximité des zones à risque inflammable, explosible et toxique sont réalisés sur la base d'un dossier préétabli définissant notamment leur nature, les risques présentés.

les conditions de leur intégration au sein des installations ou unités en exploitation et les dispositions de conduite et de surveillance à adopter.

Les travaux conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière

Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière doivent être établis et visés par l'exploitant ou une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière doivent être signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.

Article 8.3.5.1. Contenu du permis de travail, de feu

Le permis rappelle notamment :

- les motivations ayant conduit à sa délivrance,
- la durée de validité,
- la nature des dangers,
- le type de matériel pouvant être utilisé,
- les mesures de prévention à prendre, notamment les vérifications d'atmosphère, les risques d'incendie et d'explosion, la mise en sécurité des installations,
- les moyens de protection à mettre en œuvre notamment les protections individuelles, les moyens de lutte (incendie, etc.) mis à la disposition du personnel effectuant les travaux.

Tous les travaux ou interventions sont précédés, immédiatement avant leur commencement, d'une visite sur les lieux destinée à vérifier le respect des conditions prédéfinies.

A l'issue des travaux et avant la reprise de l'activité, une réception est réalisée par l'exploitant ou son représentant et le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure pour vérifier leur bonne exécution, et l'évacuation du matériel de chantier : la disposition des installations en configuration normale est vérifiée et attestée.

Certaines interventions prédéfinies, relevant de la maintenance simple et réalisée par le personnel de l'établissement peuvent faire l'objet d'une procédure simplifiée.

Les entreprises de sous-traitance ou de services extérieures à l'établissement n'interviennent pour tout travaux ou intervention qu'après avoir obtenu une habilitation de l'établissement.

L'habilitation d'une entreprise comprend des critères d'acceptation, des critères de révocation, et des contrôles réalisés par l'établissement.

En outre, dans le cas d'intervention sur des équipements importants pour la sécurité, l'exploitant s'assure :

- en préalable aux travaux, que ceux-ci, combinés aux mesures palliatives prévues, n'affectent pas la sécurité des installations,
- à l'issue des travaux, que la fonction de sécurité assurée par lesdits éléments est intégralement restaurée.

Article 8.3.5.2. Contrôle de l'atmosphère dans les zones confinées

Un contrôle de l'atmosphère dans les zones confinées est à réaliser avant et pendant les travaux à effectuer par un détecteur multi-gaz permettant d'évaluer :

- le risque explosion par une cellule explosimétrique étalonnée sur le méthane (% LIE CH₄),
- le risque toxique par le monoxyde de carbone par une cellule électrochimique dont le 1^{er} seuil d'alarme est réglé à 30 ppm,
- le risque toxique par l'hydrogène sulfuré par une cellule électrochimique dont le 1^{er} seuil d'alarme est réglé à 5 ppm (VME),
- le risque d'asphyxie par une cellule d'oxygénométrie (% vol O₂).

Ce détecteur est soumis à des vérifications périodiques selon les préconisations du fabricant de manière à s'assurer de sa fiabilité.

Les résultats de ces vérifications sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 8.4 PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

ARTICLE 8.4.1. ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

Une consigne écrite doit préciser les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifieront les conditions d'exploitation.

Les vérifications, les opérations d'entretien et de vidange des rétentions doivent être notées sur un registre spécial tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 8.4.2. INVENTAIRE DES SUBSTANCES OU PREPARATIONS DANGEREUSES PRESENTES DANS L'ETABLISSEMENT

L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances et préparations dangereuses présentes dans les installations, en particulier les fiches de données de sécurité.

Les incompatibilités entre les substances et préparations, ainsi que les risques particuliers pouvant découler de leur mise en œuvre dans les installations considérées sont précisés dans ces documents. La conception et l'exploitation des installations en tiennent compte.

Les fiches de données de sécurité sont disponibles, regroupées et tenues à disposition du personnel et des services de secours.

Un tableau des précautions à prendre lors de la manipulation de ces substances et préparations dangereuses est disponible et est notamment affiché dans l'atelier.

ARTICLE 8.4.3. ETIQUETAGE DES SUBSTANCES ET PREPARATIONS DANGEREUSES

Les fûts, réservoirs et autres emballages, les récipients fixes de stockage de produits dangereux d'un volume supérieur à 800 l portent de manière très lisible la dénomination exacte de leur contenu, le numéro et le symbole de danger défini dans la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

A proximité des aires permanentes de stockage de produits dangereux en récipients mobiles, les symboles de danger ou les codes correspondant aux produits doivent être indiqués de façon très lisible.

ARTICLE 8.4.4. RETENTIONS

Les produits de type solvants, huiles, liquide de refroidissement sont stockés à l'abri des intempéries.

Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts,
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts,
- dans tous les cas, 800 l minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 l.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir, résiste à l'action physique et chimique des fluides et peut être contrôlée à tout moment. Il en est de même pour son éventuel dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en permanence.

Les déchets et résidus produits considérés comme des substances ou préparations dangereuses sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envois et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets spéciaux considérés comme des substances ou préparations dangereuses, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et aménagées pour la récupération des eaux météoriques.

ARTICLE 8.4.5. RESERVOIRS

L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) à la rétention doit pouvoir être contrôlée à tout moment.

Les matériaux utilisés doivent être adaptés aux produits utilisés de manière, en particulier, à éviter toute réaction parasite dangereuse.

Les canalisations doivent être installées à l'abri des chocs et donner toute garantie de résistance aux actions mécaniques, physiques, chimiques ou électrolytiques.

ARTICLE 8.4.6. REGLES DE GESTION DES STOCKAGES EN RETENTION

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol que dans des réservoirs installés en fosse maçonnée ou assimilés, et pour les liquides inflammables dans le respect des dispositions du présent arrêté.

L'exploitant veille à ce que les volumes potentiels de rétention restent disponibles en permanence. A cet effet, l'évacuation des eaux pluviales et des lixiviats respecte les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 8.4.7. STOCKAGE SUR LES LIEUX D'EMPLOI

Les matières premières, produits intermédiaires et produits finis considérés comme des substances ou des préparations dangereuses sont limités en quantité stockée et utilisée dans les ateliers au minimum technique permettant leur fonctionnement normal.

ARTICLE 8.4.8. TRANSPORTS - CHARGEMENTS - DECHARGEMENTS

Des zones adéquates sont aménagées pour le stationnement en sécurité des véhicules de transport de matières dangereuses, en attente de chargement ou de déchargement.

Le transport des produits à l'intérieur de l'établissement est effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le renversement accidentel des emballages (arrimage des fûts...).

En particulier, les transferts de produits dangereux à l'aide de réservoirs mobiles s'effectuent suivant des parcours bien déterminés et font l'objet de consignes particulières.

Le stockage et la manipulation de produits dangereux ou polluants, solides ou liquides (ou liquéfiés) et notamment le remplissage des camions citernes lors de l'évacuation des lixiviats sont effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles.

Les réservoirs sont équipés de manière à pouvoir vérifier leur niveau de remplissage à tout moment et empêcher ainsi leur débordement en cours de remplissage.

La cuve de stockage des hydrocarbures est équipée d'une alarme anti-débordement.

ARTICLE 8.4.9. ELIMINATION DES SUBSTANCES OU PREPARATIONS DANGEREUSES

L'élimination des substances ou préparations dangereuses récupérées en cas d'accident suit prioritairement la filière déchets la plus appropriée. En tout état de cause, leur éventuelle évacuation vers le milieu naturel s'exécute dans des conditions conformes au présent arrêté.

CHAPITRE 8.5 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT ET ORGANISATION DES SECOURS

ARTICLE 8.5.1. DEFINITION GENERALE DES MOYENS

L'établissement est doté de moyens adaptés aux risques à défendre et répartis en fonction de la localisation de ceux-ci conformément à l'étude de dangers.

ARTICLE 8.5.2. ENTRETIEN DES MOYENS D'INTERVENTION

Les équipements d'intervention sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles.

L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions. Il doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels.

Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 8.5.3. ACCESSIBILITE

Tous les bâtiments, installations et aires de stockage sont desservis par une voie engin sur au moins une face.

ARTICLE 8.5.4. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

L'exploitant doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :

- une réserve d'eau constituée au minimum d'un volume de 600 m³ d'eau disponible en permanence. Cette réserve d'eau incendie est constituée par au minimum 250 m³ d'eau disponible en permanence issus du bassin d'eaux pluviales de Gournay 3A, au minimum 250 m³ d'eau disponible en permanence issus du bassin d'eaux pluviales de Gournay 3B et au minimum 100 m³ d'eau disponible en permanence issus du bassin situé près de l'accueil. Une matérialisation du volume d'eau disponible en permanence est réalisée dans chacun des bassins.

Une plate-forme d'aspiration, d'une superficie minimale de 32 m², et signalée par un panneau précisant le volume d'eau disponible et « Aire d'aspiration » est aménagée aux abords de chaque réserve d'eau incendie.

Son aménagement est conforme aux recommandations du service départemental d'incendie et de secours et répond notamment aux caractéristiques suivantes :

- la résistance au sol doit être suffisante pour porter un véhicule de 160 KN avec un maximum de 90 KN par essieux, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
- la hauteur géométrique d'aspiration ne doit pas dépasser 6 m ;
- le volume d'eau contenu dans le bassin doit être lisible à tout moment.

Chaque plate-forme d'aspiration est maintenue en parfait état d'exploitation.

- une réserve au minimum de 300 m³ de matériaux inertes de couverture à proximité de la zone en exploitation,
- des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles, des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets et des alvéoles en cours d'exploitation.

ARTICLE 8.5.5. CONSIGNES GENERALES D'INTERVENTION

Des consignes écrites sont établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, d'évacuation du personnel et d'appel des secours extérieurs auxquels l'exploitant aura communiqué un exemplaire. Le personnel est entraîné à l'application de ces consignes. Ces consignes sont affichées à plusieurs endroits sur le site.

En cas d'incendie sur la zone de stockage des déchets, un panneau d'interdiction d'accès au chemin rural des Grandes Métairies à Pontgauron traversant le site est mis en place de part et d'autre du site afin d'éviter le passage de tiers dans la zone à risque.

L'établissement dispose d'une équipe d'intervention spécialement formée à la lutte contre les risques identifiés sur le site et au maniement des moyens d'intervention.

ARTICLE 8.5.6. SYSTEME D'ALERTE

L'établissement est équipée de moyens de télécommunication efficaces avec l'extérieur notamment afin de faciliter un appel éventuel aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 8.5.7. BASSINS DE CONFINEMENT ET PROTECTION DES MILIEUX RECEPTEURS

Le site doit être en rétention et isolé de l'extérieur afin d'éviter que les eaux d'extinction incendie ne polluent l'extérieur du site par débordement des capacités de rétention interne.

Le confinement des eaux d'extinction incendie s'effectue dans les bassins de rétention des lixiviats.

La vidange suivra les principes imposés par l'Article 4.3.10, traitant des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.

L'exploitant établit une gestion du volume de ces bassins afin que ceux-ci puissent accueillir à tout moment les eaux consécutives à un incendie.

TITRE 9 - SURVEILLANCE DES EMISSIONS ET DE LEURS EFFETS

CHAPITRE 9.1 PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE

ARTICLE 9.1.1. PRINCIPE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE

Afin de maîtriser les émissions de ses installations et de suivre leurs effets sur l'environnement, l'exploitant définit et met en œuvre sous sa responsabilité un programme de surveillance de ses émissions et de leurs effets dit programme d'auto surveillance. L'exploitant adapte et actualise la nature et la fréquence de cette surveillance pour tenir compte des évolutions de ses installations, de leurs performances par rapport aux obligations réglementaires, et de leurs effets sur l'environnement.

L'exploitant décrit dans un document tenu à la disposition de l'inspection des installations classées les modalités de mesures et de mise en œuvre de son programme de surveillance, y compris les modalités de transmission à l'inspection des installations classées.

Les articles suivants définissent le contenu minimum de ce programme en terme de nature de mesure, de paramètres et de fréquence pour les différentes émissions et pour la surveillance des effets sur l'environnement, ainsi que de fréquence de transmission des données d'auto surveillance.

CHAPITRE 9.2 MODALITES D'EXERCICE ET CONTENU DE L'AUTO SURVEILLANCE

ARTICLE 9.2.1. AUTO SURVEILLANCE DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

Article 9.2.1.1. Suivi du biogaz

L'exploitant tient à jour un registre sur lequel il reporte les volumes de biogaz produits mensuellement ainsi que les quantités valorisées et brûlées. Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Une autosurveillance de l'efficacité du système de captation et d'élimination des biogaz est effectuée par l'exploitant.

L'exploitant procède périodiquement à des analyses de la composition du biogaz capté dans son installation, en particulier en ce qui concerne la teneur en CH₄, CO₂, O₂, H₂S, H₂ et H₂O.

La fréquence des analyses est fixée dans le tableau ci-dessous.

Paramètres	Fréquence des mesures
CH ₄	semestrielle
CO ₂	semestrielle
O ₂	semestrielle
H ₂ S	semestrielle
H ₂	semestrielle
H ₂ O	semestrielle

Les résultats sont transmis à l'inspection des installations classées dans les délais indiqués à l'article 9.3.2. accompagnés de tout commentaire nécessaire. Ils sont archivés par l'exploitant pendant une durée minimum de 5 ans.

Les résultats sont intégrés dans le rapport annuel d'activité de l'installation tel que l'impose l'article 2.9.1. du présent arrêté.

Article 9.2.1.2. Rejets atmosphériques des torchères

Les rejets atmosphériques produits par les torchères sont analysés périodiquement par un organisme extérieur agréé visant à mesurer les paramètres listés ci-dessous.

Paramètres	Fréquence des mesures
Débit (du biogaz entrant et des gaz sortants)	En continu
Température de combustion	En continu
Température au point de prélèvement	Semestrielle
O ₂	Semestrielle
SO ₂	Semestrielle
Poussières	Semestrielle
CO	Semestrielle
HCl	Semestrielle
HF	Semestrielle

Les analyses sont réalisées conformément aux normes en vigueur.

Les résultats sont transmis à l'inspection des installations classées dans les délais indiqués à l'article 9.3.2. accompagnés de tout commentaire nécessaire. Ils sont archivés par l'exploitant pendant une durée minimum de 5 ans.

Les résultats sont intégrés dans le rapport annuel d'activité de l'installation tel que l'impose l'article 2.9.1. du présent arrêté.

Article 9.2.1.3. Rejets atmosphériques du moteur (plate-forme de valorisation électrique)

L'exploitant procède annuellement à l'analyse des rejets atmosphériques du moteur qui valorise le biogaz visant à mesurer des paramètres listés ci-dessous.

Paramètres	Fréquence des mesures
Débit (du biogaz entrant et des gaz sortants)	Annuelle
O ₂	Annuelle
SO ₂	Annuelle
HCl	Annuelle
Poussières	Annuelle
NO _x	Annuelle
CO	Annuelle
COV NM	Annuelle

Les mesures sont réalisées par un organisme agréé par le ministre de l'environnement conformément aux normes en vigueur.

Les mesures sont effectuées sur une durée minimale d'une demi-heure, dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation, en régime stabilisé à pleine charge.

Les résultats sont transmis à l'inspection des installations classées dans les délais indiqués à l'article 9.3.2. accompagnés de tout commentaire nécessaire. Ils sont archivés par l'exploitant pendant une durée minimum de 5 ans.

Les résultats sont intégrés dans le rapport annuel d'activité de l'installation tel que l'impose l'article 2.9.1. du présent arrêté.

Article 9.2.1.4. Registre des nuisances olfactives

L'exploitant tient à jour un registre des nuisances olfactives dans lequel il consigne toutes les plaintes pour nuisances olfactives (date, descriptif de l'odeur ressentie, orientation du vent et distance entre le site et le plaignant), toutes les mesures prises pour lutter contre les éventuelles odeurs émanant du site (nature et descriptif de la mesure, date) ainsi que l'efficacité de ces traitements.

Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 9.2.1.5. Air ambiant / rejets atmosphériques dans l'environnement

A la demande de l'inspection des installations classées, l'exploitant est tenu de réaliser une évaluation de la qualité de l'air ambiant autour de son établissement par un contrôle des retombées atmosphériques conformément à l'article 3.3 du présent arrêté.

Ce contrôle porte au minimum sur les paramètres suivants : H₂S, NH₃, 1,2 dichloroéthane et CH₄.

Les résultats sont communiqués à l'inspection des installations classées conformément à l'article 9.3.2.

Les résultats sont intégrés dans le rapport annuel d'activité de l'installation tel que l'impose l'article 2.9.1. du présent arrêté.

ARTICLE 9.2.2. AUTO SURVEILLANCE DES PRELEVEMENTS D'EAU

Article 9.2.2.1. Relevé des prélèvements d'eau

Les installations de prélèvement d'eau dans le réseau public sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée.

L'index de ces dispositifs est relevé tous les mois et fait l'objet d'un enregistrement tenu à la disposition de l'inspection des installations classées pendant une durée minimale de 5 ans.

Article 9.2.2.2. Contrôle disconnecteurs

L'efficacité des systèmes de protection du réseau d'eau potable prévus à l'article 4.1.3 du présent arrêté est contrôlée une fois par an.

ARTICLE 9.2.3. AUTO SURVEILLANCE DES REJETS AQUEUX

Les dispositions minimales suivantes sont mises en œuvre par l'exploitant.

Article 9.2.3.1. Eaux pluviales de ruissellement des fossés extérieurs

L'exploitant met en place un programme de surveillance de la qualité des eaux pluviales de ruissellement des fossés extérieurs en sortie du bassin de décantation de 500 m³ situé au niveau de la butte des Brégeats conformément aux prescriptions du présent article.

Les prélèvements et analyses sont réalisés aux frais de l'exploitant par un laboratoire agréé par le ministère en charge de l'environnement selon les normes en vigueur.

Les paramètres minimaux à analyser sont listés ci-dessous :

Paramètres	Fréquence des mesures
pH	Semestrielle
Matières en suspension totale (MEST)	Semestrielle
Demande chimique en oxygène (DCO)	Semestrielle
Demande biochimique en oxygène (DBO ₅)	Semestrielle

Une analyse est effectuée en période d'étiage de l'Auzon.

Un contrôle visuel est également effectué à chaque épisode pluvieux et tracé dans un registre prévue à cet effet.

En cas d'anomalie détectée sur ces paramètres, l'exploitant en informe immédiatement l'inspection des installations classées.

Les résultats sont transmis à l'inspection des installations classées conformément à l'article 9.3.2. accompagnés des informations sur les causes de dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées. Ils sont archivés par l'exploitant pendant une durée minimum de 5 ans.

Les résultats sont intégrés dans le rapport annuel d'activité de l'installation tel que l'impose l'article 2.9.1. du présent arrêté.

Article 9.2.3.2. En sortie de bassins de décantation des eaux pluviales

L'exploitant met en place un programme de surveillance de la qualité des eaux en sortie de chaque bassin de stockage des eaux.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par un laboratoire agréé par le ministère en charge de l'environnement selon les normes en vigueur.

Des analyses des eaux issues de chaque bassin de décantation des eaux pluviales sont effectuées aux frais de l'exploitant selon les fréquences déterminées dans le tableau ci-dessous. Les paramètres minimaux à analyser sont listés ci-dessous :

Paramètres	Fréquence des mesures	
	Pendant la période d'exploitation	Pendant la période de suivi
Température	Trimestrielle	Semestrielle
pH	Trimestrielle	Semestrielle
couleur	Trimestrielle	Semestrielle
Résistivité	Trimestrielle	Semestrielle
Potentiel d'oxydo-réduction	Trimestrielle	Semestrielle
Chlorures	Trimestrielle	Semestrielle
Matières en suspension totale (MEST)	Trimestrielle	Semestrielle
Carbone organique total (COT)	Trimestrielle	Semestrielle
Demande chimique en oxygène (DCO)	Trimestrielle	Semestrielle
Demande biochimique en oxygène (DBO ₅)	Trimestrielle	Semestrielle
Azote global	Trimestrielle	Semestrielle
Phosphore total	Trimestrielle	Semestrielle
Indice phénols	Trimestrielle	Semestrielle
Métaux totaux	Trimestrielle	Semestrielle
Cr ⁶⁺	Trimestrielle	Semestrielle
Cd	Trimestrielle	Semestrielle
Pb	Trimestrielle	Semestrielle
Hg	Trimestrielle	Semestrielle
As	Trimestrielle	Semestrielle
Fluor et composés	Trimestrielle	Semestrielle
CN libres	Trimestrielle	Semestrielle

Paramètres	Fréquence des mesures	
	Pendant la période d'exploitation	Pendant la période de suivi
Hydrocarbures totaux	Trimestrielle	Semestrielle
Composés organiques halogénés	Trimestrielle	Semestrielle

Nota :

- Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments suivants : Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Mn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al
- L'azote global représente la somme de l'azote mesuré par la méthode Kjeldahl (dosage des composés non oxydés de l'azote) et de l'azote contenu dans les nitrites et nitrates.

Une analyse est effectuée en période d'étiage de l'Auzon.

Un contrôle visuel est également effectué à chaque épisode pluvieux et tracé dans un registre prévue à cet effet.

En cas d'anomalie détectée sur ces paramètres, l'exploitant en informe immédiatement l'inspection des installations classées.

Les résultats sont transmis à l'inspection des installations classées conformément à l'article 9.3.2. accompagnés des informations sur les causes de dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées. Ils sont archivés par l'exploitant pendant une durée minimum de 5 ans.

Les résultats sont intégrés dans le rapport annuel d'activité de l'installation tel que l'impose l'article 2.9.1. du présent arrêté.

ARTICLE 9.2.4. AUTO SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES LIXIVIATS

Le volume de lixiviats produits sur le site est relevé tous les mois et fait l'objet d'un enregistrement.

Les prélèvements d'échantillons et les mesures de volume et de composition des lixiviats sont réalisés séparément au niveau de chaque bassin de stockage des lixiviats.

La composition moyenne des lixiviats est déterminée systématiquement avant chaque envoi en traitement et au moins une fois par trimestre. Les analyses sont réalisées selon les normes en vigueur par un laboratoire agréé par le ministère en charge de l'environnement.

Les paramètres minimaux listés ci-dessous sont à analyser :

Paramètres	Fréquence des mesures
pH	avant chaque envoi en traitement et au plus à fréquence trimestrielle
Matières en suspension totale (MEST)	avant chaque envoi en traitement et au plus à fréquence trimestrielle
Demande biochimique en oxygène (DBO ₅)	avant chaque envoi en traitement et au plus à fréquence trimestrielle
Demande chimique en oxygène (DCO)	avant chaque envoi en traitement et au plus à fréquence trimestrielle
Carbone organique total (COT)	avant chaque envoi en traitement et au plus à fréquence trimestrielle
Conductivité	avant chaque envoi en traitement et au plus à fréquence trimestrielle
Résistivité	avant chaque envoi en traitement et au plus à fréquence trimestrielle
Azote global (NTK)	avant chaque envoi en traitement et au plus à fréquence trimestrielle
Phosphore total	avant chaque envoi en traitement et au plus à fréquence trimestrielle
Phénols	avant chaque envoi en traitement et au plus à fréquence trimestrielle
Métaux totaux (Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Mn, Sn, Cd, Hg, As, Fe et Al)	avant chaque envoi en traitement et au plus à fréquence trimestrielle
Cr ⁶⁺	avant chaque envoi en traitement et au plus à fréquence trimestrielle
Cd	avant chaque envoi en traitement et au plus à fréquence trimestrielle
Pb	avant chaque envoi en traitement et au plus à fréquence trimestrielle
Hg	avant chaque envoi en traitement et au plus à fréquence trimestrielle
As	avant chaque envoi en traitement et au plus à fréquence trimestrielle
Fluor et composés	avant chaque envoi en traitement et au plus à fréquence trimestrielle
CN libres	avant chaque envoi en traitement et au plus à fréquence trimestrielle
Hydrocarbures totaux	avant chaque envoi en traitement et au plus à fréquence trimestrielle
Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX)	avant chaque envoi en traitement et au plus à fréquence trimestrielle

Nota :

- L'azote global représente la somme de l'azote mesuré par la méthode Kjeldahl (dosage des composés non oxydés de l'azote) et de l'azote contenu dans les nitrites et nitrates.
- Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments suivants : Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Mn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al.

Après chaque campagne d'analyses, un rapport est transmis au service de l'inspection des installations classées dans les délais prévus à l'article 9.3.2. comportant en particulier :

- les résultats des analyses,
- un récapitulatif de l'évolution de la qualité des lixiviats depuis le dernier contrôle et, d'une manière générale, tous commentaires utiles à une bonne compréhension des résultats.

Les résultats sont intégrés dans le rapport annuel d'activité de l'installation tel que l'impose l'article 2.9.1. du présent arrêté.

En cas d'élimination par déversement en station d'épuration, les résultats des analyses effectuées sont transmis aussitôt à l'exploitant de cette installation.

Toute anomalie est signalée dans les meilleurs délais au service de l'inspection des installations classées.

Tous les résultats de ces contrôles sont archivés par l'exploitant sur une durée minimum de 5 ans.

Sur demande dûment motivée de l'exploitant, et au vu des résultats obtenus, les modalités de surveillance retenues peuvent être modifiées.

ARTICLE 9.2.5. AUTO SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

L'exploitant procède à l'analyse de l'eau prélevée dans chacun des puits de contrôle, selon la périodicité fixée par le présent article et fait analyser par un laboratoire agréé par le ministère en charge de l'environnement les substances figurant dans le tableau ci-dessous, dans le respect des normes en vigueur.

Le prélèvement d'échantillons doit être effectué conformément à la norme " Prélèvement d'échantillons - Eaux souterraines, ISO 5667, partie 11, 1993 ", et de manière plus détaillée conformément au document AFNOR FD X31-615 de décembre 2000 par un laboratoire agréé pour le contrôle des eaux et les analyses sont effectuées par un laboratoire agréé.

Puis **semestriellement**, en période de hautes eaux (novembre-mars) et basses eaux (juin-septembre), l'exploitant analyse les paramètres listés dans le tableau ci-dessous.

Une fois tous les 4 ans, l'exploitant analyse les paramètres listés dans le tableau ci-dessous.

Le niveau piézométrique est relevé à chaque prélèvement.

La présence de flottant est systématiquement recherchée et le cas échéant, fait l'objet d'une récupération dans les meilleurs délais.

Une carte indiquant les niveaux iso-pièzes et le(s) sens d'écoulement de la nappe est réalisée à l'occasion de chaque prélèvement.

Paramètres	Fréquence des mesures	
	Semestrielle*	Une fois tous les 4 ans
Relevé du niveau piézométrique	x	x
Température	x	x
pH	x	x
Conductivité	x	x
Potentiel d'oxydoréduction (redox)	x	x
Chlorures	x	x
Hydrocarbures totaux dissous	x	x
Carbone organique total (COT)	x	x
DBO ₅		x
DCO		x
MES		x
Cyanures libres (CN ⁻)	x	x
Plomb (Pb)	x	x
Cadmium (Cd)	x	x
Arsenic (As)	x	x
Mercure (Hg)	x	x
Chrome total (Cr)	x	x
Fer (Fe)		x
Aluminium (Al)		x
Cuivre (Cu)		x
Etain (Sn)		x
Zinc (Zn)		x
Manganèse (Mn)		x
Nickel (Ni)		x
Chrome hexavalent (Cr ⁶⁺)		x
Sulfates (SO ₄ ²⁻)		x

Paramètres	Fréquence des mesures	
	Semestrielle*	Une fois tous les 4 ans
Calcium (Ca)		X
Magnésium		X
Sodium (Na)		X
Potassium (K)		X
Résidus secs		X
Carbonates		X
Hydrogénocarbonates		X
Nitrates (NO ₃)		X
Nitrites (NO ₂)		X
Ammonium		X
Azote Kjeldhal (NTK)		X
Oxydabilité (KMnO ₄)		X
Hydrogène sulfuré (H ₂ S)		X
Sélénium		X
Phosphore total		X
Fluor		X
HAP		X
BTEX		X
AOX		X
PCB		X
Indice phénols		X
Coliformes totaux		X
Coliformes thermotolérants		X
Streptocoques fécaux		X
Salmonelles		X

* Les analyses semestrielles sont réalisées alternativement en période de hautes eaux et de basses eaux

L'analyse quadriennale de l'ensemble des paramètres ci-dessus vise à suivre l'évolution de la qualité des eaux souterraines sur la durée d'exploitation et de post exploitation.

Article 9.2.5.1. Transmission des résultats

Les résultats de toutes ces analyses sont communiqués à l'inspecteur des installations classées dès réception. Ils sont également accompagnés, à chaque fois que cela semble pertinent, par une présentation graphique de l'évolution des résultats obtenus depuis l'autorisation d'exploitation et de commentaires pertinents de l'exploitant.

Les résultats sont intégrés dans le rapport annuel d'activité de l'installation tel que l'impose l'article 2.9.1. du présent arrêté.

Article 9.2.5.2. Dégradation de la qualité des eaux souterraines

En cas d'évolution défavorable et significative d'un paramètre mesuré constaté par l'exploitant et l'inspection des installations classées, les analyses périodiques effectuées conformément au programme de surveillance susvisé sont renouvelées pour ce qui concerne le paramètre en cause et éventuellement complétées par d'autres. Si l'évolution défavorable est confirmée, les mesures précisées ci-dessous sont mises en œuvre.

Dans le cas où une dégradation significative de la qualité des eaux souterraines est observée, l'exploitant en informe sans délai le préfet et met en place un plan d'action et de surveillance renforcée qui comprend au minimum :

- un augmentation du spectre et de la fréquence des analyses réalisées,
- le relevé quotidien du bilan hydrique,
- la limite d'accès dans l'installation de stockage des déchets pouvant être à l'origine de ce changement et toute mesure d'exploitation pouvant réduire l'origine de l'évolution constatée.

L'exploitant adresse tous les mois un rapport circonstancié sur les observations obtenues en application du plan de surveillance renforcé.

Lorsque la cause de l'anomalie est supprimée, le plan de surveillance renforcé peut être arrêté. A défaut, le préfet prescrit, par arrêté complémentaire, une actualisation de l'étude hydrogéologique du site et la définition de mesures de confinement du site ou de traitement des eaux souterraines.

Article 9.2.5.3. Enregistrement des résultats

Pour chaque puits situé en aval hydraulique, les résultats d'analyse doivent être consignés dans des tableaux de contrôle comportant les éléments nécessaires à leur évaluation (niveau d'eau, paramètres suivis, analyses de référence...).

Article 9.2.5.4. Archivage des résultats

Les résultats des mesures relatives aux eaux souterraines sont archivés par l'exploitant pendant une durée qui ne peut être inférieure à trente ans après la cessation de l'exploitation et qui ne doit pas être inférieure à la période de suivi.

ARTICLE 9.2.6. SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

Article 9.2.6.1. Etat des lieux

L'exploitant met en place un état des lieux quantitatif et qualitatif de L'Auzon avant la mise en exploitation de Gournay 3 avec :

- modélisation au droit des points de rejets futurs du débit par modélisation du bassin versant,
- réalisation d'un IBGN dans l'Auzon en amont et en aval des rejets du site. En cas d'anomalie, un nouveau contrôle sera réalisé un an après la mise en service de Gournay 3.
- une analyse de l'eau de L'Auzon en amont du site sur la base des paramètres listés dans le tableau ci-dessous. Chaque analyse est effectuée conformément aux normes en vigueur par un laboratoire agréé par le ministère en charge de l'environnement :

Paramètres
Température
pH
couleur
Résistivité
Potentiel d'oxydo-réduction
Chlorures
Matières en suspension totale (MEST)
Carbone organique total (COT)
Demande chimique en oxygène (DCO)
Demande biochimique en oxygène (DBO ₅)
Métaux totaux
Hydrocarbures totaux

Nota :

- Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments suivants : Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Mn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al

Les résultats sont communiqués à l'inspection des installations classées et présentés en commission locale d'information et de surveillance.

Article 9.2.6.2. Paramètres surveillés annuellement

L'exploitant met en place une surveillance de la qualité des eaux superficielles du ruisseau l'Auzon.

Un prélèvement est réalisé tous les ans dans l'Auzon en amont et aval hydraulique des rejets de l'établissement par un laboratoire agréé par le ministère en charge de l'environnement.

Les prélèvements font l'objet d'analyses portant sur les paramètres listés dans le tableau ci-dessous qui sont analysés conformément aux normes en vigueur par un laboratoire agréé par le ministère en charge de l'environnement.

Paramètres	Fréquence des analyses		
	Un an après la mise en exploitation de Gournay 3	Annuelle	Tous les 5 ans
Température	X		X
pH	X		X
Résistivité	X		X
Potentiel d'oxydo-réduction	X		X
Chlorures	X		X
Matières en suspension totale (MEST)	X	X	X
Carbone organique total (COT)	X		X
Demande chimique en oxygène (DCO)	X	X	X
Demande biochimique en oxygène (DBO ₅)	X	X	X
Métaux totaux	X		X
Hydrocarbures totaux	X		X

Nota :

- Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments suivants : Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Mn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al

En outre, un contrôle IBGN dans l'Auzon en amont et en aval des rejets du site sera réalisé 5 ans après la mise en service de Gournay 3. L'inspection des installations classées pourra demander ultérieurement le renouvellement de ce contrôle en cas de dégradation de la qualité des eaux de l'Auzon.

Article 9.2.6.3. Communication des résultats

Les résultats sont transmis à l'inspection des installations classées dans les délais indiqués à l'article 9.3.2. accompagnés de tout commentaire nécessaire. Ils sont archivés par l'exploitant pendant une durée minimum de 5 ans.

Les résultats sont intégrés dans le rapport annuel d'activité de l'installation tel que l'impose l'article 2.9.1. du présent arrêté.

ARTICLE 9.2.7. AUTO SURVEILLANCE DES NIVEAUX SONORES

L'exploitant réalise une mesure de la situation acoustique tous les 3 ans, par un organisme ou une personne qualifiée. Ce contrôle est effectué indépendamment des contrôles ultérieurs que l'inspecteur des installations classées peut demander notamment en cas de plaintes.

ARTICLE 9.2.8. AUTO SURVEILLANCE DES DECHETS PRODUITS

Article 9.2.8.1. Sédiments issus du curage des bassins de décantation des eaux pluviales

Les sédiments issus du curage des bassins de décantation des eaux pluviales font l'objet, à chaque extraction et avant traitement, d'une analyse des paramètres au minimum figurant dans le tableau ci-dessous afin de déterminer si ces sédiments sont des déchets dangereux ou non. Cette analyse est pratiquée par un laboratoire agréé par le ministère en charge de l'environnement selon les normes en vigueur.

Paramètres	Fréquence des mesures
pH	A chaque extraction
Chaux	A chaque extraction
Magnésie	A chaque extraction
Potasse	A chaque extraction
Azote Kjeldhal	A chaque extraction
Oxydabilité	A chaque extraction
Matières sèches	A chaque extraction
Rapport carbone/azote	A chaque extraction
Cuivre (Cu)	A chaque extraction
Zinc (Zn)	A chaque extraction
Cadmium (Cd)	A chaque extraction
Plomb (Pb)	A chaque extraction
Nickel (Ni)	A chaque extraction
Chrome total (Cr)	A chaque extraction
Mercuré (Hg)	A chaque extraction
Sélénium	A chaque extraction
Phosphore	A chaque extraction

Tous les résultats de ces contrôles sont archivés par l'exploitant sur une durée minimum de 5 ans.

Article 9.2.8.2. Boues issues du curage des bassins de stockage des lixiviats

Les boues issues du curage des bassins de stockage des lixiviats font l'objet, à chaque extraction et avant traitement, d'une analyse des paramètres au minimum figurant dans le tableau ci-dessous afin de déterminer si ces boues sont des déchets dangereux ou non. Cette analyse est pratiquée par un laboratoire agréé par le ministère en charge de l'environnement selon les normes en vigueur.

Paramètres	Fréquence des mesures
pH	A chaque extraction
Chaux	A chaque extraction
Magnésie	A chaque extraction
Potasse	A chaque extraction
Azote Kjeldhal	A chaque extraction
Oxydabilité	A chaque extraction

Paramètres	Fréquence des mesures
Matières sèches	A chaque extraction
Rapport carbone/azote	A chaque extraction
Cuivre (Cu)	A chaque extraction
Zinc (Zn)	A chaque extraction
Cadmium (Cd)	A chaque extraction
Plomb (Pb)	A chaque extraction
Nickel (Ni)	A chaque extraction
Chrome total (Cr)	A chaque extraction
Mercure (Hg)	A chaque extraction
Sélénium	A chaque extraction
Phosphore	A chaque extraction

Tous les résultats de ces contrôles sont archivés par l'exploitant sur une durée minimum de 5 ans.

Article 9.2.8.3. Registre des déchets

La production de déchets par l'établissement fait l'objet d'un suivi, présenté selon un registre ou un modèle établi en accord avec l'inspection des installations classées ou conformément aux dispositions nationales lorsque le format est prédéfini. Ce suivi prend en compte les types de déchets produits, leur codification réglementaire en vigueur, les quantités et les filières d'élimination retenues.

Les bordereaux de suivi des déchets dangereux prévus à l'article 6.1.7 sont annexés à ce registre.

Les certificats d'acceptation préalable et les informations préalables sont renouvelés tous les ans et annexés au registre.

Les analyses des déchets, soumis à critère d'acceptation dans le cadre de leur élimination, sont renouvelées tous les ans et annexés au registre.

Ce registre et les documents sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et doivent être conservés pendant 5 ans.

CHAPITRE 9.3 SUIVI, INTERPRETATION ET DIFFUSION DES RESULTATS

ARTICLE 9.3.1. ACTIONS CORRECTIVES

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise en application du chapitre 9.2 du présent arrêté notamment celles de son programme d'auto surveillance, les analyse et les interprète. Il prend le cas échéant les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires relatives aux émissions de ses installations ou de leurs effets sur l'environnement.

En particulier, lorsque la surveillance environnementale sur les eaux souterraines fait apparaître une dérive par rapport à l'état initial de l'environnement, soit réalisé en application de l'article R 512-6 du code de l'environnement, soit reconstitué aux fins d'interprétation des résultats de surveillance, l'exploitant met en œuvre les actions de réduction complémentaires des émissions appropriées et met en œuvre, le cas échéant, un plan de gestion visant à rétablir la compatibilité entre les milieux impactés et leurs usages.

ARTICLE 9.3.2. ANALYSE ET TRANSMISSION DES RESULTATS DE L'AUTO SURVEILLANCE

Sans préjudice des dispositions de l'article R512-69 du code de l'environnement, l'exploitant établit avant la fin de chaque mois un rapport de synthèse relatif aux résultats des mesures et analyses imposées aux articles 9.2 du mois précédent. Ce rapport, traite au minimum de l'interprétation des résultats de la période considérée (en particulier cause et ampleur des écarts), des mesures comparatives mentionnées au chapitre 9.1, des modifications éventuelles du programme d'auto surveillance et des actions correctives mises en œuvre ou prévues (sur l'outil de production, de traitement des effluents, la maintenance...) ainsi que de leur efficacité.

Il est tenu à la disposition permanente de l'inspection des installations classées pendant une durée de 10 ans.

Il est adressé trimestriellement à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 9.3.3. ANALYSE ET TRANSMISSION DES RESULTATS DES MESURES DE NIVEAUX SONORES

Les résultats des mesures réalisées en application du chapitre 9.2 sont transmis au Préfet dans le mois qui suit leur réception avec les commentaires et propositions éventuelles d'amélioration.

TITRE 10 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Faute par le demandeur de se conformer aux conditions indiquées par le présent arrêté et à celles qui lui seraient imposées par la suite, le préfet de l'Indre pourra après mise en demeure :

- soit faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites ;
- soit obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée à l'exploitant au fur et à mesure de l'exécution des travaux ;
- soit suspendre par arrêté, après avis du conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le fonctionnement de l'installation.

Ces sanctions administratives sont indépendantes des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

TITRE 11 NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par la voie administrative. Copies en seront adressées à M. le maire de Gournay, à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre et à l'inspection des installations classées.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations seront soumises sera affiché en mairie de Gournay pendant une durée d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement cette formalité sera dressé par les soins de M. le maire de Gournay.

Le même extrait sera affiché en outre par le pétitionnaire près de ses installations.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet de l'Indre et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux d'annonces légales du département et sur le site Internet des services de l'Etat.

TITRE 12 EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protections des Populations, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement, M. le Maire de Gournay, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

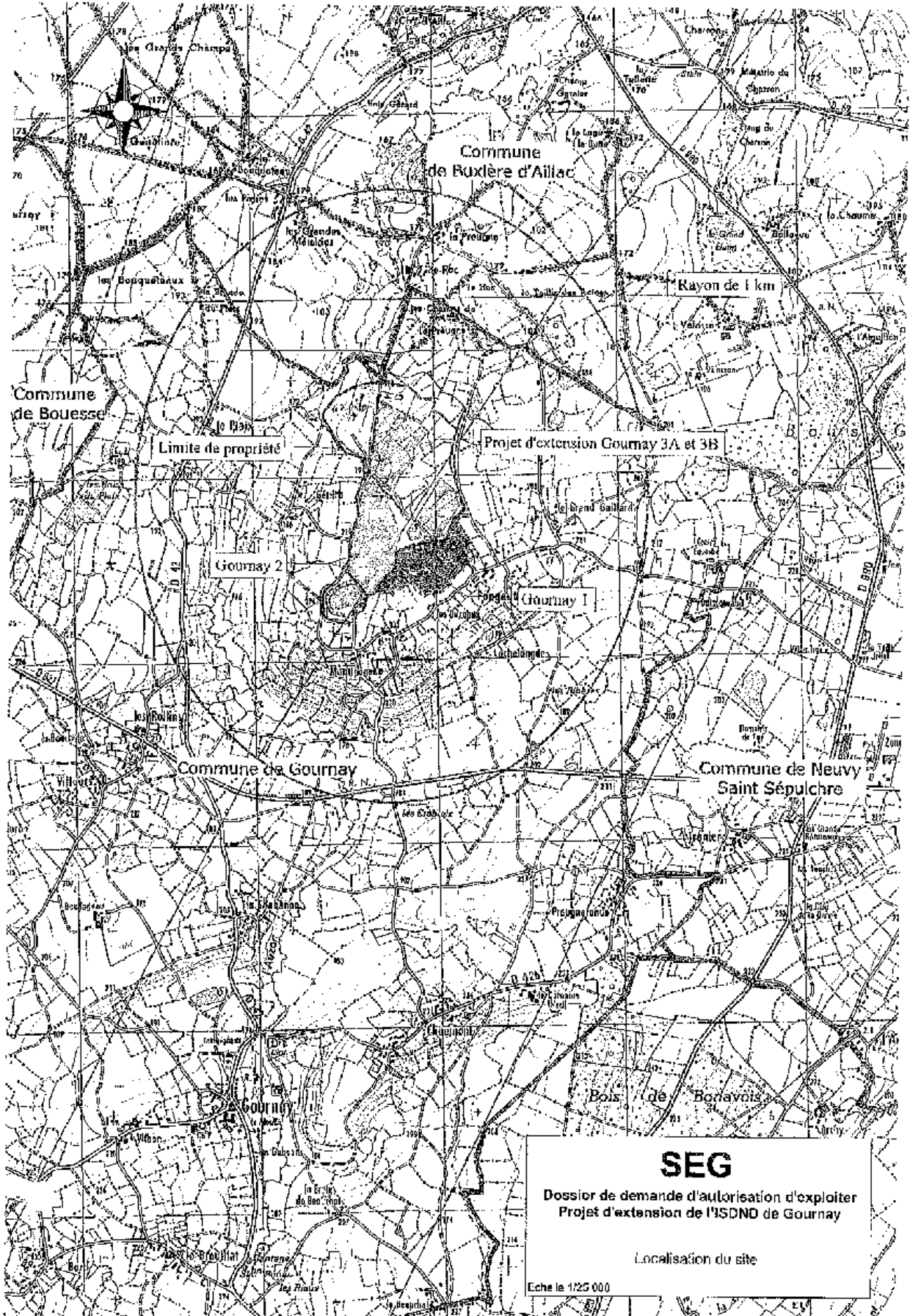
Pour le Préfet,
Et par délégation
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD

ANNEXES

Annexe 1 : Plan de localisation du site



Annexe 2 : Schéma des installations de Gournay 3.

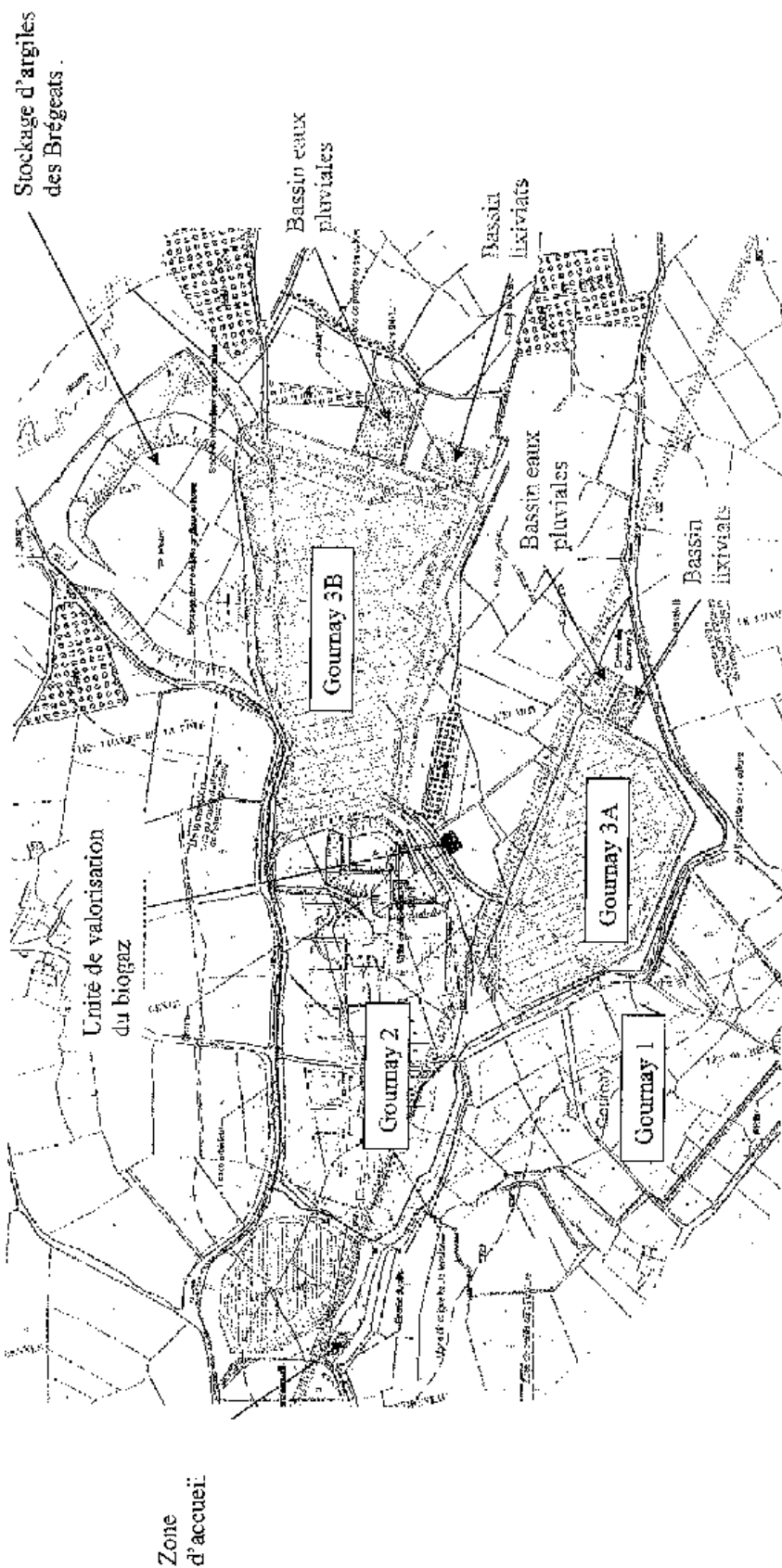


Figure 2-1 : Schéma des installations de l'ISDND de Gournay



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013161-0003

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 10 Juin 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement**

Arrêté prorogeant de 15 jours l'enquête publique, actuellement en cours, sur la demande présentée par Monsieur le Directeur de la Société Centrale Eolienne du Nord Val de l'Indre en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire des communes d'ARGY et SOUGE



PREFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Protection de l'Environnement
Mme Martine AUBARD
Tel : 02 54 60 38 09
Martine.aubard@indre.gouv.fr

ARRETE

prorogeant de 15 jours l'enquête publique, actuellement en cours, sur la demande présentée par Monsieur le directeur de la Société Centrale Eolienne du Nord Val de l'Indre en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire des communes d'ARGY et de SOUGE.

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le dossier déposé le 21 décembre 2011 et complété le 15 novembre 2012 par Monsieur le directeur de la Société Centrale Eolienne du Nord Val de l'Indre en vue d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire des communes d'ARGY et de SOUGE ;

Vu l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexées à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 8 janvier 2013 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Limoges en date du 28 février 2013, par laquelle ce dernier a désigné Mme Jacqueline LAFAYE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel DELUZET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 avril 2013, reçu à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en date du 15 avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013113-0004 du 23 avril 2013 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le directeur de la Société Centrale Eolienne du Nord Val de l'Indre en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire des communes d'ARGY et de SOUGE ;

Vu le courrier de Mme LAFAYE, commissaire enquêteur, en date du 31 mai 2013, reçu à la DDCSPP de l'Indre le 3 juin 2013 demandant la prorogation de l'enquête publique susvisée ;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Considérant la demande de Madame le commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il convient de prolonger de 15 jours la durée de l'enquête publique susvisée initialement programmée jusqu'au 27 juin 2013 ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

A R R E T E

Article 1er : L'enquête publique ouverte à la mairie d'ARGY et à la mairie de SOUGE, du lundi 27 mai au jeudi 27 juin 2013 inclus, en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le directeur de la Société Centrale Eolienne du Nord Val de l'Indre en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire des communes d'ARGY et de SOUGE, est **prorogée de quinze jours, soit jusqu'au vendredi 12 juillet 2013 inclus.**

Article 2 : Mme Jacqueline LAFAYE, commissaire enquêteur titulaire, siègera à la mairie d'ARGY et à la mairie de SOUGE, les jours suivants :

- **Mairie d'ARGY**
 - **Lundi 27 mai 2013 de 9h00 à 12h30 ;**
 - **Mercredi 12 juin 2013 de 14h00 à 17h00 ;**
 - **Jeudi 20 juin 2013 de 16h00 à 19h00 ;**
 - **Mercredi 3 juillet 2013 de 9h00 à 12h00.**

- **Mairie de SOUGE**
 - **Mardi 4 juin 2013 de 14h00 à 17h00 ;**
 - **Samedi 22 juin 2013 de 9h00 à 12h00 ;**
 - **Jeudi 27 juin 2013 de 14h00 à 17h00 ;**
 - **Vendredi 12 juillet 2013 de 14h00 à 17h00.**

M. Michel DELUZET, commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique est consultable dans les mairies suivantes :

Argy, Buzançais, Chézelles, Francillon, Frédille, Géhée, Levroux, Moulins-sur-Céphons, Pellevoisin, Saint-Lactencin, Saint-Martin-de-Lamps, Saint-Pierre-de-Lamps, Selles-sur-Nahon, Sougé, Villegongis, et Villegouin.

Article 4 : Un avis portant à la connaissance du public la prorogation de l'enquête sera publié par les soins du service Protection de l'Environnement de la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et aux frais du pétitionnaire :

- dans deux journaux locaux ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre (www.indre.gouv.fr),
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. L'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées, dès la fin de l'enquête publique.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les Maires d'ARGY et de SOUGE, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013162-0002

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 11 Juin 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement**

Arrêté portant autorisation d'exploiter un établissement de laiterie et d'embouteillage de jus de fruits par la société "LAITERIE DE VARENNES SUR FOUZON", située à "La Borde", commune de VARENNES SUR FOUZON, au titre du Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement



PREFET DE L'INDRE

A R R E T E

portant autorisation d'exploiter un établissement de laiterie et d'embouteillage de jus de fruits par la société « LAITERIE DE VARENNES-SUR-FOUZON », située à « La Borde », commune de VARENNES-SUR-FOUZON au titre du Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement

LE PRÉFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre I^{er} du livre V ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R123-1 et suivants ;
- VU** le règlement (UE) n° 142/2011 de la Commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n° 1069/2009;
- VU** la directive du Conseil du 15 juillet 1975 relative aux déchets (75/442/CEE), modifiée par la directive du Conseil du 18 mars 1991 (91/156/CEE) ;
- VU** les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne en date du 15 octobre 2009 ;
- VU** l'arrêté du 24/11/06 modifiant l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la protection de l'Environnement soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29/09/2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25/07/21997 modifié par l'arrêté du 15/08/2000 relatif aux prescriptions applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2910 : installations de combustion ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14/01/2000 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2661, transformation de polymères ;

- VU l'arrêté ministériel du 14/01/2000 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2663, stockage de pneumatiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/01/2003 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 1434 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/06/2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2564;
- VU l'arrêté ministériel du 13/12/2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2921;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19/11/2009 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 1136;
- VU l'arrêté ministériel du 15/04/2010 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement au titre de la rubrique 1510 ;
- VU l'arrêté type n°242 pour les activités de réception, stockage et transformation du lait ;
- VU l'arrêté n°2007-03-0189 en date du 21/03/2007 autorisant la laiterie de Varennes à exploiter une unité de conditionnement de lait et de boissons non alcoolisée ;
- VU l'arrêté n°2010-03-0155 en date du 18/03/2010 relatif à la surveillance des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique ;
- VU l'arrêté n°2011024-0007 en date du 21/01/2011 autorisant la laiterie de Varennes à exploiter un forage sur la commune de Menetou-sur-Nahon ;
- VU l'arrêté n°2012097-0001 en date du 06/04/2013, autorisant la laiterie de Varennes à exploiter un entrepôt de type transstockeur ;
- VU le dossier et la demande initiale déposés en date du 08/07/2010 ;
- VU les comptes-rendus des réunions tenues dans le cadre de l'instruction, et les compléments de dossier apportés par le pétitionnaire ;
- VU la déclaration de recevabilité en date du 19/06/2012 ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 21/08/2012 ;
- VU les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique en date du 28/11/2012;
- VU les avis exprimés par les Conseils Municipaux consultés ;
- VU les avis exprimés par les services consultés dans le cadre de la procédure d'autorisation ;
- VU le compte-rendu de réunion en date du 25/03/2013 concernant la station d'épuration ;

- VU** le rapport et les propositions de l'Inspecteur des Installations Classées en charge de l'instruction du dossier, du 2 mai 2013 ;
- VU** l'avis du CODERST du 13/05/2013 au cours duquel le demandeur a été entendu ou a eu la possibilité d'être entendu ;
- VU** la communication faite au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande en date du 21 mai 2013 ;
- VU** les observations formulées par l'exploitant, le 28 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.512-1 du code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les mesures imposées à l'exploitant, notamment l'auto-surveillance des rejets, la mise en place d'une surface de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie,, sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation, notamment permettent de limiter les inconvénients et les dangers ;

CONSIDÉRANT l'attestation date du 26/03/2013, concernant la conformité des travaux de renforcement de la structure du transstockeur aux mesures préconisées par la société EFFECTIS, bureau ayant effectué l'étude d'effondrement ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

TITRE 1 - PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1 BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION

Article 1.1.1. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société « Laiterie de Varennes-sur-Fouzou » dont le siège social est situé à Saint Denis de l'Hôtel (45) est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de Varennes-sur-Fouzou, au lieu-dit « la Borde », les installations détaillées dans les articles suivants et situées sur les parcelles cadastrales de la section ZM portant les numéros 31 à 35, 37 à 45, 47 à 55, 57 à 65, 182 et 183.

L'exploitant est par ailleurs autorisé à prélever et à consommer l'eau du forage décrit à l'Article 4.1.1. , sous réserve du respect des prescriptions de ce même article, en application des articles L. 1321-1 à L.1321-10 et R.1321-6 du code de la santé publique et de l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Article 1.1.2. MODIFICATIONS APORTEES AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

L'arrêté 86-E-0003 du 3 janvier 1986 est abrogé.

Article 1.1.3. INSTALLATIONS NON VISEES PAR LA NOMENCLATURE OU SOUMISES A DECLARATION

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement dès lors que ces installations ne sont pas régies par le présent arrêté préfectoral d'autorisation.

CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Désignation des activités	Capacité	Régime
2230-1	Lait (Réception, stockage, traitement, transformation, etc. du) ou des produits issus du lait	925 000 l/j	A
2253-1	Boissons (préparation, conditionnement de) bière, jus de fruits, autres boissons, à l'exclusion des eaux minérales, eaux de source, eaux de table et des activités visées par les rubriques 2230, 2250, 2251 et 2252.	473 000 L/J	A
2752	Station d'épuration mixte (recevant des eaux résiduaires domestiques et des eaux résiduaires industrielles) ayant une capacité nominale de traitement d'au moins 10 000 équivalents-habitants, lorsque la charge des eaux résiduaires industrielles en provenance d'installations classées autorisées est supérieure à 70% de la capacité de la station en demande chimique en oxygène	24 000 éq habitants	A
2661-1a	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de)	14,04 t/j	A
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.	237 159 m ³	E
1434-1b	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service	1,5 m ³ /h	D

Rubrique	Désignation des activités visées à la rubrique 1435) :	Capacité	Régime
2564-3	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	200 L	D
2910-A2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fuel domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	2 chaudières à gaz de 2,8 MW chacuneE	D
2921-2	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air 2. Lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé »	2 tours aéroréfrigérées, circuit fermé	D
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	183,7 kW	D
1136-b	Ammoniac (emploi ou stockage de l') B - Emploi	120 kg	Non classé
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)	1,2 m ³	Non classé
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	72 m ³	Non classé
1532	Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.	600 m ³	Non classé
1611	Acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, phosphorique à plus de 10 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de).	32 tonnes d'acide nitrique	Non classé
1630	Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de)	61 tonnes de soude	Non classé
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques	Compresseur d'ammoniac 253 kW	Non classé

A (Autorisation) ou D (Déclaration) ou E (Enregistrement) ou NC (Non Classé)

Article 1.2.2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS AUTORISEES

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est composé de :

- l'usine (comprenant la zone de production, le laboratoire à l'étage, l'atelier maintenance et le local transformateurs au sous-sol)
- les stockages automatiques attenants, abritant des stockages de produits finis en palettiers
- le bâtiment de stockage en racks, abritant des produits finis

- l'entrepôt produits finis (stockage au sol ou stockeur automatique) et articles de conditionnement (stockage au sol),
- l'ancienne fromagerie servant aujourd'hui de stockages (chambres froides)
- le bâtiment social,
- le bâtiment administratif,
- la maison destinée au repos des chauffeurs,
- la station d'épuration biologique, avec un stockage de boues liquides,
- le bâtiment « utilités », destiné à la production d'énergies secondaires (chaleur, eau froide, air comprimé).

L'ensemble des bâtiments couvrent une surface au sol de 10500 m², et les voiries et parkings couvrent eux une surface de 12500 m².

CHAPITRE 1.3 CONFORMITE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

CHAPITRE 1.4 PEREMPTION

La présente autorisation cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

CHAPITRE 1.5 MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITE

Article 1.5.1. PORTER A CONNAISSANCE

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 1.5.2. MISE A JOUR DE L'ETUDE DE DANGERS

L'étude des dangers est actualisée à l'occasion de toute modification importante soumise ou non à une procédure d'autorisation. Ces compléments sont systématiquement communiqués au Préfet qui pourra demander une analyse critique d'éléments du dossier justifiant des vérifications particulières, effectuée par un organisme extérieur expert dont le choix est soumis à son approbation. Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par l'exploitant.

Article 1.5.3. EQUIPEMENTS ABANDONNES

Les équipements abandonnés ne doivent pas être maintenus dans l'installation. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec l'exploitation en cours, des dispositions matérielles doivent interdire leur réutilisation, afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents. Ces équipements doivent notamment être vidés de leur contenu et physiquement isolés du reste des installations (sectionnement et bridage des conduites, etc). Tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets doivent être valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées.

Article 1.5.4. TRANSFERT SUR UN AUTRE EMPLACEMENT

Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées sous le CHAPITRE 1.2 du présent arrêté nécessite une nouvelle demande d'autorisation ou déclaration.

Article 1.5.5. CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur fait la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitant.

Article 1.5.6. CESSATION D'ACTIVITE

Lorsque l'exploitant met à l'arrêt définitif une installation classée, il adresse au préfet, dans les délais fixés à l'article 34.1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, un dossier comprenant le plan mis à jour des terrains d'emprise de l'installation ainsi qu'un mémoire sur l'état du site. Ce mémoire précise les mesures prises et la nature des travaux pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement et doit comprendre notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que les déchets présents sur le site,
- la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées,
- l'insertion du site (ou de l'installation) dans son environnement et le devenir du site,
- la mise en sécurité du site si nécessaire.

L'établissement relevant de la TGAP « à l'exploitation », l'exploitant a 30 jours pour effectuer sa déclaration de cessation d'activité aux douanes avec copie à l'inspection des installations classées et la taxe due est immédiatement établie.

CHAPITRE 1.6 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

CHAPITRE 1.7 RESPECT DES AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code minier, le code civil, le code de l'urbanisme, le code du travail et le code général des collectivités territoriales, la réglementation sur les équipements sous pression.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

TITRE 2 – GESTION DE L'ETABLISSEMENT

CHAPITRE 2.1 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

Article 2.1.1. OBJECTIFS GENERAUX

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

- limiter la consommation d'eau, et limiter les émissions de polluants dans l'environnement ;
- la gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées ;
- prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, la santé, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ainsi que pour la conservation des sites et des monuments.

Article 2.1.2. CONSIGNES D'EXPLOITATION

L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané pour travaux de modification ou d'entretien, de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.

CHAPITRE 2.2 RESERVES DE PRODUITS OU MATIERES CONSOMMABLES

L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement tels que manches de filtre, produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants...

CHAPITRE 2.3 INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.

Les travaux d'aménagement prévus dans l'étude effectuée par la Chambre d'Agriculture de l'Indre seront effectués avant le 15/10/2014.

L'étude sera transmise avant le 30/06/2013.

CHAPITRE 2.4 DANGER OU NUISANCES NON PREVENUS

Tout danger ou nuisance non susceptibles d'être prévenus par les prescriptions du présent arrêté est immédiatement porté à la connaissance du Préfet par l'exploitant.

CHAPITRE 2.5 INCIDENTS OU ACCIDENTS

L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées. Il précise notamment les circonstances et les

causes de l'accident ou de l'incident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou long terme.

Ce rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 2.6 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS TENUS A LA DISPOSITION DE L'INSPECTION

L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial,
- les plans tenus à jour,
- les récépissés de déclaration et les prescriptions générales, en cas d'installations soumises à déclaration non couvertes par un arrêté d'autorisation,
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté ; ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.

Ce dossier doit être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

CHAPITRE 2.7 RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A TRANSMETTRE A L'INSPECTION

L'exploitant transmet à l'inspection les documents suivants :

Document	Contrôles à effectuer	Périodicité du contrôle
Rapport acoustique	Niveaux sonores	Avant le 31/07/2013 puis tous les deux ans.
Résultat analyse sur « le Fouzon »	MES, DCO, DBO5, Azote total, Phosphore, Ammoniac et IBGN	Une fois par an. Pour IBGN une analyse en 2013 puis une mesure tous les 5 ans.
Résultats d'analyse sur les effluents	Copies des résultats émis par le laboratoire et transmission des résultats au format SANDRE	Tous les mois

CHAPITRE 2.8 CONDITIONS DE REJET

Article 2.8.1. DISPOSITIONS GENERALES

Les points de rejet dans le milieu naturel doivent être en nombre aussi réduit que possible. Tout rejet non prévu au présent chapitre ou non conforme à ses dispositions est interdit. La dilution des rejets atmosphériques est interdite, *sauf lorsqu'elle est nécessaire pour refroidir les effluents en vue de leur traitement avant rejet (protection des filtres à manches...)*.

Les ouvrages de rejets doivent permettre une bonne diffusion dans le milieu récepteur.

Les rejets à l'atmosphère sont, dans toute la mesure du possible, collectés et évacués, après traitement éventuel, par l'intermédiaire de cheminées pour permettre une bonne diffusion des rejets. L'emplacement de ces conduits est tel qu'il ne peut y avoir à aucun moment siphonage des effluents rejetés dans les conduits ou prises d'air avoisinant. La forme des conduits, notamment dans leur partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de façon à favoriser au maximum l'ascension des gaz dans l'atmosphère. La partie terminale de la cheminée peut comporter un convergent réalisé suivant les règles de l'art lorsque la vitesse d'éjection est plus élevée que la vitesse choisie pour les gaz dans la cheminée. Les contours des conduits ne présentent pas de point anguleux et la variation de la section des conduits au voisinage du débouché est continue et lente.

Les poussières, gaz polluants ou odeurs sont, dans la mesure du possible, captés à la source et canalisés, sans préjudice des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Les conduits d'évacuation des effluents atmosphériques nécessitant un suivi, dont les points de rejet sont repris ci-après, doivent être aménagés (plate-forme de mesure, orifices, fluides de fonctionnement, emplacement des appareils, longueur droite pour la mesure des particules) de manière à permettre des mesures représentatives des émissions de polluants à l'atmosphère. En particulier les dispositions des normes NF 44-052 et EN 13284-1 sont respectées.

Ces points doivent être aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes les dispositions doivent également être prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

Les incidents ayant entraîné le fonctionnement d'une alarme et/ou l'arrêt des installations ainsi que les causes de ces incidents et les remèdes apportés sont également consignés dans un registre.

TITRE 3 - PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

CHAPITRE 3.1 CONCEPTION DES INSTALLATIONS

Article 3.1.1. DISPOSITIONS GENERALES

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'exploitation et l'entretien des installations de manière à limiter les émissions à l'atmosphère, y compris diffuses, notamment par la mise en œuvre de technologies propres, le développement de techniques de valorisation, la collecte sélective et le traitement des effluents en fonction de leurs caractéristiques et la réduction des quantités rejetées en optimisant notamment l'efficacité énergétique.

Le brûlage à l'air libre est interdit sauf pour les déchets non souillés utilisés comme combustible lors des «exercices incendie».

Article 3.1.2. ODEURS

Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.

Les dispositions nécessaires sont prises pour éviter en toute circonstance l'apparition de conditions d'anaérobie dans des bassins de stockage ou de traitement ou dans des canaux à ciel ouvert. Les bassins, canaux, stockage et traitement des boues susceptibles d'émettre des odeurs sont couverts autant que possible et si besoin ventilés.

Article 3.1.3. VOIES DE CIRCULATION - EMISSIONS DIFFUSES

Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et de matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc...) et convenablement nettoyées,
- les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas entraîner de dépôt de poussières ou de boue sur les voies de circulation,
- les dépôts au sol ou les terrains à l'état nu susceptibles de créer une source d'émission en période sèche notamment sont traités en conséquence.

CHAPITRE 3.2 CONDITIONS DE REJET

Article 3.2.1. DISPOSITIONS GENERALES

Les points de rejet dans le milieu naturel doivent être en nombre aussi réduit que possible. Tout rejet non prévu au présent chapitre ou non conforme à ses dispositions est interdit.

Les ouvrages de rejet doivent permettre une bonne diffusion dans le milieu récepteur.

Les rejets à l'atmosphère sont, dans toute la mesure du possible, collectés et évacués, après traitement éventuel, par l'intermédiaire de cheminées pour permettre une bonne diffusion des rejets. La forme des conduits, notamment dans leur partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de façon à favoriser au maximum l'ascension des gaz dans l'atmosphère. L'emplacement de ces conduits est tel qu'il ne peut y avoir à aucun moment siphonage des effluents rejetés dans les conduits ou prises d'air avoisinant. Les contours des conduits ne présentent pas de point anguleux et la variation de la section des conduits au voisinage du débouché est continue et lente.

Les poussières, gaz polluants ou odeurs sont, dans la mesure du possible, captés à la source et canalisés, sans préjudice des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

La dilution des rejets atmosphériques est interdite.

Article 3.2.2. CONDUITS ET INSTALLATIONS RACCORDEES

N° de conduit	Installations raccordées	Puissance	Combustible	Hauteur de rejet
1	chaudières	4,8 MW	Gaz naturel	16 m

TITRE 4 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

CHAPITRE 4.1 PRELEVEMENTS ET CONSOMMATIONS D'EAU

Article 4.1.1. ORIGINE DES APPROVISIONNEMENTS EN EAU

L'eau utilisée par l'exploitant est issue du réseau d'adduction d'eau potable du Syndicat intercommunal des eaux de la région de Saint Christophe-en-Bazelle et de deux forages dans la nappe du cénomaniens.

Les consommations d'eau, qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, ne doivent pas excéder 2 l d'eau par litre de boisson (lait, jus de fruit) conditionnée et sont limitées aux quantités suivantes :

Origine de la ressource	Consommation maximale annuelle	Débit horaire maximal
Nappe phréatique sur site	289370 m ³	28 m ³ /h
Nappe phréatique de Menetou	1708201 m ³	26 m ³ /h
Réseau public	88351 m ³	26 m ³ /h

Les niveaux de prélèvement prennent en considération l'intérêt des différents utilisateurs de l'eau. En particulier, ils sont compatibles avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Le préfet, par arrêté préfectoral, pourra prendre toute mesure de restriction sur les prélèvements d'eau en cas d'accident, sécheresse ou pénurie d'eau en application du décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation ou à la suspension des usages de l'eau.

Article 4.1.2. PROTECTION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET DES MILIEUX DE PRELEVEMENT

Article 4.1.2.1. Dispositions générales

Les ouvrages de raccordement au réseau public et au forage en nappe sont équipés d'un dispositif de disconnexion.

Article 4.1.2.2. Protection du forage

4.1.2.2.1 Plan d'alerte et d'intervention

Un plan d'alerte et d'intervention est établi pour prévenir tout risque de pollution accidentelle.

4.1.2.2.2 Périmètre de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate (PPI), devra être constitué par un quadrilatère conformément au plan proposé par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique (rapport RASPLUS du 15 mai 2006).

Là où les murs des bâtiments n'existent pas, le PPI sera entouré d'une clôture, montée sur poteaux imputrescibles de 1,80 m de hauteur et reposant sur un muret de 0,30 à 0,40 m de haut.

La tête du forage devra être fermée et cadénassée.

De la terre arable saine sera régalée sur toute la surface non occupée par la margelle et l'abri du captage. Une pelouse sera semée et régulièrement entretenue mécaniquement sans engrais ni pesticides.

Au sein du périmètre de protection immédiate, toute installation, construction, activités ou dépôt de matériels et produits autres que ceux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de la station de pompage des eaux est strictement interdit.

4.1.2.2.3 Périmètre de protection rapproché

La délimitation du périmètre de protection rapproché est présentée en annexe.

L'exploitant, conformément aux mesures de protection proposées par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène, programmera, sous un délai de quatre mois, une réunion entre les parties intéressées (ARS, Maire et services de l'inspection ICPE) permettant de définir un plan d'action.

Article 4.1.3. DISPOSITIONS RELATIVES AUX EAUX DE FORAGE A USAGE ALIMENTAIRE

Article 4.1.3.1. Produits et procédés de traitement

Conformément à l'article R.1321-48 du code de la santé publique, les produits et procédés de traitement de l'eau doivent être autorisés par le ministre chargé de la santé, après avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute, mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation est à reconsidérer.

Article 4.1.3.2. Qualité des matériaux au contact des eaux

Conformément à l'article R.1321-48 du code de la santé publique, les matériaux utilisés dans les ouvrages de prélèvement, de traitement, de stockage et de distribution d'eau ne doivent pas être susceptibles d'en altérer la qualité. Leur utilisation est soumise à autorisation du ministre chargé de la santé, donnée après avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments.

Ainsi, les fabricants des matériaux destinés à entrer au contact d'eau doivent disposer de preuves de l'innocuité sanitaire de leurs produits. Ces attestations de conformité sanitaire (ACS) sont consultables en annexe de l'arrêté ministériel du 29 mai 1997 modifié.

Article 4.1.3.3. Qualité des eaux

Les eaux destinées à la consommation humaine devront être conformes aux prescriptions de l'article R.1321-1 du code de la santé publique :

- ne pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes,
- respecter les limites de qualité définies au I de l'annexe 13-1 du code de la santé publique,
- satisfaire aux références de qualité fixées au II de l'annexe 13-1 du code de la santé publique.

Article 4.1.3.4. Modification

Tout projet de modification de l'ouvrage de prélèvement, de son mode d'utilisation (structure de l'ouvrage, système de pompage, débit prélevé...) ou du traitement de son eau, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier, doit être porté, avant réalisation, à la connaissance du préfet, avec tous les éléments d'appréciation.

S'il y a lieu, des prescriptions complémentaires seront fixées.

Article 4.1.3.5. Aménagement des points de prélèvement

Les points de prélèvement des eaux pour analyse seront maintenus ou aménagés de façon à permettre un suivi qualitatif aisé :

- des eaux brutes de la ressource en eau,
- des eaux traitées avant circuit industriel

Article 4.1.4. SUIVI DES INSTALLATIONS DE FORAGE ET DE TRAITEMENT DES EAUX

L'exploitant tiendra à jour un carnet sanitaire sur lequel il enregistrera quotidiennement :

- les opérations d'entretien ou de réparation auquel il aura procédé,
- les consommations de réactifs utilisés et leur références de fabrication,
- les quantités d'eaux produites par la ressource,
- les incidents et accidents survenus.

L'exploitant est tenu de déclarer sans délai à la DDCSPP36 et à l'ARS les incidents ou accidents survenus du fait du fonctionnement des installations, comme des actes de malveillance.

Une réunion destinée à définir la stratégie et les délais de mise en œuvre concernant le suivi quantitatif des forages sera organisée avec la DREAL Centre, sous 4 mois. Un planning de mise en œuvre sera réalisé et fera l'objet d'un arrêté complémentaire.

CHAPITRE 4.2 COLLECTE DES EFFLUENTS LIQUIDES

Article 4.2.1. DISPOSITIONS GENERALES

Tous les effluents aqueux sont canalisés. Tout rejet d'effluent liquide non prévu aux chapitres 4.2 et 4.3 ou non conforme à leurs dispositions est interdit.

A l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur.

Article 4.2.2. PLAN DES RESEAUX

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître :

- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,
- les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, ...)
- les secteurs collectés et les réseaux associés
- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...)
- les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).

Une étude diagnostique des réseaux sera transmise à l'inspection ICPE, au plus tard pour le 31/05/2013.

Article 4.2.3. ENTRETIEN ET SURVEILLANCE

Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter.

L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.

Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.

Les canalisations de transport de substances et préparations dangereuses à l'intérieur de l'établissement sont aériennes.

Article 4.2.4. PROTECTION DES RESEAUX INTERNES A L'ETABLISSEMENT

Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux d'égouts ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces égouts, éventuellement par mélange avec d'autres effluents.

Article 4.2.4.1. Isolement avec les milieux

Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.

CHAPITRE 4.3 TYPES D'EFFLUENTS, LEURS OUVRAGES D'EPURATION ET LEURS CARACTERISTIQUES DE REJET AU MILIEU

Article 4.3.1. IDENTIFICATION DES EFFLUENTS

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents suivants :

- les eaux vannes (EV) produites sur l'établissement et les effluents industriels (EI) ;
- les eaux usées (EU) provenant du réseau d'assainissement de la commune de Varennes-sur-Fouzon ;
- les eaux pluviales non polluées (EPnp) ;
- les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (EPP) ;

Article 4.3.1.1. Les eaux vannes

Les eaux vannes sont composées des eaux rejetées par les installations sanitaires de l'établissement utilisées par les employés.

Ces eaux sont collectées par le réseau d'assainissement de l'établissement.

Article 4.3.1.2. Les effluents industriels

Les effluents industriels sont composées :

- des eaux de lavage des installations de fabrication, de conditionnement et de stockage ;
- des eaux de lavage des camions ;
- des condensats et purges ponctuelles de circuits d'eau en cycle fermé.

Ces eaux sont collectées par le réseau d'assainissement de l'établissement.

Article 4.3.1.3. Les eaux usées

Elles sont composées des rejets de la population de Varennes sur Fouzon et des rejets des quelques établissements (commerces, artisans) présents sur la commune.

Ces eaux sont collectées par un réseau d'assainissement séparatif avant de se rejeter en amont de la station d'épuration de l'industriel.

Le flux polluant (en DCO) issu des eaux usées ne dépasse pas, en moyenne annuelle, 30 % de la charge polluante (en DCO) entrant dans la station d'épuration industrielle.

Une convention est établie entre l'industriel et le maître d'ouvrage du réseau d'assainissement collectant les eaux de la commune de Varennes-sur-Fouzon pour fixer les conditions d'acceptation des eaux usées, visant au respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 4.3.1.4. Les eaux pluviales non polluées

Les eaux pluviales non polluées sont composées des eaux de toiture collectées avant écoulement sur le sol.

Ces eaux sont collectées par un réseau pluvial distinct du réseau d'assainissement de l'établissement.

Article 4.3.1.5. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont composées des eaux d'écoulement issues des aires d'évolution des véhicules et des (éventuelles) eaux d'extinction d'incendie.

Ces eaux sont collectées par un réseau pluvial distinct du réseau d'assainissement de l'établissement.

Article 4.3.2. COLLECTE DES EFFLUENTS

Les réseaux de collecte sont conçus pour évacuer séparément chacune des diverses catégories d'eaux polluées issues des activités ou sortant des ouvrages d'épuration interne vers les traitements appropriés avant d'être évacuées vers le milieu récepteur autorisé à les recevoir.

Les effluents collectés ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement.

La dilution des effluents est interdite. En aucun cas elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs seuils de rejets fixées par le présent arrêté. Il est interdit d'abaisser les concentrations en substances polluantes des rejets par simples dilutions autres que celles résultant du rassemblement des effluents normaux de l'établissement ou celles nécessaires à la bonne marche des installations de traitement.

Les rejets directs ou indirects d'effluents dans la (les) nappe(s) d'eaux souterraines ou vers les milieux de surface non visés par le présent arrêté sont interdits.

Article 4.3.2.1. Isolement du site

Les réseaux de collecte de l'établissement sont équipés d'obturateurs ou de dispositifs d'efficacité équivalente de façon à maintenir toute pollution accidentelle sur le site et permettre son isolement. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance et facilement accessibles en cas de sinistre.

A l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement (EV, EU, EI et Epp) et le milieu récepteur.

Article 4.3.2.2. Rétention des eaux d'extinction d'incendie

Le réseau d'eaux pluviales susceptible de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un incendie (y compris les eaux utilisées pour l'extinction) est raccordé à un bassin de confinement étanche aux produits collectés, ou tout dispositif équivalent, d'une capacité cumulée utile de 530 m³.

Un complément de rétention par surverse au point bas sera réalisé grâce à la mise en place d'un merlon de 1,5 m de haut sur une surface de 740 m² portant la capacité totale de rétention sur le site à 8785 m³.

Cette rétention est maintenue en temps normal à un niveau permettant une pleine capacité d'utilisation. Les organes de commande nécessaires à leur mise en service doivent pouvoir être actionnés en toutes circonstances.

Article 4.3.3. GESTION DES EAUX POLLUEES ET DES EAUX RESIDUAIRES

Article 4.3.3.1. Entretien et conduite des installations de traitement

La conception et la performance des installations de traitement (ou de pré-traitement) des effluents aqueux permettent de respecter les valeurs limites imposées au rejet par le présent arrêté. Elles sont entretenues, exploitées et surveillées de manière à réduire au minimum les durées d'indisponibilité ou à faire face aux variations des caractéristiques des effluents bruts (débit, température, composition...) y compris à l'occasion du démarrage ou d'arrêt des installations.

Si une indisponibilité ou un dysfonctionnement des installations de traitement est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées par le présent arrêté, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en limitant ou en arrêtant si besoin les fabrications concernées.

Les dispositions nécessaires doivent être prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des effluents ou dans les canaux à ciel ouvert (conditions anaérobies notamment).

Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de traitement des eaux polluées sont mesurés périodiquement et portés sur un registre

La conduite des installations est confiée à un personnel compétent disposant d'une formation initiale et continue.

Article 4.3.3.2. Traitement des eaux industrielles (EI), des eaux usées (EU) et des eaux vannes (EV)

Ces eaux sont traitées avant rejet dans une station d'épuration biologique, interne à l'établissement, composée des éléments suivants :

- une bache de relevage de 100 m³, recevant les eaux usées communales (EU) et les eaux produites par l'établissement (EI et EV, à l'exception des eaux provenant de l'aire de lavage des camions)
- un bassin d'aération de 3670 m³ qui, outre les eaux de la bache de relevage, reçoit directement les eaux provenant de l'aire de lavage des camions ;
- un décanteur secondaire raclé de 180 m³, avec recirculation des boues ;
- un dispositif d'épaississement des boues soutirées ;
- un silo de stockage des boues épaissies en attente d'épandage ;
- un canal de rejet équipé d'un dispositif de mesures.

Le volume de stockage des boues est dimensionné pour disposer d'une capacité de stockage de 6 mois au minimum.

Les travaux suivants seront réalisés sous délai de 18 mois :

- **mise en place d'un nouveau tamis**
- **ajout d'un nouvel aérateur**
mis en place d'un flottateur
automatisation des dosages chimiques

Au terme de ces travaux, une aide à l'exploitation sera conclue, par convention, avec une société de traitement des effluents pour une période de 12 mois.

Article 4.3.3.3. Traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, hors épisode accidentel, sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures, ou tout dispositif permettant de satisfaire aux limites de rejet fixées par le présent arrêté, correctement dimensionné.

Article 4.3.4. LOCALISATION DES POINTS DE REJET

Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement, ou y arrivant, aboutissent aux points de rejet qui présentent les caractéristiques suivantes :

Point de rejet codifié par le présent arrêté	N° 1
Coordonnées Lambert	X = 544,81 km – Y = 2246,96 km
Nature des effluents	Eaux industrielles, eaux vannes
Exutoire du rejet	Bâche de relevage
Station de traitement	Interne

Point de rejet codifié par le présent arrêté	N° 2
Coordonnées Lambert	X = 544,81 km – Y = 2246,96 km
Nature des effluents	Eaux usées urbaines
Exutoire du rejet	Bâche de relevage
Station de traitement	Interne

Point de rejet codifié par le présent arrêté	N° 3
Coordonnées Lambert	X = 544,64 km – Y = 2246,95 km
Nature des effluents	Eaux pluviales (secteur NNO de l'établissement uniquement)
Exutoire du rejet	Milieu naturel
Traitement avant rejet	Déshuileur en routine, bassin de confinement en cas d'épisode accidentel
Milieu naturel récepteur	Le Fouzon

Point de rejet codifié par le présent arrêté	N° 4
Coordonnées Lambert	X = 544,68 km – Y = 2246,92 km
Nature des effluents	Eaux pluviales (tous les autres secteurs de l'établissement)
Exutoire du rejet	Milieu naturel
Traitement avant rejet	Déshuileur en routine, bassin de confinement en cas d'épisode accidentel
Milieu naturel récepteur	Le Fouzon

Point de rejet codifié par le présent arrêté	N° 5
Coordonnées Lambert	X = 544,75 km Y = 2246,90 km
Nature des effluents	Eaux traitées en sortie de station d'épuration
Débit moyen (base mensuelle) maximal	340 m ³ /j
Débit maximal journalier	450 m ³ /j
Débit maximum horaire	20 m ³ /h
Exutoire du rejet	Milieu naturel
Traitement avant rejet	Station d'épuration biologique
Milieu naturel récepteur	Le Fouzon

Article 4.3.5. CONCEPTION, AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DES OUVRAGES DE REJET

Article 4.3.5.1. Conception

Les dispositifs de rejet des effluents liquides sont aménagés de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur, aux abords du point de rejet, en fonction de l'utilisation de l'eau à proximité immédiate et à l'aval de celui-ci.

Ils doivent, en outre, permettre une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur.

Article 4.3.5.2. Aménagement

Sur chaque ouvrage de rejet d'effluents liquides est prévu un point de prélèvement d'échantillons représentatifs et des points de mesure pour les paramètres fixés par le présent arrêté (débit, température, concentration en polluant, ...).

Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes les dispositions doivent également être prises pour faciliter les interventions d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

Article 4.3.5.3. Equipements

L'ouvrage de rejet des eaux en sortie de station (N° 5) est équipé d'un système permettant le prélèvement continu proportionnel au débit sur une durée de 24 h, disposant d'enregistrement et permettant la conservation des échantillons à une température de 4°C.

Article 4.3.6. CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'ENSEMBLE DES REJETS

Les effluents rejetés doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- Température : < 30° C
- pH : compris entre 5,5 et 8,5
- Couleur : modification de la coloration du milieu récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange inférieure à 100 mg/Pl/l

Article 4.3.7. VALEURS LIMITES D'EMISSION DES EAUX RESIDUAIRES APRES EPURATION

L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux résiduaires dans le milieu récepteur considéré et après leur épuration, les valeurs limites en concentration ou les rendements ci- dessous définies.

Référence du rejet vers le milieu récepteur : N° 5

Paramètre		Maximum journalier
Débit (en m ³ /j)		990
Paramètre	Concentration moyenne journalière maximale	Rendement moyen journalier minimum
MEST	35 mg/l	95 %
DBO5	25 mg/l	90 %
DCO	125 mg/l	85 %
NgI (*)	15 mg/l	80 %
Ptotal (I)	1,5mg/l	90 %

(*) Ces exigences ne s'appliquent que pour une température de l'eau du réacteur biologique aérobie de la station d'épuration d'au moins 12°C

(I) valeur à respecter après réalisation des travaux d'aménagement de la station d'épuration, 2 mg/l en attente de la réalisation.

Le nombre annuel de résultats non conformes à la fois aux valeurs limites en concentration et en rendement pour les paramètres MEST, DBO5 et DCO ne dépasse pas le nombre prescrit au tableau en ANNEXE 1.

Par ailleurs, les résultats des mesures en concentration non conformes ne peuvent pas s'écarter des valeurs limites prescrites :

- de plus de 100 % pour la DBO5 et la DCO, l'azote et le phosphore ;
- de plus de 150 % pour les MEST.

Article 4.3.8. VALEURS LIMITES D'EMISSION DES EAUX EXCLUSIVEMENT PLUVIALES

L'exploitant est tenu de respecter avant rejet des eaux pluviales, hors épisode accidentel, dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous définies :

Référence des rejets vers le milieu récepteur : N° 3 et 4

Paramètre	Concentration maximale moyenne sur une période de 2 heures
Hydrocarbures totaux	10 mg/l
MES	30 mg/l

Article 4.3.9. EAUX PLUVIALES POLLUEES ACCIDENTELLEMENT

En cas de pollution accidentelle, l'exploitant établit une liste de paramètres à mesurer pour caractériser les eaux retenues dans le(s) bassin(s) de rétention, en accord avec l'inspection des installations classées. Il transmet les résultats dès réception au préfet, qui statuera sur le devenir de ces eaux. A défaut de pouvoir être évacuées vers le milieu récepteur, dans les limites autorisées par le présent arrêté, les eaux pluviales polluées seront éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées.

TITRE 5 - DECHETS

CHAPITRE 5.1 DEFINITIONS

Conformément à l'article L541-1 du Code de l'Environnement, est un déchet tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

Est ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans des conditions qui ne soient pas de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement.

CHAPITRE 5.2 PRINCIPES DE GESTION

Article 5.2.1. LIMITATION DE LA PRODUCTION DE DECHETS

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise et en limiter la production.

Article 5.2.2. GESTION PAR NIVEAUX

Les niveaux de gestion des déchets sont définis comme suit :

Niveau 0 : réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits - mise en œuvre de technologies propres,

Niveau 1 : recyclage ou valorisation des sous-produits de fabrication et des déchets,

Niveau 2 : traitement ou prétraitement des déchets (destruction thermique, traitements physico-chimique, détoxification, stabilisation...),

Niveau 3 : stockage des déchets ultimes.

L'exploitant met en place une gestion par niveaux de ses déchets.

Le tableau ci-après liste les déchets produits par l'établissement :

Code du déchet	Origine	Désignation du déchet	Filière d'élimination	Quantité maximale annuelle	Niveau de gestion
15 01 03	Emballages, conditionnement	Palettes (DIB)	Recyclage	3000 unités	1
15 01 04 20 01 40	Maintenance, emballages	Ferrailles, fûts vides (DIB)	Recyclage	120 T	1
15 01 01 15 01 05	Emballages, conditionnement	Papier, carton, tetra (DIB)	Recyclage	75 T	1
15 01 02	Emballages, conditionnement	Films plastique (DIB)	Recyclage	26 T	1

Code du déchet	Origine	Désignation du déchet	Filière d'élimination	Quantité maximale annuelle	Niveau de gestion
07 06 02	Station d'épuration	Boues biologiques	Epandage	3000 m ³	1
13 01 05 13 02 05	Compresseurs ligne de production	Huiles usagées (DID)	Recyclage	2 m ³	1
13 05 02	Débourbeur- déshuileur (à venir)	Boues - Effluents (DID)	Epuration ou incinération	à déterminer	2
20 03 01 15 01 01 15 01 02	Lieux de repos et bureaux	Déchets assimilables aux ordures ménagères (DIB)	Centre d'enfouissement technique	50 m ³	3
07 06 99	Laboratoire	Déchets de laboratoire (DIB)	Centre d'enfouissement technique	26 m ³	3

Pour un déchet donné, le changement de niveau de la filière d'élimination ou de la filière d'élimination au sein d'un même niveau, fait l'objet d'une mise à jour de l'étude déchets. Une note justificative précise l'impact de cette modification sur l'environnement en apportant tous les éléments d'appréciation sur les nuisances et dangers induits par le changement de la filière d'élimination.

Article 5.2.3. SEPARATION DES DECHETS

L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques..

Les déchets d'emballage visés par le décret 94-609 sont valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des déchets valorisables ou de l'énergie.

Les huiles usagées doivent être éliminées conformément au décret n° 79-981 du 21 novembre 1979, modifié, portant réglementation de la récupération des huiles usagées et ses textes d'application (arrêté ministériel du 28 janvier 1999). Elles sont stockées dans des réservoirs étanches et dans des conditions de séparation satisfaisantes, évitant notamment les mélanges avec de l'eau ou tout autre déchet non huileux ou contaminé par des PCB. Les huiles usagées doivent être remises à des opérateurs agréés (ramasseurs ou exploitants d'installations d'élimination).

Les piles et accumulateurs usagés doivent être éliminés conformément aux dispositions du décret 94-609 du 13 juillet 1994 et de l'article 8 du décret n°99-374 du 12 mai 1999, modifié, relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination.

Les pneumatiques usagés doivent être éliminés conformément aux dispositions du Décret 2002-1563 du 24 décembre 2002 ; ils sont remis à des opérateurs agréés (collecteurs ou exploitants d'installations d'élimination) ou aux professionnels qui utilisent ces déchets pour des travaux publics, de remblaiement, de génie civil ou pour l'ensilage.

Article 5.2.4. CONCEPTION ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS INTERNES DE TRANSIT DES DECHETS

Les déchets et résidus produits, entreposés dans l'établissement, avant leur traitement ou leur élimination, doivent l'être dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envois et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Article 5.2.5. DECHETS TRAITES OU ELIMINES A L'INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

A l'exception des installations spécifiquement autorisées, toute élimination de déchets dans l'enceinte de l'établissement est interdite, et notamment le brûlage..

Article 5.2.6. TRANSPORT

Chaque lot de déchets dangereux expédié vers l'extérieur doit être accompagné du bordereau de suivi établi en application de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 relatif au bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret du 30 mai 2005.

Pour chaque enlèvement de déchets dangereux, une copie du bordereau est conservée par l'exploitant et tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les opérations de transport de déchets doivent respecter les dispositions du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route au négoce et au courtage de déchets. La liste mise à jour des transporteurs utilisés par l'exploitant, est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 5.2.7. DECHETS TRAITES OU ELIMINES A L'EXTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations visés à l'article L511-1 du code de l'environnement utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.

TITRE 6 PREVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS

CHAPITRE 6.1 DISPOSITIONS GENERALES

Article 6.1.1. AMENAGEMENTS

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne, de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations relevant du livre V - titre I du Code de l'Environnement sont applicables.

Article 6.1.2. VEHICULES ET ENGIN

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, sont conformes à la réglementation en vigueur (notamment, les engins de chantier doivent répondre aux dispositions du décret n° 95-79 du 23 janvier 1995 et des textes pris pour son application).

Article 6.1.3. APPAREILS DE COMMUNICATION

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs ...) gênant pour le voisinage est interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Article 6.1.4. VIBRATIONS

Les machines fixes susceptibles d'incommoder le voisinage par des trépidations sont isolées par des dispositifs anti-vibrations efficaces. La gêne éventuelle est évaluée conformément aux règles techniques annexées à la circulaire ministérielle n° 86.23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées.

CHAPITRE 6.2 EMISSIONS SONORES

Article 6.2.1. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

L'installation fonctionne du lundi 5 H au samedi à 13 H.

Article 6.2.2. VALEURS LIMITES D'EMERGENCE

Les émissions sonores de l'installation n'engendrent pas une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergences réglementées (incluant le bruit de l'établissement).	Emergence admissible durant les horaires de fonctionnement définis à l'Article 6.2.1. couverte par la tranche horaire 7H - 22H, hors dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période de fonctionnement couverte par la tranche 22H - 7H ou en dehors des horaires de fonctionnement définis à l'Article 6.2.1. , ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB (A) mais inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Article 6.2.3. NIVEAUX LIMITES DE BRUIT

Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée :

Périodes	Période de jour, allant de 7h à 22h, (sauf dimanches et jours fériés)	Période de nuit, allant de 22h à 7h, (ainsi que dimanches et jours fériés)
Niveau sonore limite admissible	60 dB(A)	50dB(A)

Une analyse acoustique sera réalisée dans un délai de 3 mois, avec transmission au service d'inspection, au plus tard pour le 15 septembre 2013.

Une réunion publique sera tenue, au plus tard le 30/10/2013, afin de présenter les résultat de l'étude et de définir les nuisances restantes et les solutions à mettre en oeuvre avec un échéancier.

TITRE 7 - PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

CHAPITRE 7.1 PRINCIPES DIRECTEURS

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations et pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour obtenir et maintenir cette prévention des risques, dans les conditions normales d'exploitation, les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'à la remise en état du site après l'exploitation.

Il met en place le dispositif nécessaire pour en obtenir l'application et le maintien ainsi que pour détecter et corriger les écarts éventuels.

CHAPITRE 7.2 CARACTERISATION DES RISQUES

Article 7.2.1. INVENTAIRE DES SUBSTANCES OU PREPARATIONS DANGEREUSES PRESENTES DANS L'ETABLISSEMENT

L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances et préparations dangereuses présentes dans les installations, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R231-53 du code du travail. Les incompatibilités entre les substances et préparations, ainsi que les risques particuliers pouvant découler de leur mise en œuvre dans les installations considérées sont précisés dans ces documents. La conception et l'exploitation des installations en tient compte.

L'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses présentes dans l'établissement (nature, état physique et quantité, emplacements) en tenant compte des phrases de risques codifiées par la réglementation en vigueur est constamment tenu à jour.

Cet inventaire est tenu à la disposition permanente des services de secours.

Article 7.2.2. ZONAGE DES DANGERS INTERNES A L'ETABLISSEMENT

L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées ou utilisées ou d'atmosphères nocives ou explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit de manière épisodique avec une faible fréquence et de courte durée.

Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour. Le plan des zones à risques d'explosion est porté à la connaissance de l'organisme chargé de la vérification des installations électriques.

La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosible, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et en tant que de besoin rappelées à l'intérieur de celles-ci.

CHAPITRE 7.3 INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS

Article 7.3.1. ACCES ET CIRCULATION DANS L'ETABLISSEMENT

L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée.

Les voies d'accès et de circulation sont délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté.

L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie. Toute personne étrangère à l'établissement ne doit pas avoir libre accès aux installations.

Article 7.3.2. BATIMENTS ET LOCAUX

Les bâtiments et locaux sont conçus et aménagés de façon à pouvoir détecter rapidement un départ d'incendie et s'opposer à la propagation d'un incendie.

A l'intérieur des ateliers, les allées de circulation sont aménagées et maintenues constamment dégagées pour faciliter la circulation et l'évacuation du personnel ainsi que l'intervention des secours en cas de sinistre.

Article 7.3.3. INSTALLATIONS ELECTRIQUES – MISE A LA TERRE

Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément à la réglementation du travail et le matériel conforme aux normes européennes et françaises qui lui sont applicables.

La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art et distincte de celle des installations de protection contre la foudre.

Le matériel électrique est entretenu en bon état et reste en permanence conforme en tout point à ses spécifications techniques d'origine.

Dans les zones à risques d'explosion :

- les matériels électriques sont conformes aux dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté ministériel du 31 mars 1980, portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion ;
- les matériels électriques, sont installés conformément à l'arrêté du 19 décembre 1988 relatif aux conditions d'installation des matériels électriques sur les emplacements présentant des risques d'explosion ;
- les masses métalliques contenant et/ou véhiculant des produits inflammables et explosibles susceptibles d'engendrer des charges électrostatiques sont mises à la terre et reliées par des liaisons équipotentielles.

Les conducteurs sont mis en place de manière à éviter tout court-circuit.

Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défauts relevés dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.

Article 7.3.4. PROTECTION CONTRE LA Foudre

Les installations sur lesquelles une agression par la foudre peut être à l'origine d'événements susceptibles de porter gravement atteinte, directement ou indirectement à la sécurité des installations, à la sécurité des personnes ou à la qualité de l'environnement, sont protégées contre la foudre en application de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1993.

Les dispositifs de protection contre la foudre sont conformes à la norme française C 17-100 ou à toute norme en vigueur dans un Etat membre de l'Union Européenne ou présentant des garanties de sécurité équivalentes.

CHAPITRE 7.4 GESTION DES OPERATIONS POTENTIELLEMENT DANGEREUSES

Article 7.4.1. CONSIGNES D'EXPLOITATION DESTINEES A PREVENIR LES ACCIDENTS

Les opérations comportant des manipulations dangereuses, en raison de leur nature ou de leur proximité avec des installations dangereuses, et la conduite des installations, dont le dysfonctionnement aurait par leur développement des conséquences dommageables pour le voisinage et l'environnement (phases de démarrage et d'arrêt, fonctionnement normal, entretien...) font l'objet de procédures et instructions d'exploitation écrites et contrôlées.

Article 7.4.2. VERIFICATIONS PERIODIQUES

Les installations, appareils et stockages dans lesquels sont mises en œuvre ou entreposées des substances et préparations dangereuses, ou susceptibles de provoquer un phénomène dangereux, ainsi que les divers moyens de secours et d'intervention font l'objet de vérifications périodiques. Il convient, en particulier, de s'assurer du bon fonctionnement de conduite et des dispositifs de sécurité.

Article 7.4.3. INTERDICTION DE FEUX

Il est interdit d'apporter du feu ou une source d'ignition sous une forme quelconque dans les zones de dangers présentant des risques d'incendie ou d'explosion sauf pour les interventions ayant fait l'objet d'un permis d'intervention spécifique tel que prévu à l'Article 7.4.5. .

Cette interdiction est affichée en caractères apparents dans les zones concernées.

Article 7.4.4. FORMATION DU PERSONNEL .

Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.

Le POI sera finalisé par un exercice avec les services d'incendie et de secours pour le 30/10/2013.

Article 7.4.5. TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

Tous les travaux d'extension, modification ou maintenance dans les installations ou à proximité des zones à risque inflammable, explosible et toxique sont réalisés sur la base d'un dossier préétabli définissant notamment leur nature, les risques présentés, les conditions de leur intégration au sein des installations ou unités en exploitation et les dispositions de conduite et de surveillance à adopter.

Les travaux font l'objet d'un permis délivré par une personne dûment habilitée et nommément désignée.

Le permis rappelle notamment :

- les motivations ayant conduit à sa délivrance,
- la durée de validité,
- la nature des dangers,
- le type de matériel pouvant être utilisé,
- les mesures de prévention à prendre, notamment les vérifications d'atmosphère, les risques d'incendie et d'explosion, la mise en sécurité des installations,
- les moyens de protection à mettre en œuvre notamment les protections individuelles, les moyens de lutte (incendie, etc.) mis à la disposition du personnel effectuant les travaux.

Tous les travaux ou interventions sont précédés, immédiatement avant leur commencement, d'une visite sur les lieux destinée à vérifier le respect des conditions prédéfinies.

A l'issue des travaux, une réception est réalisée pour vérifier leur bonne exécution, et l'évacuation du matériel de chantier : la disposition des installations en configuration normale est vérifiée et attestée.

Certaines interventions prédéfinies, relevant de la maintenance simple et réalisées par le personnel de l'établissement peuvent faire l'objet d'une procédure simplifiée.

Les entreprises de sous-traitance ou de services extérieures à l'établissement n'interviennent pour tout travaux ou intervention qu'après avoir obtenu une habilitation de l'établissement.

L'habilitation d'une entreprise comprend des critères d'acceptation, des critères de révocation, et des contrôles réalisés par l'établissement.

En outre, dans le cas d'intervention sur des équipements importants pour la sécurité, l'exploitant s'assure :

- en préalable aux travaux, que ceux-ci, combinés aux mesures palliatives prévues, n'affectent pas la sécurité des installations,
- à l'issue des travaux, que la fonction de sécurité assurée par lesdits éléments est intégralement restaurée.

CHAPITRE 7.5 SURVEILLANCE ET DETECTION DES ZONES DE DANGERS

Les zones de danger sont munies de systèmes de détection et d'alarme dont les niveaux de sensibilité dépendent de la nature de la prévention des risques à assurer.

L'implantation des détecteurs résulte d'une étude préalable permettant d'informer rapidement le personnel de tout incident et prenant en compte, notamment, la nature et la localisation des installations, les conditions météorologiques, les points sensibles de l'établissement et ceux de son environnement.

L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.

La surveillance d'une zone de danger ne repose pas sur un seul point de détection.

Tout incident ayant entraîné le dépassement de l'un des seuils donne lieu à un compte rendu écrit tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

La remise en service d'une installation arrêtée à la suite d'une détection, ne peut être décidée que par une personne déléguée à cet effet, après examen détaillé des installations, et analyse de la défaillance ayant provoqué l'alarme.

CHAPITRE 7.6 PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Article 7.6.1. ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

Une consigne écrite doit préciser les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifieront les conditions d'exploitation.

Article 7.6.2. ETIQUETAGE DES SUBSTANCES ET PREPARATIONS DANGEREUSES

Les fûts, réservoirs et autres emballages, les récipients fixes de stockage de produits dangereux d'un volume supérieur à 800 l portent de manière très lisible la dénomination exacte de leur contenu, le numéro et le symbole de danger défini dans la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

Article 7.6.3. RETENTIONS

Tout stockage fixe ou temporaire d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts,
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts,
- dans tous les cas, 800 l minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 l.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir, résiste à l'action physique et chimique des fluides et peut être contrôlée à tout moment. Il en est de même pour son éventuel dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en permanence.

Les déchets et résidus produits considérés comme des substances ou préparations dangereuses sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Article 7.6.4. REGLES DE GESTION DES STOCKAGES EN RETENTION

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol que dans des réservoirs installés en fosse maçonnée ou assimilés, et pour les liquides inflammables dans le respect des dispositions du présent arrêté.

L'exploitant veille à ce que les volumes potentiels de rétention restent disponibles en permanence. A cet effet, l'évacuation des eaux pluviales respecte les dispositions du présent arrêté.

Article 7.6.5. TRANSPORTS - CHARGEMENTS - DECHARGEMENTS

Les aires de chargement et de déchargement de véhicules citernes sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les règles de l'art. Des zones adéquates sont aménagées pour le stationnement en sécurité des véhicules de transport de matières dangereuses, en attente de chargement ou de déchargement.

Le transport des produits à l'intérieur de l'établissement est effectué avec les précautions nécessaires pour éviter le renversement accidentel des emballages (arrimage des fûts...).

Le stockage et la manipulation de produits dangereux ou polluants, solides ou liquides (ou liquéfiés) sont effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles.

Article 7.6.6. ELIMINATION DES SUBSTANCES OU PREPARATIONS DANGEREUSES

L'élimination des substances ou préparations dangereuses récupérées en cas d'accident suit prioritairement la filière déchets la plus appropriée, à l'exclusion du rejet vers le milieu naturel.

CHAPITRE 7.7 MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT ET ORGANISATION DES SECOURS

Article 7.7.1. DEFINITION GENERALE DES MOYENS

L'établissement est doté de moyens adaptés aux risques à défendre et répartis en fonction de la localisation de ceux-ci.

L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions.

Article 7.7.2. ENTRETIEN DES MOYENS D'INTERVENTION

Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles.

L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions. Il doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels.

Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.

Article 7.7.3. RESSOURCES EN EAU ET MOUSSE

L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :

- une réserve d'eau constituée au minimum de 300 m³, avec réalimentation permettant d'en disposer en toute circonstance, munie de 2 raccords pompier ;
- des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ;
- une borne à incendie située sur le domaine public, et pour laquelle l'exploitant s'assure de sa disponibilité opérationnelle permanente (pour un débit de 60 m³/h).

Article 7.7.4. CONSIGNES DE SECURITE

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes indiquent notamment :

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation,
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides),
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses et notamment les conditions d'évacuation des déchets et eaux souillés en cas d'épandage accidentel,
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours,
- la procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur.

Article 7.7.5. CONSIGNES GENERALES D'INTERVENTION

Des consignes écrites sont établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, d'évacuation du personnel et d'appel des secours extérieurs auxquels l'exploitant aura communiqué un exemplaire. Le personnel est entraîné à l'application de ces consignes.

Article 7.7.6. BASSIN DE CONFINEMENT

Les réseaux susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie sont raccordés à un bassin de confinement étanche aux produits collectés et d'une capacité minimum de 530 m³ avant rejet vers le milieu naturel. La vidange sera effectuée conformément à l'Article 4.3.9. .

Il est maintenu en temps normal au niveau permettant une pleine capacité d'utilisation. Les organes de commande nécessaires à leur mise en service doivent pouvoir être actionnés en toute circonstance.

TITRE 8 - CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES A CERTAINES INSTALLATIONS DE L'ETABLISSEMENT

CHAPITRE 8.1 RECYCLAGE DES BOUES D'EPURATION

Article 8.1.1. STOCKAGE

Les boues extraites du décanteur secondaire sont ensuite épaissies puis stockées dans un silo fermé, équipé d'un dispositif de brassage.

Cet ouvrage permanent d'entreposage est dimensionné pour faire face aux périodes où l'épandage n'est pas possible (réglementairement ou non respect du calendrier d'épandage). La capacité de stockage des boues sera suffisante pour permettre un stockage total entre deux chantiers d'épandage. Cette capacité devra être de 6 mois minimum.

Le stockage au champ est interdit.

Article 8.1.2. EPANDAGE

Article 8.1.2.1. Référence à l'étude du plan d'épandage

Les dispositions proposées par l'exploitant dans son étude déchets, et qui ne sont pas en contradiction avec les objectifs ou les prescriptions particulières du présent arrêté, sont rendues applicables par le présent arrêté.

Article 8.1.2.2. Conditions sur le produit

Seuls les déchets ou les effluents ayant un intérêt pour les sols ou pour la nutrition des cultures peuvent être épandus. L'exploitant ne pourra en outre pas incorporer d'autres déchets aux boues d'épuration pour les épandre.

La nature, les caractéristiques, et les quantités de déchets ou d'effluents destinés à l'épandage sont telles que leur manipulation et leur application ne portent pas atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures, à la qualité des sols et des milieux aquatiques, et que les nuisances soient réduites au minimum.

Le pH des boues est compris entre 6,5 et 8,5.

Article 8.1.2.3. Matériel d'épandage

L'épandage est réalisé par une tonne adaptée, équipée d'une rampe d'épandage basse-pression, tiré par un tracteur de puissance suffisante, permettant :

- le respect des doses fixées,
- une bonne homogénéité de répartition au sol,
- l'absence d'émission d'aérosols.

Article 8.1.2.4. Parcelle d'épandage

Les parcelles autorisées à l'épandage, et les classes correspondantes (bonne ou moyenne) sont indiquées en ANNEXE 6.

Les parcelles retenues pour l'épandage des boues ne pourront pas recevoir d'autres déchets industriels ou urbains (boues d'épuration notamment) tant qu'elles n'auront pas été retirées du plan d'épandage de la station.

L'exploitant informe le Préfet de toute modification du parcellaire d'épandage préalablement à son usage. Toute modification notable du parcellaire d'épandage pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral, éventuellement précédée d'une enquête publique. Est considérée comme notable (liste non exhaustive) :

- le renouvellement ou l'apport de parcelles pour une surface de 60 ha et plus,

- l'extension du parcellaire d'épandage sur des parcelles situées sur des communes non soumises à l'enquête publique réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation préfectorale de l'abattoir.

La modification du parcellaire d'épandage devra comprendre au minimum :

- La représentation cartographique à une échelle supérieure ou égale au 1/25.000 des parcelles proposées et de leur aptitude à l'épandage, ainsi que des zones d'exclusion ;
- La liste des parcelles proposées avec les classes d'aptitude à l'épandage et les motifs d'exclusion ;
- L'identification des contraintes liées au milieu naturel ou aux activités humaines dans le périmètre d'étude et l'analyse des nuisances qui pourraient résulter de l'épandage ;
- La description des caractéristiques des sols, des systèmes de culture et des cultures envisagées dans le périmètre d'étude ;
- Une analyse des sols portant sur les paramètres mentionnés aux tableaux 1 et 2 de l'annexe 4, réalisée en un point de référence, représentatif de chaque zone homogène (d'une surface maximale de 20 ha) ;
- La justification des doses d'apport et des fréquences d'épandage sur une même parcelle en cas de modification par rapport aux données de l'étude initiale validées par l'arrêté ;
- La description des modalités techniques de réalisation de l'épandage en cas de modification par rapport aux données de l'étude initiale validées par l'arrêté.

Article 8.1.2.5. Contrat

Il est établi un contrat entre le producteur des boues et chaque agriculteur exploitant les parcelles réceptrices. Ce contrat définit les engagements de chacun. La durée du contrat, les parcelles autorisées et les modalités d'arrêt sont précisées.

Article 8.1.2.6. Conditions d'épandage

L'épandage ne peut avoir lieu que sur terre nue, préalablement à l'implantation d'une culture. Seront privilégiés les épandages avant semis de colza et avant semis de maïs.

Les périodes d'épandage et les quantités épandues sont adaptées de manière :

- à assurer des éléments utiles aux sols ou aux cultures sans excéder les besoins compte tenu des apports de toute nature, y compris les engrais minéraux,
- à empêcher la stagnation prolongée sur les sols, le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage, une percolation rapide,
- à empêcher l'accumulation dans le sol de substances susceptibles à long terme de dégrader sa structure ou de présenter un risque écotoxique,
- à empêcher le colmatage du sol.

L'épandage ne peut avoir lieu que sur des parcelles dont les sols présentent un pH au moins égal à 6, préalablement à l'épandage.

Article 8.1.2.7. Interdictions

Les boues ne peuvent être épandues :

- Si les teneurs en éléments-traces métalliques dans les sols dépassent l'une des valeurs limites figurant à l'ANNEXE 2 ;
- Dès lors que l'une des teneurs en éléments traces métalliques ou en composés traces organiques contenus dans les boues excède les valeurs limites figurant à l'ANNEXE 3 ;
- Dès lors que le flux cumulé sur une durée de 10 ans, apporté par les boues, sur l'un de ces éléments traces métalliques ou composés traces organiques excède les valeurs limites figurant à l'ANNEXE 3.

L'épandage est interdit :

- pendant les périodes où le sol est pris en masse par le gel ou abondamment enneigé ;
- pendant les périodes de forte pluviosité et pendant les périodes où il existe un risque d'inondation ;
- sur les terrains à forte pente, dans les conditions qui entraîneraient leur ruissellement hors du champ d'épandage ;

- sur cultures en place, sur prairies implantées et avant implantation d'une culture de légumineuses ;
- en dehors des terres labourables ;
- du 1^{er} novembre au 15 mars et du 1^{er} juin au 30 août ; dans le cas d'un épandage avant semis de colza, celui-ci pourra toutefois avoir lieu à partir du 16 août.
- pendant les périodes de festivités des communes réceptrices des épandages, lorsque cela s'avère nécessaire.

Article 8.1.2.8. Distances et délais

Sous réserve des prescriptions fixées en application de l'article L20 du Code de la santé publique, l'épandage de boues respecte les distances et délais minima prévus au tableau ci-dessous :

NATURE DES ACTIVITES A PROTEGER	DISTANCE MINIMALE
Puits, forages, sources, aqueducs transitant des eaux destinés à la consommation humaine en écoulement libre, installations souterraines ou semi-enterrées utilisées pour le stockage des eaux, que ces dernières soient utilisées pour l'alimentation en eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères.	35 mètres si la pente du terrain est inférieure à 7%
	100 mètres si la pente du terrain est supérieure à 7%
Cours d'eau et plans d'eau	35 mètres des berges si la pente du terrain est inférieure à 7%
	200 mètres des berges si la pente du terrain est supérieure à 7%
Lieux de baignade	200 mètres
Site d'aquaculture (pisciculture et zones conchylicoles).	500 mètres
Habitation ou local occupé par des tiers, zones de loisirs et établissements recevant du public	50 mètres
	100 mètres si effluents odorants
NATURE DES ACTIVITES A PROTEGER	DELAI MINIMUM
Terrains affectés à des cultures maraîchères et fruitières à l'exception des cultures d'arbres fruitiers.	Pas d'épandage pendant la période de végétation
Terrains destinés ou affectés à des cultures maraîchères ou fruitières, en contact direct avec les sols ou susceptibles d'être consommés à l'état cru	Dix mois avant la récolte et pendant la récolte elle-même

Les boues sont enfouies dans un délai de 24 heures, sauf sur prairies ou cultures en place.

Article 8.1.2.9. Dose d'apport

Elle est déterminée en fonction :

- du type de culture et de l'objectif réaliste de rendement ;
- des besoins des cultures en éléments fertilisants disponibles majeurs (N et P), secondaires et oligo-éléments, tous apports confondus ;
- des teneurs en éléments fertilisants dans le sol et dans le déchet et dans les autres apports (engrais de ferme ou minéraux) ;
- des teneurs en éléments ou substances indésirables, des boues à épandre ;
- de l'état hydrique du sol ;
- de la fréquence des apports sur une même année ou à l'échelle d'une succession de culture sur plusieurs années ;
- du bilan de fertilisation de chaque exploitation réceptrice.

Le bilan prévisionnel de fertilisation, pour chaque exploitation réceptrice et pour chaque parcelle épandue, établi selon la méthode du CORPLN, doit être équilibré pour l'azote et le phosphore.

Ce bilan est effectué chaque année pour chaque exploitation réceptrice, préalablement aux épandages et permet d'adapter la dose d'apport de boues.

Pour l'azote global, ces apports (exprimés en N total), toutes origines confondues (organique et minéral), ne dépassent pas les valeurs suivantes :

- avant l'implantation d'une culture (autres que légumineuses) : **200 kg/ha/an** ;
- avant l'implantation d'une prairie : **350 kg/ha/an**.

Nonobstant le respect des règles précitées, la dose maximale d'apport de boues est de 1,6 tonnes de MS/ha/an avec un délai de retour de 3 ans au minimum.

Dans le cas d'un apport avant semis de céréales d'hiver, la dose d'apport en boues devra correspondre à un apport d'azote organique n'excédant pas 50 kg/ha.

Article 8.1.2.10. Conditions supplémentaires

S'il apparaît que ces conditions ne sont pas suffisantes pour prévenir tout risque sanitaire ou environnemental consécutif à l'épandage, des conditions supplémentaires pourront être fixées par arrêté complémentaire.

Article 8.1.2.11. Filière alternative

Une filière alternative d'élimination ou de valorisation des boues devra être prévue en cas d'impossibilité temporaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

En cas de non respect des conditions d'épandage, la filière alternative sera utilisée.

CHAPITRE 8.2 INSTALLATIONS DE COMBUSTION

Article 8.2.1. IMPLANTATION - AMENAGEMENT

Article 8.2.1.1. Règles d'implantation

Les appareils de combustion sont implantés de manière à prévenir tout risque d'incendie et d'explosion et à ne pas compromettre la sécurité du voisinage, intérieur et extérieur à l'installation. Ils sont suffisamment éloignés de tout stockage et de toute activité mettant en œuvre des matières combustibles ou inflammables. L'implantation des appareils doit satisfaire aux distances d'éloignement suivantes (les distances sont mesurées en projection horizontale par rapport aux parois extérieures du local qui les abrite ou, à défaut, les appareils eux mêmes) :

a) 10 mètres des limites de propriété et des établissements recevant du public de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégories, des immeubles de grande hauteur, des immeubles habités ou occupés par des tiers et des voies à grande circulation,

b) 10 mètres des installations mettant en œuvre des matières combustibles ou inflammables y compris les stockages aériens de combustibles liquides ou gazeux destinés à l'alimentation des appareils de combustion présents dans l'installation.

A défaut de satisfaire à cette obligation d'éloignement lors de sa mise en service, l'installation devra respecter les dispositions de l'Article 8.2.1.3. .

Article 8.2.1.2. Interdiction d'activités au-dessus des installations

Les installations ne doivent pas être surmontées de bâtiments occupés par des tiers, habités ou à usage de bureaux, à l'exception de locaux techniques. Elles ne doivent pas être implantées en sous-sol de ces bâtiments.

Article 8.2.1.3. Comportement au feu des bâtiments

Les locaux doivent être équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie (par exemple lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre moyen équivalent). Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de

désenfumage doit être adapté aux risques particuliers de l'installation. Les locaux où sont utilisés des combustibles susceptibles de provoquer une explosion sont conçus de manière à limiter les effets de l'explosion à l'extérieur du local (événements, parois de faibles résistances...).

De plus, les éléments de construction présentent les caractéristiques de comportement au feu suivantes, vis à vis des locaux contigus ou des établissements, installations et stockages pour lesquels les distances prévues à l'Article 8.2.1.1. ne peuvent être respectées :

- murs et planchers hauts REI 120
- portes intérieures REI 30 et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique,
- portes donnant vers l'extérieur REI 30.

Article 8.2.1.4. Accessibilité

L'installation doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins une face, par une voie-engin ou par une voie-échelle si le plancher haut du bâtiment est à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport à cette voie.

Un espace suffisant doit être aménagé autour des appareils de combustion, des organes de réglage, de commande, de régulation, de contrôle et de sécurité pour permettre une exploitation normale des installations.

Article 8.2.1.5. Ventilation

Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux doivent être convenablement ventilés pour notamment éviter la formation d'une atmosphère explosible ou nocive.

La ventilation doit assurer en permanence, y compris en cas d'arrêt de l'équipement, notamment en cas de mise en sécurité de l'installation, un balayage de l'atmosphère du local, compatible avec le bon fonctionnement des appareils de combustion, au moyen d'ouvertures en parties haute et basse permettant une circulation efficace de l'air ou par tout autre moyen équivalent.

Article 8.2.1.6. Installations électriques

Un ou plusieurs dispositifs placés à l'extérieur, doivent permettre d'interrompre en cas de besoin l'alimentation électrique de l'installation, à l'exception de l'alimentation des matériels destinés à fonctionner en atmosphère explosive.

Article 8.2.1.7. Issues

Les installations doivent être aménagées pour permettre une évacuation rapide du personnel dans deux directions opposées. L'emplacement des issues doit offrir au personnel des moyens de retraite en nombre suffisant. Les portes doivent s'ouvrir vers l'extérieur et pouvoir être manœuvrées de l'intérieur en toutes circonstances. L'accès aux issues est balisé.

Article 8.2.1.8. Alimentation en combustible

Les réseaux d'alimentation en combustible doivent être conçus et réalisés de manière à réduire les risques en cas de fuite notamment dans des espaces confinés. Les canalisations sont en tant que de besoin protégées contre les agressions extérieures (corrosion, choc, température excessive...) et repérées par les couleurs normalisées.

Pour l'ensemble des appareils de combustion, un dispositif de coupure de l'alimentation en gaz, est assuré par deux vannes automatiques redondantes (1), placées en série sur la conduite d'alimentation en gaz. Ces vannes seront asservies chacune à un dispositif de contrôle de la flamme (2) et un pressostat (3).

Toute la chaîne de coupure automatique (détection, transmission du signal, fermeture de l'alimentation de gaz) est à sécurité positive et est testée périodiquement. La position ouverte ou fermée de ces organes est clairement identifiable par le personnel d'exploitation.

Le parcours des canalisations à l'intérieur des locaux où se trouvent les appareils de combustion est aussi réduit que possible.

Par ailleurs, un organe de coupure rapide doit équiper chaque appareil de combustion au plus près de celui-ci.

La consignation d'un tronçon de canalisation, notamment en cas de travaux, s'effectuera selon un cahier des charges précis défini par l'exploitant. Les obturateurs à opercule, non manœuvrables sans fuite possible vers l'atmosphère, sont interdits à l'intérieur des bâtiments.

(1) Vanne automatique : cette vanne assure la fermeture de l'alimentation en combustible gazeux lorsqu'une fuite de gaz est détectée par un capteur. Elle est située sur le circuit d'alimentation en gaz. Son niveau de fiabilité est maximum, compte-tenu des normes en vigueur relatives à ce matériel.

(2) Contrôle de la flamme : son extinction doit entraîner la mise en sécurité des appareils et l'arrêt de l'alimentation en combustible.

(3) Pressostat : ce dispositif permet de détecter une chute de pression dans la tuyauterie. Son seuil doit être aussi élevé que possible, compte-tenu des contraintes d'exploitation."

Article 8.2.1.9. Contrôle de la combustion

Les appareils de combustion sont équipés de dispositifs permettant d'une part, de contrôler leur bon fonctionnement et d'autre part, en cas de défaut, de mettre en sécurité l'appareil concerné et au besoin l'installation.

8.2.1.9.1 Equipements spécifiques

En application du décret n° 98-817 du 11 septembre 1998 relatif aux rendements minimaux et à l'équipement des chaudières de puissance comprise entre 400 kW et 50 MW, les chaudières concernées doivent disposer des appareils de contrôle suivants, en état de bon fonctionnement :

- un indicateur de la température des gaz de combustion à la sortie de la chaudière,
- un analyseur portatif des gaz de combustion donnant la teneur en dioxyde de carbone ou en dioxygène,
- un déprimomètre indicateur,
- un indicateur permettant d'estimer l'allure de fonctionnement,
- un indicateur de température du fluide caloporteur.

8.2.1.9.2 Rendement

En application du décret n° 98-817 du 11 septembre 1998 relatif aux rendements minimaux et à l'équipement des chaudières de puissance comprise entre 400 kW et 50 MW, l'exploitant s'assure que le rendement caractéristique des chaudières concernées respecte la valeur minimale suivante :

- 86 % pour les chaudières mises en service avant le 11 septembre 1998,
- 90 % pour les chaudières mises en service après le 11 septembre 1998.

Article 8.2.1.10. Détection de gaz - détection d'incendie

Un dispositif de détection de gaz, déclenchant, selon une procédure préétablie, une alarme en cas de dépassement des seuils de danger, doit être mis en place dans les installations utilisant un combustible gazeux, exploitées sans surveillance permanente ou bien implantées en sous-sol. Ce dispositif doit couper l'arrivée du combustible et interrompre l'alimentation électrique, à l'exception de l'alimentation des matériels et des équipements destinés à fonctionner en atmosphère explosive, de l'alimentation en très basse tension et de l'éclairage de secours, sans que cette manœuvre puisse provoquer d'arc ou d'étincelle pouvant déclencher une explosion. Un dispositif de détection d'incendie doit équiper les installations implantées en sous-sol.

L'emplacement des détecteurs est déterminé par l'exploitant en fonction des risques de fuite et d'incendie. Leur situation est repérée sur un plan. Ils sont contrôlés régulièrement et les résultats de ces contrôles sont consignés par écrit. Des étalonnages sont régulièrement effectués.

Toute détection de gaz, au-delà de 60 % de la LIE, conduit à la mise en sécurité de toute installation susceptible d'être en contact avec l'atmosphère explosive, sauf les matériels et équipements destinés à fonctionner en atmosphère explosive.

Cette mise en sécurité est prévue dans les consignes d'exploitation.

Article 8.2.2. 3. EXPLOITATION - ENTRETIEN

Article 8.2.2.1. Conduite des installations

L'exploitant doit veiller au bon entretien des dispositifs de réglage, de contrôle, de signalisation et de sécurité. Ces vérifications et leurs résultats sont consignés par écrit.

Les installations doivent être exploitées sous la surveillance permanente d'un personnel qualifié. Il vérifie périodiquement le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et s'assure de la bonne alimentation en combustible des appareils de combustion.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, l'exploitation sans surveillance humaine permanente est admise :

- pour les générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée lorsqu'ils répondent aux dispositions de l'arrêté ministériel du 1er février 1993 (J.O. du 3 mars 1993) relatif à l'exploitation sans présence humaine permanente ainsi que les textes qui viendraient s'y substituer ou le modifier,
- pour les autres appareils de combustion, si le mode d'exploitation assure une surveillance permanente de l'installation permettant au personnel, soit d'agir à distance sur les paramètres de fonctionnement des appareils et de les mettre en sécurité en cas d'anomalies ou de défauts, soit de l'informer de ces derniers afin qu'il intervienne directement sur le site.

En cas d'anomalies provoquant l'arrêt de l'installation, celle-ci doit être protégée contre tout déverrouillage intempestif. Toute remise en route automatique est alors interdite. Le réarmement ne peut se faire qu'après élimination des défauts par du personnel d'exploitation au besoin après intervention sur le site.

La présence de matières dangereuses ou combustibles à l'intérieur des locaux abritant les appareils de combustion est limitée aux nécessités de l'exploitation.

Article 8.2.2.2. Travaux

Toute tuyauterie susceptible de contenir du gaz devra faire l'objet d'une vérification annuelle d'étanchéité qui sera réalisée sous la pression normale de service.

Toute intervention par point chaud sur une tuyauterie de gaz susceptible de s'accompagner d'un dégagement de gaz ne peut être engagée qu'après une purge complète de la tuyauterie concernée. A l'issue de tels travaux, une vérification de l'étanchéité de la tuyauterie doit garantir une parfaite intégrité de celle-ci. Cette vérification se fera sur la base de documents prédéfinis et de procédures écrites. Ces vérifications et leurs résultats sont consignés par écrit.

Les soudeurs devront avoir une attestation d'aptitude professionnelle spécifique au mode d'assemblage à réaliser. Cette attestation devra être délivrée par un organisme extérieur à l'entreprise et compétent aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 1980.

Article 8.2.3. 6. EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

Article 8.2.3.1. Captage et épuration des rejets à l'atmosphère

Les installations susceptibles de dégager des fumées, gaz, poussières ou odeurs doivent être munies de dispositifs permettant de collecter et canaliser autant que possible les émissions. Ces dispositifs, après épuration des gaz collectés en tant que de besoin, sont munis d'orifices « obturables » et accessibles aux fins d'analyse.

Le débouché des cheminées doit avoir une direction verticale et ne pas comporter d'obstacles à la diffusion des gaz (chapeaux chinois...).

Article 8.2.3.2. Valeurs limites et conditions de rejet

8.2.3.2.1 Hauteur des cheminées

La cheminée qui collecte et évacue les gaz de combustion de la chaufferie doit déboucher à une hauteur de 16 m.

8.2.3.2.2 Vitesse d'éjection des gaz

La vitesse d'éjection des gaz de combustion en marche continue maximale doit être au moins égale à 5 m/s.

8.2.3.2.3 Valeurs limites de rejet

Les valeurs limites fixées au présent article concernent les appareils de combustion destinés à la production d'énergie sous chaudières.

Le débit des gaz de combustion est exprimé en mètre cube dans les conditions normales de température et de pression (273 K et 101300 Pa). Les limites de rejet en concentration sont exprimées en milligrammes par mètre cube (mg/m³) sur gaz sec, la teneur en oxygène étant ramenée à 3 % en volume.

Le tableau ci-après fixe les teneurs limites :

Oxyde d'azote en équivalent NO ₂	Poussières
150	40

Article 8.2.3.3. Entretien des installations

Le réglage et l'entretien de l'installation se fera soigneusement et aussi fréquemment que nécessaire, afin d'assurer un fonctionnement ne présentant pas d'inconvénients pour le voisinage. Ces opérations porteront également sur les conduits d'évacuation des gaz de combustion.

Article 8.2.3.4. Equipement des chaufferies

L'installation et les appareils de combustion qui la composent doivent être équipés des appareils de réglage des feux et de contrôle nécessaires à l'exploitation en vue de réduire la pollution atmosphérique.

Article 8.2.3.5. Livret de chaufferie

Les résultats des contrôles et des opérations d'entretien des installations de combustion comportant des chaudières sont portés sur le livret de chaufferie.

CHAPITRE 8.3 STOCKAGE DE POLYMERES

Article 8.3.1. REGLES D'IMPLANTATION

Les stockages de polymères doivent être implantés à une distance d'au moins 15 mètres des limites de propriété.

Article 8.3.2. INTERDICTION D'HABITATIONS AU-DESSUS DES INSTALLATIONS

Les locaux abritant le stockage des polymères ne doivent pas être surmontés de locaux occupés par des bureaux.

Article 8.3.3. COMPORTEMENT AU FEU DES BATIMENTS

Les stockages de polymères sont séparés des locaux fréquentés par le personnel et abritant des bureaux ou des lieux dont la vocation n'est pas directement liée à l'exploitation de l'installation :

- soit par une distance d'au moins 10 mètres entre les locaux si ceux-ci sont distincts,
- soit par un mur REI120, dépassant d'au moins 1 mètre en toiture et de 0,5 mètre latéralement, dans les autres cas. Les portes sont REI60 et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique.

La surface dédiée à l'éclairage zénithal n'excède pas 10 % de la surface géométrique de la couverture. Les matériaux utilisés pour l'éclairage zénithal doivent être tels qu'ils ne produisent pas de gouttes enflammées au sens de l'arrêté du 30 juin 1983 modifié portant classification des matériaux de construction et d'aménagement selon leur réaction au feu et définition des méthodes d'essais.

Les locaux doivent être équipés en partie haute d'exutoires de fumée, gaz de combustion et chaleur dégagés en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent). Ces dispositifs doivent être à commande automatique et manuelle et leur surface ne doit pas être inférieure à 2 % de la surface géométrique de la couverture. D'autre part, ces dispositifs sont isolés sur une distance d'1 mètre

du reste de la structure par une surface réalisée en matériaux A1. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès. Le système de désenfumage doit être adapté aux risques particuliers de l'installation.

La couverture ne comporte pas d'exutoires, d'ouvertures ou d'éléments constitutifs de l'éclairage zénithal sur une largeur de 4 mètres de part et d'autre à l'aplomb de tous les murs coupe-feu séparatifs.

Article 8.3.4. AMENAGEMENT ET ORGANISATION DU STOCKAGE

En fonction du risque, le stockage pourra être divisé en plusieurs volumes unitaires (flots). Dans tous les cas, le stockage est organisé de telle façon qu'au minimum le tiers de la surface au sol n'est en aucun cas utilisée à des fins de stockage. Des passages libres, d'au moins 2 mètres de largeur, entretenus en état de propreté, sont réservés latéralement autour de chaque îlot, de façon à faciliter l'intervention des services de sécurité en cas d'incendie.

La hauteur des stockages ne doit pas excéder 8 mètres. D'autre part, un espace libre d'au moins 1 mètre doit être préservé entre le haut du stockage et le niveau du pied de ferme.

Article 8.3.5. ECLAIRAGE ARTIFICIEL ET CHAUFFAGE DES LOCAUX

Seul l'éclairage électrique est autorisé comme éclairage artificiel dans les locaux abritant le(s) stockages(s) de polymères.

L'utilisation de convecteurs électriques, de poêles, de réchauds ou d'appareils de chauffage à flamme nue est interdite dans les locaux de stockage. Seules sont autorisées les méthodes indirectes et sûres telles que le chauffage à eau chaude, à la vapeur ou à air chaud dont la source se situera en dehors des "zones de stockage".

CHAPITRE 8.4 INSTALLATIONS DE REFROIDISSEMENT PAR DISPERSION D'EAU DANS UN FLUX D'AIR

Article 8.4.1. DISPOSITIONS GENERALES

Sont considérés comme faisant partie de l'installation de refroidissement au sens du présent arrêté, l'ensemble des éléments suivants : tour(s) de refroidissement et ses parties internes, échangeur(s), l'ensemble composant le circuit d'eau en contact avec l'air (bac(s), canalisation(s), pompe(s)...), ainsi que le circuit d'eau d'appoint (jusqu'au dispositif de protection contre la pollution par retour dans le cas d'un appoint par le réseau public) et le circuit de purge.

Article 8.4.2. PREVENTION DU RISQUE LEGIONELLOSE

Article 8.4.2.1. Implantation - Aménagement

8.4.2.1.1 Règles d'implantation

Les rejets d'air potentiellement chargé d'aérosols ne sont effectués ni au droit d'une prise d'air, ni au droit d'ouvrants. Les points de rejet sont aménagés de façon à éviter le siphonage de l'air chargé de gouttelettes dans les conduits de ventilation d'immeubles avoisinants ou les cours intérieures.

8.4.2.1.2 Accessibilité

L'installation de refroidissement doit être aménagée pour permettre les visites d'entretien et les accès notamment aux parties internes, aux bassins et aux parties hautes à la hauteur des rampes de pulvérisation de la tour.

La tour doit être équipée de tous les moyens d'accessibilité nécessaires à son entretien et sa maintenance dans les conditions de sécurité ; ces moyens permettent à tout instant de vérifier l'entretien et la maintenance de la tour.

Article 8.4.2.2. Conception

L'installation doit être conçue pour faciliter les opérations de vidange, nettoyage, désinfection et les prélèvements pour analyses microbiologiques et physico-chimiques. Elle doit être conçue de façon à ce que, en aucun cas, il n'y ait des tronçons de canalisations constituant des bras morts, c'est-à-dire dans lesquels soit l'eau ne circule pas, soit l'eau circule en régime d'écoulement laminaire. L'installation est équipée d'un dispositif permettant la purge complète de l'eau du circuit.

L'exploitant doit disposer des plans de l'installation tenus à jour, afin de justifier des dispositions prévues ci-dessus.

Les matériaux en contact avec l'eau sont choisis en fonction des conditions de fonctionnement de l'installation afin de ne pas favoriser la formation de bio-film, de faciliter le nettoyage et la désinfection et en prenant en compte la qualité de l'eau ainsi que le traitement mis en œuvre afin de prévenir les phénomènes de corrosion, d'entartrage ou de formation de bio-film.

La tour doit être équipée d'un dispositif de limitation des entraînements vésiculaires constituant un passage obligatoire du flux d'air potentiellement chargé de vésicules d'eau, immédiatement avant rejet : le taux d'entraînement vésiculaire attesté par le fournisseur du dispositif de limitation des entraînements vésiculaires est inférieur à 0,01 % du débit d'eau en circulation dans les conditions de fonctionnement normales de l'installation.

Article 8.4.2.3. Surveillance de l'exploitation

L'exploitation s'effectue sous la surveillance d'une personne nommément désignée par l'exploitant, formée et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des risques qu'elle présente, notamment du risque lié à la présence de légionelles, ainsi que des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.

Toutes les personnes susceptibles d'intervenir sur l'installation sont désignées et formées en vue d'appréhender selon leurs fonctions le risque légionellose associé à l'installation. L'organisation de la formation, ainsi que l'adéquation du contenu de la formation aux besoins sont explicitées et formalisées.

L'ensemble des documents justifiant la formation des personnels est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations.

Article 8.4.2.4. Entretien préventif, nettoyage et désinfection de l'installation

8.4.2.4.1 Dispositions générales

a) Une maintenance et un entretien adaptés de l'installation sont mis en place afin de limiter la prolifération des légionelles dans l'eau du circuit et sur toutes les surfaces de l'installation en contact avec l'eau du circuit où pourrait se développer un bio-film.

b) L'exploitant s'assure du bon état et du bon positionnement du dispositif de limitation des entraînements vésiculaires. Lors d'un changement de dispositif de limitation des entraînements vésiculaires, l'exploitant devra s'assurer auprès du fabricant de la compatibilité de ce dernier avec les caractéristiques de la tour.

c) Un plan d'entretien préventif, de nettoyage et désinfection de l'installation, visant à maintenir en permanence la concentration des légionelles dans l'eau du circuit à un niveau inférieur à 1 000 unités formant colonies par litre d'eau, est mis en œuvre sous la responsabilité de l'exploitant. Le plan d'entretien préventif, de nettoyage et désinfection de l'installation est défini à partir d'une analyse méthodique de risques de développement des légionelles.

d) L'analyse méthodique de risques de développement des légionelles est menée sur l'installation dans ses conditions de fonctionnement normales (conduite, arrêts complets ou partiels, redémarrages, interventions relatives à la maintenance ou l'entretien) et dans ses conditions de fonctionnement exceptionnelles (changement sur l'installation ou dans son mode d'exploitation).

En particulier, sont examinés quand ils existent :

- les modalités de gestion des installations de refroidissement (et notamment les procédures d'entretien et de maintenance portant sur ces installations) ;

- le cas échéant, les mesures particulières s'appliquant aux installations qui ne font pas l'objet d'un arrêt annuel ;
- les résultats des indicateurs de suivi et des analyses en légionelles ;
- les actions menées en application du point 9.2.2.6.1 et la fréquence de ces actions ;
- les situations d'exploitation pouvant ou ayant pu conduire à un risque de développement de bio-film dans le circuit de refroidissement, notamment incidents d'entretien, bras mort temporaire lié à l'exploitation, portions à faible vitesse de circulation de l'eau, portions à température plus élevée...

L'analyse de risque prend également en compte les conditions d'implantation et d'aménagement ainsi que la conception de l'installation.

Cet examen s'appuie notamment sur les compétences de l'ensemble des personnels participant à la gestion du risque légionellose, y compris les sous-traitants susceptibles d'intervenir sur l'installation.

e) Des procédures adaptées à l'exploitation de l'installation sont rédigées pour définir et mettre en œuvre :

- la méthodologie d'analyse des risques ;
- les mesures d'entretien préventif de l'installation en fonctionnement pour éviter la prolifération des micro-organismes et en particulier des légionelles ;
- les mesures de vidange, nettoyage et désinfection de l'installation à l'arrêt ;
- les actions correctives en cas de situation anormale (dérive des indicateurs de contrôle, défaillance du traitement préventif...);
- l'arrêt immédiat de l'installation dans des conditions compatibles avec la sécurité du site et de l'outil de production.

Ces procédures formalisées sont jointes au carnet de suivi, défini à l'Article 9.2.2.7. .

8.4.2.4.2 *Entretien préventif de l'installation en fonctionnement*

L'installation est maintenue propre et dans un bon état de surface pendant toute la durée de son fonctionnement.

Afin de limiter les phénomènes d'entartrage et de corrosion, qui favorisent la formation du biofilm sur les surfaces de l'installation et la prolifération des légionelles, l'exploitant s'assure d'une bonne gestion hydraulique dans l'ensemble de l'installation (régime turbulent) et procède à un traitement régulier à effet permanent de son installation pendant toute la durée de son fonctionnement. Le traitement pourra être chimique ou mettre en œuvre tout autre procédé dont l'exploitant aura démontré l'efficacité sur le biofilm et sur les légionelles dans les conditions de fonctionnement de l'exploitation.

Dans le cas où un traitement chimique serait mis en œuvre, les concentrations des produits sont fixées et maintenues à des niveaux efficaces ne présentant pas de risque pour l'intégrité de l'installation. L'exploitant vérifie la compatibilité des produits de traitement, nettoyage et désinfection utilisés. En particulier, le choix des produits biocides tient compte du pH de l'eau du circuit en contact avec l'air et du risque de développement de souches bactériennes résistantes en cas d'accoutumance au principe actif du biocide. L'exploitant dispose de réserves suffisantes de produits pour faire face à un besoin urgent ou à des irrégularités d'approvisionnement.

Le dispositif de purge de l'eau du circuit permet de maintenir les concentrations minérales à un niveau acceptable en adéquation avec le mode de traitement de l'eau.

Les appareils de traitement et les appareils de mesure sont correctement entretenus et maintenus conformément aux règles de l'art.

8.4.2.4.3 *Nettoyage et désinfection de l'installation à l'arrêt*

L'installation de refroidissement est vidangée, nettoyée et désinfectée :

- avant la remise en service de l'installation de refroidissement intervenant après un arrêt prolongé ;
- et en tout état de cause au moins une fois par an, sauf dans le cas des installations concernées par l'Article 8.4.2.5. du présent titre.

Les opérations de vidange, nettoyage et désinfection comportent :

- une vidange du circuit d'eau ;
- un nettoyage de l'ensemble des éléments de l'installation (tour de refroidissement, des bacs, canalisations, garnissages et échangeur(s)...)
- une désinfection par un produit dont l'efficacité vis-à-vis de l'élimination des légionelles a été reconnue ; le cas échéant cette désinfection s'appliquera à tout poste de traitement d'eau situé en amont de l'alimentation en eau du système de refroidissement.

Lors des opérations de vidange, les eaux résiduelles sont soit rejetées à l'égout, soit récupérées et éliminées dans une station d'épuration ou un centre de traitement des déchets dûment autorisé à cet effet au titre de la législation des installations classées. Les rejets ne doivent pas nuire à la sécurité des personnes, à la qualité des milieux naturels, ni à la conservation des ouvrages, ni, éventuellement, au fonctionnement de la station d'épuration dans laquelle s'effectue le rejet.

Lors de tout nettoyage mécanique, des moyens de protection sont mis en place afin de prévenir tout risque d'émissions d'aérosols dans l'environnement. L'utilisation d'un nettoyage à jet d'eau sous pression doit être spécifiquement prévue par une procédure particulière et doit faire l'objet d'un plan de prévention au regard du risque de dispersion de légionelles.

Article 8.4.2.5. Dispositions en cas d'impossibilité d'arrêt prévu au point 8.4.2.4.3 pour le nettoyage et la désinfection de l'installation

Si l'exploitant se trouve dans l'impossibilité technique ou économique de réaliser l'arrêt prévu au point 8.4.2.4.3 pour le nettoyage et la désinfection de l'installation, il devra en informer le préfet et lui proposer la mise en œuvre de mesures compensatoires.

L'inspection des installations classées pourra soumettre ces mesures compensatoires à l'avis d'un tiers expert.

Ces mesures compensatoires seront, après avis de l'inspection des installations classées, imposées par arrêté préfectoral pris en application de l'article 30 du décret du 21 septembre 1977.

Article 8.4.2.6. Mesures supplémentaires si sont découverts des cas de légionellose

Si un ou des cas de légionellose sont découverts par les autorités sanitaires dans l'environnement de l'installation, sur demande de l'inspection des installations classées :

- l'exploitant fera immédiatement réaliser un prélèvement par un laboratoire répondant aux conditions prévues au point 6.3, auquel il confiera l'analyse des légionelles selon la norme NF T90-431 ;
- l'exploitant analysera les caractéristiques de l'eau en circulation au moment du prélèvement ;
- l'exploitant procédera à un nettoyage et une désinfection de l'installation et analysera les caractéristiques de l'eau en circulation après ce traitement ;
- l'exploitant chargera le laboratoire d'expédier toutes les colonies isolées au Centre national de référence des légionelles (CNR de Lyon), pour identification génomique des souches de légionelles.

Article 8.4.2.7. Contrôle par un organisme agréé

Dans le mois qui suit la mise en service, puis au minimum tous les deux ans, l'installation fait l'objet d'un contrôle par un organisme agréé au titre de l'article 40 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977. L'agrément ministériel est délivré par le ministère chargé des installations classées à un organisme compétent dans le domaine de la prévention des légionelles. L'accréditation au titre des annexes A, B ou C de la norme NF EN 45004 par le comité français d'accréditation (Cofrac) ou tout autre organisme d'accréditation équivalent européen, signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation, pourra constituer une justification de cette compétence.

La fréquence de contrôle est annuelle pour les installations concernées par l'Article 8.4.2.5. du présent titre. En outre, pour les installations dont un résultat d'analyses présente un dépassement du seuil de concentration en légionelles supérieur ou égal à 100 000 UFC/L d'eau selon la norme NF T90-431, un contrôle est réalisé dans les 12 mois qui suivent.

Ce contrôle consiste en une visite de l'installation, une vérification des conditions d'implantation et de conception, et des plans d'entretien et de surveillance, de l'ensemble des procédures associées à l'installation, et de la réalisation des analyses de risques.

L'ensemble des documents associés à l'installation (carnet de suivi, descriptif des installations, résultats d'analyses physico-chimiques et microbiologiques, bilans périodiques, procédures associées à l'installation, analyses de risques, plans d'actions...) sont tenus à la disposition de l'organisme.

A l'issue de chaque contrôle, l'organisme établit un rapport adressé à l'exploitant de l'installation contrôlée. Ce rapport mentionne les non-conformités constatées et les points sur lesquels des mesures correctives ou préventives peuvent être mises en œuvre.

L'exploitant tient le rapport à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 8.4.2.8. Dispositions relatives à la protection des personnels

Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant met à disposition des personnels intervenant à l'intérieur ou à proximité de l'installation, et susceptibles d'être exposés par voie respiratoire aux aérosols des équipements individuels de protection adaptés ou conformes aux normes en vigueur lorsqu'elles existent (masque pour aérosols biologiques, gants...), destinés à les protéger contre l'exposition :

- aux aérosols d'eau susceptibles de contenir des germes pathogènes ;
- aux produits chimiques.

Un panneau, apposé de manière visible, devra signaler l'obligation du port du masque.

Le personnel intervenant sur l'installation ou à proximité de la tour de refroidissement doit être informé des circonstances susceptibles de les exposer aux risques de contamination par les légionelles et de l'importance de consulter rapidement un médecin en cas de signes évocateurs de la maladie.

L'ensemble des documents justifiant l'information des personnels est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées, et de l'inspection du travail.

CHAPITRE 8.5 INSTALLATIONS DE REFROIDISSEMENT A L'AMMONIAC

Les installations utilisant l'ammoniac comme fluide frigorigène pouvant présenter un danger pour la sécurité ou la santé des personnes doivent être munies de systèmes de détection et d'alarme adaptés aux risques et judicieusement disposés de manière à informer rapidement le personnel de tout incident. Ces détecteurs doivent être de type toximétrie dans les endroits où les employés travaillent en permanence ou susceptibles d'être exposés, et de type explosimétrie dans les autres cas où peuvent être présentes des atmosphères confinées.

L'exploitant fixera au minimum les deux seuils de sécurité suivants:

- le franchissement du premier seuil entraînera le déclenchement d'une alarme sonore ou lumineuse et la mise en service, de la ventilation additionnelle, conformément aux normes en vigueur;
- le franchissement du deuxième seuil entraînera, en plus des dispositions précédentes, la mise à l'arrêt en sécurité des installations, une alarme audible en tous points de l'établissement et, le cas échéant, une transmission à distance vers une personne techniquement compétente (ce seuil est au plus égal au double de la valeur choisie pour le 1^{er} seuil).

Tout incident ayant entraîné le dépassement du seuil d'alarme gaz toxique donne lieu à un compte rendu écrit tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées durant un an.

Les détecteurs fixes doivent déclencher une alarme sonore ou visuelle retransmise en salle de contrôle.

Les systèmes de détection et de ventilation placés dans la salle des machines sont conformes aux normes en vigueur.

TITRE 9 - SURVEILLANCE DES EMISSIONS ET DE LEURS EFFETS

CHAPITRE 9.1 PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE

Article 9.1.1. PRINCIPE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE

Afin de maîtriser les émissions de ses installations et de suivre leurs effets sur l'environnement, l'exploitant définit et met en œuvre sous sa responsabilité un programme de surveillance de ses émissions et de leurs effets dit programme d'auto surveillance. L'exploitant adapte et actualise la nature et la fréquence de cette surveillance pour tenir compte des évolutions de ses installations, de leurs performances par rapport aux obligations réglementaires, et de leurs effets sur l'environnement. L'exploitant décrit dans un document tenu à la disposition de l'inspection des installations classées les modalités de mesures et de mise en œuvre de son programme de surveillance, y compris les modalités de transmission à l'inspection des installations classées.

Les articles suivants définissent le contenu minimum de ce programme en terme de nature de mesure, de paramètres et de fréquence pour les différentes émissions et pour la surveillance des effets sur l'environnement, ainsi que de fréquence de transmission des données d'auto surveillance.

Article 9.1.2. METHODES DE MESURES EN VIGUEUR

Article 9.1.2.1. Mesures réalisées par l'exploitant

Les tableaux de l'ANNEXE 7 comportent les principales méthodes de référence homologuées et expérimentales. Eventuellement, l'analyse de certains paramètres pourra exiger le recours à des méthodes non explicitement visées ci-dessous. En cas de modification des méthodes normalisées, les nouvelles dispositions sont applicables dans le délai de six mois suivant la publication.

Ces méthodes normalisées sont à respecter obligatoirement par l'exploitant.

Afin de s'assurer de la fiabilité et de la représentativité des valeurs mesurées, l'exploitant fait procéder à des mesures comparatives, selon des procédures normalisées lorsqu'elles existent, par un organisme extérieur. Celui-ci doit être accrédité ou agréé par le ministère en charge de l'inspection des installations classées pour les paramètres considérés.

Article 9.1.2.2. Mesures réalisées par un prestataire

Le prestataire doit être accrédité ou agréé par le ministère en charge de l'inspection des installations classées pour les paramètres dont il est en charge de la mesure.

Article 9.1.3. CONTROLES ET ANALYSES (INOPINES OU PAS)

Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, l'inspection des installations classées peut faire réaliser des prélèvements et analyses d'effluents, de déchets ou de sols ou un suivi agronomique des épandages ainsi que l'exécution de mesures de niveaux sonores, de vibrations et d'odeur. Ils sont exécutés par un organisme tiers dans le but de vérifier le respect des prescriptions d'un texte pris au titre du Code de l'Environnement (Livre V). Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par l'exploitant. Ces contrôles peuvent prendre un caractère inopiné.

L'exploitant est tenu, dans la mesure des possibilités techniques, de mettre à la disposition de l'inspection des installations classées les moyens de mesure ou de test répondant au contrôle envisagé pour apprécier l'application des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Nonobstant les sanctions administratives et poursuites pénales encourues pour le non-respect des prescriptions du présent arrêté, cette procédure sera mise en œuvre en l'absence de la réalisation des mesures prévues.

CHAPITRE 9.2 MODALITES D'EXERCICE ET CONTENU DE L'AUTO SURVEILLANCE

Article 9.2.1. AUTO SURVEILLANCE DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES

Sur la conduite d'évacuation des gaz de combustion de la chaufferie, l'exploitant fait effectuer au moins tous les trois ans, une mesure du débit rejeté et des teneurs en oxygène et oxydes d'azote dans les gaz rejetés à l'atmosphère selon les méthodes normalisées en vigueur.

Le premier contrôle est effectué six mois au plus tard après la mise en service de l'installation. Les mesures sont effectuées sur une durée minimale d'une demi-heure, dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation.

Les résultats des contrôles sont conservés dans le livret de chaufferie prévu à l'Article 8.2.3.5. et tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

Article 9.2.2. AUTO-SURVEILLANCE DE L'EFFICACITE DU NETTOYAGE ET DE LA DESINFECTION DES INSTALLATIONS DE REFROIDISSEMENT

Un plan de surveillance destiné à s'assurer de l'efficacité du nettoyage et de la désinfection de l'installation est défini à partir des conclusions de l'analyse méthodique des risques menée conformément aux dispositions prévues au point 4 du présent titre. Ce plan est mis en oeuvre sur la base de procédures formalisées.

L'exploitant identifie les indicateurs physico-chimiques et microbiologiques qui permettent de diagnostiquer les dérives au sein de l'installation. Les prélèvements pour ces diverses analyses sont réalisés périodiquement par l'exploitant selon une fréquence et des modalités qu'il détermine afin d'apprécier l'efficacité des mesures de prévention qui sont mises en oeuvre. Toute dérive implique des actions correctives déterminées par l'exploitant.

L'exploitant adapte et actualise la nature et la fréquence de la surveillance pour tenir compte des évolutions de son installation, de ses performances par rapport aux obligations réglementaires et de ses effets sur l'environnement.

Article 9.2.2.1. Fréquence des prélèvements en vue de l'analyse des légionelles

La fréquence des prélèvements et analyses des *Legionella* specie selon la norme NF T90-431 est au minimum bimestrielle pendant la période de fonctionnement de l'installation.

Si pendant une période d'au moins 12 mois continus, les résultats des analyses sont inférieurs à 1 000 unités formant colonies par litre d'eau, la fréquence des prélèvements et analyses des *Legionella* specie selon la norme NF T90-431 pourra être au minimum trimestrielle.

Si un résultat d'une analyse en légionelles est supérieur ou égal à 1 000 unités formant colonies par litre d'eau, ou si la présence de flore interférente rend impossible la quantification de *Legionella* specie, la fréquence des prélèvements et analyses des *Legionella* specie selon la norme NF T90-431 devra être de nouveau au minimum bimestrielle.

Article 9.2.2.2. Modalités de prélèvements en vue de l'analyse des légionelles

Le prélèvement est réalisé par un opérateur formé à cet effet sur un point du circuit d'eau de refroidissement où l'eau est représentative de celle en circulation dans le circuit et hors de toute influence directe de l'eau d'appoint. Ce point de prélèvement, repéré par un marquage, est fixe sous la responsabilité de l'exploitant de façon à faciliter les comparaisons entre les résultats de plusieurs analyses successives.

La présence de l'agent bactéricide utilisé dans l'installation doit être prise en compte notamment dans le cas où un traitement continu à base d'oxydant est réalisé : le flacon d'échantillonnage, fourni par le laboratoire, doit contenir un neutralisant en quantité suffisante.

S'il s'agit d'évaluer l'efficacité d'un traitement de choc réalisé à l'aide d'un biocide, ou de réaliser un contrôle sur demande de l'inspection des installations classées, les prélèvements sont effectués juste avant le choc et dans un délai d'au moins 48 heures après celui-ci.

Les dispositions relatives aux échantillons répondent aux dispositions prévues par la norme NF T90-431.

Article 9.2.2.3. Laboratoire en charge de l'analyse des légionelles

L'exploitant adresse le prélèvement à un laboratoire, chargé des analyses en vue de la recherche des *Legionella* specie selon la norme NF T90-431, qui répond aux conditions suivantes :

- le laboratoire est accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 par le comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation équivalent européen, signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation ;
- le laboratoire rend ses résultats sous accréditation ;
- le laboratoire participe à des comparaisons inter laboratoires quand elles existent.

Article 9.2.2.4. Résultats de l'analyse des légionelles

Lesensemencements et les résultats doivent être présentés selon la norme NF T90-431. Les résultats sont exprimés en unité formant colonies par litre d'eau (UFC/L).

L'exploitant demande au laboratoire chargé de l'analyse que lesensemencements dont les résultats font apparaître une concentration en légionelles supérieures à 100 000 UFC/L soient conservés pendant 3 mois par le laboratoire.

Le rapport d'analyse fournit les informations nécessaires à l'identification de l'échantillon :

- coordonnées de l'installation ;
- date, heure de prélèvement, température de l'eau ;
- nom du préleveur présent ;
- référence et localisation des points de prélèvement ;
- aspect de l'eau prélevée : couleur, dépôt ;
- pH, conductivité et turbidité de l'eau au lieu du prélèvement ;
- nature et concentration des produits de traitements (biocides, bio-dispersants...) ;
- date de la dernière désinfection choc.

Les résultats obtenus font l'objet d'une interprétation.

L'exploitant s'assure que le laboratoire l'informera des résultats définitifs et provisoires de l'analyse par des moyens rapides (télécopie, courriel) si :

- le résultat définitif de l'analyse dépasse le seuil de 1 000 unités formant colonies par litre d'eau ;
- le résultat définitif de l'analyse rend impossible la quantification de *Legionella* specie en raison de la présence d'une flore interférente.

Article 9.2.2.5. Prélèvement et analyses supplémentaires

L'inspection des installations classées peut demander à tout moment la réalisation de prélèvements et analyses supplémentaires, y compris en déclenchant un contrôle de façon inopinée, ainsi que l'identification génomique des souches prélevés dans l'installation par le Centre national de référence des légionelles (CNR de Lyon).

Ces prélèvements et analyses microbiologiques et physico-chimiques sont réalisés par un laboratoire répondant aux conditions définies à l'Article 9.2.2.3. . Une copie des résultats de ces analyses supplémentaires est adressée à l'inspection des installations classées par l'exploitant dès leur réception.

L'ensemble des frais des prélèvements et analyses sont supportés par l'exploitant.

Article 9.2.2.6. Actions à mener en cas de prolifération de légionelles

9.2.2.6.1 Actions à mener si la concentration mesurée en *Legionella* specie est supérieure ou égale à 100 000 unités formant colonies par litre d'eau selon la norme NF T90-431

a) Si les résultats des analyses en légionelles selon la norme NF T90-431, réalisées en application de l'ensemble des dispositions qui précèdent, mettent en évidence une concentration en *Legionella* specie supérieure ou égale à 100 000 unités formant colonies par litre d'eau, l'exploitant arrête dans les meilleurs délais l'installation de refroidissement selon une procédure d'arrêt immédiat qu'il aura préalablement

définie, et réalise la vidange, le nettoyage et la désinfection de l'installation de refroidissement. La procédure d'arrêt immédiat prendra en compte le maintien de l'outil et les conditions de sécurité de l'installation et des installations associées.

Dès réception des résultats selon la norme NF T90-431, l'exploitant en informe immédiatement l'inspection des installations classées par télécopie avec la mention : « Urgent et important. - Tour aéroréfrigérante. - Dépassement du seuil de 100 000 unités formant colonies par litre d'eau. » Ce document précise :

- les coordonnées de l'installation ;
- la concentration en légionelles mesurée ;
- la date du prélèvement ;
- les actions prévues et leur dates de réalisation.

b) Avant la remise en service de l'installation, il procède à une analyse méthodique des risques de développement des légionelles dans l'installation, telle que prévue au point 8.4.2.4.1, ou à l'actualisation de l'analyse existante, en prenant notamment en compte la conception de l'installation, sa conduite, son entretien, son suivi. Cette analyse des risques doit permettre de définir les actions correctives visant à réduire les risques de développement des légionelles et de planifier la mise en œuvre des moyens susceptibles de réduire ces risques. Le plan d'actions correctives, ainsi que la méthodologie mise en œuvre pour analyser cet incident, sont joints au carnet de suivi.

L'exploitant met en place les mesures d'amélioration prévues et définit les moyens susceptibles de réduire le risque. Les modalités de vérification de l'efficacité de ces actions avant et après remise en service de l'installation sont définies par des indicateurs tels que des mesures physico-chimiques ou des analyses microbiologiques.

c) Après remise en service de l'installation, l'exploitant vérifie immédiatement l'efficacité du nettoyage et des autres mesures prises selon les modalités définies précédemment.

Quarante-huit heures après cette remise en service, l'exploitant réalise un prélèvement pour analyse des légionelles selon la norme NF T90-431.

Dès réception des résultats de ce prélèvement, un rapport global sur l'incident est transmis à l'inspection des installations classées. L'analyse des risques est jointe au rapport d'incident. Le rapport précise l'ensemble des mesures de vidange, nettoyage et désinfection mises en œuvre, ainsi que les actions correctives définies et leur calendrier de mise en œuvre.

d) Les prélèvements et les analyses en *Legionella* specie selon la norme NF T90-431 sont ensuite effectués tous les 15 jours pendant trois mois.

En cas de dépassement de la concentration de 10 000 unités formant colonies par litre d'eau sur un des prélèvements prescrits ci-dessus, l'installation est à nouveau arrêtée dans les meilleurs délais et l'ensemble des actions prescrites ci-dessus sont renouvelées.

e) Dans le cas des installations dont l'arrêt immédiat présenterait des risques importants pour le maintien de l'outil ou la sécurité de l'installation et des installations associées, la mise en œuvre de la procédure d'arrêt sur plusieurs jours pourra être stoppée, sous réserve qu'il n'y ait pas d'opposition du préfet à la poursuite du fonctionnement de l'installation de refroidissement, si le résultat selon la norme NF T90-431 d'un prélèvement effectué pendant la mise en œuvre de la procédure d'arrêt est inférieur à 100 000 unités formant colonies par litre d'eau.

La remise en fonctionnement de l'installation de refroidissement ne dispense pas l'exploitant de la réalisation de l'analyse de risques, de la mise en œuvre d'une procédure de nettoyage et désinfection, et du suivi de son efficacité. Les prélèvements et les analyses en *Legionella* specie selon la norme NF T90-431 sont ensuite effectués tous les huit jours pendant trois mois.

En fonction des résultats de ces analyses, l'exploitant met en œuvre les dispositions suivantes :

- en cas de dépassement de la concentration de 10 000 unités formant colonies par litre d'eau, l'exploitant réalise ou renouvelle les actions prévues au point b) du présent article et soumet ces éléments à l'avis d'un tiers expert dont le rapport est transmis à l'inspection des installations classées dans le mois suivant la connaissance du dépassement de la concentration de 10 000 unités formant colonies par litre d'eau ;

- en cas de dépassement de la concentration de 100 000 unités formant colonies par litre d'eau, l'installation est arrêtée dans les meilleurs délais et l'exploitant réalise l'ensemble des actions prescrites aux points a) à c) du présent article.

Le préfet pourra autoriser la poursuite du fonctionnement de l'installation, sous réserve que l'exploitant mette immédiatement en œuvre des mesures compensatoires soumises à l'avis d'un tiers expert choisi après avis de l'inspection des installations classées.

9.2.2.6.2 Actions à mener si la concentration mesurée en Legionella specie est supérieure ou égale à 1 000 unités formant colonies par litre d'eau et inférieure à 100 000 unités formant colonies par litre d'eau selon la norme NF T90-431

Si les résultats d'analyses réalisées en application de l'ensemble des dispositions qui précèdent mettent en évidence une concentration en Legionella specie selon la norme NF T90-431 supérieure ou égale à 1 000 unités formant colonies par litre d'eau et inférieure à 100 000 unités formant colonies par litre d'eau, l'exploitant prend des dispositions pour nettoyer et désinfecter l'installation de façon à s'assurer d'une concentration en Legionella specie inférieure à 1 000 unités formant colonies par litre d'eau.

La vérification de l'efficacité du nettoyage et de la désinfection est réalisée par un prélèvement selon la norme NF T90-431 dans les deux semaines consécutives à l'action corrective.

Le traitement et la vérification de l'efficacité du traitement sont renouvelés tant que la concentration mesurée en Legionella specie est supérieure ou égale à 1 000 unités formant colonies par litre d'eau et inférieure à 100 000 unités formant colonies par litre d'eau.

A partir de trois mesures consécutives indiquant des concentrations supérieures à 1 000 unités formant colonies par litre d'eau, l'exploitant devra procéder à l'actualisation de l'analyse méthodique des risques de développement des légionelles dans l'installation, prévue au point 8.4.2.4.1 du présent article, en prenant notamment en compte la conception de l'installation, sa conduite, son entretien, son suivi. L'analyse des risques doit permettre de définir les actions correctives visant à réduire le risque de développement des légionelles et de planifier la mise en œuvre des moyens susceptibles de réduire ces risques. Le plan d'actions correctives, ainsi que la méthodologie mise en œuvre pour analyser cet incident, sont joints au carnet de suivi.

L'exploitant tient les résultats des mesures et des analyses de risques effectuées à la disposition de l'inspection des installations classées.

9.2.2.6.3 Actions à mener si le résultat définitif de l'analyse rend impossible la quantification de Legionella specie en raison de la présence d'une flore interférente

Sans préjudice des dispositions prévues aux 9.2.2.6.1 et 9.2.2.6.2, si le résultat définitif de l'analyse rend impossible la quantification de Legionella specie en raison de la présence d'une flore interférente, l'exploitant prend des dispositions pour nettoyer et désinfecter l'installation de façon à s'assurer d'une concentration en Legionella specie inférieure à 1 000 unités formant colonies par litre d'eau.

Article 9.2.2.7. Carnet de suivi

L'exploitant reporte toute intervention réalisée sur l'installation dans un carnet de suivi qui mentionne :

- les volumes d'eau consommés mensuellement ;
- les périodes de fonctionnement et d'arrêt ;
- les opérations de vidange, nettoyage et désinfection (dates, nature des opérations, identification des intervenants, nature et concentration des produits de traitement, conditions de mise en œuvre) ;
- les fonctionnements pouvant conduire à créer temporairement des bras morts ;
- les vérifications et interventions spécifiques sur les dévésiculeurs ;
- les modifications apportées aux installations ;
- les prélèvements et analyses effectués : concentration en légionelles, température, conductivité, pH, TH, TAC, chlorures, etc.

Sont annexés au carnet de suivi :

- le plan des installations, comprenant notamment le schéma de principe à jour des circuits de refroidissement, avec identification du lieu de prélèvement pour analyse des lieux d'injection des traitements chimiques ;
- les procédures (plan de formation, plan d'entretien, plan de surveillance, arrêt immédiat, actions à mener en cas de dépassement de seuils, méthodologie d'analyse de risques...);
- les bilans périodiques relatifs aux résultats des mesures et analyses ;
- les rapports d'incident ;
- les analyses de risques et actualisations successives ;
- les notices techniques de tous les équipements présents dans l'installation.

Le carnet de suivi et les documents annexés sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 9.2.3. AUTO SURVEILLANCE DES PRELEVEMENTS D'EAU

Article 9.2.3.1. Suivi quantitatif

Des dispositifs de comptage des volumes prélevés sont installés :

- sur l'ouvrage de raccordement au réseau d'eau public
- sur l'ouvrage de raccordement des forage en nappe, avant tout mélange d'eau, traitement ou distribution,
- en aval du traitement éventuel des eaux de forage, avant distribution dans le réseau interne de l'établissement.

Ces dispositifs sont relevés journalièrement. Les résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé.

L'exploitant établit un bilan annuel des utilisations d'eau à partir de relevés réguliers de ses consommations.

Article 9.2.3.2. Suivi qualitatif des eaux de forage

9.2.3.2.1 Contrôle et programme d'analyse

Le contrôle et programme d'analyse devront être conformes aux prescriptions à l'article R.1321-15 du code de la santé publique.

Les contrôles seront effectués par les agents de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales ou ses mandataires.

Le programme de contrôle des eaux appliqué est défini conformément

9.2.3.2.2 Frais de prélèvements et d'analyses

Les dépenses occasionnées par les prélèvements, analyses, campagnes de mesures, interventions d'urgence, remises en état consécutives aux incidents ou accidents, sont à la charge de l'exploitant.

Article 9.2.4. AUTO SURVEILLANCE DES EAUX RESIDUAIRES

Article 9.2.4.1. Fréquences, et modalités de l'auto surveillance de la qualité des rejets

L'exploitant est tenu de respecter les modalités d'auto surveillance des effluents ci-après définies. Les mesures sont effectuées sur des prélèvements moyens, proportionnels au débit, réalisés sur 24 heures.

Paramètres	Auto surveillance assurée par l'exploitant	
	Type de suivi	Périodicité de la mesure
Eaux résiduaires avant épuration issues du réseau de collecte interne : N° 1		

Débit		365 par an
MEST	Concentration	24 par an
	Rendement	24 par an
DBO5	Concentration	12 par an
	Rendement	12 par an
DCO	Concentration	24 par an
	Rendement	24 par an
Ngl (*)	Concentration	12 par an
	Rendement	12 par an
Ptotal	Concentration	12 par an
	Rendement	12 par an
Eaux résiduaires avant épuration issues du réseau d'assainissement urbain : N° 2		
Débit		365 par an
MEST	Concentration	12 par an
	Rendement	12 par an
DBO5	Concentration	4 par an
	Rendement	4 par an
DCO	Concentration	12 par an
	Rendement	12 par an
Eaux pluviales issues du rejet vers le milieu récepteur : N° 3		
Hydrocarbures totaux	Concentration	2 par an
MES	Concentration	2 par an
Eaux pluviales issues du rejet vers le milieu récepteur : N° 4		
Hydrocarbures totaux	Concentration	2 par an
MES	Concentration	2 par an
Eaux résiduaires après épuration issues du rejet vers le milieu récepteur : N° 5		
Débit		365 par an
MEST	Concentration	24 par an
	Rendement	24 par an
DBO5	Concentration	12 par an
	Rendement	12 par an
DCO	Concentration	24 par an
	Rendement	24 par an
Ngl	Concentration	12 par an
	Rendement	12 par an
Ptotal	Concentration	12 par an
	Rendement	12 par an

Un bilan complet semestriel effectué par un laboratoire indépendant et agréé sera réalisé et transmis au service d'inspection de la DDCCSPP.

Les paramètres d'auto-surveillance sont ramenés aux fréquences suivantes pendant la phase de réalisation des travaux sur la station :

MES 52/an

DBO5 24/an

DCO 24/an

Ngl 12/an

Ptotal 12/an

Une analyse semestrielle sera réalisée sur le milieu naturel. Les prélèvements se feront 20 m à l'amont et 50 m en aval du site.

Les prélèvements et analyses seront effectués par un laboratoire indépendant et agréé.

Les paramètres suivants seront mesurés : pH, MES, DBO5, DCO, Ngl, Ptotal, IBGN.

Article 9.2.5. AUTO SURVEILLANCE DE L'EPANDAGE

Article 9.2.5.1. Suivi qualitatif

9.2.5.1.1 Déchets épandables

Les analyses sont réalisées dans les 2 mois précédant un épandage, sur les boues stockées dans le silo, de façon à disposer des résultats avant le démarrage des épandages. L'échantillonnage des boues est effectué conformément à la norme NF U 44-101.

Les boues seront analysées lors de la première année d'épandage suivant la parution du présent arrêté, et lorsque des changements dans les procédés ou les traitements sont susceptibles de modifier leur qualité, selon les modalités suivantes :

- Valeur agronomique (voir tableau 1 en ANNEXE 4) : 8 analyses
- Eléments traces métalliques(voir tableau 2 en ANNEXE 4) : 4 analyses
- Composés traces organiques (voir tableau 3 en ANNEXE 4) : 2 analyses
- Germes pathogènes (voir tableau 4 en ANNEXE 4) : 1 analyse

En routine, des analyses périodiques auront lieu ; selon les modalités suivantes :

- Valeur agronomique (voir tableau 1 en ANNEXE 4) : 4 analyses par an
- Eléments traces métalliques(voir tableau 2 en ANNEXE 4) : 2 analyses par an
- Composés traces organiques (voir tableau 3 en ANNEXE 4) : 2 analyses par an

Les méthodes d'analyses seront celles indiquées en ANNEXE 7.

Dans tous les cas, les résultats d'analyses doivent être disponibles avant épandage.

9.2.5.1.2 Sols

Des analyses de sol auront lieu selon les modalités suivantes :

- Pour les éléments-traces métalliques (définis au tableau 2 – ANNEXE 5), la mesure sera effectuée :
 - pour les points de référence nouvellement créés conformément à l'Article 8.1.2.4. ,
 - après 3 épandages ou tous les 10 ans (à compter de la parution de l'arrêté préfectoral la parution de l'arrêté préfectoral) sur les parcelles contenant un point de référence tel que défini dans l'étude initiale,
 - pour toutes les parcelles, contenant un point de référence, qui sont définitivement exclues du plan d'épandage après avoir reçu au moins un épandage depuis la dernière mesure.
- Pour les paramètres agronomiques (définis au tableau 1 – ANNEXE 5), la mesure sera effectuée :

- pour les points de référence nouvellement créés conformément à l'Article 8.1.2.4. ,
- avant chaque nouvel épandage sur les parcelles présentant un point de référence (la granulométrie n'est pas à mesurer dans ce cas).
- Pour le suivi de la fertilisation azotée, les mesures de reliquats azotés (définis au tableau 3 – ANNEXE 5), seront effectuées :
 - Pour les épandages d'automne avant cultures d'hiver, une fois en entrée d'hiver et une fois en post-culture (dans délai maximum de un mois après la récolte de la culture réceptrice de l'épandage),
 - Pour les épandages de sortie d'hiver ou de printemps avant cultures de printemps, une fois en post-culture (dans délai maximum de un mois après la récolte de la culture réceptrice de l'épandage).

Ces mesures de reliquats azotés seront réalisées à raison d'une parcelle mesurée pour 10 ha épandus. La parcelle sera choisie pour sa représentativité des 10 ha concernés.

Article 9.2.5.2. Programme prévisionnel

Un programme prévisionnel annuel d'épandage doit être établi, en accord avec chaque exploitant agricole, au plus tard un mois avant le début des opérations concernées.

Ce programme comprend :

- La liste des parcelles ou groupe de parcelles concernées par la campagne, ainsi que la caractérisation des systèmes de culture (précédent cultural et culture destinataire de l'épandage, période d'interculture) sur ces parcelles ;
- Les résultats d'analyse de sols ;
- Une caractérisation des boues à épandre (quantité prévisionnelle, valeur agronomique, analyses éventuelles ...) ;
- Les préconisations spécifiques d'utilisation des boues (calendrier et doses d'épandage par unité culturale...);
- Une bilan prévisionnel de fumure à la parcelle, portant sur l'azote, le phosphore et la potasse, toutes origines confondues ;
- L'identification des personnes morales ou physiques intervenant dans la réalisation de l'épandage
- Les périodes de festivités qui justifient une absence d'épandage.

Ce programme est envoyé à l'inspection des installations classées, et aux agriculteurs, préalablement aux épandages.

Toute modification notable du programme prévisionnel doit être signalée à l'inspection des installations classées, préalablement à sa mise en œuvre.

Article 9.2.5.3. Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage conservé pendant une durée de dix ans et mis à disposition de l'inspection des installations classées doit être rempli à chaque épandage. Il comporte les informations suivantes :

- La quantité de boues épandues par unité culturale (avec les quantités d'azote épandues toutes origines confondues) ;
- Les dates d'épandage et le délai d'enfouissement ;
- Les parcelles réceptrices et leur surface avec leur numéro cadastral ;
- Les cultures pratiquées ;
- Le contexte météorologique lors de chaque épandage ;
- L'identification des personnes physiques ou morales chargées des opérations d'épandage et des analyses.
- Le producteur de déchets ou d'effluents doit pouvoir justifier à tout moment de la localisation des boues produites (épandage) en référence à la période de production et aux analyses réalisées.

Article 9.2.5.4. Bilan annuel

Un bilan est dressé annuellement. Ce document comprend :

- les parcelles réceptrices ;

- un bilan qualitatif et quantitatif des boues épandues, en reprenant les résultats d'analyses pratiquées sur les déchets, avec les dates de prélèvements et leur localisation ;
- l'exploitation du cahier d'épandage indiquant les quantités d'éléments fertilisants et d'éléments ou substances indésirables apportées sur chaque unité culturale et les résultats des analyses de sol (en reprenant les dates et les lieux de prélèvements) ;
- le bilan de fertilisation au minimum pour l'azote et le phosphore sur chaque exploitation réceptrice ;
- les bilans de fumure réalisés sur des parcelles de référence représentatives de chaque type de sols et de systèmes de culture, ainsi que les conseils de fertilisation complémentaire qui en découlent, chaque année.

Ce bilan est adressé chaque année à l'inspection des installations classées, en même temps que le planning prévisionnel et les préconisations d'épandage, et communiqué aux exploitations réceptrices.

Article 9.2.6. AUTO SURVEILLANCE DES NIVEAUX SONORES

Une mesure de la situation acoustique sera effectuée dans un délai de six mois à compter de la date de mise en service des installations puis tous les 3 ans, par un organisme ou une personne qualifiée dont le choix sera communiqué préalablement à l'inspection des installations classées. Ce contrôle sera effectué dans les mêmes conditions que la mesure effectuée préalablement à la délivrance du présent arrêté.

CHAPITRE 9.3 SUIVI, INTERPRETATION ET DIFFUSION DES RESULTATS

Article 9.3.1. ACTIONS CORRECTIVES

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise en application du CHAPITRE 9.2, notamment celles de son programme d'auto surveillance, les analyse et les interprète. Il prend le cas échéant les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires relatives aux émissions de ses installations ou de leurs effets sur l'environnement.

Article 9.3.2. ANALYSE ET TRANSMISSION DES RESULTATS DE L'AUTO SURVEILLANCE

Sans préjudice des dispositions de l'article 38 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, et sauf autre délai expressément précisé dans le présent arrêté, l'exploitant établit pour le 30 avril de chaque année N un rapport de synthèse relatif aux résultats des mesures et analyses prévues par le CHAPITRE 9.2 réalisées pour l'année N-1. Ce rapport, traite en outre au minimum de l'interprétation des résultats de la période considérée (en particulier cause et ampleur des écarts), des modifications éventuelles du programme d'auto surveillance et des actions correctives mises en œuvre ou prévues (sur l'outil de production, de traitement des effluents, la maintenance...) ainsi que de leur efficacité.

Ce rapport est transmis à l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 9.4 BILAN DE FONCTIONNEMENT

L'exploitant réalise et adresse au Préfet le bilan de fonctionnement prévu à l'article 17-2 du 21 septembre 1977 susvisé. Le bilan est à fournir tous les 10 ans à la date anniversaire de l'arrêté d'autorisation.

Le bilan de fonctionnement qui porte sur l'ensemble des installations du site, en prenant comme référence l'étude d'impact, contient notamment :

- une évaluation des principaux effets actuels sur les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du C.F. ;
- une synthèse des moyens actuels de prévention et de réduction des pollutions et la situation de ces moyens par rapport aux meilleures techniques disponibles ;
- les investissements en matière de prévention et de réduction des pollutions au cours de la période décennale passée ;
- l'évolution des flux des principaux polluants au cours de la période décennale passée ;
- les conditions actuelles de valorisation et d'élimination des déchets ;

- un résumé des accidents et incidents au cours de la période décennale passée qui ont pu porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du C.E ;
- les conditions d'utilisation rationnelle de l'énergie (cette disposition ne concerne pas les installations qui ont rempli cette condition dans leur demande d'autorisation) ;
- les mesures envisagées en cas d'arrêt définitif de l'exploitation (cette disposition ne concerne pas les installations qui ont rempli cette condition dans leur demande d'autorisation).- Périmètre de protection rapprochée.

Article 9.4.1. EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Issoudun, le Directeur départemental des territoires de l'Indre, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur de l'Agence régionale de santé, Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de Varennes-sur-Fouzon et à la société laiterie de Varennes.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Jean-Marc GIRAUD

ANNEXE 1 - NON-CONFORMITES DES RESULTATS

Paramètres MEST, DBO₅ et DCO : nombre maximal d'échantillons pouvant ne pas être conformes en fonction du nombre d'échantillons prélevés au cours de l'année.

Nombre d'échantillons prélevés	Nombre maximal d'échantillons non conformes
17-28	3
29-40	4
41-53	5
54-67	6
68-81	7
82-95	8
96-110	9
111-125	10
126-140	11
141-155	12
156-171	13
172-187	14
188-203	15
204-219	16
220-235	17
236-251	18
252-268	19
269-284	20
285-300	21
301-317	22
318-334	23
335-350	24
351-365	25

**ANNEXE 2 - VALEURS LIMITEES EN ELEMENTS-TRACES METALLIQUES
DANS LES SOLS**

Tableau 1

ELEMENTS TRACES	VALEUR LIMITE (en mg/ kg MS)
Cadmium	2
Chromc	150
Cuivre	100
Mercure	1
Nickel	50
Plomb	100
Zinc	300

**ANNEXE 3 - TENEURS ET FLUX LIMITES EN ELEMENTS-TRACES
METALLIQUES ET EN COMPOSES TRACES ORGANIQUES DANS LES
DECHETS A EPANDRE**

Tableau 1

ELEMENTS TRACES METALLIQUES	VALEUR LIMITE (en mg/ kg MS)	FLUX CUMULE MAXIMUM Apporté par les boues ou effluents en 10 ans (en g/m ²)
Cadmiun	10	0,01
Chrome	1000	1,5
Cuivre	1000	1,5
Mercure	10	0,015
Nickel	200	0,3
Plomb	800	1,5
Zinc	3000	4,5
Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc	4000	6

Tableau 2

COMPOSES-TRACES ORGANIQUES	VALEUR LIMITE dans les déchets ou effluents (mg/kg MS)	FLUX CUMULE MAXIMUM apporté par les déchets ou effluents en 10 ans (mg/m ²)
Total des 7 principaux PCB (*).....	0,8	1,2
Fluoranthène.....	5	7,5
Benzo(b)fluoranthène.....	2,5	4
Benzo(a)pyrène.....	2	3
(*) PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180.		

ANNEXE 4 - CARACTERISATION DES BOUES

Tableau 1 : Paramètres caractérisant la valeur agronomique des boues

matière sèche (en %)	rapport C/N
matière organique (en % de la MS)	phosphore total (en P ₂ O ₅)
pH _{eau}	potassium total (en K ₂ O)
azote organique	calcium total (en CaO)
azote ammoniacal (N de NH ₄)	magnésium total (en MgO)

Tableau 2 : Paramètres caractérisant les éléments-traces métalliques des boues
(teneurs totales, en mg/kg de MS)

cadmium	nickel
chrome	plomb
cuivre	zinc
mercure	somme Cd+Cu+Ni+Zn

Tableau 3 : Paramètres caractérisant les composés traces organiques des boues
(teneurs totales, en mg/kg de MS)

Total des 7 principaux PCB (*).....
Fluoranthène.....
Benzo(b)fluoranthène.....
Benzo(a)pyrène.....

(*) PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180

Tableau 4 : Paramètres caractérisant les agents pathogènes des boues

Salmonelles (NPP)
Entérovirus (NPPUC)
(Eufs d'helminthes (dénombrement et viabilité)

NPP : nombre le plus probable

NPPUC : nombre le plus probable d'unités cytopathogènes

ANNEXE 5 - CARACTERISATION DES SOLS

Tableau 1 : Paramètres caractérisant la valeur agronomique des sols

Granulométrie 5 fractions (<i>uniquement pour les points de référence</i>)	capacité d'échange cationique (CEC)
pH _{cm}	phosphore échangeable (en P ₂ O ₅)
matière organique (en % de la MS)	potassium échangeable (en K ₂ O)
azote organique	calcium échangeable (en CaO)
rapport C/N	magnésium échangeable (en MgO)

Tableau 2 : Paramètres caractérisant les éléments-traces métalliques des sols
(teneurs totales, en mg/kg de MS)

cadmium	nickel
chrome	plomb
cuivre	zinc
mercure	somme Cd+Cu Ni Zn

Nota : les points de référence sont réalisés sur des parcelles représentatives de zones homogènes, à raison d'un point de référence pour 20 ha au minimum ; ils sont figurés sur une représentation cartographique à une échelle supérieure ou égale au 1/25.000, et sont repérés par leurs coordonnées géographiques en Lambert II étendu

Tableau 3 : Paramètres caractérisant l'azote minéral des sols
(en mg/kg de sol)

humidité
azote ammoniacal (N de NH ₄ ⁺)
azote nitreux (N de NO ₂)
azote nitrique (N de NO ₃)

ANNEXE 6 - LISTE DES PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE

GAEC PESSON - Les Isserteaux - 36210 MENETOU SUR NAHON

N°	Commune	référence cadastrale		surface	aptitude		
		section	numéro		nulle	moyenne	bonne
A1	Menetou-sur-Nahon	ZB	81 à 83, 85 à 92, 95 à 97, 109 à 111	11,90 ha	2,00 ha	9,90 ha	0,00 ha
A9	Menetou-sur-Nahon	ZB	125	1,35 ha	0,00 ha	1,35 ha	0,00 ha
A10	Menetou-sur-Nahon	ZB	51 à 53, 55 à 63, 66 à 70, 75, 77 à 79	14,87 ha	1,70 ha	13,17 ha	0,00 ha
A11	Menetou-sur-Nahon	ZB	20 à 26, 29 à 41, 145, 146	13,35 ha	3,50 ha	9,85 ha	0,00 ha
A 16	Menetou-sur-Nahon	ZE	31	3,41 ha		3,41 ha	0,00 ha
A 19	Menetou-sur-Nahon	AB	161 à 163, 166, 167, 169	10,19 ha	0,25 ha	9,94 ha	0,00 ha
A 20	Menetou-sur-Nahon	AB	179	4,83 ha	0,20 ha	4,63 ha	0,00 ha
A 22	Menetou-sur-Nahon	ZC	69 à 77, 99 à 110	29,89 ha	0,00 ha	29,89 ha	0,00 ha
A 25	Menetou-sur-Nahon	ZC	56 à 58	2,74 ha	0,00 ha	2,74 ha	0,00 ha
A 26	Menetou-sur-Nahon	ZD	13a5	3,55 ha	0,00 ha	3,55 ha	0,00 ha
A 40	Menetou-sur-Nahon	ZC	162 à 164	4,46 ha	0,00 ha	4,46 ha	0,00 ha
TOTAL				100,54 ha	7,65 ha	92,89 ha	0,00 ha

Mme BARBELION Edith - 24, les Gouards - 36210 VARENNES SUR FOUZON

N°	Commune	référence cadastrale		surface	aptitude		
		section	numéro		nulle	moyenne	bonne
B 1	Varennnes-sur-Fouzon	ZC	46, 47, 48	5,80 ha	0,50 ha	5,30 ha	0,00 ha
B 2	Varennnes-sur-Fouzon	AB / ZA	226 à 229 / 80	3,80 ha	0,00 ha	3,80 ha	0,00 ha
B 3	Varennnes-sur-Fouzon	ZA	77a	0,80 ha	0,20 ha	0,60 ha	0,00 ha
B 4	Varennnes-sur-Fouzon	AB	6k	0,50 ha	0,00 ha	0,50 ha	0,00 ha
B 5	Varennnes-sur-Fouzon	AB	9	2,70 ha	0,60 ha	2,10 ha	0,00 ha
B 7	Varennnes-sur-Fouzon	AB	235, 236	2,50 ha	0,00 ha	2,50 ha	0,00 ha
TOTAL				16,10 ha	1,30 ha	14,80 ha	0,00 ha

M. LUCAS Christophe - 3, rue des Jardins - 36210 VARENNES SUR FOUZON

N°	Commune	référence cadastrale		surface	aptitude		
		section	numéro		nulle	moyenne	bonne

C 6	Valencay	ZB	13	13,12 ha	2,10 ha	11,02 ha	0,00 ha
C 8	Valencay	ZB	47	10,69 ha		10,69 ha	0,00 ha
C 9	Valencay	ZB / ZY	15 / 2	6,85 ha		6,85 ha	0,00 ha
C 10	Valencay	ZB	16	4,56 ha		4,56 ha	0,00 ha
C 11	Valencay	ZB	17	5,83 ha		5,83 ha	0,00 ha
C 12	Varennes sur Fouzon	ZR	21	2,69 ha		2,69 ha	0,00 ha
C 13	Varennes sur Fouzon	ZR	1	5,37 ha		5,37 ha	0,00 ha
C 14	Varennes sur Fouzon	ZY / ZS	1, 7, 8, 9	33,44 ha	0,60 ha	32,84 ha	0,00 ha
C 15	Varennes sur Fouzon	ZA	29, 36	15,45 ha		15,45 ha	0,00 ha
TOTAL				98,00 ha	2,70 ha	95,30 ha	0,00 ha

M. BLIN Christian - 4, les Chucts - 36600 VEUIL

N°	Commune	référence cadastrale		surface	aptitude		
		section	numéro		nulle	moyenne	bonne
D 1	Veuil	ZO	32, 34 à 39, 44	24,77 ha	1,30 ha	23,47 ha	0,00 ha
D 4	Veuil	ZA	313, 314, 315, 317, 318	6,57 ha		6,57 ha	0,00 ha
D 7	Veuil	ZN	3 à 6	6,84 ha		6,84 ha	0,00 ha
TOTAL				38,18 ha	1,30 ha	36,88 ha	0,00 ha

M. LEOMENT Philippe - Préblanc - 36210 VARENNES SUR FOUZON

N°	Commune	référence cadastrale		surface	aptitude		
		section	numéro		nulle	moyenne	bonne
F 2	Varennes sur Fouzon	ZO	9	2,73 ha	0,60 ha	2,13 ha	0,00 ha
E 3	Varennes sur Fouzon	ZO	5a	14,13 ha		14,13 ha	0,00 ha
F 4	Varennes sur Fouzon	ZO	6a, 18a	11,59 ha	0,50 ha	11,09 ha	0,00 ha
E 5	Varennes sur Fouzon	ZM	34, 35	3,69 ha		3,69 ha	0,00 ha
E 6	Varennes sur Fouzon	ZO	18a, 19, 20	12,82 ha	0,20 ha	12,62 ha	0,00 ha
E 8	Varennes sur Fouzon	ZO	14c, 16a, 17b	13,62 ha	1,20 ha	12,42 ha	0,00 ha
E10	Varennes sur Fouzon	ZM / AM	40 à 44a / 147	7,19 ha	0,85 ha	6,34 ha	0,00 ha
E11	Varennes sur Fouzon	ZM / ZO	37, 38 39 / 7a, 8	18,94 ha		18,94 ha	0,00 ha
E13	Parpeçay	ZD / AN	1, 2 / 478, 479	3,42 ha		3,42 ha	0,00 ha
E12	Parpeçay	AN	375 à 378, 380 à 393, 398, 400, 401, 404	7,47 ha		7,47 ha	0,00 ha
H14	Parpeçay	AO	79, 80, 81, 82, 84, 85, 87	7,11 ha		7,11 ha	0,00 ha
E15	Parpeçay	AO	63 à 77	3,93 ha		3,93 ha	0,00 ha
TOTAL				106,64 ha	3,35 ha	103,29 ha	0,00 ha

M. HARDY Alain - Les Barres - 36210 VARENNES SUR FOUZON

N°	Commune	référence cadastrale		surface	aptitude		
		section	numéro		nulle	moyenne	bonne
F 1	Varennnes sur Fouzon	ZK	40, 41, 42	23,00 ha	3,00 ha	20,00 ha	0,00 ha
F 2	Varennnes sur Fouzon	ZK	46, 47	3,30 ha	0,50 ha	2,80 ha	0,00 ha
F 3	Varennnes sur Fouzon	ZK	51b	4,20 ha	0,00 ha	4,20 ha	0,00 ha
F 4	Varennnes sur Fouzon	ZE	3 à 6	9,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	9,00 ha
F 5	Varennnes sur Fouzon	ZH	7, 8, 9a, 10	6,30 ha	0,10 ha	6,20 ha	0,00 ha
F 6	Varennnes sur Fouzon	ZI	72	4,00 ha	0,00 ha	4,00 ha	0,00 ha
F 7	Varennnes sur Fouzon	AC	27, 29, 40, 41, 43, 45, 47, 48, 49, 50, 55 à 59	6,00 ha	2,00 ha	4,00 ha	0,00 ha
F 8	Fontguenand	F1	24 à 28	2,90 ha	0,00 ha	2,90 ha	0,00 ha
F 9	Varennnes sur Fouzon	E	1447 à 1452	3,00 ha	0,10 ha	2,90 ha	0,00 ha
TOTAL				61,70 ha	5,70 ha	47,00 ha	9,00 ha

ANNEXE 7 - MÉTHODES DE RÉFÉRENCE

La liste ci-dessous comporte les principales méthodes de référence homologuées et expérimentales auxquelles le présent arrêté se réfère. En cas de modification des méthodes normalisées, les nouvelles dispositions sont applicables dans le délai de six mois suivant la publication.

Pour les émissions gazeuses :

Débit	NF X 10 112
O ₂	NF X 20 377 à 379
Poussières	NF X 44 052
NO _x	NF X 43 018 et NF X 43 009

Pour les eaux :

	ÉCHANTILLONNAGE
Conservation et manipulation des échantillons	NF EN ISO 5667-3.
Etablissement des programmes d'échantillonnage	NF EN 25667-1.
Techniques d'échantillonnage.....	NF EN 25667-2.

	ANALYSES
pH.....	NF T 90 008.
Couleur	NF EN ISO 7887.
Matières en suspension totales.....	NF EN 872.
DBO ₅	NF T 90 103.
DCO.....	NF T 90 101.
COT.....	NF EN 1484.
Azote Kjeldal *	NF EN ISO 25663.
N (N-NO ₂).....	NF EN ISO 10304-1, 10304-2, 13395 et 26777.
N (N-NO ₃).....	NF EN ISO 10304-1, 10304-2, 13395 et FD T 90045.
N (N-NH ₄).....	NF T 90 015.
Phosphore total	NF T 90 023.

La méthode de dosage Kjeldahl permet de doser les composés non oxydés de l'azote. L'azote global représente la somme de l'azote mesuré par la méthode Kjeldahl et de l'azote contenu dans les nitrites et les nitrates.

Pour les sols :

Préparation des échantillons.....	NF ISO 11464
Extraction et analyses des éléments-traces métalliques Cd, Cr, Cu, Ni, Pb et Zn	NF X 31-147.

Pour les boues destinées à l'épandage

Echantillonnage, prélèvement	NF U 44-101
------------------------------	-------------

Méthodes analytiques recommandées

ELEMENTS	METHODE D'EXTRACTION ET DE PREPARATION	METHODE ANALYTIQUE
Eléments-traces métalliques		
ETM cas général	Extraction à l'eau régale. Séchage au micro-ondes ou à l'étuve.	Spectrométrie d'absorption atomique ou spectrométrie d'émission (AES) ou spectrométrie d'émission (ICP) couplée à la spectrométrie de masse ou spectrométrie de fluorescence (pour Hg).
Composés traces organiques		
HAP	Extraction à l'acétone de 5 g MS (1). Séchage par sulfate de sodium. Purification à l'oxyde d'aluminium ou par passage sur résine XAD. Concentration.	Chromatographie liquide haute performance, détecteur fluorescence ou chromatographie en phase gazeuse + spectrométrie de masse.
PCB	Extraction à l'aide d'un mélange acétone/éther de pétrole de 20 g MS (1). Séchage par sulfate de sodium. Purification à l'oxyde d'aluminium ou par passage sur colonne de célite ou gel de bio-beads (2). Concentration.	Chromatographie en phase gazeuse, détecteur ECD ou spectrométrie de masse.
<p>(1) Dans le cas d'effluents ou de boues liquides, centrifugation préalable de 50 à 60 g de déchet ou effluent brut, extraction du surnageant à l'éther de pétrole et du culot à l'acétone suivie d'une seconde extraction à l'éther de pétrole ; combinaison des deux extraits après lavage à l'eau de l'extrait de culot.</p> <p>(2) Dans le cas d'échantillons présentant de nombreuses interférences, purification supplémentaire par chromatographie de perméation de gel.</p>		
Agents pathogènes		
Salmonella	Dénombrement selon la technique du nombre le plus probable (NPP).	Phase d'enrichissement. Phase de sélection. Phase d'isolement. Phase d'identification présumptive. Phase de confirmation : serovars.

Œufs d'helminthes	Dénombrement et viabilité.	Filtration de la boue. Flottation au ZnSO ₄ . Extraction avec technique diphasique : - incubation ; - quantification. (Technique EPA, 1992.)
Entérovirus	Dénombrement selon la technique du nombre le plus probable d'unités cytopathogènes (NPPUC).	Extraction-concentration au PEG 6000 ; - détection par inoculation sur cultures cellulaires BGM ; - quantification selon la technique du NPPUC.